R

LIBRARY
Michigan State
University

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

Imprimerie de Hennuyer et Turpin, rue Lemercier, 24. Batignolles.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE,

ET DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.

TOME ONZIÈME.

(4e année. — Avril à Juillet 1845.)

PARIS.
CHEZ GUILLAUMIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE RICHELIEU, 14.

1845

HB
3
J8
1
Sv.1
t.11

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

SOPHISMES ÉCONOMIQUES.

S'il est encore des lecteurs qui, dans la plus importante des questions économiques, consentent à prêter une attention sérieuse et soutenue à des dissertations de pure théorie, je dois croire qu'ils se rencontrent surtout parmi les abonnés de ce journal. C'est ce qui m'enhardit, après bien des hésitations, à y publier une réfutation des principaux sophismes sur lesquels s'appuie le régime prohibitif ou protecteur. Je n'ai pas la folle présomption de détruire, en quelques pages, des préjugés invétérés que tant et de si bons écrits ont pu à peine ébranler. Mais j'aspire à faire naître au moins le doute, surtout parmi les jeunes intelligences que n'obstruent pas encore des idées préconçues. Je ne leur offre point des solutions toutes faites, mais des thèmes sur lesquels elles auront à s'exercer. Lorsqu'on n'est pas de force à porter le lecteur jusqu'au but, c'est quelque chose encore que de le mettre sur la voie.

I. ABONDANCE, DISETTE.

Qu'est-ce qui vaut mieux pour l'homme et pour la société, l'abondance ou la disette?

Quoi! s'écriera-t-on, cela peut-il faire une question? A-t-on jamais avancé, est-il possible de soutenir que la disette est le fondement du bien-être des hommes?

Oui, cela a été avancé; oui, cela a été soutenu; on le soutient tous les jours, et je ne crains pas de dire que la *théorie de la disette* est de beaucoup la plus populaire. Elle défraye les conversations, les journaux, les livres, la tribune, et quoique cela puisse paraître extraordinaire, il est certain que l'économie politique aura rempli sa

tâche et sa mission pratique quand elle aura vulgarisé et rendu irréfutable cette proposition si simple : « La richesse des hommes, c'est l'abondance des choses. »

N'entend-on pas dire tous les jours : « L'étranger va nous inonder de ses produits » ? Donc on redoute l'abondance.

M. de Saint-Cricq n'a-t-il pas dit : « La production surabonde » ? Donc il craignait l'abondance.

Les ouvriers ne brisent-ils pas les machines? donc ils s'effrayent de l'excès de production ou de l'abondance.

M. Bugeaud n'a-t-il pas prononcé ces paroles : « Que le pain soit cher, et l'agriculteur sera riche ! » Or, le pain ne peut être cher que parce qu'il est rare ; donc M. Bugeaud préconisait la disette.

M. d'Argout ne s'est-il pas fait un argument contre l'industrie sucrière de sa fécondité même ? ne disait-il pas : « La betterave n'a pas d'avenir, et sa culture ne saurait s'étendre, parce qu'il suffirait d'y consacrer quelques hectares par département pour pourvoir à toute la consommation de la France » ? donc, à ses yeux, le bien est dans la stérilité, dans la disette ; le mal, dans la fertilité, dans l'abondance.

La Presse, le Commerce et la plupart des journaux quotidiens ne publient-ils pas un ou plusieurs articles chaque matin pour démontrer aux Chambres et au gouvernement qu'il est d'une saine politique d'élever législativement le prix de toutes choses par l'opération des tarifs? Les trois pouvoirs n'obtempèrent-ils pas tous les jours à cette injonction de la presse périodique? Or, les tarifs n'élèvent les prix des choses que parce qu'ils en diminuent la quantité *offerte* sur le marché! Donc les journaux, les Chambres, le ministère, mettent en pratique la théorie de la disette, et j'avais raison de dire que cette théorie est de beaucoup la plus populaire.

Comment est-il arrivé qu'aux yeux des travailleurs, des publicistes, des hommes d'Etat, l'abondance se soit montrée redoutable et la disette avantageuse? Je me propose de remonter à la source de cette illusion.

On remarque qu'un homme s'enrichit en proportion de ce qu'il tire un meilleur parti de son travail, c'est-à-dire de ce qu'*il vend à plus haut prix*. Il vend à plus haut prix à proportion de la rareté, de la disette du genre de produit qui fait l'objet de son industrie. On en conclut que, quant à lui du moins, la disette l'enrichit. Appliquant successivement ce raisonnement à tous les travailleurs, on en déduit la *théorie de la disette*. De là, on passe à l'application, et afin de favoriser tous les travailleurs, on provoque artificiellement la cherté, la disette de toutes choses par la prohibition, la restriction, la suppression des machines et autres moyens analogues.

Il en est de même de l'abondance. On observe que quand un produit abonde, il se vend à bas prix ; donc le producteur gagne moins. Si tous les producteurs sont dans ce cas, ils sont tous misérables ;

donc c'est l'abondance qui ruine la société. Et comme toute conviction cherche à se traduire en fait, on voit, dans beaucoup de pays, les lois des hommes lutter contre l'abondance des choses.

Ce sophisme, revêtu d'une forme générale, ferait peut-être peu d'impression ; mais appliqué à un ordre particulier de faits, à telle ou telle industrie, à une classe donnée de travailleurs, il est extrêmement spécieux, et cela s'explique. C'est un syllogisme qui n'est pas *faux* mais *incomplet*. Or, ce qu'il y a de *vrai* dans un syllogisme est toujours et nécessairement présent à l'esprit. Mais l'*incomplet* est une qualité négative, une donnée absente dont il est fort possible et même fort aisé de ne pas tenir compte.

L'homme produit pour consommer. Il est à la fois producteur et consommateur. Le raisonnement que je viens d'établir ne le considère que sous le premier de ces points de vue. Sous le second, il aurait conduit à une conclusion opposée. Ne pourrait-on pas dire en effet:

Le consommateur est d'autant plus riche qu'il *achète* toutes choses à meilleur marché ; il achète les choses à meilleur marché en proportion de ce qu'elles abondent ; donc l'abondance l'enrichit ; et ce raisonnement, étendu à tous les consommateurs, conduirait à *la théorie de l'abondance!*

C'est la notion imparfaitement comprise de l'*échange* qui produit ces illusions. Si nous consultons notre intérêt personnel, nous reconnaissons distinctement qu'il est double. Comme *vendeurs*, nous avons intérêt à la cherté et par conséquent à la rareté ; comme acheteurs, au bon marché, ou ce qui revient au même à l'abondance des choses. Nous ne pouvons donc point baser un raisonnement sur l'un ou l'autre de ces intérêts avant d'avoir reconnu lequel des deux coïncide et s'identifie avec l'intérêt général et permanent de l'espèce humaine.

Si l'homme était un animal solitaire, s'il travaillait exclusivement pour lui, s'il consommait directement le fruit de son labeur, en un mot, *s'il n'échangeait pas*, jamais la théorie de la disette n'eût pu s'introduire dans le monde. Il serait trop évident que l'abondance lui serait avantageuse, de quelque part qu'elle lui vînt ; soit qu'elle fût le résultat de son industrie, d'ingénieux outils, de puissantes machines qu'il aurait inventées, soit qu'il la dût à la fertilité du sol, à la libéralité de la nature, ou même à une mystérieuse *invasion* de produits que le flot aurait apportés du dehors et abandonnés sur le rivage. Jamais l'homme solitaire n'imaginerait, pour donner de l'encouragement, pour assurer un aliment à son propre travail, de briser les instruments qui l'épargnent, de neutraliser la fertilité du sol, de rendre à la mer les biens qu'elle lui aurait apportés. Il comprendrait aisément que le travail n'est pas un but, mais un moyen ; qu'il serait absurde de repousser le but de peur de nuire au moyen. Il comprendrait que s'il consacre deux heures de la journée à pourvoir à ses besoins, toute circonstance (machine, fertilité, don gratuit, n'importe),

qui lui épargne une heure de ce travail, le résultat restant le même, met cette heure à sa disposition et qu'il peut la consacrer à augmenter son bien-être; il comprendrait, en un mot, qu'*épargne de travail* ce n'est autre chose que *progrès*.

Mais l'*échange* trouble notre vue sur une vérité si simple. Dans l'état social, et avec la séparation des occupations qu'il amène, la production et la consommation d'un objet ne se confondent pas dans le même individu. Chacun est porté à voir dans son travail non plus un moyen, mais un but. L'échange crée, relativement à chaque objet, deux intérêts, celui du producteur et celui du consommateur, et ces deux intérêts sont toujours immédiatement opposés.

Il est essentiel de les analyser et d'en étudier la nature.

Prenons un producteur quel qu'il soit; quel est son intérêt immédiat? Il consiste en ces deux choses : 1° que le plus petit nombre possible de personnes se livrent au même travail que lui ; 2° que le plus grand nombre possible de personnes recherchent le produit de ce genre de travail ; ce que l'économie politique exprime plus succinctement en ces termes : que l'offre soit très-restreinte et la demande très-étendue; en d'autres termes encore : concurrence limitée, débouchés illimités.

Quel est l'intérêt immédiat du consommateur? que l'offre du produit dont il s'agit soit étendue et la demande restreinte.

Puisque ces deux intérêts se contredisent, l'un d'eux doit nécessairement coïncider avec l'intérêt social en général, et l'autre lui être antipathique.

Mais quel est celui que la législation doit favoriser, comme étant l'expression du bien public, si tant est qu'elle en doive favoriser aucun?

Pour le savoir, il suffit de rechercher ce qui arriverait si les désirs secrets des hommes étaient accomplis.

En tant que producteurs, il faut bien en convenir, chacun de nous fait des vœux antisociaux. Sommes-nous vignerons? nous ne serions pas fâchés qu'il gelât sur toutes les vignes du monde excepté sur la nôtre : *c'est la théorie de la disette*. Sommes-nous propriétaires de forges? nous désirons qu'il n'y ait sur le marché d'autre fer que celui que nous y apportons, quel que soit le besoin que le public en ait, et précisément pour que ce besoin, vivement senti et imparfaitement satisfait, détermine à nous en donner un haut prix ; c'est encore la théorie de la disette. Sommes-nous laboureurs? nous disons avec M. Bugeaud : que le pain soit cher, c'est-à-dire rare, et les agriculteurs feront bien leurs affaire ; c'est toujours la théorie de la disette.

Sommes-nous médecins? nous ne pouvons nous empêcher de voir que certaines améliorations physiques, comme l'assainissement du pays, le développement de certaines vertus morales, telles que la modération et la tempérance, le progrès des lumières poussé au point que chacun sût soigner sa propre santé, la découverte de certains remèdes

simples et d'une application facile, seraient autant de coups funestes portés à notre profession. En tant que médecins nos vœux secrets sont antisociaux. Je ne veux pas dire que les médecins forment de tels vœux. J'aime à croire qu'ils accueilleraient avec joie une panacée universelle; mais dans ce sentiment ce n'est pas le médecin, c'est l'homme, c'est le chrétien qui se manifeste; il se place, par une louable abnégation de lui-même, au point de vue du consommateur. En tant qu'exerçant une profession, en tant que puisant dans cette profession son bien-être, sa considération et jusqu'aux moyens d'existence de sa famille, il ne se peut pas que ses désirs ou si l'on veut ses intérêts ne soient antisociaux.

Fabriquons-nous des étoffes de coton? nous désirons les vendre au prix le plus avantageux *pour nous*. Nous consentirions volontiers à ce que toutes les manufactures rivales fussent interdites, et si nous n'osons exprimer publiquement ce vœu ou en poursuivre la réalisation complète avec quelques chances de succès, nous y parvenons pourtant, dans une certaine mesure, par des moyens détournés; par exemple, en excluant les tissus étrangers, afin de diminuer la *quantité offerte* et de produire ainsi, par l'emploi de la force et à notre profit, la *rareté* des vêtements.

Nous passerions ainsi toutes les industries en revue et nous trouverions toujours que les producteurs, en tant que tels, ont des vues antisociales. « Le marchand, dit Montaigne, ne fait bien ses affaires qu'à « la débauche de la jeunesse; le laboureur à la cherté des blés, l'ar- « chitecte à la ruine des maisons; les officiers de la justice aux procez « et aux querelles des hommes. L'honneur même et practique des « ministres de la religion se tire de nostre mort et de nos vices. Nul « médecin ne prend plaisir à la santé de ses amis mêmes, ni soldat à « la paix de la ville; ainsi du reste. »

Il suit de là que si les vœux secrets de chaque producteur étaient réalisés, le monde rétrograderait rapidement vers la barbarie. La voile proscrirait la vapeur; la rame proscrirait la voile, et devrait bientôt céder les transports au chariot, celui-ci au mulet, et le mulet au porte-balle. La laine exclurait le coton, le coton exclurait la laine, et ainsi de suite jusqu'à ce que la disette de toutes choses eût fait disparaître l'homme même de dessus la surface du globe.

Supposez pour un moment que la puissance législative et la force publique fussent mises à la disposition du comité Mimerel, et que chacun des membres qui composent cette association eût la faculté de lui faire admettre et sanctionner une petite loi; est-il bien malaisé de deviner à quel code industriel serait soumis le public?

Si nous venons maintenant à considérer l'intérêt immédiat du consommateur, nous trouverons qu'il est en parfaite harmonie avec l'intérêt général, avec ce que réclame le bien-être de l'humanité. Quand l'acheteur se présente sur le marché il désire le trouver abon-

damment pourvu. Que les saisons soient propices à toutes les récoltes; que des inventions de plus en plus merveilleuses mettent à sa portée un plus grand nombre de produits et de satisfactions; que le temps et le travail soient épargnés; que les distances s'effacent; que l'esprit de paix et de justice permettent de diminuer le poids des taxes; que les barrières de toutes natures tombent; en tout cela, l'intérêt immédiat du consommateur suit parallèlement la même ligne que l'intérêt public bien entendu. Il peut pousser ses vœux secrets jusqu'à la chimère, jusqu'à l'absurde, sans que ces vœux cessent d'être humanitaires. Il peut désirer que le vivre et le couvert, le toit et le foyer, l'instruction et la moralité, la sécurité et la paix, la force et la santé s'obtiennent sans efforts, sans travail et sans mesure, comme la poussière des chemins, l'eau du torrent, l'air qui nous environne, la lumière qui nous baigne, sans que la réalisation de tels désirs fût en contradiction avec le bien de la société.

On dira peut-être que si ces vœux étaient exaucés, l'œuvre du producteur se restreindrait de plus en plus et finirait par s'arrêter faute d'aliment. Mais pourquoi? Parce que, dans cette supposition extrême, tous les besoins et tous les désirs imaginables seraient complétement satisfaits. L'homme, comme la toute-puissance, créerait toutes choses par un seul acte de sa volonté. Veut-on bien me dire, dans cette hypothèse, en quoi la production laborieuse serait regrettable?

Je supposais tout à l'heure une assemblée législative composée de travailleurs, dont chaque membre formulerait en loi son *vœu secret* en tant que producteur, et je disais que le code émané de cette assemblée serait le monopole systématisé, la théorie de la disette mise en pratique.

De même, une Chambre où chacun consulterait exclusivement son intérêt immédiat de consommateur aboutirait à systématiser la liberté, la suppression de toutes les mesures restrictives, le renversement de toutes les barrières artificielles, en un mot, à réaliser la théorie de l'abondance.

Il suit de là :

Que consulter exclusivement l'intérêt immédiat de la production, c'est consulter un intérêt antisocial.

Que prendre exclusivement pour base l'intérêt immédiat de la consommation, ce serait prendre pour base l'intérêt général.

Qu'il me soit permis d'insister encore sur ce point de vue, au risque de me répéter.

Un antagonisme radical existe entre le vendeur et l'acheteur.

Celui-là désire que l'objet du marché soit *rare*, peu offert, à un prix élevé.

Celui-ci le souhaite *abondant*, très-offert, à bas prix.

Les lois, qui devraient être au moins neutres, prennent parti pour

le vendeur contre l'acheteur, pour le producteur contre le consommateur, pour la cherté contre le bon marché[1], pour la disette contre l'abondance.

Elles agissent, sinon intentionnellement, du moins logiquement sur cette donnée : *Une nation est riche quand elle manque de tout.*

Car elles disent : c'est le producteur qu'il faut favoriser en lui assurant un bon placement de son produit. Pour cela, il faut en élever le prix ; pour en élever le prix il faut en restreindre l'offre ; et restreindre l'offre c'est créer la disette.

Et voyez : je suppose que dans le moment actuel, où ces lois ont toute leur force, on fasse un inventaire complet, non en valeur, mais en poids, mesures, volumes, quantités de tous les objets existants en France, propres à satisfaire les besoins et les goûts de ses habitants, blés, viandes, draps, toiles, combustibles, denrées coloniales, etc.

Je suppose encore que l'on renverse le lendemain toutes les barrières qui s'opposent à l'introduction en France des produits étrangers.

Enfin, pour apprécier le résultat de cette réforme, je suppose que l'on procède trois mois après à un nouvel inventaire.

N'est-il pas vrai qu'il se trouvera en France plus de blés, de bestiaux, de draps, de toiles, de fer, de houilles, de sucres, etc., lors du second qu'à l'époque du premier inventaire?

Cela est si vrai que nos tarifs protecteurs n'ont pas d'autre but que d'empêcher toutes ces choses de parvenir jusqu'à nous, d'en restreindre l'offre, d'en prévenir la dépréciation, l'abondance.

Maintenant, je le demande, le peuple est-il mieux nourri, sous l'empire de nos lois, parce qu'il y a *moins* de pain, de viande et de sucre dans le pays? Est-il mieux vêtu parce qu'il y a *moins* de fil, de toiles et de draps? Est-il mieux chauffé parce qu'il y a *moins* de houille? Est-il mieux aidé dans ses travaux parce qu'il y a *moins* de fer, de cuivre, d'outils, de machines?

Mais, dit-on, si l'étranger nous *inonde* de ses produits, il emportera notre numéraire.

Et qu'importe? L'homme ne se nourrit pas de numéraire ; il ne se vêt pas d'or, il ne se chauffe pas avec de l'argent. Qu'importe qu'il y ait plus ou moins de numéraire dans le pays, s'il y a plus de pain aux buffets, plus de viande aux crochets, plus de linge dans les armoires, et plus de bois dans les bûchers?

Je poserai toujours aux lois restrictives ce dilemme :

Ou vous convenez que vous produisez la disette, ou vous n'en convenez pas.

[1] Nous n'avons pas en français un substantif (cheapness) pour exprimer l'idée opposée à celle de *cherté*. Il est assez remarquable que l'instinct populaire exprime cette idée par cette périphrase : marché avantageux, *bon* marché. Les prohibitionnistes devraient bien réformer cette locution. Elle implique tout un système économique opposé au leur.

Si vous en convenez, vous avouez par cela même que vous faites au peuple tout le mal que vous pouvez lui faire. Si vous n'en convenez pas, alors vous niez avoir restreint l'offre, élevé les prix et par conséquent vous niez avoir favorisé le producteur.

Vous êtes funestes ou inefficaces. Vous ne pouvez être utiles.

II. OBSTACLE, CAUSE.

L'obstacle pris pour la cause, — la disette prise pour l'abondance, — c'est le même sophisme sous un autre aspect. Il est bon de l'étudier sous toutes ses faces.

L'homme est primitivement dépourvu de tout. Entre son dénûment et la satisfaction de ses besoins, il existe une multitude d'*obstacles* que le travail a pour but de surmonter. Il est curieux de rechercher comment et pourquoi ces obstacles mêmes à son bien-être sont devenus, à ses yeux, la cause de son bien-être.

J'ai besoin de me transporter à cent lieues. Mais entre les points de départ et d'arrivée s'interposent des montagnes, des rivières, des marais, des forêts impénétrables, des malfaiteurs, en un mot des *obstacles;* et pour vaincre ces obstacles, il faudra que j'emploie beaucoup d'efforts, ou, ce qui revient au même, que d'autres emploient beaucoup d'efforts, et m'en fassent payer le prix. Il est clair qu'à cet égard j'eusse été dans une condition meilleure si ces obstacles n'eussent pas existé.

Pour traverser la vie et parcourir cette longue série de jours qui sépare le berceau de la tombe, l'homme a besoin de s'assimiler une quantité prodigieuse d'aliments, de se garantir contre l'intempérie des saisons, de se préserver ou de se guérir d'une foule de maux. La faim, la soif, la maladie, le chaud, le froid, sont autant d'obstacles semés sur sa route. Dans l'état d'isolement, il devrait les combattre tous par la chasse, la pêche, la culture, le filage, le tissage, l'architecture, et il est clair qu'il vaudrait mieux pour lui que ces obstacles n'existassent qu'à un moindre degré ou même n'existassent pas du tout. En société, il ne s'attaque pas personnellement à chacun de ces obstacles, mais d'autres le font pour lui, et en retour il éloigne un des obstacles dont ses semblables sont entourés.

Il est clair encore qu'en considérant les choses en masse, il vaudrait mieux pour l'ensemble des hommes ou pour la société que les obstacles fussent aussi faibles et aussi peu nombreux que possible.

Mais si l'on scrute les phénomènes sociaux dans leurs détails, et les sentiments des hommes selon que l'échange les a modifiés, on aperçoit bientôt comment ils sont arrivés à confondre les besoins avec la richesse et l'obstacle avec la cause.

La séparation des occupations, résultat de la faculté d'échanger, fait que chaque homme, au lieu de lutter pour son propre compte

avec tous les obstacles qui l'environnent, n'en combat qu'*un;* le combat non pour lui, mais au profit de ses semblables qui, à leur tour, lui rendent le même service.

Or, il résulte de là que cet homme voit la cause immédiate de sa richesse dans cet obstacle qu'il fait profession de combattre pour le compte d'autrui. Plus cet obstacle est grand, sérieux, vivement senti, et plus pour l'avoir vaincu ses semblables sont disposés à le rémunérer, c'est-à-dire à lever en sa faveur les obstacles qui le gênent.

Un médecin, par exemple, ne s'occupe pas de faire cuire son pain, de fabriquer ses instruments, de tisser ou de confectionner ses habits. D'autres le font pour lui, et en retour il combat les maladies qui affligent ses clients. Plus ces maladies sont nombreuses, intenses, réitérées, plus on consent, plus on est forcé même à travailler pour son utilité personnelle. A son point de vue, la maladie, c'est-à-dire un obstacle général au bien-être des hommes, est une cause de bien-être individuel. Tous les producteurs font, en ce qui les concerne, le même raisonnement. L'armateur tire ses profits de l'obstacle qu'on nomme *distance*, l'agriculteur de celui qu'on nomme *faim;* le fabricant d'étoffes de celui qu'on appelle *froid,* l'instituteur vit sur l'*ignorance*, le lapidaire sur la *vanité,* l'avoué sur la *cupidité*, le notaire sur la *mauvaise foi* possible, comme le médecin sur les *maladies* des hommes. Il est donc très-vrai que chaque profession a un intérêt immédiat à la continuation, à l'extension même de l'obstacle spécial qui fait l'objet de ses efforts.

Ce que voyant, les théoriciens arrivent, qui fondent un système sur ces sentiments individuels, et disent : Le besoin c'est la richesse; le travail c'est la richesse ; l'obstacle au bien-être, c'est le bien-être. Multiplier les obstacles, c'est donner de l'aliment à l'industrie.

Puis surviennent les hommes d'Etat. Ils disposent de la force publique, et quoi de plus naturel que de la faire servir à développer, à propager les obstacles, puisqu'aussi bien c'est développer et propager la richesse? Ils disent par exemple : Si nous empêchons le fer de venir des lieux où il abonde, nous créerons chez nous un obstacle pour s'en procurer. Cet obstacle, vivement senti, déterminera à payer pour en être affranchi. Un certain nombre de nos concitoyens s'attachera à le combattre, et cet obstacle fera leur fortune. Plus même il sera grand, plus le minerai sera rare, inaccessible, difficile à transporter, éloigné des foyers de consommation, plus cette industrie, dans toutes ses ramifications, occupera de bras. Excluons donc le fer étranger ; créons l'obstacle afin de créer le travail qui le combat.

Le même raisonnement conduira à proscrire les machines.

Voilà, dira-t-on, des hommes qui ont besoin de loger leur vin. C'est un obstacle ; et voici d'autres hommes qui s'occupent de le lever en fabriquant des tonneaux. Il est donc heureux que l'obstacle existe puisqu'il alimente une portion du travail national et enrichit un cer-

tain nombre de nos concitoyens. Mais voici venir une machine ingénieuse qui abat le chêne, l'équarrit, le partage en une multitude de douves, les assemble et les transforme en vaisseaux vinaires. L'obstacle est bien amoindri, et avec lui la fortune des tonneliers. Maintenons l'un et l'autre par une loi. Proscrivons la machine.

Pour pénétrer au fond de ce sophisme, il suffit de se dire que le travail humain n'est pas un *but* mais un *moyen*. *Il ne reste jamais sans emploi*. Si un obstacle lui manque il s'attaque à un autre, et l'humanité est délivrée de deux obstacles par la même somme de travail qui n'en détruisait qu'un seul. — Si le travail des tonneliers devenait jamais inutile, il prendrait une autre direction. — Mais avec quoi, demande-t-on, serait-il rémunéré? Précisément avec ce qui le rémunère aujourd'hui; car quand une masse de travail devient disponible par la suppression d'un obstacle, une masse correspondante de rémunération devient disponible aussi. — Pour dire que le travail humain finira par manquer d'emploi, il faudrait prouver que l'humanité cessera de rencontrer des obstacles. — Alors le travail ne serait pas seulement impossible, il serait superflu. Nous n'aurions plus rien à faire, parce que nous serions tout-puissants, et qu'il nous suffirait de prononcer un *fiat* pour que tous nos besoins et tous nos désirs fussent satisfaits.

III. EFFORT, RÉSULTAT.

Nous venons de voir qu'entre nos besoins et leur satisfaction s'interposent des obstacles. Nous parvenons à les vaincre ou à les affaiblir par l'emploi de nos facultés. On peut dire d'une manière très-générale que l'industrie est un effort suivi d'un résultat.

Mais sur quoi se mesure notre bien-être, notre richesse? Est-ce sur le résultat de l'effort? est-ce sur l'effort lui-même? — Il existe toujours un rapport entre l'effort employé et le résultat obtenu. — Le progrès consiste-t-il dans l'accroissement relatif du second ou du premier terme de ce rapport?

Les deux thèses ont été soutenues; elles se partagent, en économie politique, le domaine de l'opinion.

Selon le premier système, la richesse est le résultat du travail. Elle s'accroît à mesure que s'accroît *le rapport du résultat à l'effort*. La perfection absolue, dont le type est en Dieu, consiste dans l'éloignement infini des deux termes, en ce sens : effort nul, résultat infini.

Le second professe que c'est l'effort lui-même qui constitue et mesure la richesse. Progresser c'est accroître *le rapport de l'effort au résultat*. Son idéal peut être représenté par l'effort à la fois éternel et stérile de Sisyphe[1].

[1] Par ce motif, nous prions le lecteur de nous excuser si, pour abréger, nous désignons dans la suite ce système sous le nom de *sisyphisme*.

Naturellement, le premier accueille tout ce qui tend à diminuer la peine et à augmenter le produit, les puissantes machines qui ajoutent aux forces de l'homme, l'échange qui permet de tirer un meilleur parti des agents naturels distribués à diverses mesures sur la surface du globe, l'intelligence qui trouve, l'expérience qui constate, la concurrence qui stimule, etc.

Logiquement aussi le second appelle de ses vœux tout ce qui a pour effet d'augmenter la peine et de diminuer le produit, priviléges, monopoles, restrictions, prohibitions, suppressions de machines, stérilité, etc.

Il est bon de remarquer que la *pratique* universelle des hommes est toujours dirigée par le principe de la première doctrine. On n'a jamais vu, on ne verra jamais un travailleur, qu'il soit agriculteur, manufacturier, négociant, artisan, militaire, écrivain ou savant, qui ne consacre toutes les forces de son intelligence à faire mieux, à faire plus vite, à faire plus économiquement, en un mot *à faire plus avec moins*.

La doctrine opposée est à l'usage des théoriciens, des députés, des journalistes, des hommes d'Etat, des ministres, des hommes enfin dont le rôle en ce monde est de faire des expériences sur le corps social.

Encore faut-il observer qu'en ce qui les concerne personnellement, ils agissent, comme tout le monde, sur le principe : obtenir du travail la plus grande somme possible d'effets utiles.

On croira peut-être que j'exagère et qu'il n'y a pas de vrais de *sisyphistes*.

Si l'on veut dire que, dans la pratique, on ne pousse pas le principe jusqu'à ses plus extrêmes conséquences, j'en conviendrai volontiers. Il en est même toujours ainsi quand on part d'un principe faux. Il mène bientôt à des résultats si absurdes et si malfaisants qu'on est bien forcé de s'arrêter. Voilà pourquoi l'industrie pratique n'admet jamais le *sisyphisme ;* le châtiment suivrait de trop près l'erreur pour ne pas la dévoiler. Mais en matière d'industrie spéculative, telle qu'en font les théoriciens et les hommes d'Etat, on peut suivre longtemps un faux principe avant d'être averti de sa fausseté par les conséquences compliquées auxquelles d'ailleurs on est étranger; et quand enfin elles se révèlent, on agit selon le principe opposé, on se contredit, et l'on cherche sa justification dans cet axiome moderne d'une incomparable absurdité : en économie politique, il n'y a pas de principe absolu.

Voyons donc si les deux principes opposés que je viens d'établir ne règnent pas tour à tour, l'un dans l'industrie pratique, l'autre dans la législation industrielle.

J'ai déjà rappelé un mot de M. Bugeaud ; mais dans M. Bugeaud il y a deux hommes, l'agriculteur et le législateur.

Comme agriculteur, M. Bugeaud tend de tous ses efforts à cette double fin : épargner du travail, obtenir du pain à bon marché.

Lorsqu'il préfère une bonne charrue à une mauvaise, lorsqu'il perfectionne les engrais, lorsque pour ameublir son sol il substitue, autant qu'il le peut, l'action de l'atmosphère à celle de la herse ou de la houe, lorsqu'il appelle à son aide tous les procédés dont la science et l'expérience lui ont révélé l'énergie et la perfection, il n'a et ne peut avoir qu'un but : *diminuer le rapport de l'effort au résultat.* Nous n'avons même point d'autre moyen de reconnaître l'habileté du cultivateur et la perfection du procédé, que de mesurer ce qu'ils ont retranché à l'un et ajouté à l'autre, et comme tous les fermiers du monde agissent sur ce principe, on peut dire que l'humanité entière aspire, sans doute pour son avantage, à obtenir soit le pain, soit tout autre produit à meilleur marché, à restreindre la peine nécessaire pour en avoir à sa disposition une quantité donnée.

Cette incontestable tendance humanitaire constatée devrait suffire, ce semble, pour révéler au législateur le vrai principe et lui indiquer dans quel sens il doit seconder l'industrie (si tant est qu'il entre dans sa mission de la seconder), car il serait absurde de dire que les lois des hommes doivent opérer en sens inverse des lois de la Providence.

Cependant on a entendu M. Bugeaud, député, s'écrier : « Je ne comprends rien à la théorie du bon marché; j'aimerais mieux voir le pain plus cher et le travail plus abondant. » Et en conséquence, le député de la Dordogne vote des mesures législatives qui ont pour effet d'entraver les échanges, précisément parce qu'ils nous procurent indirectement ce que la production directe ne peut nous fournir que d'une manière plus dispendieuse.

Or, il est bien évident que le principe de M. Bugeaud, député, est diamétralement opposé à celui de M. Bugeaud agriculteur. Conséquent avec lui-même, il voterait contre toute restriction à la Chambre, ou bien il transporterait sur sa ferme le principe qu'il proclame à la tribune. On le verrait alors semer son blé sur le champ le plus stérile, car il réussirait ainsi à *travailler beaucoup* pour *obtenir peu.* On le verrait proscrire la charrue, puisque la culture à ongles satisferait son double vœu : le pain plus cher et le travail plus abondant.

La restriction a pour but avoué et pour effet reconnu d'augmenter le travail.

Elle a encore pour but avoué et pour effet reconnu de provoquer la cherté, qui n'est autre chose que la rareté des produits. Donc poussée à ses dernières limites, elle est le *sisyphisme* pur tel que nous l'avons défini : *travail infini, produit nul.*

M. le baron Charles Dupin, le flambeau de la Pairie, dit-on, dans les sciences économiques, accuse les chemins de fer *de nuire à la navigation*, et il est certain qu'il est dans la nature d'un moyen plus parfait de restreindre l'emploi d'un moyen comparativement plus grossier. Mais les rails ne peuvent nuire aux bateaux qu'en attirant à eux les transports; ils ne peuvent les attirer qu'en les exécutant à meilleur

marché, et ils ne peuvent les exécuter à meilleur marché qu'*en diminuant le rapport de l'effort employé au résultat obtenu,* puisque c'est cela même qui constitue le bon marché. Lors donc que M. le baron Dupin déplore cette suppression de travail pour un résultat donné, il est dans la doctrine du *sisyphisme*. Logiquement, comme il préfère le bateau au rail, il devrait préférer le char au bateau, le bât au char et la hotte à tous les moyens de transport connus, car c'est celui qui exige le plus de travail pour le moindre résultat.

« Le travail constitue la richesse d'un peuple », disait M. de Saint-Cricq, ce ministre du commerce qui a tant imposé d'entraves au commerce. Il ne faut pas croire que c'était là une proposition elliptique signifiant : « Les résultats du travail constituent la richesse d'un peuple. » Non, cet économiste entendait bien dire que c'est l'*intensité* du travail qui mesure la richesse, et la preuve, c'est que de conséquence en conséquence, de restriction en restriction, il conduisait la France, et il croyait bien faire, à consacrer un travail double pour se pourvoir d'une quantité égale de fer, par exemple. En Angleterre le fer était alors à 8 fr., en France il revenait à 16 fr. En supposant la journée de travail à 1 fr., il est clair que la France pouvait, par voie d'échange, se procurer un quintal de fer avec huit journées prises sur l'ensemble du travail national. Grâce aux mesures restrictives de M. de Saint-Cricq, il fallait à la France seize journées de travail pour obtenir un quintal de fer par la production directe. — Peine double pour une satisfaction identique, donc richesse double; donc encore, la richesse se mesure non par le résultat, mais par l'intensité du travail. N'est-ce pas là le *sisyphisme* dans toute sa pureté?

Et afin qu'il n'y ait pas d'équivoque possible, M. le ministre a soin de compléter plus loin sa pensée, et de même qu'il vient d'appeler *richesse* l'intensité du travail, on va l'entendre appeler *pauvreté* l'abondance des résultats du travail ou des choses propres à satisfaire nos besoins. « Partout, dit-il, des machines ont pris la place des bras de l'homme; partout la production surabonde; partout l'équilibre entre la faculté de produire et les moyens de consommer est rompu. » On le voit, selon M. de Saint-Cricq, si la France était dans une situation critique, c'est qu'elle produisait trop, c'est que son travail était trop intelligent, trop fructueux. Nous étions trop bien nourris, trop bien vêtus, trop bien pourvus de toutes choses; la production trop rapide dépassait tous nos désirs. Il fallait bien mettre un terme à ce fléau, et pour cela nous forcer par des restrictions à travailler plus pour produire moins.

J'ai rappelé aussi l'opinion d'un autre ministre du commerce, M. d'Argout. Elle mérite que nous nous y arrêtions un instant. Voulant porter un coup terrible à la betterave, il disait : « Sans doute la culture de la betterave est utile, mais *cette utilité est limitée*. Elle ne comporte pas les gigantesques développements que l'on se plaît à

lui prédire. Pour en acquérir la conviction, il suffit de remarquer que cette culture sera nécessairement restreinte dans les bornes de la consommation. Doublez, triplez, si vous voulez, la consommation actuelle de la France, *vous trouverez toujours qu'une très-minime portion du sol suffira aux besoins de cette consommation.* (Voilà, certes, un singulier grief.) En voulez-vous la preuve? Combien y avait-il d'hectares plantés en betterave en 1828? 3,130, ce qui équivaut à 1/10540e du sol cultivable. Combien y en a-t-il aujourd'hui que le sucre indigène a envahi le tiers de la consommation? 16,700 hectares, soit 1/1978e du sol cultivable ou 45 centiares par commune. Supposons que le sucre indigène ait déjà envahi toute la consommation, nous n'aurions que 48,000 hectares de cultivés en betterave ou 1/689e du sol cultivable [1]. »

Il y a deux choses dans cette citation; les faits et la doctrine. Les faits tendent à établir qu'il faut peu de terrain, de capitaux et de main-d'œuvre pour produire beaucoup de sucre, et que chaque commune de France en serait abondamment pourvue en livrant à la culture de la betterave un hectare de son territoire. — La doctrine consiste à regarder cette circonstance comme funeste et à voir dans la puissance même et la fécondité de la nouvelle industrie *la limite de son utilité.*

Je n'ai point à me constituer ici le défenseur de la betterave ou le juge des faits étranges avancés par M. d'Argout[2]. Mais il vaut la peine de scruter la doctrine d'un homme d'Etat à qui la France a confié pendant longtemps le sort de son agriculture et de son commerce.

J'ai dit en commençant qu'il existe un rapport variable entre l'effort industriel et son résultat; que l'imperfection absolue consiste en un effort infini sans résultat aucun; la perfection absolue, en un résultat illimité sans aucun effort; et la perfectibilité, dans la diminution progressive de l'effort comparé au résultat.

Mais M. d'Argout nous apprend que la mort est là où nous croyions apercevoir la vie, et que l'importance d'une industrie est en raison directe de son impuissance. Qu'attendre par exemple de la betterave? Ne voyez-vous pas que 48,000 hectares de terrain, un capital et une main-d'œuvre proportionnés suffiront à approvisionner de sucre toute la France? Donc c'est là une industrie *d'une utilité limitée;* limitée, bien entendu, quant au travail qu'elle exige, seule manière dont, selon l'ancien ministre, une industrie puisse être utile. Cette utilité serait bien plus limitée encore si, grâce à la fécondité du sol ou à la ri-

[1] Il est juste de dire que M. d'Argout mettait cet étrange langage dans la bouche des adversaires de la betterave. Mais il se l'appropriait formellement et le sanctionnait d'ailleurs par la loi même à laquelle il servait de justification.

[2] A supposer que 48,000 à 50,000 hectares suffisent à alimenter la consommation actuelle, il en faudrait 150,000 pour une consommation triple que M. d'Argout admet comme possible. — De plus, si la betterave entrait dans un assolement de six ans, elle occuperait successivement 900,000 hectares, ou 1/38e du sol cultivable.

chesse de la betterave, nous recueillions sur 24,000 hectares ce que nous ne pouvons obtenir que sur 48,000. Oh ! s'il fallait vingt fois, cent fois plus de terre, de capitaux et de bras *pour arriver au même résultat,* à la bonne heure, on pourrait fonder sur la nouvelle industrie quelques espérances, et elle serait digne de toute la protection de l'Etat, car elle offrirait un vaste champ au travail national. Mais produire beaucoup avec peu ! cela est d'un mauvais exemple, et il est bon que la loi y mette ordre.

Mais ce qui est vérité à l'égard du sucre ne saurait être erreur relativement au pain. Si donc l'*utilité* d'une industrie doit s'apprécier, non par les satisfactions qu'elle est en mesure de procurer avec une quantité de travail déterminée, mais au contraire, par le développement de travail qu'elle exige pour subvenir à une somme donnée de satisfactions, ce que nous devons désirer évidemment, c'est que chaque hectare de terre produise peu de blé, et chaque grain de blé peu de substance alimentaire, en d'autres termes, que notre territoire soit infertile; car alors la masse de terres, de capitaux, de main-d'œuvre qu'il faudra mettre en mouvement pour nourrir la population sera comparativement bien plus considérable ; on peut même dire que le débouché ouvert au travail humain sera en raison directe de cette infertilité. Les vœux de MM. Bugeaud, Saint-Cricq, Dupin, d'Argout seront satisfaits ; le pain sera cher, le travail abondant, et la France sera riche, riche comme ces messieurs l'entendent.

Ce que nous devons désirer encore, c'est que l'intelligence humaine s'affaiblisse et s'éteigne, car tant qu'elle vit elle cherche incessamment à augmenter *le rapport de la fin au moyen et du produit à la peine.* C'est même en cela, et exclusivement en cela qu'elle consiste.

Il ne me serait pas difficile de prouver par les paroles, les écrits, et surtout par les actes de MM. Lacave-Laplagne et Cunin-Gridaine qu'ils régentent maintenant notre industrie sur les errements de leurs prédécesseurs. Mais analyser les actes d'un ministère en activité ne serait-ce pas faire irruption dans le domaine de la politique interdite à ce journal? J'avoue ingénument que les frontières de ce domaine me sont si peu connues, que m'interdire toute allusion aux actes d'un cabinet existant me paraît le seul moyen sûr de ne pas m'exposer à les franchir. Vous, monsieur l'Editeur, qui n'avez pu vous soumettre à cette distinction sans la comprendre, ne voulez-vous pas me définir clairement la ligne qui sépare l'économie politique de la politique?

Ainsi le *sisyphisme* est la doctrine de tous les hommes qui ont été chargés de nos destinées industrielles. Il ne serait pas juste de leur en faire un reproche. Ce principe ne dirige les ministères que parce qu'il règne dans les Chambres; il ne règne dans les Chambres que parce qu'il y est envoyé par le corps électoral, et le corps électoral n'en est imbu que parce que l'opinion publique en est saturée.

Je crois devoir répéter ici que je n'accuse pas des hommes tels que MM. Bugeaud, Dupin, Saint-Cricq, d'Argout, Lacave-Laplagne, Cunin-Gridaine, d'être absolument et en toutes circonstances *sisyphistes*. A coup sûr ils ne le sont pas dans leurs transactions privées ; à coup sûr, chacun d'entre eux se procure, *par voie d'échange*, ce qu'il lui en coûterait plus cher de se procurer *par voie de production directe*. Mais je dis qu'ils sont *sisyphistes* lorsqu'ils empêchent le pays d'en faire autant.

FRÉDÉRIC BASTIAT,
Membre du Conseil général des Landes.

Mugron...., mars 1845.

P. S. La discussion qui vient d'avoir lieu à la Chambre des députés au sujet de la loi des douanes offre un ample aliment à cette revue de *sophismes économiques*. Je vous demanderai la permission de la continuer dans un prochain numéro.

TENDANCES
INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES
DE
QUELQUES ÉTATS DE L'EUROPE.

Le commerce extérieur était jadis concentré sur quatre ou cinq points de l'Europe. La production manufacturière avait également ses lieux privilégiés, et l'on ne connaissait point alors les sources réelles de la richesse. Cette situation a bien changé depuis un siècle, et aujourd'hui ce ne sont pas seulement les nations de l'Europe, mais encore celles du Nouveau-Monde, qui se jettent dans la carrière industrielle et commerciale. La production, depuis la paix, a suivi un développement extraordinaire, et les forces intellectuelles et matérielles des peuples se sont portées vers l'industrie. Les gouvernements ont favorisé ou suivi ce mouvement, et il s'est engagé une lutte pacifique où chaque pays apporte le contingent de son intelligence et de son activité, en faisant valoir avec plus ou moins de succès les richesses naturelles de son sol. L'industrie et le commerce ont pris la politique à leur service, et jamais les intérêts matériels n'ont excité plus vivement l'attention des gouvernements. C'est une phase nouvelle dans la vie des peuples, et de profonds changements se manifestent dans les relations internationales. Les rapports se multiplient avec une rapidité remarquable ; les barrières politiques qui séparaient les nations s'affaiblissent, et les intérêts réciproques du commerce et de l'industrie amènent une fusion qu'on aurait en vain demandée à d'autres circonstances. Cependant, ce mouvement expansif qui se manifeste de toutes parts engendre les rivalités et la concurrence. Il fait naître ces combinaisons variées, tantôt absurdes, tantôt ingénieuses, ces efforts de toute nature dont le but final est la supériorité industrielle et mercantile, ou la possession du plus vaste marché possible. Produire et vendre: voilà la devise du siècle, et comme elle est successivement adoptée par toutes les nations, le précepte devient plus difficile à réaliser à mesure que le nombre des compétiteurs s'accroît.

La production est plus facile, plus rapide que la vente ou l'échange, pour nous servir d'une expression plus correcte. L'offre précède presque toujours la demande dans le monde industriel et commercial. Après

avoir cherché des débouchés, on s'efforce d'en créer. Les peuples manufacturiers explorent les points les plus reculés du globe ; ils étudient les goûts du sauvage aussi bien que les inclinations les plus raffinées du centre de la civilisation ; ils sont ingénieux à multiplier les besoins et les jouissances, et prompts à satisfaire les uns et les autres. Les produits de toutes les latitudes se rencontrent sur un même point, et cette agglomération témoigne de l'activité du commerce et des ressources infinies de l'industrie. La classification qui assignait autrefois un rôle soit agricole, soit manufacturier, soit commercial, aux différents peuples de l'Europe, s'efface de plus en plus, et chaque nation cherche à réunir à son profit tout au moins la double fonction de fabricant et de négociant, si d'ailleurs son sol ne lui permet pas d'être encore agriculteur. Ces diverses fonctions sont fécondées par une marine plus ou moins puissante, lorsque les Etats producteurs sont assis sur un littoral propice, ou sur les rives de quelque grand fleuve. Il faut donc, pour que la vie d'une nation industrielle soit complète, que sa production agricole et manufacturière soit favorisée par le commerce extérieur, qui réclame à son tour une marine marchande et militaire. Parmi les Etats qui sont entrés dans la carrière industrielle, la France et l'Angleterre réunissent au plus haut degré ces différentes conditions. La Hollande, la Belgique, la Prusse, l'Allemagne, l'Autriche, la Russie possèdent les éléments que nous venons de signaler dans des proportions diverses, et les moyens de production et d'échange de ces contrées dans leurs rapports avec le négoce extérieur ne sont pas aussi complets que ceux de la France et de l'Angleterre.

Tant que chaque pays s'est borné à un rôle spécial dans l'ensemble de la production, les échanges étaient plus faciles et les débouchés moins disputés. Les rapports entre les Etats manufacturiers et les Etats agricoles étaient simples comme ceux des facteurs ou peuples commerciaux qui leur servaient d'intermédiaires. Les choses se faisaient alors à l'instar du commerce que l'Europe entretient avec le Nouveau-Monde, les régions tropicales et l'Inde. La différence des denrées déterminait les demandes réciproques, et les fonctions industrielles, en prenant ce mot dans sa plus large acception, dérivaient de circonstances locales et de certaines aptitudes particulières. Tout cela est aujourd'hui profondément modifié. Non-seulement les peuples manufacturiers ont cherché à naturaliser chez eux le plus grand nombre de fabrications possibles, mais ils ont encore pénétré dans toutes les régions commerciales du globe. Les deux industries les plus importantes, celles des métaux et des tissus, cherchent à se naturaliser partout et se font une redoutable concurrence. Les métaux avec leurs différentes transformations, et les tissus pris à l'origine de leur fabrication, représentent, tant sous le rapport de la main-d'œuvre que sous celui du capital, plus des trois quarts de l'industrie manufacturière, dans la Grande-Bretagne, en France, dans la Confédération germanique, en

Belgique, etc., et ces produits pénètrent maintenant sous tous les pavillons dans les régions commerciales dont chacune n'était autrefois exploitée que par deux ou trois peuples. Si cette règle souffre encore quelques exceptions, elles ne tarderont pas à disparaître, et pour s'en convaincre, il suffit d'examiner la distribution des pavillons européens sur les différentes régions marines du globe. Autrefois le commerce de la Baltique et de la mer du Nord était exploité par le pavillon anséatique ; l'Atlantique était particulièrement sillonné par les navires de l'Angleterre, de l'Espagne et du Portugal ; la Méditerranée était, il est vrai, une mer cosmopolite qui donnait asile à toutes les nations, mais où la France dominait cependant ; la mer Noire était à la Turquie plutôt qu'à la Russie ; la mer des Indes appartenait à l'Angleterre et à la Hollande. Ce partage éprouve chaque jour des changements plus sensibles, et les peuples maritimes se disputent la navigation tout aussi vivement que les débouchés industriels.

Dans la Baltique et dans la mer du Nord, les pavillons anglais, prussien et suédois se sont substitués aux navires anséatiques. Les Américains du Nord ont pris une large part dans la navigation sur l'Atlantique, et les pavillons allemands, le brêmois surtout, ont également trouvé là de nouveaux transports. L'activité du commerce de la Méditerranée y a appelé presque tous les peuples : Italiens, Anglais, Allemands, Espagnols, etc. La mer des Indes est plus particulièrement restée aux Anglais ; les Hollandais ne vont guère au delà du détroit de la Sonde. Le commerce de la Chine s'est partagé jusqu'à présent entre les pavillons anglais et américain, et ce dernier y prend une part de plus en plus large. En un mot, l'industrie et le commerce, en se développant, entraînent chaque jour de nouveaux combattants dans l'arène ; à chaque instant la lutte devient plus vive, et les individus comme les peuples veulent participer dans des proportions plus larges au mouvement général de la production et des échanges.

Ces transformations constituent une infinité de problèmes pour les gouvernements qui sont sans cesse attentifs à paralyser les efforts de leurs voisins en élevant des barrières autour de leurs propres Etats, ou à se créer de nouveaux débouchés au détriment de ceux des nations rivales. Si les gouvernements n'avaient à diriger et à surveiller l'industrie et le commerce que dans leurs rapports avec les besoins intérieurs, si chaque pays se bornait à la seule consommation de ses propres produits, la tâche serait bien simplifiée. Mais un pareil état nous ramènerait aux premières lueurs de la civilisation, et il ne peut entrer dans aucune des hypothèses qui servent aujourd'hui de base à l'examen des questions économiques et aux combinaisons nouvelles pour régulariser le mouvement de la production. La variété des produits, qui prend sa source dans les différences du sol et du climat, est, comme nous l'avons déjà fait remarquer, la cause principale du commerce extérieur, et l'on a, dès les premiers âges de la société, spéculé

sur l'élasticité sans bornes des besoins et des jouissances humaines. Autrefois un petit nombre de nations s'étaient attribué cette mission lucrative, aujourd'hui tous les peuples civilisés entrent dans la lice, et, à l'exemple de l'Angleterre, qui est l'expression la plus complète du système industriel et mercantile dans le monde, chacun d'eux cherche à devenir le fournisseur universel des autres.

De tous les Etats, la Grande-Bretagne est celui qui jusqu'à présent a soutenu ce rôle avec le plus d'avantage et de persévérance. Aucun point du globe n'a échappé à son action mercantile, et son commerce extérieur a acquis des proportions qu'on ne retrouve dans l'histoire d'aucun autre pays. Son commerce a développé son industrie, et réciproquement ses manufactures ont sans cesse imprimé une activité nouvelle à ses entreprises commerciales. Toute sa politique consiste à agrandir ses débouchés actuels et à s'en créer de nouveaux. Ses lois sur la navigation, ses conquêtes, ses colonisations, ses tarifs de douane, ses traités de commerce n'ont d'autre but. La solution d'un grand nombre de questions intérieures est également subordonnée aux intérêts de son négoce, et la lutte qui existe aujourd'hui entre les propriétaires du sol et les chefs des manufactures pourrait bien se terminer, dans un temps plus ou moins éloigné, à l'avantage de ces derniers. Le régime économique de la Grande-Bretagne présente en effet deux situations parfaitement distinctes : d'un côté, on a la propriété territoriale avec ses priviléges, ses prétentions et sa puissance traditionnelle ; de l'autre, l'industrie et le commerce avec une influence moins concentrée, plus divisée, mais tout aussi active que celle des propriétaires terriens. Avec des intérêts souvent opposés, le commerce et l'industrie cherchent leur salut dans le mouvement expansif, dans la division et la multiplicité des rapports avec les peuples étrangers, dans la liberté des transactions, phénomène nouveau et contraire aux éléments constitutifs de la puissance territoriale. La lutte entre l'industrie et le sol remonte à plus de soixante ans, et la loi sur les céréales est le champ de bataille où les adversaires viennent se mesurer périodiquement. Les propriétaires exigent un prix élevé pour leur blé, et les industriels cherchent à donner leurs produits fabriqués au plus bas prix possible. C'est là une contradiction manifeste, et qui gêne singulièrement les théories mercantiles qui prévalent de plus en plus dans la Grande-Bretagne. Le taux des salaires se règle en partie sur le prix vénal des denrées, et la cherté du pain et de la viande est naturellement un obstacle à la production économique des manufactures. Aussi l'industrie anglaise, sans précisément réclamer en tout point la liberté commerciale, a-t-elle demandé la modération des tarifs et, sinon la suppression de la loi sur les céréales, du moins une profonde modification de cette loi. Ces vœux se réalisent tous les jours davantage. Les tarifs anglais ont éprouvé des changements considérables, et quoique les propriétaires terriens aient par deux fois pris une éclatante revanche en obtenant le

bill sur les pauvres et la loi sur le travail des enfants dans les manufactures, l'influence du parti industriel continue néanmoins à s'accroître et à se fortifier.

Les mesures que sir Robert Peel a fait adopter dans le Parlement en 1842, et qui ont assez gravement modifié le tarif anglais des douanes, seront complétées cette année. Les droits sur les sucres seront réduits dans de fortes proportions. Le coton en laine et un très-grand nombre d'autres articles nécessaires à l'industrie entreront désormais en franchise. D'autres mesures ayant pour objet de réduire les taxes à l'intérieur favoriseront également le travail des manufactures et le placement des produits britanniques sur les marchés étrangers[1]. C'est un intéressant spectacle que cette lutte engagée entre l'Angleterre et les autres pays producteurs, et il existe un contraste frappant entre les moyens auxquels on a recours de part et d'autre. Tandis que presque toutes les nations du continent et les peuples du Nouveau-Monde renforcent leurs tarifs, l'Angleterre renonce peu à peu au système protecteur et affranchit la consommation intérieure de tous les droits qui peuvent gêner le développement du commerce et de l'industrie. Nous ne savons pas encore le dernier mot de cette lutte, qui reçoit chaque jour des aliments nouveaux, et dans laquelle les combattants changent à toute heure d'armes et de tactique.

Aux rivalités intérieures de la Grande-Bretagne se joignent, comme nous venons de le dire, les résistances extérieures. Les nations qui entrent dans la carrière industrielle et mercantile adoptent les anciennes traditions de la Grande-Bretagne ; elles empruntent à la maîtresse des mers certaines dispositions de ses lois sur la navigation ; elles s'approprient l'esprit de ses anciens tarifs ; elles se créent une marine et font des tentatives pour établir des colonies ; enfin leur diplomatie s'applique à conclure des traités de commerce et de navigation dans l'intérêt de la production nationale. C'est une phase nouvelle dans la politique, où l'industrie et le commerce sont devenus le principal élément. Le système protecteur, qui a été si longtemps l'égide de l'industrie anglaise, est aujourd'hui employé par les autres gouvernements contre les produits anglais eux-mêmes. Cette réaction a lieu dans les principaux Etats manufacturiers de l'Europe, comme dans ceux qui ne sont encore qu'au début de la vie industrielle. En France, en Belgique, dans l'association allemande des douanes, en Autriche, en Russie, on étudie la question des tarifs pour renforcer les barrières, et à aucune époque les taxes n'ont été plus mobiles dans leur mouvement ascensionnel, ni mieux calculées pour protéger les manufactures intérieures sans anéantir le commerce extérieur. C'est un des grands problèmes du temps, et l'Angleterre commence à s'alarmer des solutions, qui lui sont presque invariablement contraires. Ce n'est pas seulement

[1] Voir page 313 du volume X.

en Europe qu'elle rencontre cette répulsion ; aux Etats-Unis, au Brésil et dans d'autres contrées, elle trouve les mêmes obstacles. Sa politique et son activité sont impuissantes pour les surmonter, et déjà elle a été forcée de renoncer à plus d'un débouché en cédant à la concurrence ou aux barrières qu'on oppose à ses envahissements. Elle répare ses défaites par des conquêtes et de nouveaux établissements coloniaux[1]. L'occupation du Scinde, le protectorat de Gwalior, agrandissent l'immense marché que l'Angleterre possède déjà dans l'Inde, et qu'elle s'est créé en ruinant par tous les moyens, par des impôts exagérés entre autres, les industries indigènes de cette vaste contrée. Cette partie de son administration dans l'Inde formerait à elle seule une dramatique histoire où l'on verrait se développer parallèlement la plus affreuse misère et la plus insatiable cupidité. La guerre de la Chine, aussi inique dans sa cause que celle du Scinde, n'était qu'une croisade commerciale pour l'acquisition d'un immense marché que l'Angleterre convoitait depuis longtemps, et Hong-Kong n'est à ses yeux qu'une pierre d'attente, un point de départ pour établir la domination britannique en Chine. Les conséquences de cette spoliation sont encore enveloppées d'obscurité, et la réalisation des espérances du cabinet de Londres nous semble au moins problématique. Les Chinois, sans doute, ont quelques analogies avec les peuples de l'Indostan ; mais, plus déliés, plus habiles, plus civilisés, ils ne se laisseront pas aussi facilement assujettir que les populations de la presqu'île indienne. Ils ont été vaincus par la supériorité de la tactique européenne, mais cet échec même leur servira d'enseignement, et leur fera comprendre que, pour échapper à de plus grands désastres, il faudra sortir de cette immobilité séculaire dans laquelle ils sont retenus par leurs lois et par leur séquestration du reste de la terre. Les premiers pas de la civilisation anglaise à Hong-Kong ne sont d'ailleurs pas favorables, et les progrès de l'établissement sont entravés par plus d'une circonstance. L'insalubrité du lieu et les dispositions douanières subtilement introduites par les Chinois dans le traité avec l'Angleterre paralysent, quant à présent au moins, les efforts des colons et des marchands. L'Angleterre n'a donc en ce moment d'autres avantages sur les autres nations, dans ses rapports avec les cinq ports chinois qui sont ouverts au commerce européen, que ceux qui résultent du voisinage de ses possessions indiennes et de la priorité de ses relations avec Canton, avantages incontestables et dont elle tirera encore un assez grand parti.

Sur d'autres points du globe, des tentatives se font avec moins de violences et de dépenses d'hommes et d'argent, et, à ne parler que des entreprises récentes, on trouve qu'elle a essayé de s'établir dans l'île de Bornéo. L'expédition n'a pas été heureuse, et la Hollande a

[1] « En 1792, a dit sir Robert Peel dans l'exposé du budget de 1846, l'Angleterre avait vingt-deux possessions coloniales; en 1820, trente-quatre, et en 1845, quarante-cinq ! »

eu la satisfaction de la voir complétement échouer. Ses essais de colonisation sur plusieurs points de l'Australie ont été plus satisfaisants, et la Nouvelle-Zélande peut être considérée, dès aujourd'hui, comme une possession anglaise. Rien ne pourra désormais y arrêter les progrès de l'établissement de l'autorité britannique. Le gouvernement anglais choisit avec un rare instinct les points qui peuvent offrir quelque utilité à sa marine ou à son commerce, les îles où ses navires peuvent se ravitailler et trouver un refuge, ou, sur la terre ferme, les points qui dominent une situation. C'est à ce titre qu'il s'est emparé des îles Falckland, d'Aden, de l'île de Fernando-Po, de la partie nord de l'île du Prince, appartenant au Portugal, et de Port-Natal. En Amérique, elle déploie la même activité; elle développe son établissement sur la côte de Honduras et occupe chaque jour quelque nouveau point sur le littoral, dans la prévision de l'importance future de l'isthme de Panama.

Si le prix élevé des salaires dans la Grande-Bretagne aggrave les charges de la production, elle a, d'un autre côté, de nombreux avantages sur les autres peuples manufacturiers. Le combustible est abondamment répandu sur tous les points de son territoire, son système de voies de communication est complet, et un admirable réseau de chemins de fer répond aux besoins d'une circulation rapide. D'immenses capitaux ont été amortis dans les fabriques, et les pertes qu'occasionne la fondation de ces sortes d'établissements sont depuis longtemps effacées. Les capitaux se forment avec une rapidité extraordinaire, et leur abondance, en favorisant des entreprises nouvelles, contribue aussi à soutenir les usines existantes. Celles-ci, quoique plus exposées aux crises que les manufactures du continent, y résistent cependant beaucoup mieux, parce qu'elles sont plus solidement organisées et qu'elles possèdent plus de ressources pour réparer un désastre. Ensuite le commerce, qui est le facteur et le voiturier de l'industrie, est plus puissamment constitué en Angleterre qu'en aucun autre pays du monde, et il rend par cela même de plus grands services à la production. L'élévation des salaires tient en partie au haut prix des denrées en Angleterre, et elle est en partie aussi la conséquence des nombreux besoins de l'ouvrier anglais. Ces besoins cependant ne tombent pas entièrement à la charge de la production, car la nourriture substantielle du travailleur anglais et le bien-être dont il jouit lui donnent une plus grande vitalité et une plus grande vigueur. Il résiste mieux au travail et accomplit une tâche plus forte et plus laborieuse que l'ouvrier du continent. Ceci est surtout établi pour les ouvrages qui exigent avec une certaine intelligence beaucoup de force musculaire, comme le travail des métaux, par exemple. Si donc les habitudes dispendieuses des ouvriers anglais présentent des inconvénients, elles offrent, d'un autre côté, des avantages dont l'industrie des autres pays n'est point en possession jusqu'à ce jour, c'est-à-dire qu'en gé-

néral les travailleurs du continent sont moins vigoureux que ceux de la Grande-Bretagne, et n'accomplissent par conséquent, dans un temps égal et avec la même dépense de capital, qu'une tâche beaucoup moins étendue et moins productive.

De tous les gouvernements, celui de la Grande-Bretagne a fait le plus d'efforts pour connaître non-seulement la constitution et les ressorts de sa propre industrie, mais encore l'organisation manufacturière et commerciale des autres pays, leurs besoins et leurs ressources. Des enquêtes nombreuses et minutieuses ont été faites sur toutes les branches de la production anglaise, sur tout ce qui pouvait intéresser directement ou indirectement l'agriculture ou les fabriques. Ces enquêtes se sont étendues, autant que cela pouvait se faire, aux pays étrangers, et nulle part il n'existe un aussi grand nombre de documents sur les besoins et les ressources des autres nations qu'en Angleterre. Les débouchés y sont étudiés avec un soin particulier, et le gouvernement ne recule devant aucune spoliation pour les favoriser. Ses agents pénètrent partout, et les missionnaires très-fréquemment ne sont que des explorateurs qui confondent les intérêts du négoce avec ceux de la religion, et placent leur trafic sous la protection de la Bible. Tous les résultats de ces efforts isolés viennent se concentrer au bureau du commerce (*Board of trade*), institution admirable de laquelle relèvent tous les intérêts commerciaux du pays, et où se débattent en dernière instance les plus hautes questions mercantiles. On ne trouve pas là ce fractionnement de l'administration commerciale qui existe en France et dans quelques autres pays, et qui est si contraire aux intérêts de la production et du négoce extérieur en particulier. Toutes les mesures relatives au commerce émanent en Angleterre d'une pensée unique, et tout y marche sous ce rapport avec une singulière harmonie.

Comme nous l'avons déjà dit, plusieurs États du continent, en étudiant avec soin les tendances commerciales et industrielles de la Grande-Bretagne, puisent dans ce mouvement une instruction qu'ils font passer dans la pratique. Ils n'imitent pas servilement l'Angleterre; ils tiennent compte de la différence des temps et des lieux, mais ils empruntent cependant plus d'un précepte à ces maîtres célèbres dans la navigation, le commerce et l'industrie. Le continent se couvre peu à peu de chemins de fer, et les communications se perfectionnent surtout dans l'Europe centrale. On exploite avec plus de soin que par le passé les richesses minérales, et l'on a partout dévoilé le secret de la puissance du combustible. D'un autre côté, l'imitation des procédés techniques touche au merveilleux. Une machine n'est pas plutôt inventée que déjà on la trouve sur vingt points divers. Cette diffusion est si rapide que les appareils les plus compliqués ne restent que pendant très-peu de temps la propriété exclusive d'une seule nation, et l'industrie fait aujourd'hui les plus grands sacrifices pour

s'approprier les découvertes qui réalisent une économie dans la production. Parmi les pays manufacturiers, l'Allemagne est celui qui, depuis quinze ans, a fait le plus de progrès dans le domaine de l'industrie et du commerce. L'Union des douanes est parvenue à se créer non-seulement un marché intérieur très-étendu, mais elle a encore ouvert à ses produits d'importants débouchés qu'elle a réussi à se partager avec l'Angleterre, et elle déploie aujourd'hui dans sa politique commerciale toute la sagacité des gouvernements qui fondent leur prépondérance industrielle et mercantile sur une expérience séculaire. Suivons le mouvement tel qu'il se manifeste de l'autre côté du Rhin.

On croit en général que la Prusse a pris l'initiative pour la formation du Zollverein. C'est une erreur. Pendant longtemps le cabinet de Berlin a refusé de participer aux négociations qui avaient été entamées à plusieurs reprises au sujet d'une association commerciale allemande. Les premières tentatives pour la réalisation de ce plan furent faites par de simples manufacturiers qui s'adressèrent d'abord par voie de pétition à la diète germanique, puis spécialement à la plupart des cabinets allemands. La première démarche officielle a eu lieu en 1820 par la légation badoise au congrès de Carlsbad ; mais cette ouverture n'eut aucune suite. Cependant la Bavière, le Wurtemberg, le grand-duché de Bade et plusieurs autres États eurent à la même époque des conférences à Darmstadt, quelques années plus tard à Stuttgart. Ces réunions n'eurent d'autre résultat que d'éclaircir certaines questions de tarif, et ce ne fut qu'en 1828 qu'il se forma une première association entre la Bavière, le Wurtemberg et les pays de Hohenzollern. Ce sont par conséquent ces trois États qui ont jeté les premières bases du Zollverein. C'est alors seulement que la Prusse changea d'attitude, et elle commença à se lier avec la Hesse grand-ducale. Bientôt après on vit apparaître l'association de l'Allemagne centrale où figuraient le royaume de Saxe, Saxe-Weimar, les duchés de Saxe, Nassau, Hombourg, Rudolstadt et les principautés de Reuss ; enfin l'union d'Einbeck, composée du royaume de Hanovre, de la Hesse électorale, d'Oldenbourg et du duché de Brunswick, forma un quatrième noyau. Les associations distinctes signèrent, le 22 mars 1833, une convention pour l'établissement d'une complète liberté commerciale entre les États des quatre associations qui se réunissaient en une seule et même circonscription douanière. Le Zollverein, ainsi formé, comprenait cependant encore une infinité d'enclaves qui ne participaient point aux clauses du traité du 22 mars. Ces enclaves furent réunies sous le titre d'Association thuringienne, et celle-ci adhéra comme unité, le 22 mai, au grand Zollverein. L'adhésion du grand-duché de Bade, du duché de Nassau et de la ville libre de Francfort eut lieu dans l'intervalle qui s'écoula entre les années 1833 et 1836, époque du complet développement du Zollverein. Et enfin le duché de Brunswick se détacha de l'association hanovrienne qui se

forma au moment où l'union d'Einbeck adhéra partiellement au Zollverein. Dans l'état actuel des choses, l'association se compose de onze unités qui seules sont appelées à gérer les affaires du Zollverein. Ces unités sont représentées par la Prusse, la Bavière, le royaume de Saxe, le Wurtemberg, le grand-duché de Bade, la Hesse électorale, la Hesse grand-ducale, l'union de la Thuringe, le duché de Brunswick, le duché de Nassau et la ville libre de Francfort. Ces deux derniers Etats sont les seuls qui figurent pour leur propre compte dans le Zollverein ; les autres ont dans leur circonscription, soit des enclaves appartenant à des voisins, soit des principautés entières qu'ils représentent au congrès chargé des affaires douanières.

L'union ainsi constituée, la Prusse ne tarda pas à y acquérir une prépondérance marquée ; elle y apportait une population de près de 15 millions d'âmes, tandis que le contingent de tous les autres Etats réunis n'était représenté que par environ 12 millions d'habitants. Aussi la Prusse prit-elle l'initiative de toutes les mesures capitales. Après avoir fait adopter en grande partie son tarif aux autres Etats de l'union, elle parvint encore à élever graduellement les chiffres de ce tarif dans la pensée de préserver ses manufactures de la concurrence étrangère. L'association a eu, en général, les effets les plus salutaires pour les Etats qui en font partie. Cependant ces avantages n'ont pas été les mêmes pour tous, et plusieurs États ont souffert, dans le commencement au moins, par le déplacement des capitaux et des industries et par une distribution nouvelle et peu favorable du revenu douanier. Les mécontentements suscités par ces circonstances ont été facilement calmés par l'influence politique de la Prusse, et le Zollverein a été continué à partir de 1842 pour une période de douze années.

Le but immédiat de l'association consistait dans l'établissement de la liberté commerciale entre les Etats qui avaient adhéré à l'union, en d'autres termes, dans la création d'un grand marché, dans l'application d'un système douanier uniforme et dans le partage du revenu net au *prorata* de la population de chaque Etat. L'accomplissement de ces faits entraînait de nombreux changements dans la situation industrielle et commerciale de l'Allemagne ; la Prusse livrait son marché à la Saxe et aux Etats de l'Allemagne méridionale ; son revenu douanier se trouvait réduit, au profit de plusieurs voisins qui, sous d'autres rapports, étaient moins favorisés par l'association. Mais, encore une fois, ces incidents ne compromirent point la stabilité du Zollverein, et les dissidences qui doivent naturellement s'élever dans une union composée d'un si grand nombre de parties se sont toujours calmées devant des intérêts supérieurs et par la crainte surtout pour les Etats mécontents de se trouver isolés au milieu de cette vaste agglomération.

Au moment où la pensée déjà ancienne d'une association commerciale

a été réalisée, l'Allemagne sans doute n'espérait pas s'élever de sitôt au rang d'une puissance industrielle et commerciale du premier ordre. Son territoire fractionné, la multiplicité de ses barrières, l'imperfection de ses voies de communication, la dissémination de ses capitaux, s'opposaient au développement de ses manufactures et au mouvement expansif de son commerce. Une partie de la population allemande était d'ailleurs habituée à la consommation de certains articles étrangers qu'elle recevait sans difficulté, grâce à la modération des tarifs. L'unité et surtout l'élévation des taxes ont profondément changé cette situation. Le tarif allemand est combiné de manière à favoriser l'entrée des matières premières, à frapper certaines denrées coloniales dans la mesure nécessaire pour former le revenu fiscal sans décourager la consommation, et enfin pour protéger les branches nombreuses de l'industrie allemande dont les produits se vendent à la fois à l'intérieur et sur les marchés étrangers. Ce triple but a parfaitement été atteint. Depuis dix ans les exportations et les importations du Zollverein se sont considérablement accrues ; le revenu douanier s'est augmenté dans des proportions analogues, et si l'on examine quelques-uns des chiffres du mouvement commercial pendant cette période, on trouve que les combinaisons qui ont présidé aux tarifs se sont entièrement réalisées. En effet, les recettes brutes de la douane, tant à l'entrée qu'à la sortie, se sont élevées, dans la période décennale de 1834 à 1843, de 55 millions de francs à 96 millions, c'est-à-dire que l'accroissement a été de 75 pour 100. En écartant les exercices de 1834 et 1835 comme des années d'épreuve, les termes comparatifs se réduisent à 69 millions et 96 millions, et présentent encore un accroissement d'environ 40 pour 100. En prenant le produit net des douanes, la différence devient encore plus sensible, parce que les frais de perception ne se sont point accrus dans la proportion de la recette brute, et il ressort des chiffres ainsi réduits un accroissement de 45 pour 100. Voici les principaux objets sur lesquels l'accroissement des recettes porte plus particulièrement :

	Produits en 1834.	Produits en 1843.
1° Sucres et mélasses	11,658,977 fr.	24,158,249 fr.
2° Café et cacao en grains	10,436,369	19,077,957
3° Tabac en feuilles et fabriqué	3,645,921	7,347,037
4° Épiceries	755,641	1,212,648
5° Riz	915,194	1,561,389
6° Vins	5,261,529	5,906,860
7° Fils de coton	2,059,159	3,694,291

Le coton brut qui passe en franchise a suivi à l'importation une progression plus rapide encore que les produits que nous venons d'énumérer. En 1834, les importations se sont élevées à 55,000 quintaux métriques, et en 1842 à 121,000 quintaux métriques. Les renseignements qui constatent les quantités entrées en 1843 ne sont

pas encore publiés. Des circonstances particulières, c'est-à-dire l'établissement des rail-ways, ont considérablement accru l'importation du fer. Les quantités qui sont entrées en 1834 ne se sont élevées qu'à une valeur de 1,037,000 fr., tandis qu'en 1843 ces mêmes importations montent à 5,621,000 fr. Si l'on passe maintenant aux articles manufacturés qui ont été importés dans l'union douanière pendant la même période, on trouve des proportions précisément inverses. Ainsi l'association a reçu en 1834, 6,000 quintaux métriques de produits de l'industrie cotonnière, et, en 1843, 4,500 quintaux seulement. Le tarif actuellement en vigueur a causé en 1843 une dépression également sensible dans l'introduction des étoffes de laine, surtout des étoffes imprimées et brochées, pour lesquelles les droits ont été élevés de 114 à 190 fr. par quintal métrique. Un grand nombre d'autres articles manufacturés présentent des résultats semblables; on voit que le tarif a fait son office sans produire une dépression dans la consommation intérieure, car les manufactures du pays ont comblé les lacunes occasionnées par une réduction dans les importations.

Malgré cela, il s'est élevé au sein de l'association un parti qui réclame une nouvelle aggravation des tarifs dirigée principalement contre les articles de provenance anglaise. Les manufacturiers d'Elberfeld et de Crevelt se sont déjà adressés plusieurs fois au gouvernement prussien par voie de pétition, afin d'obtenir une protection plus efficace encore pour leurs soieries. De pareilles manifestations partent de quelques autres points de l'union, et le *Zollvereinsblatt,* dirigé par M. List, s'est rendu l'organe de ces réclamations. La Prusse, qui a partagé pendant quelque temps ces tendances, paraît cependant vouloir se préserver de toute exagération, et il est à croire que les taxes actuelles n'éprouveront aucun changement sérieux, dans le cas excepté où il s'agirait de représailles de la nature de celles qui ont été exercées envers la Belgique, avant la conclusion du traité du 1er septembre.

L'Allemagne a de tout temps eu quelques articles qui alimentaient un commerce d'exportation assez considérable, les toiles de chanvre et de lin et les draps de qualité moyenne entre autres. Depuis la paix, ses soieries et ses toiles peintes se sont montrées avec avantage sur les marchés étrangers, et elles rivalisent aux Etats-Unis et dans l'Amérique du Sud avec les produits similaires de l'Angleterre, de la France et de la Suisse. Cependant le Zollverein est encore loin de posséder toutes les conditions nécessaires à un Etat manufacturier qui cherche des débouchés au dehors. Sa circonscription géographique est incomplète, et aussi longtemps qu'il n'aura pas obtenu l'adjonction du royaume de Hanovre, du duché d'Oldenbourg et des villes anséatiques, il lui manquera un des éléments les plus indispensables à la prospérité du commerce extérieur, c'est-à-dire des ports et une marine marchande. L'association allemande et l'Etat le plus considérable qui en

fait partie, la Prusse, sentent depuis longtemps la nécessité de cette adjonction, et des négociations, souvent abandonnées et toujours reprises, montrent assez quelle importance le cabinet de Berlin y attache. Le royaume de Hanovre subit les influences contraires de la Prusse et de l'Angleterre. Cette dernière regarde toujours le Hanovre comme une province britannique, et elle y entretient un commerce très-actif en lui fournissant la plupart des produits manufacturés qui ne se fabriquent pas dans l'intérieur du pays. L'Elbe, le Weser, l'Ems et l'Aller, sillonnés aujourd'hui de bateaux à vapeur, facilitent singulièrement le mouvement d'exportation et d'importation du Hanovre, ainsi que le transit avec le nord de l'Allemagne. Par le traité du 22 juillet dernier, l'Angleterre a obtenu quelques adoucissements au droit du stade et plusieurs avantages considérables pour son commerce avec le Hanovre.

Peu de questions ont suggéré autant de discussions et une polémique plus vive que le projet de réunion du Hanovre et des villes anséatiques à l'association des douanes. Il y a à peine un an, lorsque les districts du Harz et du Weser, du duché de Brunswick sortirent de l'association hanovrienne pour entrer dans le Zollverein, les récriminations devinrent plus vives que jamais. Cependant à côté de ces querelles on examina sérieusement les avantages et les inconvénients réciproques de la réunion. On objecta contre la réunion la situation politique actuelle du royaume de Hanovre, son indépendance qui se trouverait annulée par la Prusse comme celle de la plupart des Etats du second et du troisième ordre de l'Allemagne. On a ajouté que sous le rapport financier, les résultats seraient également désastreux, et qu'en supprimant la ligne douanière, on accroîtrait à la vérité ce genre de revenu par une part plus forte que fournirait la caisse commune de l'association, mais que, d'un autre côté, plusieurs contributions se trouveraient abolies de fait, et qu'en définitive les ressources totales de l'Etat éprouveraient une réduction certaine. Enfin le gouvernement du Hanovre prétendait que la situation industrielle du pays serait gravement compromise par l'invasion des produits manufacturés du Zollverein. Toutes ces assertions ont été étayées de chiffres et de données statistiques qui n'inspirent pas toujours une entière confiance. Aussi ont-elles été combattues avec assez de succès par plusieurs organes de l'association allemande qui, en rappelant les négociations entamées avec le Hanovre au congrès douanier de 1841, ont établi que la Prusse elle-même avait été obligée, comme presque tous les Etats de l'association, de renoncer à quelques-uns de ses droits de souveraineté, et de modifier à certains égards les tendances générales de sa politique. C'est là incontestablement la partie la plus faible de l'argumentation ; mais quand les écrivains qui combattent en faveur de la réunion abordent la question fiscale et la situation industrielle d'une manière technique, ils prouvent aisément

qu'en acceptant les conditions générales de l'association, le revenu public du Hanovre n'en serait nullement affecté, et que ses deux seules branches industrielles de quelque importance, les métaux et les tissus de lin, continueraient à avoir une existence propre et conserveraient tous les débouchés actuels. Du reste on ne peut pas se dissimuler que les principaux obstacles qui s'opposent à l'adjonction du Hanovre ne viennent de l'influence anglaise et des vues personnelles du roi, fort mal disposé pour tout ce qui pourrait mettre ses Etats dans un contact plus intime avec les progrès qui se réalisent en Allemagne. Malgré ces dispositions peu favorables, la Prusse ne renonce pas à ses projets, et la modération avec laquelle on a répondu tout récemment, dans le Journal officiel de Berlin, aux accusations du Hanovre, prouve qu'elle n'a pas encore abandonné ses espérances. Il est incontestable que les ports hanovriens trouveraient dans leur réunion au Zollverein un nouvel élément d'activité, et le transit se développerait d'une manière rapide et inusitée. L'association n'a aucun port sur la mer du Nord. En empruntant le littoral du Hanovre, ce pays trouverait, rien que dans l'équipement et le ravitaillement des navires , un important débouché pour plusieurs de ses produits. En portant la valeur de l'approvisionnement d'un navire de 300 tonneaux à 3,000 francs et le mouvement de la navigation entre l'embouchure de l'Elbe et de l'Ems à 1,000 navires, on arrive à une somme de 3 millions de francs. Mais cet approvisionnement se fera au moins deux fois pour chaque navire, et l'on peut dès lors porter sans exagération l'importance de ce débouché à 5 ou 6 millions. Lorsque le commissaire hanovrien appela dans la conférence douanière de Berlin, en 1841, l'attention sur huit points différents dont la solution pouvait faciliter l'adhésion du Hanovre, et qu'il insista, entre autres, sur une portion plus forte du revenu, on fit alors valoir les éventualités dont nous venons de parler et l'importance nouvelle que pourrait acquérir tout le littoral du royaume; mais les dissidences étaient trop graves, et les négociations furent ajournées.

Les villes anséatiques se trouvent, relativement à l'association allemande, dans une situation particulière. La franchise de leurs ports est une des causes principales de leur prospérité. Leur propre navigation est peu considérable, et les ports anséatiques sont principalement fréquentés par des navires anglais, danois et suédois. Dès qu'ils seraient englobés dans le Zollverein, les taxes changeraient essentiellement les conditions de leur existence, et elles influeraient d'une manière défavorable sur les arrivages transatlantiques. Les navires étrangers n'y trouveraient plus les mêmes avantages et pourraient alors être attirés dans les ports de la Hollande et de la Belgique. On a proposé de réunir les villes anséatiques au Zollverein, de les laisser en dehors de la ligne douanière et de les considérer comme les ports francs de l'association. Un pareil expédient ne changerait pas sensi-

blement la position respective des villes et de l'association. Aussi paraît-on avoir renoncé à une semblable solution de la question actuellement pendante, et l'on en est de nouveau revenu à l'idée d'englober entièrement ces villes. La réalisation du projet est en effet de la plus haute importance pour l'avenir du Zollverein. Privé du littoral, son commerce extérieur restera constamment dans une périlleuse dépendance. Le cabinet de Berlin a parfaitement compris cette situation, et, en faisant son traité de commerce du 21 janvier 1839 avec la Hollande, il cherchait à échapper à quelques-uns des inconvénients qu'elle présente. Les résultats de ce traité n'ont pas répondu aux espérances qu'on avait conçues, et il n'a pas été renouvelé à son expiration. La Prusse vient de faire une seconde tentative du même genre. Elle s'est fait ouvrir, par la convention du 1er septembre conclue avec la Belgique, les ports d'Anvers et d'Ostende, et les navires de l'association y seront traités sur le même pied que le pavillon belge. Hambourg s'est ému en apprenant cette stipulation qui détournera de son port une partie des arrivages transatlantiques destinés à l'association, et qui transiteront désormais en franchise par la Belgique. C'est à ce point qu'on prétend que des négociations se sont de nouveau renouées entre Hambourg et Berlin pour arriver, sinon à la réunion, du moins à un rapprochement qui paralyserait, dans de certaines limites, les conséquences du traité du 1er septembre.

Les vues de la Prusse ne se bornent pas à la possession du littoral de la mer du Nord entre l'embouchure de l'Elbe et de l'Ems. Cette occupation ne serait que la base d'un plan plus étendu. Il ne s'agirait de rien moins que de la création d'un pavillon germanique lié aux intérêts manufacturiers et commerciaux du Zollverein. Dans l'état actuel des choses, l'association ne possède d'autres ports que ceux de la Prusse sur la Baltique, c'est-à-dire Swinemunde, Dantzick, Pillau, Memel, Stolpmunde, Rugenwalde, Kolberg, Wolgast, Greifswalde et Stralsund. Le mouvement de la navigation dans ces divers ports, pendant l'année 1843, s'est élevé pour les entrées à 3,746 navires chargés, jaugeant ensemble 522,298 tonneaux, et pour les sorties à 5,449 navires chargés, jaugeant 806,000 tonneaux. Dans ces chiffres, les navires étrangers chargés figurent à l'entrée pour un chiffre de 1,611, jaugeant 203,000 tonneaux; à la sortie, on trouve 2,812 navires jaugeant 343,000 tonneaux. Tous ces chiffres sont supérieurs à ceux de l'année précédente, et indiquent d'ailleurs un mouvement ascensionnel très-marqué dans la période décennale. Parmi les pavillons étrangers qui ont pris part à cette navigation, celui de la Grande-Bretagne occupe, sous le rapport du tonnage, le premier rang; viennent ensuite ceux des Pays-Bas, du Danemarck, du Hanovre, de la Norwège, de la Suède, de Mecklembourg, d'Oldenbourg, des villes anséatiques, etc. La France, la Belgique et les pays méridionaux de l'Europe, ainsi que l'Amérique, ne figurent que

pour des quantités insignifiantes dans l'ensemble de cette navigation.

Pour mieux apprécier ce mouvement et pour donner une idée de ce que pourrait être la navigation allemande réunie sous un seul et même pavillon, nous présenterons ici les principaux résultats du mouvement des ports de la mer du Nord et de la Baltique pendant l'année 1843. Ces ports ont reçu et expédié 2,256 navires jaugeant ensemble 456,000 tonneaux, non compris les navires étrangers. La Prusse figure en tête de ce mouvement, et elle y a participé pour environ 210,000 tonneaux. Viennent ensuite le Hanovre, le Mecklembourg, Brême, Hambourg, Oldenbourg et Lubeck. Les navires autrichiens ne sont pas compris dans cette énumération. Le personnel des équipages des navires des Etats dont les noms précèdent est évalué à près de 25,000 hommes. D'après les derniers recensements, la Prusse a 11,300 matelots; le Hanovre, 2,900; Mecklembourg, 3,500; Brême, 3,150; Lubeck, 710, Oldenbourg, à peu près 700, et Hambourg, 2,550. Ce sont là les éléments principaux sur lesquels se fonde l'espoir de la création d'une marine nationale. Si ces données sont exactes, et nous n'avons aucune raison pour en douter, la marine germanique, non compris celle de l'Autriche, telle qu'elle est constituée en ce moment, occuperait déjà le troisième ou tout au moins le quatrième rang parmi les marines européennes, et elle ne serait dominée que par les pavillons de l'Angleterre, de la France et peut-être par celui de la Hollande; encore cette dernière puissance n'emploie-t-elle guère que 10 à 11,000 matelots à sa navigation transatlantique.

On se rappelle en Allemagne avec orgueil l'époque où un bourgmestre de Lubeck déclara la guerre à la couronne du Danemarck, guerre qui eut une issue parfaitement honorable pour la ville anséatique. En rapprochant les époques, on se demande également si les qualités que possédaient autrefois les navigateurs allemands n'existent plus parmi les populations du littoral, et s'il ne serait pas possible de faire revivre cette suprématie que les Anséates exerçaient autrefois, non-seulement dans la Baltique et dans la mer du Nord, mais encore sur une portion de l'Océan. Tout cela est sérieusement agité dans l'association et plus particulièrement à Berlin. Des établissements coloniaux créés dans le Nouveau-Monde compléteraient ce projet déjà assez vaste par lui-même. On sait que la Prusse a envoyé tout récemment un de ses hauts fonctionnaires en Amérique pour s'enquérir de la possibilité de fonder un établissement colonial de nature à servir les intérêts maritimes de l'association. Les tentatives de ce genre sont assez périlleuses; outre qu'elles exigent des dépenses considérables, il faut une persévérance peu commune pour arriver à des résultats sérieux et durables. L'exemple de la colonie de Saint-Thomas de Guatémala, fondée par la compagnie de colonisation belge et qui est déjà en pleine dissolution, n'est point de nature à encourager de

semblables tentatives lorsqu'elles ne sont pas faites par des nations comme l'Angleterre ou la Hollande, qui possèdent de longue main le secret des colonisations.

L'association allemande des douanes est sans contredit une des combinaisons les plus hardies et les plus ingénieuses du temps présent. Elle conduira tôt ou tard l'Allemagne à l'unité nationale, et elle lui donne dès aujourd'hui une puissance et des éléments de prospérité qui étaient invinciblement comprimés par le fractionnement industriel et commercial qui pesait autrefois sur la confédération germanique. A l'unité commerciale succéderont très-probablement l'unité des poids et mesures, l'unité monétaire et enfin un système homogène pour la perception des impôts indirects que supportent aujourd'hui le sel, les bières, les vins, les eaux-de-vie et les tabacs. Il n'est pas étonnant que la Prusse cherche à compléter cette perspective éminemment favorable par l'idée de la création d'une marine nationale. Ce projet se lie étroitement à cette autre pensée d'échapper à l'influence industrielle et commerciale de l'Angleterre et de donner au négoce extérieur de l'association une existence plus indépendante. Il a déjà été plusieurs fois question de la réunion de l'Autriche au Zollverein, et l'on prétend que les négociations à ce sujet continuent à se poursuivre entre les cours de Berlin et de Vienne. La solution de ce problème nous paraît offrir de très-graves difficultés. Mais si elle avait lieu, contrairement aux prévisions de plusieurs hommes d'Etat fort au courant de cette affaire, le projet de créer une marine nationale allemande puiserait dans l'adhésion de l'Autriche une nouvelle consistance. Cette puissance a une marine marchande fort active, et ses ports de l'Adriatique prendraient ensuite un rôle très-favorable aux intérêts de l'association, soit sous le rapport du transit, soit sous celui du commerce direct avec le Levant ou avec les ports de la Méditerranée. En effet, les navires allemands ne fréquentent guère ces ports. En 1843, on n'a vu à Marseille, par exemple, que 49 navires allemands, à Barcelone et à Malaga 27, à Livourne et à Ancône 10, à Trieste 27, à Gênes 11. Dans les ports du Nord, le pavillon allemand a au contraire occupé une place beaucoup plus forte. A Anvers, il y a eu, dans la même année 1843, 495 navires allemands à côté de 339 navires belges et de 293 bâtiments anglais. Le nombre de ceux-ci n'a été que de 119 dans le port de Copenhague, tandis qu'il y a eu 210 navires allemands dans ce même port. A Riga, le pavillon allemand l'a également emporté sur le pavillon anglais; mais à Cronstadt, on ne trouve que 187 navires allemands contre 638 navires anglais et 82 navires russes. Dans la navigation transatlantique, et plus particulièrement dans les relations avec le Brésil, les navires allemands jouent un rôle fort important. Ainsi il est entré en 1843 dans le port de Rio-Janeiro 48 navires allemands, et dans ceux de Bahia et de Fernambouc un nombre à peu près pareil. Il est vrai que l'Allemagne reçoit du Brésil,

par les ports de Hambourg, de Brême, de Lubeck et de Trieste, pour 50 à 55 millions de francs de produits. Les exportations ne s'élèvent au contraire qu'à une dizaine de millions, tandis que celles de l'Angleterre sont de 40 à 45 millions. Ces divers chiffres indiquent assez la situation maritime de l'Allemagne et font connaître sur quels points la marine de l'association a engagé la lutte. Dans la Baltique, dans la mer du Nord et dans l'Atlantique, la concurrence s'établit avec la marine anglaise, et les traités de commerce que le Zollverein cherche à conclure, soit aux États-Unis, soit au Brésil, devront principalement favoriser sa navigation sur l'Atlantique.

Quoique la convention qui avait été conclue entre l'association et les États-Unis n'ait point été ratifiée, nous croyons néanmoins que les deux Etats désirent un rapprochement commercial et que la conclusion du traité n'est qu'ajournée. Au Brésil, les chances de l'association sont plus grandes encore. Le traité avec l'Angleterre vient d'expirer, et son renouvellement est à peu près impossible, parce que la Grande-Bretagne repousse les sucres du Brésil comme étant le produit du travail des esclaves. Or, ce dernier pays, avec quelques quantités de tabacs et de bois de teinture, ne peut guère offrir à l'Europe que des sucres en échange des produits manufacturés qu'on lui apporte. Comme l'Angleterre n'admet pas ces sucres, les échanges entre les deux pays rencontrent des obstacles qui n'existaient point sous l'empire de la convention qui vient d'expirer. En Allemagne, rien ne s'oppose à ce qu'on fasse des conditions très-douces aux sucres du Brésil, et la consommation de cette denrée y sera d'autant plus favorisée, que l'association ne possède pas, comme l'Angleterre, des colonies qui lui fournissent des denrées tropicales. Tout concourt donc à favoriser les tentatives du Zollverein au Brésil, et il paraît que le cabinet de Rio-Janeiro a accueilli les premières ouvertures du Zollverein de la manière la plus favorable, puisqu'il a chargé le marquis d'Abrantès, récemment arrivé en Europe, de négocier un traité de commerce et de navigation avec l'union allemande des douanes.

Il y a dans la Baltique et dans la mer du Nord des rivalités que la Prusse aura de la peine à vaincre, lors même qu'elle parviendrait à englober dans l'association le Hanovre, les villes anséatiques et les duchés d'Oldenbourg et de Mecklembourg : ce sont celles de la Suède, de la Norwége et du Danemarck. Les pavillons des pays que nous venons d'énumérer sont en possession d'une partie de la navigation de ces deux mers, et ils ont des avantages qui tiennent à la nature même du littoral, ainsi qu'aux habitudes et au caractère des populations. Toutefois, il faut le dire, les efforts de la Prusse sont plus particulièrement dirigés contre la marine anglaise, qui envahit de plus en plus la Baltique et la mer du Nord. La Russie aussi a cherché à rivaliser avec le pavillon britannique dans ces parages ; mais jusqu'à présent sa marine y est restée dans une situation tout à fait élémentaire, quoiqu'elle possède à certains

égards de singuliers avantages. Ainsi, de tous les peuples de l'Europe, ce sont sans contredit les Finlandais qui naviguent au plus bas prix. Il n'entre pour ainsi dire pas de fer dans la construction de leurs navires, qui ont une apparence si frêle, qu'il faut un courage plus qu'ordinaire pour les monter. Lorsque ces marins apportent en été des bois de construction dans les ports de la Baltique, ils repartent sans lest et s'exposent par conséquent aux plus grands périls. On a déjà vu que l'Allemagne, non compris l'Autriche, possédait environ 25,000 matelots. Cependant on n'y trouve aucune des institutions qu'il y a en France et en Angleterre pour former des marins et pour les maintenir au service. Les écoles de navigation de Memel, Pillau, Dantzick, Stettin et Greifswalde, celles de Lubeck, de Hambourg, de Cuxhaven, de Brême et d'Emden, offrent toutefois un germe qu'il serait facile de développer et qui pourrait devenir d'un grand secours pour le personnel de la marine allemande. La Prusse a même fait l'essai de la construction d'un bâtiment de guerre, *l'Amazone*, armé de 14 canons, naviguant actuellement dans la Méditerranée et destiné surtout à former des élèves de la marine.

La grande pêche, si importante pour le développement de la marine, n'a eu jusqu'à présent que très-peu d'importance dans les ports du littoral de la Baltique et de la mer du Nord. En 1842, ces ports ont expédié 24 navires pour les régions polaires, et les produits qu'ils ont ramenés ne suffisent pas à beaucoup près à la consommation du Zollverein. Sous ce rapport aussi, la Prusse a fait quelques essais qui se lient à l'exécution de son idée principale. On a armé en 1844 dans le port de Stettin, pour la pêche de la baleine, le navire *Borussia*, et la *Flora* est sortie du port de Rostock dans le même but en se dirigeant vers la mer Glaciale. Ces expéditions sont cependant gênées par les droits du Sund, droits que le gouvernement danois n'a pas encore consenti à modérer, malgré toutes les réclamations du cabinet de Berlin. La pêche du hareng n'a pas plus d'importance pour le pavillon allemand que celle de la baleine, et les bateaux côtiers de la Poméranie, du Mecklembourg et du Hanovre n'en fournissent guère que 2,400,000 kilogrammes, tandis que la consommation du Zollverein, non compris les besoins du littoral, s'élève en moyenne à 32 millions de kilogrammes. Ces approvisionnements se font en général par l'Angleterre, la Norwège et la Hollande, et si l'on prend l'ensemble des produits de la pêche du hareng, l'Allemagne n'y figure que pour 2 pour 100. Ses navires ne prennent aucune part à la pêche de la morue, et ils n'ont pas imité l'exemple de la Belgique, qui en 1842 a envoyé 92 bâtiments en Islande et aux îles Féroë pour ce genre de pêche.

La navigation à la vapeur est également fort négligée par les indigènes dans les ports allemands, et les transports par ce moyen sont presque totalement effectués par les étrangers. La traversée régulière entre Hambourg et Londres se fait par quatre bateaux anglais, de la

force de 800 chevaux. De la même ville à Hull, il y a un service anglais composé de trois steamers de 520 chevaux, et un autre service hambourgeois de trois bateaux de 480 chevaux. Bref, de 14 grands bâtiments à vapeur qui entrent périodiquement dans le port de Hambourg et qui offrent ensemble la force de 2,320 chevaux, trois seulement appartiennent à cette cité ; les autres portent les pavillons de la France, de l'Angleterre et de la Hollande. Des actionnaires russes ont établi un service entre Lubeck et Saint-Pétersbourg. Les lignes entre Lubeck, Copenhague et Stockholm, entre Lubeck et Rostok, Stralsund et Ystadt, Rostock et la Suède et le Danemarck, sont desservies par des steamers anglais et suédois.

On voit par ce qui précède que l'association allemande n'emprunte pas encore à la mer des éléments de puissance et de grandeur, et qu'elle est loin du temps où les villes anséatiques, beaucoup plus nombreuses qu'aujourd'hui, inspiraient le respect de leur pavillon aux États maritimes du premier ordre. Cependant la pensée de la création d'une marine allemande ayant une organisation centrale, des chantiers et des ports d'armement communs à toute l'association et enfin un même pavillon, n'est pas un projet chimérique. L'existence du Zollverein est un témoignage éclatant de ce que peuvent en Allemagne l'esprit national et la persévérance éclairée des gouvernements. Les ports de la Baltique et de la mer du Nord ont joué, même après la fréquentation de la route des Indes et la découverte de l'Amérique, un rôle assez important pour qu'on puisse espérer que cette existence se ranimera un jour par les efforts combinés de tous les membres de la grande famille germanique. Sans doute il ne peut être question pour l'Allemagne d'arriver au rang d'une puissance maritime du premier ordre, qui dictera des lois sur l'Océan et qui étayera ses négociations diplomatiques par son armée navale, comme la France et l'Angleterre ; mais pourquoi n'arriverait-elle pas à l'établissement d'une flotte suffisante pour protéger son commerce, pour donner de l'autorité à ses consuls et appuyer ses nombreux émigrés qui tous les ans cherchent une patrie nouvelle sur différents points du globe? Elle a des ports excellents, une population qui sait supporter et braver les fatigues et les dangers de la mer, et enfin des matériaux de construction, du bois, du fer, du cuivre en aussi grande abondance et à aussi bas prix qu'aucun peuple maritime. Certes ce sont là de grands éléments de succès ; mais pour qu'ils aient une valeur pratique, il faut que le Zollverein possède le littoral que se partagent aujourd'hui le Hanovre, les villes anséatiques et les duchés d'Oldenbourg et de Mecklembourg. Ces adhésions sont la condition fondamentale de la réussite des projets du cabinet de Berlin, et l'union des douanes n'aura toute sa vitalité industrielle et commerciale que lorsque ces incorporations auront été réalisées. Alors les autres peuples producteurs, et l'Angleterre particulièrement, sentiront davantage encore la concurrence des produits allemands sur les marchés étrangers, et le Zollve-

rein profitera aussi dans une mesure plus forte des circonstances favorables qui entourent sa production et au nombre desquelles il faut compter le taux peu élevé des salaires.

La Prusse n'a pas négligé, dans ses vues d'agrandissement de l'union douanière, les traités de commerce et de navigation. Mais depuis que chaque peuple connaît mieux ses propres intérêts, ce moyen n'offre plus guère de ressources pour l'extension du commerce extérieur. Les gouvernements débattent aujourd'hui trop rigoureusement les clauses des conventions commerciales pour qu'un négociateur, fût-il des plus habiles, puisse obtenir des conditions qui établiraient une inégalité trop sensible dans la situation respective des parties contractantes. Les traités de commerce n'ont d'ailleurs jamais été une source de prospérité pour les nations industrieuses et commerciales, et l'influence qu'on a attribuée à quelques-uns de ces traités, à celui de Methuen entre autres, est complétement illusoire. S'il a offert quelques avantages à l'Angleterre, il lui a d'un autre côté imposé des sacrifices et des restrictions qui ont exercé une action fâcheuse sur ses relations avec d'autres peuples.

Les traités de commerce conclus par la Prusse depuis la formation du Zollverein sont peu nombreux et n'ont point en général une grande signification. La convention avec la Hollande avait été principalement faite pour favoriser les arrivages d'outre-mer et suppléer à l'insuffisance des ports de l'association. Comme les espérances qu'on avait conçues de ce traité ne se sont point réalisées, il n'a point été renouvelé à son expiration. Les arrangements faits avec la Grèce, l'Angleterre et le Portugal sont calqués sur la vieille formule de la plupart des traités, où l'on stipule la réciprocité entourée d'une foule d'exceptions et de conditions particulières qui en détruisent l'esprit et l'application. Les tentatives qui ont été faites en Amérique, et qui n'ont encore abouti à aucun résultat, portent, il est vrai, l'empreinte d'un caractère plus sérieux. Les États-Unis, et le Brésil entre autres, ne sont pas encore assez avancés dans la carrière industrielle pour se passer des produits manufacturés de l'Europe, et quels que soient à cet égard les progrès des États du nord de l'Union, le moment où ils répondront à tous les besoins intérieurs est encore fort éloigné. C'est donc un marché qui peut offrir de grandes ressources au Zollverein, soit pour ses métaux ouvrés, soit pour ses tissus de coton, de soie et de laine. Mais pour réussir de ce côté, il faut déposséder, du moins en partie, la France et l'Angleterre, et naturellement obtenir d'autres conditions douanières que celles qui sont renfermées dans le tarif général décrété il y a deux ans. Sous le rapport de la navigation, les difficultés seront facilement aplanies. L'association, dans l'état actuel des choses, ne prend qu'une part assez faible dans le mouvement de la navigation transatlantique. Brême, qui n'appartient point encore au Zollverein, est le port allemand qui dans ces derniers temps a donné le plus de développement à ses relations avec les États-Unis. Le pavillon de cette

ville s'est approprié le transport de presque tous les Allemands qui émigrent aux Etats-Unis, et cette circonstance lui permet de prendre des retours à des conditions telles, que les navires américains doivent lui céder la place. Les arrangements à prendre pour l'échange des produits des deux pays seront favorisés par cette circonstance que ni l'Union ni le Zollverein ne possèdent de colonies, et qu'il ne s'élèvera par conséquent aucune de ces difficultés qui résultent des exceptions et des restrictions nécessitées par le régime colonial. Les États-Unis, en développant chez eux le travail manufacturier, obéissent en partie à la tendance générale de l'époque ; mais ils tiennent aussi compte de certaines prévisions d'après lesquelles leurs produits agricoles seront moins bien accueillis sur les marchés d'Europe. Ainsi l'Angleterre étend de plus en plus ses cultures de coton dans l'Inde, afin d'affranchir dans un temps donné ses manufactures des produits américains. D'un autre côté, elle frappe les tabacs de l'Union de droits tellement élevés, qu'on ne peut pas espérer un accroissement notable dans l'exportation de ce produit pour la Grande-Bretagne. Sous ce double rapport, l'Allemagne présente une perspective diamétralement opposée. Les cotons et les tabacs américains y trouvent un débouché qui ne peut que s'élargir progressivement. Aujourd'hui l'Allemagne entre pour près d'un quart dans l'ensemble des tabacs exportés des États-Unis. Le Zollverein ferait sans nul doute des conditions plus favorables à l'entrée des tabacs si les États-Unis consentaient à faciliter l'importation de quelques articles manufacturés de provenance allemande. Quant aux cotons, il ne reste rien à faire, puisqu'ils entrent en franchise dans l'association comme beaucoup d'autres articles nécessaires à l'industrie.

Le traité du 1er septembre, conclu entre l'association allemande des douanes et la Belgique, a toutes les apparences d'un événement. Mais ce traité n'a point au fond une portée sérieuse, et il ressemble à ces transactions où les finesses diplomatiques ont été mises en jeu de part et d'autre pour opérer des surprises. Nous examinerons plus particulièrement les clauses et l'esprit de ce traité lorsque nous nous occuperons de la situation commerciale de la Belgique.

Le gouvernement prussien, tout en cherchant à développer son commerce extérieur, suit d'un œil attentif les nécessités de la production à l'intérieur. La loi de 1810 avait profondément modifié l'existence des corporations et des jurandes dans une partie du royaume; mais, dans plusieurs provinces, ces institutions subsistent encore sous des formes diverses. Une loi du 17 janvier dernier apporte de nouvelles modifications dans l'organisation industrielle et commerciale du royaume. Ce n'est point encore une liberté entière, comme nous la possédons en France; mais les dispositions de la loi sont cependant telles que, dans un temps peu éloigné, la plupart des professions jouiront d'une indépendance complète en Prusse. On peut, à la rigueur, considérer cette loi du 17 janvier comme une réorgani-

sation de l'industrie. Le titre Ier abolit en principe tous les priviléges, toutes les restrictions qui s'opposent au libre exercice des métiers. Une loi spéciale de la même date accorde une indemnité pour cette espèce d'expropriation. Le titre II contient les clauses relatives à l'exercice des métiers et des industries. Il fixe les exceptions, c'est-à-dire les cas où l'exercice d'une profession ne peut avoir lieu sans une autorisation spéciale de l'autorité. Les exceptions portent principalement sur les établissements insalubres ou dangereux, sur un certain nombre de professions savantes et sur des entreprises qui nécessitent fréquemment l'intervention ou le concours de la police. Les titres III et IV contiennent des dispositions relatives à la circulation et à la vente des marchandises, aux foires et aux marchés. Le titre V contient la fixation légale du prix de certaines denrées et de certains services. Il concerne principalement la vente des matières d'or et d'argent, la taxe du pain, les jaugeurs, mesureurs, courtiers, pilotes, commissaires-priseurs, et un grand nombre de personnes qui ont des professions pour l'exercice desquelles il faut une autorisation de la police. Le titre VI statue sur les conditions d'existence des corporations actuelles et de celles qui viendraient à se former : ce sont de simples associations qui ne portent d'ailleurs aucune atteinte à la liberté du travail ; elles ne jouissent d'aucun privilége et n'impliquent aucune interdiction pour les individus qui n'en font point partie. Les corporations existantes et celles qui se formeraient éventuellement devront plus particulièrement s'occuper du développement moral et intellectuel des ouvriers et des apprentis. Elles devront favoriser l'établissement de caisses de secours et de caisses d'épargne, prendre soin des veuves et des orphelins, et favoriser, en un mot, d'une manière pratique les institutions qui peuvent contribuer à l'amélioration du sort des classes ouvrières. Ces corporations demeurent sous la surveillance de l'autorité qui contrôle et approuve leurs statuts. Le titre VII de la loi du 17 janvier règle la situation des contre-maîtres, ouvriers, apprentis, et des travailleurs dans les manufactures. Il détermine également les rapports entre les maîtres et les ouvriers. Cette partie de la loi contient plusieurs dispositions assez singulières. Ainsi l'autorité se réserve le droit d'interdire à des individus mal famés de prendre des apprentis. Les tanneurs, les cordonniers, les gantiers, les selliers, les tailleurs, les chapeliers, les maréchaux, les fondeurs et une infinité d'autres artisans, ne peuvent avoir des apprentis qu'autant qu'ils appartiendront à une corporation ancienne ou nouvelle, et qu'ils auront subi les épreuves prescrites par la dernière loi. Le titre VIII fixe les conditions de ces épreuves ou de cet examen qu'on impose aux artisans qui veulent entrer dans une corporation, et admettre des apprentis dans leurs ateliers. Les comités d'examen, établis dans les districts, sont composés par les artisans les plus habiles, et distribués par catégories de manière à grouper les professions qui ont le plus d'affinité entre elles. Les membres des comités sont nommés par l'autorité com-

munale, sous l'approbation du pouvoir supérieur. On les choisit de préférence dans les corporations. La présidence du comité est dévolue à un membre du conseil communal, qui toutefois peut n'être ni industriel, ni membre d'une corporation. Les membres du comité, au contraire, sont plus particulièrement choisis dans les corporations. Le titre IX indique d'une manière générale l'esprit des statuts des corporations. Il est établi en principe que les membres qui en font partie ne peuvent avoir aucun avantage matériel sur le travailleur libre, les restrictions contenues dans la loi nouvelle exceptées. Ces restrictions, il faut le dire, sont nombreuses; toutefois l'autorité supérieure s'est réservé le droit d'accorder des dispenses, et même de déroger aux prescriptions légales dans certains cas particuliers. Le titre X est relatif à la répression des délits et renferme les clauses pénales de cette nouvelle législation.

Il est facile de voir que l'autorité a voulu concilier les anciennes institutions, les traditions et les usages avec la liberté du travail. En admettant de nombreuses restrictions, en respectant à beaucoup d'égards le passé, on a cherché des garanties contre les abus de la concurrence, on a voulu veiller à la moralité et au sort des ouvriers, on a voulu prévenir les contestations en faisant ou en essayant de faire dans plusieurs circonstances la part du maître et de l'ouvrier. Des idées contraires, celle de l'organisation du travail et celle de la liberté de l'industrie, se sont rencontrées sur le même terrain. La seconde finira par triompher de la première. La loi même dont nous venons de donner les principaux termes en est une preuve. Elle forme le développement de la mesure de 1810 qui a porté une première atteinte aux corporations et aux jurandes dans le royaume de Prusse. Il ne faut pas s'étonner si dans ce pays on ne se dégage que difficilement des étreintes de la réglementation. Outre que la prudence est le caractère distinctif de l'administration prussienne, cette réglementation existe sous des formes si variées, si complexes, elle touche à de si nombreux intérêts, elle a jeté de si profondes racines, que les moyens de transition ne doivent naturellement être calculés qu'avec sagesse. On n'est d'ailleurs pas accoutumé dans ce pays à des mouvements brusques, et l'industrie elle-même a besoin de ménagements dans l'application des formes nouvelles qui ont acquis un si puissant empire en France et en Angleterre. La loi du 17 janvier, malgré de nombreuses exceptions, consacre le principe de la liberté du travail et détruit le privilége des corporations. Voilà le principe. Ce sont aussi les prémisses d'une réforme plus radicale et d'une législation plus complète sur la matière, et, dans quelques années sans doute, le gouvernement prussien complétera cette mesure d'une manière large et libérale dans l'intérêt même de sa production et de ses débouchés à l'extérieur.

THÉODORE FIX.

DISCUSSION

DES DERNIÈRES LOIS DE DOUANE.

Il serait difficile d'imaginer un spectacle plus triste que celui dont la Chambre des députés a été le théâtre à l'occasion des dernières lois de douane. Il s'agissait de questions d'affaires ; les intérêts en cause avaient mis toutes leurs forces sur pied. Chaque clocher s'était paré de son drapeau, et, à un certain moment de l'action, des alliances étranges ont réuni des corps d'armée venus des points les plus opposés de l'horizon. Les combinaisons y variaient à l'infini : souvent les confédérés de la veille devenaient adversaires le lendemain ; aux grandes manœuvres succédaient les escarmouches. Enfin, pour compléter le bulletin de cette campagne, une industrie pleine de vie et de force, celle qui triture dans le Midi les graines oléagineuses venues de l'Orient, est restée sur le champ de bataille. Accablée sous le nombre, on l'a exécutée militairement, on l'a passée par les armes. Les guerres d'intérêt n'admettent pas de merci pour les vaincus.

Ce spectacle a affligé les économistes sans les surprendre. L'abandon des principes, le règne des expédients, devaient conduire à cette anarchie, à ce désordre. On a rendu la bride aux intérêts ; ils vont où leur fougue les emporte. Rien ne les guide plus ; aucun frein ne contient leur ardeur ; ils courent à l'aveugle, et renversent ce qui leur fait obstacle. C'est dans l'ordre, il fallait s'y attendre ; toute loi de douane ramènera ce déchaînement.

Dans les circonstances les plus ordinaires de la vie, il est une règle de conduite que s'imposent les esprits sensés, c'est de savoir ce qu'ils veulent, ce qu'ils poursuivent. Il n'en est pas ainsi, à ce qu'il semble, des pouvoirs publics quand ils sont appelés à traiter les questions d'affaires. Point d'unité ni de vues d'ensemble ; on laisse au hasard le soin d'y pourvoir. A peine sait-on où l'on va pour les vingt-quatre heures ; le souci ne s'étend pas plus loin. Tout ce qui dépasse les préoccupations du moment on l'appelle théorie, en attachant à ce mot une signification peu obligeante. On dirait que la sagesse consiste à marcher sur le terrain des affaires à la façon des aventuriers, sans regret des choses de la veille, sans souci de celles du lendemain, pourvoyant au plus pressé, et s'inquiétant peu des contradictions qu'amènent toujours l'incohérence et l'indiscipline des idées.

Cependant telle est la vertu des doctrines théoriques, qu'elles se re-

trouvent dans les actes mêmes d'où on les croit absentes, et chez ceux qui s'en défendent avec le plus de vivacité. On a beau se renfermer dans un empirisme dédaigneux ; au fond de cet empirisme, il y a un système. Quand on n'est pas pour la liberté, on est contre elle, et c'est encore là un système ; un système erroné, ruineux pour le pays, fécond en désordres, mais un système tout aussi absolu, tout aussi impérieux que celui dont la liberté est la base. Or, c'est précisément ce système illibéral que les dernières discussions ont mis en évidence.

On sait quel rôle joue dans les déterminations humaines le prestige de certains mots. Il en est un qui paraît destiné, de nos jours, à faire de nombreuses victimes, c'est le mot agriculture. Jamais parole n'exerça un effet plus puissant ni plus soudain. Il suffit que l'on invoque l'agriculture, que l'on parle en son nom, pour émouvoir nos assemblées législatives, et les pousser, vis-à-vis des autres intérêts du pays, à des mesures presque révolutionnaires. L'agriculture ! Il semble qu'il n'existe rien en dehors d'elle. On en fait un maître ombrageux, qui s'effraye du moindre mouvement, envisage d'un œil jaloux toute activité qui n'est pas directement la sienne, et ne peut souffrir autour de lui que l'immobilité et la solitude. C'est au nom de l'agriculture qu'ont été inventés ces curieux systèmes où tout produit étranger est considéré comme un ennemi dont il faut se défendre, combattre comme un fléau, et chasser de notre sol qu'il souille par sa présence. C'est sous le manteau de l'agriculture que l'on ose encore produire à la tribune des théories désormais vouées au ridicule, qui placent dans la différence du chiffre de l'exportation sur l'importation une cause de dommage pour un État, sans tenir compte de l'équilibre naturel qui s'établit toujours dans les transactions. C'est enfin comme tenants et chevaliers de l'agriculture que se groupent, au sein des deux Chambres, des hommes dont les intentions sont plus droites que les lumières, et qui apportent dans le débat plus de passion que d'intelligence. Ils y forment une masse compacte à laquelle rien ne résiste, ni la vérité, ni la raison, ni la justice.

Dans les dernières discussions, c'est le préjugé agricole qui a entraîné la Chambre, c'est l'intérêt mal entendu des cultivateurs qui l'a poussée aux résolutions les plus extrêmes. Le gouvernement avait le rôle libéral, la majorité parlementaire le rôle opposé. M. Billault semblait heureux de persuader aux conservateurs qu'en matière de tarifs il irait plus loin que M. Cunin-Gridaine, et qu'il saurait, mieux que l'honorable et consciencieux ministre, affranchir le pays du *tribut qu'il paye à l'étranger*. La confusion était complète, et dans un temps où les principes seraient un peu plus de mise, elle eût causé quelque étonnement. Aujourd'hui les questions sont des causes ; à défaut de convictions on a des clients. Bon gré, mal gré, chacun subit ce joug ; les hommes les plus considérables s'y résignent comme les autres.

Il faut rendre justice au ministère ; la raison, dans le cours de ce

débat, a été de son côté. S'il a eu un tort, c'est de n'avoir pas tenu son drapeau d'une main plus ferme. Les questions d'intérêt ne sauraient être sans péril abandonnées aux fluctuations parlementaires : il faut que le pouvoir exécutif y pèse de toute son influence, sous peine de faire douter au loin de son courage et de sa justice. Si, en de pareilles matières, on laisse le champ libre à ces majorités de coalition qui se forment sous l'empire de motifs divers, on consacre l'oppression des faibles par les forts, on amène sans le vouloir ces exécutions sommaires dont la dernière loi de douane a offert un triste exemple. La mission du gouvernement est précisément d'empêcher que de pareils excès ne se commettent; il peut céder au vœu de la majorité, mais il est de son devoir, de son devoir le plus étroit, de contenir les résolutions de l'assemblée dans de justes limites, de manière à ce qu'elles ne puissent jamais aller jusqu'à la ruine, à la confiscation d'une industrie. C'est pourtant ce qui est arrivé à l'occasion des graines oléagineuses venant de l'étranger, et surtout de la graine de sésame.

Cette question est trop familière aux lecteurs de ce recueil pour qu'il soit utile d'y revenir avec détail. Le droit à l'entrée sur le sésame était de 2 fr. 50 c., décime non compris. Le gouvernement et la commission proposaient 5 fr. 50 c., aggravation excessive, mais qui avait le tort, aux yeux de certains intéressés, de ne point aller jusqu'à la prohibition. M. Darblay, au nom de l'agriculture, a demandé un droit de 10 fr., c'est-à-dire quadruple de celui qui existe. La lutte s'est engagée sur ce terrain, et le nombre a fait loi. Les départements du Nord, qui se livrent à la culture et à la trituration des graines oléagineuses, s'étaient ligués avec les départements méridionaux qui exploitent l'olivier, et le Nord uni en présence du Midi divisé a eu facilement gain de cause. A ce groupe d'intéressés se sont joints, de la manière la plus naturelle, la phalange agricole conduite par M. Darblay, et la masse des députés opposants pour qui un échec du cabinet est une bonne fortune. Que pouvait le sésame contre des adversaires si forts et si nombreux? Il n'avait pour lui que la justice et le bon sens; cela ne suffit plus désormais. Il a succombé, et avec lui une industrie puissante.

La discussion a été vive ; M. Berryer a su l'élever parfois jusqu'à l'éloquence. Aucun argument nouveau ne s'y est produit, et la statistique y a occupé une grande place. A défaut d'idées générales et de principes arrêtés, c'est dans les considérations de détail que l'on se réfugie. Les meilleurs esprits ont recours à ce moyen, le seul qui touche nos assemblées législatives. Les chiffres y passent pour le plus péremptoire des arguments : aussi chaque orateur arrive-t-il à la tribune avec son bagage de calculs comparatifs. M. Guizot lui-même, quand il s'est agi des traités belge et sarde, s'est cru obligé de se servir d'une arme qui n'est point habituellement à son usage, il a flatté les goûts

de la Chambre au point d'aligner un peu de statistique. Ce n'est plus déroger depuis que sir Robert Peel en fait.

Il serait difficile d'analyser ici ce qui s'est dit de part et d'autre dans ce débat : cette tâche serait trop ingrate et trop triste. On ne saurait se faire une idée des billevesées dont la tribune a retenti. Il y a été question des pays de grand et de petit commerce, de souffrances par ricochet, du pacha d'Égypte et de son monopole, de l'huile déguisée en graine, de tout, excepté du fond même de la question. Ici l'olivier gémissait ; là, l'œillette poussait des soupirs ; le cultivateur du Midi se plaignait d'une baisse dans les prix de l'huile à bouche ; le propriétaire du Nord redoutait le déclin du taux des fermages. C'était un concert de doléances auquel prenaient part tous les intéressés, sauf un seul, le consommateur, c'est-à-dire l'ensemble de la population. Ceux qui avaient la voix la plus forte l'ont emporté ; la victoire reste désormais à qui mène le plus grand bruit. Qu'en résulte-t-il ? Qu'on a secouru quelques souffrances passagères en décrétant un sacrifice irréparable, qu'on immole à la propriété et à l'industrie des départements du Nord vingt-huit usines magnifiques, qui faisaient le plus grand honneur au génie industriel du Midi ! La Flandre a exécuté contre la Provence une de ces incursions ruineuses qui ressemblent beaucoup aux razzias dirigées contre les Arabes. C'est l'économie politique à l'usage des avocats de l'agriculture. Ruiner ceux-ci pour sauver ceux-là, aucune théorie n'est plus simple. Dans la langue ordinaire, cela s'appellerait une spoliation.

Cet incident n'est pas le seul où le préjugé agricole ait eu la voix haute ; les traités belge et sarde lui ont fourni d'autres occasions de se faire jour. On avait reproché au traité belge, consenti en 1842, de ne pas offrir à l'industrie et au commerce de la France une compensation suffisante en retour des avantages qu'il assurait à nos voisins. Là-dessus, grands calculs, grand étalage de chiffres. Plus que jamais, on a tenu à prouver que la Belgique verse plus de produits en France que la France ne lui en fournit, d'où il résulte que la *balance* n'est point en notre faveur. Heureux, au contraire, les Belges, qui nous donnent plus qu'ils ne reçoivent ! C'est pourtant au bruit de pareils raisonnements que l'on berce des Chambres législatives, et cela en 1845, soixante ans après Smith, quarante ans après la première publication de Jean-Baptiste Say ! Et nous qui croyions n'avoir plus rien à démêler avec la balance du commerce, cette chimère d'un autre âge, dont le moindre défaut est celui de la jument de Roland, bête irréprochable, sauf qu'elle était morte. Hélas ! rien n'est fini quand on a en face de soi, non des convictions, mais des intérêts ; un argument détruit la veille reparaît le lendemain pour les besoins de la cause. Ce sont vingt siéges dans un siége ; les intérêts ne capitulent que lorsqu'ils ont épuisé leurs munitions et vidé leurs arsenaux. M. Lherbette l'a fait entrevoir dans un discours sensé où, par exception, il a été question de principes.

Ce traité belge a fourni une preuve de plus de l'âpreté des intérêts que couvre la protection fiscale. Veut-on contracter avec nos voisins une alliance complète, confondre notre régime économique avec le leur? Un cri général s'élève : c'est trop, beaucoup trop, dit-on. Se montre-t-on plus modéré, et se borne-t-on à négocier quelques réductions dans les tarifs? C'est trop peu, s'écrie-t-on, c'est insignifiant. Entre le trop et le trop peu, on finit assez ordinairement par s'abstenir; c'est l'espoir et le vœu des intéressés. Passe-t-on outre? les plaintes recommencent. Ce que l'on a accordé n'est pas l'équivalent de ce que l'on obtient. Nos voisins se sont réservé des avantages abusifs; nous sommes lésés, nous jouons le rôle de dupes. Ainsi s'expriment les intéressés, et ils manœuvrent, à l'appui de leurs doléances, avec une dextérité si grande, se servent avec tant d'à-propos du levier parlementaire, qu'il faut rompre les conventions ou en réduire la durée. De cette manière, la faculté d'initiative n'est plus, entre les mains du pouvoir exécutif, qu'une arme impuissante, facile à briser, et qu'il manie seulement au risque de se blesser lui-même.

Parmi les subtilités auxquelles on avait eu recours pour combattre le projet belge, il en est dont la chambre de Bordeaux vient de faire une complète justice, dans un excellent Mémoire adressé à la Chambre des députés [1]. Les mécontents insistaient sur l'extension aux pays allemands des avantages que nous accorde le traité, et sur le faible développement de notre exportation en Belgique depuis la signature des négociations. Sur le premier point, la Chambre de commerce répond que la faveur accordée à l'Allemagne est une lettre morte, sans effet dans le présent comme dans l'avenir, et elle invoque des chiffres à l'appui. Sur le second point, elle établit, à l'aide de données concluantes, que la Belgique a demandé à la France, en 1843, 24,000 hectolitres de vin de plus qu'en 1840 et 34,000 hectolitres de plus qu'en 1842. Ce sont là des arguments sans réplique, émanés d'un corps qui s'est assuré, par des travaux consciencieux, une influence considérable dans les questions économiques [2].

Un instant M. Guizot a semblé aborder, dans l'un de ses discours, ce problème d'une réciprocité complète en matière de négociations commerciales d'Etat à Etat. Il est évident qu'un équilibre parfait en ce genre serait une poursuite chimérique, et qu'il ne s'agit guère que d'approximations. Seulement, un peuple puissant doit y apporter quelque grandeur, et surtout ne pas partir de cette donnée fausse qu'il s'appauvrit de tous les bénéfices qu'il procure aux autres, et que toute prospérité voisine est autant d'enlevé à sa propre richesse. Cette vue

[1] *Observations sur les deux projets de lois de douanes présentés à la Chambre des députés*, brochure in-8°.

[2] La Chambre de commerce de Marseille a également pris, à propos des dernières lois, une position nettement dessinée dans trois Mémoires importants adressés au ministre du commerce.

serait à la fois étroite et erronée. La vertu d'un régime libéral est précisément de profiter à tous ceux qui le pratiquent, et de ne nuire à personne. Il n'y a donc point à s'inquiéter, en signant une négociation commerciale ou en consentant à un abaissement de tarifs, de savoir si l'on fait entre les pays intéressés une part complétement égale, et si la somme des avantages se balance des deux côtés mathématiquement. Un pareil soin rendrait tout traité impossible, et si une pensée supérieure à des calculs mesquins ne devait pas dominer les négociations, la diplomatie ne serait plus qu'une affaire de brocantage, les relations de peuple à peuple, un marché. On s'engagerait de la sorte dans des représailles sans fin, dans une guerre d'embûches, où la finesse tiendrait lieu de dignité et où s'abaisseraient tous les instincts généreux d'une race.

Il est à craindre que le mouvement actuel des opinions ne nous conduise là. Nous vivons sous le règne des petits calculs et des idées médiocres. Les mobiles supérieurs, ceux qui ont fait les nations grandes, cèdent peu à peu la place à des considérations de plus en plus secondaires. Ainsi, dans la question des bestiaux soulevée par le traité sarde, on a paru oublier complétement que depuis vingt ans le prix de la viande s'est accru en France de 22 à 38 pour 100, suivant les zones, c'est-à-dire que le pays entier a porté la peine de ce renchérissement. Voilà ce qui dominait la question, l'aggravation du prix des subsistances. Que cette aggravation ait profité aux propriétaires des herbages et aux éleveurs de bestiaux, on doit l'admettre, mais en admettant aussi que les autres classes en ont souffert. Or, quoi qu'on puisse dire, c'est toujours se déclarer pour la partie contre le tout, que de frapper outre mesure les objets de consommation habituelle, et de les maintenir artificiellement à un taux élevé. On a beau prétendre que l'équilibre se rétablit par une protection équivalente accordée à toute l'activité regnicole et qu'une sorte de justice de contre-poids se substitue ainsi à la justice naturelle. Ce n'est là qu'une illusion, et la preuve s'en trouve dans le travail perpétuel de révision que l'on est obligé de faire subir à nos tarifs de douanes. Quand la souffrance devient trop vive sur un point, on a recours à un palliatif, mais le côté fâcheux de ce traitement empirique, c'est de ne pouvoir guérir un mal qu'à la condition d'en créer un autre. La lutte du sésame et de l'œillette est là pour le prouver.

Au lieu d'attaquer la question par ce côté, le renchérissement d'un aliment indispensable, les orateurs qui se sont succédé à la tribune n'y ont porté que leurs préjugés agricoles. D'autres, quittant la grande route pour un chemin de traverse, ont présenté les octrois des villes comme la cause de tout le mal. L'un d'eux, M. Desmousseaux de Givré, a même pris à partie, avec une entière convenance de formes, l'un de nos collaborateurs, M. Horace Say, en sa qualité de membre du conseil municipal de la Seine, ce qui a motivé de la part de M. Morti-

mer-Ternaux une réplique où les faits étaient rétablis. Comme rapporteur d'une commission municipale, M. Horace Say a présenté les conclusions les plus libérales qu'il fût possible de fournir ; comme économiste, il place avec nous la question aux frontières avant de la placer aux barrières, et voit dans une introduction modérée des bestiaux étrangers le seul moyen général, décisif, efficace, pour abaisser le prix de la viande sur tous les marchés du royaume. Si, depuis vingt ans que dure la prohibition, la concurrence intérieure n'a pas amené un taux plus discret, c'est qu'elle est insuffisante, et que la liberté est un aiguillon plus vif que le privilége. C'est encore là une question de principes, que l'on amoindrit en la faisant passer dans l'ornière des détails, et en confondant à dessein les services municipaux et les problèmes économiques.

Divers incidents ont en outre signalé cette longue discussion, qui n'a pas duré moins de douze jours. Comme si l'agriculture n'eût pas été satisfaite des résultats de sa campagne contre les graines oléagineuses de l'Orient et les bestiaux de la Sardaigne, elle a demandé, par l'organe de M. de Viart, que le droit sur les laines fût élevé par amendement jusqu'au taux de 30 pour 100. « La protection est un régime utile, a dit l'orateur, et je n'en veux pour preuve que les résultats acquis sous l'empire des droits actuels ; il ne s'agit que d'accroître ces droits pour obtenir des résultats plus satisfaisants encore. » La Chambre, sur un discours de M. Chaix-d'Estange, a jugé qu'il ne fallait abuser de rien, et, par une discrétion exemplaire, elle a repoussé les bienfaits dont M. de Viart avait pris l'initiative. M. Lherbette a également fait rejeter une élévation de droits sur les fontes, et par deux fois M. Dufaure, dont la voix est si influente à la Chambre, a pu ramener la majorité à des sentiments de modération dont elle s'était départie dans la question des graines oléagineuses. Dans la première occasion, il s'agissait d'un droit sur les importations étrangères en Algérie; dans la seconde, des immunités de tonnage dont jouit le port de Marseille. Pour l'un et l'autre, M. Dufaure a parfaitement démontré qu'il s'agissait de situations exceptionnelles, et la Chambre s'est rendue à ces sages avis. Assez de victimes jonchaient ce champ de bataille; il était temps de s'arrêter.

En somme, la tendance qui a dominé ces débats, est un retour vers les rigueurs de la protection. Tout ce qui portait le caractère d'une aggravation de droits trouvait des échos dans la Chambre; tout ce qui ressemblait à un adoucissement y soulevait des passions intéressées. M. Lanjuinais proposait un dégrèvement sur les fers de Suède destinés à la fabrication de l'acier, c'est-à-dire sur une qualité spéciale de fers que rien ne supplée, et dont l'absence pèse sur une industrie française. La Chambre n'a pas voulu admettre cette exception. M. Berryer proposait d'autoriser l'entrée en franchise de tous les fers et tôles destinés à la construction des bâtiments qui se livrent à la navigation

internationale. Même refus, même fin de non-recevoir. M. Talabot a été écouté avec plus de bienveillance quand il a porté à la tribune la preuve irrécusable de la décadence de notre navigation, et du rôle, chaque jour amoindri, que notre pavillon joue sur les mers. Ce tableau était frappant et n'avait qu'un tort, celui de ne pas conclure et de ne pas remonter aux causes. Il est un axiome de droit qui dit qu'on ne saurait à la fois retenir et donner. Bien des gens désirent une navigation florissante, sans vouloir sortir du système qui aboutit à un dépérissement forcé. Toute marine vit d'échange, et tout échange de liberté. On ne peut pas éloigner les produits du sol et du travail étrangers, sans affecter profondément l'industrie qui en opère le transport. Pour être conséquent dans sa plainte, M. Talabot aurait dû accepter les amendements de M. Berryer et de M. Lanjuinais. Il ne l'a pas fait, ce qui prouve que sa sympathie pour notre navigation a un caractère purement platonique. Ces contradictions sont habituelles chez les esprits qui abordent de semblables thèses par le détail, et y marchent au hasard sans s'appuyer sur des doctrines. En ce qui concerne les autres, leur vue est juste, mais elle se trouble dès qu'il s'agit d'un intérêt qui leur est personnel. N'a-t-on pas vu les agriculteurs du Var demander à la fois la prohibition à l'entrée de la graine de sésame, et la prohibition à la sortie du tourteau qui aurait pu en provenir? C'est la formule la plus naïve qu'ait encore suggérée le vertige de l'intérêt; du train dont nous allons, on peut craindre qu'elle ne soit bientôt dépassée.

Louis REYBAUD.

DU PROJET DE LOI

RELATIF

A LA DÉMONÉTISATION DES ESPÈCES DE BILLON

PRÉSENTÉ PAR LE MINISTRE DES FINANCES A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DANS LA SÉANCE DU 24 MARS 1845.

Les questions qui touchent aux monnaies sont ardues, et le sujet est d'autant plus délicat qu'il faut ménager jusqu'aux préjugés et aux susceptibilités des masses, afin de ne point affaiblir la confiance si nécessaire à la libre circulation des valeurs et à l'activité des échanges ; aussi avions-nous regretté de voir comprendre dans un seul projet, présenté à la Chambre des députés en 1842 et 1843, toutes les propositions des changements et des améliorations que réclame si impérieusement notre régime monétaire[1]. Il s'agissait à la fois, en effet, de décider du retrait des anciennes monnaies imparfaitement fabriquées, et qui se trouvent en désaccord avec notre système légal des poids et mesures, c'est-à-dire toutes les monnaies de billon, de métal de cloche et de cuivre ; de régler la nature, les divisions et le poids d'une nouvelle monnaie de bronze destinée à remplacer les monnaies d'appoint, qui seraient ainsi supprimées ; enfin, d'établir un meilleur mode de fabrication, non-seulement pour ces monnaies nouvelles, mais encore pour toutes nos espèces d'or et d'argent. La nécessité d'arriver à une fabrication aussi parfaite que possible conduisait à décider du renouvellement complet de l'outillage employé à cette fabrication, et il fallait en conséquence en venir à la centralisation du monnayage dans un seul établissement, d'où résultait la suppression des hôtels de monnaie encore existants dans quelques villes des départements. La centralisation conduisait naturellement ensuite à examiner s'il ne convenait pas d'en revenir au système d'une régie, de préférence à celui de la concession à un entrepreneur particulier du droit d'exploitation des ateliers monétaires. Chacune des questions ainsi posées semblait avoir reçu une solution satisfaisante dans le projet, que le travail de deux commissions successives avait amélioré, et chacune avait réuni déjà la majorité des suffrages ; mais une loi aussi complexe pouvait difficilement satisfaire à toutes les exigences ; des scrupules, des préjugés divers subsistaient encore ; une certaine préoccupation faisait

[1] Voir *Journal des Économistes*, tome IV, page 366, et tome V, page 271.

craindre que quelques financiers influents n'eussent un intérêt personnel à cette centralisation de la fabrication monétaire, tandis que c'est au contraire le régime actuellement en vigueur qui leur permet de réaliser certains profits qui sont sans compensations pour le pays, et qui tendent à rendre de plus en plus imparfaite la monnaie en circulation. Enfin, après avoir adopté séparément chacune de ses dispositions, la Chambre a fini par rejeter l'ensemble de la loi ; et ainsi se sont trouvées ajournées toutes les améliorations reconnues cependant nécessaires.

Pour ne pas tomber dans des inconvénients tels que ceux qui se sont ainsi signalés, il fallait en venir à faire de chacune des propositions que contenait le premier projet de loi, l'objet d'autant de lois distinctes. C'est ce qu'a compris le ministre des finances ; aussi le projet présenté dernièrement par lui est-il d'une extrême simplicité ; il s'agit seulement d'obtenir les fonds nécessaires pour opérer le retrait de la circulation des monnaies de billon, ajournant à une occasion plus favorable de proposer le retrait des monnaies de cuivre et de métal de cloche, qui sont non moins défectueuses sans doute, mais qui ne pourraient être retirées sans être en même temps remplacées par une nouvelle monnaie de bronze ; tandis que les monnaies de billon, dont la valeur totale est beaucoup moins importante, peuvent être supprimées sans autre émission que celle de quelques pièces de plus en argent sur les bases actuelles.

Les monnaies de billon ont déjà cessé d'avoir cours dans plusieurs départements ; on a donc pensé pouvoir fixer à un délai assez rapproché l'époque où elles cesseraient d'avoir cours légal dans le royaume. En considérant le peu d'importance de la somme du billon inférieur à démonétiser, laquelle, ainsi que le dit l'exposé des motifs, ne paraît pas pouvoir être évaluée à plus de 10 millions, et se trouve en majeure partie agglomérée sur quelques points du territoire, on a pensé que l'opération du retrait pourrait facilement s'opérer dans le courant de l'année actuelle. Pour les pièces de 15 et de 30 sous, dont la masse est plus considérable et beaucoup plus disséminée (on suppose qu'il en circule dans l'Algérie pour environ 2 millions), quelques mois de plus paraissent nécessaires. On propose donc de fixer l'époque de la démonétisation, pour les pièces de 6 liards et de 10 centimes à la lettre N, au 31 décembre prochain, et pour les pièces de 15 et de 30 sous, au 1er août suivant.

Le crédit demandé a pour objet de combler le déficit devant résulter du taux nominal auquel les anciennes pièces seront retirées, comparé avec la valeur intrinsèque qui sera trouvée en les fondant. Ce crédit, qui est le même que celui demandé précédemment dans les projets de loi de 1842 et 1843, s'applique :

pour	2,100,000 fr.	aux pièces de 6 liards,
	650,000 »	aux pièces de 10 centimes,
	2,500,000 »	aux pièces de 15 et 30 sous.
Total,	5,250,000 fr.	

Le sacrifice est considérable sans doute, mais le ministre fait observer que la perte de ce capital n'est pas le résultat du projet de loi présenté, que c'est là un fait accompli, et qu'il ne s'agit plus que de le constater. En effet, lorsque des monnaies ont été émises par l'autorité publique à une valeur nominale supérieure à leur valeur intrinsèque, lorsque ensuite le *frai* leur a fait perdre encore une partie de leur poids, si on les frappait de la mesure de la démonétisation sans en opérer le retrait, on commettrait une injustice positive envers ceux qui s'en trouveraient les derniers détenteurs, ce serait une banqueroute partielle de l'État à leur égard.

Comme les pièces de 15 et 30 sous doivent être remplacées dans la circulation par une plus grande émission des coupures du franc en argent, on a cru qu'il était convenable de faire désormais disparaître du revers de ces pièces les noms de *demi-franc* et *quart de franc* qui sont en désaccord avec le système métrique, et une disposition spéciale du projet décide que les pièces de cette nature, frappées à l'avenir, porteront au revers les mots *cinquante centimes*, *vingt-cinq centimes*. Cette disposition amènera sans doute M. Mathieu, membre de l'Institut, député de Saône-et-Loire, à renouveler l'observation qu'il a déjà faite à ce sujet lors de la présentation du rapport de M. Pouillet. Suivant ce savant mathématicien, ce serait à tort qu'on regarderait la pièce de 25 centimes comme étant une coupure décimale du franc, et l'on ne devrait, dit-il, prendre, pour établir les coupures dans ce système, que les diviseurs 2 et 5. D'après cela, les pièces devraient être de 1, 2, 5, 10, 20 et 50 centimes ; ainsi la pièce de 20 centimes devrait être adoptée au lieu de celle de 25 centimes ; et il fait observer qu'avec des pièces de cette valeur on pourrait payer les appoints de 20, 40, 60 et 80 centimes, tandis que la pièce actuelle ne peut servir que pour les payements de 25 et 75 centimes. Suivant M. Mathieu, les multiples du franc, dans le système décimal, devraient pour les mêmes raisons être 2, 5, 10, 20 et 50 francs. Si l'on ne fabrique pas la pièce de 10 francs comme trop lourde en argent ou trop petite en or, et si l'on trouve également la pièce de 50 francs trop forte pour les usages courants, au moins est-il inutile de faire la pièce de 40 francs, qui est du reste fort peu recherchée. Si M. Pouillet a eu tort de dire que la pièce de 25 centimes fût une coupure décimale, il s'est trompé également en disant que cette pièce était populaire en France, car la fabrication en a été très-restreinte, et elle circule fort peu. La seule objection que l'on puisse faire à la proposition de frapper une pièce de 20 centimes en argent, c'est le petit volume qu'il faudrait lui donner.

Ce que nous désirons pour la facilité des transactions, c'est de voir établir une monnaie de bronze légère, et assez bien fabriquée pour n'avoir pas à craindre de contrefaçon ; mais pour cela, il faut des instruments très-perfectionnés, établis dans un hôtel central et unique des monnaies. Après avoir appelé l'industrie privée à fournir la matière première toute préparée et prête à recevoir l'empreinte, il faut que le sceau de l'État soit apposé sous la direction supérieure d'une régie fortement constituée, et qui donne pleine garantie au pays.

Le ministre annonce, dans son exposé des motifs, que le métal d'argent contenu dans les pièces de 15 et 30 sous déjà retirées de la circulation, sera employé à frapper une certaine quantité de monnaies décimales au-dessous de 5 francs. Nous regrettons que des expériences n'aient pas été faites assez à temps pour le mettre à même d'être plus explicite à cet égard, et pour lui permettre d'introduire une disposition spéciale à ce sujet dans la loi présentée.

Avec le régime actuel d'une entreprise privée pour la fabrication des monnaies, l'intérêt général n'obtient satisfaction que lorsqu'il vient à coïncider avec l'intérêt particulier de l'entrepreneur ; c'est ce qui explique la pénurie que l'on éprouve actuellement de petites monnaies d'argent. L'entrepreneur ne peut être obligé à fournir plus du quarantième de sa fabrication en menues monnaies, et il a intérêt à rester en général bien loin de cette proportion ; aussi les pièces de 50 centimes, 1 et 2 francs, manquent-elles généralement ; celles qui ont été fabriquées sous l'empire sont déjà fort altérées, sur quelques-unes l'empreinte est à peine visible, et quant aux pièces neuves, elles sont fort rares. Il résulte de là que le commerce de détail, qui ne peut se passer de monnaie d'appoint, paye actuellement aux changeurs, pour avoir de petites pièces d'argent, une prime presque aussi forte que pour avoir de l'or.

Le retrait de la circulation des anciennes monnaies de billon est une mesure utile, qui ne rencontrera, nous l'espérons, aucune opposition ; mais ce ne sera qu'un premier pas, bien timide encore, vers les réformes que réclame si impérieusement notre régime monétaire. Nous reviendrons incessamment sur ce sujet, et nous entrerons dans quelques détails sur l'importance qu'il y aurait pour le commerce des matières d'or et d'argent, à ce qu'on établît un mode régulier d'essai et de contrôle sur les lingots; on éviterait par là de recourir à un monnayage souvent inutile, et qui devient dans ce cas un sacrifice sans compensation pour le pays.

HORACE SAY.

LA CONVERSION.

La Chambre a pris l'initiative, elle n'a pas cru devoir s'arrêter devant les hésitations du ministre ; elle a pris en considération la proposition de M. Muret de Bort, et déjà M. Benoist a déposé son rapport tendant à l'adoption du projet, modifié cependant à certains égards.

Notre intention n'est pas d'entrer ici dans les développements que comporte la question. Depuis dix ans chacun a pu les entendre; désormais la conversion n'est plus une question de finance. La marche des choses en a fait une question politique, et un rapide examen des causes qui la rendent indispensable, des moyens qu'il convient d'employer à sa réalisation, enfin de ses résultats immédiats, est tout ce que nous osons nous permettre ici; quelques pages suffiront à cette tâche.

Quand on a écrit que les dettes d'un État exprimaient le degré de sa prospérité, cela ne voulait pas dire que pour s'enrichir il faut s'endetter. C'était une simple explication de ce dicton populaire : *on ne prête qu'aux riches*. Il est évident, en effet, qu'un État pauvre ne trouve pas de prêteurs aussi facilement qu'un État riche.

Il est donc fort louable pour un État comme pour un simple particulier de chercher à diminuer le chiffre de ses dettes. Il est ridicule de croire que la dette est la cause de la richesse.

Mais par quel moyen un État endetté peut-il parvenir à ce but? Tel est le problème que dès longtemps les nations se sont posé, et qu'elles ont cru résolu le jour où le docteur Price a publié son fameux calcul des intérêts composés.

Il y a toutefois de bonnes raisons de croire que Pitt ne fut pas dupe de ce rassurant calcul, lorsqu'il institua l'amortissement. Mais il avait besoin d'argent; l'institution nouvelle rassura les timides, donna du courage aux plus hardis, c'était tout ce qu'il fallait.

Admirez en effet l'institution : on rachète quand la rente est au-dessous du pair, c'est-à-dire quand la confiance est ébranlée, et qu'en conséquence il n'y a pas d'argent pour racheter; et dans la prospérité, si par chance on a droit de racheter, on se ruine, car on rachète cher ce qu'on a vendu à bas prix.

Mais si l'amortissement est tout au plus une institution morale destinée à donner confiance, et en ce sens, nous l'avouons, utile au crédit public, mais tout à fait impropre à la fonction à laquelle il a été destiné, le rachat de la dette; quel moyen reste-t-il à un État de se libérer envers ses créanciers? Quelqu'un l'a dit, un seul, la *banqueroute*, et il expliquait ainsi cette effrayante réponse :

L'argent que l'État a reçu de ses prêteurs a été dépensé. Il est représenté par l'accroissement général de la fortune publique, mais le gage spécial n'en existe nulle part. Les capitaux n'ont pas eu une affectation précise, leur

équivalent, s'il est partout, n'est nulle part palpable, tangible. Quand un constructeur emprunte pour bâtir un palais, une rue, les bâtiments sont vendus, et le capital prêté est remboursé par la vente de ce gage. L'État ne peut rien vendre pour rembourser ses créanciers. S'il veut le faire, cependant, il faut qu'il emprunte de nouveau, et qu'il paye un intérêt au nouveau prêteur; or, il vaut autant payer l'ancien que le nouveau; c'est toujours pour le contribuable la même somme d'impôts à payer.

Cependant il est un moyen moins héroïque de payer ses dettes; moyen qui prend sa source dans la prospérité même amenée par le secours des emprunts opérés, c'est de rembourser les anciens prêteurs et d'emprunter aux conditions meilleures que permet le développement du travail, l'abondance et l'accumulation des capitaux ou moyens d'échanges.

Le but de la mesure qui occupe depuis si longtemps l'opinion publique n'est pas autre chose. Il s'agit de rembourser à ceux qui l'exigeront le capital nominal de la rente, c'est-à-dire 100 fr. pour 5 fr. de rente, et comme on espère que la plupart des anciens prêteurs préféreront laisser leurs capitaux dans les fonds publics, on leur offre de convertir leur rente 5 p. 100 en une rente d'un moindre intérêt; en d'autres termes, il s'agit de réduire l'intérêt que paye l'État aux détenteurs de la rente 5 p. 100.

Peut-être dira-t-on qu'un tel moyen de payer ses dettes est parent de celui dont nous parlions tout à l'heure; que retrancher une portion de la somme qu'on s'est engagé à payer, c'est faire banqueroute pour cette portion. L'offre de remboursement qui accompagne celle de la conversion devrait mettre un terme à cette controverse, mais malheureusement le droit même de remboursement est contesté. « La rente est *perpétuelle*, dit-on, donc les termes du contrat ne sauraient être modifiés, ni le contrat même mis à néant. Il doit durer à tout jamais. » Nous ne savons trop la valeur de ces arguments, mais ce que nous savons bien, c'est qu'il faut vouloir ce qui est possible; or, s'il est démontré que pour se maintenir dans les termes du contrat l'État s'obère, s'il est obligé, pour faire face à des engagements qui datent d'un demi-siècle, de grever le pays d'impôts de plus en plus lourds, si l'Europe tout entière est entrée dans la seule voie possible et honnête de payer ses dettes, il demeure évident que nous ne pouvons rester en arrière.

Les États n'ont pas le droit de faire banqueroute, et cependant tous ont passé par là. C'est le jour où il leur est devenu impossible de payer leurs dettes. Qu'on appelle donc si l'on veut de même nom la conversion; ce sera la banqueroute des gens clairvoyants, comme la banqueroute est la conversion des aveugles.

Au reste cette discussion sur les principes est devenue inutile, et s'il était nécessaire de l'éviter à tout jamais, il suffirait pour cela de changer le mode actuel des emprunts, de les contracter en capital et non en rentes. Chacun, dès le premier jour, saurait à quoi s'en tenir.

La nécessité de la conversion se manifeste de toutes parts. Depuis la paix toutes les nations ont prospéré; partout les capitaux accumulés par le travail ont été employés reproductivement, leur abondance a naturellement fait baisser le prix de leur usage. La confiance dans la stabilité et la moralité des États a partout contribué à cette baisse du taux de l'usage des capitaux.

Il y a trente ans on empruntait à 6 p. 100 et 7 p. 100. On empruntait plus cher encore, car les banquiers contractaient les emprunts avec de gros bénéfices. Aujourd'hui la France, sans intermédiaire, pourrait emprunter à 4 p. 100.

Si l'on paye encore de lourdes commissions, c'est qu'apparemment cela fait plaisir à ceux qui les donnent autant qu'à ceux qui les reçoivent.

Tous les États de l'Europe ont profité de cet état de choses pour alléger les charges que la guerre et les besoins du dernier siècle ont fait peser sur eux. La *conversion*, voilà le moyen qu'ils ont dû employer.

Pesant dans la balance de la justice la condition des capitalistes, ils ont placé leurs créanciers dans la position de tout le monde; ils n'ont pas cru causer de dommage en leur offrant soit le remboursement d'un capital qu'eux-mêmes n'ont jamais reçu dans leur intégralité, que peu de créanciers anciens ont réellement dépensé, ou bien en leur donnant en échange de leurs titres, des titres d'un capital nominal plus considérable encore, par cela même que l'intérêt en est moindre.

Au milieu de cet allégement universel, de ce mouvement vers une libération qui ne sera jamais complète sans doute, mais qui permet un dégrèvement notable des charges qui pèsent sur les nations, la France seule est restée immobile. Elle qui, dans les affaires politiques, procède en général sans grande façon, qui supprime, modifie la propriété, la grève, l'impose à son aise; qui chaque jour change les conditions de l'existence du travailleur en tarissant par des droits prohibitifs les sources de la subsistance en viande, en vin, etc., elle s'est fait scrupule de rendre 100 francs seulement à ceux qui lui ont avancé 85 francs, et depuis 10 ans elle s'arrête, tantôt en prétextant l'inopportunité, l'embarras de la position, tantôt les événements de la veille, les événements probables du lendemain. Au lieu de marcher, elle a fait de beaux discours sur l'utilité de l'amortissement, qui ne lui a jamais servi; elle en a fait de plus beaux encore sur l'inviolabilité du contrat de l'État avec ses créanciers, et elle a continué à charger de plus en plus le pays d'impôts afin de payer à ces créanciers un intérêt devenu usuraire.

Ainsi, dans un moment donné, la position de la France pourrait devenir difficile. Certes, nous ne prétendons pas dire que si la guerre arrivait la France serait à bout de voies. Mais la Prusse, la Hollande, l'Italie, l'Angleterre elle-même trouveraient des capitaux à meilleur marché que nous. Il faudrait que le succès de nos armées rétablît l'équilibre; or, le succès est pour les gros bataillons, et les gros bataillons sont en général pour ceux qui les payent.

Singulière situation; nous nous arriérons au fur et à mesure que s'accroît la richesse. Obligés à payer perpétuellement 5 p. 100, nous sommes moins avancés quand l'intérêt est à 3 que lorsqu'il est à 4. L'abondance des capitaux rend de plus en plus saillante l'anomalie de notre position.

Il fut un temps ou l'État empruntait à 10 p. 100; où en serions-nous si ces créances n'avaient point été liquidées? Une dette perpétuelle! y a-t-il rien de plus menaçant que ce mot? La nécessité a fait loi pour liquider les dettes anciennes, que la nécessité fasse loi encore, et convertissons, ne fût-ce que par ce seul motif qu'il faut convertir quand toute l'Europe convertit autour de nous.

Mais puisqu'on a mêlé la morale à cette question, puisqu'on a parlé de spoliation, de dommage, comparons la situation du rentier à celle du propriétaire foncier par exemple, et voyons les résultats des placements qu'ils ont faits.

Le premier a prêté il y a 20 ans 100 fr. au gouvernement. Il a reçu 5 fr. par an, soit pour 20 ans 100 fr. en intérêts.

Le deuxième a acheté à la même époque pour 100 fr. de terre, et il a réalisé en 20 ans 50 fr. d'intérêts.

Aujourd'hui l'un et l'autre vendent : le rentier retrouve 120 fr. de capital au lieu de 100 fr. qu'il a prêtés ; il replace immédiatement à 4 p. 100, et reçoit de même, comme il y a 20 ans, 5 fr. par an. Que la conversion l'atteigne, il recouvre 4 1/2 au lieu de 5, sans chance de pertes, sans inquiétudes.

Mais la terre a aussi augmenté de valeur depuis 20 ans ; supposons que cette valeur se soit accrue de 50 p. 100 ; le revenu du propriétaire, qui était de 2 fr. 50 c. par an, se trouve aujourd'hui de 3 fr. 75 c. Après 20 ans, il est moins avancé que le rentier, et il n'a reçu pendant 20 ans qu'une somme moitié moindre que celle qu'a reçue le premier, et se trouve même, pour une nouvelle période de 20 ans au moins, dans une position de fortune moins avantageuse.

Mais ce n'est pas tout : si, animé de l'esprit d'économie, le rentier, pendant ces 20 ans, a réduit sa dépense au niveau de celle du propriétaire, s'il a dépensé 2 fr. 50 c. par an au lieu de 5 qu'il a reçu, il se trouve aujourd'hui, au bout de 20 ans, détenteur d'un nouveau capital égal à sa fortune première.

La position du rentier est-elle réellement bien désespérée ?

Aussi cette inquiétude qu'on signale n'existe-t-elle pas en effet chez les rentiers intelligents : on l'a fait naître chez ceux qui ne raisonnent pas ; mais que la conversion s'opère, et le lendemain ils seront rassurés.

Il ne faut pas se faire illusion cependant, la conversion n'aura pas les résultats qu'on semble attendre d'elle ; elle ne fera pas refluer vers l'agriculture les capitaux engagés aujourd'hui dans le 5 p. 100.

Chaque année il entre à la Bourse 150 à 200 millions qui n'en ressortent pas. Les capitaux recherchent donc les placements en rentes au prix actuel des fonds publics, et la conversion ne saurait dès lors les éloigner.

Aussi sommes-nous bien convaincu que le remboursement dont on semble tant se préoccuper sera l'exception, et que la conversion sera la règle.

M. Fix, qui a écrit sur la conversion un excellent article dans la *Revue française* du 15 décembre 1837, explique avec la clarté qui le caractérise toute l'erreur de ceux qui croient que la conversion fera refluer vers l'agriculture et l'industrie une grande masse de capitaux. Voici comment il s'exprime :

« La mesure, disent les partisans de la conversion, ferait refluer les capitaux vers les provinces et vers les entreprises utiles. Il va sans dire qu'ils n'attendent pas une complète annihilation des marchés ; ils espèrent seulement que la réduction de l'intérêt ralentirait d'une part la spéculation, et que de l'autre il faudrait un capital moins élevé, même en supposant un nombre égal d'opérations, pour alimenter le mouvement bursal.

« Examinons la valeur de ces assertions. Le mouvement des rentes 5 pour 100 s'est élevé pendant l'année 1836 à un peu plus de 82 millions. Sur cette somme, 11 millions ne représentent que de simples mutations, divisions ou réunions, et 71 millions des transferts [1]. Mais ce chiffre, bien qu'il exprime les mouvements qui ont eu lieu dans les inscriptions sur les livres, comprend les opérations fictives ou d'ordre. Ainsi, 1° lorsqu'un rentier vend 100 francs sur une rente de 5,000 francs, l'inscription totale est annulée, et il en est créé deux autre, l'une de 100 francs au nom de l'acquéreur, l'autre de 4,900 francs au nom du titulaire primitif : ces 4,900 francs sont seulement l'objet d'un virement et s'appellent reste de compte ; 2° lorsqu'une rectification est réclamée dans une

[1] Compte général de l'administration des finances, rendu, pour l'année 1836, par le ministre secrétaire d'État des finances.

immatricule, sans que pour cela elle change de propriétaire, l'inscription ancienne est annulée et sort du grand-livre : les réunions des rentes nécessitent une même opération ; 3° les rentes sont négociées par l'intermédiaire des agents de change, qui font porter à leurs noms les inscriptions de leurs clients vendeurs pour les répartir ensuite entre leurs clients acheteurs, ce qui constitue une double opération, dont l'une n'est que provisoire ou fictive ; 4° enfin les rentes qui passent par succession, donation, nantissement, ne sont pas vendues sur place ; mais en changeant de propriétaire, elles changent de numéros. Il en est de même des rentes possédées en usufruit d'abord et qui après le décès de l'usufruitier reviennent au nu-propriétaire.

« Toutes ces circonstances, qui ne donnent lieu qu'à des virements d'écritures, augmentent fictivement le mouvement des rentes dans une proportion que tous les relevés faits à différentes époques portent à plus des deux tiers des sommes annuelles des rentes figurant dans ce mouvement [1]. Ainsi le mouvement réel de la dette 5 pour 100 ne présente en définitive qu'une somme d'environ 25 millions de rente, ce qui fait au pair un capital de 500 millions, et au taux où ces valeurs sont actuellement cotées, 555 millions.

« Maintenant il faut remarquer que cette somme, qui appartient à environ cent mille parties et qui donne une moyenne diurne de 1,465,700 francs, ne séjourne pas à la Bourse depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre. Aussitôt qu'une rente est vendue, le capital qu'elle a produit sort de la Bourse et va chercher un emploi dans une branche d'industrie quelconque. Nous disons qu'il sort de la Boure, parce qu'un spéculateur qui vend pour racheter n'engage d'ordinaire aucun capital et ne fait que des opérations à terme. Il n'est point dans la catégorie des rentiers dont nous nous occupons ici ; ses spéculations ne sont pas officiellement constatées, parce qu'elles ne sont qu'un jeu qu'aucune conversion ni aucune réduction ne pourra atteindre. En supposant donc que depuis le moment où un capitaliste engage son argent à la Bourse jusqu'à celui où le rentier qui lui a vendu son inscription le place de nouveau dans l'industrie, il se passe un mois, et certes ce terme est suffisant pour consommer l'opération ; il en résultera que le douzième seulement des 555 millions sera à la Bourse d'une manière permanente et entièrement soustrait à d'autres emplois. Or, ce douzième se monte à environ 45 millions.

« Si le remboursement ou la conversion mettait une fin à tous les marchés sur les rentes, l'industrie, l'agriculture, le commerce, que sais-je? disposeraient d'une somme nouvelle de 45 millions ; mais comme après la conversion les ventes et les achats réels resteront indubitablement les mêmes, parce qu'on n'aura changé ni les besoins ni les inclinations des porteurs de rentes, on n'aura acquis à l'industrie que la différence qui existe entre le pair de la rente et son taux actuel, c'est-à-dire que sur 45 millions on aura rendu disponible un capital d'un peu plus de 5 millions ; tout cela dans l'hypothèse que le chiffre futur des négociations restera au pair. . . . . .

« On dit enfin que la réduction de la rente rendra un capital disponible, qu'il y aura économie sur le chiffre de la rente à payer, et que cette économie profitera à l'agriculture et à l'industrie. Ici encore l'erreur nous semble facile à détruire. La réduction est une question qui se débat en dernière analyse entre le rentier et le contribubale ; économiquement parlant, l'État n'y a nul intérêt :

[1] Compte général des finances pour l'année 1836.

il fait uniquement les fonctions de notaire ou de caissier à l'égard des deux parties; il reçoit des uns pour donner aux autres. Quand il recevra moins, il donnera moins. Le contribuable gagnera ce que le rentier perdra. Il y aura un changement dans la distribution de la richesse; mais il n'y aura d'accroissement ni dans celle-ci ni dans les capitaux. La portion de rente réduite, au lieu de passer par les mains du rentier pour entrer dans la circulation, sortira directement de la poche des contribuables pour trouver des emplois utiles.

« Ainsi la conversion des rentes ou leur réduction ne jettera pas de nouveaux capitaux dans la circulation et ne fera pas baisser le taux de l'intérêt. Elle est en quelque sorte étrangère à l'industrie, à l'agriculture et au commerce, et circonscrite par les prétentions réciproques des rentiers et des contribuables. L'État, le représentant et le tuteur des uns et des autres, devra résoudre le problème d'après les règles du droit et de l'équité, règles que nous avons exposées plus haut et qui ne sont que les prémisses de notre conclusion. »

Mais si les capitaux engagés dans la rente n'en doivent pas sortir, il n'en est pas moins vrai de dire que la partie d'impôts économisés par la mesure aura un emploi plus sûrement reproductif lorsqu'elle restera aux mains du producteur qu'elle n'en avait sous forme d'intérêt. C'est donc cette partie qu'il convient de rendre aussi grande que possible, et comme en définitive le but de la conversion est bien réellement le soulagement du contribuable, il eût été important de ne pas prendre de demi-mesures, mais d'arriver d'un seul coup à la réduction fondamentale, c'est-à-dire à la réduction indiquée par la différence du taux réel de l'intérêt des capitaux à celui que paye l'État. D'après la comparaison des diverses valeurs, on peut adopter pour base actuelle le taux de 4 pour 100; c'est donc à ce taux qu'il eût fallu ramener immédiatement l'intérêt payé aux rentiers.

Il paraît qu'une mesure aussi radicale n'eût pas eu chance de succès dans les Chambres législatives. Le rapport de l'honorable M. Benoist le déclare d'une manière formelle : il rappelle que toujours la Chambre des pairs a rejeté la conversion, *entachée* de ce vice de radicalisme; il développe avec clarté les motifs qu'il a de croire que le projet de M. Muret de Bort a des chances d'échapper à cette réprobation.

Ce projet de loi, modifié par la commission, est ainsi conçu :

« Article 1er. Le ministre des finances est autorisé à effectuer le remboursement des rentes 5 p. 100 inscrites au grand-livre de la dette publique, à raison de 100 fr. pour chaque 5 fr. de rente, ou à en opérer la conversion en nouvelles rentes 4 et demi p. 100.

« Tout propriétaire de rente 5 p. 100, qui, dans les délais ci-après fixés, n'aura pas demandé le remboursement, recevra, en échange de son inscription, un autre titre à raison de 4 fr. 50 c. de cette rente nouvelle, pour chaque 5 fr. de rente ancienne.

« Pour ce nouveau fonds de 4 et demi p. 100, l'exercice du droit de remboursement est suspendu pendant sept années, à compter de l'échéance du semestre pendant lequel l'opération du remboursement aura été terminée.

« Jusqu'à l'échéance du même semestre, les rentes converties continueront à jouir des intérêts à 5 p. 100.

« Art. 2. La demande de remboursement devra être produite dans les vingt jours qui suivront la date de l'ordonnance rendue pour la mise à exécution de la présente loi.

« Ce délai sera porté à deux mois pour ceux qui se trouveraient hors de France, mais en Europe ou en Algérie, et à un an pour ceux qui se trouveraient hors d'Europe ou d'Algérie, sans que cette exception puisse entraîner la prolongation des termes fixés par les deux derniers paragraphes de l'article premier.

« Art. 3. En ce qui concerne les propriétaires de rentes qui n'ont pas la libre et complète administration de leurs biens, l'acceptation de la conversion sera assimilée à un acte de simple administration, et sera dispensée d'autorisation spéciale et de toute autre formalité judiciaire.

« Art. 4. Pour les rentes grevées d'usufruit, la demande de remboursement devra être faite par le nu-propriétaire et l'usufruitier conjointement. Si elle est faite par l'un d'eux seulement, le Trésor sera valablement libéré en déposant à la Caisse des consignations le capital de la rente.

« Si ce dépôt résulte du fait de l'usufruitier, celui-ci n'aura droit, jusqu'à l'emploi, qu'aux intérêts que la Caisse est dans l'usage de servir.

« S'il résulte du fait du nu-propriétaire, ce dernier sera tenu de bonifier à l'usufruitier la différence entre le taux des intérêts payés, et celui de 4 et demi p. 100.

« Toutefois, il n'est porté aucune atteinte aux stipulations particulières qui règlent les droits du nu-propriétaire et de l'usufruitier.

« Art. 5. Pour les rentes affectées à des majorats, si le remboursement en est demandé par les titulaires, le capital sera déposé à la Caisse des consignations, pour le remploi en être fait conformément à la législation spéciale des majorats.

« Art. 6. Le ministre des finances est autorisé, pour effectuer le remboursement des rentes 5 p. 100,

« 1° A négocier des bons du Trésor ;

« 2° A faire inscrire, s'il en est besoin, sur le grand-livre de la dette publique, des rentes 4 p. 100, dont la négociation devrait être faite avec publicité et concurrence.

« Art. 7. Des ordonnances royales, insérées au *Bulletin des lois*, détermineront, dans les limites prescrites par la présente loi, le mode, les délais et les formes dans lesquels le remboursement et la conversion devront être réalisés.

« Art. 8. La part d'amortissement attribuée aux rentes qui viendront à être remboursées ou converties, sera transportée aux rentes qui leur seront substituées, à partir du jour de l'inscription de ces nouvelles rentes sur le grand-livre de la dette publique.

« Ce transport, conformément à l'art. premier de la loi du 10 juin 1833, indiquera séparément le montant des dotations, et celui des rentes rachetées.

« Art. 9. Tous titres ou expéditions à produire pour le remboursement ou la conversion des rentes 5 p. 100, en tant qu'ils serviraient uniquement aux opérations nécessitées par la présente loi, seront visés pour timbre et enregistrés gratis, pourvu que cette destination soit exprimée.

« Art. 10. Le ministre des finances rendra un compte détaillé de l'exécution de la présente loi dans les deux mois qui suivront l'ouverture de la prochaine session des Chambres. »

Une fois la proportion de réduction d'intérêt arrêtée, soit demi p. 100 ou 50 centimes, la commission avait à examiner s'il convenait d'opérer la conversion en un fonds au-dessous du pair en accordant aux rentiers quelques annuités ou une augmentation de capital, ou en un fonds comme le 4 et demi

pour 100, ayant dépassé le pair. Ainsi que l'avait proposé M. Muret de Bort, ainsi qu'on le voit dans le projet de loi qui précède, c'est à ce dernier mode que s'est ralliée la commission; mais elle a borné à sept années la garantie donnée par l'État de l'intégralité absolue du nouveau fonds. M. Muret de Bort avait demandé quatorze ans. Ce terme était évidemment trop long. Le choix de ce fonds paraît à la commission la garantie la plus sûre contre les demandes de remboursement de la part des détenteurs actuels de la rente 5 p. 100; et en effet à quel remploi pourraient-ils affecter leurs capitaux, dans un temps où l'intérêt n'est nulle part au-dessus de 4?

Il est même à remarquer que ce chiffre de 4 commence à s'appliquer aux grandes entreprises qui offrent de la sécurité; les chemins de fer eux-mêmes se nivellent à ce taux; et cela doit être en effet; si toutes les valeurs sont laissées libres sur les marchés, il n'y a pas de raison pour que toutes celles qui offriront les mêmes causes de sécurité ne soient payées au même prix.

Mais par cela même que le fonds choisi par la commission aussi bien que par l'auteur du projet est déjà au-dessus du pair, il est sous le coup du principe de la conversion, et il devient dès lors certain qu'après les 7 années garanties, la conversion sera continuée sans interruption, et au fur et à mesure que l'intérêt de l'argent baissera : il y a du danger à laisser ainsi subsister un intérêt public à côté d'un intérêt privé moins élevé. Le crédit de l'État doit au moins marcher de pair avec le crédit des particuliers. C'est en vain qu'on prétend que l'État n'a pas de gage à donner à ses créanciers; le gage, c'est la propriété, l'industrie, le commerce de tout le pays, c'est le pays tout entier.

Bien que les chances de remboursement soient peu probables, on ne saurait blâmer le projet d'avoir prévu les moyens de l'effectuer. La Commission exige que l'emprunt nouveau, s'il devient nécessaire, soit émis à 4 p. 100, c'est-à-dire en un fonds qui ait atteint le pair. La commission a voulu éviter de présenter aux prêteurs l'appât de l'accroissement du capital par un fonds au-dessous du pair; néanmoins il demeure convenu, contrairement à ce qu'avait proposé M. Muret de Bort, que cet emprunt pourra être négocié au-dessous du pair, s'il y a nécessité. Et en effet, si la négociation d'un emprunt considérable devenait nécessaire, c'est parce que les rentiers du 5 p. 100 auraient mieux aimé recevoir 100 francs que 4 et demi p. 100 de rente; il serait donc évident que le 4 p. 100 ne saurait se négocier au pair, puisque le 4 et demi lui-même n'atteindrait pas à ce taux.

Une modification importante au projet primitif et dont l'exemple a été puisé en Angleterre a été introduite dans le travail de la commission. M. Muret de Bort interprétait le silence des rentiers en faveur du remboursement; la commission l'interprète en faveur de la conversion. Cela est rationnel et ne peut manquer d'être adopté. Quant au remboursement par *séries*, il est totalement éliminé du projet, et c'est à bon droit, car ce mode eût jeté sur les fonds une grande incertitude, et les ventes eussent été d'autant plus difficiles que le numéro de la série eût été plus éloigné.

La question des établissements dotés, qui a soulevé contre la conversion tant de graves objections, a été de nouveau examinée par la commission, qui a cru devoir passer outre, et ne faire aucune distinction entre ces établissements et les créanciers particuliers. On ne peut se dissimuler pourtant que les communes, quand elles ont été *forcées* de convertir en rentes leurs propriétés,

n'aient dû compter sur un contrat aussi durable que l'eussent été pour elles leurs revenus fonciers. Mais encore une fois, il y a nécessité, et les communes, s'il y a dommage, doivent le supporter, même avant les particuliers.

Quant aux autres établissements, rien n'est plus facile que de combler leur déficit, au moyen d'une portion de l'économie réalisée par la conversion.

La commission, on le voit, a évité d'abord toutes les grandes questions de crédit public qu'a soulevées tant de fois la mesure dont il s'agit, et qui ont été discutées avec tant d'habileté par M. Lacave-Laplagne, alors qu'à son tour il appuyait la conversion immédiate. A peine est-il question dans le rapport si substantiel et si clair de M. Benoist, de cette comparaison si discutée entre un fonds au-dessous du pair, et donnant probabilité d'accroissement de capital, et un fonds au pair, ou déjà au-dessus du pair. C'est qu'en effet ces questions sont devenues oiseuses et ne doivent être considérées, ainsi que l'a fait l'honorable rapporteur, que dans leur relation avec l'exécution pratique de la mesure. Le fonds qui rend moins probable le remboursement, et plus probable la conversion, c'est là celui qu'il importait de choisir, du moment qu'on éloignait toute idée d'une réduction immédiate de l'intérêt au taux actuel de l'argent, soit à 4 p. 100.

Nous sommes peu touché cependant, et nous l'avons déjà dit, de ces appréhensions contre l'accroissement de capital qu'occasionnerait le choix d'un fonds à 3 p. 100 par exemple. L'État n'est jamais dans l'obligation du remboursement, quoi qu'on dise; s'il convertit aujourd'hui en 4 et demi, c'est qu'il sait bien que tout placement plus avantageux est impossible, et s'il convertit plus tard en un fonds à intérêt moins élevé, il est probable qu'il se trouvera dans les mêmes circonstances. Désormais nous sommes sans inquiétude, nous sommes entrés dans la voie du *retranchement* véritable, la France payera ses dettes, il ne reste plus qu'à faire des vœux pour que l'économie réalisée reste dans la poche du contribuable.

P. S. Pendant que l'honorable M. Muret de Bort élaborait son projet, un homme que recommande une longue expérience de ces questions en méditait un autre plus vaste, plus industriel, qui évite toutes les difficultés de la conversion, la plus grande, celle de la diminution absolue d'une portion d'intérêt.

M. Goupy propose de faire servir les chemins de fer et les chances futures de leur exploitation à la solution de cette question tant de fois ajournée. C'est-à-dire que, cumulant ensemble les deux questions les plus controversées, celle de la conversion et celle de l'exploitation des chemins de fer par l'État, M. Goupy n'hésite pas à faire servir l'une à l'autre.

Encore que nous ayons bien des fois déclaré la crainte que nous avons que l'État ne demeure inhabile à l'exploitation des grandes lignes, notre croyance n'est pas tellement aveugle que nous rejetions absolument toute combinaison qui aurait pour élément cette tâche de la part de l'État. Le plan de M. Goupy, tout vaste qu'il est, est simple, il a eu l'assentiment d'hommes de grande influence, et nos lecteurs nous sauront gré de l'avoir inséré tout entier dans ce cahier. (*Voir au bulletin.*)

DU CADASTRE

ET

DE LA PERÉQUATION DE L'IMPOT FONCIER.

La peréquation de l'impôt foncier entre les départements, les arrondissements, les communes et les propriétés individuelles est à l'ordre du jour sur tous les points de la France. Aucune question n'a plus d'actualité; mais la solution ne nous est guère apparue jusqu'ici que comme une chimère qui semble se jouer de nos efforts. Elle nous a échappé bien des fois; elle nous échappera encore malgré nos plaintes et nos tentatives nouvelles, si nous persistons dans un système dont les bases sont incertaines ou vicieuses. L'absence de principes et de définitions précises est le vice ordinaire de nos législations modernes. Dans les questions d'économie et de finances, qui comportent en général plus de complications que les autres, il serait encore plus essentiel de poser ouvertement les principes, et de prendre garde de les bien poser. On a besoin d'un fil pour se conduire dans ce labyrinthe, il faut un point auquel on doive se rallier. Autrement on s'enchevêtre, on s'embarrasse dans les détails, on se jette dans d'immenses travaux qui n'aboutissent pas, on recommence les mêmes fautes, on ne va que par tâtonnements ou par soubresauts.

Lors des premières discussions qui eurent lieu dans l'Assemblée constituante pour l'établissement de la contribution foncière, on posa comme principe, presque sans contradiction, qu'elle devait être basée sur le *revenu net* des propriétés bâties et non bâties. On avait si mal la conscience des difficultés, qu'on se pressait pour que les administrations locales pussent estimer le revenu de toutes les propriétés avant l'hiver. On est toujours, depuis, parti de ce point, comme s'il n'y avait plus à réfléchir ou à discuter. Le but de cet article est néanmoins de prouver qu'en bonne économie financière le principe n'est pas juste, et qu'aujourd'hui plus que jamais il est permis de douter qu'il soit susceptible d'une bonne application dans la pratique. Quelques détails historiques sont nécessaires, d'autant plus que nos historiques, même officiels, ne sont pas toujours fidèles en cette matière.

Il ne serait pas toutefois très-utile de remonter jusqu'à Servius Tullius, qui ordonna un cadastre de Rome à demi-sauvage, lequel devait être renouvelé tous les cinq ans. On se plaignait plus tard qu'on ne le renouvelait pas. Les opérations cadastrales avaient nécessairement dû se compliquer beaucoup plus sous les empereurs, mais on cherche inutilement quelques notions de la science de répartition de leur temps. Les cadastres ordonnés sous les rois francs, comme par une tradition romaine, sont probablement sans grande analogie avec les nôtres, et les détails d'exécution sont d'ailleurs perdus.

La féodalité créa, sur les ruines du monde ancien, un monde nouveau qui a été long à se transformer. Ce système *d'ordre public* qui s'organisa contre les

dernières invasions des hommes du Nord, cette fédération qui naquit guerroyante, eut une science fiscale naturellement un peu arbitraire. Les redevances seigneuriales, s'établissant sur des concessions, ne fourniraient que des similitudes imparfaites avec nos impôts. Les tailles perçues pour les rois, d'abord par l'entremise des seigneurs, le furent ensuite au nom des rois eux-mêmes; de momentanées elles devinrent permanentes, et à mesure qu'elles acquirent de l'importance, on chercha à substituer à l'arbitraire primitif des règles de répartition et des garanties de justice. Mais à plusieurs époques de notre histoire les contributions étaient arrivées, dans certaines provinces, à une inégalité désastreuse. Plusieurs de ces provinces avaient fait leur cadastre, et une observation qui n'est pas sans gravité, c'est qu'on trouve peu d'exemples de la révision de ces cadastres une fois faits. Ceux dont on se souvient avaient une existence plus que séculaire.

La diversité seule des coutumes n'avait guère dû permettre de songer à une mesure complète. C'est à tort qu'on a cherché dans les derniers siècles une justification ou une origine à l'idée gigantesque d'un cadastre général et parcellaire. Colbert, dont le nom a souvent été invoqué, y eût probablement un peu mieux réfléchi. Il n'avait ordonné que la formation d'un règlement uniforme pour la taille. Le plan de ce ministre était de diminuer cet impôt et de le ramener, en trois ou quatre ans, à 25 millions. Les ministères qui suivirent le sien durent vivre un temps de ses idées, et dans les dernières années de Louis XIV, obligé de chercher des ressources de tous côtés, on créa un nouvel impôt territorial, au lieu d'augmenter l'ancien. La déclaration de 1710 pour la perception du dixième, qui fut réduit à un vingtième en 1749, pour remonter ensuite à deux vingtièmes, et puis à trois, demeure certainement comme une des lois financières les plus remarquables des temps modernes. Elle abordait les plus hautes questions de finance, des questions que nous n'osons pas aujourd'hui regarder en face, quoiqu'elles soient devenues tout autrement graves et pressantes qu'elles ne l'étaient alors. Les capitaux pécuniaires étaient atteints par les vingtièmes; le taux de l'intérêt se trouvait abaissé forcément et presque sans danger; la terre n'était plus imposée pour sa dette, et l'agriculteur, labourant pour le rentier, retenait l'impôt sur la rente. Mais ces lois ne créaient aucun moyen nouveau de répartition et d'exécution. On recourait toujours à la déclaration des propriétaires eux-mêmes, mode déjà trop naïf, j'ai presque dit trop *libéral* pour le dix-huitième siècle, et dont l'emploi trop prolongé devait amener par contre-coup la collecte forcée et des rigueurs fiscales.

Ce n'est qu'en 1763 que l'idée d'un cadastre général fut émise un instant. On ne recula pas devant les priviléges, car à cette époque les anciennes exemptions des tailles étaient bien réduites, et on les suspendait même fréquemment. Mais les encyclopédistes eux-mêmes étaient effrayés d'une dépense qui devait se porter à vingt millions. Quoique enregistrée solennellement dans un lit de justice, la loi tomba vite en oubli. Selon la déclaration du 21 novembre 1763, on ne devait d'ailleurs passer à l'opération cadastrale qu'après que, sur les Mémoires du Parlement et des autres corps, on aurait arrêté un plan de perfectionnement et de simplification du système financier.

On rencontre d'excellentes dispositions *sur le fait des tailles* dans plusieurs de nos lois avant 1789. Chose remarquable! la répartition faite sur la déclaration des contribuables n'a eu nulle part autant de succès et n'a duré plus tard que dans la généralité de Paris. Cette déclaration avait lieu devant l'assemblée

de la paroisse et les officiers de finances. Elle était signée, et la fraude était punie d'un doublement d'impôt. Tous les habitants, surveillants intéressés, étaient admis à contredire, et si les commissaires ne réglaient pas le différend, l'intendant ordonnait les vérifications et arpentages nécessaires, dont les frais étaient supportés par ceux qui y avaient donné lieu. Ces déclarations ne portaient pas seulement sur les terres, mais sur toutes les *facultés* du déclarant, revenus, rentes, bénéfices d'industrie. En 1780 encore, M. Necker louait *cette sorte de cadastre, qui se forme sans frais et sans contrainte, par le seul effet du désir de l'égalité*; il parlait de l'appliquer généralement et de le perfectionner.

La déclaration du 13 février 1780 avait pour but de faire cesser l'abus des seconds brevets pour les accessoires de la taille (centimes additionnels, impositions locales) *qui s'étaient accrus successivement et presque obscurément; en sorte que les taillables se voyaient exposés annuellement à des augmentations inattendues... et que de cette faculté étaient nés des projets de dépense dans les provinces dont l'utilité n'était pas assez démontrée.* On ajournait la réformation *de la répartition entre les provinces jusqu'après le perfectionnement de la répartition individuelle, et jusqu'à ce qu'on eût mis la taille à l'abri de tout changement et de tout arbitraire. Car autrement on n'aurait aucun moyen de persuader que l'augmentation portée dans telle province serait balancée par une diminution équivalente dans telle autre. Les intentions seraient obscures et calomniées... Ou il faut renoncer aux grandes choses, ou il faut les préparer par des moyens simples et ouverts.*

Les *départements* ou répartitions générales, qui s'arrêtaient en conseil, très-probablement sur des approximations et des éléments divers, étaient, malgré les priviléges de certaines provinces, les abonnements, les rachats et plusieurs causes d'inégalité qui n'existent plus, arrivés à des proportions qui ne présentent pas de plus grandes probabilités d'injustice que les nôtres. On en demeure à peu près convaincu en parcourant les calculs de M. Necker et les tableaux publiés à cette époque.

La Révolution ouvrait une ère nouvelle. L'impôt foncier, remplaçant exactement et chiffre pour chiffre les tailles, les vingtièmes, et aussi les gabelles et quelque autre impôt réformé dès l'origine, devenait un impôt nouveau, uniforme, qui fut unique quelque temps après, quand tout le reste fut supprimé. On pouvait introduire des règles d'unité, on devait préparer du moins de meilleurs résultats; mais il fallait tout changer à la fois, et l'Assemblée constituante, qui n'avait pas du temps à perdre, se pressa d'adopter une répartition contre laquelle on se pressa d'élever des plaintes plus fortes que jamais.

Le cadastre général fut décrété en 1791, comme remède à un mal urgent. Il ne serait pas entièrement juste de mettre sur le compte du revenu net les inégalités de répartition, qui allèrent croissant dans des temps de trouble et de désordre. Les premières tentatives du gouvernement consulaire ne furent pas faites avec des lumières bien sûres. On essaya de refondre les matrices des rôles sur la déclaration des propriétaires, sans prendre aucune précaution et sans tenir compte du changement alors complet des mœurs communales. On fit ensuite en grand ce que nos conseils généraux veulent faire aujourd'hui dans chaque département. On fit arpenter dix-huit cents communes pour opérer par analogie; mais la répartition basée sur ce travail fut jugée trop vicieuse, et il fallut l'abandonner. On ordonna bientôt après un cadastre et des expertises par

masses de cultures. On se contenta cette fois de demander aux possesseurs du sol la déclaration de la contenance; beaucoup ne la savaient pas. On décida enfin, le 27 janvier 1808, l'établissement du cadastre général et parcellaire.

Nos dépenses cadastrales, bien additionnées, s'élèvent à un chiffre qui n'est pas de beaucoup au-dessous de deux cents millions, tant il est vrai que la centralisation, qui devrait être aussi un moyen de simplification et d'économie, est encore loin d'avoir atteint son but sous ce rapport. Arrêtons-nous ici plus de temps; la discussion se mêle avec les faits. Le cadastre de 1808 doit demeurer du moins comme une grande expérience; ses résultats appréciés avec attention devraient désormais nous faire éviter les écueils; de ses succès comme de ses mécomptes les principes ont dû sortir éprouvés.

Le cadastre se compose de deux opérations distinctes, l'arpentage et l'estimation. Le premier travail était mathématique; appuyé sur la triangulation, garanti par la responsabilité des géomètres, il est aussi bon qu'il pouvait l'être. Ce travail, qui est le plus coûteux, reste entier; et il serait difficile de le méconnaître, c'est un bien que la centralisation ait pu l'entreprendre uniforme et général. Le résultat, fut-il plus dispendieux, est meilleur que n'aurait pu l'être celui d'une multitude d'opérations partielles. Ce n'est pas de l'arpentage que nous avons à nous occuper.

L'estimation a elle-même deux parties qui doivent être appréciées séparément. Les estimations parcellaires devaient être faites d'abord, et ensuite coordonnées entre elles. Il y avait l'expertise même, et le travail d'unité, le travail généralisateur. L'administration surveillait l'une et elle s'était réservé l'autre. Les expertises ont été aussi justes qu'il était raisonnable de l'espérer dans une opération aussi étendue, mais l'administration s'est tout à fait perdue dans le *raccordement*.

En relisant le long recueil des lois, règlements et instructions relatifs au cadastre, on rencontre quelques prescriptions fiscales et abusives, dont on peut donner pour exemple celles qui veulent absolument que le revenu des mauvaises terres se calcule sur les proportions de celui des bonnes. Mais on rencontre plus souvent des mesures et des précautions qui auraient pu conduire à des résultats utiles, si l'on ne s'était engagé dans une fausse voie. On se prend à regretter que cette intelligence des complications et cette habileté de détails aient été si vainement employées. Le revenu s'établissait d'abord, isolément et d'une manière générale, pour chaque nature de culture et de terre. La distinction et le tarif des diverses terres se faisaient indépendamment du classement ou de la distribution des parcelles dans leur catégorie respective. Les experts avaient des connaissances locales, ils étaient surveillés; on avait réuni une masse de renseignements pour aider leur appréciation; on leur laissait la faculté de la modifier par des données résultant des baux, des actes de vente et de partage, par des ventilations. Les propriétaires eux-mêmes durent, il est vrai, contredire bien peu un travail qu'ils ne comprenaient pas; mais les directeurs, les préfets revoyaient les tarifs. La bonne foi de l'estimation parcellaire a pu quelquefois s'altérer par ce concours de recherches, par cette accumulation de moyens dont aucun n'était sûr; mais en somme, il est probable que l'estimation cadastrale a dit la vérité du moment.

La réflexion a beau soulever quelques objections, on se demande comment une estimation exacte et scrupuleuse n'aurait pas donné à peu près partout des résultats similaires; et s'il y a eu abus dans la fixation des revenus, pourquoi

n'y en aurait-il pas eu dans la répartition parcellaire de ces revenus? Mais, comme on vient de le voir, c'étaient là deux opérations de l'expertise, qu'on avait séparées, peut-être imprudemment. Le public a plus d'esprit encore que les bureaux, et on sut profiter de cette séparation. On était naturellement en garde. Il y avait une idée de défense commune contre l'augmentation de l'impôt, et la déclaration d'un revenu plus considérable crée au moins une tentation, à laquelle les gouvernements peuvent succomber une fois ou autre. Il faut bien choisir son temps si l'on ne veut pas se heurter contre cette méfiance qu'inspire toute opération fiscale. On la rencontrera longtemps encore. *On a tant trompé les hommes, et surtout les contribuables*, faisait-on dire à Louis XVI dans la déclaration de 1780, *qu'une longue suite de franchise et de loyauté pourra seule triompher de leurs soupçons et de leur méfiance.* L'expert, pris dans une commune voisine, n'avait pas besoin qu'on lui donnât le mot d'ordre; il obéissait à une idée de bien public *local* en fixant le revenu qui devait être celui de la commune. Il obéissait plus tard à sa conscience d'homme, en répartissant ce revenu affaibli dans des proportions justes entre les propriétés particulières. Les experts dissimulaient le revenu général avec plus ou moins de bonheur ou d'audace; de là naissaient des disparates entre les communes, sans qu'on puisse en conclure qu'elles existent entre les individus; mais le sentiment général qui subjuguait l'expert devait être bien fort, puisqu'il parvint à tromper toutes les surveillances et à vaincre l'administration elle-même.

L'administration avait proclamé que l'estimation devait être définitive et immuable entre les propriétaires, et elle avait raison; mais elle avait aussi annoncé maintes fois que *la perfection* intrinsèque de chaque expertise était une garantie d'égalité entre les communes. L'inspecteur des contributions directes devait surveiller l'opération *principalement sous le point de vue de la proportion des communes entre elles.* Le directeur devait s'assurer qu'il n'existait pas des disproportions remarquables; le préfet devait aussi, avant de juger, établir des comparaisons. Après que tout avait été soumis aux réclamations particulières, l'inspecteur faisait un nouveau travail de rapprochement entre les communes. Il comparait le prix moyen résultant des évaluations avec le prix *commun*, il appliquait les tarifs du cadastre aux propriétés pour lesquelles il existait des baux à ferme. Après des vérifications dans chaque commune, il était chargé de proposer tous les moyens de ramener l'égalité entre elles. Le directeur réunissait l'inspecteur, les contrôleurs, les experts pour établir cette égalité et refaire les expertises qui s'en seraient écartées. L'assemblée cantonale était ensuite convoquée dans le même but; on avait même dans un temps nommé huit inspecteurs généraux du cadastre, dont la mission était de maintenir l'uniformité et une justice proportionnelle entre tous les départements.

La répartition entre les communes d'un même canton se faisait, dans les premiers temps, sur les bases du nouveau cadastre, par une opération purement arithmétique. Il était même défendu aux conseils d'arrondissement, qui semblaient déjà mis à la réforme, de toucher à cette répartition entre les communes encadastrées. Il y a plus, le travail avancé également dans les départements, proportionnellement à l'étendue de chacun d'eux, on devait opérer entre les départements comme entre les communes d'un canton. *Alors la loi des finances fixera*, disait-on, *le contingent des parties non cadastrées de chaque département à la somme à laquelle s'élevait le contingent total du département, moins le contingent des cantons encadastrés. Pour les parties cadastrées, elle*

énoncera simplement qu'elles auront à payer telle partie de leur allivrement..... Le cadastre achevé, la loi ne fait plus qu'énoncer chaque année la proportion dans laquelle chaque propriétaire, dans toute l'étendue de l'empire, doit acquitter la contribution. On se flattait, on répétait de belles promesses. *Il était raisonnable de penser que le cadastre aura acquis toute la perfection qu'il était au pouvoir des hommes de lui donner;* tant il est vrai que l'entente des détails est tout autre chose que celle de l'ensemble! Ce phénomène d'un grand nombre de gens, habiles d'ailleurs, se mouvant sans savoir ce qu'ils font, est destiné à se reproduire souvent encore, tant que notre centralisation demeurera imparfaite, tant que les principes administratifs ne seront pas mieux arrêtés.

On aurait dû comprendre dès l'origine qu'un cadastre parcellaire ou de répartition individuelle, même mathématique, s'il était possible de le faire ainsi, serait une mauvaise base de répartition générale. Les experts étaient isolés dans les communes, les fonctionnaires dans leurs bureaux. On avait compliqué outre mesure l'opération au lieu de la simplifier. On avait multiplié les approximations au lieu de poser une règle fixe. Que pouvaient des inspecteurs pour ramener l'unité dans ce chaos? Aussi, quand on voulut établir les contingents généraux sur les revenus donnés par le cadastre, il y eut comme une immense mystification. Le secret en a été assez bien gardé, car il y a encore de nos jours des gens qui croient au cadastre général. L'administration n'y put pas croire longtemps. On rejeta bien vite le résultat cadastral si péniblement cherché, et on se hâta d'établir les contingents dans une commune au cinquième du revenu, dans une autre au quart, dans une troisième au tiers. Une conséquence constitutionnelle de ce désordre, d'après la loi, non rapportée, qui fixe le maximum de l'impôt foncier, c'est que les contribuables qui ont été taxés au delà du cinquième de leur revenu, légalement constaté par le cadastre, auraient droit au remboursement.

Une réflexion plus essentielle dans le but qui nous occupe, c'est que dans la confusion de la mésaventure cadastrale la répartition entre les communes se fit sans aucune règle sûre; car si l'on avait trouvé des bases justes, il serait facile de faire cesser les plaintes qui s'élèvent aujourd'hui; on pourrait, par un calcul aisé à concevoir, établir entre toutes les communes un revenu vrai et proportionnellement égal. Il suffirait de décomposer les réductions ou augmentations faites sur le revenu inégal donné par les expertises. Mais les directeurs s'empressèrent de faire des tableaux avec la population, les anciennes bases, les baux à ferme et une foule d'autres éléments. La répartition entre les arrondissements et les départements se fit de la même manière. Encore aujourd'hui on dresse des tableaux dans les bureaux avec un grand nombre de colonnes. Nous ne hasardons pas trop en disant que fort peu de députés, de conseillers de département ou d'arrondissement seraient à même de donner la raison démonstrative des répartitions qu'ils prononcent tous les ans. Les principes de répartition générale demeurent en France dans un demi-jour qui approche de l'obscurité.

En 1819, M. de Villèle, dont l'esprit financier devançait son époque, et qui n'avait pas pu donner dans les illusions cadastrales, accordant à la propriété le seul dégrèvement un peu important qu'elle ait obtenu depuis cinquante ans, voulut le faire servir à corriger les inégalités de répartition. Il ordonna, dans chaque département et dans chaque arrondissement, un relevé d'un nombre d'actes de bail, et à défaut d'actes de vente. Ce travail, hâté, ne put se faire

que d'une manière incomplète. Il effaça néanmoins des inégalités et produisit une amélioration. La loi du 31 juillet 1821 consacra l'application de ce système. Elle ne fit pas une innovation : elle déclara un fait accompli en restreignant les résultats cadastraux aux répartitions particulières.

On a peu changé depuis. Le gouvernement a paru longtemps décidé à résister aux conseils-généraux, qui, joignant leurs plaintes à celles du pays, criaient toujours plus fort à l'inégalité. Son tort a peut-être commencé lorsqu'il a permis des expertises sans chercher d'autres bases, sans poser des règles plus fixes, laissant commencer de nouveaux travaux sur le modèle de ceux qui ont si complétement échoué.

L'idée d'imposer les terres suivant le revenu qu'elles donnent peut séduire un instant par une apparence d'équité; mais en bonne économie financière le revenu paraît une base complétement fausse de l'impôt foncier. Il y a même contradiction entre le mot d'impôt foncier ou direct et celui d'impôt sur le revenu. La terre est un capital dont la valeur est représentée par son prix en argent. C'est ce capital seul qui doit être imposé directement. Comme il ne produirait rien de lui-même, ou produirait tout autre chose que ce que réclament les besoins sociaux, une industrie s'est associée à lui; c'est elle qui met en jeu la plus grande de nos machines. Il faudrait donc dire que l'on établit un impôt foncier sur l'industrie de l'agriculture, ce qui est contradictoire, et dangereux d'ailleurs dans ses conséquences.

Les impôts ne peuvent s'établir directement que sur la richesse acquise, sur les capitaux. Cependant l'impôt direct n'atteint guère chez nous les capitaux que lorsqu'ils se convertissent en terres, et l'impôt foncier est presque exceptionnel en France. Le capital manufacturier ou commercial est atteint par la patente, qui a quelques-uns des caractères spécifiques de l'impôt direct; mais elle n'est établie que dans la proportion du vingtième, tandis que la contribution foncière l'a été dès l'origine dans celle du cinquième. Or, la patente se calcule sur la force du capital mis en jeu, nullement sur l'intelligence du commerce ou l'habileté lucrative de la fabrication. On ne se préoccupe pas des succès, des bénéfices, du revenu net. On établit un certain nombre de classes, suivant la nature de l'entreprise et l'importance du capital qu'elle exige. S'est-on jamais avisé de différencier les machines perfectionnées et de taxer plus haut le capital de la machine plus productive? Il serait cependant plus facile de laisser le travail de l'homme en dehors du revenu manufacturier qu'il ne l'est de distinguer dans des récoltes la part de l'homme et celle de la terre, de poursuivre le revenu foncier sans frapper l'industrie agricole.

Dans un système prudent, aucun impôt ne doit porter, directement du moins, sur l'industrie. Son jeu, soit manufacturier, soit agricole, doit le plus possible demeurer libre, si l'on ne veut pas s'exposer à tarir la richesse dans sa source même. Il ne faut pas poser l'obstacle précisément devant le progrès. Les impôts directs ne doivent porter que sur les capitaux déjà consolidés et certains, sans s'occuper du revenu que l'homme leur fait rendre. En réalité, d'ailleurs, c'est aux capitaux, c'est-à-dire aux droits acquis, que la protection gouvernementale profite surtout. L'industrie veut acquérir ce qu'elle n'a pas, créer ce qui n'existe pas encore. Cette richesse future manquera peut-être, elle sera plus ou moins grande. Elle échappe à un impôt dont on ne saurait calculer les proportions. Ne l'empêchez pas de se produire; attendez du moins qu'elle existe

et qu'elle entre en circulation pour l'atteindre indirectement, ou attendez qu'elle se capitalise et se fixe pour l'atteindre directement.

Sans doute, les impôts grèvent toujours la production et surtout l'agriculture. Ils ont une tendance à remonter vers cette industrie plus générale. Les projets souvent reproduits, dans son intérêt même, d'un impôt unique, le témoignent assez, et le nom d'impôt indirect dit lui-même que le fardeau est tout au plus partagé. Le producteur ne devrait faire qu'une avance, mais sa part demeure supérieure dans le système d'impôts indirects le mieux ordonné. Le problème n'est pas mieux résolu en France que celui de l'impôt direct, et puisque ce discours nous y mène, nous pouvons dire qu'on cherche trop de nos jours à différencier l'intérêt des producteurs de celui des consommateurs. Il se fait trop souvent, en cette matière, des confusions d'idées. La production est le premier, le plus grand intérêt de la consommation. La part du consommateur dans l'impôt indirect s'accroît surtout lorsque la production diminue. Le caractère essentiel de cet impôt c'est d'atteindre toute la matière imposée, de l'atteindre sans exception, mais avec assez de mesure pour rendre la fraude moins utile, et lui laisser sa culpabilité. L'égalité de la répartition consiste ici dans la sûreté de la perception, et les seules combinaisons sont dans le choix des objets à imposer. L'égalité du droit, outre qu'elle est le plus souvent une nécessité de la perception, tend à améliorer les produits. Il faut prendre garde seulement de troubler soit la consommation, soit la production, et l'impôt doit s'ajouter aux prix sans les altérer. C'est par une fausse direction et par des contre-coups que tantôt le producteur, tantôt le consommateur se trouvent chargés outre mesure. C'est ainsi que par un régime exceptionnel, et de conséquences en conséquences d'injustice, on a tué au dehors la plus belle de nos industries, celle des vins, et qu'on la perd au dedans. Le cadastre en quête des revenus, sans séparer la dépense industrielle de leur création, avait déjà frappé les vignes dans une proportion plus forte que la nature de la terre ne le comportait. Un peu peut-être dans la conscience d'autres injustices que souffre l'agriculture, on a exempté les campagnes de l'impôt de consommation sur les vins, qui ne se perçoit ainsi que sur un cinquième de la production. Par cette faveur, qui est réelle pour les uns, on a grossi l'impôt des autres. La consommation ne s'est pas seulement diminuée par la surtaxe; mais, les ventes surtaxées étant celles régulatrices des prix, le producteur supporte, et en entier depuis longtemps, un préjudice plus que double de l'impôt. Quant au consommateur, le désordre est poussé si loin que, pour prendre l'exemple dans Paris, et cette année même, le vin ayant presque doublé de prix en France par suite de deux récoltes disetteuses, ce prix n'a pas augmenté pour le peuple de Paris, à qui l'on a vendu une portion plus faible de vin naturel, mêlé à je ne sais quoi. La fraude est devenue plus active sous le coup de répressions récentes. C'est l'impôt lui-même qui veut être réprimé, quand ses erreurs se traduisent par de pareils résultats.

Revenons. L'impôt direct ne peut donc, en principe, porter que sur les richesses acquises, et non sur les revenus futurs. Il doit franchir ensuite le travail de la production, passer, si on me laisse parler ainsi, par-dessus l'industrie, pour ne recommencer sous une autre forme que lors de la réalisation des revenus, lors de la vente des produits. En d'autres termes, il faut que le propriétaire et le fabricant, imposés directement et fixement sur leurs capitaux, n'aient pas de raison de ne pas produire davantage par la crainte de voir

l'impôt croître avec le revenu. Il faut en outre que l'impôt indirect atteigne tous les produits mis en circulation, et qu'il ne porte aucune perturbation dans la consommation ou dans les prix.

On ne saurait d'ailleurs songer à constater sérieusement le revenu vrai annuel de je ne sais combien de millions de parcelles. Il y a des causes sans nombre qui le modifient sans cesse. Il y a des à-propos de travail et de saison qui changent les récoltes et qui sont insaisissables. Le climat lui-même a ses périodes, quelquefois longues, de faveur et de rigueur. Les termes moyens, que vous prenez sur des calculs hasardeux, sont plus hasardeux encore. Vous formez les prix sur quinze mercuriales antérieures, mais avec les variations que ces prix ont éprouvées surtout dans les années de troubles et de guerres : il est clair que le cadastre, commencé en 1808, et remontant à 1793, a trouvé le blé à des prix bien différents de ceux de 1815 à 1830. Pour les vins, c'est encore pis. Ainsi encore, les estimateurs devaient s'assurer combien de fois la grêle avait sévi dans chaque commune, dans un nombre d'années précédentes; mais le fléau se rit de nos statistiques; les courants électriques n'obéissent pas à nos lois, et des pays longtemps épargnés se voient ruinés par une série de tempêtes annuelles.

Quand les choses ne sont susceptibles par leur nature que d'une approximation, une appréciation que l'on veut rendre rigoureuse peut mener à des mécomptes plus grands. Les moyennes ne sont vraies que lorsque les calculs sur lesquels on les établit sont vrais eux-mêmes. Mais la moyenne de plusieurs incertitudes est une incertitude, et une sagesse minutieuse dans les détails est quelquefois voisine de la folie.

On a répété que les incertitudes se corrigeaient les unes par les autres. Le mal s'amoindrit il est vrai quelquefois; d'autres fois aussi il peut s'accroître. Il faut prendre garde que si l'on applique ce système de plusieurs calculs incertains à un grand nombre de choses, il doit en résulter presque nécessairement des inégalités plus fortes entre les appréciations diverses. S'il affaiblit un résultat, il augmente l'autre, et la disparité devient toujours plus grande. C'est un peu ce qui est arrivé dans la confection de notre cadastre.

Ces grands scrupules d'équité siéent bien à des gens qui, devant une propriété grevée en France d'une dette qui, hypothécaire ou autre, n'est pas au-dessous de vingt milliards, n'en tiennent aucun compte. Oubli ou impuissance, il est une infinité d'articles qu'on néglige dans le calcul du revenu net, et qui seraient bien autrement importants que ceux dont on s'occupe.

Le cadastre est, par lui-même, très-peu propre à constater le revenu. Sa confection a exigé près de quarante ans, et quand il serait possible de calculer rigoureusement le revenu actuel, ce serait peine perdue, la vérité ne serait bientôt plus la même; le cadastre serait à refaire longtemps avant d'être achevé. Avec l'accélération du mouvement social, et malgré les causes nombreuses qui ont gêné l'essor de notre agriculture, il ne faut pas un très-long temps pour changer les revenus fonciers. La propriété elle-même change de maître, aujourd'hui, dans une période moindre que notre période cadastrale, et chaque maître nouveau bouleverse la culture. La petite propriété surtout défait vite l'œuvre du cadastre. Il n'est pas rationnel d'employer quarante ans à calculer ce qui se passe tous les ans. C'est vouloir compter les secondes sur un cadran qui ne marque que les heures; c'est tourner dans un cercle vicieux. Il

faut chercher une autre base à l'impôt foncier que celle du revenu. Il faut poursuivre un but plus raisonnable et des résultats possibles. Il faut faire de moins belles promesses, et essayer de les tenir mieux.

DAVID.

(*La fin à un prochain numéro.*)

DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL

OU

Simple exposé des conditions dans lesquelles les forces humaines s'exercent avec le plus de puissance,

PAR CHARLES DUNOYER,

Membre de l'Institut[1].

(Premier article.)

La création d'une science, qui est la possession de la vérité pure par rapport à un certain ordre d'idées, est l'œuvre où l'intelligence humaine se manifeste avec le plus de profondeur et de magnificence. L'homme, en agrandissant le domaine de la pensée, relève sa dignité et ennoblit sa nature. La connaissance des lois supérieures qui, jusqu'à ce sublime effort, avaient été couvertes d'un voile mystérieux, est pour lui comme une révélation subite des lois préétablies qui président à la conservation et à l'ordre immuable de tout ce qui existe. Ce fier dompteur de l'univers se trouve ainsi initié aux desseins éternels de l'auteur de toutes choses. Mais il ne peut s'élever à cette induction vaste et puissante, fondement de la vérité scientifique, qu'à l'aide d'observations longues et multipliées, d'une saine perception des lois de l'analogie et par la force de la méditation. Quiconque ne voit dans l'universalité des êtres qu'un cercle d'effets devenant causes à leur tour, sans remonter à l'être nécessaire, de qui tout émane, ne peut se vanter de posséder le vrai génie. Il manque de cette force d'unité qui en constitue le nœud; le principe créateur lui est dénié.

En général, il existe sous ce rapport, entre les esprits, deux catégories nettement tranchées. Les uns s'attachent avec une sorte de prédilection à saisir les différences qui séparent les objets; ils en signalent les caractères spéciaux et en dissèquent les parties. Autant ils gagnent en connaissances de détail, autant ils risquent de perdre en vues d'ensemble; d'autres, au contraire, sont portés à soumettre l'immense variété des phénomènes à une généralisation qui en comprend l'esprit et les combinaisons. Ceux-là peuvent encourir le reproche de négliger l'observation, de forcer l'analogie, de défigurer les faits pour n'aboutir qu'à des théories plus brillantes que solides. L'induction, qui

[1] 3 volumes in-8°, chez Guillaumin, 1845.

était un moyen puissant de découverte, devient alors une source inépuisable d'erreurs ; les uns sont frappés d'impuissance en réduisant tout en poussière, les autres vont s'anéantir dans le vide. Ces excès de l'investigation scientifique nous enseignent que la vérité ne nous sera accessible que par l'emploi réfléchi et le contrôle attentif des deux méthodes, dont la réunion n'en forme en réalité qu'une seule, sévère, puissante et féconde. L'analyse chimique qui décompose les matières organiques sans pouvoir les reconstituer, et l'analyse morale qui, poussée à un point extrême, éteint dans de subtiles arguties et des interprétations sophistiques les plus nobles sentiments de l'âme, ne seraient que des tentatives vaines ou corruptrices, si la nature, par l'action qu'elle exerce ou par le spectacle qu'elle présente à une observation attentive, n'avait soin de renouer sans cesse la chaîne en apparence interrompue des êtres physiques et moraux, de combler l'abîme creusé par l'ignorance ou la passion, et de tout ramener à une féconde et irréductible simplicité. L'homme isole et Dieu rassemble ; lorsque nous détruisons il procrée et conserve ; pour lui les siècles ne sont qu'un point dans la durée, la vie qu'un moment dans le temps ; il embrasse d'un seul regard l'infinie diversité des choses ; et tandis que nous nous acheminons vers le terme de notre destinée éphémère, il est l'unique gardien de l'unité de l'univers et l'éternelle source des existences.

Cette connaissance de la vérité, une dans son essence, mais variée dans ses applications, se résume pour chaque branche du travail scientifique en un certain nombre d'axiomes fondamentaux qu'on pourrait appeler la foi de la raison. Ce sont les principes ou la simple expression des lois générales, régulatrices et providentielles qui gouvernent toutes choses. Ils sont la source du droit, la garantie de tous les devoirs, le mobile de toutes les destinées ; obéir à leurs prescriptions, c'est se conformer à l'ordre universel. C'est en vain que les sociétés essayeraient de s'affranchir de ces lois qui, pour être cependant essentiellement nécessaires, n'ôtent rien à la liberté de leurs déterminations ; une puissance plus forte qu'elles les domine et les entraîne. Elles ont beau s'agiter, se roidir, se transformer, elles demeurent toujours sous l'empire des principes ; elles en suivent la pente alors même que dans leur aveuglement ou leur orgueil elles prétendent en remonter le courant, et c'est dans le moment précis où elles semblent vouloir se soustraire le plus violemment à certains commandements de ce pouvoir abstrait, qu'elles en subissent sur d'autres points l'influence la plus souveraine.

Il n'est rien de plus commun de nos jours que de rencontrer des protestations de tout genre contre l'autorité des principes. Soit que les exagérations dont ils ont été l'objet à la fin du siècle dernier aient jeté dans les esprits une certaine frayeur, soit que les vives préoccupations du moment, qui ne font guère de la vie qu'une course incessante vers la fortune, ne laissent place à aucune méditation sérieuse, toujours est-il qu'on ne les accueille qu'avec un dédain plein de pitié ou une indifférence superbe. Il en est qui poussent la défiance jusqu'à l'ostracisme ; on les exile du domaine de la pensée par une simple négation. Cette disposition presque universelle des esprits est fâcheuse pour tout le monde et ne laisse pas que d'être un symptôme alarmant pour l'avenir. Les intérêts particuliers se déguisent adroitement sous ce scepticisme commode ; ils cumulent les bénéfices secrets de la dissimulation avec les apparences d'un entier désintéressement. On vit au jour le jour, au milieu de fluctuations quotidiennes ; chacun trouve avantageux d'avoir à son service, selon l'occurrence,

des arguments personnels pour toutes les causes : on n'a plus de convictions, mais des intérêts. Avec une pareille tactique, ce qui était vérité la veille devient, grâce au besoin du moment, l'erreur du lendemain. Toutes les manières d'agir se composent ainsi d'une série d'improvisations intéressées et de misérables expédients.

Il est facile de se convaincre qu'il est d'une impérieuse nécessité de ramener les esprits dans une voie plus rationnelle et plus digne et de rétablir l'honneur des principes. Les intérêts généraux de la société sont profondément lésés par les fausses mesures d'une direction égoïste et journalière ; la vie publique est en souffrance. Dans cette absence d'idées sainement régulatrices, où l'empirisme le plus aveugle domine toutes les situations, les intérêts prennent du corps et s'enrégimentent ; les ligues se forment, dictent leurs conditions, et il se trouve en définitive que cette croisade qui a pour but secret les jouissances réciproques et facilement lucratives du monopole, est effectivement dirigée contre les intérêts réels et permanents des classes laborieuses. Cet esprit d'accaparement essaye même, par un étalage fastueux de théories d'occasion et de rechange, de se faire accepter comme le défenseur du travail général ; en même temps qu'il recueille les profits de l'impunité, il aspire aux honneurs de l'apothéose. Ces contempteurs des théories de la science préconisent leurs formules antisociales sans s'apercevoir qu'ils sont eux-mêmes plus absolument systématiques que ceux dont ils condamnent les systèmes. Ils espèrent, à l'aide de leurs sophismes, couvrir leur conduite des voiles sacrés de la science ; l'effronterie calculée des habiles n'a d'égale que la naïveté candide des ignorants. Fatal délire ! C'est de cet excès même d'audace chez les uns ou d'impéritie chez les autres que naîtront la perte et la confusion de ce despotisme industriel ; le terrain qu'il a choisi est celui où il sera le plus vulnérable. Son sort sera d'être tôt ou tard battu avec ses propres armes et réduit à la plus complète impuissance. Que cette phalange rétrograde s'enorgueillisse des dépouilles opimes remportées sur le produit des sueurs de la nation ! qu'elle entonne le *Te Deum* de la prohibition victorieuse ! Elle a raison ! Le présent lui appartient. Mais de vaines clameurs n'ont rien qui puisse effrayer les amis désintéressés de la science et du peuple. Il n'y a pas deux poids et deux mesures dans le monde des idées ; et c'est un enseignement de l'histoire de l'esprit humain que la balance penche toujours du côté des véritables principes. Si l'homme est impatient, la science sait attendre.

Mais cette juste confiance dans la réalisation de ses vues ne doit pas ralentir ses efforts pour arriver à une solution prochaine des grandes questions qu'elle a mission de résoudre. C'est dans ce moment même où ces lignes sont écrites, alors que la vérité des doctrines est foulée aux pieds dans l'enceinte parlementaire avec un emportement si plein d'inconséquences et une impudeur si éclatante et si déplorable à la fois, que ses fidèles sont appelés à porter dans sa défense le plus de vigilance et d'énergie. Plus vive est l'attaque, plus puissante et plus concertée doit être la résistance. La science est comme la patrie intellectuelle de tous les esprits qui y consacrent leurs veilles : aucune atteinte ne doit être soufferte à l'honneur du drapeau. Pas de vaines escarmouches ou d'indignes capitulations, mais une attitude ferme et incessamment militante. Le temps des ménagements est passé ; la faiblesse équivaudrait à un désarmement. Vouloir tout concilier, c'est tout perdre. Ce n'est pas avec des âmes tièdes qu'on refait la fortune des idées.

Certes, la violation de ce qui constitue le vrai est en elle-même un fait affligeant; elle apporte du trouble dans l'ordre moral et ne laisse pas que de blesser profondément le sentiment intime des esprits vraiment convaincus; mais on n'en saurait trop déplorer les conséquences pratiques quand elles tendent à interdire pour longtemps encore la perspective d'un avenir meilleur. Telle est la funeste influence qui pèse aujourd'hui sur l'application progressive des saines théories de l'économie politique. Qui ne pressent, je ne fais pas ici appel aux parties intéressées, les heureux résultats qui pourraient sortir de la restauration de ses principes seulement même dans le pur domaine des esprits, et de la certitude réfléchie de leur infaillibilité? N'a-t-on pas été forcé, dans une question importante récemment résolue, de demander à leur tardive réintégration de nous affranchir des inextricables difficultés que s'était plu à accumuler la manie réglementaire? La marche des affaires ne serait-elle pas plus sûre et plus indépendante s'il était donné aux pouvoirs publics de rectifier peu à peu les errements du passé et de disposer sagement de l'avenir en se soumettant à leurs commandements? La vérité est belle et digne de nos hommages dans les hauteurs abstraites où elle habite; mais il n'y a rien qui lui soit comparable quand, descendant de ses hautes régions, elle aspire à s'assimiler les faits et à réagir sur les déterminations des hommes. La conviction générale de la puissance de son intervention dans la sphère des idées économiques aurait des conséquences si étendues, qu'on ne saurait les envisager sans craindre de tomber dans l'utopie.

Je ne sais, pour ne citer qu'un exemple de ces effets, si quelque réforme intellectuelle pourrait avoir une influence plus directe sur le bonheur de l'humanité en général que l'exercice du sentiment sous l'empire de la raison. Aujourd'hui la sympathie pour la souffrance, soit qu'elle naisse des sources inépuisables de la charité chrétienne, soit qu'elle provienne de l'idée philosophique de la solidarité humaine, s'exerce sans beaucoup de discernement. L'intention est excellente et conforme à nos sentiments les plus intimes et les plus respectables; mais le résultat est souvent à déplorer. On marche sans le savoir dans le sens contraire au but qu'on s'est proposé; on aboutit au mal en cherchant à faire le bien. Les sentiments les plus épurés par la bienveillance et l'affection peuvent quelquefois causer plus de dommage à la société que le vice le plus endurci. Dans tous les États où un gouvernement régulier a pris possession de la puissance publique, les lois limitent le pouvoir de ce dernier, tandis que rien ne restreint l'action de ceux-ci. L'homme généreux qui se laisse entraîner à une charité mal entendue devient souvent, à son insu, le patron de la paresse, de la mendicité et de la fraude, dont le spectacle l'afflige, et par les primes qu'il accorde aux penchants vicieux il tend à décourager les sentiments honnêtes et à diminuer le nombre des gens qui vivent de leur travail. La bienfaisance n'est hautement morale que quand elle est réunie à un esprit judicieux. Il y a pour les hommes quelque chose de mieux à faire que de mettre la main à la bourse, c'est de raisonner, et, avant de céder à un mouvement de bienveillance naturelle, de réfléchir aux moyens qu'ils doivent employer pour être vraiment utiles à leurs semblables. Comment pourra-t-on sortir d'un conflit si fâcheux entre les plus doux penchants du cœur et les dures exigences de la réflexion? Par la connaissance des principes que recommande la science économique. Quand une raison éclairée aura tracé à la charité une route où il ne lui sera plus permis d'errer à l'aventure, les sentiments tendres, les affections sym-

pathiques, ce besoin instinctif et si élevé de la nature humaine, pourront, sous les inspirations d'un jugement sain, épancher leurs trésors pour le plus grand bien de l'individu et de la société. Alors disparaîtront ces incertitudes cruelles qui troublent les âmes charitables, et ces luttes sans issue de l'instinct et de la réflexion; les lumières de la raison se combineront dans une œuvre commune avec la force expansive du sentiment, et de leurs mutuelles concessions naîtront, autant qu'il est donné à l'homme d'y parvenir, le soulagement de toutes les misères imméritées, et l'harmonie consolante de toutes les classes de la société. Alors, mais alors seulement, pourra s'introniser dans les faits l'un des trois grands principes inaugurés dans le monde par le christianisme et si éloquemment commentés par la révolution française, le dogme de la fraternité humaine.

Mais combien ce moment ne nous paraît-il pas éloigné, quand nous voyons que le principe de la liberté, qui en est le précédent nécessaire, a tant de peine à se ménager dans les faits la place qui lui est due! Ce principe fécond, appliqué à l'organisation générale de la société, ne trouve plus aujourd'hui que de rares et impuissants contradicteurs; nous jouissons même de ses bienfaits avec la même tiédeur que des merveilles que le spectacle de l'univers étale à nos yeux: l'admiration s'émousse et l'enthousiasme se refroidit. Nous sommes bien loin aujourd'hui et de l'âpre énergie des jours de la lutte, et du délire de la victoire ; il semble qu'en l'absence de toute menace vraiment sérieuse nous ayons perdu la mémoire de tant de sacrifices offerts en holocauste sur ces sanglants autels. Mais cette liberté générale, si peu sentie parce qu'elle nous semble si naturelle, est bien loin d'avoir reçu les mêmes applications dans les rapports économiques des peuples; combien de restrictions ne s'opposent pas encore au libre exercice du travail, des contrats et des échanges! que de symptômes affligeants pour l'avenir les faits dont nous sommes témoins ne nous présentent-ils pas! L'émancipation commencée il y a un siècle par les penseurs éminents que la science révère comme ses fondateurs, serait-elle donc réduite à subir une halte au milieu des contradictions contemporaines?

Nous avons plus de foi dans ses heureuses destinées; un triomphe passager et les apparences d'une défaite ne nous troublent pas; il y a quelque chose de définitivement supérieur à tous les intérêts de caste et de privilége, c'est la vérité. De même que l'égalité dans l'État, la justice dans le droit, l'équité dans la famille, la liberté du travail doit toujours tendre à prévaloir dans le domaine de l'économie politique. Les défenseurs n'ont jamais fait défaut à cette sainte cause. Tour à tour triomphante ou désespérée, elle a ses bulletins de victoire et ses tables de proscription. L'école des Économistes français du dix-huitième siècle a ruiné en son nom le régime suranné des maîtrises et des corporations. L'école industrielle, qui reconnaît pour chef Adam Smith, bat en brèche aujourd'hui le système de la prohibition, et a pour but de continuer l'œuvre inachevée de l'affranchissement du travail.

C'est à la défense de ce grand principe, à une étude plus complète et à une analyse plus savante de ses phénomènes que M. Dunoyer vient de consacrer un grand ouvrage que je n'hésite pas à considérer comme l'un des plus beaux titres scientifiques du temps qui l'a vu naître. C'est le fruit de vingt années d'expérience et de méditations, dont M. Dunoyer nous fait part aujourd'hui. Athlète longtemps éprouvé dans les luttes difficiles de la liberté, comme le lutteur du poëte antique, il a déposé le ceste, et enseigne aux nouveaux venus

le moyen d'atteindre le but commun de leurs efforts. Ce livre, dans les circonstances actuelles, a tout le poids d'un grand événement. C'est une manifestation de principes au milieu du délaissement de tous les principes; c'est un symbole de liberté au milieu des hérésies qui portent atteinte à la liberté.

Le premier devoir de la critique en de pareilles œuvres, c'est d'en exprimer la substance, de telle sorte que le public puisse en comprendre d'un seul coup d'œil la grandeur et l'étendue. Il n'y a de choses indifférentes que dans la multitude des livres de seconde main. Après de tels préliminaires, le droit d'examen ne s'en exerce qu'avec plus de sûreté. Je commencerai donc par présenter l'analyse la plus complète et la plus précise à la fois qu'il me sera possible du grand travail de M. Dunoyer.

Les sociétés humaines présentent le spectacle de continuels changements, et sont engagées dans des directions différentes, qui conduisent à un but plus ou moins conforme à la puissance, à la moralité ou à la richesse qu'elles se proposent d'atteindre. Les révolutions politiques ou morales sont les épisodes de cette vie des nations. Mais ce n'est pas aux vertus ou aux vices des gouvernements qui exercent le pouvoir au nom de ces grandes agrégations d'hommes qu'il faut demander le secret de cette action; ce n'est pas eux qu'il faut rendre directement responsables du despotisme qui avilit les hommes ou de la liberté qui les élève; ce sont les populations au sein desquelles ils se recrutent, dont ils sont les représentants et l'émanation directe, qui les fondent, les soutiennent ou les détruisent. Un mauvais gouvernement n'est que le résultat de l'imperfection de nos sentiments, de nos idées, et de nos habitudes morales et politiques. C'est donc sur ce point fondamental que doivent se porter les réformes, pour engager les peuples dans une voie meilleure et plus digne de la destinée humaine. Les masses ne parviendront à cet état si désirable qu'en perfectionnant leurs facultés et leur puissance d'agir dans toutes les sphères qui sont ouvertes à leur activité. C'est par cette action personnelle et incessante que disparaîtront peu à peu tous les obstacles qui s'opposent à leur marche, et qu'elles s'achemineront avec une énergie et une certitude toujours croissantes dans la carrière qu'il est donné à l'homme de parcourir.

Cette impulsion puissante qui doit pousser les sociétés dans la voie du vrai et du bien en dépit des difficultés qui se rencontrent sur leur passage, c'est la liberté; elle est ce pouvoir que l'homme acquiert d'user de ses forces plus facilement à mesure qu'il se délivre des obstacles qui en gênaient originairement l'exercice; par elle la pensée s'affranchit, les forces s'étendent, les servitudes de l'esprit ou de la matière sont détruites, et l'humanité prend la robe virile; en un mot, la liberté, c'est le résultat de la puissance la plus effective que l'homme puisse exercer sur le monde matériel ou moral, et la plus haute expression de la civilisation. C'est ainsi qu'elle doit être comprise.

En ce sens, l'homme est d'autant plus libre qu'il est plus dégagé de toutes les sujétions de l'ignorance, du vice et de l'injustice, et qu'il a imprimé à ses facultés un développement plus fécond et plus réfléchi. Mais toutes les races, toutes les situations, toutes les formes qu'a revêtues l'espèce humaine sont-elles également propres au difficile apprentissage et au plein exercice de cette libre puissance? L'observation et l'étude du passé nous révèlent malheureusement des aptitudes contraires et des inégalités manifestes. Les variétés de l'espèce humaine en dehors de la race blanche, soit que chez elles l'appareil cérébral ait reçu un développement différent, soit que le même degré de sensibilité

et d'énergie ne leur ait pas été départi, semblent n'être pourvues ni de la même vivacité intellectuelle, ni du même fonds d'industrie que déploient les individus de la race caucasienne. Non-seulement la constitution organique d'un peuple, mais encore la place qu'il occupe sur le globe terrestre, influent sur l'extension de ses forces. Il y a des peuples que leur position géographique condamne à un état d'infériorité irremédiable; tout ce qui entre dans la constitution physique des différents pays détermine jusqu'à un certain point, sauf les modifications puissantes qu'y apporte le génie naturel de la nation, la direction des travaux, le progrès des mœurs comme celui des arts. A égalité proportionnelle de talent et d'activité, ces progrès seront plus rapides chez les peuples placés dans les circonstances climatériques les plus favorables.

Mais il est une influence qui est plus puissante encore que celle de la race et des lieux, c'est le degré de civilisation et de culture générale auquel un peuple est parvenu. De toutes les manières de vivre, celle de l'homme civilisé est sans contredit celle où l'espèce humaine peut parvenir à faire de ses forces l'usage le plus facile et le plus étendu; l'humanité gagne en liberté à mesure qu'elle gagne en culture. Il y a moins de liberté dans la vie des peuples chasseurs que dans celle des peuples pasteurs; dans celle des peuples pasteurs que dans celle des peuples sédentaires; dans celle des peuples sédentaires où la plus grande partie de la population est dans un état complet de servitude, que dans celle des nations où elle est seulement en servage ou entravée dans les liens du privilége. Ce dernier état, qui est celui d'où la révolution a tiré la France, moins oppressif que les régimes précédents qui lui avaient servi de préparation, contenait le germe des progrès que l'avenir doit développer. Une moitié de la population avait cessé d'être la propriété vivante de l'autre; les anciens dominateurs avaient commencé à trouver une autre source de richesse que la spoliation; et les nouveaux affranchis, certains de recueillir le fruit de leur travail, s'y livraient avec plus d'ardeur; l'industrie avait reçu une impulsion plus vive; avec la richesse croissaient l'instruction et les bonnes mœurs. Il y avait plus de sécurité dans les situations, de calme dans les rapports, de dignité réelle dans les caractères; et quoiqu'il y eût encore un antagonisme profond dans les intérêts, et dans les classes une séparation qui devait rendre cette hostilité de plus en plus vive, il faut se rappeler que c'est de ce régime intermédiaire qu'est sortie cette bourgeoisie riche, puissante, éclairée, qui a su se ménager la première place dans la société issue de la révolution qu'elle a menée à terme, et qui, placée entre l'aristocratie ancienne et la démocratie nouvelle, sait se passer de l'une, parce qu'elle a le sentiment de sa force, et se concilier l'autre, parce qu'elle lui témoigne la plus honorable sympathie, et qu'elle ouvre sans envie ses rangs aux parvenus du peuple.

La prédominance du régime où nous vivons a été un immense progrès sur une organisation qui ne reposait que sur le privilége, mais elle oppose encore des obstacles sérieux à la puissance qui résulterait d'un libre emploi de nos facultés. Certes, la concentration des pouvoirs opérée par la destruction violente de l'ancien ordre de choses, en substituant les inégalités naturelles aux inégalités factices, a fortement contribué au développement des forces sociales; l'essor imprimé à tous les travaux a été rapide sous son influence, et elle a commencé l'éducation politique et administrative de la nation. Mais par une extension exagérée de son principe, elle a empiété sur un terrain qui n'est pas le sien, bien au delà des bornes légitimes, et fait succéder de nouveaux

obstacles à ceux qu'elle avait si justement renversés. Il se trouve qu'un despotisme central s'est substitué à l'ancien despotisme partiel des ordres et des corporations. Au lieu de ramener à une unité raisonnable tous les éléments de la puissance publique, il a exagéré ses attributions au point d'absorber l'activité locale et individuelle dans l'autorité administrative et la communauté politique. Avec un pareil système, le gouvernement, dont la tâche est ainsi démesurément agrandie, est assailli par une infinité de difficultés qu'il ne devrait pas naturellement rencontrer ; l'action répressive de la justice se complique de l'action préventive de l'administration ; une large carrière est ouverte au conflit des attributions, aux incertitudes et aux prétentions de tout genre ; en même temps qu'il se dépouille de la simplicité qui lui est propre, le pouvoir perd de son unité et de son énergie. D'un autre côté, l'activité des populations s'énerve, l'esprit d'entreprise est sérieusement atteint, et les progrès de l'intelligence générale sont bien loin de ce qu'ils devraient être. En même temps que l'on contracte l'habitude de voir le gouvernement se mêler de toutes les affaires et suppléer à l'initiative individuelle, on est porté à le rendre responsable de tous les maux particuliers et de toutes les infortunes publiques. Les habitudes privées et les relations réciproques en sont directement affectées, et la prétention principale de ce système, celle d'imprimer à la société une impulsion uniforme, est effectivement contraire au but qu'elle se propose.

Un pareil régime n'est pas celui où l'homme, en accumulant la plus grande somme de puissance, puisse s'élever jusqu'à la plus haute perfection de la liberté. Cette espérance ne sera réalisée que dans un état social encore loin de nous, mais vers lequel la société se rapproche insensiblement ; sous un régime où l'autorité centrale, dépouillée de ses usurpations successives et de tout caractère de domination injuste, ramenée enfin à sa véritable destination, livrerait, en général, les travaux à leur impulsion spontanée et à leur direction naturelle, en se bornant à l'exacte répression des actes nuisibles. C'est alors que régnera dans le monde le régime véritablement industriel, la forme la plus complète et la plus pure manifestation de la civilisation, vaste conclusion des temps passés où se rangeraient, dans leur entier développement et dépouillés de tout esprit exclusif, les arts véritablement utiles, ceux qui agrandissent l'esprit de l'homme comme ceux qui plient le monde matériel à ses usages, tous ceux enfin qui, par leur travail actuel ou par les fruits accumulés d'un travail antérieur, contribuent, de quelque façon que ce soit, à accroître la masse des idées et des louables sentiments, comme celle des utilités matérielles de toute espèce dont la réunion forme la richesse, la puissance, l'honneur et la félicité du genre humain. Tel est le caractère du régime industriel. Les progrès de l'industrie humaine se composent de ceux que l'homme fait sous tous les rapports ; et, loin d'exclure les perfectionnements d'un ordre quelconque, elle les provoque également tous et en profite au même degré. Favorable au développement régulier de toutes les affections sociales et de toutes les créations de l'imagination, la vie industrielle est de tous les modes d'existence celui où les forces humaines s'exercent avec le plus de variété, d'élévation, de puissance et d'étendue ; où les hommes, dans leurs relations privées, publiques, nationales, universelles, montrent le plus de justice, d'égalité, de sympathie, et se suscitent le moins d'entraves ; c'est enfin le seul où ils puissent s'élever jusqu'à une liberté véritable.

Mais si grande que puisse être la liberté sous le règne de l'industrie, tous les

hommes n'y seront pas également libres, parce qu'il n'est pas dans la nature des choses qu'ils puissent donner à leurs facultés diverses le même degré de rectitude et d'extension. Les inégalités, moins sensibles dans cette situation, y sont cependant inévitables ; celles que la nature a mises entre les hommes y ressortent même davantage. C'est d'abord le défaut d'industrie, d'activité, de prévoyance qui introduit l'inégalité dans les fortunes; puis l'inégalité de fortune et de bien-être est cause jusqu'à un certain point que les hommes ne peuvent pas réunir la même somme de capacité, d'instruction et de qualités morales. Ces inégalités une fois établies tendent à se perpétuer, tant il est difficile pour l'homme, malheureusement relégué dans les bas-fonds de la société, d'arriver à l'aisance, de s'instruire et de perfectionner ses mœurs! S'il y a continuellement des familles nouvelles qui gravissent les hauteurs de la fortune, il y en a toujours aussi qui déclinent, et c'est ainsi que l'infériorité relative se perpétue. Autant il y a de différences entre la richesse, les lumières, la capacité, la moralité des classes et des individus, autant il en existe entre leur liberté respective; mais ces causes tendront à s'affaiblir de plus en plus, à mesure que toutes les divisions de la société donneront une meilleure direction à l'emploi de leurs forces, que les classes ouvrières seront plus pénétrées des causes qui peuvent les faire monter ou descendre dans l'échelle sociale, à mesure enfin que le régime industriel parviendra à une réalisation plus complète.

Malgré les limites que rencontre inévitablement la liberté dans ce nouvel ordre social, il est, de tous ceux que la société a traversés jusqu'ici, celui qui est le plus conforme à la nature de l'homme, le plus favorable au plein développement de ses facultés, celui en un mot où il peut acquérir le plus de liberté. Mais il ne suffit pas de considérer cet état dans sa nature et son caractère général, il faut encore l'envisager dans ses détails et dans tous les ordres de travaux et de fonctions qu'il comprend. Toutes les classes véritablement industrielles, dans l'acception la plus générale du mot, sont celles qui concourent à la production. Toutes les professions qu'embrasse la société, depuis celle du simple laboureur jusqu'à celle de l'homme d'État, depuis les plus mécaniques jusqu'à celles où l'intelligence joue le plus grand rôle, contribuent directement, chacune dans l'ordre de travaux qui lui est propre, à la formation et à l'accroissement des forces, des vertus, des talents, des valeurs de toute espèce dont se compose le capital matériel et moral d'une société parvenue à un état avancé de la civilisation. Dans les fonctions qui agissent sur les hommes comme dans les autres arts, il n'y a que le travail qui s'évanouisse en s'opérant; le résultat de ce travail est un produit aussi réel, aussi échangeable, aussi susceptible de s'accumuler et de grossir la fortune nationale, que tout autre produit. Toutes les classes de travailleurs, quelle que soit la matière sur laquelle leur activité s'exerce, sont également respectables, parce qu'elles prennent part également à l'œuvre de la production et au perfectionnement du genre humain.

C'est à l'homme seul qu'il faut remonter pour chercher l'origine de toutes les conquêtes qu'il a faites dans le monde extérieur et moral. Sans doute, il ne crée pas ses propres facultés ni les forces répandues dans la nature ; mais tout le pouvoir qu'il a de tirer parti des unes et des autres, c'est lui qui se l'est donné. Le travail est la seule cause originaire et effective de la production. La puissance de ce travail dépend d'un ensemble de moyens dont chacun concourt dans une mesure variable mais déterminée à la perfection de l'œuvre. Le

fonds général de la société se décompose en deux grandes classes de forces : celles que le travail a développées dans les hommes, et celles qu'il a réalisées dans les choses. Le moteur le plus indispensable au succès de toute entreprise et à la libre action de toutes les professions, c'est le génie des affaires. Juger sainement les besoins de la société et l'état de la demande, apprécier les moyens dont on dispose pour satisfaire ces besoins ou l'état de l'offre, administrer avec habileté et prévoyance des entreprises conçues avec sagesse, enfin vérifier par une comptabilité régulière et bien entendue si les résultats répondent aux données de la conception, tels sont les éléments dont se compose cette qualité si importante dans toute entreprise industrielle. Au génie des affaires doit s'unir une connaissance approfondie de tout ce qui se rapporte à leur exercice ; c'est le génie de l'art qui exige la réunion de l'habileté pratique, des théories de la science, du talent des applications et de la perfection de la main-d'œuvre. Mais ce fonds de facultés purement techniques, propres aux travailleurs, ne produirait que des fruits peu abondants, s'il ne s'y ajoutait, pour les compléter et les agrandir, un grand nombre de qualités morales. La paresse qui annule les forces, le vice qui les corrompt, l'avarice qui les restreint, la prodigalité qui les dissipe, empêchent directement tous les arts de parvenir à la plénitude de leur exercice ; tandis que la pratique de toutes les vertus, la prévoyance dans les unions, une salutaire émulation et le légitime désir d'améliorer son sort sont les mobiles les plus énergiques qui poussent l'activité générale vers la conservation et l'accroissement du patrimoine du genre humain. Le producteur voit ses efforts couronnés d'une récompense plus belle et plus pure, s'il remplace un esprit d'injustice et d'accaparement, trop commun aujourd'hui, par des habitudes sociales et privées où l'équité et la morale la plus sévère n'aient rien à reprendre ; c'est la première condition de toute puissance et l'âme de l'industrie.

Si l'homme puise ainsi en lui-même cette énergie native dont il s'est si magnifiquement servi pour refaire le monde à son image et absorber, pour ainsi dire, la nature dans l'humanité, il s'aide aussi dans son œuvre de ces forces de seconde main qu'il est parvenu à fixer dans les choses. Les voies de communication, les terres cultivées, les bâtiments, les machines, les matières premières, les monnaies et tant d'autres acquisitions antérieures forment son capital matériel. Ce fonds est réparti en une multitude d'ateliers de travail, et il est d'autant plus productif que ces ateliers sont situés dans un emplacement plus favorable, mieux pourvus et soumis à une organisation et à une division du travail plus intelligentes. Une combinaison bien entendue de ces forces et de ces méthodes, de cette action de l'homme et de la nature, est le levier qui pousse les générations vers l'emploi le plus profitable de leurs facultés et de leurs ressources.

Ces principes, qui sont le fondement du développement industriel des sociétés, s'appliquent tous indistinctement, mais avec un degré inégal de précision et d'influence, aux diverses classes de travaux et de fonctions qui entrent dans l'économie du corps social, aux arts qui agissent sur les hommes comme à ceux qui modifient les choses. Ces arts s'exercent avec d'autant plus de puissance et de facilité que les notions, les aptitudes, les sentiments, les matériaux et les instruments nécessaires à leur exercice s'y trouvent réunis en plus grande quantité. L'application de ces moyens aux industries diverses se rattache à tous les phénomènes de l'état social. Elle explique le pouvoir de l'homme dans tous

ses modes d'activité, et cette explication n'est rien moins que l'analyse et l'étude approfondie de toutes les richesses sociales. C'est ainsi que nous est révélé le secret de la fécondité du travail humain, soit que ce travail s'applique aux industries extractives qui recherchent les produits des mines, de la chasse et de la pêche ; à l'industrie voiturière qui ne fait subir aux choses qu'une seule modification, le changement de place ; à l'industrie manufacturière qui en modifie seulement la forme ; enfin, à l'industrie agricole qui, pour produire des substances animales et végétales, sollicite par des moyens mécaniques et chimiques cet agent occulte qu'on nomme la vie, dont elle ne connaît pas la nature et qui achève son ouvrage.

Certes, les arts dont la direction a pour but de transformer le monde matériel, ne sont étrangers ni par leur objet ni par leurs effets à l'avancement de l'espèce humaine ; ils lui fournissent les moyens de vivre, de croître, de multiplier, de devenir plus saine, plus belle, plus intelligente et plus morale. Mais il est une multitude d'autres professions qui font de son éducation, de la culture de son esprit et de son caractère, du perfectionnement de sa nature physique, affective, intellectuelle et morale, le principal objet de leur étude. Les conditions de puissance, applicables aux arts qui travaillent sur les choses, s'adaptent également à ceux qui sont appelés à transformer les hommes. Il n'est pas d'arts qui enrichissent la société de produits de meilleure nature et plus abondants. Pour s'exercer sur l'esprit, ils n'en sont pas moins réels que ceux qui épuisent leur action sur la matière. Dans les deux cas, il n'y a rien autre chose que des utilités produites. Or, est-il une utilité plus respectable, plus susceptible d'accroissement, d'échange et de transmission que celle dont les hommes parviennent à pourvoir eux-mêmes et leurs semblables?

La science doit rechercher en quoi consistent ces professions, quel rôle elles jouent dans l'économie sociale, de quelle manière chacune d'elles concourt au progrès général, à quelles causes se rattache leur puissance et l'influence qu'exercent sur cette puissance les principes fondamentaux de la liberté du travail. Parmi ces sections du travail général, les unes ont pour objet tout ce qui se rapporte à la conservation et au perfectionnement des facultés corporelles ; les autres s'occupent plus spécialement de la culture de l'imagination et des facultés affectives qui consistent dans ce fonds de sensibilité rêveuse ou enthousiaste, de dispositions spontanées qui sont pour nous une source d'émotions et non pas d'évidence, et où la froide raison cède la place aux impressions variées et fugitives de la passion. La culture de nos facultés intellectuelles, au moyen de l'étude et de l'enseignement, est une troisième branche de cette séparation des occupations. Mais l'artiste a beau nous émouvoir, il ne nous donne pas la connaissance du bien ; le savant a beau nous éclairer, il est impuissant à nous en inculquer la pratique. Nos déterminations ne sauraient être véritablement morales, tant qu'elles sont purement instinctives ; et elles ne se recommandent par ce caractère de haute moralité, que quand elles se laissent guider par la lumière d'une sérieuse méditation. Il faut qu'un travail d'une autre espèce, de la difficulté la plus ardue et très-varié dans ses manifestations, vienne nous apprendre à soumettre les excitations du sentiment et de la passion aux avertissements d'une saine intelligence, aux règles d'une raison droite et exercée. Il y a donc à distinguer dans la société plusieurs ordres de services, de ministères qui travaillent ou doivent travailler à la formation des mœurs et des bonnes habitudes personnelles ou générales. Tel doit être le

principal objet de l'éducation domestique et des écoles destinées à former les jeunes générations à l'apprentissage de toutes les vertus civiles; tel doit être aussi le but du sacerdoce qui, parlant au nom de la religion, nous entretient surtout des choses de l'autre vie, de la destinée future de l'homme, et dont les enseignements sont revêtus de la plus pacifique autorité et de la plus souveraine confirmation. Enfin, le gouvernement n'a pas à remplir de devoir plus essentiel; et si l'objet immédiat de son intervention est de réprimer les prétentions injustes et les actions malfaisantes, de vider les procès, d'apaiser les querelles, d'arrêter ou de réparer matériellement les désordres, son but final et véritable est de prévenir tous ces maux en s'efforçant de corriger les penchants vicieux et antisociaux qui leur donnent naissance. En un mot, les habitudes morales ont besoin pour se former du concours plus ou moins variable, mais également puissant de l'instituteur, du prêtre et du magistrat. La puissance de ces arts si éminemment utiles est subordonnée aux mêmes causes fondamentales que celle des moins relevés; et elle se fortifie encore de l'appui que se prêtent mutuellement tous les travaux et de l'ensemble des progrès que fait la société. Les hommes qui s'y livrent disposent d'autant plus librement de leurs forces, que les moyens d'action propres au travail et tous les éléments intellectuels, moraux et matériels qui le constituent, ont atteint un plus haut degré de perfection.

Mais cette vue de tous les travaux qu'embrasse l'économie sociale serait incomplète, s'il ne s'y ajoutait certains actes, distincts de tout travail productif, quoique assujettis aux mêmes conditions de succès, mais sans lesquels il ne serait possible d'accroître aucun travail et d'atteindre à aucun développement. Telles sont les associations et les échanges qui sont favorables à l'extension des forces de l'individu et de l'État, les unes par le concours d'efforts qu'elles provoquent, les autres par la séparation d'occupations qu'elles permettent. Telles sont, en dernière analyse, les transmissions de biens faites aux générations qui survivent par celles qui s'éteignent, droit naturel dont la libre disposition donne un gage si certain à l'énergie productive de tous les travaux. Ce dernier témoignage de sa liberté est pour l'homme le signal du dernier acte qu'il lui soit donné d'accomplir.

C'est par cette considération que M. Dunoyer termine son livre; il laisse l'homme à la fosse qui va s'ouvrir pour recevoir sa dépouille. Mais quand les forces se sont éteintes avec le principe qui les animait, quand la vie actuelle est épuisée, l'homme ne se demande-t-il pas forcément s'il porte en lui quelque chose de supérieur à son existence, et si tout est fini au delà du tombeau? Cette question, de quelque point que l'on soit parti pour considérer l'homme, se rencontre à ce terme invinciblement. Peut-être aurait-il été à désirer que l'auteur eût consacré un dernier chapitre à résumer et à commenter d'une manière plus générale les effets du principe sur lequel il s'appuie; mais la conclusion définitive que je viens de signaler manque, si je ne me trompe, à l'harmonie de l'œuvre. Après avoir décrit la vie humaine dans toutes ses phases et tous ses modes d'activité, ne fallait-il pas la toucher par ce côté inconnu qui en est la suprême sanction? Le témoignage de sa conscience et les promesses éternelles sont pour l'individu la garantie d'une autre existence que celle de la terre. Il en est autrement pour ces grandes abstractions qu'on appelle les sociétés humaines. Leur destinée rencontre des limites infranchissables; mais si elles ne se prolongent pas dans un monde meilleur, elles jouissent en

celui-ci d'une durée dont le terme est inconnu. L'homme disparaît de ce séjour où les affections et les intérêts se sont disputé son âme; il n'est bientôt plus que poussière et souvenir. La société, au contraire, incessamment renouvelée, toujours vivante et identique à elle-même, se perpétue, s'élève, s'enrichit, se perfectionne et poursuit sa marche à travers le temps et l'espace dans son unité multiple et son immortalité terrestre.

Il me reste maintenant à signaler les caractères généraux du livre de M. Dunoyer, et à en examiner les propositions principales.

MAURICE MONJEAN.

(*La fin au prochain numéro.*)

DIE POLIZEI-WISSENSCHAFT NACH DEN GRUNDSAEKEN DES RECHTSSTAATES.

LA SCIENCE DE LA POLICE

D'APRÈS LES PRINCIPES D'UN ÉTAT SOCIAL LÉGAL,

PAR ROBERT DE MOHL[1].

La première édition de l'ouvrage que nous avons sous les yeux a paru en 1832. Ce livre a reçu, à l'époque de sa publication, l'accueil le plus favorable, et il était destiné à occuper une position élevée et durable dans le domaine de la science économique. La seconde édition qui vient de paraître en est la preuve. L'auteur n'y a introduit que des modifications de détails, et il a conservé en tous points sa pensée première. Quelques changements dans la forme, quelques nouvelles indications : voilà tout ce qui distingue la seconde édition de la première.

La science de la police n'a point été considérée jusqu'à présent chez nous comme une science spéciale qui eût des théories *sui generis* et dont il fût nécessaire de fixer les principes d'une manière abstraite et scientifique. Cette science a été en Allemagne l'objet de travaux nombreux et estimables ; mais, ainsi que le fait remarquer M. de Mohl, les principes n'ont point été exposés dans leur plus haute généralité; les auteurs ont presque tous été entraînés par un courant empirique, et ils ont ainsi négligé des questions importantes et laissé exister des lacunes qui témoignent de l'absence de principes généraux.

Dans la langue scientifique de l'Allemagne, le mot de police a une autre acception, ou, si l'on veut, une acception plus étendue que celle que nous lui donnons ordinairement chez nous. Et pour faire connaître tout d'abord ce que

[1] Deux volumes in-8°; Tubingue, 1844.

M. de Mohl entend par science de la police, nous mettrons la division de son ouvrage sous les yeux de nos lecteurs. Après l'introduction, où l'on trouve des notions générales sur le but, l'action et l'étendue de la police, l'objet de la police active comprend, d'après l'auteur : 1° la personnalité physique des citoyens; 2° leur personnalité intellectuelle, et 3° leurs relations avec les choses, c'est-à-dire avec les biens et les propriétés.

L'action de la police est naturellement attribuée à l'autorité suprême; elle est une des conditions du but de l'agglomération sociale. Il est du devoir du gouvernement d'écarter et d'aplanir les obstacles qui s'opposent au développement de toutes les forces individuelles, et par conséquent au bien-être de la société. Ces obstacles peuvent être de deux espèces : ou ce sont des empiétements sur les droits des citoyens par d'autres citoyens; ou ce sont des circonstances extérieures dont l'influence nuisible ne peut être paralysée par la puissance individuelle. Les premiers obstacles sont écartés par la *justice*, qui protége les droits de chacun et réprime ainsi les infractions aux lois et aux institutions. Les obstacles extérieurs, autres que ceux que nous venons de signaler et qui s'opposent au développement intellectuel et matériel, trouvent leur contre-poids dans la *police*. La police n'est par conséquent autre chose, dans son acception la plus large, que l'intervention de l'État pour la répression des obstacles extérieurs qui gênent le développement licite des forces individuelles, obstacles que chaque citoyen, pris isolément, n'est pas en état d'écarter.

D'après ce principe, l'intervention de l'État est inutile toutes les fois que les individus peuvent écarter eux-mêmes les obstacles extérieurs qui gênent le développement de leurs forces. Dès que la police étendrait son intervention à l'œuvre que les individus peuvent accomplir sans le secours du pouvoir, cet empiétement leur serait plus nuisible qu'utile, et il est évident que leur liberté serait compromise, en même temps qu'ils seraient obligés de renoncer à l'emploi d'une partie de leurs forces. Les corollaires de cette proposition sont : 1° que l'État doit renoncer à toutes les opérations même d'intérêt général qui peuvent être exécutées plus économiquement par des particuliers, parce qu'en détournant une partie de ses ressources pour de semblables opérations, il se met dans l'impossibilité de satisfaire à des obligations plus pressantes; 2° lorsque l'État se livre à de semblables opérations, il est en général forcé d'accroître les impôts; il est ensuite prouvé qu'il exécute les travaux d'une manière plus dispendieuse et plus lente que les particuliers. Il détourne donc une partie de la fortune nationale d'un emploi plus utile; 3° l'expérience a prouvé que les changements ministériels entraînent de fréquents changements dans l'exécution des travaux ; que des entreprises commencées sont abandonnées, et que d'autres entreprises reçoivent une destination entièrement nouvelle.

Mais si la police doit renfermer son action dans de certaines limites, il faut néanmoins que son influence se manifeste toutes les fois qu'il s'agit de favoriser l'application des forces individuelles, en tant que cette application a un but raisonnable et qu'elle ne conduit pas à un empiétement sur les droits des tiers.

Les moyens employés par la police doivent invariablement répondre à la loi morale. Sa mission consiste autant à veiller au développement intellectuel de la nation qu'à sa prospérité matérielle. Ces indications générales font connaître le point de vue auquel s'est placé M. de Mohl. On voit qu'il assigne à la

police un domaine beaucoup plus vaste que celui qu'on lui attribue ordinairement. En abordant les différentes parties de son livre, on se familiarisera davantage encore avec ses doctrines, et l'on verra par quel enchaînement rigoureux il a su présenter l'ensemble des principes qui composent la science de la police.

La première partie, comme nous l'avons dit, est consacrée à l'examen de l'intervention de l'État pour l'amélioration de la personnalité physique des citoyens. Dans cette section viennent se ranger toutes les questions relatives à la population et aux subsistances; à la police médicale, aux établissements sanitaires et au paupérisme. M. de Mohl a examiné le problème de la population sous toutes ses faces. Il examine d'une manière critique les différents systèmes qui ont si profondément agité le monde savant depuis cinquante ans. Il se place tour à tour dans l'hypothèse d'un excès ou d'une insuffisance de population, en indiquant les moyens de remédier à l'un et à l'autre de ces inconvénients. Pour que dans les deux cas l'action de la police soit efficace, il recommande de fréquents recensements, la construction de bonnes tables de mortalité et une tenue exacte des registres de l'état civil. M. de Mohl semble pencher vers les théories de Malthus, et il pense que les sociétés sont en général menacées d'un excès de population. L'État n'a que trois moyens pour prévenir de semblables calamités : c'est d'éclairer le peuple sur le danger de l'immoralité, des mariages précoces ou imprudents, de multiplier les obstacles qui s'opposent à la conclusion des mariages, enfin de réprimer autant que possible les liaisons qui donnent des enfants illégitimes. Ces trois moyens se résument en un seul : la contrainte morale et matérielle. Nous nous hâtons cependant de dire que M. de Mohl réprouve toutes les mesures violentes, inconstitutionnelles, et, à plus forte raison, certains expédients mécaniques qui ont été proposés par quelques écrivains de sa nation. M. de Mohl aborde des moyens pratiques qu'on pourrait mettre en usage pour prévenir plus particulièrement les mariages chez les indigents. Nous ne pouvons pas leur donner un assentiment complet, car ils nous paraissent incompatibles avec la vraie liberté. Il n'y a qu'un seul moyen de prévenir ce qu'on appelle les mariages imprudents ou précoces, c'est d'éclairer les populations, de leur inspirer des sentiments religieux, le goût du travail et l'amour de l'ordre. Avec ces qualités les moyens préventifs deviennent parfaitement inutiles, et l'expérience a prouvé que là où les individus sont placés dans ces conditions, les mariages se contractent tardivement et la population reste à peu près stationnaire. M. de Mohl propose l'émigration pour se débarrasser d'une population exubérante.

La section de la police médicale est une monographie curieuse et complète. L'auteur y obéit aux plus saines inspirations, et cette partie de son livre mérite d'autant plus d'attention que des symptômes non équivoques de dégénérescence se manifestent chez les populations de plusieurs États de l'Europe. En France, par exemple, la taille de l'homme a diminué depuis cinquante ans, et le régime des manufactures a fait naître un grand nombre d'affections que les parents transmettent aux enfants.

Le troisième chapitre du premier livre est consacré à l'examen des circonstances exceptionnelles dans lesquelles le gouvernement est obligé de venir au secours des populations. De ce nombre sont les disettes et les famines, les catastrophes occasionnées par les éléments; vient ensuite l'indigence, qui est bien un phénomène permanent dans les sociétés modernes, mais qui est toute-

fois une exception dans toutes les sociétés bien organisées. M. de Mohl indique une suite de précautions pour prévenir les disettes et pour combattre leurs effets. Dans ces cas, l'intervention active du gouvernement lui paraît une obligation rigoureuse ; à plus forte raison les indigents ont-ils droit aux secours publics lors même qu'ils seraient tombés par leur propre faute dans le dénûment et la misère. Quelles que soient les causes de l'indigence individuelle, dit M. de Mohl, ses conséquences sont toujours également désastreuses pour l'État. Dans les cas extrêmes, le fainéant et le débauché même doivent être secourus; moralement, ils ne méritent pas qu'on leur vienne en aide; mais, politiquement, il n'est pas permis de les mettre hors du droit commun. Telle est l'opinion de M. de Mohl. Quant au *droit au travail*, il pense qu'en général l'État n'a ni l'obligation ni les moyens de satisfaire à ce prétendu droit, et qu'il ne peut donner que dans des cas exceptionnels du travail à ceux qui en manquent.

Après avoir examiné l'état des prolétaires, c'est-à-dire de toute une classe de la société vouée à l'indigence, M. de Mohl pense qu'il faut chercher, d'une part, ses causes dans le morcellement des terres, phénomène qui correspond en général à un excès de population, et de l'autre, dans le développement progressif des manufactures. Nous ne discuterons pas ici cette opinion, qui du reste ne nous paraît pas d'une exactitude rigoureuse. Nous ferons seulement remarquer que M. de Mohl, pour remédier au paupérisme, qu'il attribue au morcellement de la propriété, voudrait qu'on opposât non-seulement des obstacles à ce morcellement, mais qu'on ramenât encore les parcelles par des prescriptions légales à de plus grandes dimensions. Pour mieux atteindre ce but, on favoriserait les émigrations, et l'on n'autoriserait certains mariages qu'autant que les contractants seraient parvenus à remplir les conditions prescrites par les réunions territoriales. Ici encore nous sommes en dissentiment avec M. de Mohl. Les habitudes créées par le Code civil ont une telle force en France, qu'il nous est fort difficile de nous familiariser avec la pensée de semblables restrictions. Quant au prolétariat résultant de l'accroissement des manufactures, l'auteur propose d'abord d'allouer une juste rétribution aux travailleurs, c'est-à-dire une rétribution qui soit en rapport avec le prix qu'il a contribué à donner à la marchandise. Il s'agirait en second lieu de préserver l'ouvrier contre les conséquences du chômage; troisièmement, d'améliorer les rapports qui existent entre le maître et le travailleur; quatrièmement, de moraliser l'ouvrier et lui faire prendre des habitudes d'intérieur et de famille. Pour l'industrie parcellaire, on aurait recours non pas aux jurandes et aux maîtrises, mais à des associations libres, qui, sans être obligatoires pour personne, auraient cependant le caractère de corporations. Les ouvriers y trouveraient des ressources et une position beaucoup plus stable que celle qui résulte de l'état actuel des choses. Ce sont là autant de questions qui attendent encore des solutions et qui font précisément l'objet d'une vive controverse parmi les économistes. Nous croyons du reste que les associations telles que les conçoit M. de Mohl produiraient d'excellents effets, et qu'on pourrait les réaliser sans porter atteinte à la liberté du travail et des transactions.

Le deuxième livre de la première partie traite des soins que l'État doit à la personnalité intellectuelle des citoyens : c'est l'intervention du gouvernement dans l'éducation intellectuelle, morale, religieuse et esthétique des populations. L'auteur examine successivement les limites de la culture intellectuelle, les

moyens d'éducation, l'étendue des obligations de l'État dans l'application de ces moyens. Il se prononce en général pour le régime de la liberté, et il pense que l'État, loin de gêner les établissements privés, doit les favoriser de tout son pouvoir en écartant les obstacles que pourrait rencontrer ce régime. Toutefois si les établissements d'éducation ne répondaient pas aux besoins du peuple, si de nouvelles ressources étaient jugées nécessaires pour le développement intellectuel, le gouvernement serait alors appelé à créer lui-même les établissements qui compléteraient le système de l'éducation nationale. L'auteur entre dans des détails d'organisation pédagogique qui décèlent une grande connaissance de la matière, et les questions d'éducation, de même que les questions de morale, sont traitées avec beaucoup d'indépendance et de supériorité. Il développe dans le dernier chapitre du deuxième livre ses idées sur la formation du goût. Cette partie de l'éducation de la jeunesse est en général beaucoup trop négligée. A une époque où les arts jouent un si grand rôle dans la production, où la fabrication des objets de luxe emprunte à chaque instant les secours du dessin, de la peinture, de la sculpture, et où les ouvrages plastiques se propagent et se développent sans cesse, la formation du goût devient une partie essentielle de l'éducation de la jeunesse. Aussi M. de Mohl insiste-t-il sur la création d'écoles de dessin, de peinture et de sculpture, sur la nécessité d'expositions périodiques d'objets d'art, et enfin sur l'utilité des collections de tableaux, de sculpture, d'estampes, de pierres gravées, etc. Tout cela, selon lui, est du ressort de la police prise dans l'acception la plus étendue du mot.

Nous trouvons dans le troisième livre de la première partie les obligations de l'État relatives à la conservation et à l'augmentation de la fortune et des propriétés des citoyens. Ici les questions purement économiques se présentent en foule. L'esclavage, le servage, la division et la circulation de la propriété territoriale remplissent une grande partie du premier chapitre du troisième livre. Il examine, dans le paragraphe relatif à la distribution du sol, les divers effets de la petite et de la grande propriété, et il entre à ce sujet dans d'utiles indications sur la circonscription et l'étendue des propriétés, sur la distribution des cultures, sur l'établissement des chemins d'exploitation et sur plusieurs autres questions qui intéressent vivement la production territoriale. Cette partie de ses études s'applique cependant plus particulièrement à l'Allemagne, et les principes qui en sont la conséquence ne pourraient peut-être pas recevoir une application générale. Quoi qu'il en soit, on trouve dans ce chapitre le germe d'un grand nombre de réformes utiles et plusieurs idées neuves sur l'organisation de la propriété territoriale. Dans les exploitations agricoles comme dans l'industrie manufacturière, le capital, on le sait, est un des éléments de la production. M. de Mohl indique par conséquent les moyens dont l'État dispose pour favoriser l'épargne et l'accumulation des capitaux. L'influence du pouvoir à cet égard, quoique limitée, peut cependant avoir de salutaires conséquences : il doit favoriser l'établissement des caisses d'épargne et des institutions de crédit, les assurances sur la vie et contre toute espèce de sinistres.

Dans la partie qui traite des soins que le gouvernement doit à l'industrie manufacturière, M. de Mohl établit en thèse générale, comme nous l'avons déjà fait remarquer, la liberté du travail, en apportant toutefois à ce principe certaines restrictions. En examinant le phénomène de la concurrence, il estime

qu'il doit exister d'une manière absolue dans l'industrie manufacturière proprement dite, mais que l'industrie parcellaire, c'est-à-dire les métiers, peut revenir à des institutions qui ont beaucoup d'analogie avec les anciennes corporations. Elles se formeraient beaucoup moins par une intervention légale que par l'association librement consentie. Cependant l'État interviendrait encore pour mettre une limite aux prétentions des corporations qui affecteraient les droits ou les intérêts des tiers. Nous ne savons pas quel pourrait être le succès de l'application d'une semblable idée en Allemagne, où il existe encore beaucoup d'usages et de traditions d'un régime qui a depuis longtemps disparu chez nous. En France, une pareille idée serait tout à fait impraticable. Nous savons bien qu'il existe en Angleterre des traces de ce que propose M. de Mohl; mais elles tendent chaque jour à disparaître, et le temps n'est pas éloigné où une liberté complète se substituera aux droits surannés qu'exercent encore certaines corporations de la Grande-Bretagne. Il serait fort difficile de trouver chez nous, et à Paris surtout, la limite qui sépare l'industrie parcellaire de l'industrie manufacturière, et l'on s'est aperçu de cette difficulté lorsqu'on a fait, il y a quelques années, la loi sur le travail des enfants dans les manufactures. Il a fallu spécifier que l'inspection aurait lieu dans les ateliers qui occupaient vingt ouvriers au moins.

Or, il se trouve d'abord que le nombre des ouvriers dans un seul et même atelier est singulièrement variable, selon que la production est plus ou moins active; et qu'en second lieu, il y a des artisans qui occupent trente, quarante, cinquante, cent ouvriers même, tandis que certains manufacturiers n'en occupent pas un nombre aussi considérable. En un mot, les symptômes auxquels on pourrait distinguer la manufacture du métier ne se présentent pas dans une infinité de cas d'une manière assez nette et assez saisissable pour qu'il soit possible d'établir une limite légale de cette nature. Et la chose, fût-elle faisable, remédierait-elle au mal réel ou supposé qu'on nous signale? Nous ne le pensons pas. La compétition diminuerait sans doute; mais la formation de corporations libres ou légalement constituées, peu importe, placerait tous ceux contre lesquels on prononcerait l'exclusion dans la plus fâcheuse situation, et en définitive, en améliorant le sort des uns, on aggraverait celui des autres. La concurrence sans doute a ses inconvénients; mais ils sont largement compensés par l'indépendance du travailleur et par la liberté qu'il a de tirer le meilleur parti possible de ses facultés et de ses propriétés.

Les idées de M. de Mohl sur les relations commerciales d'un pays avec les relations étrangères n'ont rien d'absolu, et voici quelles sont ses opinions en matière de douane. Lorsqu'un produit est indispensable à la sûreté de l'État ou à la vie des citoyens, ou que la prospérité publique dépend de l'existence d'une grande industrie, il faut maintenir la fabrication de ces produits ou cette industrie par tous les moyens possibles. Pour éclaircir son idée, l'auteur cite l'agriculture, la fabrication des armes, des navires, les munitions de guerre, etc. Lorsqu'une industrie utile mais non indispensable peut être élevée ou maintenue par une protection temporaire, il faut la lui accorder, car les inconvénients qui résultent de cette protection sont balancés et au delà par les avantages qu'offre une industrie qui consomme des matières premières et qui emploie souvent un grand nombre de travailleurs. Cette protection est surtout opportune lorsque les productions similaires de deux pays se trouvent dans les mêmes conditions et qu'on a l'espérance d'acquérir dans un temps donné

une certaine supériorité sur son compétiteur. S'agit-il d'une industrie qui a besoin d'une protection permanente déterminée par la supériorité de la même industrie; il faut alors examiner quels sont les avantages et les inconvénients du maintien des tarifs. En abandonnant une pareille industrie à ses propres forces, on éprouverait un dommage instantané considérable, mais qui ne se renouvellerait plus; en continuant la protection, les sacrifices se perpétuent indéfiniment. Si l'industrie en question n'a pas encore atteint un grand développement, il est évident qu'il vaut mieux l'abandonner que d'imposer pour sa protection de trop grandes charges au pays. Dans les États où la civilisation n'est pas encore très-avancée, où l'agriculture est la principale occupation des habitants, le système protecteur est un véritable non-sens. Telles sont les principales opinions de M. de Mohl sur le problème des douanes. Il fait encore remarquer que l'établissement de droits protecteurs ne doit pas se faire sans de mûres réflexions, attendu que de semblables mesures sont en général suivies de représailles qui causent toujours un dommage réel au pays qui en est l'objet.

La première partie, la plus étendue de l'ouvrage de M. de Mohl, et dont nous venons de donner une idée sommaire, porte pour titre *Principes matériels*. La seconde partie qui n'occupe, comme nous l'avons dit, dans les deux volumes qu'environ quarante pages, est intitulée *Principes formels*. Cette seconde partie ne comprend que deux chapitres : le premier traite de l'organisation du personnel de la police, et le second de la marche des affaires. D'après M. de Mohl l'administration de la police doit avoir une existence propre et indépendante ; et pour faire voir quel est le rang qu'elle doit occuper et les attributions qu'elle embrasse, il met sous les yeux du lecteur une division de l'administration générale. Celle-ci comprend d'abord les affaires intérieures et les relations extérieures. Les affaires extérieures se divisent à leur tour en affaires militaires et en relations pacifiques. Les affaires intérieures ont pour objet : 1° l'administration de la justice; 2° l'application de la police, et 3° les finances qui fournissent les moyens matériels pour la marche des affaires. L'administration de la police, dit M. de Mohl, occupe le premier rang dans les cinq grandes divisions que nous venons de citer. En effet, d'après l'étendue que lui donne l'auteur, elle embrasse une très-grande partie de la gestion des affaires, et exerce naturellement une notable influence sur la prospérité publique.

Nous terminerons notre analyse de l'ouvrage de M. de Mohl en résumant le paragraphe relatif aux attributions des fonctionnaires de l'administration de la police. Ces attributions consistent : 1° dans la surveillance et l'observation de tous les objets, de tous les événements, de tous les faits qui peuvent exercer une influence quelconque dans le cercle de ces attributions. La police se distingue de la justice en ce sens qu'elle n'attend ni l'appel ni l'excitation des particuliers pour agir. Son activité est spontanée, de même que ses investigations ne prennent leur initiative que dans le sentiment du devoir et dans la volonté des fonctionnaires; 2° dans les relations avec les autres autorités; 3° dans la promulgation des lois, dans la rédaction et l'expédition des ordonnances et des arrêts; 4° dans l'exécution et l'entretien de tous les établissements qui se trouvent dans la dépendance de l'administration de la police; 5° enfin, dans l'influence qu'exercent les fonctionnaires de la police sur les individus pour le maintien de l'ordre et l'exécution des lois et des ordonnances. Pour bien saisir le sens du paragraphe dont nous venons de donner le résumé,

il faut le rapprocher des autres parties du livre de M. de Mohl. On saisira alors plus aisément l'ensemble de l'ouvrage et les relations qui existent entre la partie organique et la partie pratique.

La science de la police, telle que la présente l'auteur, forme chez nous une partie très-importante de l'économie politique, et la plupart des chapitres de son livre prennent leur place dans les classifications que nous avons faites de cette science. Les questions économiques soulevées et généralement résolues par M. de Mohl enrichissent l'économie politique d'un nouveau et utile contingent, que nous sommes heureux de faire connaître en France.

THÉODORE FIX.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Suite et fin de la discussion sur le Mémoire de M. Giraud relatif au système des impôts dans les Gaules sous les Romains. — De la durée des familles nobles en France, par M. Benoiston de Châteauneuf; observations de M. Passy. — De la protection en matière d'industrie et des réformes de sir Robert Peel, par le vicomte de Romanet; observations de M. Blanqui. — Remplacement de M. Lakanal. — Les concours.

Nous avons dans notre précédent compte-rendu indiqué les différents systèmes produits par plusieurs membres de l'Académie à l'occasion d'un Mémoire de M. Giraud sur les impôts dans les Gaules sous les Romains. Nous avons dit que MM. Rossi, comte Portalis et Passy croyaient devoir repousser l'interprétation littérale des textes de l'antiquité et protester contre les affirmations de l'auteur du Mémoire sur le chiffre énorme d'impôts perçus suivant lui dans les Gaules. A son tour M. Giraud a résumé les observations de ses honorables collègues et formulé son opinion sur le double problème historique et économique engagé dans le débat. Il a en premier lieu déclaré, en s'adressant à M. Blanqui qui lui reprochait de chercher la pierre philosophale en économie politique, qu'il ne cherchait pas à établir de comparaison entre le présent et le passé. Quand j'ai parlé de *valeurs*, a dit M. Giraud, ce n'est pas au point de vue économique, mais au point de vue *monétaire* ou *métallique* seulement; si j'avais à rechercher les phénomènes des valeurs comparées chez les anciens, j'attendrais qu'on se fût entendu chez les modernes sur la signification et la pureté du mot lui-même de *valeurs*. Mon seul but est d'examiner comment un système uniforme d'impôts en numéraire fut substitué à l'ancienne variété des contributions dans l'empire romain, et quel fut le sort de la Gaule dans cette révolution. Abordant le fond de la question, M. Giraud pense que, sous les empereurs chrétiens, les fonds de terre étaient divisés en portions d'égale valeur appelées *capita*. Elles étaient taxées également et payaient

une somme égale d'impôt foncier. Sur ces *capita* était réparti le total annuel d'impôt foncier déterminé par l'indiction.

Ainsi la base du système des impôts chez les Romains était le *caput*. On savait, par exemple, que le territoire éduen était divisé en 32,000 *capita*, valant chacun 1,000 *aurei solidi*. L'impôt foncier étant de 7 pour 1,000, on savait de suite ce que devait au fisc le territoire éduen. Le même calcul s'appliquait au territoire gaulois tout entier, aux autres divisions provinciales. Sur ce point, pas de doute, pas de difficulté. Les travaux récents de la critique ont éclairci ces différents points; mais il reste un point obscur : il reste à prouver si ces *aurei*, valeur cadastrale du *caput*, représentaient réellement la valeur vénale modérée de l'immeuble, ou bien si cette évaluation était, ainsi que le prétendent MM. Rossi et Portalis, non une valeur métallique, mais une valeur de convention, un étalon convenu servant d'instrument pour opérer la répartition de l'impôt. Nulle part ce doute ne reçoit une solution positive; on en est réduit aux présomptions; mais, suivant M. Giraud, les présomptions sont plus fortes et plus puissantes dans le sens qu'il a embrassé que dans celui mis en avant par ses contradicteurs, et voici pourquoi il arrive à cette conclusion.

D'après M. Giraud, et ici nous reproduisons en partie les termes dans lesquels il a formulé son système, la détermination d'un revenu net pour l'assiette de l'impôt est une idée moderne, incompatible avec l'esprit des institutions de l'antiquité et supposant des idées économiques inconnues aux anciens. Cette idée suppose la prévoyance éclairée d'un gouvernement qui ne veut point absorber la richesse du sol, et qui considère la richesse des propriétaires comme la véritable source de la prospérité de l'État. Les institutions romaines ne sont pas animées de cet esprit économique.

Sans doute, dans les temps modernes, l'impôt foncier est la portion la plus assurée du revenu public, mais elle n'en forme à vrai dire qu'une faible partie. Chez les Romains de l'empire, au contraire, l'impôt foncier était le produit principal des revenus publics, l'impôt indirect ne s'éleva jamais qu'à une faible valeur. Or, le véritable propriétaire, c'était l'empire; les citoyens, les agriculteurs n'étaient à vrai dire que des colons, ou des usagers payant une redevance énorme à l'État. Il résulte de là qu'on voit partout l'impôt perçu sur le revenu brut. Hygin dit qu'en telle province on percevait le dixième, en telle autre le septième, en telle autre le cinquième des fruits recueillis, c'est-à-dire du revenu brut. Suivant Orose, l'impôt de l'Égypte était de son temps ce qu'il avait été depuis des siècles, c'est-à-dire du cinquième des fruits perçus ou du revenu brut. Mais lorsqu'il arriva qu'un impôt uniforme et en numéraire vint à se substituer à l'ancien système des dîmes, la base de la perception changea, ce ne fut plus sur le produit des fonds que fut établi l'impôt, ce fut sur la valeur foncière de la terre elle-même. Telle était l'ancienne idée romaine, et cette idée prévalut sur les habitudes différentes des royaumes conquis. L'impôt de l'*ager romanus* sous la république romaine était d'un as pour 1,000 as de fortune estimée. Après l'établissement des cadastres, l'impôt foncier fut d'un *aureus* par 1,000 *aurei* de fortune estimée. Il s'éleva plus tard à 7 *aurei* par chaque unité de 1,000 *aurei*, et ce chiffre de 7 pour 1,000 arrivera même à une époque à 25 pour 1,000, et cet *aureus* constituait une monnaie réelle et de compte tout à la fois sous Auguste et aussi sous Julien. Sa valeur métallique avait diminué, mais pas dans la proportion de 7 à 1, encore moins dans celle de 25 à 1.

Autre point à examiner. Quelle était la base de l'estimation foncière? Etait-ce une valeur réelle et vénale, ou bien une valeur modérée analogue à celle de notre revenu net? M. Giraud croit encore, en s'appuyant sur les textes, que la valeur du fonds imposable était fixée à la valeur vénale. Si l'on consulte la *professio censualis* décrite par Ulpien, on y voit que c'est bien plutôt la valeur détaillée du fonds que l'on cherchait à apprécier qu'une valeur de convention. Sans doute l'argumentation si vive de M. Giraud repose sur des témoignages imposants; la lettre de l'histoire lui vient en aide: Mais vainement proteste-t-il contre l'impossibilité des résultats avancés par lui et consignés dans le précédent compte-rendu, impossibilité qui est invoquée contre lui. Sans doute la condition des États est meilleure aujourd'hui, et les exigences de ceux qui les dirigent ne vont pas jusqu'à l'impossible. M. Giraud croit que la situation sociale de l'empire à l'époque qu'il a en vue n'est pas assez prise en considération dans l'examen de la question pendante. A cette époque, la population libre agricole avait complétement disparu et se trouvait remplacée, soit dans les Gaules, soit ailleurs, par la population à moitié servile des colons. La condition de propriétaire était une condition intolérable, et au témoignage de Salvien et de Lactance, l'esclavage lui était préféré; la possession d'une terre labourable était infligée à titre de peine et de châtiment. Pourquoi? C'est que le gouvernement demandait, exigeait l'impossible... Les invasions, la ruine de l'empire ne s'expliquent que par des malheurs et des désastres séculaires...

M. Passy ne s'est pas rendu à ces considérations; il a pensé que les dernières raisons invoquées par M. Giraud seraient concluantes s'il s'agissait dans les textes cités par lui d'impôts extraordinaires arrachés par la violence dans des temps de révolutions et de guerres; mais il s'agit aussi de règles adoptées pour des temps où l'empire romain fut en repos, et suivant M. Passy, il y aurait une singulière contradiction entre la modération réelle des stipulations d'impôts d'après les fruits et celles qui auraient près du septième au quarantième pour 1,000 de la valeur vénale, si cette valeur avait été fixée dans toute son étendue. C'est du ciquième au dixième que les Romains prélevaient : or, il n'y a là rien de bien excessif. En Égypte, le cinquième du produit brut était un prélèvement naturel : le climat, la bonté des terres, les effets le l'inondation permettaient d'obtenir d'amples récoltes à peu de frais, et les propriétaires aussi bien que les laboureurs pouvaient se trouver riches encore avec les quatre cinquièmes restants. De nos jours, les métayers de la Terre de Labour, dans le royaume de Naples, ne gardent pour eux qu'un tiers du produit, les deux autres revenant aux propriétaires. Il est aisé d'en conclure que si l'État prenait le cinquième à titre d'impôts, il resterait encore aux propriétaires un revenu assez considérable pour qu'ils eussent intérêt à bien entretenir leurs domaines. Dans les Gaules, des prélèvements du septième au dixième du produit brut n'étaient pas non plus exorbitants, et c'est parce qu'ils avaient été évalués et établis sur ce pied qu'il m'est difficile de croire que des administrations aient pu arriver à réclamer, d'après les bases cadastrales, jusqu'à 25 pour 1,000 du capital foncier, c'est-à-dire 500 millions d'impôt territorial. Ce ne peut avoir été qu'un accident exceptionnel, qu'une espèce de razzia faite sur les populations, à moins que les bases des évaluations ne fussent, comme je le suppose, que proportionnelles et fort au-dessous des prix réels de vente. Je ne prétends nullement, dit en terminant M. Passy, que les assertions de M. Giraud n'aient pour elle l'autorité de textes précis; mais ce que je maintiens, c'est que ces textes ne

sauraient contenir toute la vérité, et que, pris à la lettre, ils affirmeraient des faits contraires aux possibilités agricoles et en contradiction avec les indications offertes par les proportions suivies par les Romains quand ils percevaient l'impôt d'après les quantités récoltées.

M. Giraud se propose d'étudier prochainement et plus complétement la constitution du cadastre chez les anciens, en le comparant au cadastre des modernes; il y aura certainement dans ce parallèle d'utiles enseignements.

M. Benoiston de Châteauneuf a donné une seconde lecture d'un Mémoire sur la durée des familles nobles en France. Disons tout d'abord, et M. Passy a formulé son sentiment sur ce point, bien que nous rendions hommage au choix fait par le savant académicien, qu'il est à regretter que ses recherches se soient bornées à la France; les enseignements historiques et économiques qu'il en a fait découler auraient eu plus de portée et de justesse si elles avaient embrassé les principales nations de l'Europe, celles surtout où de puissantes aristocraties se sont produites et perpétuées, comme les républiques de Venise et de Gênes, l'Espagne et certaines parties de l'Allemagne. Quoi qu'il en soit, et n'acceptant le travail actuel de M. de Châteauneuf que comme la première partie d'une série de recherches successives, nous allons signaler quelques-unes des données les plus saillantes de son Mémoire.

M. de Châteauneuf débute en signalant un fait remarquable, c'est que la plupart des anciennes familles historiques d'une partie de l'Europe ont cessé depuis longtemps d'exister, malgré toutes les combinaisons que les lois ou la bienveillance des princes facilitaient aux nobles, comme les subtitutions à l'infini, les mariages successifs, les demandes de dispense de vœux, les transmissions de noms par les femmes. Les causes de cette disparition des anciennes familles sont multiples: suivant les uns, elle est le résultat du droit d'aînesse, du mariage des nobles entre eux, et de l'affaiblissement physique des races; suivant d'autres, elle vient des guerres sanglantes du moyen âge et des temps modernes, du petit nombre d'enfants que produisent des unions engourdies par le luxe et la mollesse. Ce dernier point, M. de Châteauneuf le conteste en citant des exemples, notamment celui d'Anne de Montmorency, qui eut 12 enfants; du fils et du petit-fils du grand Condé, qui en comptaient 19 à eux deux; de Jacques Villiers de l'Isle-Adam, qui en eut 11; des quatre premiers Guise, qui eurent ensemble 45 enfants. M. de Châteauneuf croit que le droit d'aînesse eut peu d'influence sur les résultats signalés, et que le défaut de croisement exerça une action moins directe que l'affaiblissement des mœurs. Quant au croisement des races, il a bien plus pour effet, quand elles sont dégénérées, de leur rendre ce qu'elles ont perdu, surtout de leur donner des formes, des qualités, un caractère nouveau, que de les maintenir telles qu'elles sont. Le croisement des races les modifie, les change; le climat, la nourriture, les mœurs les conservent. On sait que les brahmes forment parmi le peuple indou la caste noble, la première de toutes; on sait aussi quelle constante séparation la religion, depuis une époque qui remonte à la plus haute antiquité, maintient entre elles : les brahmes offrent encore aujourd'hui au voyageur qui les admire la pureté de leur sang et l'inaltérable beauté de leurs formes et de leurs figures. En France, dans les vallées qui longent les Pyrénées, se distinguent deux peuples qui ne se sont jamais mêlés avec aucun autre, les Bas-Bretons et les Basques, et cependant les premiers n'ont pas perdu leur stature courte, ramassée, leur robuste organisation; les seconds n'ont rien à regretter

de l'élégance de leur taille, de la souplesse, de l'agilité de leurs membres nerveux. Ils ont aussi gardé leurs coutumes, leur langue, leurs exercices et leurs mœurs. Comme eux sont restés forts et vigoureux, pendant cinq à six siècles, les anciens nobles, sans mêler leur sang à aucun sang étranger ; et avec cette force, cette vigueur et leurs nombreux rejetons, il en est peu qui aient pu perpétuer leur nom d'une manière directe au delà d'un certain nombre d'années.

Comment cette extinction rapide des races nobles s'est-elle donc accomplie ? La cause la plus active paraît être, suivant l'auteur du Mémoire, dans les guerres qui, du onzième au dix-huitième siècle, ont continuellement désolé l'Europe et surtout la France. Faut-il rappeler, pour ne s'occuper que des faits les plus importants, les croisades, les guerres avec les Anglais qui durèrent trois cents ans, de 1148 à 1450, les expéditions d'Italie, les guerres de religion, la ligue, les guerres contre les huguenots et les Espagnols, le long règne de Louis XIV, presque exclusivement consacré à la guerre? et si l'on ajoute que dans l'organisation féodale la terre appartenant au seigneur, le soin de la défendre reposait sur lui seul, on verra aussi que la noblesse composait seule la force des armées. C'était elle qui supportait les dangers et payait de son sang les chances des batailles. M. Benoiston de Châteauneuf rappelle que quatre des Châtillon périrent au siége de Saint-Jean-d'Acre et dans les différents combats de la seconde croisade ; que Thibaud de la Trémouille et ses trois fils succombèrent à la Massoure. Plus tard encore, cinq des Châtillon tombent sur le champ de bataille d'Azincourt. De même des deux Mailly père et fils, de Jean de Croï et de ses trois enfants tués à ses côtés; François de La Fayette, arrière-petit-fils du maréchal de ce nom, perdit son fils aîné à la journée de Saint-Quentin ; son second fils à la journée de Logun, et son petit-fils à celle de Moncontour. Le sort des armes coûta seize des siens à la maison d'Harcourt, et quatorze à celle des Jaucourt. D'après Monstrelet (ann. 1445, p. 226), quatre mille cinq cents chevaliers succombèrent à bataille de Courtrai ; mille à douze cents périrent à Crécy, et près de dix mille à Azincourt ; et ces chiffres sont exacts, le monarque anglais ayant envoyé sur le champ de bataille deux seigneurs et trois hérauts pour reconnaître les morts, et deux clercs pour en écrire les noms.

Aux guerres publiques il faut ajouter les duels, dont la fureur s'était réveillée sous les règnes de Henri III, de Henri IV, et surtout de Louis XIII et de Louis XIV. Dans ces duels on avait souvent des seconds, dont le nombre s'élevait quelquefois à quatre ou à six de chaque côté.

Arrivant à déterminer quelle a été la durée moyenne de nos maisons historiques, dont les plus anciennes remontent aux douzième, onzième et dixième siècles, et qui ont cessé d'exister aujourd'hui, soit en totalité, soit seulement dans leur branche aînée, M. Benoiston de Châteauneuf établit que cet espace de temps a été pour 320 familles de 300 ans, et si l'on recherche quel a été le nombre d'individus dont la filiation directe a rempli cet espace de trois cents ans, la moyenne se trouve être de dix. De plus, si on divise par ce nombre dix la quantité des années moyennes de durée (300 ans), on trouvera que chacun de ceux qui la composent a vécu trente ans. Ainsi, et pour conclusion sur ce point, trois siècles de durée et sept à huit personnes qui en accomplissent l'espace, voilà quelles paraissent avoir été les conditions d'existence des familles nobles en France.

M. de Châteauneuf termine par cette remarque : « On s'étonne, dit-il, en voyant combien il est rare que la descendance d'une famille se soutienne en

ligne directe, c'est-à-dire d'aîné en aîné pendant un long espace de temps. Communément on n'en compte pas plus de cinq ou six, et très-souvent moins encore, qui se soient succédé régulièrement les unes aux autres. Sur 230 maisons, il ne s'en est trouvé que 20 qui présentassent une suite non interrompue de 9 à 10 aînés, 7 où le nombre en était de 11 à 12, et 6 seulement où il s'étendait jusqu'à 13 ou 14. On a fait cette remarque, que depuis Louis XIV aucun des fils aînés des rois qui lui ont succédé n'a pu mettre sur sa tête la couronne que sa naissance l'appelait à porter. Si l'on remontait plus haut, on verrait que des 35 rois qui ont occupé le trône de France depuis Hugues Capet jusqu'à nos jours, treize seulement ont eu leur fils aîné pour successeur. Les autres sont morts sans enfants, ou les ont perdus, ou n'ont eu que des filles.

Il resterait, comme l'observe M. de Châteauneuf, pour compléter les recherches qu'il a si habilement accomplies, à comparer cette durée de 300 ans à celle que pourraient fournir les autres classes de la société ; mais l'absence de documents ne lui a pas permis de poursuivre ce travail. Seulement il a pu constater, en s'appuyant sur les éloges des premiers présidents du parlement de Paris, écrits par Blanchard, que la descendance de leurs familles était pour la plupart éteinte. Dans les lettres, dans les sciences, dans les arts, les noms illustres ont également disparu. La famille de Boileau a duré à peine 200 ans, malgré les seize enfants qu'elle a produits ; celle de Racine s'est éteinte après trois générations, celle de Crébillon n'en compte qu'une. Molière n'a pas eu d'enfants ; Corneille ne s'est jamais marié.

Les Mémoires dont nous venons de donner l'analyse ne s'animaient d'aucune actualité : le chiffre des impôts dans les Gaules au temps de la domination des Romains, la descendance des Montmorency et sa perpétuité devaient laisser aux esprits tout leur calme académique; il ne devait plus en être de même lorsque M. le vicomte de Romanet, membre du Conseil d'agriculture, est venu donner lecture d'un Mémoire ayant pour titre : *De la protection en matière d'industrie, et des réformes de sir Robert Peel.* Déclarons tout d'abord que M. de Romanet est un des apôtres les plus ardents de l'école prohibitive. A ses yeux, il n'y a de salut pour l'agriculture et l'industrie d'un pays qu'à la condition de l'entourer d'une nouvelle muraille de la Chine. Il ne s'agit plus aujourd'hui de marcher en avant, de contracter des alliances, de ménager des échanges; nous devons pour le plus grand bien de tous nous resserrer, nous renfermer en nous-mêmes, et demander à un système de protection étendu, continué jusqu'à l'excès, la splendeur, la prospérité luxuriante que nos champs et nos usines ne trouveraient pas dans d'autres moyens.

M. le vicomte de Romanet a résumé son Mémoire de la manière suivante :

« L'Angleterre, dit-il, n'a point renoncé au système des droits protecteurs, qu'elle suit avec persévérance depuis plus d'un siècle et demi; les réformes que propose en ce moment sir Robert Peel n'atteignent pas un seul de ces droits ; elles tendent toutes au contraire à fortifier le principe de la protection, en affranchissant l'industrie anglaise des taxes purement fiscales qui pèsent encore sur l'industrie des nations rivales.

« La protection n'est chez nous que la représentation approximative de la différence qui existe entre le prix de revient d'une denrée que nous fabriquons et le prix de revient de la même denrée fabriquée chez nos voisins. Cette représentation n'est pas complète, la protection est modérée, et ne pousse pas trop à la production; car l'étranger qui produit à meilleur marché que nous prend

une large part, une part trop large peut-être pour notre sûreté, dans la fourniture de nos principales denrées.

« Si nous produisons plus chèrement que l'étranger, c'est que l'impôt pèse sur l'industrie française et par son chiffre et par sa base de répartition, *l'un et l'autre exceptionnels en Europe*. Chez nous, l'impôt direct, qui forme la plus grande partie du revenu public, frappe également sur tous les produits, soit qu'ils doivent être consommés en France, soit qu'ils doivent être exportés ; chez nos voisins, au contraire, l'impôt direct est peu considérable, et l'impôt indirect, qui entre pour les trois quarts dans les recettes du Trésor, est assis de telle sorte que les produits de leur sol et de leur industrie arrivent sur les marchés de la France sans avoir presque eu à supporter d'autres taxes que nos droits protecteurs. Ce sont donc ces droits protecteurs qui, seuls, assurent à nos produits le bénéfice de la libre concurrence sur notre propre marché.

« Si jamais une des grandes nations de l'Europe venait à mettre en pratique la liberté absolue du commerce, la France ne pourrait l'imiter qu'après avoir changé et le chiffre et le système de ses impôts. Le chiffre, elle ne peut pas y toucher sérieusement, tant à cause de ses institutions qu'à cause de sa situation politique et géographique ; quant au système, il a pour lui la sanction du temps et de l'habitude ; de plus, il fait sa sécurité dans les temps de crise, et et il a élevé ses finances au plus haut point de prospérité.

« Ainsi, la France paraît destinée à conserver l'un et l'autre ; mais si, en les conservant, nous admettons l'affranchissement du commerce, ce monopole de nos propres marchés serait immédiatement acquis à l'étranger, qui s'y présenterait avec des prix tellement inférieurs, que la concurrence ne nous serait plus possible.

« La protection de l'industrie nationale est donc le complément forcé de notre système de finances. Nous pouvons seulement, tout en maintenant le principe, abaisser graduellement nos tarifs à mesure que l'amélioration de nos voies de communication et le progrès de nos diverses industries nous permettront de le faire sans arrêter ce progrès. » Nous avons reproduit fidèlement la substance du Mémoire de M. le vicomte de Romanet ; citons maintenant quelques-unes des propositions avancées par lui dans le cours de ce Mémoire. « La libre concurrence, dit-il, n'existe que quand il y a égalité de conditions et de charges. Lorsqu'il s'agit d'une course, d'une lutte de chevaux, on pèse le fardeau que doit supporter chacun des coureurs, et on égalise les conditions ; sans cela, ce ne sont plus des concurrents. Quand il s'agit de commerce, si l'un des vendeurs peut livrer à meilleur marché, il cesse d'être concurrent et devient monopoleur ; car, à mérite égal dans les produits, la vente exclusive est toujours acquise à celui qui vend à meilleur marché. Supprimez cette protection représentative de la différence dans les prix de revient, dès lors l'étranger envahit notre marché, et le monopole lui est acquis... » Plus loin : « Tout consommateur est en même temps producteur ; il ne peut acheter qu'avec les gains qu'il fait en vendant les produits de sa propre industrie ; si vous l'empêchez de vendre, il ne pourra plus acheter, et vous aurez tari dans sa source la fortune nationale... » M. de Romanet affirme que « nous produisons tout plus chèrement que l'étranger », et il se demande pourquoi toutes les denrées produites ou manufacturées par nous sont plus chères que les mêmes denrées produites par nos voisins. Tout en admettant les raisons généralement données pour expliquer cet état de choses, la pesanteur des frais généraux qui grèvent

l'industrie française, l'infériorité de nos voies de communication, le haut prix du combustible, M. de Romanet ajoute : « Toutes ces causes d'infériorité réunies ont une valeur assez considérable; mais nous devons espérer qu'avec le temps elles s'altéreront, que même elles finiront par disparaître, et avec elles la portion des droits protecteurs qui les représente. Malheureusement, il est une cause qui nous laisse bien moins d'espoir pour l'avenir. Cette cause, c'est l'impôt qui pèse sur tous nos produits et *par son chiffre* et *par sa base de répartition,* l'un et l'autre exceptionnels en Europe... » Nous devons nous arrêter ici. Le Mémoire de M. de Romanet est un manifeste publié au nom de l'école prohibitive, et ce manifeste embrasse toutes les faces diverses de l'économie politique, et demanderait une réfutation qui ne peut entrer dans les limites de ce simple exposé. Nous dirons seulement que l'Académie devait faire ses réserves, et elle les a faites par l'organe de M. Blanqui. Seulement, elles auraient été plus complètes, Si M. Rossi eût assisté à la lecture de M. de Romanet, si M. Dunoyer n'eût pas été retenu dans la section de morale pendant la discussion, si enfin l'approche de la séance publique annuelle n'avait pas convié l'Académie à d'autres travaux nécessaires. Quoique résumée dans les observations de M. Blanqui, la protestation de l'Académie suffira pour atténuer l'effet des assertions absolues du Mémoire.

M. Blanqui a été vif, spirituel, incisif, il a très-bien montré par des exemples qu'en voulant protéger on paralysait les efforts de l'industrie. Vous repoussez les graines oléagineuses de notre marché, vous frappez de droits exorbitants le sésame qui donne 50 pour 100; demain vous condamnerez également d'autres graines qui donnent 75 pour 100, et en même temps vous faites tomber ces nombreuses usines qui s'étaient élevées à Marseille et qui augmentaient sa splendeur commerciale. Vous repoussez les laines étrangères, et aujourd'hui les fabriques chôment parce que le prix des laines est tellement élevé que les tissus fabriqués ne couvriraient pas les prix de revient. La conséquence serait de demander l'abaissement des droits. Au contraire, on revendiquera de nouveaux tarifs protecteurs. En parcourant tous les objets de consommation, on verrait la même anomalie se produire. Il y a ce malheur dans les questions de cette nature, c'est qu'elles sont traitées du point de vue de l'intérêt privé et non dans le but de l'intérêt général, qui est toujours sacrifié parce qu'il n'est pas véritablement représenté. Le lin, le colza, les rivières, les collines sont représentés ; l'intérêt général ne l'est pas. M. Blanqui a relevé cette singulière assertion : « Tout consommateur est producteur, par suite celui qui protége les autres. » Cela serait vrai, si tous les producteurs étaient également protégés; mais ils ne le sont pas. Pourquoi attribuer à l'excès de l'impôt les embarras de l'agriculture, comme si l'impôt n'était pas la vie même de l'État, comme si l'État ne donnait rien en retour de l'impôt qu'on lui paye, comme si la sécurité, les routes, les monuments, les canaux n'étaient pas des sources de valeur et de prospérité ? M. Blanqui a encore traité la question de la substitution au régime actuel du droit au poids pour les bestiaux; il s'est élevé contre le droit de préemption réservé à l'administration des douanes ; il a terminé en disant : « Enfin ce qui choque, c'est que tous les cinq ans on demande des médailles comme si on avait vaincu l'Europe industrielle, et le lendemain ces mêmes vainqueurs se font petits et demandent des tarifs protecteurs; c'est trop de modestie après tant d'orgueil. Je m'arrête, demandant acte de mes réserves, et déclarant que ce qui est certain, c'est qu'au mo-

ment actuel, avec la tendance de l'Europe à produire d'une manière illimitée, nous aurons un engorgement dont les conséquences sont incalculables. L'Angleterre vient de nous donner un grand exemple, elle a montré qu'en pareille matière elle n'allait pas de main morte. Il serait à désirer que chez nous on fît pour quelques articles de semblables expériences. » M. de Romanet eût sans doute soutenu ses opinions si les usages académiques ne condamnaient pas au silence les savants étrangers admis à lui faire des communications.

La mort de M. de Lakanal, membre de la section de morale, a éveillé de nombreuses candidatures, et le *Journal des Economistes* n'est pas indifférent à plusieurs d'entre elles. La liste de présentation arrêtée par la commission se composait ainsi : en première ligne, M. Alban de Villeneuve Bargemont; deuxièmement, *ex æquo*, MM. Louis Reybaud, Léon Faucher et Matter; troisièmement, MM. Dubois-Aimé, Frégier, Dufau et Gasc. Dans la séance du samedi 5 avril, après avoir discuté en comité secret les titres des candidats, l'Académie a modifié la liste de la manière suivante : au premier rang M. Alban de Villeneuve Bargemont; au deuxième rang, *ex æquo*, par ordre alphabétique, MM. Léon Faucher, Matter et Reybaud; au troisième rang, *ex æquo*, par ordre alphabétique, MM. Dubois-Aimé, Dufau et Frégier.

Enfin dans la séance du 12, M. Alban de Villeneuve de Bargemont a été nommé au second tour de scrutin par 15 voix sur 26; les autres voix se sont réparties sur M. Léon Faucher et Louis Reybaud. L'Académie était presque au complet; MM. Thiers, Guizot et Duchâtel avaient fait acte de présence et déposé leur vote.

L'approche de la séance publique annuelle du mois de mai doit hâter la solution du concours ouvert pour 1845 dans la section d'économie politique et de statistique sur ce sujet : « Déterminer les faits généraux qui règlent les rapports des profits avec les salaires, et en expliquer les oscillations respectives. » Trois Mémoires seulement ont été envoyés, et nous avons lieu de craindre que l'Académie ne remette la question au concours. Le prix quinquennal de 5,000 francs fondé par M. le baron Félix de Beaujour, sur les applications les plus utiles à faire du principe de l'association volontaire et privée au soulagement de la misère, est disputé, dit-on, par vingt-un concurrents. Quel sera l'heureux vainqueur ? Nous craignons encore un ajournement qu'explique la difficulté du sujet. Du reste nous verrons bientôt. G. S.

BULLETIN.

Conversion de la rente. — La proposition suivante, émanant d'un homme qui a une grande expérience des affaires financières, nous paraît mériter une attention spéciale : *A MM. les président et membres de la commission de la Chambre des députés pour la proposition Muret de Bort.* — Messieurs, jadis lancé dans les plus grandes affaires, j'ai pris part à bien des emprunts et payé bien cher quelque expérience en matière de crédit public.

Maintenant, dans la retraite, je me suis proposé depuis quelques mois ce problème-ci :

Il y a 146 millions de rente 5 pour 100, capital 2,920,000,000.

Trouver dans une conversion de ce fonds 1 milliard pour faire les chemins de fer

qui nous manquent, et, dans ces chemins une fois faits, d'abord de quoi indemniser les porteurs de 5 pour 100, puis de quoi éteindre notre dette tout en supprimant sa dotation.

Ce problème, je l'ai résolu dans un plan que je viens vous soumettre. Dans l'intérêt du pays comme dans celui des rentiers, dont je fais partie, et qui, pour avoir prêté au Trésor quand il était moins riche qu'à présent, ne sont pas moins respectables, ce me semble, que les autres propriétaires, je vous conjure, messieurs, de l'examiner avec attention.

MM. les ministres livrent les chemins de fer à l'industrie privée, et vous disent qu'il n'est pas temps de s'occuper des 5 pour 100. Mais en présence d'un fonds à 5, l'industrie vous demandera 6; en présence d'un fonds à 4, elle ne vous en demanderait que 5; et ce n'est là que le moindre des maux produits par l'incertitude du sort des 5 pour 100. Elle arrête l'essor de toutes les valeurs, en retenant au-dessous du prix qu'elle atteindrait, sans la menace qui pèse sur elle, une valeur qui, par sa masse de 3 milliards, sert de régulatrice aux autres. Sa disparition les dégagerait toutes. Il est donc important de résoudre, dans un sens ou dans un autre, la question.

La Chambre l'a bien senti, messieurs, lorsqu'elle a paru adopter la proposition de réduire à 4 et demi pour 100, en s'engageant à ne rembourser que dans dix années.

Mais il est impossible qu'elle ait eu tout entière l'intention de s'en tenir là. Il ne peut pas avoir échappé à tous ses membres qu'une telle solution n'est bonne ni en droit ni en fait : qu'en droit ce n'est qu'une transaction, non un principe satisfait, et qu'une transaction, laissant un doute, laisse aux rentiers le droit de se plaindre; qu'en fait, ce n'est qu'une économie de 14 millions par an, et que 14 millions, ou sur 35 millions de Français 8 sous par tête à payer de moins à d'autres Français, ne valent pas le mal qu'on fait en en détruisant le capital, c'est-à-dire en détruisant 280 millions; que par son extrême mobilité une dette publique fait sous quelques rapports la fonction de papier-monnaie; qu'un papier-monnaie dans de justes bornes développe la richesse; que diminuer l'un restreint l'autre, et qu'un vide subit de 280 millions est un grand mal. Quand les 5 pour 100 ont dépassé le pair, il fallait se hâter de les réduire, ou bien emprunter successivement, de façon à tenir toujours l'argent au niveau du fonds. On aurait pu ainsi lever et dépenser utilement tout ce capital de 600 millions que 29 millions payés de trop pendant vingt ans à des rentiers ont créé à leur profit. Mais la faute est faite, le capital existe. Il ne faut pas réparer une faute par une autre en le détruisant.

Et puis, cet amortissement de 40 millions qu'on laisse subsister comme s'il n'était pas reconnu qu'il n'y a d'amortissement raisonnable que par des excédants de revenu, et comme si la création d'un fonds nouveau n'était pas une occasion aussi simple que précieuse de faire cesser ce crédit perpétuellement ouvert, tentation perpétuelle d'autres dépenses, depuis qu'on le détourne de son but! Et puis encore, au lieu d'un fonds susceptible de s'améliorer, chose si importante pour augmenter les richesses privées dont se compose la richesse publique, un fonds lancé dans la circulation pour plus qu'il ne vaudra remboursé, c'est-à-dire destiné à décroître d'année en année, jusqu'au moment où nous serons débarrassés de sa présence!

Et tout cela à côté d'un pays où s'appliquent chaque année les plus grandes idées économiques, où le chef du parti qui gouverne fait faire par ce parti les frais des plus utiles expériences! Non, messieurs, je le répète, il n'est pas possible que la Chambre attende de vous l'adoption d'une conception pareille. Si vous croyez que ce ne soit pas pour faire chercher mieux qu'elle l'a unanimement accueillie, souvenez-vous que c'est une raison de plus de vous défier, et que, dans les grandes assemblées, les choses mauvaises sont celles qui parfois se votent avec le plus unanime enthousiasme.

Voici mon projet de loi. J'en ai parlé à six personnes qui l'ont saisi de suite, lui ont trouvé une immense portée, et m'ont témoigné la crainte que la Chambre ne le saisit pas comme elles. Pourquoi donc, s'il lui est bien expliqué?

Art. 1er. Il est créé, pour leur produit être appliqué, savoir :

2,920,000,000 fr. à rembourser 146,000,000 fr. de rentes 5 pour 100;
880,000,000 fr. tant à faire et à exploiter les chemins de fer de..... qu'à racheter ceux de.....

3,800,000,000 fr.

133 millions de rente 3 et demi, capital 3,800,000,000, dont les porteurs auront droit entre eux pendant un certain temps, comme supplément d'intérêt, à tout le produit net desdits chemins de fer ou à 4 centimes par kilomètre, par tonne et par voyageur.

Art. 2. Tout porteur de 5 pour 100 qui voudra n'être plus exposé à se voir rembourser en écus rapportera ses titres dans le mois qui précédera la négociation dont il va être parlé article 3, pour recevoir en échange de son capital un capital égal en titres nouveaux, tels qu'ils viennent d'être énoncés.

Art. 3. Des 133 millions de rente 3 et demi, tout ce qui ne sera pas livré contre du 5 sera négocié à 120, en une ou en plusieurs fois, avec publicité et concurrence, et la durée du supplément d'intérêt qu'auront exigé les adjudicataires pour payer 120 servira de base pour le fonds nouveau tout entier.

Art. 4. La dotation des 5 pour 100 est annulée. Dès que cessera le supplément d'intérêt accordé aux 3 et demi, tout le produit net des chemins de fer sera appliqué chaque année au remboursement de ce fonds, en commençant par les plus gros rentiers.

Art. 5. Un conseil général des chemins de fer, composé de trois pairs, trois députés, trois banquiers ou négociants de Paris, deux messagistes également de Paris et un ingénieur, élus chacun par leurs collègues respectifs, déterminera, sous la présidence du ministre des travaux publics, d'abord les tarifs, puis chaque année les modifications à y faire et le produit net à répartir.

Contexture des titres.

Pour l'intérêt fixe de 3 et demi :

Un tel ou le porteur a droit à ..... par an, remboursables en fr.....

Pour le supplément d'intérêt :

Un tel ou le porteur a droit, sur 4 centimes produits par les chemins de fer par kilomètre, par tonne et par voyageur, à un dividende dans la proportion de ..... à 3,800,000,000.

Jusqu'à entier emploi par l'État de 1,056,000,000 en rachat ou création de chemins de fer, cette éventualité sera représentée par 1 et demi pour 100 de f....., c'est-à-dire par f.

Effets de cette loi.

Pour les porteurs de 5 pour 100 :

Les chemins de fer donnent en moyenne en Angleterre 8 pour 100 de produit net. Prenons en France 6 pour 100 seulement, à cause de la différence de richesse.

880 millions de francs négociés à 120 font 1,056,000,000; 6 pour 100 de cette somme font 63 millions, qui, distribués à un capital total de 3,800,000,000, font 1 et deux tiers pour 100. Cette éventualité remplacera avec avec avantage, pour les porteurs de 5 pour 100, 1 et demi que cessera de leur payer le Trésor. Elle est susceptible d'augmentation pendant le cours de la jouissance. Donc, point de perte sur l'intérêt, au contraire. Quant au capital, les 3 pour 100 valent 85, ce qui met les

3 et demi pour 100 à près de 100. L'éventualité de 1 et deux tiers sur les chemins de fer vaudra, capitalisé et mis en circulation, plus de 30. Le titre nouveau donné aux porteurs leur représentera donc au moins l'ancien. Cela est si certain, que l'on pourrait peut-être, avec un tel supplément, ne donner que du 3 au lieu de 3 et demi. Ce que se disputeront probablement des maisons telles que celles de MM. Rothschild, Baring, Delessert, Hottinguer ou autres, sera certes pris avec joie par les rentiers.

Pour l'État :

1° Économie de la dotation.	40,000,000 fr.
Différence de 146 millions de rentes à 133, qui suffiront. . . .	13,000,000
Total par an.	53,000,000

c'est-à-dire possibilité d'en venir de suite à la réforme postale et de dégrever en même temps la contribution directe.

2° Avantage de faire des chemins dans les plus pauvres comme dans les plus riches provinces de France ; d'être ainsi justes, puisque toutes payent ; de proportionner les tarifs à la situation de chacune d'elles ; de nommer à toutes les directions, à toutes les places, et d'avoir ainsi mille moyens de récompenses pour les services militaires et autres.

3° Extinction de toute la dette au moyen de revenus qui ne lui auront pas coûté une obole.

4° Accroissement partout de consommation et, par cette consommation, de revenus.

5° Légèreté d'un fonds coupé en deux, dont la portion la plus tenue surtout circulera avec une mobilité inouïe.

6° Destruction immédiate de l'agiotage qui s'est emparé de la Bourse et qui la conduit évidemment à une crise terrible.

7° Possibilité d'appliquer le même plan, modifié seulement quant à l'intérêt fixe, au 4 et demi et au 4.

Je suis avec respect, messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

GOUPY.

Paris, 20 mars 1845.

Rapport fait a la Chambre des pairs par M. Passy, au nom d'une commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi relatif aux irrigations. — Le *Journal des Economistes* a déjà plus d'une fois appelé l'attention de ses lecteurs sur le sujet important des irrigations [1], et sur l'utilité dont serait un système de législation qui permettrait d'une part d'utiliser les eaux pour l'agriculture et, d'un autre côté, d'assainir les terres trop mouillées. L'adoption par la Chambre des députés de la proposition de M. D'Angeville, amendée ou plutôt complétée dans ce dernier sens, est un premier pas important de fait vers une bonne législation en cette matière ; le rapport que vient de présenter M. Passy à la Chambre des pairs sur ce projet de loi est l'exposé le plus clair et le plus concis qui ait encore paru sur la question, et nous ne saurions mieux faire que de le reproduire presque au complet :

« L'usage des irrigations date des temps les plus reculés. C'est au sein des régions torrides que la civilisation commença à fleurir, et à peine y eut-elle pris quelques développements, que des travaux d'arrosage, d'une grandeur merveilleuse, vinrent y assurer la fécondité des cultures.

« Sous le ciel moins ardent de l'Europe, l'art n'eut pas à réaliser de si vastes conceptions. On n'y vit ni les lacs immenses, ni les innombrables canaux qui fertilisaient

[1] Voir particulièrement les tomes VI, page 428, et VII, pages 195 et 265.

le sol de l'Égypte et des vieux empires de l'Asie ; mais les eaux y furent utilisées dans la mesure commandée par l'état des températures, et les contrées les plus méridionales se couvrirent d'ouvrages qui les firent refluer dans les campagnes.

« Le monde romain s'écroula sans entraîner dans sa ruine les vieilles traditions rurales. L'Italie continua à demander aux nombreux cours d'eau qui la baignent leur tribut accoutumé, et les lois qui, à partir du douzième siècle, vinrent y régler les systèmes de dérivation et d'arrosage, ne firent que sanctionner des coutumes dès longtemps établies et respectées.

« L'Espagne, non plus, ne cessa pas d'emprunter aux eaux une assistance dont une partie de ses champs ne pouvait se passer. Loin de là, des maîtres originaires de contrées brûlantes lui apportèrent tous les secrets de la science nabathéenne, et sous la domination arabe se perfectionnèrent et s'étendirent rapidement les méthodes d'irrigation qui ont fait du royaume de Valence et de la Basse-Catalogne le siége de cultures admirables de puissance et de richesse.

« Les exemples de l'Italie et de l'Espagne ne furent imités que sur quelques points du midi de la France. Dans le reste de l'Europe, la nature dispense la chaleur et l'humidité dans des proportions dont put se contenter longtemps le travail agricole, et c'est de nos jours seulement qu'elles ont cessé de suffire à toutes ses exigences.

« C'est là un résultat des progrès même de l'ordre social. A mesure que les populations ont crû en nombre et en aisance, il a fallu demander davantage au sol, et le moment est arrivé où des moyens de production, auparavant négligés, sont devenus d'un usage indispensable. Aujourd'hui, tout, dans les parties les plus avancées de l'Europe, appelle impérieusement la multiplication des animaux. Ce n'est pas seulement parce qu'ils ont acquis plus de valeur vénale, c'est surtout parce qu'ils fournissent des engrais dont l'abondance détermine la richesse des récoltes, et que si la quantité n'en augmentait, il serait impossible d'élever le produit des terres arables au niveau des besoins croissants de la consommation. De là, l'importance qui s'est attachée à toutes les cultures fourragères ; de là, d'une part, l'extension constante des prairies artificielles, et de l'autre, les efforts faits pour agrandir et amender les prés naturels ; de là, enfin, la nécessité d'user plus largement du secours de l'irrigation.

« Ce qui prouve combien cette nécessité est maintenant distincte, dans beaucoup de pays, qui jusqu'ici semblent l'avoir ignorée ou méconnue, c'est l'ardeur avec laquelle y ont été recherchés tout d'un coup les moyens d'y satisfaire. En Allemagne, en Angleterre, en France, des eaux longtemps dédaignées sont recueillies à grands frais, et les cultivateurs les plus intelligents ne reculent devant aucun des sacrifices qui peuvent leur en permettre l'usage. Dans le nord de l'Europe, où les moissons, mûries aux ardeurs d'un soleil qui, durant les jours de l'été, disparaît à peine un moment de l'horizon, manquent toutes les fois que les pluies fréquentes ne viennent pas rafraîchir l'atmosphère, l'irrigation a pris plus d'extension encore. Les laboureurs de la Suède et de la Norwège ne se bornent pas à arroser leurs prairies ; beaucoup de terres en labour reçoivent les mêmes soins et les payent par des fruits plus abondants et mieux assurés.

« Jamais ne survient une de ces époques où la multiplication des demandes de la consommation nécessite de nouvelles et plus puissantes applications des forces productives dont les sociétés disposent, sans que la puissance publique soit tenue d'en seconder l'usage. Depuis quinze ans, des gouvernements qui n'avaient pas eu à s'occuper des questions soulevées par l'irrigation ont été appelés à intervenir ; et presque tous se sont hâtés de mettre l'agriculture en possession de ressources dont l'absence, en mettant des bornes à son essor, eût fini par ralentir et par suspendre le cours des prospérités sociales.

« Ainsi, tandis que l'Italie et la Sardaigne s'attachaient à perfectionner le régime

sous lequel l'emploi des eaux vivifie leurs cultures, les gouvernements de l'Allemagne, si soucieux des intérêts de la production territoriale, si attentifs à écarter tous es obstacles qui peuvent en contrarier le développement, travaillaient à doter l'agriculture des facilités d'irrigation dont elle éprouvait le besoin. Dès l'année 1830, le grand-duché de Hesse promulguait une loi destinée à favoriser l'arrosement des prairies ; treize ans plus tard, la Prusse en faisait autant ; et, à la même époque, les États du Wurtemberg discutaient une proposition de loi conçue dans le même but.

« En Angleterre, aussi, les circonstances rurales avaient éveillé l'attention sur l'utilité des eaux. Un bill soumis au Parlement le 15 mars 1843, et qui n'avait en vue que les desséchements, s'y transforma en loi sur les irrigations. De nombreux amendements le complétèrent, et l'agriculture obtint une liberté d'action dont elle avait manqué, et qui chaque jour lui devenait plus nécessaire.

« Il était impossible que les circonstances auxquelles obéissent tant d'autres États ne se produisissent pas en France, où l'industrie agricole avait aussi à subvenir à la subsistance d'une population rapidement croissante. Des causes spéciales devaient même en fortifier l'empire. Moins arrosée que l'Angleterre et le midi de l'Allemagne, la France, eu égard à sa superficie totale, ne compte pas autant de prés et de pâtures. D'un autre côté, les trois quarts de son territoire sont sujets à des sécheresses estivales qui les privent parfois d'une partie de leur récolte herbagère ; et de là, pour l'élève et l'entretien du bétail, des difficultés qui lui sont propres, et qui ont accru dans son sein l'urgence de suppléer, à l'aide des ressources de l'art, à l'insuffisance de celles qu'elle doit à la nature.

« Malheureusement, les lois qui la régissent n'avaient pu prévoir des besoins nés de progrès qui ne s'annonçaient pas encore à l'époque de leur promulgation. En maintenant dans toute leur vigueur les règlements particuliers et locaux sur le cours et l'usage des eaux, les lois avaient laissé subsister de beaux et féconds systèmes d'irrigation au pied des Pyrénées, sur le littoral de la Méditerranée et dans quelques autres parties du territoire ; mais là où n'en existaient pas avant la chute de l'ancien régime, tout était obstacle à de pareilles créations, et rarement avait-on vu les entreprises les mieux dirigées obtenir le succès que méritait leur utilité.

« Une situation si préjudiciable à des intérêts d'un ordre élevé ne pouvait durer sans susciter de vives et justes réclamations. D'année en année, ces réclamations arrivaient plus nombreuses, et, en 1842, M. le ministre de l'agriculture et du commerce chercha à leur préparer la satisfaction qui leur était due. Grâce à ses soins empressés, les Conseils généraux des départements furent invités à s'occuper de la question des irrigations, et consultés sur la convenance d'accorder aux propriétaires des terrains irrigables la faculté de faire passer sur le fonds d'autrui les eaux dont ils pourraient disposer. Sur cinquante Conseils généraux dont les réponses parvinrent alors au ministre, trente-cinq adhérèrent pleinement à l'avis qui leur était soumis ; quinze, au contraire, lui refusèrent leur assentiment. Tel était l'état des choses, lorsqu'à la fin du mois de mai 1843, la Chambre des députés fut saisie par un de ses membres d'une proposition relative à l'irrigation. M. le comte d'Angeville, agriculteur distingué, savait quels avantages la France peut retirer d'eaux qu'elle laisse perdre sans les utiliser. Des travaux d'arrosage d'une hardiesse ingénieuse lui avaient permis de transformer en riches pâtures des terrains jusque-là à demi stériles ; mais ce n'avait été qu'à force de temps, de patience et de sacrifices qu'il était venu à bout d'achever son œuvre ; et ce fut dans la pensée, qui l'honore, d'aplanir pour d'autres la voie où il n'avait marché qu'à travers des obstacles sans nombre, qu'il conçut et déposa sa proposition.

« Vous savez, messieurs, quel accueil a obtenu cette proposition. Une commission eut à l'examiner, et, tout en lui donnant la plus ferme approbation, elle crut cependant devoir en modifier les termes. Au bénéfice de la déclaration d'utilité publique invoquée en faveur des travaux individuels ou collectifs d'irrigation, elle substitua le

bénéfice plus restreint du droit de conduite des eaux à leur destination, à travers les fonds intermédiaires, et un rapport d'une rédaction savante et lucide rendit compte des motifs de sa détermination.

« La session, au moment où le rapport fut distribué, était trop avancée pour en permettre la discussion. M. le ministre de l'agriculture et du commerce mit à profit le temps qui lui restait pour solliciter de nouveau le concours des Conseils généraux. Cette fois, soixante-dix délibérèrent avec fruit, et comme, parmi les seize conseils qui s'abstinrent, dix avaient énoncé leur opinion l'année précédente, c'est soixante-trois avis favorables et dix-sept avis contraires qu'il faut compter à la proposition, et encore les avis contraires vinrent-ils presque tous de départements auxquels l'humidité de leur climat ou le voisinage de la mer rend l'irrigation à peu près superflue.

« Vers la même époque fut instituée une commission spéciale chargée d'examiner et de débattre toutes les questions que peut soulever l'irrigation. Nulle limite n'était imposée à ses investigations ; elle était pleinement libre d'aller, dans ses conclusions, aussi loin que l'intérêt du pays lui paraîtrait le demander, et ce fut au système adopté par la commission de la Chambre des députés qu'elle finit par donner la préférence. Le désir de concilier toutes les convenances du moment la détermina dans son choix, et tout atteste qu'elle fut sage et prévoyante.

« Aujourd'hui, messieurs, c'est forte de l'épreuve d'un débat solennel que la proposition de M. le comte d'Angeville vous arrive. La sanction qu'elle a reçue de la Chambre des députés l'a convertie en projet de loi, et c'est à ce titre que vous avez confié à une commission le soin de l'examiner.

« L'économie de ce projet, messieurs, est simple. Ce qu'il veut, c'est que les propriétaires de terrains irrigables puissent y conduire les eaux dont ils ont la possession, à la charge par eux d'indemniser préalablement les maîtres des terrains sur lesquels ces eaux obtiendront passage. Pareille faculté est accordée, aux mêmes conditions, aux propriétaires des terrains submergés, pour l'écoulement des eaux nuisibles. C'est là, au fond, tout le projet de loi. Pour en apprécier nettement le caractère et la portée, il faut se rendre un juste compte des principes qui parmi nous régissent la propriété et l'usage des eaux.

« Les eaux, en France, constituent, suivant leur nature, des propriétés d'espèces diverses. Au domaine public appartiennent les fleuves et les rivières navigables et flottables, et l'État seul a le pouvoir d'en disposer. Viennent ensuite les cours d'eau trop faibles pour servir au flottage ou à la navigation. Sur ceux-ci, l'État ne s'est réservé que des droits généraux de police. Les riverains en ont la possession collective ; tous sont libres de s'en servir pour l'irrigation des propriétés contiguës, et ceux qui possèdent les deux rives ne rencontrent, dans l'usage qu'ils en font, d'autre limite que l'obligation de les rendre, à la sortie de leurs domaines, à leur lit naturel. Quant aux étangs, aux lacs et aux sources, ce sont de véritables propriétés privées. Seulement le maître du fonds où naît une source est tenu de respecter les droits que, par titre ou par prescription, pourrait avoir acquis le propriétaire du terrain inférieur, et, dans le cas où la source pourvoirait aux besoins de lieux habités, il lui est interdit d'en changer le cours, mais sous bénéfice du droit d'obtenir des indemnités réglées à dire d'experts, quand les habitants n'en ont pas acquis ou prescrit l'usage.

« Ainsi confinée aux limites étroites des portions de terre que touchent immédiatement les eaux, l'irrigation n'a pu recevoir en France des développements en harmonie avec les exigences de l'époque. Vainement les difficultés attachées à la production du bétail pesaient-elles de plus en plus sur l'agriculture; vainement la rareté des engrais ne permettait-elle pas d'obtenir des terres arables tout ce qu'elles devraient donner : devant des obstacles presque toujours insurmontables échouaient les efforts destinés à étendre et à fertiliser le sol des prairies, et nul doute que si les grands travaux d'arrosage, conservés sur quelques points de notre territoire, n'eussent été terminés sous l'empire de lois anciennes et maintenant abolies, jamais ils ne seraient

venus à répandre la vie et la prospérité dans les lieux qui ont continué à en recueillir le bienfait.

« C'est au mal résultant de l'insuffisance de nos lois en matière d'irrigation, à ce mal sous le poids duquel, s'il devait subsister, finirait par s'arrêter notre mouvement agricole, que le projet de loi a pour but de remédier. Autoriser les propriétaires de terrains irrigables à y faire arriver des eaux qui en accroîtraient la fécondité; leur permettre d'user d'un agent de production inutile, souvent, là où il se rencontre, voilà tout ce qu'il contient. Sur tout autre point, et il importe de le remarquer, la législation actuelle demeure intacte. Propriété et police des eaux, droits de l'État, juridictions et compétences, rien de ce qu'elle prescrit et consacre n'est modifié, et si c'est devant les tribunaux que sont renvoyées les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'exercice du droit de passage des eaux, c'est qu'il ne s'agit là que de faits d'un ordre sur lequel seuls ils ont eu, jusqu'à présent, mission de prononcer.

« C'est toutefois une innovation réelle que la consécration d'un droit dont l'exercice entraîne l'établissement d'une servitude foncière non admise encore par notre législation, et, comme toutes les innovations, celle-ci n'a pu échapper à des objections dont il importe que nous nous rendions compte avant d'entrer dans l'examen des articles compris dans le projet de loi.

« C'est, a-t-on dit, attenter au droit de propriété, que créer des servitudes dans un intérêt privé. Jusqu'ici, de telles prescriptions n'étaient connues que pour cause d'utilité publique, et c'est aux particuliers que doit équitablement être laissé le soin de régler, par des conditions librement débattues, tout ce qui n'a d'autre but que d'ajouter au produit des biens dont ils jouissent.

« En second lieu, le projet de loi ne saurait répondre à l'attente de ses auteurs. Ce qu'exige la matière grave et compliquée de l'irrigation, c'est une loi complète et détaillée, une loi embrassant et résolvant tous les cas qui peuvent se présenter, et leur appliquant à tous des règles à la fois générales et sûres.

« Enfin, de l'exécution d'un projet de loi restreint et partial dans ses vues, sortiront d'innombrables et fâcheux litiges. Des eaux, laissées aujourd'hui à leur cours naturel, seront dérivées au loin; les riverains inférieurs verront diminuer la quantité de celles dont ils ont l'usage, et de là des contestations fréquentes. A ces contestations s'ajouteront celles que ne peuvent manquer de produire l'établissement des servitudes, et les indemnités dues aux propriétés qui les subiront; et les tribunaux, sans règles préétablies, contraints dans la plupart des cas à s'en rapporter à des experts, se trouveront accablés sous le poids de leur tâche.

« Ces objections, messieurs, votre commission les a examinées, et elle ne les a pas trouvées assez fondées pour qu'elles dussent l'empêcher de donner son assentiment au projet de loi.

« Assurément, ce serait chose grave qu'une atteinte portée au droit de propriété. Au droit de propriété sont dus tous les biens, toutes les lumières qui ont élevé si haut les sociétés modernes, et plus est complet le respect qu'il obtient, plus sont heureux et rapides les progrès de la civilisation. Mais ici, où donc est l'atteinte au droit de propriété? Vainement l'avons-nous cherché; nous n'avons aperçu que la déclaration d'une de ces contraintes légales, qui ne portent sur certaines portions du sol que dans un intérêt commun à toutes les autres, et qui, sagement réglées, rendent, en définitive, au droit de propriété beaucoup plus qu'elles ne semblent lui ôter.

« On affirme que la propriété ne doit être atteinte dans son indépendance que pour cause d'utilité publique: pas de principe moins contestable; mais sait-on bien où commence et finit l'utilité publique? La loi ne le dit pas, et il lui eût été impossible en effet de le dire. A côté des grands et éternels intérêts de la défense et de la sûreté nationales, viennent s'en placer d'autres dont il est donné au temps d'agrandir l'importance, et auxquels des concessions sont dues, toutes les fois que le bien-être de tous dépend, dans une certaine mesure, de leur admission au nombre des intérêts

que l'État privilégie. Ainsi l'entend, avec raison, le gouvernement lui-même. Le droit d'expropriation, ce droit si décisif et si considérable, ce n'est plus uniquement afin d'ouvrir des voies de communication générales, d'assurer la salubrité locale, ou d'accroître la puissance militaire qu'il en permet l'usage; des usines, des établissements industriels l'ont obtenu, et, depuis sept ans, une loi et plusieurs ordonnances, en autorisant les propriétaires d'Épinac et du Creuzot, des mines d'Anzin et de Decize à construire des chemins de fer sur le terrain d'autrui, les ont investis d'une prérogative que la Charte et l'article 545 du Code civil n'accordent que pour cause d'utilité publique.

« Ici, au reste, ce n'est pas même du droit d'expropriation forcée qu'il est question, c'est de l'établissement d'une servitude d'aqueduc; or, à cet égard, le projet de loi ne propose rien qui soit en désaccord avec l'esprit même de notre législation. Les servitudes établies par la loi ont pour objet l'utilité publique ou communale, ou l'utilité des particuliers. Voilà le texte de l'article 649 du Code; et cette énonciation est sensée et prévoyante ; car entre les utilités particulières et l'utilité publique, qui résume ce qu'elles ont de commun, la distinction ne saurait être toujours ni bien nette, ni même possible. Aussi comptons-nous, dans notre pays, plus d'une servitude légale à laquelle il serait facile de contester le caractère de l'utilité publique. Telle est, par exemple, celle si connue que l'enclave fait peser sur le champ qui l'environne. Certes, il eût pu sembler naturel de laisser au maître de l'enclave le soin d'acquérir à prix débattu le droit d'accession à sa propriété. La loi ne l'a pas voulu; elle a compris qu'il suffirait de mauvaises passions chez celui qui seul peut céder ce droit, pour frapper de stérilité une portion du sol cultivable, et en anéantir la fécondité au détriment de tous. La loi n'a pas admis non plus qu'il fallût abandonner au hasard des conventions privées les intérêts attachés à la production minérale. A l'aspect d'une permission de recherche délivrée par l'administration supérieure, tout propriétaire doit laisser creuser, fouiller, bouleverser son domaine. Bien plus, la mine, si elle existe, est concédée sans sa participation, et la terre qui lui appartient subit toutes les modifications que requièrent les travaux de l'exploitation. C'est que la loi n'a pas cru qu'il n'y eût d'engagés, à l'occasion des enclaves ou des mines, que des intérêts individuels; elle a pensé qu'il s'agissait aussi d'intérêts généraux, et qu'il importait d'ouvrir un accès facile à des sources de richesse qui ne pouvaient demeurer fermées sans préjudice pour la société tout entière. Des indemnités proportionnées à l'étendue des dommages dont les biens atteints par les servitudes deviennent passibles, c'est là tout ce qu'elle accorde aux propriétaires.

« On le voit donc, le projet de loi ne propose pas d'introduire dans notre législation un principe qui lui soit étranger; ce qu'il propose, c'est une application nouvelle d'un principe dès longtemps accepté, et tout, en définitive, consiste à savoir si cette application serait suffisamment justifiée par l'importance des intérêts qui la sollicitent.

« Or, ceci n'a pas fait doute dans bon nombre d'États où la propriété, fortement constituée, jouit de toute la sécurité désirable. Les droits d'aqueduc et d'expropriation forcée que, sous l'empire des nécessités dues aux circonstances atmosphériques qui leur sont propres, avaient presque de tout temps consacrés les contrées du midi de l'Europe, celles du nord les ont admis aussitôt que s'y est révélé le besoin d'ajouter, au moyen de l'irrigation, à la puissance productive du sol. Nulle part, en Allemagne et en Angleterre, on n'a imaginé que les mesures adoptées ne fussent que des satisfactions accordées à des intérêts particuliers qu'il vaudrait mieux laisser s'arranger librement entre eux; on les a vues sous leur véritable jour, comme des mesures qui, en assurant au travail qui nourrit la population des facilités devenues indispensables à ses progrès, réunissaient tous les caractères auxquels se reconnaît l'utilité publique.

« En serait-il autrement parmi nous? Le supposer, ce serait ignorer à quel point l'industrie la plus essentielle au bien-être social est comprimée dans ses développe-

ments les plus nécessaires, et combien il est urgent de la mettre enfin à même d'avancer à plus grands pas dans les voies nouvelles où l'appellent de concert et les enseignements de la science et les exigences croissantes de la consommation. Il n'est pas nécessaire de charger ce rapport de détails techniques, ni sur les proportions dans lesquelles un meilleur emploi des eaux, que nous laissons se perdre infructueusement, peut augmenter le produit et l'étendue des superficies herbagères, ni sur les additions de fécondité que recevrait le sol labourable en raison du surcroît des engrais à attendre de la multiplication des animaux ; d'autres ont amplement rempli cette tâche, et vous connaissez leurs écrits ; mais ce que nous ne saurions trop rappeler, c'est que de l'abondance des récoltes dépendent la richesse et la puissance des Etats, et qu'à rien de ce qui peut ajouter à cette richesse et à cette puissance ne saurait manquer le plus haut degré de l'utilité publique.

« Ces considérations, messieurs, nous ont paru répondre suffisamment à l'objection qui porte sur le principe même du projet de loi. Du moment où des indemnités, équitablement mesurées, en précèdent l'établissement, le parcours des eaux n'impose aux fonds traversés qu'une de ces servitudes dont la loi rend la propriété passible, toutes les fois qu'il importe de donner satisfaction à des intérêts d'un ordre supérieur.

« Maintenant, est-il vrai que le projet de loi soit trop petit, trop restreint pour aller au but qu'il veut atteindre ? Nous ne le contesterons pas : une loi générale, une de ces grandes lois qui règlent de haut, et dans toutes leurs particularités, les matières dont elles traitent, serait préférable : mais de telles lois, messieurs, est-il donné à tous les temps de s'en occuper avec fruit, et convient-il de rejeter le bien dont nous pouvons nous saisir, dans l'espoir si souvent déçu d'obtenir plus tard mieux et davantage? Voici de longues années que la France attend un code rural, et tout annonce qu'elle l'attendra bien des années encore. Et quand ce Code sera soumis aux délibérations des Chambres ; quand douze cents articles au moins auront à subir l'épreuve d'autant de votes, qui oserait affirmer qu'ils en sortiront victorieux et conservant entre eux l'accord sans lequel l'application en serait inutile ou pernicieuse? Détachée même du Code rural où elle n'a pas sa place obligée, une loi générale et complète sur les irrigations serait encore une œuvre d'un labeur immense. Elle aurait à décider des questions de propriété, à statuer sur toutes les espèces d'eaux, à partir de celles qui s'amassent dans nos plus grands fleuves jusqu'à ces sources que l'art va chercher dans les profondeurs du sol, à organiser des modes et des systèmes de répartition non moins divers que les configurations locales, à formuler des chartes d'association, à prévoir et à définir une multitude de cas particuliers, et cela, dans un pays où l'usage des eaux n'est bien apprécié que sur un petit nombre de points du Midi, et où manquent des connaissances qu'il faudrait emprunter presque toutes au dehors. Une entreprise si considérable, nous n'hésitons pas à le dire, est pleine de difficultés, et vainement en poursuivrait-on le succès.

« Peut-être croit-on trop parmi nous à la facilité de réaliser, d'un seul jet, de grandes conceptions législatives. Les lois ne sont ni des œuvres d'art qui sortent complètes de la pensée qui les enfante, ni des créations systématiques, libres de se jouer des résistances du monde réel : dans l'ordre économique surtout, ce qu'elles atteignent, ce sont des faits mobiles par essence, et qui, subissant des transformations progressives, ne se dévoilent que partiellement et successivement ; et mieux vaut toujours attendre pour en agrandir la portée que les lumières de la pratique soient venues éclairer pleinement la sphère où s'étend leur activité.

« Aussi, messieurs, malgré l'insuffisance qu'on lui reproche, pensons-nous que le projet de loi n'a fait que garder une réserve prudente. S'il est loin d'accorder aux entreprises d'irrigation le haut degré de faveur dont elles sont devenues l'objet dans la plupart des contrées de l'Europe, du moins leur assurera-t-il, si vous l'adoptez, des libertés dont elles ont été privées jusqu'ici, et en admettant même que ces libertés

soient trop restreintes, encore y a-t-il avantage à les accepter dès à présent. Ce qui restera à faire, le temps le montrera ; et le gouvernement, qui a annoncé l'intention de suivre attentivement la marche des faits, et de préparer, à l'aide des enseignements qu'ils produiront, une œuvre plus complète et plus efficace, saura bien soumettre aux délibérations des Chambres toutes les dispositions additionnelles dont l'expérience lui révélera la nécessité.

« Venons maintenant à la dernière des objections générales, à celle qui se fonde sur la supposition que de nombreuses et interminables contestations seront le fruit de l'application de la loi.

« Et d'abord, il importe qu'on veuille bien se souvenir que le projet de loi n'admet d'autre innovation que la possibilité accordée aux propriétaires d'obtenir le passage des eaux, dont ils ont droit de disposer, sur les fonds d'autrui. Sur tout autre point, la législation présentement en vigueur ne subit aucune espèce de modification, et dès lors, il demeure constant que les contestations, s'il s'en élève, auront pour cause, soit l'exercice du droit de disposer des eaux, soit l'établissement des ouvrages d'art nécessaires à leur parcours sur les terrains assujettis à leur donner passage.

« Imaginer que du moment où la loi paraîtra, les propriétaires, avides d'exercer le droit qu'elle leur accorde, vont s'empresser de le mettre à profit, et que de toutes parts se multiplieront sans règle ni mesure des entreprises d'irrigation dont les auteurs tiendront peu de compte des embarras que leurs travaux occasionneront à autrui, c'est se méprendre beaucoup. Ce n'est pas chose si simple que conduire loin de leur point de départ des eaux destinées à l'irrigation. Aux indemnités à payer aux possesseurs des champs traversés se joignent des dépenses de construction et de nivellement, et, comme les sacrifices croissent à raison des distances à franchir, ce n'est pas témérairement que seront conçues et exécutées de telles opérations. Il y a plus : hors des portions de la France où subsistent des systèmes d'arrosage dont la population locale connaît par expérience les avantages, la loi trouvera d'abord peu de personnes préparées à user des latitudes qu'elle confère. On sait avec quelle lenteur les innovations les plus utiles s'accréditent dans les campagnes ; il n'y aura, pendant assez longtemps, que des propriétaires éclairés qui réclameront le bénéfice des dispositions nouvelles, et ceux-là mettront naturellement dans leurs actes toute la prudence et la réserve désirables.

« De deux choses l'une, d'ailleurs : ou les contestations qu'on appréhende s'élèveront à l'occasion des demandes en obtention du droit de passage, et celles-là seront vidées tout d'abord ; ou elles auront pour cause le montant des indemnités dues à raison, soit de la nature des travaux nécessaires aux parcours de la conduite d'eau, soit de l'étendue des dommages résultant de l'écoulement des eaux, et parmi celles-ci, les premières seront terminées une fois pour toutes, et les secondes ne se renouvelleront pas fréquemment. En effet, ce sera d'ordinaire un avantage réel pour les propriétaires des fonds inférieurs que d'avoir à recevoir les eaux qui auront servi à l'irrigation. Ces eaux leur arriveront chargées de principes fécondants, et ceux d'entre eux qui auront commencé par croire aux inconvénients de l'égouttement, ne tarderont pas à changer d'avis et à en solliciter le bienfait. C'est là du moins ce que l'expérience atteste dans tous les pays où l'irrigation est en usage.

« En pareille matière, il faut se confier un peu à la sagacité des intérêts. Ce qui aplanira bien des difficultés, c'est qu'il deviendra bientôt évident que les facilités accordées aux irrigateurs ne seront pas profitables à eux seuls. En augmentant considérablement les masses de fourrage, les irrigations offriront aux cultivateurs du voisinage la possibilité d'en obtenir à meilleur marché ; cet avantage si grand suffira pour les amener à favoriser des entreprises qui, avant qu'ils aient pu en recueillir leur part de bénéfice, n'auront peut-être pas rencontré leur assentiment.

« Telles sont, messieurs, les considérations qui nous ont empêchés de regarder comme bien fondées les objections dont la proposition de loi a été l'objet. »

CHRONIQUE.

Les deux lois de douanes présentées par le ministère, et si déplorablement amendées par la Chambre, au moins pour la première, doivent compter parmi les faits saillants de la session actuelle. Un article spécial traitant à fond la question, il nous paraît inutile d'entamer dans la chronique une discussion de faits ou de principes. L'accueil fait à ces lois par la Chambre nous paraît un fait d'une immense gravité, inquiétant pour l'avenir du pays, que nous voyons de plus en plus livré en proie aux producteurs fonciers, qui se sont montrés bien plus touchés de leur intérêt privé que de la prospérité du pays.

Nous entendons souvent reprocher à cette partie de la société française son ignorance des lois de l'économie sociale; c'est à cette ignorance qu'on attribue la résistance qu'elle oppose à tout dégrèvement. C'est une erreur contre laquelle il faut se prémunir. MM. les propriétaires ne sont pas ignorants; enlevez-les un moment à leur milieu, ils appliqueront avec une sagacité extrême les lois et les principes, ils les développeront, les commenteront, en multiplieront les applications. Mais que leur intérêt parle, et soudain ils sont aveugles. « *Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.* »

Ce n'est donc pas l'ignorance que nous constatons et que nous déplorons, c'est la mauvaise foi, c'est la *démoralisation* qui place l'intérêt privé en première ligne; et c'est là pour l'avenir un immense danger, parce que la logique et la démonstration sont désormais des armes inutiles.

Que nous reste-t il à faire? Faut-il, pleurant sur cette plaie de notre époque, subir sans nous plaindre cette loi du plus fort et du plus pervers? ou bien nous armant d'un nouveau courage, devons-nous persévérer dans la lutte, et remettre à un temps meilleur l'application inévitable, nous aimons à le croire, des principes de la science à la vie des peuples?

Assurément, c'est ce dernier parti qu'il faut prendre. Aucun obstacle, aucun désappointement ne doit nous décourager. Mais ce n'est plus seulement aux sommités du pays qu'il faut parler, c'est encore et surtout aux masses, à ceux qui consomment, à ceux qui vivent de leur travail, aux salariés en un mot, que l'économie politique doit s'adresser. Les instituteurs primaires viennent d'adresser aux Chambres une pétition, on s'occupera sans doute d'améliorer leur sort; serait-il donc si difficile de faire pénétrer jusqu'à eux, jusqu'à leurs innombrables disciples, les aphorismes de l'économie politique? Les sciences sont à la portée de l'intelligence de tous, quand le professeur est lui-même intelligent. L'illustre Arago fait aux gens du monde un cours d'astronomie d'un intérêt remarquable. Qui se serait douté il y a un siècle que de jeunes dames, que des hommes complétement étrangers aux sciences mathématiques comprendraient le mouvement des astres, et liraient à livre ouvert dans ce magnifique livre de la nature naguère si plein d'hiéroglyphes indéchiffrables? M. Blanqui, à son tour, a su intéresser aux phénomènes de la production de simples ouvriers illettrés. Le charme de sa parole a été sans nul doute l'attrait le plus puissant pour ces hommes naïfs et a l'abri de la pensée qui domine le propriétaire; ils ont compris, et déjà dans les ateliers se fait sentir d'une manière remarquable l'esprit d'ordre, de méthode et de suite que les contre-maîtres ont puisé dans les cours du Conservatoire, et qui pour eux est le premier fruit recueilli.

Mais si l'économie politique ne peut encore descendre, en tant que science, jusqu'à l'école primaire, pourquoi donc l'administration, tenue sans cesse en échec par les intérêts, ne la propagerait-elle pas dans les colléges, dans les Facultés départementales? Deux cours d'économie politique en France! c'est trop peu ou c'est trop. Nous voudrions voir créer des chaires à Bordeaux, à Marseille, au Havre, à Nantes, à Lyon, à Toulouse, à Grenoble, à Lille; dans toutes les villes en un mot qui sont aujourd'hui rivales les unes des autres, qui luttent sans cesse d'intérêts, qui harcèlent tour à tour le pouvoir, et qui

peut-être s'entendraient enfin, si partout un enseignement large, honnête, intelligent, dominait les esprits.

Mais pour ces cours il faut des professeurs ; or, c'est là la tâche du savant M. Michel Chevalier. Son cours doit être le *cours-type* ; et les jeunes gens qui le suivent doivent à leur tour aider à propager la science.

Malheureusement les ministères ne font aucun cas de ce qu'ils ignorent. Ils ont vécu longtemps sans l'économie politique ; ils ont prospéré, se sont agrandis, ennoblis, embellis sans cela ; donc l'économie politique doit être inutile.

En effet, pour la plupart c'est comme si elle n'existait pas. On voit aux premiers rangs les hommes les plus étrangers aux premières notions de cette science ; et les votes de la Chambre présentent cette singulière et déplorable anomalie, que des agents ministériels votent contre des projets élaborés sous leurs yeux, que des membres du cabinet votent contre des projets élaborés en conseil des ministres.

Nous approuvons fort la pétition des instituteurs primaires dont nous venons de parler. Il est inconcevable que ces hommes si éminemment utiles ou pouvant l'être aient été si longtemps délaissés par le pouvoir central. L'instruction primaire est le premier anneau de la chaîne intellectuelle qui fait le capital de la nation ; c'en est le plus important peut-être, car l'éducation des masses a sur la prospérité du pays une immense influence qui n'est pas assez appréciée ; l'instituteur primaire est donc un homme d'une utilité incontestable, et il est inouï qu'on n'ait pris aucun soin de son bien-être, de sa dignité personnelle. Il est certains de ces instituteurs qui n'ont pas un revenu annuel de 400 francs ! Ils sont obligés pour vivre d'aller faire la moisson, de sonner les cloches, de chanter au lutrin, de balayer l'église ! Et cependant, pour remplir convenablement leurs fonctions, ce devraient être des hommes d'une grande intelligence, sinon d'un savoir bien étendu. Le sort d'une nation peut changer dans vingt ans si les instituteurs des masses sont à la hauteur de leur mission ; car il s'agit plus ici d'éducation que d'instruction, de logique et de bon sens que de science, de morale et d'honnêteté que de calculs et de déductions.

Nous voudrions que l'administration centrale essayât sur quelques points de la France ce que pourraient des hommes comme ceux dont nous venons de parler. Pourquoi, par exemple, n'inviterait-on pas à cette grande tâche les médecins, que des goûts modestes ramènent au village en si grand nombre ? Pourquoi l'État ne ferait-il pas à ces hommes une position indépendante analogue à celle du curé, et n'exigerait-il pas en retour l'instruction de l'enfance et les soins donnés aux malades ? Ne sait-on pas que s'il meurt en France 50 pour 100 des enfants nouveau-nés dans la première année de leur existence, c'est simplement au manque de soins éclairés qu'est due cette effroyable mortalité ? Supposons qu'un médecin, instituteur en même temps, soit attaché à chaque village, quelle influence n'acquerrait-il pas sur ses écoliers, et de quels dangers ses conseils ne préserveraient-ils pas les familles ! Et après tout, cela serait-il bien cher ? 1,200 à 1,500 francs par an suffisent en mille localités pour vivre honnêtement et à l'abri du besoin. L'État et les communes peuvent s'entendre, et quand une loi devrait imposer la taxe de la santé en même temps que celle de l'instruction, nous serions bien disposés à l'approuver. Que de bien pourraient faire au pays le curé et le médecin-instituteur, si, notre plan approuvé, ces deux hommes s'entendaient !

M. Michelet a repris ses leçons ; il a promis à son auditoire l'histoire de l'agriculture en France, et l'a vivement intéressé par sa peinture des fraîches sensations qu'il a rapportées de son voyage dans le Midi.

La division du sol a semblé à M. Michelet le critérium du travail agricole. Il a décrit avec amour les mœurs des agriculteurs, leurs privations, leur abnégation, leurs vertus champêtres, et cependant cette pastorale écoutée avec recueillement par tout le monde a été un moment troublée par un sifflet.

M. Michelet a promis de suivre et d'étudier Boisguillebert et les économistes du dix-huitième siècle ; c'est donc une chaire de plus pour l'économie politique, et pour notre part nous nous réjouissons de cet éloquent renfort.

Le projet de loi sur la réforme coloniale (car il nous est impossible de dire qu'il s'agit de l'émancipation) a été adopté par la Chambre des pairs après de nombreuses modifications. Deux fois M. H. Passy a ramené le débat au ni-

veau de l'acte solennel qui devait être dans la pensée de tous, mais ses efforts n'ont pu vaincre les résistances, et c'est encore une mesure étroite, mesquine, indigne de la France qui sort de cette longue discussion.

Cette fois encore des hommes qui appartiennent à ce qu'on appelait autrefois l'opinion libérale, ont défendu l'esclavage avec une chaleur toute passionnée ; on a invoqué des *droits acquis*.

Le *principe* de l'émancipation a été admis. L'esclave a le *droit* de se racheter avec son pécule, il a le *droit* de travailler le samedi en échange de la nourriture et pour s'amasser un pécule, il a le droit légal de posséder ce pécule. C'est peu de chose, on le voit pour l'émancipation générale, et ce droit restera lettre morte pour un grand nombre de ces misérables travailleurs. Eh bien, la consécration de ce droit comprise dans un amendement de M. Beugnot a cependant soulevé une vive discussion, et M. Mérilhou s'est montré, de toute la Chambre, peut-être le plus violent contre l'amendement.

Jusqu'à présent l'esclave peut travailler le samedi pour lui ; quand il a amassé une somme assez considérable, il peut proposer à son maître de se racheter. La commission voulait conserver au maître la faculté de refuser le jour de travail au dehors. M. Beugnot, au contraire, a voulu que ce jour fût *de droit*, et la Chambre a suivi M. Beugnot. Ce n'est pas une bien grande victoire, puisqu'il faut douze à quinze ans à un pauvre esclave pour amasser un pécule qui puisse payer à son maître sa propre valeur ; mais c'est un droit écrit, c'est là tout ce qui constitue la loi actuelle.

Une commission sera chargée d'évaluer la valeur de l'esclave qui voudra se racheter. Le conseil colonial pourvoira au rapprochement des maris et des femmes ! Ainsi le droit écrit dans la loi sacrée de vivre ensemble, le devoir prescrit par Dieu même à la femme de quitter tout pour aller avec son mari, a été jusqu'à ce jour considéré comme nul. Et voilà qu'on s'émeut du *droit* qu'on donne à l'esclave de posséder quelques pièces de monnaie ! En vérité, c'est s'effrayer de peu de chose, et si nous ne concevons pas les craintes des partisans de l'esclavage, nous ne partageons pas non plus la joie de ceux qui croient avoir, par cette consécration, gagné une grande victoire.

Aux colonies, les lois c'est la volonté du plus fort ; or, le plus fort ce sera encore le maître, jusqu'à ce que de nouveaux abus, ou plutôt la continuation des abus actuels ait provoqué une mesure radicale qui viendra, nous en avons l'espoir.

Chose remarquable, pendant toute la discussion, nous n'avons entendu que des louanges aux maîtres, à leur humanité, à leur bienveillance pleine de sollicitude, au bonheur dont jouit aujourd'hui la population esclave, et voilà que tout à coup M. Mérilhou veut imposer à l'esclave racheté l'obligation de travailler pendant cinq ans chez son ancien maître ; et tout le bataillon des partisans de l'esclavage appuie cette mesure; les cultures sont ruinées si elle n'est pas adoptée, car pour cette fois, il faut le dire, aucun esclave ne restera s'il est une fois libre de s'en aller. O intérêt, que tu es sot !

Les pâtissiers de Paris ont de nouveau adressé leurs plaintes à la Chambre contre l'envahissement des boulangers. Ces derniers, on le sait, ont fait une vaste excursion dans le domaine des pâtissiers. La brioche et le massepain ne sont plus l'effet de l'art. Leur fabrication est un métier que tous les boulangers pratiquent en grand. Il y a un moyen bien simple de terminer le différend, et c'est celui que proposent les pâtissiers; qu'on les laisse faire du pain.

Mais ne sait-on pas que c'est le préfet de police qui nourrit la population de Paris ? N'est-ce pas son ordonnance semi-mensuelle qui maintient le pain à bas prix ? Que deviendrions-nous, bon Dieu ! si ce morceau de papier n'était périodiquement affiché dans un coin obscur de chaque boutique, deux fois par mois, et que deviendrait-il lui-même, ce pourvoyeur universel, cette espèce de Providence en second, si le chiffon de papier proscrit, il se trouvait par hasard que le peuple de Paris pût trouver chaque matin son pain cuit, tout comme à l'ordinaire ?

Il est vrai que le peuple de Londres ne mange pas de plus mauvais pain, bien qu'il soit privé de l'affiche préfectorale ; mais aussi le peuple de Londres n'a pas de préfet de police, et d'ailleurs il ne croit pas à la Providence magistrale. Et puis les Anglais, c'est tout différent.

Nous avons dit notre pensée sur le projet de loi qui modifie le régime des

caisses d'épargne. Au lieu de restreindre les versements en les rendant moins accessibles, il faudrait chercher à les faciliter. Dans quel but, nous le demandons, veut-on restreindre à 2,000 francs le *maximum* de versements d'un ouvrier? Est-ce donc pour que ses épargnes puissent prendre un autre écoulement? Les achats d'actions de chemins de fer ne sont-ils pas assez considérables pour qu'on ne songe pas à y porter encore l'épargne du travailleur? Y a-t-il rien de plus rassurant, de plus moral que la prospérité croissante des caisses d'épargne? Quoi! les propriétaires de près de 400 millions, divisés en petites sommes, se contentent d'un intérêt de moins de 4 pour 100, ils donnent aux rentiers du 5 une leçon de calme désintéressement, et c'est ce moment que vous choisissez pour les accuser de cupidité et pour chercher à leur rendre plus difficile l'accès des caisses d'épargne!

Nous le savons, ces 400 millions vous embarrassent. Un retrait en masse peut amener de grands dangers. Mais quand ce retrait peut-il être à craindre? quel événement peut l'amener? On se préoccupe d'une chimère. Il faudrait que le pays fût envahi pour que les fonds de l'épargne en sortissent en masse.

Il est vrai qu'il serait à souhaiter qu'au moins ces fonds fussent productifs, et pour l'être il faudrait qu'ils aidassent le travail. Certes, il y a là quelque chose à faire; mais ce n'est pas au gouvernement à le tenter : il est simple caissier des ouvriers; il faut qu'il paye à vue.

Cette question nous amène naturellement à un projet d'organisation des travailleurs, élaboré par M. Jacques Coste, ancien directeur du *Temps*, et qui a déjà occupé la presse. Toutes les idées pratiquées dans les institutions de crédit ont été mises à profit, coordonnées dans le projet de M. Coste. Des idées neuves, et qui doivent être fécondes en résultats, s'y sont jointes, et nous examinerons avec soin ce projet, qui doit venir puissamment en aide au petit fabricant de Paris, si intelligent, si laborieux, mais dont les ressources sont bornées et qui ne peut jamais trouver un crédit assez long pour lui permettre l'accomplissement total d'une opération industrielle.

Le ministère des travaux publics a demandé un crédit de 82 millions pour les routes royales. De cette somme, 41 millions sont affectés aux routes perpendiculaires aux voies navigables et aux chemins de fer, et serviront à indemniser les départements que ces derniers ne sauraient atteindre.

On ne peut qu'approuver cette destination spéciale. Si nous ne partageons pas l'avis de ceux qui voudraient que les chemins de fer fussent construits surtout dans les pays pauvres, qu'ils enrichiraient, ce n'est pas une raison pour que nous pensions que ces pauvres contrées doivent être déshéritées de toute sollicitude. Notre système de viabilité laisse beaucoup à désirer. S'il faut s'arrêter un moment dans les départements dotés de chemins de fer, il faut se hâter en revanche de mettre ces voies de fer en communication facile avec les départements voisins. Au reste, la force des choses amènera ces résultats. Avant l'établissement du chemin de fer de Rouen, toutes les routes, tous les tracés se dirigeaient sur Paris. Depuis ils ont changé de direction. L'administration locale, poussée par les besoins nouveaux, a soulevé pour ainsi dire les deux côtés de la ligne de fer vers un axe commun, le chemin lui-même, et tous aujourd'hui tendent à venir aboutir perpendiculairement à cette grande artère. Il en sera ainsi sur tous les points du territoire.

Le congrès agricole est convoqué pour le 12 mai.

Nul ne pourra prendre part à ses travaux s'il n'est délégué de quelque association agricole dûment constituée. Néanmoins les députés, les pairs de France, les professeurs du Conservatoire des arts et métiers, les inspecteurs de l'agriculture ont été priés d'assister le congrès dans ses travaux.

L'Académie des sciences morales a appelé dans son sein M. de Villeneuve-Bargemont. Parmi les rivaux, MM. Louis Reybaud et Léon Faucher ont occupé le premier rang. Nous sommes heureux de voir nos collaborateurs placés si haut dans l'opinion des savants académiciens. Un article de M. L. Reybaud enrichit le présent cahier de notre journal; cet écrivain est l'un de nos collaborateurs les plus assidus, et nous n'hésitons pas à attribuer à sa plume brillante et à sa logique serrée une grande portion de l'accueil bienveillant que nous avons reçu du public.

CONGRÈS AGRICOLE.

GRIEFS DES AGRICULTEURS.

Chacun se rappelle que l'année dernière, une réunion de propriétaires et d'exploitants a eu lieu à Paris sous les auspices de M. le duc Decazes, grand-référendaire de la Chambre des pairs.

Honorée du titre pompeux de Congrès agricole, cette réunion n'a pas réalisé toutes les espérances qu'elle avait fait concevoir aux amis de l'art. Ce n'était, pour ainsi dire, qu'un essai. Les promoteurs de cette solennité voulaient savoir si ce zèle ardent pour les progrès de leur art était aussi général qu'il le paraissait : ils ont pu s'en assurer ; alors il a été facile de voir qu'un second appel fait au zèle des agriculteurs aurait un profond retentissement. Cet appel a été fait, et tout présage au congrès, pour la présente année, une session féconde en questions importantes.

C'est le 12 du présent mois de mai que s'ouvrent les séances du congrès. Le jour où paraîtra cet article, les débats seront entamés ; le moment est venu d'examiner le sens dans lequel nous paraissent, d'après des indices certains, devoir être dirigées les discussions.

C'est en Angleterre qu'il faut aller chercher l'origine, ou mieux la coutume régularisée de ces réunions périodiques d'hommes adonnés à une même profession. La France, qui dans le moyen âge avait ses congrès d'états, y a renoncé depuis l'émancipation du travailleur, bienfait de la révolution. Mais, en Angleterre, ces meetings ont continué, ils ont pris une consistance nouvelle, et les producteurs de fer, les producteurs de laine, les propriétaires de filatures de coton, ont des réunions fréquentes où se discutent, à grands frais d'érudition pratique, les affaires réelles des intéressés. Nous passons sous silence les corporations privilégiées (*chartered corporations*), celles des marchands de poisson, des quincailliers, des tailleurs, etc. ; ces réunions-là n'ont plus aucune autre influence qu'une influence électorale ; elles se composent d'hommes complétement étrangers aux matières qui semblent devoir les intéresser, et les grands seigneurs se disputent l'honneur d'en faire partie, et de présider au banquet au moyen duquel la corporation témoigne chaque année de sa vie réelle.

Mais dans les réunions dont nous avons parlé d'abord, dans celle des producteurs de fer, par exemple, les discussions sont sérieuses. Toutes les questions pratiques de l'art dont s'occupe chacun des membres du meeting sont discutées avec maturité; c'est là que les jeunes gens viennent puiser la tradition des choses qui doivent être l'occupation de toute leur vie, c'est là qu'ils sont initiés à l'économie industrielle de leur profession, et il ne leur manquerait rien si ces leçons de la pratique s'étayaient de la sanction de la science, qui trop souvent est sacrifiée à l'intérêt étroit du moment.

Pendant longtemps les agriculteurs n'ont eu d'autres réunions que celles qui suivent encore chaque marché. Dans toutes les villes, les agriculteurs qui approvisionnent les marchés ont adopté un hôtel spécial, le meilleur et le plus somptueux ; ils s'y réunissent pour dîner ensemble, et, après le dîner, quand la nappe est enlevée, et que les soins d'alimentation, soins sérieux en Angleterre et qu'on n'expose guère à être troublés par des choses sérieuses, se bornent à la circulation des flacons, alors, mais seulement alors, on parle d'affaires ; on se conte ses espérances, on discute les prix de revient et de vente, on s'expose les méthodes suivies ; en un mot, on s'érige en ce qu'on appelle aujourd'hui un congrès.

Lorsque sir John Sinclair créa le *Board of agriculture*, il voulait, du moins pour ce qui est des réunions sérieuses, mettre l'agriculture au niveau des autres arts ; il voulait que des réunions périodiques, solennelles, vinssent puissamment en aide aux dîners des marchés ; il voulait que chacun racontât à des milliers d'autres à la fois les détails de son exploitation.

Mais entre ses mains, le plan qu'il s'était proposé d'abord ne tarda pas à s'enoblir, à s'étendre. Bientôt il voulut chercher dans les forces qu'il avait réunies les éléments jusqu'alors épars d'une encyclopédie d'agriculture, d'un corps de science mûrie, discutée, sanctionnée par l'expérience ; puis, allant plus loin encore, il dirigea les efforts de ses associés vers la discussion approfondie des questions les plus importantes de l'économie de la fonction du sol en Angleterre, et l'on vit sortir du *Board of agriculture*, outre les *surveys* de l'agriculture des divers comtés, une multitude de grands travaux, parmi lesquels se place en première ligne la fameuse enquête sur les *enclosures*, dont nous avons déjà parlé dans ce journal, et qui donna lieu à une révolution complète dans l'exploitation des biens des communes, qui furent aliénés par l'État.

Le *Board* réunit de précieux documents ; s'il ne parvint pas à formuler une doctrine, du moins son président sut-il diriger les travaux de chacun, et les présenter de façon à ce que les gens réfléchis pussent en tirer le meilleur parti possible.

Aussi le monde a-t-il été reconnaissant pour sir John Sinclair. Son œuvre était une œuvre large, et qui ne tarda pas à porter des fruits.

C'est une œuvre de cette espèce, mais sur une bien petite échelle, que tente aujourd'hui, par de timides essais, le ministère du commerce et de l'agriculture ; c'est à des travaux de ce genre que doivent se livrer les inspecteurs de l'agriculture, et c'est à centraliser ces travaux, à leur imprimer une direction où domine la science de l'économie politique, qu'il faut aviser aujourd'hui. C'est une voie connue désormais, nous faisons des vœux pour qu'on y chemine.

Le congrès agricole a-t-il ce caractère? et s'il ne l'a pas encore, ses efforts tendent-ils à l'acquérir? ses travaux sont-ils de nature à le lui imprimer?

Il est trop tôt sans doute pour que ces questions soient résolues. Cependant nous devons le dire, nous craignons que le congrès, sacrifiant l'avenir au présent, ne se préoccupe trop exclusivement de l'intérêt spécial des propriétaires ; son illustre président n'aura peut-être pas la puissance de détourner les esprits de la voie étroite qu'ils ont suivie l'année dernière. Jusqu'ici, pour le congrès, ce n'a pas été de science qu'il s'est agi, mais de lucre. Sans doute, c'est là le but de la science de la production ; mais on veut aujourd'hui atteindre le but tout d'abord ; les moyens que fournissent la méditation et le travail sont trop ardus, on passe outre ; on demande à la force, à la violence, la prompte réalisation de vœux qui seraient légitimes si le travail leur donnait sa sanction. Quel est en résumé le raisonnement unique des agriculteurs?

Notre art nourrit le pays ; il occupe les trois quarts de la population, c'est le travail national ; il faut protéger notre art, car il faut nourrir la France, et donner du travail à ses habitants.

Or, protéger veut dire : aider à vendre cher ; donner des primes quand vient la vente à bon marché.

C'est à l'école des physiocrates qu'il faut faire remonter la responsabilité d'un pareil raisonnement, et toutes les funestes conséquences qu'il peut avoir pour la prospérité de la France.

Le jour où les physiocrates ont dit que la culture seule est un travail productif, que le travail industriel n'équivaut qu'au salaire auquel il donne lieu, que les propriétaires agricoles sont les seuls hommes utiles en tant qu'il s'agit de production de richesses, qu'en conséquence il importe avant tout au pays que les propriétaires soient riches afin qu'ils aient de quoi salarier les ouvriers manufacturiers ; le jour où de telles erreurs ont été proclamées, le jour surtout où un homme comme Turgot n'a pas craint de les répéter, ce jour-là il devint facile de prévoir que le propriétaire tendrait à absorber en lui la force vive de la nation, qu'il s'enorgueillirait de sa position dans la société, qu'il chercherait à subordonner à lui tout le reste de la population.

Il n'entre pas dans notre intention de discuter ici la grave et fondamentale question de la fonction du sol dans l'organisation sociale, elle

vaut bien la peine qu'on en fasse l'objet d'un travail spécial : il nous suffit de dire que l'opinion des physiocrates avait pris naissance dans une hypothèse sur laquelle ils avaient basé leurs raisonnements, et qui était fausse. Ils disaient : « La terre était appropriée, il vint des gens qui, ayant faim, demandèrent à travailler en échange de la nourriture. » Certes, leur hypothèse est sans conséquence dans les faits. Mais les physiocrates ajoutaient : «Donc les salaires sont la partie de subsistance que le propriétaire consent à payer aux artisans ; donc le salaire ne peut être autre chose que la subsistance, etc. » Ainsi d'une hypothèse fausse ont découlé de funestes conséquences. Les physiocrates se sont placés au point de vue de la conquête, ils ont dû traiter en vaincus les non-propriétaires ; le premier appropriateur du monde, Caïn, lorsqu'il tua son frère, ne faisait pas un autre raisonnement.

Le congrès agricole n'a pas eu jusqu'ici la prétention de discuter d'aussi graves questions ; son seul but, nous le répétons, a été de prouver les souffrances de l'agriculture, et il a en général pris pour organe de ses démonstrations les hommes les plus compétents, ceux qui ont, dans la culture, trouvé ample récompense à leurs soins.

Quelles sont les plaintes sur lesquelles sont fondées les vives demandes de protection des agriculteurs?

1° L'ignorance des classes agricoles ;

2° Le défaut de capital ;

3° La pénurie des ouvriers, qui abandonnent la culture pour les villes.

Disons quelques mots sur ces trois classes de doléances.

Que veut-on dire par ces mots : l'ignorance des classes agricoles? Il n'y a pas de science, pas de métier qui ait été illustré par de plus nombreuses publications que l'art agricole ; de toutes parts naissent les traités généraux, les traités spéciaux, les monographies, les préceptes, les comptes-rendus d'expériences. Chaque département possède ses éléments de culture locale. Tous les grands praticiens ont confié à la presse le résultat de leurs travaux. Il existe partout des catéchismes remplis de formules ; il n'est pas jusqu'aux almanachs qui ne contiennent aujourd'hui des préceptes ; et ce n'est pas là que ces préceptes sont le plus mauvais.

D'où vient donc qu'au milieu de ces richesses répandues à profusion, l'on persiste à dire que la plaie de l'ignorance dévore les contrées agricoles? D'où vient que le progrès est si lent, que tant de beaux enseignements restent sans résultat, que les hommes de l'agriculture appliquent si peu les préceptes, que la routine reste leur guide? D'où vient que les capitaux hésitent à s'engager dans la terre, et que les hommes qui possèdent le sol, ce précieux instrument de travail, restent sottement dans les villes, où ils dépensent, sans la

moindre part de gloire ou d'utilité, des revenus mesquins que l'intelligence et le travail pourraient décupler?

Ces faits, qui sont malheureusement trop vrais, ont une cause plus immédiate que l'ignorance des préceptes. Ce qui manque aux hommes qui vivent de l'agriculture, comme à d'autres professions encore, c'est la base de toute instruction, l'art de comparer les idées; c'est la logique. Les idées sont abondantes en France, mais l'art de les comparer entre elles y semble à peine connu. Qu'importe que de gros livres indiquent au cultivateur comment il faut faire pour augmenter ses revenus! Il faut savoir lire dans ces livres, et ce n'est pas chose facile. En agriculture surtout, art compliqué par-dessus tous les arts, où la présence d'une colline, d'un cours d'eau, d'une forêt, d'un bouquet de bois fait varier indéfiniment les préceptes, il est indispensable de faire à chaque pas usage de la faculté de comparer et de juger; or, personne ne s'en donne la peine; l'apathie est partout lorsque le travail est le moyen. On ne retrouve d'ardeur que pour enlever de vive force des augmentations de revenus sous la forme de tarifs; il est si simple de prendre dans la poche du voisin quand la loi le permet!

Quel usage le petit cultivateur peut-il faire des préceptes écrits? Personne ne lui a appris à discerner le temps, les moyens des applications qui y sont enseignées. Pour qu'un livre d'agriculture fût vrai d'une manière absolue, vrai à la lettre, il faudrait qu'il y en eût autant que de fermes, que de coteaux, que de vallées, que d'expositions; le moindre fait inexact décourage des hommes que guide leur seul sens commun. Or, l'on sait à quelles erreurs le sens commun expose, et M. Passy avait bien raison de dire l'autre jour que si M. Arago allait au milieu de ces hommes démontrer que la terre tourne et que le soleil est immobile, il trouverait des contradicteurs, précisément parmi les plus forts esprits, parmi ceux à qui chaque jour le sens commun a montré le lever et le coucher du soleil.

L'agriculture manque-t-elle, en effet, de capitaux?

Un agriculteur distingué, M. Dezeimeris, a prouvé qu'il était facile d'augmenter la masse de viande sur une exploitation, sans avoir besoin pour cela de capitaux nouveaux. Certes c'est là une belle découverte, mais qui saura en profiter? Quelques hommes d'élite seulement; le reste n'y voudra pas croire, et aimera mieux que ce qu'il produit en viande aujourd'hui double de prix. Ce procédé-là est très-agricole, et ne donne pas de mal sur la ferme.

Et cependant, dans l'état actuel de notre agriculture, ce que dit M. Dezeimeris est complétement vrai pour toutes les branches de produits, les bois exceptés. Il y a beaucoup à faire, même sans l'addition nouvelle de capital; il y a tout à faire peut-être si les propriétaires voulaient, s'appliquant eux-mêmes à l'agriculture, mettre en améliorations profitables une portion de leurs revenus fonciers qu'ils mangent dans les villes, ou que tout au plus ils emploient à des achats nouveaux.

Voyez, en effet, la singulière application que fait en France, de ses épargnes, le propriétaire foncier petit ou grand. Son domaine est presque en friche, le misérable qui le cultive y trouve à peine un salaire équivalent à sa nourriture, et cependant c'est à étendre ce domaine que sont destinées les épargnes lorsqu'on en réalise ; c'est-à-dire que le sol qui produit peu reste dans son état actuel, et que chaque année pourtant il tend à augmenter de valeur vénale. Est-ce là un profit pour la nation ? Et quand le sol aurait dix fois sa valeur actuelle, cela donnerait-il à la production un seul grain de blé de plus ?

Que font d'ailleurs les agriculteurs, que fait le congrès lui-même pour attirer les capitaux vers l'industrie rurale ? Quel attrait peut avoir un pareil métier pour les gens sensés, s'il est vrai que ceux qui s'y engagent sont sans cesse à deux doigts de leur perte? Quoi ! vous nous dites chaque jour que vous ne pouvez vivre sous le régime actuel; le commerce des blés, des huiles, de la viande est à toute extrémité, vous êtes à deux genoux devant les Chambres pour implorer leur protection; vous demandez avec instance, avec la colère même que donne le désespoir, qu'il vous soit permis de prendre un petit supplément de richesse dans la poche de chacune de vos nombreuses pratiques; vous exposez au grand jour les innombrables misères qui affligent l'art glorieux que vous professez; et tout à coup, oubliant tout cela, vous vous prenez à vous étonner que les capitaux ne vous viennent pas ; vous signalez la spéculation comme la plaie de la société présente. Mais si cependant vous aussi êtes exposés à des chances, si pour réussir il faut tant de hautes qualités, qu'y a-t-il à dire à l'homme modeste qui fuit une profession aussi redoutable; qui, chance pour chance, choisit du moins celle qui lui promet la plus riche moisson, qui n'exige pas un esprit aussi brillant, une conception aussi sûre ? Ce choix prouve au contraire que ces hommes ont une humble opinion d'eux-mêmes ; il les honore.

Sans doute il suffit de voir de quelles bouches sortent les doléances agricoles, pour être, à défaut de lumières spéciales, fixé sur leur valeur, et rassuré sur l'état de l'agriculture. Mais ces plaintes n'en sont pas moins funestes, et elles prouvent plus que quoi que ce soit au monde la tendance spéculative du jour : gagner de l'argent sans travail, voilà le but qu'on se propose. On y parvient : les uns en achetant des actions à la Bourse, et en les revendant plus cher ; les autres, en achetant des propriétés foncières à 2 et $^1/_2$ pour 100 de revenus, puis en intriguant pour élever les tarifs de douane, afin que les produits augmentant de valeur, on puisse revendre à 50 pour 100 de bénéfice, ou, si l'on garde, voir augmenter sans travail son revenu premier.

C'est la tendance universelle ; de quelque côté qu'on se tourne on la retrouve ; son immoralité frappe tous les yeux honnêtes ; toutes les branches du travail sont attaquées tour à tour, elles retombent en cascade les unes sur les autres, et bientôt tous les produits auront doublé

de prix, sans aucun profit pour personne, pas même pour les propriétaires futurs du sol.

Enfin, est-il vrai que l'agriculture manque de bras, que les ouvriers l'abandonnent pour le salaire des villes? et s'il en est ainsi, quelle est la cause de cette émigration?

L'agriculture occupe en France 25 millions d'hommes sur 33; c'est plus des trois quarts de la population totale du pays. Il sort de France peu de produits de l'agriculture; l'on peut donc en conclure que le travail de ces 25 millions d'hommes est destiné à satisfaire les besoins des 33 millions de Français. Comment se peut-il qu'une industrie, qui pour arriver à ses fins absorbe les trois quarts des forces complètes du pays, se plaigne qu'elle manque de bras? Cette plainte témoigne hautement ou d'une apathie inexcusable, ou d'une organisation du travail mauvaise, fausse et intolérable. En parcourant les campagnes, il est facile de voir que le travail de l'homme est mal appliqué par les chefs d'exploitation, mal compris par l'ouvrier lui-même. Tout semble négligé dans les fermes, on ne s'y rend aucun compte des forces et des besoins; le travail est lâché; l'esprit d'ordre, la prévoyance ne s'y font nulle part sentir. Que l'intelligence y vienne, et bientôt les choses changeraient de face.

La division de la propriété peut bien cependant, en certaines contrées, amener pour les grandes fermes, au moment de la récolte, la pénurie d'ouvriers et le renchérissement du salaire. En effet, si chaque habitant du pays est propriétaire lui-même, il est clair qu'il commencera par soigner sa récolte, avant d'offrir ses services à la grande propriété. Plus l'abondance sera grande, plus il se fera prier, plus le salaire qu'il demandera sera élevé. C'est un effet naturel, et qui dément ce qu'ont dit les physiocrates, que le salaire ne peut être que l'équivalent de la subsistance.

Ce que l'agriculture doit rechercher, comme toute autre industrie, c'est de produire le plus possible aux moindres frais possible. Entre deux cultures, dont l'une donnerait 10 de produit en dépensant 6, et l'autre donnerait 8 en dépensant 5 seulement, il faudrait préférer la dernière. Il faut que l'état de la France soit bien anormal, puisque pour une culture bien moins savante que celle de nos voisins, nous dépensons cependant des forces beaucoup plus considérables qu'eux, et que nous nous plaignons encore que ces forces ne sont pas suffisantes. Si nous suivions les agriculteurs dans ce raisonnement, les conséquences en seraient bien simples. Supposons qu'ils en aient le pouvoir, ils retiendraient aux champs les ouvriers qui aujourd'hui émigrent pour les villes; le nombre des agriculteurs s'élèverait de 25 millions à 30 millions peut-être; toute la nation serait occupée à faire croître sa subsistance, il ne resterait personne pour la fabrication des objets manufacturés. Nous finirions par aller comme Adam et Ève, et nous

retournerions à l'état sauvage dont quelques-uns de nos départements sont à peine sortis.

Nous concevons en quelque sorte, sans les approuver, les efforts que font les propriétaires fonciers de l'Angleterre pour empêcher les produits étrangers de pénétrer chez eux.

Là, au moins, les propriétaires ont fait d'énormes dépenses pour améliorer leurs cultures ; là, la propriété foncière oblige, le propriétaire est le patron de ses tenanciers, et peu d'hommes ont suivi le mauvais exemple donné dernièrement par le duc de Newcastle, en évinçant des tenanciers qui ne votaient pas pour lui. Mais en France c'est un métier que d'être propriétaire; on ne l'est guère que pour revendre son bien un peu plus cher qu'on ne l'a acheté. Aussi ne sommes-nous pas étonnés que le prix de main-d'œuvre entre comme un élément important dans les spéculations et qu'on se plaigne de la pénurie des bras. Il faudrait au moins que ce besoin de richesse fût accompagné de l'esprit de suite, de l'intelligence qui sait que le travail en est la véritable source; on rechercherait alors dans les améliorations ce qu'on demande aux tarifs ou aux primes, et les agriculteurs français ne donneraient pas au monde le spectacle affligeant de toute une classe d'hommes assez civilisés pour savoir le prix de la richesse, assez injustes pour demander cette richesse aux privations imposées à toute une nation.

L'agriculture est le plus beau des arts, un art glorieux que l'Etat doit honorer, un art qui séduit les gens honnêtes et les cœurs bien placés, qui repose les esprits fatigués de la tourmente des occupations de la vie plus agitée des villes : pourquoi ses sectateurs sont-ils aujourd'hui, parmi les hommes avides de richesses, ceux qui montrent l'avidité la plus blâmable, l'avidité qui ne reconnaît d'autre moyen que la violence, et qui semble mépriser les biens qui pourraient venir du travail?

Le congrès agricole, nous le souhaitons, réhabilitera les propriétaires du sol. Ils ne doivent pas oublier que, détenteurs de la subsistance de la nation, ils ont des devoirs saints à remplir. Tout homme qui souffre de la faim a le droit de dire que le sol ne remplit pas sa fonction, car sa fonction, c'est de nourrir le peuple. S'il était insuffisant, c'est que la France serait trop étroite pour tous les Français. Il faudrait y pourvoir.

H^te^. DUSSARD.

DE LA CONVERSION
DU DROIT PAR TÊTE EN DROIT AU POIDS
SUR LES BESTIAUX.

La Chambre des députés vient de prendre en considération une proposition de M. Desmousseaux de Givré, tendant à rendre obligatoire pour les villes la conversion de la perception des droits d'octroi perçus par tête en une perception au poids sur les bestiaux. Une ordonnance royale du 9 septembre 1814 rendait obligatoire la perception par tête ; une autre ordonnance, du 4 juillet 1830, dispose que « désormais les droits d'octroi sur les bestiaux vivants et sur ceux abattus au dehors, introduits par quartiers, pourront être établis au poids ou par tête. » Il s'agit donc aujourd'hui d'enlever la liberté d'action donnée aux villes par cette dernière ordonnance, et d'adopter pour règle la contre-partie pure et simple de l'ordonnance de 1814.

Cette mesure est loin sans doute d'avoir l'importance que lui donnent ceux qui la soutiennent, et s'il était permis de scruter le fond de leur pensée, on trouverait peut-être chez eux un tout autre désir que celui de faire baisser le prix de la viande au plus grand avantage des populations urbaines. En recherchant les circonstances qui ont amené la proposition, on acquerrait même la preuve certaine qu'il n'y a au fond de tout cela qu'une manœuvre assez adroite du parti prohibitionniste, et une récrimination qui n'a d'autre but que de paralyser et de faire oublier les justes réclamations élevées au nom des consommateurs, c'est-à-dire de la généralité des habitants du pays, contre les droits de douane protecteurs établis aux frontières au profit exclusif des éleveurs de bestiaux.

Sans que les statisticiens se soient mis d'accord, ce qu'il serait bien inutile de leur demander jamais, il est un fait avéré, c'est que la production des bestiaux en France n'a suivi ni l'accroissement de la population, ni surtout les progrès de l'aisance générale, progrès qui permettraient à cette population de se nourrir d'une manière plus substantielle, si la hausse des prix ne la mettait dans la position de Tantale, en éloignant les aliments de sa bouche à mesure qu'elle fait plus d'efforts pour les obtenir.

Si l'on s'en rapportait à la statistique publiée par le ministre de l'agriculture et du commerce, on verrait même que le nombre absolu des bestiaux en France aurait décrû d'une manière sensible de 1812 à 1840, tandis que la population humaine se serait augmentée au con-

traire de plus de 15 pour 100. On comptait à la première époque, dans les limites du territoire actuel, 42,161,883 têtes de bétail pour alimenter une population de 29,327,388 habitants; et en 1840, pour une population de 34,194,875 âmes, on ne trouverait plus, suivant les derniers tableaux publiés, dont nous sommes plus éloigné que personne de garantir l'exactitude, que 41,737,299 têtes de bétail.

Quels que soient du reste les chiffres que l'on se plaira à substituer à ceux-là, et sans qu'il soit nécessaire de se livrer à beaucoup de calculs, il est évident que l'augmentation simultanée de la population et de la richesse générale eût été un encouragement suffisant à l'élève des bestiaux, sans qu'il fût nécessaire de demander l'aide des tarifs douaniers; et cela d'autant plus que la demande plus vive de tous les autres produits agricoles devenait un motif de plus pour multiplier les animaux qui fournissent à la terre les engrais qui lui sont nécessaires.

L'encouragement résultant de la marche naturelle des choses n'a cependant pas suffi aux producteurs. Jusqu'en 1816, l'importation du bétail en France avait lieu en franchise. A cette époque, la pénurie du trésor fit établir un droit de 3 fr. par tête sur les animaux de la race bovine; mais ensuite, lorsque le parti agricole devint tout-puissant dans nos assemblées législatives, une loi du 27 juillet 1822 porta, dans un but de protection pour le bétail national, le droit à 50 fr. Quatre ans encore après on supprima la distinction faite précédemment entre les bœufs gras et les bœufs maigres, pour assujettir les uns et les autres au droit maximum.

Peu après la révolution de Juillet, le gouvernement crut pouvoir cependant proposer d'en revenir à des principes plus libéraux, en réduisant de moitié le droit protecteur; mais il ne put réussir encore dans cette tentative, le droit fut maintenu, et il est resté jusqu'à ce jour en vigueur, quelque vives qu'aient été les réclamations des populations urbaines à cet égard.

Le ministre a consulté sur ce sujet les conseils généraux des manufactures, de l'agriculture et du commerce dans leurs sessions de 1833, de 1837 et de 1841; les questions posées étaient celle de la réduction du droit de douane, et celle de savoir s'il ne conviendrait pas de substituer à la frontière la perception au poids à la perception par tête. L'utilité de ce dernier changement ressortait particulièrement de cette considération, que les bestiaux présentés aux divers points de la frontière étaient de poids différents suivant qu'ils appartenaient aux races spéciales à chaque contrée; que dès lors, sous une égalité nominale de l'impôt se trouvaient cachées de choquantes différences, et qu'ainsi le droit sur un bœuf provenant d'Allemagne, du poids de 600 kilogrammes, ne représentait que 13 à 15 centimes par kilogramme de viande à en provenir, tandis que sur un bœuf de Sardaigne, rendant seulement 250 kilogrammes, le droit montait à plus de 38 centimes; et cela au grand détriment des habitants du sud de la France, où les bestiaux sont rares. C'est là, disons-le de nouveau en

passant, ce qui justifie la clause introduite à ce sujet dans le dernier traité avec ce pays ; clause qu'on affecte de considérer comme une concession faite à l'étranger, mais qui en définitive doit tourner au profit des consommateurs nationaux.

En 1837, les trois conseils s'étaient prononcés pour ce changement dans le mode de percevoir le droit ; deux d'entre eux voulaient que la conversion fût faite de manière à amener une réduction notable sur sa quotité ; le conseil général d'agriculture, tout en acceptant également le changement dans le mode de perception, demandait cependant que la protection fût maintenue, sinon augmentée.

Rien n'ayant été fait dans les Chambres législatives après cette enquête, et la même question étant ramenée devant les trois conseils à leur session de 1841, deux se prononcèrent encore pour la conversion avec réduction du droit ; mais le troisième conseil changea d'avis ; les intérêts des éleveurs menacés avaient eu le temps de combiner leurs moyens de défense, on voulait conserver la protection qui est si douce pour ceux qui en profitent, et tous les arguments étaient bons pour arriver à ce but ; en même temps donc qu'il votait pour le *statu quo* aux frontières, le conseil d'agriculture s'élevait avec force contre les octrois en général et demandait que, si un droit quelconque était maintenu à l'entrée des villes, la perception par tête de bétail y fût au moins convertie en un droit au poids.

Quelque bonnes que soient les raisons à donner pour la conversion du droit à l'entrée de deux ou trois grandes villes, il n'en est pas moins évident que le bruit qui a été fait sur cette dernière question et l'extension qu'on a voulu lui donner n'ont été, ainsi que nous le disions en commençant, qu'une manœuvre de la part de ceux qui veulent vendre les bestiaux trop cher, et qui ont trouvé ce moyen commode de détourner l'attention de la question la plus importante, celle des douanes. Il est très-fâcheux sans doute que des droits d'octroi rendent la vie plus chère dans les grandes villes ; mais les droits protecteurs de la frontière ont pour conséquence de rendre la vie plus difficile pour la population du pays tout entier, et l'on ne peut se soustraire à cet inconvénient, comme à celui des octrois, en allant fixer sa résidence hors barrière.

Le mode de perception n'a véritablement d'importance que lorsque le droit est élevé ; car lorsqu'il est minime, la différence sur la portion qui en vient porter sur chaque kilogramme de viande à provenir de bœufs de tailles inégales reste toujours insignifiante. Parmi les villes sujettes aux plus forts octrois, il en est plus de 65 où le droit sur un bœuf est au-dessous de 10 francs par tête ; il y en a où le droit est de 4 francs seulement ; la différence dans le mode de perception d'un droit qui n'excède pas un centime par kilogramme serait tout à fait sans importance. C'est donc à l'entrée des grandes villes seulement que la question prend quelque gravité ; c'est là seulement que peuvent se présenter des animaux amenés de loin, en vue de fournir à une

consommation considérable, et, venant de contrées différentes, ils peuvent être de races très-variées quant à leurs proportions et à leurs poids.

Cette considération n'avait point échappé aux représentants des intérêts locaux; on s'en occupait à Rouen, à Lyon, mais surtout à Paris, et en même temps que le conseil général de la Seine demandait l'abaissement du droit de douane, le conseil municipal de Paris cherchait s'il n'y avait pas moyen, en modifiant le tarif de l'octroi, d'influer ainsi favorablement sur le prix de la viande. L'auteur de cet article avait, dès les premières discussions, manifesté dans le conseil général du commerce son opinion favorable à la conversion du droit d'octroi, et l'avait répétée ensuite dans ce journal[1]. Une étude attentive du sujet montrait toutefois que la question du mode de perception présentait de grandes difficultés d'exécution, et surtout qu'elle n'avait pas au fond toute l'importance qu'on voulait lui donner.

La ville de Rouen a essayé la première en 1832 de profiter de la faculté de conversion, en l'appliquant aux droits sur les veaux et les moutons; mais l'essai fut incomplet, et par le fait la perception ne fut pas établie au poids; il y eut seulement des droits gradués suivant le poids, et passant par exemple de 2 fr. à 3 fr., lorsqu'un mouton sur pied excédait le poids de 45 kil. Les préposés jugeaient en général à simple vue du droit à imposer, et la pesée n'avait lieu qu'en cas de réclamation. Personne n'ayant trouvé d'avantage dans ce mode de procéder, on en est revenu, d'un commun accord, à l'ancien droit unique pour chaque sorte de bétail.

A Lyon, l'expérience a été plus complète et paraît plus concluante : le maire de cette ville, M. Terme, a donné à cet égard à la Chambre des députés des détails intéressants, dont on pourrait inférer que le poids moyen des bestiaux amenés se serait maintenu, et que le produit de l'entrée au profit de la caisse municipale se serait même accru. Il ne paraît pas cependant que le prix de la viande ait baissé pour la consommation, et, si la perception a été plus grande, c'est que la conversion a été faite de façon à augmenter plutôt qu'à diminuer le droit. Il faut dire aussi que le nouveau mode a été substitué à un état de choses mal combiné. Le droit par tête était perçu à Lyon sur les quartiers de bœufs abattus au même taux que sur les bœufs vivants, et il en était résulté une désertion complète des abattoirs, qui restaient ainsi improductifs. Quoi qu'il en soit, le nouveau mode n'a pas encore l'approbation générale, et les bouchers de cette ville, entre autres, font entendre de vives réclamations.

Le conseil municipal de Paris ne s'est point arrêté aux difficultés de l'exécution, il n'a vu que l'avantage d'appeler toutes les races de bestiaux à concourir à l'approvisionnement de la capitale. Seulement, en décidant que la conversion du droit serait opérée en pesant l'animal sur pied, il a voulu conserver un droit plus fort sur la viande introduite à la main, différence qui est suffisamment justifiée par cette

[1] Tome I, page 102, décembre 1841.

considération que ce sont principalement les morceaux de choix qui sont apportés du dehors. Il a voulu aussi que dans la répartition que fait le boucher du droit payé sur l'animal entier, à chaque sorte de viande en provenant, il pût tenir compte de la valeur plus grande de certains morceaux, tandis que, dans le cas contraire, le droit imposé sur la viande abattue serait le même pour des viandes dont le prix varie du double au simple, ce qui introduirait pour cette denrée le même inconvénient que l'on signale à si juste titre sur un droit unique appliqué à tous les vins, quelle que soit leur valeur.

A mesure que l'aisance et le luxe font des progrès, il s'établit en effet une gradation plus grande entre les différentes sortes de viande, et si les morceaux de choix deviennent plus chers, les morceaux inférieurs se vendent en même temps à meilleur marché ; les bouchers font valoir cette considération pour soutenir que la hausse sur le prix de la viande est moins grande qu'elle ne paraît l'avoir été au premier coup d'œil depuis trente ans. On trouve dans un même animal des viandes plus variées de nature qu'on ne serait tenté de le croire, et, à cet égard, le procès-verbal qui a été dressé de l'abattage des bestiaux qui ont reçu des primes au dernier concours. est intéressant à consulter. Voici, en ce qui concerne deux bœufs entre autres, quels en ont été les résultats, en supprimant, bien entendu, une grande partie des détails techniques que contient ce procès-verbal :

POIDS ET RENDEMENT DE DEUX DES BOEUFS DU CONCOURS DE POISSY EN 1845, A L'ABATTOIR ET A L'ÉTAL.

Races	Charolais amélioré.	Cotentine.
Age	3 ans 3 mois.	7 ans.
Nom de l'éleveur	M. Massé (du Cher).	M. Goupil (du Calvados).
Qualité de la viande	Bonne 2me, pas assez mûre	Bonne 2me, pas assez marbrée
Qualité de la graisse	1re, jaune pâle.	1re, peu sur la culotte.
Poids de l'animal sur pied	832 kilog.	1,340 kilog.
Poids du cuir	46.500	76.50
Poids du suif aux tripes	78.	153.
Viande de première qualité :		
Gite à la noix	22.	34.
Tende de tranche et culotte	55.	98.40
Tranche grasse	29.	41.60
Aloyau et filet	55.	82.
TOTAL de la viande de 1re qualité.	161.	256.
Viande de deuxième qualité :		
Côtes et paleron	127.	205.
Viande de troisième qualité :		
Poitrine, joue, collier, surlonge, rognon de graisse	212.	315.40
POIDS TOTAL de la viande obtenue.	500 kil.	776.400

Les difficultés que présente le pesage des bestiaux, substitué à leur simple dénombrement à l'entrée de Paris, tiennent essentiellement à l'importance de la consommation, à la distance des marchés d'approvisionnement, à la rapidité réclamée dans les opérations, et, enfin, à la difficulté d'avoir le poids exact des animaux dans tous les temps, et malgré la surcharge que peuvent leur occasionner la pluie et la terre mouillée qui s'attachent, dans ce cas, à leurs poils ou à leurs toisons.

La consommation de Paris, en 1844, a porté sur les quantités suivantes :

		fr. c.		fr.
46,551 bœufs, au prix moyen de	. . . . .	397 28	valeur totale	30,411,903
16,450 vaches, —	. . . . .	240 67	—	3,959,047
78,602 veaux, —	. . . . .	89 09	—	7,710,362
440,455 moutons, —	. . . . .	28 87	—	12,715,544
3,309,407 kilog. de viande abattue entrée à la main	. .	1 30	—	4,292,240
Valeur totale (non compris les porcs et la charcuterie)	. . . .			59,089,096

Sur cette consommation de 60 millions, la ville de Paris perçoit, par trois droits principaux, près de 6 millions, soit 10 p. 100 environ ; mais de ces trois droits, l'un est véritablement la représentation du loyer des abattoirs, et ne fait pas produire à ces établissements un revenu supérieur à un faible intérêt des capitaux employés à leur construction. Il reste environ 8 1/2 p. 100 pour la proportion réelle dont l'octroi élève le prix de la viande.

DÉTAIL DES DROITS IMPOSÉS SUR LES BESTIAUX A LEUR ENTRÉE A PARIS [1].

ESPÈCES de BESTIAUX.	DROITS PERÇUS PAR TÊTE.				POIDS MOYEN de la viande produite par chaque animal.	RÉPARTITION DES DROITS PAR CHAQUE KILOGRAMME DE VIANDE			
	OCTROI décime compris	CAISSE de Poissy.	ABATTAGE.	TOTAL.		OCTROI proprem. dit.	CAISSE de Poissy.	ABATTAGE.	TOTAL des divers droits.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	kilog.	cent.	cent.	cent.	cent.
Bœuf. . . .	26 40	10 »	6 »	42 40	325	8.12	3.08	1.84	13.04
Vache . . .	19 80	6 »	4 »	29 80	230	8.61	2.61	1.74	12.96
Veau. . . .	6 60	2 40	2 »	11 »	65	10.15	3.69	3.08	16.92
Mouton.. .	1 65	» 70	» 50	2 85	22	7.50	3.18	2.27	12.95
Viande dépecée au dehors et entrée à la main. . .	par kilog. 19c 80	» »	» »	par kilog. 19 80	» »	» »	» »	» »	19.80

[1] *Droits sur les bestiaux dans les principales villes de France.*

	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.
Marseille.	25 »»	25 »»	10 »»	1 75
Bordeaux.	25 »»	21 »»	7 »»	1 85
Rouen.	30 »»	20 »»	6 »»	3 »»
Toulouse.	24 »»	15 »»	7 »»	2 »»
Nantes.	25 »»	25 »»	3 »»	1 50
Lille	16 50	16 50	3 75	2 75
Strasbourg.	16 »»	13 »»	2 »»	1 50
Nîmes.	20 »»	20 »»	6 »»	1 28
Versailles	12 »»	7 »»	2 »»	» 70
Rennes.	8 80	5 50	1 10	» 66

Il est perçu de plus un droit de 3 fr. par 100 kil. de suif fondu. Le prix de la viande, dans Paris, est donc augmenté en moyenne de 6 à 7 c. par demi-kilogramme, comme conséquence des droits. L'on comprend facilement dès lors que toute réduction partielle, bien qu'affectant pour plusieurs millions les revenus municipaux, n'aurait pas grand effet sur le prix de 70 à 80 c. qui est demandé aux consommateurs.

Si l'on songe ensuite que deux cinquièmes environ des bestiaux amenés sur les marchés de Sceaux et de Poissy sont achetés pour être abattus, et en grande partie consommés hors de Paris, on arrivera à conclure que le mode de perception des droits n'exerce pas toute l'influence qu'on lui attribue sur le renchérissement de la viande.

Le conseil municipal de Paris a néanmoins pensé qu'il y avait intérêt à la fois pour l'agriculture et pour la consommation, à rechercher les moyens d'appeler toutes les races de bestiaux à venir avec des chances égales sur les marchés d'approvisionnement; il a pris une première délibération, le 16 juillet 1840, pour demander des études sur tous les points de la question. Ces études ont été faites, on a pesé les animaux dans les abattoirs, et un rapport très-intéressant a été la conséquence du travail préparatoire, et a été fait au conseil à la date du 15 février 1843.

Peu de temps après, et à la suite d'une longue et consciencieuse discussion, le conseil a voté, dans sa séance du 16 juin de la même année, le principe de la conversion en droit au poids sur le bétail vivant, des taxes d'octroi et de caisse de Poissy acquittées jusqu'alors par tête. Un droit unique de 5 c. 1/2 par kilogramme serait perçu sur tous les animaux indistinctement destinés à la boucherie, en remplacement des droits d'octroi et de caisse de Poissy, et le droit d'abattage serait maintenu comme loyer des établissements. Le payement des droits sur les animaux introduits pour être d'abord employés à des services domestiques serait garanti par une consignation préalable déterminée. Enfin, cette mesure devrait être mise à exécution six mois après l'ordonnance royale qui l'approuverait.

L'administration municipale s'est montrée, il faut le reconnaître, peu empressée à donner suite à cette délibération du conseil, et avant de la transmettre au ministre de l'intérieur, on a consulté de nouveau les chefs de service, et, par un mémoire en date du 18 avril dernier, M. le préfet de la Seine a demandé au conseil municipal de modifier sa décision sur quelques points de détail, notamment sur le délai fixé pour la mise à exécution de la mesure; il a en même temps présenté de nouvelles considérations sur le fond même de la question.

Le directeur de la caisse de Poissy a établi des tableaux de mercuriales d'où résulterait la preuve que Paris a peut-être souffert moins que les autres parties de la France du renchérissement général des bestiaux. Suivant lui, l'entrée de la viande dépecée hors barrière

compenserait en grande partie l'inconvénient que peut présenter la perception par tête.

Voici, pour cette entrée de viande à la main, les chiffres qu'il a relevés :

En 1812	570,801	kilogrammes.
En 1822	1,677,964	—
En 1832	3,117,759	—
En 1844	3,309,407	—

Aux plaintes des éleveurs d'une part et des consommateurs de l'autre, les bouchers de Paris, de leur côté, répondent qu'ils sont trop nombreux pour pouvoir s'entendre et faire la loi.

Ils sont au nombre de 501, parmi lesquels 214 vont régulièrement sur les marchés de Sceaux et de Poissy acheter les bestiaux qui fournissent à leur vente.

74 sont bouchers en gros, achetant de même et par fortes parties.

213 achètent, au contraire, de ces derniers, et sont de simples détaillants.

Quand on fournirait aux éleveurs les moyens d'abattre pour leur propre compte les bestiaux dont ils n'auraient pas trouvé un prix convenable, facilité qu'avait demandée pour eux, il y a quelques années, M. Thouret, et qu'on semble réclamer de nouveau, il est douteux qu'ils y trouvassent leur profit, par suite des difficultés qu'ils rencontreraient faute d'une clientèle assurée, et surtout pour la vente des parties accessoires des animaux.

Aux consommateurs les bouchers disent qu'ils offrent de la viande à tous les prix, depuis 60 centimes jusqu'à 2 francs par kilogramme; et, quel que fût le mode de perception du droit, ils seraient toujours forcés de donner la préférence aux gros animaux qui donnent les morceaux les plus recherchés. Tant qu'on voudra de fortes côtelettes, même en préférant les petits gigots, il faudra bien qu'ils achètent de grands moutons. Enfin, si l'on se plaint que le prix de la viande soit augmenté dans une proportion plus forte que le prix des bestiaux, ils l'attribuent à ce qu'ils ne peuvent plus tirer le même parti des produits accessoires : le suif valait, il y a vingt ans, 70 fr. les 50 kil., et il ne se vend plus que 30 fr. Même différence sur le cuir qui, de 50 fr., est tombé également à 30 ou 35 fr. les 50 kil. Ils en viennent donc à suggérer comme moyen de faire baisser le prix de la viande, d'augmenter à la frontière le droit de douane protecteur pour le suif et pour le cuir.

Sur ce point, on ne saurait en douter, MM. les bouchers se trouveront en bon accord avec les éleveurs de bestiaux ; il y aura chorus de la part de tous les prohibitionnistes des Chambres ; déjà le ministre propose d'augmenter de 3 fr. le droit sur les suifs étrangers. Nous appelons toute l'attention de M. Darblay sur ce point; il pourrait ajouter un nouveau fleuron à sa couronne, en faisant porter, par amendement,

comme pour le sésame, l'augmentation à 10 fr. De tout cela pourra bien résulter pour les braves citadins, qui se sont permis de réclamer depuis quinze ans contre les droits de douane sur les bestiaux, qu'ils n'en payeront pas la viande moins cher, et qu'ils verront encore hausser le prix de leur éclairage et de leurs chaussures.

Beaucoup des faits qui viennent d'être rapportés étaient inconnus de l'honorable M. Desmousseaux de Givré lorsqu'il a présenté sa proposition; aussi, en la développant dans la séance du 19 avril, a-t-il rendu justice en termes pleins de convenance au conseil municipal de Paris, qu'il avait injustement attaqué dans une précédente séance. Nous en avons dit assez, nous le pensons, pour prouver du reste que cette proposition est loin d'avoir l'importance que lui donne son auteur; qu'elle serait sans application utile pour les petites villes; et que, dans les grands centres de population, les administrations locales sont assez éclairées, et leur attention est assez éveillée sur ce point, pour qu'il soit au moins inutile de leur forcer la main.

HORACE SAY.

SUR L'INSTITUTION, PAR LE GOUVERNEMENT BELGE,

D'UNE

COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE,

ET

OBSERVATIONS SUR LES STATISTIQUES OFFICIELLES PUBLIÉES EN FRANCE PAR LES DIVERS MINISTÈRES.

Convaincu de l'importance des bonnes recherches statistiques, le roi Charles-Albert, de Sardaigne, a institué, pour ses provinces continentales[1], une Commission supérieure de statistique sous la direction de laquelle tous les renseignements sont recueillis aussi exactement qu'il est possible, classés, rendus comparables entre eux, du moins pour tous les faits analogues, et leurs résultats publiés d'après un même plan.

Un si bon exemple devait être suivi : aussi l'a-t-il été bientôt, et si tôt, qu'il paraît que la Belgique allait le donner d'elle-même.

Le gouvernement belge, en effet, voulant régulariser ses publications statistiques, les étendre, en retrancher les détails superflus et en faire disparaître de doubles emplois[2], a pensé qu'il fallait les soumettre toutes à une direction unique ; et, dans ce but, il a créé en 1841, près du ministère de l'intérieur, une *Commission centrale de statistique* dont les membres, nommés par le roi, sont principalement choisis parmi les employés de l'administration publique qui ont fait une étude spéciale des branches de statistique dont chacun des départements ministériels réclame une connaissance approfondie.

Cette Commission, présidée par un homme d'un haut mérite, que ses ouvrages et l'opinion générale dans le pays désignaient pour cette fonction, donne son avis sur tous les renseignements qui lui sont adressés, sur les tableaux dans lesquels leurs résultats doivent être classés et résumés; propose elle-même, si elle le juge convenable, les modèles de ces tableaux, et a pour mission, dit le rapport sur ses travaux, d'aider le gouvernement à constater les faits sociaux, à les recueillir, à les coordonner, à les disposer méthodiquement, de manière qu'ils puissent servir à la fois aux investigations de l'homme d'État et aux méditations du savant. En un mot, elle surveille, elle dirige toutes les recherches, toutes les publications sur la statistique générale de la Belgique.

[1] Appelées dans le pays *Etats de Terre-Ferme* (Stati di Terra-Ferma).

[2] Voir, dans le Ier volume des *Bulletins de la Commission centrale de statistique de Bruxelles* : 1° le *Rapport au roi*, par le ministre de l'intérieur, pages 1 et 2; 2° le *Règlement d'ordre et d'attributions de la Commission*, page 8, et le *Rapport au ministre de l'intérieur sur les travaux de la Commission centrale*, pages 17 et 18.

En outre, des Commissions provinciales sont établies au chef-lieu de chacune des neuf provinces du royaume, pour coopérer aux travaux de la Commission centrale; et même plusieurs étrangers, connus comme statisticiens ou qui s'occupent des sciences morales et politiques, lui ont été attachés avec le titre honorifique de *correspondants*.

Le territoire, la population, l'état agricole, industriel et commercial, l'état intellectuel, religieux et moral, l'état politique, telles sont les cinq grandes divisions que la Commission centrale de Bruxelles adopte pour ses recherches.

Mais comme aujourd'hui la statistique est devenue le sujet des plus sérieuses études et s'applique à la solution de beaucoup de problèmes, « la Commission centrale a compris qu'elle ne devait pas se borner à en poser les éléments; elle a aussi voulu en *apprécier* les faits, les discuter, rechercher les lois qui les régissent, mettre en faisceau les lumières dont ils sont ou peuvent être la source; en un mot, envisager la statistique sous le point de vue scientifique, afin d'en tirer les déductions utiles au pays[1]. »

C'est là, la Commission a soin d'en avertir, l'objet principal d'un recueil officiel publié par elle sous le titre de *Bulletins*. Ce recueil, qui paraît sous format in-4°, est le seul de son genre. Il ne se compose jusqu'ici que du tome Ier et de la première moitié du tome II. Les actes du gouvernement qui concernent la Commission, le compte-rendu des travaux de celle-ci, les procès-verbaux de ses séances, des Mémoires de statistique nationale, étrangère ou comparée, et les rapports, les autres documents intéressants qui ne sont pas de nature à faire l'objet de publications spéciales, voilà les pièces qu'il contient.

Je ne mentionnerai, parmi ces pièces, que les suivantes, qui jettent un grand jour sur la statistique considérée en général, c'est-à-dire sans avoir plus particulièrement égard à telle ou telle catégorie des faits qui sont de son domaine.

1° *Procès-verbaux des séances de la Commission centrale.*

Rédigés par le secrétaire, M. Heuschling, ils font parfaitement connaître cette Commission, son organisation, ses attributions, ses rapports avec les diverses autorités, les choses dont elle s'occupe, les questions qu'elle agite, comment elles ont surgi les unes des autres, etc.; en un mot, le rôle de la Commission, la fonction qu'elle remplit, son utilité présente, celle plus grande qu'on peut en attendre pour l'avenir, et l'influence qu'elle exerce déjà sur l'administration du pays.

Supposez qu'une semblable institution soit fondée ailleurs; ces procès-verbaux ou les discussions qu'ils résument, les avis motivés qu'ils développent, les modèles de tableaux qu'on y trouve, les méthodes qu'ils donnent pour constater les faits, les réunir, les examiner, les comparer entre eux, les classer, en former des groupes, en déduire des moyennes, apprécier la valeur ou la *probabilité* de celles-ci, et en tirer des conclusions, seraient d'un grand secours à la nouvelle institution, qui profiterait de l'expérience de son aînée, sans passer par les mêmes difficultés ni par les mêmes tâtonnements.

2° *Sur l'appréciation des documents statistiques, et en particulier sur l'appréciation des moyennes*, par M. Quetelet, président de la Commission centrale.

Ce Mémoire traite des principes généraux de la statistique, c'est-à-dire des

[1] *Bulletins*, etc., tome Ier, page 25.

diverses sortes de faits qu'elle met en œuvre, de la critique qui doit présider à leur choix, de la formation des tableaux qui en offrent les résultats, de la manière d'en déduire des moyennes, etc.

L'auteur insiste sur la nécessité de bien constater les faits, de les exprimer en chiffres, par conséquent de les ramener tous à des quantités; de n'employer que ceux qui sont authentiques, certains, avérés, extrêmement nombreux, et qui manifestent ou éclairent la condition physique, morale, économique et civile d'un peuple, ou bien d'une population donnée; enfin, sur la nécessité de ne réunir, de ne comprendre dans les mêmes tableaux que des faits rigoureusement comparables entre eux, c'est-à-dire de même espèce, de même nature.

Pour M. Quetelet, rassembler sous un seul coup d'œil les faits analogues ou de même ordre, les présenter nus, comptés, mesurés, quand du reste ils remplissent les conditions indiquées, n'est pas toute la statistique; il montre encore qu'il faut rapprocher ces faits de ceux d'autres ordres, établir les rapports de fréquence de ceux-ci avec ceux-là, et, autant qu'il est possible, indiquer les lois qui rattachent les uns aux autres, ramener l'immense quantité de ces faits ou phénomènes particuliers à un petit nombre de phénomènes ou de faits généraux, qui les résument tous et en soient comme les principes; en un mot, qu'il faut les présenter sous divers points de vue, et de telle manière qu'on aperçoive la liaison des uns avec les autres, leur dépendance mutuelle, et qu'il en découle le plus de conclusions, surtout les conclusions les plus importantes relativement à l'homme et à la société.

A ces préceptes, M. Quetelet joint l'exemple; car, dans le Mémoire dont il s'agit, il rassemble des nombres considérables d'observations d'espèces diverses, les analyse, les classe, se sert pour les mieux examiner des méthodes du calcul, fait usage de leurs résultats moyens, indique comment sans recourir aux théories mathématiques on peut se former une idée du degré de précision de ces résultats, et en discute la probabilité ou la valeur. Il signale ainsi des rapports, des lois qui éclairent à la fois l'économie politique, l'histoire naturelle de l'homme, la médecine, la morale publique, la justice, la législation, l'administration et le gouvernement des sociétés, en même temps qu'il rend manifestes pour tous l'objet, le but, les moyens, les règles et les applications ou l'utilité de la statistique.

Et c'est ainsi que, réunissant aux faits les principes de la science, il éclaire, développe et féconde les uns par les autres[1].

Je ne sais pas ce qu'on devrait attendre chez nous d'une institution comme la Commission centrale de statistique de Bruxelles ou comme la Commission supérieure de Turin, ni par conséquent quelle serait toute son utilité. Mais j'incline à croire que plusieurs employés de notre administration générale verraient dans ses attributions un empiétement sur les leurs et voudraient empêcher sa

[1] Je dois encore citer un *Mémoire sur le recensement de la population de Bruxelles en 1842*, par M. Quetelet, Mémoire dont j'ai rendu compte à l'Académie des sciences morales et politiques.

Je me garderais bien de parler ici de ce travail, si l'on n'y trouvait pas développée une excellente méthode de faire les recensements de population. C'est au reste dans cet écrit, dans ceux du célèbre géomètre Fourier, dans le Ier volume de la Commission supérieure de statistique de Turin, et dans les Instructions données aux commissaires chargés des derniers dénombrements des habitants de la Grande-Bretagne (Voir surtout celui de 1831), que l'on trouvera les meilleures règles concernant une pareille opération.

marche, surtout ceux qui, se croyant des droits à faire partie de cette Commission, n'en seraient point membres; et que, pour n'être pas ouvertement avouée, la résistance contre elle ne serait pas moins forte. Peut-être même ne faudrait-il pas s'étonner [1] qu'il en fût bientôt ainsi dans les deux villes que je viens de nommer.

Quoi qu'il en soit, nos documents statistiques officiels, dont je vais parler maintenant, n'ont pas tous été recueillis et rédigés avec le même soin, la même intelligence et les mêmes moyens d'arriver à la vérité. Si nos comptes généraux de la justice criminelle offrent, à cet égard, un modèle que plusieurs gouvernements nous envient ou ont imité, il n'en est pas de même de nos autres publications statistiques. On leur reproche des inexactitudes, des lacunes, et le manque d'une unité de plan et de pensée qui ne permet pas de les comparer toujours entre elles, de les contrôler les unes par les autres.

Le reproche d'inexactitude a été adressé surtout aux documents qui concernent la population. Et malheureusement les tableaux officiels de celle-ci ne le justifient que trop.

Ainsi, quand on a voulu rédiger ces tableaux pour 1826, au lieu de faire un dénombrement tête par tête, seul moyen d'arriver à ce qu'on peut appeler la vérité, on s'est contenté d'une simple opération de bureau.

L'assertion doit surprendre. Rien n'est cependant plus vrai. La preuve s'en trouve dans des ouvrages officiels, parmi lesquels je citerai les *Recherches statistiques sur la ville de Paris et le département de la Seine*, et la *Statistique* générale *de la France* publiée par le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce. On lit dans le premier de ces recueils que le ministre avait demandé que l'on suppléât au recensement de 1826 « par une évaluation de la population qui aurait pour base le rapport du nombre des naissances à la population [2] », c'est-à-dire une évaluation faite d'après la proportion des naissances, et dans le second recueil, qu'on y suppléât « seulement par supputation, en ajoutant à la population de chaque arrondissement en 1821, l'accroissement produit par l'excédant des naissances sur les décès pendant les cinq années suivantes [3]. »

Cet exemple suffit. Il montre combien celui qui prescrivait de procéder par une autre voie que le dénombrement était étranger au sujet qui nous occupe [4]. Et pourtant, les tableaux de population résultant de ce mensonge administra-

[1] J'ai la conviction qu'une des causes jusqu'à présent, à bien dire, de la non-exécution, à Paris, de la loi qui règle le travail des enfants dans les manufactures, tient à l'intervention, comme inspecteurs de ce travail, d'hommes étrangers à l'administration. Les bureaux de la police (je dis les bureaux, car certainement ce ne peut être le préfet) les entravent loin de les aider; ce qui n'aurait pas lieu si les inspecteurs du travail des enfants exerçaient une fonction salariée dont les frais accroîtraient le budget des recettes de la police, et s'ils étaient aux ordres de ces bureaux, comme le sont tous les agents de la même administration.

[2] Voir dans le volume de 1829 les observations qui suivent le tableau n° 51.

[3] Volume de 1837, intitulé: *Territoire, Population*, page xxiij, ligne 14.

Voir aussi une excellente brochure publiée en 1830 et intitulée : *Observations sur le recrutement de l'armée*, par M. le conseiller de préfecture J. de Pétigny.

[4] Les deux rédacteurs des recueils cités, MM. Villot et Moreau de Jonnès, ne pouvaient protester contre le prétendu recensement de 1826 qu'en faisant connaître les calculs à l'aide desquels on croyait évaluer la population d'alors dans tous les départements, sans avoir égard aux émigrations et immigrations.

tif ont été, pendant cinq années, l'unique base de répartition du contingent militaire.

Un fait d'ailleurs prouve que les tableaux de population de 1826 étaient erronés, du moins pour le département de la Seine, dont ils exagéraient la population : c'est que tant qu'ils ont servi à déterminer le contingent militaire du département, un déficit a eu lieu sur le nombre des jeunes gens demandés.

Mais ce qui doit achever de fixer l'opinion à cet égard, c'est que le contingent en hommes imposé à la ville de Paris, basé pour les classes de 1827 et 1828 sur une population de 890,431 habitants, ne l'a plus été pour la classe de 1829 que sur une population de 633,615, tout comme s'il y avait eu réellement une diminution de 256,816. Cela résulte des deux comptes officiels sur le recrutement de l'armée publiés en 1830 et 1831 [1]. On avait découvert une erreur en plus, et, pour la rectifier, on en a fait une autre en moins. Puis tout à coup, lorsque certes la population de Paris n'augmentait pas, le dénombrement de 1831 reconnaît 774,338 habitants, ou 140,725 de plus qu'en 1829 [2].

On ne comprend pas comment pendant cinq années consécutives on a réparti le contingent militaire, cet impôt du sang, d'après des évaluations aussi erronées, au lieu de le répartir, comme le voulait alors la loi, d'après les résultats certains d'un dénombrement effectif.

Je viens de signaler des erreurs. Il y a en outre, dans tous nos recensements de population et dans tous nos tableaux généraux de décès, des lacunes qui frappent et que l'on ne retrouve point dans les documents analogues de plusieurs pays. Je veux parler surtout de l'omission des âges.

En effet, l'inconcevable oubli de classer les vivants et les morts par âges nous prive, suivant la remarque judicieuse de sir Francis d'Yvernois, du meilleur moyen de constater le sort des peuples ; moyen, ajoute-t-il très-justement, qui est tellement sûr, tellement décisif, qu'il suffit de connaître la proportion des enfants que perdent deux provinces dans l'année qui suit la naissance, pour assigner le rang qu'elles occupent dans l'échelle de l'aisance et de la misère [3].

On dirait, en vérité, que notre administration ne s'est jamais doutée que pour bien connaître la population d'un pays il ne faut pas seulement savoir le chiffre des habitants qu'il nourrit et le chiffre de ceux qui, chaque année, y naissent et meurent, mais encore les âges de tous les vivants et de tous les morts, et que des populations numériquement égales ont souvent une valeur

[1] Par le ministre de la guerre. Voir la page 77 dans l'un et l'autre compte.

[2] Je ne dirai rien ici de la ville de Lyon, à cause des deux insurrections dont elle a été le théâtre en 1831 et 1834, et de l'immense inondation qui en a submergé toutes les parties basses en 1840 ; mais je citerai la commune de la Croix-Rousse, qui forme un des faubourgs de cette grande cité. Les tableaux authentiques de la population du royaume, publiés par le ministre de l'intérieur pour 1831, ne donnent à la Croix-Rousse que 9,213 habitants, et, d'après un document authentique qui m'a été communiqué en 1835, à Lyon même, par M. de Gasparin, alors préfet du Rhône, et confirmé à la mairie de la Croix-Rousse, il y en avait 16,449 en 1832. Le conseil municipal avait déclaré qu'il n'y en avait pas 10,000, afin d'éviter des octrois plus élevés. On sait au reste que, dans un semblable but, les relevés officiels de la population d'un grand nombre de villes donnent des chiffres qui sont bien au-dessous de la vérité.

[3] Évidemment M. d'Yvernois suppose que les deux provinces ont un climat semblable ou à peu près semblable. Voir, dans la *Bibliothèque universelle de Genève*, cahier d'avril 1833, la *Lettre sur la mortalité proportionnelle des populations normandes, considérée comme mesure de leur aisance et de leur civilisation.*

très-différente, suivant qu'elles comptent beaucoup d'adultes avec peu de naissances, ou, au contraire, beaucoup d'enfants qu'elles perdent en bas âge et peu d'adultes.

On conçoit fort bien d'ailleurs que ce sont les individus dans la vigueur de l'âge qui font le nerf des populations: que dans les pays où il en existe peu, un nombre donné d'habitants ne saurait développer ni la même force ni la même capacité de travail que si les enfants étaient moins nombreux ou devenaient plus souvent des hommes faits, et que les enfants qui meurent très-jeunes encore ou avant d'avoir rien produit, loin de pouvoir contribuer en quoi que ce soit à la prospérité d'un État, en sont au contraire une cause d'affaiblissement et de ruine. On l'a dit avant moi : leur mort est une banqueroute, un naufrage qui fait perdre à leurs familles et à la société tout ce qu'ils ont coûté. La force, la puissance productive ou réelle de la population tient donc, *en grande partie*, au partage des habitants entre les différents âges, et toutes les fois qu'il s'agit de l'évaluer, il faut avoir égard à ce partage.

Tout ce qu'on pourrait objecter ici ne détruirait point ce raisonnement; et soit qu'il s'agisse de puissance militaire, soit de puissance intellectuelle, soit de puissance industrielle, le plus grand bénéfice résulte des hommes faits ou des enfants qui le deviennent, et, à population égale, une plus longue vie moyenne annonce toujours des hommes plus vigoureux.

C'est assez, je crois, pour établir d'une manière incontestable l'énorme différence qui existe très-fréquemment entre les habitants de deux contrées voisines, même limitrophes, sous le rapport de l'aptitude aux travaux de l'agriculture, des ateliers et de la guerre, c'est-à-dire sous le rapport des *forces réelles* ou *productives* qu'ils peuvent développer, et pour faire sentir la nécessité que les recensements de la population française soient exécutés, comme dans plusieurs États de l'Europe, et même dans les États de l'Union américaine, de manière à donner, avec le chiffre total des habitants, leur distribution par sexe et par âges. Tant que nos *recensements* ne seront pas aussi complets que ceux des pays dont il s'agit, tant que nous n'aurons pas une nouvelle table de mortalité qui distingue les sexes, tant que nous ne saurons pas *aussi approximativement qu'il est possible*, pour chaque département, même séparément pour les villes et les campagnes, l'âge moyen des vivants, la vie moyenne, la vie probable qu'ils peuvent espérer, soit à la naissance, soit aux divers âges, la taille commune des hommes, avec la proportion de ceux qui sont trouvés bons ou mauvais pour l'armée, et même le nombre des étrangers dont la présence ajoute aux chiffres du dénombrement, l'administration elle-même ne connaîtra que fort imparfaitement nos ressources en hommes et la valeur véritable de la population.

En admettant que nous connaissions en France le chiffre exact des habitants, ce qui n'est point, on ne sait donc pas comment ils se distribuent entre les différents âges. Vainement on dira que la loi en est publiée tous les ans dans l'*Annuaire du Bureau des longitudes*, avec la loi de la mortalité de M. Duvillard, d'où elle a été déduite. Mais elles sont loin, bien loin, l'une et l'autre, d'être applicables à l'époque présente, et rien ne prouve qu'elles l'aient jamais été [1]. Aussi notre confrère de l'Académie des sciences mathématiques et phy-

[1] Ainsi la loi de la population par âges dont il s'agit ne distingue point les sexes et suppose, contre la réalité, la population stationnaire. D'un autre côté, d'après la loi de la mortalité de Duvillard, 28 ans 9 mois (28,76) seraient, pour les deux sexes réunis, la

siques, M. Mathieu, n'a-t-il pas cessé de répéter dans le même *Annuaire*, depuis je ne sais combien d'années, *qu'il est à désirer que l'on rassemble tous les documents nécessaires pour construire bientôt une table de mortalité qui convienne mieux à l'état actuel de la population française*[1].

L'utilité de classer les morts par âges, c'est-à-dire de dresser une nouvelle table de mortalité pour la France, n'est donc pas plus douteuse que ne l'est l'utilité de perfectionner nos tableaux de population. Si les états chiffrés et annuels des naissances, des mariages et des décès, que les préfets envoient chaque année au ministère de l'intérieur, étaient tous exacts, et si d'ailleurs on avait des renseignements *complets* sur les émigrations et les immigrations, on pourrait en déduire la loi de la mortalité. Mais ces états, qui sont les seuls matériaux avec lesquels on pourrait rédiger une nouvelle table générale et des tables départementales de mortalité, n'étant presque jamais examinés à Paris, quoique l'on en prenne les dernières lignes pour l'*Annuaire du Bureau des longitudes*, contiennent beaucoup d'erreurs.

M. Demonferrand en a signalé de très-nombreuses et très-graves[2], qui ne lui

durée de la vie moyenne, tandis que tous les faits recueillis depuis un certain nombre d'années montrent cette durée beaucoup plus longue. Enfin cette table de mortalité ne résulte, selon l'auteur lui-même, que de 101,542 décès observés avant 1789 en divers lieux de la France, qui ne sont pas indiqués. On ne sait pas comment ces lieux ont été choisis. Voyez, dans l'ouvrage intitulé *Analyse et tableaux de l'influence de la petite vérole sur la mortalité*, etc., par M. Duvillard, la note de la page 122. C'est dans cette note seulement que Duvillard a donné les renseignements qui font connaître la base de sa table de mortalité.

[1] Voir, dans les *Annuaires du Bureau des longitudes*, les observations sur les tables de la population et de la mortalité.

[2] Résumons les erreurs dont il s'agit, d'après M. Demonferrand lui-même.

Les tableaux annuels des naissances, mariages et décès que chaque préfet adresse à l'administration centrale étant tous conformes à un modèle où l'on a oublié une ligne pour les décès d'âges inconnus, il est arrivé quelquefois que ces décès ont été inscrits sur la ligne des centenaires.

Dans les tableaux de quelques départements, l'âge de 9 à 10 ans fournirait plus de décès que la période de 10 à 15 ans.

Des tableaux portent des décédés de l'âge de 10 à 15 ans dans les colonnes des mariés et des veufs.

Dans d'autres tableaux, l'omission ou la répétition du chiffre des décès observés à une période de la vie ont fait monter ou descendre d'une période tous les nombres suivants.

L'employé chargé de la rédaction des tableaux a quelquefois copié avec de légères variantes, pour abréger sa besogne, la distribution par âges et par sexe des décédés d'une autre année. (Voir pages 3 et 4.)

La double inscription des actes mortuaires dans la commune du décès et dans celle du dernier domicile du décédé, voulue par le Code civil pour le cas de décès dans les hôpitaux soit militaires, soit civils, et dans les prisons ou autres maisons publiques, et les décès à l'armée, à l'étranger, pendant un voyage de mer, ainsi que les actes inscrits en vertu de jugement des tribunaux, sont autant de causes, les unes d'omissions et les autres de doubles emplois dans les tableaux (page 73).

A ces causes d'erreurs, ajoutez :

Les enfants décédés avant la déclaration de leur naissance à l'officier de l'état civil, pour lesquels il n'y a point d'acte de naissance et qui comptent seulement parmi les morts;

Les morts-nés proprement dits, pour lesquels il en est de même;

Les fautes d'additions et celles des copistes;

La sortie de natifs et l'arrivée d'étrangers, qui diminuent ou bien augmentent le nombre des décès, surtout quand ce sont des nouveau-nés envoyés ou reçus en nourrice;

ont point permis de faire usage de tous les états pour construire une nouvelle table de mortalité en France, calculée sur 11,793,289 décès, dont 5,952,352 du sexe masculin et 5,840,937 du sexe féminin.

Cette table a été vivement attaquée par M. Moreau de Jonnès, dont les arguments sont au moins spécieux quand ils ne paraissent pas être péremptoires.

Mais M. Moreau de Jonnès, qui déclare impossible de dresser par âges des tables passables de mortalité à l'aide des feuilles départementales, n'a pas craint de donner dans la *Statistique générale de la France* (vol. de 1837, intitulé : *Territoire*, *Population*), et par conséquent de présenter comme suffisamment exacts, les mouvements détaillés de la population française par année, par département, par sexe et d'après l'état civil des personnes, pendant une longue période de 35 années (1800 à 1835). « Il a fallu, dit-il, des soins infinis pour rectifier les erreurs et remplir les lacunes des documents originaux, et l'on a dû, pour y parvenir, compulser les archives de toutes les parties du royaume et consulter les registres des actes de l'état civil, pour plusieurs années, et dans une multitude de communes (p. x). »

A son tour, M. Demonferrand pense que les modifications introduites dans les documents originaux par M. Moreau de Jonnès pourraient bien n'être que de nouvelles erreurs plus graves que les premières. « En effet, objecte-t-il, quand il est si difficile d'obtenir chaque année un seul tableau passable sur des documents récents et des faits contemporains, comment pourrait-on se persuader que les bureaux de préfecture ont fait avec soin une revue de 35 de ces tableaux, en remontant à une époque séparée de nous par plusieurs révolutions, par de nombreux changements dans... les circonscriptions des départements et par un intervalle de plus d'un tiers de siècle [1] ? » M. Demonferrand ajoute qu'il a recueilli des renseignements desquels il est résulté pour lui la conviction qu'aucune recherche n'a été faite dans les registres des communes, et il y a même tout lieu de croire (je copie ses propres paroles) que la correspondance de MM. les préfets ne permet aucune illusion sur l'exactitude des chiffres publiés par le ministre du commerce [2].

Je ne puis qu'opposer ici les assertions de M. Demonferrand à celles de M. Moreau de Jonnès, sans garantir la vérité des unes plutôt que des autres. Mais je fais la remarque que les voyages fréquents du premier dans toute la France comme inspecteur-général de l'Université l'ont mis à même de savoir à quoi s'en tenir sur ces choses.

D'un autre côté, M. Benoiston de Châteauneuf et moi avons aussi visité beaucoup de nos départements en 1835, 36, 37, 40 et 41, et les renseignements que nous avons recueillis auprès des préfets, des employés de préfectures et des maires des communes ne nous permettent point de croire à une révision détaillée et rétrospective, pour 35 années, des registres de l'état civil, ni qu'on ait

Enfin les tableaux fictifs dressés dans les préfectures (page 9), tableaux que l'auteur dit avoir pu distinguer, par leur examen attentif, de ceux dans lesquels les erreurs ont été involontaires et se sont compensées par le grand nombre des observations. (*Ibid.*)

Voyez *Essai sur les lois de la population et de la mortalité en France*, in-4°, 84 pages. Les recherches dont les résultats sont résumés dans cet Essai comprennent la période de 1814 à 1833.

[1] *Essai sur les lois*, etc., page 81.

[2] *Idem*, page 82.

voulu réellement, ailleurs qu'au ministère du commerce, rectifier des erreurs et remplir des lacunes qui remontent aussi haut. Comment d'ailleurs les préfets et les maires pourraient-ils arriver à une connaissance plus exacte de la population et de ses mouvements, pour des époques déjà éloignées, qu'à ces mêmes époques ? Ils n'ont pas de renseignements plus certains ni de nouveaux moyens de vérification.

Enfin, si l'on voulait avoir les chiffres exacts des naissances, mariages et décès pour une longue suite d'années, c'est dans les greffes des tribunaux de première instance, où tous les ans on dépose un double des registres de l'état civil, qu'il faudrait faire faire ce travail, et non par les maires des villages.

Je ne reprocherai pas aux rédacteurs de la *Statistique générale de la France* de n'avoir point fait de recherches sur les âges où les deux sexes se marient, et encore moins de nous laisser dans l'ignorance la plus complète sur les âges respectifs des époux. Il serait bien curieux cependant de connaître, pour chaque sexe, l'âge moyen et l'âge probable du mariage, ceux où cette union se contracte le plus fréquemment, et ceux où elle est rare. Si l'on excepte quelques cantons de la Suisse, on ne s'en était jamais occupé jusqu'à présent. En Prusse, toutefois, quelques tableaux manuscrits que je possède (ceux de 1816 et 1817), divisent tous les mariages des deux sexes en trois groupes, suivant qu'ils ont été célébrés, à savoir : par l'homme avant 45 ans, avant 60 ans, ou bien après ce dernier âge ; et par la femme avant 30 ans, 45 ans, ou bien à un âge plus avancé. Évidemment on s'est proposé, en établissant cette classification, de distinguer les mariages qui doivent être pleinement féconds de ceux qui ne doivent l'être qu'en partie, et de distinguer les uns et les autres des mariages qui doivent rester stériles.

Mais la Belgique [1], le royaume de Sardaigne [2], l'Angleterre [3] et l'Irlande [4] viennent de publier des tables où, pour l'un et l'autre sexe, les mariages sont échelonnés d'après l'âge des contractants au jour de la célébration. La loi par âges des mariages, dans ces pays, s'en déduit directement pour l'homme et pour la femme.

Il resterait encore à déterminer les âges respectifs des époux, en d'autres termes les âges que l'un d'eux, arrivé à telle ou telle époque de la vie, choisit ou bien accepte dans son conjoint. Des recherches sur ce sujet n'avaient jamais été faites avant celles dont M. Benoiston de Châteauneuf et moi avons entretenu l'Académie des sciences morales il y a quelques années. Mais depuis lors le rapport officiel sur le recensement de la population irlandaise en 1841 a donné séparément pour les districts ruraux et pour les districts urbains de chaque province, et pour les mariages contractés en premières noces par les deux parties, non-seulement les âges respectifs des époux au jour de leur union, mais encore la fécondité de ces mariages [5]. Enfin, les deux recueils

[1] *Mouvement de l'état civil pendant l'année* 1841, volume in-folio.
Idem, pour l'année 1842.

[2] *Informazioni statistiche raccolte della Commission superiore per gli Stati di S. M. in Terra-Ferma. — Movimento della popolazione*, vol. II, Torino, 1843.

[3] D'après une table des âges de 40,874 personnes mariées dans l'Angleterre propre et le pays de Galles. Voyez *Census of England and Wales*, 1841, *Saturday, october* 14, 1843. *Supplément*, page 16, in-folio.

[4] *Report of the Commissioners appointed to take the census of Ireland, for the year* 1841, in-folio, pages 460 à 488.

[5] *Ibid.*

officiels du mouvement de la population en Belgique, pendant 1841 et 1842, font connaître les mêmes choses, moins ce qui concerne la fécondité, mais avec plus de détails encore pour le reste.

La Commission centrale de Bruxelles n'a donc pas besoin que je lui signale les faits et les considérations qui précèdent. Mais je n'ai pas dû les passer sous silence, afin que notre administration introduise à l'avenir, dans les documents qu'elle recueille et publie sur la population, des perfectionnements qui les rendent aussi complets que ceux de la Belgique, etc.

Passons maintenant à l'agriculture.

Je dirai d'abord que la forme des tableaux de la *Statistique agricole* me paraît parfaite. C'est un travail précieux s'il a été exécuté entièrement, comme il est dit dans le rapport au roi placé en tête. Ce rapport semble présenter d'ailleurs, à un point ou deux près, les caractères d'une œuvre scientifique aussi bien que d'une œuvre administrative. Mais je ne saurais me faire une opinion sur l'exactitude des évaluations, si difficile à obtenir en pareille matière, qu'offrent les tableaux, et je suis réduit à citer le témoignage de deux hommes qui n'ont pu vérifier les faits que pour leurs propres départements.

Le premier est M. Hippolyte Passy. Il dit positivement, dans son Mémoire sur la situation agricole du département de l'Eure, que ce n'est pas à la *Statistique générale* publiée par le gouvernement qu'il a emprunté ses chiffres, mais aux travaux exécutés dans le département et résumés par cantons dans la statistique publiée sous les auspices du Conseil général à la fin de 1838. « Ces travaux, ajoute-t-il, sont exacts, et nous ne savons pas pourquoi le ministère du commerce a cru devoir modifier quelques-unes des évaluations qu'ils comprennent [1]. » Cette déclaration est formelle.

Le second témoignage, qui n'a pas été publié, est celui d'un préfet. A cause de sa position particulière, on m'excusera de taire ici son nom. Voici ce que je tiens de lui :

Aidé de presque tous les maires, de tous les employés du cadastre et des contributions, des membres de la Société d'agriculture et des Comices agricoles, d'un grand nombre de cultivateurs, et de tous ceux qui pouvaient lui être utiles, il avait fait, pendant plus d'une année, des recherches sur la statistique agricole de son département, et il venait de les terminer quand le ministre lui adressa une série de questions sur le même sujet. Notre préfet s'empressa d'envoyer les résultats de son travail, et lorsqu'il croyait avoir mérité des éloges, il reçut une lettre dans laquelle on lui reprochait des erreurs considérables, en même temps qu'on prétendait lui indiquer dans quel sens elles avaient lieu [2]. Un employé fut alors chargé de dresser de nouveaux tableaux tels qu'on les demandait, et dont les chiffres faux valurent cette fois des remerciements refusés aux premiers.

Je pourrais encore citer M. le comte de Gasparin, pair de France, M. Darblay, membre de la Chambre des députés, M. L. Millot, ancien élève de l'Ecole Po-

[1] Le Mémoire de M. Passy a été inséré dans le 1er cahier du *Journal des Economistes* (Tome Ier, page 44). Voir, pour la citation, la note de la page 48 du même cahier.

[2] Ceci rappelle les tableaux du mouvement de la population de nos départements à l'époque de l'empire : les naissances, assure-t-on, devaient toujours y être plus nombreuses que les morts. De par l'empereur ou ses ministres, il était donc ordonné à Atropos, si l'assertion est vraie, de couper moins souvent le fil de la vie des Français, qu'à Clotho de présider à leur naissance.

lytechnique, tous trois bien versés dans la statistique agricole, et qui portent sur l'ensemble de l'ouvrage le même jugement que M. Hippolyte Passy et le préfet dont je viens de parler pour leurs départements. Je sais, en outre, qu'une semblable opinion a été soutenue au sein du Conseil général d'agriculture, lors de sa dernière session, dans des séances dont les procès-verbaux n'ont pas été soumis à la signature du bureau, ni insérées au *Moniteur*.

Enfin, les faits exprimés dans la *Statistique agricole de la France* paraissent être ceux de 1837 et d'années antérieures, quoique cela n'y soit pas dit expressément [1]. D'un autre côté, on y parle d'*années communes*, d'*années moyennes*, d'*années ordinaires*, mais seulement dans le rapport au roi, placé en tête du premier volume, et sans mentionner la période à laquelle se rapportent les chiffres [2]. En d'autres termes, on ne sait pas, lorsqu'ils sont indiqués comme des résultats moyens, combien d'années ils comprennent, ni quelles elles sont, car on n'en a pas désigné une seule dans les deux énormes volumes in-folio qui composent cette statistique. Ces oublis sont inconcevables dans un pareil travail, et rendent impossible toute vérification.

Depuis la publication de cet ouvrage, deux autres volumes ont paru sur l'*Administration publique*. Le premier est relatif aux enfants trouvés, aux hôpitaux et hospices, à l'aliénation mentale, aux bureaux de bienfaisance, aux monts-de-piété, et le second aux établissements de répression. La partie de ce grand travail relative à l'aliénation mentale a fourni au rédacteur le sujet de deux notices intéressantes, lues devant l'Académie des sciences [3], et qui ont été attaquées par plusieurs médecins.

Les reproches de ceux-ci peuvent se réduire à quatre :

Le nombre d'aliénés existant en France;

Leur classification;

Les causes de l'aliénation mentale;

Et la prédominance des causes physiques sur les causes morales.

Suivant le rédacteur, c'est d'aujourd'hui seulement que l'on peut connaître le nombre des aliénés en France, et l'investigation officielle qui en a donné les moyens comprend et les aliénés des établissements publics, et ceux qui existent en dehors de ces établissements, c'est-à-dire tous les aliénés.

« Elle en porte le nombre pour la France entière, par un terme moyen de sept recensements annuels et généraux (de 1835 à 1841), à 18,350, ou, selon les époques, à 1 sur 1,900 ou sur 2,000 habitants [4]. »

[1] On y lit seulement que pour se procurer les documents officiels de la *Statistique agricole*, il a fallu « une exploration spéciale qui, jusqu'en 1838, n'a jamais été tentée ni même projetée. » (Rapport au roi, placé en tête du Ier volume, page xiv, lignes 2 et 3.) N'a jamais été tentée ni même projetée jusqu'en 1838! Et c'est dans un rapport ministériel qu'on trouve cette assertion! Comment croire que dans les bureaux du commerce et de l'agriculture on ne connaisse ni les questions adressées si souvent aux préfets depuis quarante ans sur la statistique agricole de leurs départements respectifs, ni les renseignements fournis par eux à cet égard, ni l'*Exposé de la situation de l'empire présenté au Corps législatif, le 25 février* 1813, ni l'ouvrage de Chaptal sur l'*Industrie française*, etc.

[2] *Idem*, pages xxiv, xxv et xxxvj.

[3] Voir surtout *Notice sur le nombre d'aliénés existant en France*, insérée dans les *Comptes-rendus hebdomadaires des séances de l'Académie des sciences*, tome XVII, pages 65, 66 et 67;

Et *Causes de l'aliénation mentale en France*, même recueil, même volume, pages 231-235.

[4] *Notice*, etc., page 66.

Cette évaluation est positive. On ignore cependant le nombre, même approximatif, de toutes les personnes atteintes chez nous d'aliénation mentale. Il est certain, d'ailleurs, si les recensements en donnent 18,350, qu'il y en a bien davantage. En effet, un grand nombre de ces personnes (et j'en retranche ici les *idiots* inoffensifs [1]), restent dans leurs familles, ou sont placées par celles-ci dans des pensions particulières, confiées à des gardiens étrangers, et soigneusement cachées à tous autres regards, sans pour cela les faire toujours interdire, et sans qu'aucune autorité connaisse leur maladie, ou ait pu, par conséquent, les comprendre dans ses relevés.

Deux circonstances mentionnées dans la statistique officielle de l'aliénation mentale viennent témoigner, quoique indirectement, de ce que j'avance : nous y voyons le nombre total des aliénés, et le nombre de ceux qui sont admis dans les hospices ou asiles spéciaux, s'accroître chaque année pendant toute la période des observations. Ainsi les admissions, qui sont au nombre de 3,947 en 1835, se sont élevées en 1841 jusqu'à 5,851 [2], et, dans le même laps de temps, le nombre total a passé de 14,486 à 19,738 [3]. Il en résulte que l'aliénation mentale devient de plus en plus fréquente dans notre pays, ou bien que chaque année l'administration découvre un certain nombre d'aliénés dont elle ignorait auparavant l'existence [4]. La conclusion à en tirer, c'est que si les progrès de la civilisation ne sont pas la cause des progrès de l'aliénation mentale, ceux-ci du moins n'ont pas été empêchés par ceux-là, ou bien que les tableaux officiels d'aliénés sont incomplets. Telle est forcément la conclusion qui se déduit des chiffres administratifs [5].

La statistique officielle admet trois sortes d'aliénés, à savoir :

Les *idiots*, qui naissent et restent constamment imbéciles, par l'imperfection ou le vice des organes ;

Les *épileptiques*, dont l'intelligence est communément dérangée, mais dont beaucoup ne présentent pas d'aliénation mentale, bien que pour les secours publics ils soient assimilés aux aliénés, reçus et traités dans les mêmes hôpitaux, soumis au même régime, et confiés aux soins des mêmes médecins ; par conséquent le rédacteur, qui n'est pas médecin, a pu les compter parmi les aliénés ;

[1] Il est fait ici allusion à la phrase suivante : « S'il est vrai que tous les maniaques sont atteints par les recensements, on ne peut en dire autant des idiots, qui, étant le plus souvent inoffensifs, et pouvant être de quelque utilité, sont assez fréquemment gardés dans les familles à titre d'imbéciles. » (Voyez même recueil, même volume, p. 232.)

[2] Tableau n° 27, pages 330 et 331.

[3] Tableau n° 28, pages 332 et 333.

[4] Cette assertion est pleinement justifiée dans l'ouvrage officiel ; car le tableau n° 39, p. 369, donne les proportions suivantes pour 1,000 habitants :

0.43 en 1835.	0.54 en 1839.
0.46 en 1836.	0.56 en 1840.
0.47 en 1837.	0.58 en 1841.
0.50 en 1838.	

[5] On constate aujourd'hui l'existence de plus d'aliénés qu'autrefois ; mais les médecins qui s'occupent spécialement de ces malades pensent que l'augmentation est plus apparente que réelle : et la raison qu'ils en donnent, c'est qu'on a agrandi et multiplié les asiles qui leur sont ouverts, amelioré les soins dont ils sont l'objet, qu'on leur porte plus d'intérêt, qu'on en guérit davantage, et que l'espoir de la guérison et une plus grande facilité de se délivrer du fardeau de leur entretien en font conduire beaucoup dans les hospices qu'on gardait jadis dans leurs familles (Esquirol).

Et les *fous* proprement dits, réunissant toutes les autres formes ou espèces d'aliénation mentale, celles qui guérissent souvent, du moins lorsqu'elles sont encore récentes, et la démence sénile, qui ne guérit jamais.

Nous venons de voir l'idiotisme constituer un genre d'aliénation mentale, et les idiots avoir à ce titre une colonne à part dans le tableau des différentes catégories d'aliénés. Mais voilà que l'idiotisme figure aussi dans le tableau des causes de la folie [1], si bien qu'il serait à la fois cause et effet, cause de la folie et la folie elle-même ! Telle est du moins la logique des chiffres de la statistique administrative. J'expliquais à l'instant pourquoi l'épilepsie, qui devrait être indiquée seulement parmi les causes d'aliénation mentale, peut, dans un ouvrage tout administratif, se ranger parmi ces aliénations.

Puisqu'il s'agit des causes de celles-ci, disons que la plus fréquente, l'hérédité, n'a pas même été mentionnée, et qu'il en est de même pour les femmes, de l'accouchement, de l'allaitement, et de l'âge dit critique, qui, combinés avec des causes morales, produisent la folie bien plus souvent que d'autres causes notées dans les tableaux. Je le demande, avec ces oublis et ces doubles emplois, quelle valeur peuvent avoir les calculs auxquels s'est livré le savant rédacteur, pour déterminer la part réciproque de chacune des causes admises par lui [2] ? — Le lecteur répondra.

Certainement, si des médecins avaient été consultés pour le tableau des causes de l'aliénation mentale, il serait bien moins défectueux. Je n'ignore pas cependant qu'on en charge la mémoire de Pinel et d'Esquirol [3], les deux hommes qui font le plus autorité en pareille matière, et qu'avant d'être adopté dans la statistique générale officielle, ce tableau l'avait déjà été dans les recherches statistiques sur Paris et le département de la Seine. Mais pour peu qu'on ait lu ou qu'on connaisse les opinions des deux célèbres médecins, on n'admet point qu'ils aient pu ranger l'idiotisme parmi les causes de la folie, ni en rejeter l'hérédité [4].

[1] Voir tableau n° 36, page 367.

[2] Voir *Comptes-rendus*, etc., tome xvij, pages 231-235.

[3] Voir *Comptes-rendus*, etc., tome xvij, page 793.

[4] La classification des causes de la folie, attribuée à Esquirol et Pinel, a d'ailleurs été abandonnée, dans le volume de 1829 des *Recherches statistiques sur Paris et le département de la Seine*, pour une autre classification plus logique. Voir les tableaux n°s 95 et 96.

Puisqu'on dit avoir assisté à des conférences dans lesquelles « Esquirol tint la plume et traça (pour la statistique de la Seine), sous la dictée de Pinel, un tableau destiné à recevoir dans ses colonnes les nombres d'aliénés de chaque catégorie, distribués d'après les différentes causes physiques et morales de leur maladie » (Voir *Comptes-rendus*, etc., tome xvij, page 793), nous devons le croire; mais sans doute, par quelque méprise, on aura pris pour modèle un autre tableau que le leur.

Terminons cette note par une citation : « Je suppose, a dit le docteur Leuret en rendant compte de la statistique officielle des aliénés en France, que tous les documents qui font la base de ce travail ont été recueillis par des personnes ayant l'intention d'être exactes; mais en a-t-il été ainsi? On peut en douter quand on sait avec quelle tiédeur les médecins s'occupent de recueillir et de donner à l'administration les documents statistiques qu'elle demande. Les médecins d'aliénés (et M. Leuret est l'un des plus distingués d'entre eux), surchargés par la loi nouvelle d'écritures administratives, ne se croient nullement obligés de transmettre à l'autorité les travaux scientifiques auxquels ils se livrent, et ils lui contestent le droit d'exiger d'eux le fruit de leurs veilles..... »

Il est en effet à ma connaissance que beaucoup refusent à l'administration toute espèce de renseignement qu'ils considèrent comme scientifique, et que la classification des

Quant à la prédominance des causes physiques sur les causes morales, le contraire est unanimement admis, à bien dire, par les médecins, du moins depuis les travaux de Pinel et d'Esquirol. Je ne sais rien pour les époques antérieures. Aussi est-on fort étonné de lire ce passage du savant rédacteur : « Par un résultat diamétralement opposé à l'opinion qui veut que les causes morales aient une grande prépondérance sur la folie, ce sont les causes physiques qui déterminent le plus souvent l'aliénation mentale..... Sur 10 aliénés, il y en a 7 qui leur doivent la perte de la raison, et 3 seulement dont l'état est attribué à des impressions morales [1]. » J'ajoute que les tableaux de l'ouvrage officiel viennent parfaitement à l'appui de ce passage, et qu'il en est de même des tableaux que donnent les tomes III et IV des *Recherches statistiques sur la ville de Paris* pour les aliénés reçus dans les hospices de Bicêtre et de la Salpêtrière [2].

Le second volume de la *Statistique administrative* est tout entier consacré aux prisons. J'y ai remarqué, à mon grand étonnement, des tables de mortalité des détenus que je ne sais comment qualifier, tant la méthode qui a présidé à leur rédaction est antiscientifique et leurs résultats sont erronés.

La méthode dont il s'agit a consisté à évaluer la mortalité dans les prisons, non d'après la population moyenne annuelle [3], seul procédé cependant qui permît d'arriver à la connaissance *un peu positive* de cette mortalité, mais d'après le nombre total des individus emprisonnés dans le cours d'une année, quelle qu'ait été d'ailleurs la durée de leur séjour dans la prison [4].

Aussi cette méthode, qui confond les chances de mourir dans un laps de temps de quelques mois, de quelques jours même, avec les chances de mourir dans le cours d'une année entière, a-t-elle conduit le rédacteur à des résultats tellement faux, tellement absurdes, qu'il ne serait mort dans les prisons (si l'on excepte les maisons centrales de détention et les bagnes), année moyenne, durant la période de 1836 à 1845, que 3.21 détenus sur 1,000, ou 1 seul sur 311.85. A aucun âge, même dans les conditions les plus heureuses, la vie de l'homme n'est aussi bien assurée. Si ce résultat était vrai, le séjour dans nos prisons

aliénés d'après les causes présumées de leur maladie rentrant dans cette catégorie, ce sont fréquemment des commis, sans presque aucune donnée certaine pour faire cette classification, qui en dressent le tableau pour l'autorité.

« Quant aux faits matériels, ajoute M. Leuret, le rédacteur de la statistique de l'aliénation mentale a pu être trompé ; et quant aux faits scientifiques, à l'appréciation des causes de la folie, il s'est certainement trompé. » Voyez les *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, cahier d'avril 1844, page 449.

[1] Voir *Comptes-rendus*, etc., tome xvij, page 67.

La folie étant une affection de l'intelligence, il est naturel de penser que les causes morales la produisent beaucoup plus souvent que toutes les autres causes, surtout quand on a entendu dire aux médecins d'aliénés que l'observation attentive et suivie d'un malade qu'ils croyaient devenu fou par des causes physiques, leur apprend fréquemment que c'est par des causes morales.

[2] Dans un Mémoire tout récemment publié, M. le docteur Vingtrinier, médecin distingué de Rouen, a rassemblé des chiffres qui donnent aussi aux causes physiques une immense prépondérance pour la production de la folie. (Voir le *Précis analytique* des travaux de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, pour l'année 1844.)

[3] La population moyenne annuelle s'obtient en comptant toutes les journées de présence des détenus, puis en divisant la somme par 365, nombre des jours de l'année.

[4] Voir les tableaux n° 23, pages 170-177, et n° 98, p. 445.

départementales quadruplerait, sextuplerait la probabilité de l'existence, et c'est dans ces prisons qu'il faudrait se faire enfermer pour vivre aussi longtemps que les plus vieux chênes des forêts.

Enfin tout récemment, un ancien garde des sceaux, M. Vivien, a fait paraître sur le second volume de la *Statistique administrative*, dans le cahier de janvier 1845 du *Journal des Économistes*, un article où il ne craint pas d'affirmer que les rédacteurs de ce volume étaient étrangers aux plus simples notions que demandait ce travail. Je ne reproduirai aucune des critiques de M. Vivien; elles me permettent de n'en pas dire davantage.

L'article se termine ainsi :

« Qu'il nous soit seulement permis d'insister de nouveau sur le grave inconvénient de confier des publications aussi importantes à un ministère qui n'est pas initié aux matières sur lesquelles elles portent. On annonce que des documents analogues seront publiés sur les colonies, les finances, les forces militaires, la marine, la justice, les cultes et l'instruction publique. Il est de toute nécessité que les administrations que ces objets concernent soient chargées du travail. Nous espérons qu'elles tiendront à honneur de le revendiquer, et qu'au besoin les Chambres ne souffriront pas que les fonds votés par elles avec empressement pour doter la France d'une statistique générale soient employés à des œuvres si peu dignes de la nation qui en fait les frais et du gouvernement qui les exécute [1]. »

J'ajoute que les comptes-rendus officiels sur le recrutement de l'armée ne me semblent pas moins défectueux que les gros volumes rédigés dans les bureaux du commerce et de l'agriculture, et que plusieurs statistiques publiées en France par ordre des divers ministres offrent des disparates qui ne permettent pas toujours de les contrôler les unes par les autres, ni même de les comparer entre elles. Ainsi la mesure adoptée pour les céréales est l'hectolitre dans les documents du ministre de l'agriculture et du commerce; tandis que dans les tableaux publiés par l'administration des douanes, c'est le quintal métrique, et en outre tantôt le kilogramme et tantôt le litre : le litre pour les céréales en grains, le kilogramme pour leurs farines, et celui-ci, non le litre, pour le riz en grains, qui est cependant une céréale. C'est enfin le kilogramme dans les mêmes tableaux des douanes pour les légumes secs, etc., lorsque c'est l'hectolitre dans les publications du ministre du commerce.

Il résulte de cela, *en supposant l'exactitude des chiffres officiels*, que nous savons combien d'hectolitres de froment, par exemple, ont été récoltés dans toute la France et même dans chaque département, *année moyenne d'une période qui*, on l'a vu plus haut, *nous est inconnue*, et combien de quintaux métriques (non d'hectolitres) de la même céréale ont été importés en France et exportés pour les pays étrangers, mais que nous ignorons le rapport des deux dernières quantités à la quantité récoltée, parce que l'on a exprimé l'une en unités de capacité et l'autre en unités de poids.

Ce n'est pas tout. Le garde des sceaux, dans ses comptes de l'administration de la justice criminelle, et le ministre de la guerre, dans ceux du recrutement de l'armée, ne s'entendent guère mieux pour les détails qu'ils donnent sur l'instruction. Le ministre de la guerre admet les trois classes suivantes de conscrits : 1° sachant lire, 2° sachant lire et écrire, 3° ne sachant ni l'un ni l'autre; — tandis que le garde des sceaux divise les accusés en quatre catégories :

[1] Voir pages 168 et 169.

1° ceux qui ne savent ni lire ni écrire, 2° ceux qui le savent imparfaitement, 3° ceux qui le savent bien, 4° et ceux qui ont reçu une instruction supérieure à ce premier degré [1]. La même différence, ou mieux une différence plus grande encore, nous frappe dans la classification par professions. On en a la preuve dans la note ci-jointe [2]. Et c'est ainsi que l'on rend la comparaison impossible entre des résultats qui devraient se vérifier les uns par les autres.

Je ne pousserai pas plus loin cette revue critique de nos statistiques ministérielles. C'est surtout pour de telles œuvres, qui doivent résumer des quantités considérables de faits, qu'il faut adopter une classification de ceux-ci, une méthode d'exposition et des unités de poids, de mesure, de valeur, qui ne varient pas suivant les administrations d'où ces œuvres émanent. Ces règles sont absolues : il n'y a sans elles ni rapprochement ni comparaison possibles. La différence des choses examinées, des questions qu'elles soulèvent, des buts divers que l'on se propose et des points de vue où l'on se place, n'y change rien.

Ce que je viens de dire du peu d'accord qui se remarque entre nos statistiques officielles avait été dit déjà chez nous par un membre fort distingué de la Chambre des députés, M. le comte d'Angeville [3], et en Italie par les rédacteurs

[1] Nous ferons observer ici que les comptes sur l'administration de la justice se publiaient déjà quand, pour la première fois, on a constaté l'instruction des conscrits.

[2] A. *Classification des professions admise par le ministre de la guerre pour les conscrits qui forment les contingents de chaque classe, c'est-à-dire de chaque année.*

1° Ouvriers en bois; 2° ouvriers en fer; 3° ouvriers en cuir; 4° ouvriers en pierres et mineurs; 5° employés aux travaux de la campagne; 6° écrivains ou commis des bureaux; 7° tailleurs d'habits; 8° bateliers et mariniers; 9° professions autres que celles spécifiées ci-dessus; 10° sans profession et vivant de leur revenu. — Il saute aux yeux de tous que cette liste est incomplète.

B. *Classification des professions admise par le garde des sceaux pour les accusés.*

1° Bergers et autres occupés du soin des troupeaux; — bûcherons, charbonniers, etc.; — cultivateurs, laboureurs, jardiniers, vignerons, etc., de leur propre bien; — cultivateurs, etc., du bien des autres; — mineurs, carriers et terrassiers; — journaliers ou manœuvres s'occupant de travaux divers; — domestiques attachés à une ferme ou exploitation.

2° Ouvriers en bois, charpentiers, menuisiers; — ouvriers en cuir et peaux; — serruriers; — autres ouvriers en fer et autres métaux; — ouvriers en fil, laine, coton et soie; — ouvriers en pierres, maçons, couvreurs: — ouvriers en produits chimiques; — ouvriers en terre, tuiliers, potiers, etc.; — vitriers, peintres.

3° Boulangers, pâtissiers, etc.; — bouchers, charcutiers, etc.; — meuniers.

4° Chapeliers; — cordonniers; — perruquiers, barbiers; — tailleurs, couturières; — tapissiers et autres ouvriers travaillant sur les étoffes; — blanchisseurs.

5° Agents d'affaires, courtiers de commerce, etc.; — commerçants, négociants en gros (banquiers, etc.) et en détail; — commerçants, négociants sans établissement fixe, maquignons, marchands de bestiaux, etc.; — commis.

6° Commissionnaires, portefaix, porteurs d'eau, décrotteurs; — mariniers, bateliers, pêcheurs; — voituriers et rouliers.

7° Aubergistes, logeurs, hôteliers, limonadiers; — domestiques attachés à la personne.

8° Accoucheurs; — artistes, peintres, musiciens, comédiens, etc.; — clercs, écrivains, imprimeurs; — étudiants; — fonctionnaires publics, employés; — agents de la force publique, gardes forestiers; — instituteurs, professeurs; — propriétaires vivant de leur revenu, rentiers; — notaires, avoués, greffiers, huissiers, avocats, médecins, prêtres, etc.

9° Contrebandiers; — chiffonniers; — mendiants et vagabonds; — sans moyens connus d'existence.

[3] *Essai sur la statistique de la population française*, pages 7, 8 et 9.

du premier volume de la Commission supérieure de statistique de Turin [1], qui n'ont fait véritablement que reproduire les observations de notre compatriote. Comme ces observations sont fondées, j'étais très-content, pour mon compte, qu'elles nous revinssent de l'étranger. Je croyais qu'elles produiraient leur effet; mais jusqu'à présent il n'en a rien été.

On ne conçoit pas comment les rédacteurs de nos statistiques officielles n'ont pas évité une telle confusion ou ne se sont pas concertés pour la faire disparaître. Pas un d'entre eux, on dirait, n'a pensé à la corrélation qui doit exister entre ces statistiques, et chacun a rédigé son travail sans égard pour les publications des administrations dont il ne fait point partie. Quelques-uns même paraissent avoir la singulière prétention de faire connaître plus exactement que tous les autres la vérité, quand ils n'ont pas celle de faire croire qu'eux seuls l'ont trouvée.

Ainsi, deux administrations rendent-elles compte des mêmes faits, elles les classent souvent de telle manière qu'il est impossible, en combinant comme on voudra les groupes de ces faits établis par l'une, de reformer les groupes de l'autre. Et comme si ce n'était pas assez, celle-ci adopte pour certains produits des unités que l'on ne saurait ramener aux unités admises pour les mêmes produits par celle-là.

Le rôle, le devoir du gouvernement est de faire cesser cette espèce d'anarchie.

Comment le pourra-t-il?

Deux institutions, toutes deux employées et fonctionnant, soit présentement, soit naguère, l'une en Belgique et en Sardaigne, et l'autre en Prusse, s'offrent d'abord à lui.

Nous avons vu qu'une Commission centrale ou supérieure de statistique, comme celles de Bruxelles et de Turin, ordonnant, surveillant, dirigeant les recherches, les publications statistiques régulières de nos administrations générales, ne serait probablement pas toujours sans inconvénient dans la pratique, et pourrait rencontrer des difficultés, des résistances qui ne lui permettraient point de fonctionner aisément et fatigueraient bientôt ses membres.

Un bureau général organisé à l'instar de celui de Berlin pour la monarchie prussienne quand M. Hoffmann en était le directeur, c'est-à-dire un bureau n'appartenant à aucun ministère, mais placé sous l'autorité immédiate du roi et auquel toutes les administrations publiques doivent des comptes [2], vaudrait la meilleure commission, si, une fois en activité, il avait à sa tête un homme du mérite de M. Hoffmann, ou bien du mérite de M. Porter, qui dirige à Londres le bureau chargé de recueillir et classer tous les documents statistiques du commerce de l'empire britannique. On se demande toutefois si, avec notre administration centrale actuelle, un semblable bureau pourrait exister chez nous. Il faudrait d'ailleurs bien se garder de le créer si d'avance on n'avait pas un homme bien connu comme capable de le diriger, et l'eût-on, il faudrait encore que cet homme occupât dans l'opinion publique le haut rang qu'avait

[1] *Informazioni statistiche*, etc. *Censimento della popolazione*, pages xxxiij et xxxiv.

[2] Tel était, il y a quelques années, le bureau de statistique de Berlin; mais depuis que M. Hoffmann a pris sa retraite, forcé qu'il y était par son âge très-avancé, ce bureau, quoique conduit par l'homme qui pouvait le mieux le remplacer, fait partie d'un ministère.

déjà M. Hoffmann alors qu'on lui confia la direction du bureau général à Berlin.

Le plus simple, le plus praticable serait, ce me semble, ainsi que M. Vivien l'a proposé tout récemment, de charger les administrations ou les ministères qui publient des statistiques de continuer ces travaux[1]. Mais il faudrait en réunir de temps à autre les rédacteurs en une sorte de commission, sous la présidence soit de l'un d'eux, soit d'un haut fonctionnaire ou de telle autre personne initiée aux connaissances spéciales que réclamerait la direction de ces sortes de recueils de documents.

Le délégué de chaque ministère ou administration serait tenu de soumettre ses projets de recherches, ses modèles de tableaux, etc., et sa rédaction à la commission, qui en délibérerait, et de se concerter plus particulièrement avec le collègue qui constate et réunit pour le compte d'une autre administration des faits analogues à ceux que doit rassembler son propre ouvrage. De cette manière, celui-ci serait moins souvent entaché d'erreurs, et les mêmes unités de quantité, un même langage, un même esprit, un accord parfait s'observeraient dans toutes nos statistiques officielles; il serait plus facile de les comparer entre elles, de les contrôler les unes par les autres, et de ce contrôle, de ce rapprochement, de tirer des conclusions nouvelles, des conclusions vraies.

Enfin il faudrait appeler toujours dans la commission, ou au moins consulter ceux qui ont fait une étude intelligente et spéciale des choses dont il s'agirait. Si l'on avait fait constamment ainsi pour la *Statistique générale de la France* publiée par ordre du ministre de l'agriculture et du commerce, les deux volumes qui concernent l'administration publique ne contiendraient pas ces graves erreurs, ces tableaux absurdes, mensongers, dont j'ai parlé, et qui montrent combien peu le rédacteur comprenait l'objet de ses recherches.

J'aurais pu produire ici peut-être un plus grand nombre d'exemples pour appuyer mes opinions; mais ceux que j'ai cités justifient pleinement la sévérité des réflexions qui précèdent.

Je ne serais pas juste néanmoins si je n'ajoutais qu'on doit au rédacteur de la *Statistique générale de la France* d'excellents travaux, où l'on remarque un véritable talent d'écrivain et des résumés où la concision ne nuit jamais à la clarté. Mais quelque habile que soit un homme, rien ne supplée à la connaissance approfondie des choses, surtout dans des ouvrages dont l'exactitude est le premier mérite.

Mes conclusions sont :

Que les travaux de la Commission centrale de statistique de Bruxelles ont dès aujourd'hui, mais auront surtout une grande utilité, non-seulement pour la Belgique, qu'ils font mieux connaître, mais encore pour la statistique, dont ils exposent les règles, les principes généraux trop souvent méconnus, développent les méthodes, montrent les applications à la solution des questions sociales, et nous apprennent à apprécier les résultats.

Que des erreurs nombreuses, considérables, et des disparates choquantes déparent plusieurs de nos statistiques générales officielles.

Qu'une commission supérieure de statistique organisée pour la France sur le modèle de celle de Bruxelles pour la Belgique, ou sur le modèle de la Com-

[1] Voir *Journal des Economistes*, cahier de janvier 1845, page 169.

mission de Turin pour le royaume sarde, pourrait soulever dans quelques administrations des résistances qui l'empêcheraient de fonctionner en fatiguant ses membres.

Enfin, que le moyen le plus simple pour obtenir des statistiques générales moins défectueuses qu'elles ne le sont, serait *probablement* de laisser aux différentes administrations centrales qui en ont publié jusqu'ici, le soin de continuer à les rédiger encore, mais en réunissant tous les rédacteurs de ces sortes d'ouvrages en une espèce de commission chargée d'arrêter, de préparer toutes les recherches, d'examiner, de discuter tous les documents, de soumettre toutes les publications à un même plan, autant du moins que le permet la nature des sujets, d'imprimer aux divers travaux une unité de direction qu'ils n'ont jamais eue, de les mettre d'accord entre eux, et de leur donner le degré d'exactitude et la portée qu'ils pourraient et devraient toujours avoir [1].

Les immenses intérêts sociaux qui s'en trouveraient éclairés l'exigent.

VILLERMÉ.

DES ASSOCIATIONS DOUANIÈRES.

Il y a quinze siècles à peine, la plus grande partie de l'Europe, avec le nord de l'Afrique et l'ouest de l'Asie, était réunie sous une domination unique et comprise dans un même et vaste réseau douanier; les marchandises y circulaient librement des cataractes de Syène à la muraille d'Adrien, et du littoral de l'Atlantique aux bords du Danube et de l'Euphrate. Heureux temps de liberté commerciale, si les bras voués à la production n'avaient été paralysés par l'esclavage, et si une vie puissante avait animé un corps gigantesque et massif!

Après la chute du colosse romain, l'Europe subit le morcellement féodal. Dans cet émiettement territorial du moyen âge, au milieu d'une myriade de petites principautés jalouses et cupides, le commerçant rencontrait à chaque pas des barrières gênantes et des péages onéreux; il achetait à prix d'argent et d'humiliations la faculté de se mouvoir.

Peu à peu, cependant, au travail de décomposition succéda un mouvement contraire, tendant à constituer, avec ces molécules éparses, des corps politiques robustes et sains. Ce mouvement, qui est loin encore d'avoir atteint son terme, a donné naissance aux nationalités modernes de l'Europe occidentale. Le nombre des États s'est réduit, partant celui des tarifs de douanes, et des espaces assez étendus ont été ouverts, libres de toute entrave, aux spéculations du commerce.

Jusqu'à ces derniers temps, en effet, l'unité politique avait été la condition

[1] Il est bien entendu que quand il s'agirait de certaines recherches, cette Commission devrait appeler dans son sein ou du moins consulter les hommes qui, par la spécialité de leurs études, seraient les plus capables de l'éclairer et de lui donner de bons conseils.

de l'unité douanière. L'une et l'autre n'avaient pas toujours coexisté, il est vrai; dans les États les plus considérables, formés par l'agrégation successive de plusieurs portions de territoire, la première avait précédé de beaucoup la seconde. C'est ainsi que les nombreux duchés et comtés situés entre l'Atlantique, les Pyrénées, la Méditerranée, les Alpes et le Rhin étaient depuis longtemps devenus les provinces d'une vaste monarchie, lorsque les douanes dont ils étaient entourés au temps de leur indépendance féodale subsistaient encore, et pour renverser cette multitude de barrières dont la France était hérissée, il n'a fallu rien moins que le niveau formidable, irrésistible d'une grande révolution. De même, l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande composent depuis l'avénement de Jacques Ier un seul État désigné habituellement sous le nom de Royaume-Uni, et leur réunion sous un même système douanier est récente.

A l'extrémité orientale de notre continent, la liberté du commerce règne depuis des siècles au sein d'une contrée immense et populeuse, à peu près fermée jusqu'ici aux étrangers, et qui se voit forcée aujourd'hui de leur ouvrir cinq grandes portes. Elle prévaut pareillement sur une étendue non moins remarquable, des rives de la Néva et du Dniéper à la mer de Behring. C'est que chacune de ces deux régions est placée sous une domination unique. La Chine entière obéit au Fils du Ciel, et toutes les Russies s'inclinent devant le même autocrate.

De l'autre côté de l'Atlantique, l'unité douanière apparaît dans des conditions qui au premier abord semblent différentes. Un même tarif régit à la fois une vingtaine de républiques de l'Amérique du Nord. Il est vrai qu'elles sont unies entre elles par le lien fédéral. Mais, dans les confédérations existantes en Europe, les douanes n'ont point été jusqu'à ce jour rangées parmi les affaires communes, pas plus que l'administration intérieure des États. L'Amérique du Nord aurait-elle donc donné l'exemple d'une association douanière entre plusieurs souverains indépendants? Nullement. Les cantons helvétiques, en effet, ainsi que les royaumes, duchés et principautés de l'Allemagne, forment autant d'individualités distinctes, qui se concertent entre elles sur un petit nombre d'intérêts généraux; mais la confédération suisse et la confédération germanique n'ont pas d'existence qui leur soit propre et ne sont pour ainsi dire que des êtres de raison. L'union américaine au contraire est une fédération centralisée; c'est, bien qu'à un degré insuffisant, un corps politique dans le sens exact du mot. Par les attributions dont il est revêtu, le président y ressemble au chef d'un empire, et le pouvoir central y exerce son action non-seulement par les résolutions d'une assemblée délibérante, mais par des fonctionnaires institués sur le territoire de chaque État. De lui dépendent les douanes ainsi que les postes. Ici encore, par conséquent, l'unité douanière est un dérivé de l'unité politique.

L'initiative des associations de douanes entre des États différents appartient à l'Allemagne.

Tandis que de ce côté-ci du Rhin, le morcellement féodal a disparu sous l'action envahissante et unificatrice de la royauté capétienne, il s'est perpétué en grande partie de l'autre côté. Ainsi, dans un siècle de haute civilisation industrielle et commerciale, les relations d'échange entre les divers points de l'Allemagne demeuraient entravées à peu près comme elles l'étaient à une époque de barbarie. Le besoin de les affranchir de tant d'obstacles était senti

profondément. De plus, chaque État souffrait d'un isolement commercial qui livrait la contrée sans défense à l'exploitation de l'industrie étrangère et paralysait sur le sol germanique le travail producteur. L'association, vers laquelle de communes nécessités matérielles poussaient ainsi les habitants d'un même territoire, était préparée par l'état des esprits; sur les rives du Rhin, de l'Elbe, de l'Oder et de l'Inn, sous quarante monarques, grands ou petits, c'est après tout la même race et la même langue, les mêmes souvenirs et les mêmes mœurs. Depuis la dissolution de l'empire d'Allemagne, accomplie en droit comme en fait, la confédération germanique avait donné une nouvelle consécration politique à cette fraternité traditionnelle. Mais deux choses avaient concouru plus efficacement à resserrer ce lien moral : d'abord, une littérature originale, qui avait apparu au milieu du pays comme un éclatant foyer intellectuel, illuminant toutes les intelligences, échauffant tous les cœurs; puis, une levée de boucliers collective et de glorieuses mêlées, sous les mêmes chefs, pour secouer d'un commun effort la domination redoutable sous laquelle tous avaient plié. Le terrain était donc prêt pour l'œuvre, qui, projetée et essayée sur plus d'un point, fut exécutée par la Prusse avec un rare succès. De là le *Zollverein* allemand, de là ce fait nouveau et remarquable d'un certain nombre d'États n'en formant plus qu'un seul pour la législation douanière tout en conservant leur indépendance, ou, en d'autres termes, de l'unité de douanes sans l'unité politique.

L'association est un mot magique qui fait battre aujourd'hui, et non sans raison, les plus nobles cœurs. Cette nouveauté d'une association de douanes entre plusieurs États a donc excité dans le monde un vif intérêt. Loin de la renfermer dans les limites de l'Allemagne, on s'est plu à l'étendre, à la généraliser. Les imaginations émues se sont donné carrière et ont réparti les États européens entre divers groupes douaniers. Des projets d'union commerciale sur le modèle du Zollverein ont été sérieusement agités et continuent encore de préoccuper les économistes et les hommes d'État.

Que faut-il penser de ces plans? Sont-ce des rêves chimériques ou des conceptions plausibles? Ce qui a été donné à l'Allemagne serait-il refusé aux autres contrées, ou l'Europe gravite-t-elle en effet vers le régime des unions douanières?

Tous les États de cette partie du monde ne jouissent pas encore de cette unité intérieure, sans laquelle un peuple ne peut entreprendre de s'associer à un autre. L'Espagne vient à peine de l'établir chez elle en reportant aux Pyrénées la ligne de douanes qui depuis des siècles subsistait sur les bords de l'Ebre. L'empire d'Autriche, si divers, si bigarré dans ses éléments constitutifs, n'a pas encore fait disparaître les barrières qui séparent ses provinces allemandes et slaves d'avec les hongroises, et que les marchandises de l'une ou de l'autre de ces deux régions, occidentale ou orientale, ne franchissent qu'en payant des droits. Malgré le peu d'étendue de son territoire, la monarchie danoise n'est pas placée sous un seul système de douanes; le royaume de Danemarck proprement dit et les duchés sont régis par des tarifs particuliers, semblables, il est vrai, sur la plupart des points, mais différents sur quelques-uns. Nul doute que ces diversités intérieures ne s'effacent tôt ou tard. Mais il s'agit de savoir si les États chez lesquels elles ont déjà disparu ont chance de se grouper entre eux sous des tarifs communs. Pour la solution de ce problème ardu, il est nécessaire de se fixer préalablement sur les conditions d'existence des unions de cette espèce.

Leur condition essentielle, c'est la juxta-position des territoires.

Des pays non limitrophes, éloignés même l'un de l'autre de plusieurs milliers de lieues, peuvent, et le cas n'est pas rare, conclure ensemble des arrangements commerciaux par lesquels ils s'assurent chez eux réciproquement le placement de leurs produits respectifs; mais à ceux-là seuls qui se touchent il appartient de s'unir. Les associations douanières sont un intérêt et quelquefois une nécessité de voisinage.

Une enclave se fond naturellement avec l'État au milieu duquel elle est située et dont elle est géographiquement une portion intégrante. C'est le cas d'union le plus élémentaire, et tel a été le début du système prussien. Plus récemment, de petits territoires appartenant au grand-duc d'Oldembourg et aux villes libres de Hambourg et de Lubeck ont été rangés de même sous le régime douanier du Holstein, dans lequel ils sont enclavés.

Les pays méditerranéens, qui ne peuvent communiquer avec le reste du monde que par l'intermédiaire de leurs voisins, sont dans une situation analogue à celle des enclaves; seulement, au lieu d'être enfermés dans un seul État, ils sont resserrés entre plusieurs. Ils tendent invinciblement à des unions douanières qui facilitent leurs relations extérieures et leur ouvrent le libre accès de la mer. Telles étaient la Saxe et la Bavière, ainsi que la plupart des autres États du Zollverein. Sur le revers occidental de l'Amérique du Sud, les deux républiques qui occupent aujourd'hui le territoire de l'ancienne vice-royauté du Pérou semblent appelées, quand elles jouiront d'un gouvernement régulier et d'une paix bienfaisante, à se confondre dans un même système de douanes, sinon dans un seul État, car, sur la plus grande partie de son développement, la Bolivie est séparée de la mer par la lisière de terre que le Pérou projette le long de l'Océan Pacifique jusqu'à l'étroit espace où se trouve le port bolivien de Cobija.

Avec ou sans enclaves d'aucune espèce, il y a chance d'union douanière entre les États que contient toute portion nettement définie de la surface du globe. Si la mer est une barrière immuable, si les montagnes sont quelquefois des limites naturelles et faites pour diviser, non à toujours cependant, les lignes de douane sur un même sol sont des obstacles factices qui ne peuvent manquer de céder, avec le temps, devant les besoins toujours croissants des échanges.

De toutes les circonscriptions territoriales, la péninsule est, après l'île, la plus rigoureuse; c'est pour une association commerciale le champ le mieux délimité. Ainsi l'union douanière de tous les États de l'Italie, dont il a été assez récemment question, quelles que soient les difficultés politiques qu'elle rencontre, présente du moins les conditions géographiques du succès. Il en est de même de celle de l'Espagne et du Portugal. Les deux couronnes scandinaves sont portées par la même tête; mais la Suède et la Norwège ne forment pas moins deux royaumes distincts, ayant chacun leur gouvernement, leur administration, leur tarif. Entre ces deux États voisins, la liberté du commerce par terre existe déjà aussi entière qu'entre deux départements français. C'est un acheminement visible vers l'établissement d'un système douanier péninsulaire.

Indépendamment des presqu'îles, ces sections arrêtées des continents, divers massifs géographiques se détachent d'une manière plus ou moins tranchée. La mer, des chaînes de montagnes et un grand fleuve déterminent à l'extré-

mité occidentale de l'ancien continent cette belle France dont l'unité morale et politique est aujourd'hui si remarquable. La France, cependant, telle que l'ont définie les traités, n'est pas tout à fait celle que la Providence a dessinée sur le globe : elle est incomplète du côté du nord; mais une association douanière trouverait dans l'étendue entière de son territoire naturel un domaine parfaitement circonscrit. L'Allemagne, bien que ses limites de l'est et du sud soient indécises et flottantes, ne constitue pas moins une individualité territoriale : c'est la contrée centrale de l'Europe. Déjà, sur son sol morcelé, bien des barrières ont disparu : d'autres disparaîtront sans doute, et le jour pourra luire où le commerce n'en rencontrera plus aucune de Trieste à Hambourg et d'Inspruck à Kœnigsberg.

On ne saurait assigner aux associations douanières des limites absolues de grandeur, pas plus qu'aux empires; elles peuvent être, suivant la configuration des pays, géantes ou naines, ou de moyenne dimension. Une vaste étendue de terre implique, il est vrai, dans les populations qui la recouvrent des intérêts multiples, contraires même, quelquefois des antipathies vivaces; mais l'histoire enseigne que le temps est un puissant niveleur, et que toute aspérité s'efface dans un contact prolongé. Les puissances politiques ou commerciales ont leurs proportions naturelles tracées sur la carte : elles ne les excèdent pas impunément; mais aussi une secrète inquiétude les tourmente, tant qu'elles ne les ont pas atteintes. L'union américaine, dès le premier siècle de son existence, a étonné le monde par la rapidité de sa crue et par les dimensions colossales qu'elle a prises. Un espace immense s'étend devant et autour d'elle, et à voir l'audace infatigable avec laquelle elle l'envahit, on dirait que le sort lui destine toute la moitié de continent au centre de laquelle elle est placée. Déjà, du littoral de l'Atlantique, ses hardis pionniers ont pénétré fort avant dans les solitudes de l'ouest, et elle revendique fièrement des droits exclusifs sur le territoire inculte et inhabité encore de l'Orégon; au sud, elle s'est élancée comme d'un bond jusqu'au rivage du golfe du Mexique. En ce moment, sa démocratie ambitieuse est tout émue de la nouvelle conquête qui s'offre à elle dans le Texas, et rêve peut-être l'incorporation de la région magnifique dont cette république forme l'entrée. Au nord, le Canada, qui prospère et acquiert chaque jour le sentiment de sa force, semble promettre des imitateurs à Washington et à Franklin, et des alliés à leurs descendants. Qui sait si d'un océan à l'autre et de la mer des Antilles à celles de Baffin et d'Hudson, l'Amérique du Nord tout entière ne sera pas rangée un jour, sinon sous la même constitution, du moins sous le même tarif? Sa surface ne présente point de compartiments géographiques, point de barrières naturelles infranchissables, car le génie des Robertson abaisse ses crêtes les plus hautes en y traçant des chemins de fer.

Avec les chemins de fer, des associations immenses, telles que jusque-là on n'eût pas osé les rêver, deviennent possibles. Parmi les moyens matériels qui ont été imaginés pour rapprocher les uns des autres les habitants de la planète, il n'en est point, depuis l'invention de l'imprimerie, de plus énergique que ces voies nouvelles; par elles circulent avec une rapidité prodigieuse les marchandises de toute espèce, les produits de la pensée humaine, les hommes eux-mêmes, et ainsi se confondent et s'étendent les intérêts, les idées, les sympathies. Les chemins de fer s'élancent par-dessus les torrents et les fleuves; ils percent les montagnes, et quelquefois ils les gravissent; ils triompheront des lignes de douane : la mer seule peut les arrêter.

Ce n'est pas qu'un bras de mer soit un obstacle, qu'une île ne puisse former avec une terre voisine un tout politique ou commercial. L'Irlande tient à la Grande-Bretagne aussi intimement que si le canal Saint-Georges était à sec. Si néanmoins le cri de *rappel de l'union* y a naguère retenti, les motifs d'une séparation en fait impossible étaient de l'ordre purement moral. Pareillement, le Danemarck, lui-même en partie insulaire, pourrait, en dépit du Skager-Rack, du Cattégat et du Sund, constituer avec la Suède et la Norwège une trinité scandinave, comme au temps de l'union de Calmar. Si les royaumes ne sont plus que des provinces devant les chemins de fer, les bras de mer sont devenus de simples cours d'eau devant les bateaux à vapeur.

Entre les États géographiquement séparés les uns des autres, l'union douanière est impraticable; la force des choses l'amène tôt ou tard entre voisins. Indépendamment de cette condition indispensable du contact matériel, certains faits moraux, politiques et économiques sont de nature à accélérer ou à retarder un semblable résultat.

L'unité de douanes s'établira plus facilement, toutes choses égales d'ailleurs, entre les membres d'une même confédération, car le lien fédéral crée une unité politique imparfaite. Des États accoutumés à traiter en commun des intérêts de l'ordre le plus général sont mieux préparés aux négociations qu'exige le règlement de leurs affaires commerciales et industrielles. Le Zollverein allemand, bien qu'il soit né et qu'il ait grandi en dehors de la confédération germanique, dans le sein de laquelle il entrera peut-être un jour, a trouvé du moins en elle des germes féconds et des précédents utiles. En ce moment, une société puissante, que l'exemple de l'Allemagne encourage, étend sur toutes les parties de la Suisse un prosélytisme actif dans le but d'organiser un zollverein helvétique. Si ce projet doit aboutir, la constitution fédérative du pays n'aura pas peu d'efficacité pour en assurer le succès.

Une même origine et des traditions communes sont un fort ciment entre les peuples. Les peuples sympathisent entre eux plus volontiers en se rappelant que le même sang coule dans leurs veines, et la ressemblance de leurs génies, de leurs inclinations les rapproche; l'usage de la même langue ou de langues de même famille facilite encore leurs relations et *uniformise* en quelque sorte leur pensée en l'enfermant dans un moule commun. Cette communauté de la race et de l'idiome se remarque en Europe chez les peuples de l'Allemagne et chez ceux de l'Italie, en Amérique chez les habitants des anciennes possessions espagnoles. C'est une grande facilité d'association. Toutefois, avec quelque soin que l'érudition moderne restaure les races primitives, et bien que plusieurs aient miraculeusement ressuscité sous nos yeux, de nos jours, tout caractère exclusif s'est effacé en elles, du moins dans la sphère d'action de la civilisation européenne, qui les a broyées et polies; les langues mêmes substituent chaque jour à leurs idiotismes des tours semblables, et dès lors les alliances les plus étroites se conçoivent entre des nations diverses d'origine et de langage qu'un abîme eût autrefois séparées.

Le catholicisme introduisit l'ordre moral dans le chaos du moyen âge; pardessus les cases innombrables de l'échiquier féodal se dressait la croix, devant laquelle s'inclinaient tous les fronts et se ralliaient tous les cœurs. A l'aurore des temps modernes, cette unité religieuse se brisa, et l'on vit l'Europe en proie à l'ardente hostilité des croyances. Dans notre siècle de tolérance éclairée et de respect profond pour les convictions sincères, la religion n'est plus douée

que d'une vertu médiocre pour associer les peuples ou pour les disjoindre, et tout en adressant ses hommages à des autels différents, on peut vivre en paix aujourd'hui sous le même tarif aussi bien que sous le même sceptre.

Les petits États sont disposés à contracter des associations douanières, parce qu'ils se sentent faibles dans l'isolement, et que c'est pour eux que l'union fait la force. Mais, par un sentiment de défiance ombrageuse, ils hésitent à s'unir à plus puissants qu'eux. Ils ne reconnaissent qu'à la longue ce qu'ils gagneront en indépendance effective à devenir les membres d'un grand corps.

Les États considérables, dont le territoire est bien fait et bien situé, ont peu de penchant pour ces mêmes associations. Par eux-mêmes ils sont suffisamment forts, et ils ont à craindre de voir leur liberté d'action diminuée par l'accession qui, en apparence, ajouterait à leur grandeur. Toutefois, ils peuvent céder soit au désir d'atteindre leurs frontières naturelles ou d'agrandir leurs marchés, soit à des nécessités politiques.

La forme du gouvernement est plus ou moins favorable à ces sortes d'alliances. Là où règne le pouvoir absolu, là encore où le système représentatif n'a qu'un développement restreint, rien n'empêche la délégation à des commissaires du droit de législation en matière de douane. Mais dans les gouvernements parlementaires tels que la France, il est difficile que les Chambres consentent à se dessaisir d'une partie de la puissance législative que la constitution leur attribue. Or, le moyen de faire voter de concert plusieurs assemblées délibérantes? En pareil cas, à défaut de plénipotentiaires des États associés ayant mission de statuer en commun, le vote des lois de douane pourrait être abandonné au plus grand de ces États, tandis que les autres émettraient de simples vœux, qui seraient pris naturellement en grande considération.

L'association douanière a besoin d'être précédée par un régime de transition, lorsque les tarifs diffèrent notablement. Si l'esprit restrictif des uns contrastait avec la modération des autres, il faudrait que peu à peu la sévérité des premiers s'adoucît, et que la libéralité des seconds se resserrât, qu'ils se rapprochassent en un mot avant de se fondre en un seul.

L'inégalité des forces productives est encore un obstacle. Elle motive même des résistances bruyantes de la part des intérêts particuliers qui s'alarment. Ces intérêts méritent des ménagements, non toutefois au point de faire oublier que tout arrangement de peuple à peuple, si avantageux qu'il soit, entraîne nécessairement des sacrifices individuels, et qu'après tout, sous un même régime, l'équilibre dans les conditions respectives de la production tend à se rétablir.

Ces agglomérations de peuples, fondées sur la mise en commun des intérêts matériels, produisent d'importants résultats, non-seulement dans l'ordre administratif et économique, mais dans l'ordre politique et moral.

Le moindre de tous est la diminution des frais de recouvrement des droits de douane, qui ne sont plus perçus qu'à la frontière extérieure de l'association.

L'application de la liberté du commerce dans toute sa circonscription est un fait beaucoup plus grave. Les perturbations qu'elle occasionne sont légères, parce que l'union ne se contracte qu'entre nations suffisamment préparées, et elles sont momentanées en tout cas. Les biens qu'elle amène, au contraire, sont considérables et permanents. C'est d'abord, entre les différentes parties du territoire commun, une bonne division du travail, qui, sous le régime an-

térieur du morcellement, pouvait difficilement exister. Les diverses plantes ont leurs climats et leurs terrains de prédilection; ces inclinations naturelles n'étant plus contrariées, et chaque point du sol n'admettant plus que les cultures qui lui conviennent, parce que celles-là seules sont avantageuses sous le régime de la concurrence, la terre donne des fruits plus abondants et meilleurs. Bien que les branches variées de l'industrie manufacturière n'aient pas leurs zones aussi rigoureusement déterminées que celles de l'agriculture, néanmoins la présence des matières premières ou la facilité de les recevoir, le voisinage des cours d'eau ou des mines de houille, un écoulement aisé, quelquefois certaines conditions atmosphériques, le génie particulier des populations enfin, leur assurent en tel lieu le succès que, laissées à elles-mêmes, elles poursuivraient inutilement en tel autre; la concurrence régnant sur une assez vaste étendue de pays, elles ne subsistent ou elles ne s'élèvent que là où elles sont appelées naturellement à prospérer. En second lieu, l'élargissement du marché intérieur imprime à la production une énergie nouvelle. L'industrie manufacturière surtout est excitée, parce que c'est elle dont les produits circulent le plus commodément; ses progrès sont d'ailleurs inséparables de ceux de l'agriculture, qui fournit à ses ouvriers des aliments ou des matières premières.

Aussi, sur les espaces de terre où l'unité douanière est établie, on obtient un résultat considérable, savoir : une exploitation mieux entendue du domaine que Dieu a assigné à l'homme pour séjour et pour champ de labeur, un plus judicieux et plus actif exercice de la puissance productive dont il l'a doué, et, par là même, un accroissement signalé de la richesse et du bien-être.

Mais cette liberté des échanges et ses heureux effets cessent aux frontières; abattues au dedans, les barrières de douane se relèvent entre l'association et le dehors. Le tarif est libéral ou restrictif, suivant les besoins; d'ordinaire, pour satisfaire à des intérêts variés, il sera empreint de modération; quel qu'il soit, il protége toujours dans une certaine limite les producteurs indigènes. Dès lors, certaines marchandises étrangères ne trouvent plus leur débouché habituel au sein des États associés; la concurrence privilégiée, soit des industries déjà existantes dans l'un ou l'autre de ces États, soit de celles qui viennent à y surgir, leur en rétrécit l'accès. Les relations du commerce extérieur sont ainsi profondément affectées par le régime nouveau. Non toutefois qu'elles se restreignent, et que cette communauté instituée entre des nations voisines tende à isoler celles-ci du reste du globe. Pour pouvoir se passer de l'étranger, il faudrait que l'association possédât, sur un immense développement de territoire, une variété infinie de ressources naturelles et industrielles, que le Céleste-Empire lui-même ne connaît pas. Au contraire, nombre de produits exotiques sont de plus en plus recherchés par une industrie qui grandit sans cesse et par une consommation pareillement en progrès; le commerce extérieur ne diminue donc pas, il se déplace, il change d'objet; ce qu'il a perdu d'un côté, il peut le regagner de l'autre amplement; la suppression des barrières intérieures facilite même, au sein de l'union, la circulation des marchandises qu'il y a introduites.

Vis-à-vis de l'étranger, une association douanière prend une attitude qui était interdite à la plupart des États qui la composent, pris individuellement. Adopter une politique commerciale et la faire respecter, traiter d'égale à égale avec les puissances les plus fières, exiger la réciprocité, user de repré-

sailles au besoin, elle peut tout cela, parce qu'elle est forte et parce qu'elle offre un marché vaste et avantageux, d'où les peuples commerçants appréhendent d'être exclus.

L'unité de douanes en entraîne d'autres : par exemple, elle mène a l'adoption d'un régime uniforme pour les autres impôts indirects. A défaut d'un mode commun de perception, en effet, il faut recourir à des moyens plus ou moins compliqués, pour maintenir l'égalité de traitement qui doit régner entre associés ; et l'on ne tarde pas à s'entendre sur ce point. Le système hanovrien est officiellement désigné par le mot général d'association de taxes, *steuerverein*. Si le Zollverein allemand n'a jusqu'ici mis en commun que les douanes, ainsi que son nom l'indique, il poursuit du moins le but d'une législation commune sur certaines denrées indigènes que les gouvernements ont coutume d'imposer, telles que les boissons et le tabac ; et déjà, au sujet de ces objets d'une consommation étendue, la Prusse a pris des arrangements avec le royaume de Saxe, la Hesse Electorale et quelques principautés voisines.

L'unité des monnaies, des poids et des mesures est un autre corollaire de l'unité de douanes ; car, les transactions intérieures se multipliant, on éprouve le besoin de renverser ces barrières d'une autre espèce qu'elles rencontrent dans la diversité des systèmes monétaires et métriques.

En même temps, des voies de communication perfectionnées se construisent là où elles manquent, avec rapidité, avec ensemble, de manière à seconder le mouvement accéléré des échanges, et à former pour l'association un réseau unitaire.

Chacun des États associés adopte les mêmes institutions pour la police ou pour l'encouragement du travail ; quelques-unes de ces institutions même prennent rang parmi les affaires communes ; telle est depuis peu de temps, pour les États de l'union allemande, l'exposition générale des produits de leur industrie.

Ces rapports incessants et intimes, cette circulation active des hommes et des produits, cette habitude d'agir de même ou en commun dans tout ce qui touche à l'existence matérielle des populations, engendrent des sympathies mutuelles ; les idées se mêlent de même que les intérêts ; un sentiment collectif, qui ressemble à celui de la nationalité, fait bientôt battre les cœurs. Il existe toujours, il est vrai, plusieurs États, plusieurs souverains, mais il n'y a plus bientôt qu'un seul peuple, une seule patrie. Du terrain commercial et industriel, l'unité pénètre ainsi dans la sphère morale et politique.

Cinq puissances seulement comptent aujourd'hui en Europe. Chacune est le produit séculaire de la force de centralisation qui a brisé les uns après les autres les compartiments étroits du moyen âge, et, par des incorporations successives, constitué peu à peu des empires dans de vastes cadres géographiques. C'est une curieuse étude que de suivre dans son action continue cette force providentielle, qui tantôt réunit, tantôt sépare, et finalement opère des combinaisons de plus en plus harmonieuses. Il s'en faut de beaucoup qu'en Europe elle ait achevé son œuvre ; les habitants de cette partie du monde ne sont pas distribués encore comme il conviendrait, et la géographie est loin d'approuver les délimitations beaucoup trop arbitraires des royaumes. Les petits États, dont l'indépendance n'est guère que nominale, et met obstacle néanmoins à une bonne et durable organisation de l'Europe, sont destinés, selon toute apparence, à être absorbés par les grands qu'ils compléteront, ou

à composer un tout respectable en se réunissant. Jusqu'à ce temps-ci, la force centralisatrice a eu pour principal agent la guerre, et les traités écrits par la diplomatie sous la dictée de la victoire ont marqué ses progrès. De nos jours, après une paix de quarante années, dont les commotions les plus rudes n'ont pas interrompu le cours, et en présence de l'activité productive qui s'est emparée de toutes les intelligences et de tous les bras, on s'abandonne volontiers à l'espérance que la guerre respectera désormais l'Europe, ce sol sacré de la civilisation. Le remaniement des territoires ne serait donc plus l'ouvrage de l'épée et du canon. Cet office serait rempli par les associations douanières dans lesquelles les peuples se grouperaient suivant leurs tendances naturelles et par des conventions librement consenties. Les sociétés, en effet, s'étant faites de guerrières industrielles, c'est dorénavant à l'industrie à présider aux rapports internationaux, et l'humanité applaudira aux conquêtes accomplies sous sa pacifique et bienfaisante influence.

Ainsi, l'Europe occidentale pourrait un jour être divisée en plusieurs unions commerciales, et, à côté du Zollverein allemand agrandi, apparaîtraient les associations franco-belge, helvétique, italienne, ibérique et scandinave.

Tout présage à l'Amérique du Nord et à la Russie des destinées en rapport avec les proportions gigantesques de leurs territoires ; et déjà, sous nos yeux, l'Angleterre s'est élevée à une puissance industrielle et commerciale extraordinaire, à laquelle il serait téméraire d'assigner une limite de durée et même de développement. En face de tels colosses, nos associations européennes seraient chétives sans doute, quelque vie intérieure qui les animât ; car la grandeur a des conditions matérielles. Pour l'équilibre, il ne faudrait rien moins que leur fusion en une seule, dont la France et l'Allemagne seraient les deux pôles. Pourquoi cette association douanière de l'Europe occidentale ne se réaliserait-elle pas un jour en vertu de la même loi qui, de siècle en siècle, et par des moyens divers, n'a cessé de mêler entre elles les populations ingénieuses, actives de cette région illustre?

HENRI RICHELOT.

DE LA CONCURRENCE

ENTRE

LES CHEMINS DE FER ET LES VOIES NAVIGABLES.

La question des transports devient importante à mesure que la civilisation s'avance, que les besoins se multiplient, que les produits s'accroissent.

Quand il s'est agi de créer des canaux, les hommes du *statu quo* demandaient à Brindley à quoi servaient les rivières. — A alimenter les canaux, répondit ce grand homme.

Aujourd'hui les canaux et les rivières se révoltent contre les chemins de fer, et de toutes parts surgissent des écrits sur ces questions controversées.

Le nom de M. Proudhon, la connaissance personnelle que nous avons de sa sagacité, la nouveauté du sujet et son importance, nous ont décidés à donner place dans le journal à l'article dont on vient de lire le titre.

Disons toutefois, et sans préambule, que nous n'admettons nullement les chiffres sur lesquels sont basés le raisonnement et les conclusions de M. Proudhon. Dire qu'un chemin de fer ne peut faire par jour plus de trois convois de voyageurs et trois convois de marchandises; dire qu'une machine ne peut remorquer plus de douze à quinze wagons, sont des assertions que les faits actuels démentent chaque jour, et qu'il est facile à tout le monde de vérifier.

Dans l'état actuel des choses, nous le disons sans crainte d'être démentis par les faits, les chemins de fer sont des voies de communication plus parfaites que toutes les autres, et cela devait être. On ne comprendrait pas que les gouvernements encourageassent l'engloutissement des capitaux des peuples dans ces entreprises, si elles devaient être inférieures à quelque autre. On comprendrait moins encore ces monopoles en leur faveur, si elles ne devaient être profitables à tous, par la diminution des frais de transports.

Mais M. Proudhon soulève dans son article une grave question, et c'est là surtout ce qui nous a déterminés à l'accueillir, malgré le peu d'exactitude de quelques-uns de ses chiffres.

L'on peut résumer ainsi la proposition de M. Proudhon : « Si les rivières étaient monopolisées, si le nombre des transporteurs y était fixé, si, en un mot, l'Etat faisait pour les cours d'eau ce qu'il a fait pour les lignes de fer, les prix des transports pourraient descendre infiniment; ils pourraient ne pas dépasser, pour la Saône, par exemple, 2 1/2 à 3 pour 100 par kilomètre et par tonne. »

C'est une chose bien nouvelle, assurément, que cette idée de monopoliser les rivières et les routes de terre, et elle mérite de sortir du domaine communiste, pour être discutée avec maturité.

Dans tous les cas, ce que dit M. Proudhon vient à l'appui de ce que nous avons déclaré bien des fois, c'est que dans l'état actuel, la société a une action bien plus directe sur les chemins de fer que sur les autres voies de communication. En effet, sur les chemins de fer, tout est prévu, tout est fixé; le maximum du tarif est désigné; il y aurait concussion s'il était dépassé. Les frais d'entretien sont à la charge de la compagnie.

Sur les routes, les canaux, les rivières, au contraire, l'Etat a tout fait, puis il a livré l'instrument à tout le monde, à la concurrence, au monopole des riches associations; quand l'instrument se détériore, l'Etat le rétablit, et le public n'est pas *protégé* par lui contre les exac-

tions. Dira-t-on que sur les routes au moins chacun peut s'établir? Eh bien ! il en est de même pour un chemin de fer. Il y a dans tous les cahiers des charges un article qui permet à toute personne de faire circuler une locomotive sur le chemin; les prix sont fixés à l'avance. Le droit existe.

Au reste, M. Proudhon, s'il ne connaît pas les chemins de fer, s'il ne peut savoir à quel prix peuvent y être faits les transports, semble connaître, au contraire, à fond l'industrie des voies navigables. Son article sera donc consulté avec fruit ; nous avons voulu seulement prévenir le lecteur contre ses conclusions.

H. DUSSARD.

Question proposée par l'Académie de Lyon. — La Saône, le Rhône, les canaux. — Les chemins de fer. — Impossibilité pour le chemin de fer de Châlons à Avignon de subsister à côté de la voie navigable. — De la gratuité de parcours : problème d'économie politique. — Physionomie du chemin de fer : réponse à l'Académie de Lyon. — La concurrence : projet d'organisation : 140 millions d'économie.

La ligne de Paris à Marseille ne sera point interrompue entre Châlons-sur-Saône et Avignon, c'est un point résolu : peut-être même d'ici à deux ans cette partie du rail-way sera terminée. Pour éclairer le pouvoir, s'il restait quelque vérité à lui apprendre, il serait désormais trop tard ; et ce n'est guère aussi la peine de se livrer à des conjectures. L'ignorance a parlé ; le gouvernement a proposé; la Chambre a voté ; le bien comme le mal qui doit arriver arrivera; nous n'avons plus qu'à l'attendre en toute tranquillité et résignation.

Aussi je n'aurais eu garde de revenir sur un texte épuisé, si l'Académie de Lyon, — dans son orgueil civique ou dans son inquiétude?... — n'avait lancé dans le public cette question à double face : *Quels sont les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter pour la ville de Lyon de l'établissement des chemins de fer ?* L'honorable compagnie ne trouve pas que tout soit rose dans ce qui fait la joie de MM. Fulchiron, Terme, Sauzet et de Lamartine; elle croit à des *inconvénients* autant qu'à des *avantages* ; au lieu de proposer une ode pour célébrer la plus grande merveille du dix-neuvième siècle, elle demande froidement et prosaïquement ce que la vieille cité lyonnaise, jadis la reine de la commission et de l'entrepôt, peut espérer ou craindre de la nouvelle voiture. Lyon, par le Rhône et la Saône l'un des centres du commerce européen, Lyon, par les chemins de fer n'eût jamais été que l'égal de Bourg-en-Bresse ou de Rive-de-Gier : on conçoit qu'une Académie se demande ce qu'avec un pareil instrument de communication il peut se produire de résultats heureux ou subversifs pour une ville dont la navigation fluviale a fondé de tout temps l'existence et la prospérité.

Puis donc que par la décision irrévocable du pouvoir législatif, la prolongation du chemin de fer de Châlons à Avignon peut être considérée comme accomplie, que déjà les actions sont en hausse, que l'on n'attend plus que l'ordonnance d'adjudication pour mettre la main à l'œuvre, qu'il ne s'agit plus de flatter des intérêts égoïstes ou des espérances indiscrètes, nous exposerons le fait comme s'il était déjà de l'histoire; nous l'étudierons avec toute l'impartialité de l'expérience; et raisonnant toujours sur des évaluations authenti-

ques, et d'après les principes irréfragables de la science, nous tâcherons de formuler notre jugement de telle sorte, que si l'événement venait à le démentir, l'erreur fût imputable non point à nous, mais à l'ignorance où nous serions involontairement demeuré de quelque élément du problème.

Certes, il n'entre pas dans ma pensée de faire de l'opposition aux chemins de fer, pas plus que d'exalter les avantages de la navigation : je crois, selon les circonstances et les lieux, à l'utilité de l'une, et à la nécessité des autres, et n'entends sacrifier aucun système. La question que je traite, générale quant aux principes, est toute spéciale, toute locale, quant à la matière ; c'est, si j'ose ainsi dire, dans la perspective d'une rivalité presque sans exemple, une monographie du pays lyonnais et de ses aboutissants. Je cherche, en un mot, non pas lequel vaut le mieux pour une société abstraite, de creuser des canaux ou de plaquer des rails ; mais ce qui, d'après les éléments d'exploitation connus, et dans le cas donné, résultera pour Lyon et la vallée de la Saône et du Rhône, de la concurrence d'un chemin de fer et d'une voie navigable.

ÉTAT DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE : LA SAONE, — LE RHONE, — LES CANAUX.

Pour bien juger de la Saône, il faut la voir non pas telle qu'elle était *il y a cinquante ans*, comme l'a dit à la Chambre des députés M. de Lamartine, plaidant pour le chemin de fer ; mais telle qu'elle est aujourd'hui, telle même qu'elle sera dans dix ans, si le gouvernement continue à fournir à messieurs des ponts et chaussées les moyens de poursuivre leurs travaux, et, on peut le dire en ce qui concerne cette rivière, leurs succès.

Le journal des *Débats* disait, dans son numéro du 15 juin 1844, que les entrepreneurs de remorque n'avaient point à s'inquiéter de la nouvelle voie de fer, que le rail-way comme la Saône aurait sa spécialité, et qu'il y aurait des chargements pour tout le monde. Les bateaux à vapeur sont fort reconnaissants à la feuille conservatrice de sa sollicitude : mais, ou je me trompe fort, ou il est bien moins question de savoir si les marchandises et les voyageurs déserteront la Saône, ou si le chemin de fer transportera la plupart du temps autre chose que ses inspecteurs et ses wagons. Car, d'après tous les renseignements que j'ai pu me procurer, la prospérité du chemin de fer de Châlons-sur-Saône à Lyon serait fondée sur une hypothèse dont rien, ni dans l'insuffisance prétendue de la voie navigable, ni dans le progrès industriel, ni dans l'économie des chemins de fer, ne garantit la réalisation.

Les frais de transport des houilles, par remorque à vapeur et en remonte, s'établissent ainsi qu'il suit :

Dépense du remorqueur.

1 patron, 4 mariniers, 1 mécanicien, 4 chauffeurs et un mousse, par mois 1,510 fr. Le parcours du remorqueur entre Lyon et Verdun étant de 175 kilomètres, le nombre des voyages, par an de 50, et par mois de 5, chaque voyage coûte en frais de personnel. . . . . 302 fr.

Combustible. La durée moyenne du travail par chaque voyage du remorqueur est de 90 heures : la force de la machine, basse pression, étant de 60 chevaux, à 5 kil. de charbon par heure et force de cheval, et le prix du charbon, qualité ordinaire, de 2 fr. 60 c. le quintal métrique, on trouve pour frais de combustible. 675

A reporter. . . . . 977 fr.

Report.			977 fr.
Huile, suif et coton.			80
Intérêt du remorqueur, 120,000 fr. 5 pour 100, par an		6,000	
Amortissement, id.	8 pour 100 —	10,000	
Entretien et réparations,		4,000	
	Total,	20,000	
Par voyage. . . , ...			400
Renforts de chevaux à Saint-Bernard.			400
Cordages et frais imprévus.			250
Loyer des bateaux servant au transport, temps du chargement compris.			180
Total des frais par voyage.			2,287 fr.

La moyenne du chargement par voyage étant de 650 tonnes, et la distance de 175 kilomètres, on a pour prix de revient de la traction, fr. 0. 0202 par tonne et kilomètre. En ajoutant les droits de navigation, qui sont sur la Saône de 1 c. 5 par tonne et myriamètre, et autant pour les frais de gestion et écritures, on arrive au total de 2 c. 5.

Les marchandises exigent plus de soin, et acquittent un droit plus fort : en portant le prix de leur transport à 3 c., on est sûr de dépasser le prix réel du revient.

Dans la campagne de 1844, on a vu des entrepreneurs de remorque transporter des houilles, depuis Lyon à Saint-Jean-de-Losne (214 kilomètres), au prix de 4 fr. la tonne, soit environ 1 c. 8 par tonne et kilomètre. Assurément je ne me prévaudrai pas de ce prix, effet momentané de la concurrence des entrepreneurs, ou plutôt de la disette des transports. Dans l'esprit d'anarchie où se trouve aujourd'hui, comme tant d'autres, l'industrie voiturière, le prix de 1 c. 8 par tonne et kilomètre a dû laisser peu de bénéfices. Mais, puique depuis l'inauguration parmi nous des chemins de fer la tendance générale est à la centralisation, et, pour employer un terme désormais consacré, à l'organisation du travail, qui sait si le gouvernement, intervenant comme agent d'association et de garantie mutuelle dans les transports, ne pourrait pas les fixer définitivement sur la Saône à 2 c. par tonne et kilomètre ?

Je prie les lecteurs habituels de la *Revue* de ne se point effaroucher s'il m'arrive parfois de leur présenter des considérations empreintes de quelque socialisme; je sais ce qu'ils peuvent supporter, et ne les chargerai pas. Mais ils ne doivent pas perdre de vue deux choses : l'une, que l'opinion du plus grand nombre s'obstine à attribuer à l'État l'exécution et l'exploitation des chemins de fer; l'autre, que cette idée de républicanisation, si j'ose ainsi dire, d'une industrie, idée née dans tous les esprits à propos des chemins de fer, et qui a été signalée tour à tour avec applaudissement et avec méfiance par d'habiles économistes, pourrait très-bien s'étendre et s'étendra probablement tôt ou tard aux canaux et à la remorque.

Il ne s'agit donc point ici de communisme, mais uniquement de garantie et d'association, à telle enseigne que si l'État décline le rôle de conciliateur qui lui est dévolu par la force des choses, la conciliation s'opérera d'elle-même, et comment ? par la concurrence. En effet, l'une des propriétés de la concurrence est, en certains cas, de réduire indéfiniment les frais généraux de la production, soit par l'accaparement des commandes, soit, ce qui revient au même

pour le résultat commercial, par la fusion des intérêts antagonistes : les fastes du commerce, surtout à Lyon, abondent en exemples de cette nature. Il est vrai que l'industrie privée ne sait encore produire, par la concurrence, au lieu du bon marché que le monopole, au lieu d'associations permanentes et profitables à tous, que des coalitions passagères : et c'est pourquoi le développement de l'industrie privée n'est jamais que le signe avant-coureur d'une déroute. Mais n'est-il pas possible qu'en présence du chemin de fer, une association de voituriers par eau vienne, avec un tarif garanti pour cinq, dix ou quinze ans, mettre en échec dès son début la nouvelle administration ? On va voir que les éléments de succès ne leur manqueraient pas.

Nous avons trouvé que les prix de revient pour la remorque de Lyon à Châlons-sur-Saône, marchandise reçue et livrée en bateau, aujourd'hui de 2 à 3 c., peuvent descendre encore plus bas, soit 2 c. par tonne et kilomètre. Quoi qu'il en soit de cette prévision, qu'il me serait facile de justifier, comme il est indifférent pour la remorque de transporter des marchandises ou des houilles, l'assurance, le débarquement, le camionnage, le profit de l'entrepreneur se comptant en sus, et comme nous avons établi notre compte sur une longueur plus longue de 27 kilomètres que celle de Lyon à Châlons-sur-Saône, où les remorqueurs laissent en passant la portion de leur convoi à destination de cette ville, nous pouvons hardiment fixer le prix normal du transport par la Saône, à 2 c. 5 par tonne et kilomètre.

Rectifions en passant une erreur de la Chambre de commerce de Châlons. Dans son tableau de comparaison des prix actuels de transport avec ceux du tarif prévu pour le chemin de fer, cette Chambre porte à 14 fr. par tonne le transport des marchandises de roulage ; puis elle ajoute que dans ce prix elle ne comprend pas *les frais de chargement, déchargement, camionnage, commission, etc., qui sont à peu près égaux dans les deux modes de transport.*

La Chambre de commerce de Châlons, ou plutôt le rédacteur de son adresse au ministre, se trompe : le prix de 14 fr. (10 centimes par tonne ou kilomètre) est, ou pour mieux dire était précisément le prix de commerce, comprenant camionnage, chargement et déchargement, commission, primes, remises, etc., etc. Trop de passion gâte les meilleures causes : pourquoi les Châlonnais repousseraient-ils la prolongation du chemin de fer latéralement à la Saône, si de leur aveu le prix actuel des transports était de 10 centimes par tonne et par kilomètre, c'est-à-dire juste celui auquel on peut espérer de voir descendre les chemins de fer ?

Le prix de voiture proprement dit, en y comprenant le droit de navigation, est tel que nous l'avons trouvé, 2 c. 5 : le surplus sert à payer les salaires des crocheteurs, camionneurs et commis, plus la concurrence et l'agiotage des maîtres. Aussi voit-on le prix de voiture entre Lyon et Châlons s'élever jusqu'à 20 et 22 fr. la tonne : mais il serait aussi injuste d'en accuser la Saône que de reprocher, par exemple, au chemin de fer de Saint-Étienne à Lyon d'être coté par son administration à 58 kilomètres de parcours, tandis qu'il n'en a réellement que 56.

La Chambre de commerce de Châlons, après avoir dit que la descente s'effectue par la marine ordinaire au prix moyen de 3 fr. la tonne (2 c. 1 par tonne et kilomètre), retombe dans sa première faute en ce qui concerne la remorque à vapeur. « Le trajet à la descente, dit-elle, se fait par les gondoles à vapeur *au même prix que la remonte.* »

Cette assertion est aussi peu exacte que la précédente et doublement fausse, d'abord en ce qu'elle confond les frais accessoires et les prélèvements du commissionnaire avec le prix de voiture; puis, en ce qu'elle suppose que la descente par vapeur coûte aussi cher que la montée. Or, cette dernière proposition n'est pas plus vraie que l'autre; les gondoles à vapeur ne prennent depuis Châlons, pour la descente, que 3 fr. la tonne, comme la marine ordinaire; et je suis sûr que par la disette presque permanente du travail où se trouve la marine, ou, si l'on aime mieux, par la surabondance des moyens, les entrepreneurs se chargeraient volontiers de la décise à 2 fr. 50, sauf garantie d'alimentation.

Malgré l'opposition du public et des journaux châlonnais au projet de chemin de fer latéral à la Saône, il est à croire que l'esprit de monopole et l'intérêt local les animant beaucoup plus que le bien de l'État, ils n'ont pas osé présenter les faits dans toute leur exactitude; qu'en faisant valoir le bon marché des transports par la rivière, ils ont craint, en montrant trop de franchise, de se couper, comme on dit, l'herbe sous les pieds; et qu'ils ont combattu pour leurs dieux et leurs foyers beaucoup plus que pour le trésor. Nous aurons encore d'autres occasions d'apprécier l'insincérité très-excusable du reste des gens de commerce et d'industrie vis-à-vis de l'État, dès qu'ils croient leurs intérêts compromis.

TRANSPORT DES VOYAGEURS.

De Châlons à Lyon le prix du chemin de fer étant, par hypothèse, fixé à 8 c. par personne et kilomètre, la Chambre de commerce de Châlons a constaté immédiatement en faveur des paquebots à vapeur une différence de 3 fr. 25 c. sur tout le trajet : elle observe de plus que sur ces bateaux les bagages des voyageurs sont reçus gratuitement.

La Chambre de commerce de Châlons, en faisant ce calcul, a traité les entreprises de bateaux-voyageurs comme elle avait traité précédemment les commissionnaires; par respect pour les positions établies, elle a présenté comme normal un chiffre exorbitant. Mais qu'avons-nous besoin que le propriétaire de *l'Hirondelle* gagne à perpétuité 160 mille francs par an? La Chambre de commerce de Châlons raisonne ici sur l'hypothèse de prix à 6 et 8 fr. par personne; nous qui visons au meilleur marché en vue de l'intérêt général: nous qui, dans la détermination du prix de revient le plus bas possible, cherchons, non pas la ruine ou l'exclusion de qui que ce soit, mais la connaissance de toutes les éventualités, nous ne pouvons accepter les comptes de la Chambre de commerce châlonnaise.

Pendant ces dernières années, le prix des places sur les bateaux à vapeur a été, comme nous venons de le dire, pour la distance de Châlons à Lyon et réciproquement, de 6 à 8 fr. par personne. Depuis plus de dix mois il est de 1 fr. et 2 fr. Et notons que ce prix de 1 fr. et 2 fr. n'est point l'effet de la concurrence d'un chemin de fer, c'est le résultat de la concurrence des bateaux à vapeur ENTRE EUX. Nous avons donc à nous demander si les prix de 1 et 2 fr. pourraient être maintenus, et à quelles conditions : en d'autres termes, quel est le prix de revient du transport par les services actuels.

Le personnel d'un bateau-voyageur se compose de 1 capitaine, 1 patron, 3 mariniers, 1 mousse, 1 mécanicien, 3 chauffeurs, dont les appointements par mois forment la somme totale de 1,340 fr. — Ajoutez 220 fr. pour pontonniers,

remoneurs et crieurs (cette dernière fonction, de même que la multiplication des pontonniers, est un effet spécial de la concurrence).

Total 1,560 fr., et par jour	52 fr.
Intérêt, amortissement et entretien du bateau, 20,000 fr. par an, par jour	55
Combustible : 5 kilos par heure et force de cheval; force de la machine 60 chevaux, durée moyenne du travail, huit heures; charbon à 3 fr. 50 c. les 100 kil.	84
Huile, suif et coton	20
Total des frais par voyage	211 fr.

Ainsi les frais d'un bateau-voyageur capable de transporter 500 personnes peuvent être largement évalués à 211 fr. par jour. En admettant 40 jours d'interruption par année pour réparation et autres cas imprévus, il suffirait d'une moyenne de 220 voyageurs par jour, à 1 fr., pour maintenir la balance entre les dépenses et les recettes. Mais aux prix de 1 et de 2 fr., on peut compter sur un tiers au moins des voyageurs pour les premières; c'est donc 75 fr. par voyage, et au bout de l'an 24,275 fr. de profit net, qui, ajoutés à l'intérêt du capital, formeraient un placement de fonds à 25 p. 100.

Or, il est certain que la circulation des voyageurs parcourant toute la ligne de Châlons à Lyon et *vice versâ* est de plus de 500 personnes par jour; ce n'est donc pas faute d'alimentation si, aux prix de 1 et 2 fr. par personne, les bateaux à vapeur ne gagnent pas; la faute en est plutôt à leur trop grand nombre, circonstance qu'il est encore absurde de mettre sur le compte de la Saône.

Si le gouvernement, cédant enfin aux réclamations de plus en plus vives de l'opinion, intervenait d'une manière quelconque, je ne dirai pas contre la concurrrence, mais contre des abus dans l'industrie voiturière, il est clair que les prix de revient de la Saône étant réduits à leur plus faible expression, avec quatre départs par jour qui serviraient autant que les sept ou huit dont on nous fatigue, et un matériel de 5 bateaux, dont un pour rechange, le tarif des places pourrait être fixé d'une manière définitive à 2 fr. 50 les premières, 1 fr. 50 les secondes, et laisser un large bénéfice aux entrepreneurs ou fermiers. Mais le gouvernement, qui a ses traditions et ses maximes, n'est point devenu encore partisan de l'ordre public ainsi entendu; il regarderait comme un adversaire quiconque lui proposerait une semblable intervention. Le gouvernement protége par principe les gens qui se ruinent en ruinant les autres; ne comprenant pas qu'il est un terme passé lequel la concurrence, au lieu de progrès et de bon marché, ne produit plus que cherté ou ruine; il fait consister sa sagesse à ne s'interposer en rien dans les choses de commerce et d'industrie : ainsi pensèrent Necker, Turgot, Colbert, Sully, et tous les hommes d'État de l'ancien régime; ainsi le veulent MM. Duchatel, Guizot, Thiers, Molé, et toutes les illustrations du nouveau, qui sûrement n'ont plus les mêmes motifs.

Du côté du pouvoir donc, nous n'avons pour le quart d'heure rien à attendre.

Mais, le chemin de fer arrivant, n'est-il pas possible que les entreprises de bateaux-voyageurs, à qui les prix de 1 fr. 50 et 2 fr. 50 promettraient un bénéfice net de plus de 200,000 fr. à partager entre elles chaque année, se réunissent tout à coup et fassent dans leur propre intérêt ce que le gouvernement ne peut se résoudre à provoquer dans le nôtre? Les spéculateurs du chemin

de fer ont dû prévoir ce cas, et tabler en conséquence. Or, je dis que c'est précisément ce qui arrivera; je dis que les services de bateaux-voyageurs s'arrangeront de manière à gagner de l'argent, même aux prix de 1 et 2 fr. par personne, pour peu qu'une concurrence les y force; et ma conviction à cet égard est telle, que je soupçonne le gouvernement, dans sa sagesse bardée de préjugés, d'avoir conçu, créé en faveur du public, aux dépens de capitaux oisifs, et contre la concurrence des voituriers par eau, un instrument de garantie et de fixité pour les transports.

En résumé, le prix de revient du transport de Lyon à Châlons pour les houilles et marchandises, embarquement et débarquement non compris, varie aujourd'hui de 2 à 3 c. par tonne et kilomètre, et pourra descendre jusqu'à 2; — pour les voyageurs, il serait, avec huit départs, de 1 c. au plus, et avec quatre de 0 c. 5 par personne et kilomètre.

Jetons maintenant un coup d'œil sur la navigation ultérieure.

Depuis Saint-Jean-de-Losne, les grains et farines expédiés par le canal de Bourgogne descendent à Lyon au prix courant de 1 fr. le sac de 125 kilos, tous frais compris, moins le débarquement, qui d'habitude reste à la charge du boulanger. Depuis Dijon, le transport des mêmes denrées varie de 1 fr. 25 à 1 fr. 40; et sur ce prix il y a 10 c. de droit pour 29 kilomètres de canal, ce qui laisse subsister la même proportion. Supposons que le chemin de fer fixe son tarif, pour les marchandises de cette classe, à 12 c. (le tarif prévu par la Chambre de commerce de Troyes est de 20 c.), la différence, pour les farines de Troyes expédiées à Lyon, serait de 25 fr. 75 par tonne en faveur de la navigation, le prix de voiture par le canal, avec la réduction du tarif, étant au plus de 4 c. Or, ainsi que l'a démontré Adam Smith, le négociant doit non-seulement se couvrir de son avance, mais encore de l'intérêt de cette avance et de la peine qu'il s'est donnée pour la faire; le surcroît de 25 fr. 75 c. pour frais de transport se traduirait immédiatement à Lyon en une augmentation de 5 c. par kilogramme sur le prix du pain. On sait combien sont délicates les questions de subsistances; le chemin de fer n'aurait-il donc pour effet que de rendre la vie plus chère aux ouvriers de Lyon? Assurément ce n'est pas ainsi que l'entend M. de Lamartine.

Tout le monde sait que le gouvernement est dans l'intention de racheter les actions des canaux, et de réduire notablement, sinon d'abolir tout à fait, comme c'était la pensée de M. Humann, les droits de navigation intérieure. Si cette importante mesure financière était enfin adoptée, voici par aperçu ce qui arriverait.

Sur le canal de Bourgogne, la traction d'un bateau de Saint-Jean-de-Losne à la Roche (242 kilomètres) se fait communément par hommes au prix invariable de 150 fr., ce qui donne 51 millièmes par tonne et kilomètre. Le droit de navigation pour les vins, farines, etc., est de 4 c. par tonne et kilomètre, HUIT FOIS plus grand que le prix de traction. Aujourd'hui le prix moyen marchand de la voiture de vins de Mâcon à Bercy (570 kilomètres) est de 7 fr. 50 à 8 fr. la pièce, environ 30 fr. la tonne. Si les droits du canal, après le rachat des actions, étaient réduits seulement des trois quarts, une économie de 1 fr. 90 c. par pièce, soit 7 fr. 60 par tonne, serait réalisée, et le transport de Mâcon à Bercy par la Saône, le canal, l'Yonne et la Seine, ne coûterait plus au commerce que 4 c. par tonne et kilomètre. Un semblable résultat, qui n'empêche pas d'exécuter les chemins de fer là où cette exécution sera jugée nécessaire, doit être

désiré par tout le monde, par les Parisiens et les Mâconnais, par les riverains de la Seine et de l'Yonne autant que par ceux de la Saône; et nous verrons que la ville de Lyon n'y est pas moins intéressée. Le chemin de fer seul peut-être n'y gagnerait rien.

Sur le canal du Rhône au Rhin on observe des faits analogues. Les houilles de la Loire qui se consomment aujourd'hui à Mulhouse coûtent de transport, depuis la gare de Perrache (440 kilomètres), d'après l'adjudication qui en a été faite au mois de septembre 1844, tous frais compris, 1 fr. 40 l'hectolitre, en d'autres termes 16 fr. 80 la tonne, ou 3 c. 8 par tonne et kilomètre. Dans cette somme sont compris les droits de navigation sur le canal, lesquels étant de 9 c. 9 par tonne et myriamètre, réduiraient, par leur abaissement au taux des droits de la Saône (1 c. 5), le transport des houilles à 2 c. 9, et, avec les améliorations promises pour la Saône, le canal et la traversée de Lyon, à 2 c. 5.

Le transport des marchandises pour la même destination, d'après les tarifs de divers services de navigation pour l'année 1844, coûte à peu près le double, 32 à 36 fr. la tonne, prix de commerce. Mais si l'on considère que les droits de navigation, compris dans ce chiffre de 32 à 36 fr., s'élèvent depuis 8 jusqu'à 12 fr. 50 la tonne pour toute la distance de Lyon à Mulhouse; qu'il dépend du gouvernement de les abolir, puis, par la création d'un chemin de fer latéral au canal du Rhône au Rhin, de contraindre les voituriers à réduire leurs frais en concertant leurs efforts, comme il est à la veille de le faire pour le transport des voyageurs sur la Saône; enfin si l'on tient compte des autres causes de réduction, on conviendra que le prix de 32 à 36 fr. n'est pas le dernier mot des navigateurs, et qu'on peut s'attendre à le voir tomber à 20 ou 24 fr., soit 4 c. 5 par tonne et kilomètre, marchandises prises en magasin et rendues à port.

Sur le canal du Centre, le transport des houilles s'effectue au prix courant de 20 c. les 100 kil. depuis la mine de Blanzy jusqu'à Châlons, tous frais compris, soit environ 3 c. 4 par tonne et kilomètre.

Tels sont, relativement au commerce des transports par la Saône et les canaux qui s'y embranchent, les principaux faits que nous avions à recueillir afin de motiver notre jugement sur les conséquences que peut avoir pour la ville de Lyon l'établissement des chemins de fer. En vain l'on fait briller aux yeux une célérité fabuleuse; les neuf dixièmes des matières transportées ne peuvent supporter de grands frais, et, pour elles, la régularité des arrivages est incomparablement plus essentielle que la vélocité. Toute la philosophie des transports de marchandises est dans la compensation intelligente de ces trois choses, que j'énonce ici selon l'ordre de leur importance; le prix, l'exactitude, le temps. C'est ce que je m'efforcerai de faire ressortir d'une manière de plus en plus éclatante.

Le projet de chemin de fer adopté par la Chambre des députés dans la session de 1844, et qui doit relier Paris à la Méditerranée, non-seulement ne s'arrête point à Châlons-sur-Saône, il doit encore se prolonger depuis Lyon jusqu'à Avignon; puis, par un embranchement de Dijon à Mulhouse, rejoindre la grande ligne de Paris à Strasbourg; en sorte que, de la Méditerranée au Rhin, la voie de fer sera, sur tous les points, latérale et presque contiguë à la voie navigable. On a débité les plus beaux discours sur cette manière d'améliorer les cours d'eau et de rendre la navigation plus florissante, sur l'immense avantage que doivent en retirer Beaucaire, Lyon, Châlons, la France

entière, mais surtout les populations vivant de batellerie et marine. Dans l'enthousiasme actuel on s'est abandonné, on est allé jusqu'à prétendre que cette rivalité des divers modes de communication décuplerait les transports, soutiendrait et perfectionnerait l'un par l'autre le système des canaux et celui des chemins de fer. De quelques exemples particuliers on a fait des théories générales, et du général on est arrivé de plein saut à l'absolu. A voir certaines relations, il semble qu'aussitôt le réseau des chemins de fer achevé, le territoire français portera 300 millions d'habitants.

A travers ce brouhaha d'hyperboles, tâchons de conserver du sang-froid.

Il existe en ce moment sur le Rhône six grandes exploitations : MM. Bonnardel frères et Four, Compagnies des Papin, des Aigles, des Sirius, Générale, et Nouvelle Compagnie méridionale. Ces services réunis disposent d'un matériel de 32 bateaux à vapeur de la force de 60 à 200 chevaux. Quatre bateaux actuellement en construction formeront, ajoutés aux premiers, un total de 39 paquebots à vapeur desservant toute la ligne du Rhône de Lyon à Avignon, Beaucaire et Arles, et représentant, avec le matériel accessoire, un capital de près de dix millions.

Il est à remarquer que les quatre paquebots actuellement en chantier, et qui seront chacun de la force de 200 chevaux, ont été commandés au Creuzot depuis qu'il est question du chemin de fer de Lyon à Avignon : ce qui prouve, ou que la compagnie propriétaire ne craint pas la concurrence du rail-way, ou qu'elle pense avec tant d'autres que le rail-way doublera la quantité de transports. Quoi qu'il en soit, donnons une idée générale de la navigation du Rhône.

D'abord, à la différence de ce qui se passe sur la Saône, le transport des voyageurs et des marchandises se fait, sur le Rhône, par les mêmes bateaux : le remorquage est nul. La base des chargements, l'objet principal de la spéculation, est dans la marchandise. Le nombre des voyageurs, tant à la descente qu'à la remonte, que transportent les bateaux à vapeur, ne dépasse guère en moyenne 300 par jour.

De Lyon à Beaucaire, Avignon et Arles, la durée moyenne du voyage est de 11 heures, et de ces dernières villes à Lyon, 32 heures.

Le prix du transport, qui est le même pour la montée et pour la descente, s'abaisse, quand il y a concurrence, jusqu'à 2 fr. et 4 fr. par personne, et 1 fr. 50 par 100 kilogrammes de marchandise ; — quand il y a coalition, il s'élève à 15 et 20 fr. par personne, et 3 fr. 50 et 4 fr. par 100 kil.

Entre ces extrêmes, quel est le prix normal ou prix de revient? car, d'après les mêmes considérations que nous avons développées plus haut pour la Saône, grâce aussi à l'impassibilité religieuse du pouvoir en présence des luttes commerciales, grâce surtout à la sagesse des Chambres qui achètent au prix de centaines de millions une réduction qu'elles pourraient obtenir par un seul acte de leur volonté législative, nous sommes à peu près certains que l'effet principal du chemin de fer de Lyon à Avignon sera, comme celui du chemin de Lyon à Châlons-sur-Saône, de fixer le prix de transport des voyageurs et des marchandises au prix normal de la navigation.

Personnel du bateau : 1 capitaine, 1 patron, 1 mécanicien, 4 mariniers, 4 chauffeurs et 1 mousse, 1,750 fr. par mois, par voyage..... 290 fr.
Combustible : force de la machine, 120 chevaux, durée du voyage allée et retour, 50 heures; — à 6 kil. par heure et force de che-

Report.		290 fr.
val ; charbon à 5 fr. les 100 kil.		1,080
Huile, suif et cordages.		150
Réparations annuelles.	8,000	
Intérêt du capital 5 p. 100.	9,000	
Amortissement, 10 p. 100.	18,000	
Frais généraux de maison, 60,000 fr. par an, par bateau.	10,000	
Avaries, accidents et assurances, par an 30,000 fr. par bateau.	5,000	
Total par an.	50,000	
Par voyage, à 55 voyages par année.		900
Total des dépenses d'un voyage.		2,420 fr.
Cette somme, répartie sur 170,000 kil. de marchandises, dont 40,000 pour la descente, et 130,000 pour la montée, donne par 100 kil.		1 fr. 42 c.
Embarquement et droits de navigation.		» 25
Total du premier revient par 100 kil.		1 fr. 67 c.
Pour un bateau de la force de 200 chevaux, tels que *le Mississipi* et *le Missouri*, appartenant à MM. Bonnardel, et *le Talabot* à la Nouvelle Compagnie méridionale, ajoutez au compte d'autre part, ci.		2,420 fr.
Charbon, 80 chevaux.		720
Amortissement.		100
Un homme.		30
Déboursés divers.		50
Total.		3,320 fr.

Un bateau de la force de 200 chevaux descendra en moyenne 100,000 kil., et remontera 200,000, soit par 100 kil. 110 fr., et en ajoutant 25 c. pour l'embarquement et les droits de navigation, 1 fr. 35. La distance de Lyon à Beaucaire étant de 250 kilomètres, le prix de revient, largement évalué, du transport des marchandises, serait donc, par bateau de 120 chevaux, 6 c. 68, et par bateau de 200 chevaux 5 c. 4 par tonne et par kilomètre.

En supposant donc :

1° Que les services de navigation du Rhône, agissant dans l'intérêt général autant que dans le leur propre, au lieu de se faire une concurrence infructueuse, forment une association en capital, ou seulement concertent, selon une raison proportionnelle qui serait à déterminer, leurs départs respectifs ;

2° Que, dans la vue de faciliter cet accord et d'assurer au public des avantages qui en résulteraient infailliblement, le gouvernement concède aux services établis le privilége de la navigation à vapeur sur le Rhône pour un temps que la loi fixerait (et pourquoi ne ferait-il pas une pareille concession, toujours modifiable et renouvelable, aussi bien et mieux encore que celle d'un chemin de fer ?), sous la condition expresse que le tarif des concessionnaires serait fixé à 7 c. par tonne et kilomètre pendant le premier bail, et 3 à 4 fr. par personne pour la distance de Lyon à Beaucaire, et *vice versâ*.

Les services réunis de la navigation du Rhône auraient à se partager chaque année, sur le transport des voyageurs, dixième pour le fisc déduit, un minimum de 345,600 fr., produit brut qui, n'ayant point été porté dans le calcul du

prix de revient, se trouve être tout entier produit net ; — sur le transport des marchandises, débarquement et camionnage non compris, 7,480 fr., produit net par bateau de la force de 120 chevaux, 66,060 fr. par bateau de 200 chevaux, et, en supposant que le travail suffise à occuper constamment les deux tiers du matériel, une somme totale de 7 à 800,000 fr.

Mais nous n'avons pas porté en compte les économies à réaliser sur les frais généraux de maison, matériel, réparations, assurances, amortissement, qui tous, dans le système de concurrence, s'accroissent, non en raison du travail à faire, mais en raison des capitaux engagés et des risques courus ; économies qui, sans le moindre doute, élèveraient de moitié en sus les bénéfices de l'association. Or, une compagnie qui travaillerait ainsi sous la protection de l'État, et qui en vertu de son privilége retirerait de ses capitaux un intérêt normal de 10 à 12 pour 100, aurait-elle à se plaindre ? et le public à qui l'on ferait parcourir 60 lieues en une journée pour la somme de 3 fr. se croirait-il lésé ? Qu'on le reconnaisse donc : si nous n'avons pas à bon marché les transports de la Méditerranée au Rhin, et si en même temps les entrepreneurs de ces transports ne deviennent pas tous riches, c'est que le gouvernement ne le veut pas. Périsse la nation plutôt que le principe de concurrence ! c'est le cri de l'agiotage en fureur, c'est le refrain de nos trop débonnaires ministres, c'est l'illusion des monarchies modernes ; mais à coup sûr ce n'est point un aphorisme d'économie politique.

Les marchandises expédiées de Marseille pour la remonte du Rhône prennent la route de mer sur des bateaux alléges poussés par le vent ou remorqués par des bateaux à vapeur, et pénètrent dans le Rhône jusqu'à Arles, où elles sont transbordées dans les paquebots des Compagnies lyonnaises. Je trouve, par le tarif d'un service de Lyon, que la différence des prix de transport de Marseille à Lyon sur celui de Beaucaire est de 50 cent. par 100 kil.; en sorte que la totalité des frais de transport de Marseille à Lyon (343 kilomètres par le chemin de fer d'Avignon), chargement, transbordement et droits de navigation compris, s'élèverait de 5 c. 30 à 6 c. 30, moyenne 5 c. 80, par tonne et kilomètre.

Lorsque le chemin de fer d'Avignon à Marseille sera terminé, une partie des marchandises expédiées aujourd'hui par la voie d'eau, et la totalité de celles confiées au roulage, suivront la locomotive et viendront s'embarquer à Avignon, jusqu'au jour où la création d'une nouvelle ligne de fer de cette dernière ville à Lyon leur permettra de courir sur le rail-way sans rompre charge jusqu'au Havre.

Nous ne dirons rien de la navigation du haut Rhône, navigation périlleuse, à chaque instant interrompue, et d'ailleurs aussi mal alimentée, sauf les asphaltes de Seyssel et les malades qui, pendant l'été, vont prendre les eaux d'Aix, que peu profitable. S'il est vrai, comme certains prétendent, que la vertu particulière des chemins de fer soit de créer des transports, de faire naître les échanges et d'exciter une vive circulation d'hommes et de marchandises là où n'existaient auparavant que de faibles rapports de commerce et d'industrie, mon avis est qu'il faut se hâter de construire un chemin de fer de Lyon à Genève, avec embranchement sur Annecy, Belley, Chambéry et le Mont-Blanc. Actuellement, le nombre des diligences partant chaque jour de Lyon pour la Suisse et réciproquement, est de quatre, ce qui suppose à peine entre les deux pays une circulation journalière de cinquante personnes : il est

temps qu'un chemin de fer vienne, par l'ardeur de ses locomotives, mettre un terme à cette léthargie. J'engage seulement les capitalistes français à s'entendre avec les gouvernements suisse et savoyard, afin d'obtenir de bonnes concessions, de bonnes subventions et de longs priviléges pour l'achèvement de cette ligne.

En résumé, tel est l'avenir des transports par eau de la Méditerranée au Rhin, pour peu que le gouvernement prenne souci de cette navigation :

Voyageurs :

De Lyon à Châlons, 150 kilomètres (distance de la rivière ramenée à celle du chemin de fer), 1 fr. 50 et 2 fr. 50 par personne;

De Lyon à Beaucaire, 250 kilomètres, 3 fr. et 4 fr.

Total de Châlons à Beaucaire, 380 kilomètres, 4 fr. 50 et 6 fr. 50, soit en moyenne 1 cent. 4 par kilomètre.

Marchandises :

De Marseille à Lyon.....	383 kilom.	6 cent.
De Lyon à Mulhouse.....	440	4
De Mulhouse à Strasbourg.....	100	3

Moyenne pour toute la distance de Marseille à Strasbourg, ramenée à celle de la route, que je suppose devoir être au moins égalée par les chemins de fer (793 kilomètres), 4 cent. 2.

De Lyon à Saint-Jean-de-Losne.....	216 kilom.	2 cent. 5
De Saint-Jean-de-Losne à Bercy.....	441	4

Moyenne pour toute la distance de Lyon à Paris, ramenée à celle du chemin de fer (515 kilomètres), 4 cent. 4.

CHEMINS DE FER.

M. Edmond Teisserenc, dans le tableau comparatif qu'il a publié des chemins de fer et des voies navigables, résume ainsi son opinion sur ces deux modes de transport :

Prix de revient à pleine charge, par tonne et kilomètre :

Batellerie accélérée des canaux.....	1 cent. $\frac{2}{3}$
Chemins de fer.....	1 $\frac{1}{3}$

Prix marchand moyen :

Batellerie.....	12
Chemins de fer.....	12

Sur quoi M. Teisserenc fait cette observation :

« La différence entre le prix de revient et le prix marchand provient de ce que les départs se font rarement à pleine charge et les retours trop souvent à vide; de ce que les commissionnaires expéditeurs ou les concessionnaires de voies de communication qui en font l'office garantissent la conservation des marchandises qui leur sont remises, qu'ils ont des frais de personnel, de correspondances, des loyers élevés à payer, qu'enfin ils acquittent les droits de péage sur les voies qui en sont grevées. »

Je déclare, quant à moi, qu'après avoir lu l'observation de M. Teisserenc, ses chiffres me paraissent aussi incompréhensibles qu'auparavant. Je le demande à tout homme de sens commun : qu'est-ce qu'un prix de revient dans lequel on n'a pas fait entrer les inégalités de chargement, le personnel, le loyer des maisons, les frais de bureau, d'assurance, de péage, et je ne sais combien

d'autres choses; un prix de revient qui n'exprime que la moindre partie du prix de revient?

Lorsque j'affirme que de Lyon à Saint-Jean-de-Losne, sur un parcours de 216 kilomètres, le prix de revient du transport est de moins de 2 cent., marchandise reçue et livrée en bateau, j'affirme une chose raisonnable, et non pas une particularité décevante, parce que j'ai compris dans mon chiffre tous les frais dont M. Teisserenc parle dans son observation, et qu'il rejette du prix de revient; et quand j'ajoute que le prix moyen marchand, sauf certains monopoles, ne dépasse pas 3 centimes, je dis une chose dont je suis sûr, et que je défie qui que ce soit de démentir, ayant moi-même manipulé et tripoté, Dieu me pardonne, ces transports.

Lorsque je prétends que le transport des voyageurs pourrait très-bien s'effectuer de Lyon à Châlons au prix de 1 fr. 50 et même de 1 fr. par personne, et avec bénéfice, je prouve ce que j'avance en décomposant le prix, et j'indique au lecteur le moyen de s'assurer de la vérité de mon calcul. Qu'il s'informe, près du capitaine de l'*Hirondelle*, par exemple, si, lorsqu'il a 400 voyageurs à 1 et 2 fr., il n'a pas fait une belle recette.

Lorsque je dis ensuite que le transport par eau de Marseille à Beaucaire coûte 5 fr. par tonne, *prix moyen marchand*, ce qui fait 4 cent. 8 par tonne et kilomètre, distance ramenée à celle de la route, je ne sous-entends rien et ne fais pas d'équivoque, puisque je parle d'après les circulaires des maisons de Lyon.

Lorsqu'enfin je calcule à 6 cent. par tonne et kilomètre le prix auquel il serait facile de fixer les transports de Marseille à Lyon, *frais de maison et de débarquement compris*, je fournis tous les éléments de mon calcul, et n'ai pas peur de m'écarter de la vérité de plus d'un ou deux millièmes de franc.

M. Teisserenc, au contraire : le prix de revient de la batellerie accélérée est de 1 cent. $\frac{2}{3}$, à quoi il faudra ajouter d'autres frais accessoires et INÉVITABLES. Qu'est-ce, encore une fois, que le prix de revient de M. Teisserenc ?

Remarquons aussi la disposition du tableau de M. Teisserenc :

Prix de revient :	Batellerie,	1 cent. $\frac{2}{3}$
	Chemin de fer,	1 $\frac{1}{5}$
Prix marchand :	Batellerie,	12
	Chemin de fer,	12

D'après cela un homme qui raisonne ne peut manquer de se dire :

Le prix de revient d'un chemin de fer est à celui de la batellerie comme 4 est à 5; différence en faveur du chemin de fer, 1 cinquième.

Le prix marchand du chemin de fer est égal à celui de la batellerie ; différence en faveur du chemin de fer, la célérité.

Ce qui ajoute au prix de revient dans les deux systèmes, c'est le personnel, les loyers, les écritures, l'assurance, le chargement et le déchargement, etc. Or, il est à croire que l'administration d'un chemin de fer peut réaliser plus d'économies sur ses frais généraux que l'anarchie batelière : différence en faveur du premier, 3, 4, 5 cent. par tonne et kilomètre. Que de poissons iront se prendre dans cette nasse !

Est-ce là toute la vérité, rien que la vérité? M. Teisserenc est auteur de nombreux et volumineux ouvrages sur les chemins de fer; il s'est toujours montré peu favorable à la navigation ; il vient d'être nommé inspecteur-général des chemins de fer : ses chiffres sont suspects.

A mon tour, je consignerai une observation qui sera comme le point de mire

de ma critique : c'est que, du moment où l'État s'interpose dans les opérations commerciales et industrielles, comme cela a lieu aujourd'hui pour les canaux et les chemins de fer, il doit avoir pour règle de livrer ses services au plus bas prix possible.

En effet, d'après les principes de l'économie politique, la mesure de la valeur, ou la loi du commerce, est l'offre et la demande. En vertu de ce principe, le vendeur surfait, l'acheteur déprécie ; le comble du génie en affaires est de savoir faire naître, par des combinaisons souvent très-profondes, les conditions les plus favorables soit à l'achat, soit à la vente. Suivre une autre marche, c'est, pour un négociant, se préoccuper de l'intérêt général plus que du sien propre; c'est usurper les attributions de l'État. Voilà pourquoi, en matière d'achat et de vente, comme de fabrication et de transport, la réalité, dont la connaissance est indispensable pour déterminer le possible, est si rarement elle-même l'expression du possible : le négociant, qui ne doit pas travailler pour autrui, mais pour soi; le négociant, que rien n'assure contre les oscillations commerciales et à qui il importe si fort de saisir l'occasion, se fait payer une prime, souvent énorme : et rien que la concurrence n'a le pouvoir de la réduire. De quelque industrie qu'il s'agisse, du moment que l'industriel est un simple particulier, sa règle est, non pas précisément d'arriver à la plus grande économie dans la production, mais d'obtenir la préférence sur le marché, par quelque moyen que ce soit, et d'élever sans cesse son prix de vente. Ainsi les compagnies de canaux et de chemins de fer n'étant elles-mêmes que de simples particuliers faisant concurrence à d'autres, tendent toujours à hausser leurs tarifs, et ne s'arrêtent qu'à la limite du roulage.

Mais supposons que l'État, la collection des citoyens, devienne entrepreneur, lors même qu'il agirait encore, pendant un temps, par l'entremise de compagnies : je dis qu'alors la loi du commerce change, et tandis que la tendance à la hausse et la concurrence sont le droit et la règle des particuliers, la recherche du plus bas prix possible est le devoir et la règle de l'État.

Tel est le principe que j'ai pris pour point de départ et pour règle de conduite dans ces recherches : prévoyant le cas où l'État prendrait fait et cause dans la navigation intérieure, comme il l'a fait dans les chemins de fer, j'ai voulu savoir, pour un parcours tout à fait spécial, quel pouvait être, dans les conditions actuelles du travail, le plus bas prix des transports, et conséquemment quel serait, sur ce point donné, le mode de communication le plus avantageux à l'État, à la ville de Lyon et aux autres localités riveraines. Je devais d'autant moins me contenter des prix nécessairement anormaux du commerce, que dans mon opinion tôt ou tard l'intérêt privé, forcé par le progrès naturel des choses, cherchera son salut dans des principes qui d'abord ne semblent faits que pour l'État. Cette chance devait donc être prévue. Qu'arriverait-il, en effet, si ce qui semblait devoir être exclusivement la loi de l'État devenait la loi des particuliers, pendant que le gouvernement se conduirait par les maximes de l'intérêt privé ? c'est que les rapports sociaux seraient intervertis ; le gouvernement ne serait plus qu'une maison de commerce soutenant une concurrence immense ; la classe officielle, aujourd'hui si nombreuse, une société anonyme en déconfiture ; et qu'une faillite, c'est-à-dire une révolution, serait imminente.

Il est regrettable que M. Teisserenc, inspiré sans doute par la rédaction du journal *la Presse*, obéisse à d'autres maximes, et qu'il ait pris des chiffres bruts

pour des éléments certains d'évaluation. Mais si les chiffres de M. Teisserenc, considérés dans leur ensemble, sont, du moins pour la ligne de navigation dont je m'occupe, évidemment inexacts; si leur opposition est déjà un piége, il est un nombre, parmi tous ces chiffres, qui peut être regardé comme vrai : c'est celui que le tableau a voulu mettre en relief, savoir, le taux de 12 cent. par tonne et kilomètre, comme *prix moyen marchand* des chemins de fer.

Mais quelle est sur ces 12 cent. la part des frais de personnel, de loyer, de bureaux, etc.; celle du bénéfice, d'abord en supposant les convois à pleine charge, puis à moitié charge, puis à tiers de charge; quels sont ensuite la quantité de transports que peut exécuter un chemin de fer ; le minimum nécessaire à une bonne exploitation ; le maximum à espérer ; l'accroissement des frais comparativement à l'accroissement du travail ? Enfin, il fallait donner la preuve de tous ces nombres : or, rien de semblable n'a été fait par M. Teisserenc. Je passe sous silence tout ce qui concerne la construction et l'exploitation, sur lesquelles il y aurait bien d'autres questions à poser, et qui ne seront de longtemps résolues. *On ne connaît rien au commerce*, s'écriait Napoléon avec dépit : malgré tout ce qui a été publié sur la matière, on ne connaît guère davantage aux chemins de fer.

Douze centimes par tonne et kilomètre, tel est donc le prix moyen marchand des chemins de fer, c'est-à-dire prix le plus approchant du revient, c'est-à-dire enfin dernier prix. Essayons de rendre raison de ce chiffre. Je citerai des hypothèses, des calculs officiels, des faits contradictoires, et quelques résultats. Quand on raisonne sur l'inconnu, il convient de ne négliger aucune probabilité.

M. de Lamartine, s'exprimant par l'organe de son journal *le Bien public*, suppute ainsi les produits de la ligne de fer de Lyon à Châlons-sur-Saône. Son compte est bientôt fait :

400,000 tonneaux de marchandises,	à 6 fr.....	2,400,000
600,000 voyageurs,	à 4 fr.....	2,400,000
	Total du produit.....	4,800,000

Le chemin de Châlons à Lyon coûtera 30 millions. Ses dépenses annuelles seront de 1,500,000 fr. Restent 3,300,000 fr., soit 11 pour 100 d'intérêts à partager aux actionnaires. Telle est l'hypothèse de M. de Lamartine.

Malheur à la nation dont un poëte administrerait les finances ! Elle pourrait dire à la banqueroute : Tu es ma sœur ; et à la misère : Je t'épouse.

Je trouve, par le tableau de M. Teisserenc, que les 866 kilomètres de chemins de fer français actuellement achevés ou à la veille de l'être, auront coûté 286,600,000 fr., matériel compris, soit en moyenne 330,946 fr. par kilomètre. D'après cette expérience, le chemin de fer de M. de Lamartine, ayant 130 kilomètres, coûterait 43,022,980 fr. Le chemin de fer de Strasbourg à Bâle, construit dans les conditions de terrain les plus favorables, a coûté par kilomètre 325,000 fr.; celui de Paris à Orléans, 375,000 ; celui de Saint-Etienne à Lyon, 380,000. A la somme de 43,022,980 fr., ajoutez, d'après devis estimatif d'ingénieurs, 10 millions, part afférente au chemin de Châlons, sur les frais de la traversée de Lyon d'après le projet le moins coûteux, total 53,022,980 fr.

Je trouve, d'autre part, d'après un calcul des frais de transport sur le chemin de Strasbourg à Bâle, rédigé sur documents authentiques, que la dépense de ce chemin, pendant l'année 1842, a été de 12,862 fr. par kilomètre pour un

transport de 42,000 tonnes, ayant parcouru la distance de Strasbourg à Mulhouse. J'ignore quel a été le chiffre des voyageurs; d'après le tableau de M. Teisserenc, la moyenne annuelle serait de 180,000. 12,862 fr. par kilomètre donneraient, pour 130 kilomètres, 1,662,000 fr. Or, quand on n'ajouterait à cette somme que les seuls frais de traction pour les 558,000 tonnes que transporterait le chemin de Châlons à Lyon de plus que celui de Strasbourg à Bâle, frais qui, selon M. Teisserenc, sont de 1 cent. $\frac{1}{3}$ par tonne et kilomètre ; plus une somme égale pour 220,000 voyageurs également en sus, on arriverait au total de 2,913,107 fr. 80 c., dépense annuelle. La moyenne de dépense du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon (56 kilomètres), pendant les années 1832-33-34-35, a été de 1,293,447 fr. 57 c., et pendant ces quatre années les dépenses ont toujours été en croissant. Le chiffre de 2,913,107 fr. 80 c. pour un chemin de 130 kilomètres n'a donc rien d'exagéré. Ajoutez à cette somme 1,590,687 fr., intérêt à 3 pour 100 de 53,022,980 fr., restent 296,205 fr. 20 c., soit 55 c. pour 100, pour l'amortissement, la réserve et les dividendes; le prix de revient du transport, d'après le calcul ainsi rectifié de M. de Lamartine, étant de 4 cent. par tonne et kilomètre.

Il est clair que dans de semblables conditions le chemin de fer ne pourrait subsister, et qu'il faut élever le tarif.

Si l'on savait d'une manière certaine, ou seulement approximative, quel sera le tonnage annuel d'un chemin de fer, avant qu'il existe, et le nombre de voyageurs qu'il aura à transporter, on pourrait établir définitivement un prix de revient. Mais rien de plus décevant que les probabilités d'après lesquelles on se décide dans ces sortes d'affaires. Ainsi M. de Lamartine porte à 600,000 le nombre de voyageurs qui prendront la voie de fer entre Lyon et Châlons-sur-Saône : or, il est certain qu'aujourd'hui, malgré la commodité et le bas prix des bateaux à vapeur, ce nombre n'atteint pas 270,000 ; et je ne crois pas, pour des raisons que je déduirai plus loin, qu'il dépasse jamais de beaucoup 300,000. Si donc il arrivait que je fusse dans le vrai, et M. de Lamartine dans l'utopie, le prix des places par le chemin de fer devrait être au moins doublé, sous peine de ne pas couvrir les dépenses, ce qui porterait le tarif des voyageurs à 6 cent. 1 par personne et kilomètre. Quelquefois l'erreur a été en sens contraire : tout le monde sait que les fondateurs du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon n'avaient pas d'abord compté sur le produit des voyageurs; cependant il est arrivé que ce sont les voyageurs qui forment la plus belle part du revenu de ce chemin. Force nous est donc, à défaut d'une certitude théorique, de nous en rapporter aux tâtonnements de l'expérience.

De toutes les expériences en matière de chemin de fer, la plus belle et la plus complète qui ait jamais été faite, est celle de la Belgique. Il a été transporté sur les chemins de fer de ce pays, pendant l'année 1842, 188,813 tonnes de marchandises, qui ont produit un mouvement de 13,123,670 tonnes à un kilomètre, la longueur totale du parcours étant de 397 kilomètres.

La dépense, pour le transport des marchandises, a été de 1,091,587 fr., soit par tonne de marchandises portée à 1 kilomètre, 8 cent. 31.

Si l'on ajoute à cette somme la part attribuable aux marchandises dans l'annuité qui a été couverte cette année par les produits du chemin de fer, part qui est de 648,000, soit par tonne et kilomètre, 4 cent. 93, on arrive au total de 13 cent. 25, prix exact de revient. Or, la recette ayant été de 1,739,542 fr. pour 1842, soit par tonne et kilomètre 13 cent. 25, il se trouve que sur les chemins

de fer de Belgique la recette, pour le transport des marchandises, a égalé juste le prix de revient. Les documents que j'ai sous les yeux en ce moment ne parlent pas du transport des voyageurs.

C'est d'après un certain nombre de faits analogues qu'ont été adoptés les tarifs suivants :

	VOYAGEURS.	MARCHANDISES.	
		1re classe.	2me classe.
Belgique.....	8 cent.	10	15
Strasbourg à Bâle.....	4 c. 35 à 8 c. 55	10	14
Paris à Orléans.....	5 c. à 7 c. 5.	9 c. 12	14 c. 16
Paris à Saint-Germain.....	7 c. 5		
Saint-Etienne à Lyon.....	7 c. à 8	9 c. 9	

Et pour donner une idée générale de l'effet de ces tarifs, nous dirons que les chemins de fer belges, exécutés par l'État, tendent constamment à réduire leurs prix de commerce aux prix de revient, et que l'idéal de bon marché que l'administration de ce pays se propose, après l'amortissement du capital, est, pour les *dernières places*, 3 cent. par tête et kilomètre, ce qui porte la moyenne au moins à 4; que le chemin de Strasbourg à Bâle, dans le dernier semestre de 1844, a donné 75 cent. de dividende à ses actionnaires; que les actions du chemin de Lyon à Saint-Etienne, émises à 5,000 fr., sont cotées aujourd'hui à la Bourse 8,000, ce qui représente un intérêt de 8 pour 100; que le chemin de Paris à Rouen, d'après le tableau de M. Teisserenc, donne un résultat à peu près semblable, puisque si l'argent des capitalistes placé sur ce chemin rapporte 11 pour 100, les fonds prêtés par l'État, dividende compris, ne rapportent que 4; enfin, que le chemin de fer de Paris à Versailles, rive droite, transportant 1,080,000 voyageurs et 18,000 tonnes de marchandises, toujours d'après la même autorité, donne 1,67 pour 100 aux actions, tandis que celui de la rive gauche, avec 571,000 voyageurs, est en déficit.

En résumé, les lignes de fer les mieux alimentées, et conséquemment les plus productives, en France et en Belgique, avec des tarifs variant de 5 à 8 c. par personne et de 10 à 16 pour les marchandises, portent au maximum 8 à 9 pour 100 d'intérêt : le reste couvre à peu près ses frais, ou même est constitué en perte. Et, qu'on le remarque, les bénéfices recueillis dans les entreprises de chemins de fer ne portent pas sur la totalité des capitaux engagés; mais seulement sur les actions industrielles d'abord, sur les actions de capital ensuite : il n'y a généralement qu'un faible intérêt pour l'emprunt, qui, fourni le plus souvent par l'État, forme tiers ou moitié du capital.

Aussi, malgré les saturnales de la bancocratie, l'opinion, tout en reconnaissant l'immense utilité des chemins de fer, commence à douter de leur valeur financière et spéculative; et l'on se demande avec inquiétude s'il n'est pas de l'essence de ces merveilleux instruments de travail, pour produire tout leur effet, de prêter leur service sans rétribution. En vain certains porteurs d'annonces font descendre à 250,000 fr. par kilomètre, matériel compris, le coût d'un chemin de fer; on sait que les 866 kilomètres déjà exécutés ont exigé 286,600,000 fr., c'est-à-dire en moyenne 330,946 fr. par kilomètre.

Les ingénieurs sont les premiers à dénoncer les hypothèses fallacieuses des ingénieurs : « L'exemple des canaux, dit M. Jules Séguin dans un profond et substantiel écrit de 44 pages, n'est pas usé, tout vieux qu'il soit. Le devis primitif était de 128 millions; ils en ont coûté déjà plus de 300, et ne sont pas finis.

Les évaluations officielles pour le chemin de fer de Versailles renferment des erreurs non moins graves : ces travaux, estimés environ 4 millions par les ponts et chaussées, en coûteront 12, si ce n'est plus. » (M. Séguin écrivait en 1838 : l'événement a dépassé ses prévisions. Le chemin de la rive droite coûtera 18,500,000 fr.; celui de la rive gauche, 16 millions.) « L'évaluation des dépenses de construction du chemin de Saint-Germain avait été portée à 3,900,000 fr., et cette évaluation avait été donnée par le ministre comme vérifiée par l'administration. Or, le chemin de Saint-Germain n'est pas terminé, et les gens bien instruits disent déjà qu'il coûtera 15 millions. » (Il en a coûté 16.)

Les hommes d'État font servir leur autorité à réprimer le charlatanisme des compagnies et à calmer l'engouement des petits propriétaires. On lit dans *le Siècle* du 20 février 1845 : « Le ministre du commerce croit que le Conseil d'État ne se montrerait pas plus disposé que la Chambre des pairs à sanctionner des mesures qui ne seraient propres qu'à surexciter l'engouement public. M. Cunin-Gridaine, après avoir refusé de présenter au Conseil la demande faite par les administrateurs de la ligne d'Orléans à Bordeaux d'être autorisés à distribuer des dividendes, s'il y avait lieu, après la mise en activité du tronçon d'Orléans à Tours, et sans attendre le complet achèvement du chemin entier, vient de signifier aux administrateurs du chemin de Rouen qu'il ne pouvait davantage proposer l'admission d'actions nouvelles qui auraient été remises au pair aux détenteurs des actions primitives, dont le prix a plus que doublé. La compagnie devra pourvoir par voie d'emprunt au besoin de 9 millions qu'elle a constaté. » Tous les journaux du jour ont répété cette nouvelle.

Les populations elles-mêmes entrent en méfiance. Une compagnie patronée par les noms les plus illustres s'étant formée pour l'exécution du chemin de Dijon à Mulhouse, par la vallée du Doubs, au capital de 63 millions, les habitants de Besançon, les plus intéressés à cette ligne, ont formé une souscription de 750,000 francs. C'est le 84e, et après l'achèvement du chemin à peine le 100e de ce qu'il aura coûté. Une cité populeuse, commerçante et riche, qui fait jouer tous les ressorts pour que le chemin de fer de Dijon à Mulhouse passe dans ses murs, et qui offre d'y contribuer pour un 100e ! Quel sujet de réflexions ! Il est vrai que la ligne de Dijon à Mulhouse par Besançon serait latérale au canal du Rhône au Rhin, et que les Francs-Comtois passent pour être les Normands de l'Est : ils comptent sur la fougue des capitalistes et sur la complaisance de l'État.

Est-ce donc la condamnation des chemins de fer que nous avons voulu faire ressortir de ces faits et de ces témoignages? Non certes. Si telle était notre pensée, elle serait *à priori* fausse et absurde, car elle porterait sur les canaux, les rivières et les routes aussi bien que sur les chemins de fer. L'imagination des spéculateurs avait élevé sur les produits à venir des canaux des fortunes colossales; on sait quelle fut, après le rêve, la réalité. Le canal du Rhône au Rhin a coûté 30 millions; il produit à peine 400,000 francs en sus de ses frais d'administration et d'entretien, 1 fr. 33 c. pour 100 d'intérêt. Les recherches qui précèdent, et qu'il nous serait si facile d'étendre, n'ont pour but que d'arriver à cette conclusion, savoir : qu'il en sera des chemins de fer, en général, comme il en a été des canaux ; conséquemment que tous ces grands travaux d'utilité publique doivent être, et dans leur exécution et dans leur exploitation, soumis à un régime économique tout différent de celui des autres spéculations commerciales.

Avant de passer à de nouvelles considérations, rapprochons les prix déterminés plus haut pour la navigation des bassins de la Saône et du Rhône de ceux trouvés et généralement adoptés pour les chemins de fer :

SERVICE PAR EAU.

Voyageurs. . . De Lyon à Châlons et *vice versâ*, 1 fr. 50 et 2 fr. 50; soit 1 c. 15 et 1 c. 92 par personne et kilomètre.

—— De Lyon à Avignon et *vice versâ*, 3 fr. et 5 fr.; — 1 c. 2 et 2 c.

Marchandises. De Lyon à Châlons, 3 fr. 25 à 3 90; — 2 c. 5 à 3 c. par tonne et kilomètre.

—— De Châlons à Lyon, 2 fr. 50; — 1 c. 92.

—— De Lyon à Avignon et *vice versâ*, 13 fr. 62 à 15 fr. 89; — 6 à 7 centimes par tonne et kilomètre.

—— De Lyon à Marseille et *vice versâ*, 19 fr. 58; — 6 centimes.

SERVICE PAR FER.

Voyageurs, 5 et 7 c. par personne et kilom. — De Lyon à Châlons et retour, 6 fr. 50 et 9 fr. 10.

——— De Lyon à Avignon et retour, 11 fr. 35 et 15 fr. 89.

Marchandises, 12 c. — De Lyon à Châlons et retour, 15 fr. 60.

—— De Lyon à Avignon. . . . . 27 fr. 24.

—— De Lyon à Marseille . . . . . 39 fr. 16.

Dans tous ces chiffres, les distances par les cours d'eau ont été ramenées aux distances prévues pour le chemin de fer, les frais de déchargement et camionnage laissés en dehors.

Ainsi le transport des voyageurs sur toute la ligne navigable qui s'étend de Châlons à Arles (415 kilomètres) peut varier, selon les places, depuis 1 jusqu'à 2 centimes par personne et kilomètre, et laisser aux entrepreneurs un bénéfice, tandis que le tarif des chemins de fer est trois, quatre et cinq fois plus fort.

De Châlons, et si nous voulions remonter plus haut, de Saint-Jean-de-Losne à Lyon, le transport des marchandises est trois, quatre et cinq fois plus cher par le chemin de fer que par la navigation, et de Lyon à Marseille et *vice versâ*, une fois plus.

Il s'agit, d'après ces données, de prévoir ce qui arrivera quand le rail-way et la voie navigable, marchant côte à côte, se trouveront en concurrence. Et d'abord la concurrence s'établira-t-elle entre les deux véhicules? Le travail abandonnera-t-il la navigation pour se reporter sur le chemin de fer, ou la masse des transports restera-t-elle acquise à la première? En un mot, les raisons ou les prétextes allégués pour l'établissement de chemins de fer latéralement au Rhône et à la Saône suffisent-ils à justifier l'entreprise?

IMPOSSIBILITÉ POUR LE CHEMIN DE FER DE CHALONS A AVIGNON DE SOUTENIR LA CONCURRENCE DE LA VOIE NAVIGABLE.

On a parlé de chômage, d'interruptions, et en premier lieu de sécheresse. Pour ce qui regarde la Saône, si MM. les ingénieurs chargés des travaux de cette rivière jugeaient à propos d'apporter au tribunal de l'opinion le contingent de leurs lumières, ils diraient que depuis deux ans cette cause d'insécu-

rité et d'irrégularité a disparu. Autrefois, pendant les mois de juin, juillet, août, septembre, la Saône n'offrait aux bateaux sur une multitude de points qu'une profondeur de 18 à 22 pouces. Alors elle n'était réellement navigable que par intervalles, au moment des crues, qui faisaient sur elle l'effet d'écluses. Aujourd'hui tous les passages difficiles sont améliorés, et quand la Saône est arrivée à l'étiage, on charge encore à 36 pouces. Là où les patrons s'attendent à bronquer, ils sont tout surpris de trouver à la sonde 1 mètre 10 à 1 mètre 20, profondeur suffisante à une belle navigation.

Sur le Rhône, les interruptions pour cause de sécheresse persistent et persisteront longtemps encore, tant que le gouvernement ne s'occupera pas d'une manière plus efficace à en rendre la navigation régulière. D'après un savant Mémoire d'un jeune ingénieur, M. Surrell, qui paraît s'être occupé spécialement de l'étude du Rhône et dont M. Blanqui a cité le travail avec éloge dans une séance de l'Académie des sciences morales et politiques, ce n'est pas seulement par des travaux de dragage et de chaussées qu'il convient de combattre et de discipliner le Rhône, c'est surtout par le reboisement des montagnes et non par leur dénudation, qui a changé les affluents du Rhône en torrents périodiques et dévastateurs. Or, on sait qu'un intérêt plus puissant encore que celui de la navigation, l'intérêt même du sol et des climatures, commande impérieusement de recréer les forêts; ainsi, par l'enchaînement naturel des causes, nous ne pouvons travailler à l'amélioration du territoire sans travailler en même temps à celle de la navigation, et conséquemment sans favoriser la concurrence des voies navigables contre les chemins de fer.

Ici se place naturellement une réflexion. Les inconvénients qu'éprouvent les entrepreneurs de transports à se servir des cours d'eau par suite d'inondation, de sécheresse, etc., peuvent bien pour eux produire une suspension de travail, mais n'arrêteraient pas leur concurrence, d'autant mieux que ces interruptions étant prévues, le commerce s'y accommode et se dirige pour ainsi dire, comme les récoltes et les semailles, sur la marche des saisons. Pendant tout l'été de 1844, la Saône entre Lyon et Verdun n'a présenté nulle part moins de 1 mètre à 1 mètre 10 de mouillage; les bateaux de houille sont constamment partis à la remonte à la charge de 115 à 120 tonneaux. Dans le même temps, le Rhône, grossi par la fonte des neiges, présentait les circonstances les plus favorables à la navigation intra-lyonnaise, et pourtant durant toute cette période, les transports ont été rares sur la Saône et les expéditions peu abondantes. En serait-il de l'industrie voiturière comme de l'agriculture? et à part certains produits extractifs ou manufacturés, le transport des marchandises serait-il soumis en général à une loi de périodicité?...

Mais sans nous engager dans une question aussi difficile, il est certain au moins que le commerce ne s'approvisionne et n'expédie que par fragments et au fur et mesure de la demande; que les livraisons ne sont ni continues ni d'une importance égale; que cette continuité n'est point du tout nécessaire, et que le négociant est toujours à même de profiter des occasions de meilleur marché qui lui sont offertes. Il ne s'agit donc pas de savoir si la continuité de travail d'un chemin de fer est préférable aux interruptions éventuelles des voies navigables (la question ainsi posée ne peut laisser aucun doute), mais si le travail de la navigation, tout interrompu qu'il soit, ne rendra pas vain ou du moins extrêmement onéreux celui des chemins de fer. C'est ce que nous examinerons tout à l'heure, en arrivant au fait même de concurrence.

Après la sécheresse, dont l'action, comme nous venons de le dire, est désormais insensible sur la Saône et doit un jour et infailliblement être amoindrie pour le Rhône, les partisans quand même du chemin de fer accusent les grandes eaux. Les grandes eaux pouvaient être un obstacle redoutable quand la remorque avait lieu par les chevaux; mais on ne se sert plus de chevaux. Et qu'importe aux paquebots du Rhône que les chemins de halage soient couverts? Qu'importe aux remorqueurs de la Saône que les berges soient inondées tant que, de remonte, leurs relais peuvent les suivre jusqu'à Saint-Bernard? Les grandes eaux pour la vapeur sont plutôt une circonstance favorable que nuisible, si ce n'est peut-être lorsque la surface liquide étant arrivée à 6 mètres au-dessus de l'étiage, il n'est plus possible aux remorqueurs de passer sous les ponts. Or, avant qu'il fût question de chemins de fer, MM. les ingénieurs des ponts et chaussées avaient prévu cet inconvénient, et l'on a commencé l'année dernière à rehausser les arches des ponts à piles et à relever le tablier des ponts suspendus. Quelques centaines de mille francs suffiront à exécuter cette réparation sur toute la Saône. Je conviendrai toutefois que si le chemin de fer de Châlons à Lyon est exécuté, une semblable dépense serait pour l'État en pure perte.

Laissons donc les ponts si l'on veut, puisque en cas d'inondation, nous aurons un supplément; ne touchons ni à leurs arches ni à leurs tabliers. La navigation sera-t-elle pour cela interrompue? Point du tout. En novembre 1842, la Saône pendant près de quinze jours fut si haute, que les remorqueurs ne passaient plus aux ponts de Mâcon et Châlons. Qu'arriva-t-il? Remorqueurs et bateaux de voyageurs se mirent en correspondance de chaque côté des ponts; et comme là où des paquebots avec leurs cheminées et leurs larges tambours ne sauraient passer, des bateaux plats chargés de houille et de marchandises passeraient dix fois; comme les voyageurs se transbordent d'eux-mêmes et en un clin d'œil, on vit pendant cette crue extraordinaire et prolongée la circulation des personnes et des marchandises, entre Lyon et Verdun, plus pressée et plus rapide qu'elle n'exista jamais.

Il est vrai que cette manœuvre exige un peu d'accord entre les entrepreneurs; mais à défaut de bonne volonté, le gouvernement ne pourrait-il, dans le cas d'urgence et pour quelques minutes, leur imposer ce qu'il pratique si bien avec les Anglais, l'entente cordiale?

Mais les brouillards?... Quand les brouillards seront assez épais pour arrêter, de Mâcon à Lyon, les bateaux à vapeur, la prudence commandera de suspendre les convois sur le chemin de fer, courant dans la même vallée que la Saône et presque au même niveau. La même observation s'applique à la nuit. Depuis l'invention des bateaux à vapeur, la marche des équipages n'est plus interrompue, si ce n'est par une complète obscurité, chose qu'on ne saurait encore dire d'une manière absolue des chemins de fer. On parle, il est vrai, de rendre les rail-ways praticables à toute heure de la nuit en les éclairant par des phares. S'il en est ainsi, qui empêche d'éclairer de même la rivière? Mais nous demanderons plutôt à quoi bon ce travail de nuit, à moins que la patrie ne soit en danger et qu'il ne s'agisse de transporter en vingt-quatre heures 50,000 hommes d'une extrémité à l'autre du royaume?

Le préjugé général sur les chemins de fer est tel, qu'au lieu d'y voir surtout un moyen de rapprochement et de communications fréquentes entre les hommes, on n'y aperçoit qu'un moyen de parcourir les plus longues distances à

vol d'oiseau et sans la moindre interruption. Il semble que l'idéal du genre serait un rail faisant le tour du globe en suivant exactement une parallèle du zodiaque ou du méridien. C'est sous l'impression de cette idée qu'un de nos députés a dit à la tribune (21 juin 1844) : « Selon une haute économie, tout doit aller trouver les chemins de fer, tandis qu'eux-mêmes ne vont chercher personne. »

Nos voisins les Allemands l'entendent d'une tout autre manière : « L'enthousiasme des Allemands pour les chemins de fer, dit M. Teisserenc, puise bien plutôt sa source dans des considérations d'un ordre politique, dans les espérances d'un ardent patriotisme, que dans un besoin sérieux de célérité. Ici la vitesse est surtout appréciée comme supplément de bien-être, comme moyen d'éviter les fatigues des voyages de nuit. Pour la grande masse des Autrichiens, le temps n'est précieux qu'autant qu'il facilite la satisfaction des besoins matériels... »

Les chemins de fer vont déjà trop vite pour les Allemands, et encore trop lentement pour nous. Voilà pourquoi, à force de chercher la ligne droite, la masse de nos voyageurs sera obligée de faire plusieurs lieues à pied pour aller trouver le chemin de fer, puis pour se rendre à destination : « Le chemin de fer, disent nos législateurs, *ne doit aller chercher personne*. » Vous verrez aussi que pour l'agrément de quelques individus ayant à parcourir une distance, on entretiendra un personnel de rechange qui fera marcher toute la nuit les locomotives.

Un autre grief est tiré des glaces. Pendant les quatre derniers hivers, la totalité des jours de chômage provenant de cette cause a été sur la Saône de 35 jours, charriement et débâcle compris, ce qui donne en moyenne 9 jours par an. Sur le Rhône, ce chiffre doit être plus faible, et dans les canaux plus élevé. Il est incontestable que pendant cet intervalle, les chemins de fer reprennent tous leurs avantages. Mais, comme nous l'avons dit plus haut, ce n'est pas un monopole de 9 jours par an qui peut les soutenir, et rien ne prouve que le commerce, tout en profitant de la voie de fer pour le strict nécessaire, assurera aux compagnies, par reconnaissance, ses transports à l'année. Or, 9 jours de produit ne payeront jamais le travail de 365; 9 jours d'à-propos ne feront pas renoncer à 11 mois de bon marché. L'inconvénient des glaces ne suffit donc pas plus que les précédents pour rassurer complétement sur l'avenir des chemins de fer.

L'infériorité réelle, capitale des voies navigables comparées aux chemins de fer, provient de la lenteur et de l'inégalité de leur marche. Pour bien apprécier l'avantage que peut en espérer l'entreprise du chemin de Châlons-sur-Saône à Lyon et Avignon, il faut distinguer, comme nous l'avons fait déjà tant de fois, les voyageurs et les marchandises.

1° *Voyageurs.* — De Châlons à Lyon, le trajet se fait tous les jours, par les bateaux à vapeur, en 7 heures et souvent en 6; de Lyon à Avignon, en 10 et 11. Le chemin de fer en emploiera au moins 4 dans le premier cas et 8 dans le second. Car s'il est vrai qu'une locomotive lancée à pleine vitesse peut atteindre jusqu'à 40 kilomètres à l'heure, il est certain aussi que par la nécessité des stations, cette vitesse est souvent réduite à 25, et sur ce point l'on peut dire que les annonces les plus officielles sont empreintes de charlatanisme et de mensonge. Le tarif imprimé du chemin de fer d'Alsace marque 3 heures 35 minutes pour le trajet de Strasbourg à Mulhouse (100 kilomètres). Tout le monde sait que ce voyage

ne dure jamais moins de 4 heures. Or, s'il y a quelque chose de miraculeux à faire, en 4 ou 5 heures, pour la somme de 6 francs 50 cent., un voyage de 32 lieues et demie, qui demanderait par la plus belle route trois journées de marche, plus la dépense pour les repas et la couchée, il est incontestablement plus avantageux encore pour le pauvre piéton de franchir le même espace en 6 ou 7 heures pour *trente sous*; de même après avoir goûté le plaisir de faire 60 lieues en 9 heures pour 12 francs, il ne manquera pas l'occasion d'en faire 60 autres en 12 heures pour 4 francs.

La célérité, comme toute autre chose, s'estime à la mesure vulgaire des valeurs, qui est l'argent; or, il est sensible pour tout le monde qu'une économie de deux tiers de journée est plus chère à 6 fr. 50 que l'économie d'une demi-journée à 1 fr. 50, comme trois quarts de journée sacrifiés pour 12 francs sont plus chers que la journée entière sacrifiée pour 3 francs. Il peut se présenter des cas exceptionnels; mais, comme nous le disions tout à l'heure à propos des interruptions causées par les glaces, l'exception particulière ne peut être l'objet d'une fondation d'utilité générale : on ne dépense pas 140 millions pour le plaisir de quelques milords.

A la descente donc, le chemin de fer doit peu compter sur les voyageurs. Voyons ce qu'il peut espérer à la remonte.

De Lyon à Châlons, le voyage par bateau à vapeur s'effectue en 9 et 9 heures et demie. La durée du même voyage par le chemin de fer et le prix des places par les deux modes de transport demeurant les mêmes, nous nous trouvons avec cette proposition : la journée de travail étant supposée de 12 heures et la durée du voyage 4 et 9, 8 heures seront économisées par le chemin de fer moyennant la somme de 6 fr. 50, et 3 heures seulement par la voie d'eau moyennant 1 fr. 50; fixant à 3 francs la journée de travail, on trouvera, en additionnant la valeur du temps perdu avec le prix des places, que la dépense totale du voyage par fer est de 7 fr. 50, tandis que par eau elle n'est que de 3 fr. 75, juste moitié. Ici encore, la concurrence dans les termes où nous l'avons placée est impossible.

D'Avignon à Lyon, la différence est beaucoup moindre. Nous avons dit que la durée de ce trajet était aujourd'hui de 32 heures. Pour raisonner plus à l'aise, considérons ces 32 heures comme équivalant à une perte de deux journées de travail. La dépense totale du voyage sera donc de 10 francs par eau et de 15 francs par fer; mais l'ennui étant un mal dont on se rachète volontiers, il y aura concurrence. En supposant une circulation annuelle de 100,000 voyageurs parcourant toute la distance de Lyon à Avignon, la moitié serait enlevée par les bateaux à vapeur de décise; l'autre moitié serait partagée selon une proportion qu'il est impossible aujourd'hui de déterminer. Mais quelle que soit la part échéant au chemin de fer, elle ne lui produira jamais un million de recette, c'est-à-dire pas le quart du capital qui sera engagé dans cette ligne.

C'est ici le cas de noter le plus formidable inconvénient qu'auront à vaincre les entrepreneurs du chemin de fer de Lyon à Avignon. Sans doute leur intention n'est pas de conduire leur ligne sur les plateaux déserts, en conséquence de ce fameux principe de haute économie que *tout doit aller trouver les chemins de fer, et qu'eux-mêmes ne vont chercher personne*, mais bien de rallier tous les points importants et populeux. Or, la plupart des localités que le chemin de fer est appelé à desservir sont situées sur le Rhône, tantôt à droite,

tantôt à gauche : si bien que le rail-way sera obligé ou de suivre perpétuellement le cours du fleuve, ou de multiplier les embranchements, ou d'omettre des localités importantes, et par là de rendre la concurrence contre lui plus facile. Cette disposition topographique est le boulevard de la navigation du Rhône : avec la modicité de prix à laquelle elle peut descendre et une organisation de services spéciaux et généraux sur toute la ligne, elle peut tuer le chemin de fer dont on la menace avant même que le premier rail ait été appliqué.

Je ne m'arrêterai point à l'objection qui a été faite sur le défaut de coïncidence qu'il y aurait entre l'arrivée à Châlons, par le chemin de fer, des voyageurs à destination de Lyon et le départ des bateaux à vapeur, et réciproquement entre l'heure de l'arrivée des bateaux de remonte et le départ de Châlons des convois du chemin de fer. Cette coïncidence existera si on le veut et n'existera pas si on ne veut pas : cela dépendra de l'intelligence que les entrepreneurs de transports par eau mettront à accommoder leurs services aux heures d'arrivée et de départ de la voie de fer.

On insiste cependant. Les voyageurs partis le matin de Paris et arrivant à Châlons dans la soirée seraient obligés de perdre une nuit à l'auberge en attendant le départ des paquebots, tandis que par le chemin de fer ils arriveraient à Lyon sans stationnement. Il y aura donc économie pour le public et pour l'État à supprimer cette navigation de Châlons-sur-Saône et à poursuivre le chemin de fer.

Le chemin de fer de Paris à Châlons n'aura pas moins de 515 à 530 kilomètres, ce qui suppose au moins 18 à 20 heures de marche, en n'admettant aucun stationnement de route. Ajoutez 4 heures de Châlons à Lyon; total 22 à 24 heures pour le trajet de Paris à Lyon. Supposez la vitesse des trains à 40 kilomètres par heure, la durée totale du voyage serait encore de 16 heures; et puisqu'il est question d'aller de Paris à Marseille en 24 heures, on suppose donc qu'il n'y aura pas d'interruptions pour la nuit. Cela étant, qui empêche de faire partir de Paris les voyageurs à destination de Lyon par le convoi de 4, ou si l'on préfère par celui de 8 heures? Par ce moyen il arriverait juste à Châlons à 9 ou 10 heures du matin, et à Lyon à 4 ou 5 du soir, et le stationnement de Châlons serait évité.....

Mais nous ne faisons que reculer la difficulté. La nuit qu'on aurait gagnée à Châlons, on la perdrait infailliblement à Lyon, les bateaux du Rhône ne partant que le matin. D'ailleurs une telle complaisance pour les intérêts du public et des navigateurs ne doit point être attendue des compagnies de chemin de fer.

Nous voici donc, avocats de la voie navigable, acculés dans une impasse et, malgré toutes les combinaisons, forcés de convenir qu'un voyageur allant de Paris à Marseille : 1° par le chemin de fer de Paris à Châlons, 2° par la Saône, 3° par le Rhone, 4° par le chemin de fer d'Avignon à Marseille, serait obligé de passer une nuit à l'hôtel pendant son voyage et peut-être deux. Comment sortir de cette difficulté?

Reprenons nos calculs. De Châlons à Avignon par les bateaux à vapeur, la descente coûtera 5 fr. 50, plus une nuit, que nous coterons comme équivalant à une journée de travail; par le chemin de fer, elle coûtera 19 francs. Il y aura bénéfice de 1 fr. 50 pour le voyageur à se délasser à Lyon une soirée et une nuit. A la remonte, les prix de part et d'autre restant les mêmes, avec

une journée de plus que nous coterons, nourriture et temps, à 5 francs, le bénéfice pour le voyageur sera encore de 8 fr. 50. Il est vrai que nous aurons peu à compter pour la reprise sur la bienveillance du chemin de fer. Mais si le service n'éprouve aucune interruption ni de nuit ni de jour, nos voyageurs sont sûrs de ne jamais manquer l'heure du départ; si au contraire le chemin de fer supprime le travail de nuit, l'objection tombe d'elle-même.

Mais qui donc court ainsi tout d'une haleine de Paris à Marseille? Sur un convoi de 100 voyageurs, combien y en a-t il qui aillent à plus de vingt lieues? Consultez les registres des compagnies de chemins de fer et des services de navigation, et vous verrez que sur un parcours de 30 lieues, un convoi se renouvelle dix fois et ne conserve pas identiquement à l'arrivée la moitié des individus qu'il avait au départ. Pour cette masse de personnes qui s'embarquent entre les points extrêmes d'une ligne, la question de nuit et de jour est à peu près nulle; et s'il peut quelquefois leur convenir de partir de grand matin, on peut dire qu'en général il ne leur conviendrait pas du tout d'arriver à minuit, comme cela aurait lieu pour les voyageurs descendant à Lyon par le chemin de fer. C'est donc principalement sur le travail de jour que portera la concurrence. A cet égard, la démonstration est faite, et nous n'avons plus rien à dire.

2° *Marchandises.* — On paraît compter beaucoup, pour le chemin de fer de Châlons à Lyon, sur le transport des marchandises précieuses, étoffes, soieries, bijouterie, chapellerie, quincaillerie, etc. Il est sûr que si le chemin de fer pouvait obtenir dès son début une spécialité de quelque importance, il serait par cela seul plus à même de soutenir la concurrence sur d'autres parties; et réciproquement si les services de navigation ont des transports qui leur soient propres, ils devront trouver dans cette espèce de monopole un moyen d'attaquer plus vivement le chemin de fer.

Les calculs les plus exagérés portent à 700,000 tonnes le mouvement de marchandises qui s'opère annuellement sur la place de Lyon. Sur cette quantité, 500,000 tonnes entrent ou sortent par la voie d'eau; 200,000 sont supposées suivre les routes de terre ou de fer. Les houilles qui arrivent de Saint-Étienne et Rive-de-Gier pour la consommation de la ville (40,000 tonnes) sont exceptées de cette évaluation. Sept routes principales, s'irradiant de Lyon comme de leur centre, servent, avec le Rhône et la Saône, aux importations et aux exportations. Divisant par 7 le chiffre de 200,000 tonnes, que l'on croit former l'importance du roulage, on trouve pour la part du chemin de fer de Châlons à Lyon, 28,571, soit si l'on veut 30,000, représentant, à 16 centimes, un produit brut de 654,000 francs, quart environ des frais d'exploitation. Pour arriver à des bénéfices, il faut, en l'absence d'une recette confortable sur les voyageurs, décupler au moins la quantité des marchandises, c'est-à-dire qu'il faut élever le tonnage au chiffre de 300,000 tonnes pour 130 kilomètres. Voyons ce qu'il y aurait à espérer.

D'après les rapports officiels, sur 500,000 tonnes dont se composerait le cabotage lyonnais, entrées et sorties, trois quarts ont lieu par le Nord et un quart par le Midi. La part de la Saône, que le chemin de fer doit suppléer, serait donc de 375,000 tonnes, rapportées au parcours total de Lyon à Châlons et *vice versâ*. Sur ce chiffre, les mêmes rapports officiels constatent que deux tiers appartiennent à la descente et un tiers au plus à la remonte. En 1843, le bureau de navigation de Serin a constaté le départ à la remonte de 1,040 ba-

teaux, jaugeant ensemble 45,000 tonnes, du 22 septembre au 22 décembre, c'est-à-dire pendant le trimestre le plus abondant; tandis que l'année précédente, le bureau de Mâcon avait constaté une circulation de 500,000 tonnes, formant environ 5,000 bateaux à charge, dont 3,000 à la descente et 2,000 à la remonte, et parmi ces derniers un très-grand nombre chargés de vins pour Paris dans les ports intermédiaires.

Ainsi des 375,000 tonnes faisant chaque année le trajet de la Saône entre Lyon et Châlons, deux tiers, ou 250,000, peuvent descendre à Lyon au prix de 1 c. 92 par tonne et kilomètre, marchandise livrée à port, tous frais compris, avec bénéfice pour l'entreprise, le prix actuel de commerce ne s'élevant guère au-dessus de 2 c. Cette descente s'opère à la rame dans le temps moyen de 60 heures, et par la remorque à vapeur en 12. Les remontes par vapeur prennent deux jours, et par chevaux quatre. Dans ce dernier cas, le prix varie de 2 c. 5 à 3 c. par tonne et kilomètre. Il s'agit de savoir si l'intérêt des valeurs transportées par un service de navigation pendant deux et quatre jours, ajouté au montant de la voiture, dépassera ou non le taux du chemin de fer, augmenté de l'intérêt compétent.

Le chargement d'un remorqueur partant de Lyon à la remonte étant évalué à 100,000 francs (marchandises, 250 tonnes, 80,000 fr.; houille, 400 tonnes, 20,000 fr.), l'intérêt, à 5 pour 100 l'an, donnera 8 c. par tonneau de marchandise pour deux jours, et 1 c. 36 millièmes pour un tonneau de houille. Cette somme, ajoutée au prix de transport pour 130 kilomètres, d'après les tarifs déterminés de part et d'autre, fait naître les rapports suivants :

Transport par eau, intérêt compris; distance, 130 kilomètres (*remonte*). — Marchandises, 3 fr. 98 la tonne; houille, 3 fr. 26 c. 36.

Transport par le chemin de fer, intérêt compris, 1 jour. — Marchandises, 15 fr. 64; houille (9 c. par tonne et kilomètre), 11 fr. 77.

L'intérêt étant la seule manière d'évaluer le temps perdu par la marchandise en route, comme la journée de travail est la seule manière d'évaluer le temps perdu par le voyageur, il est évident par ce qui précède que si le service de navigation s'exécute d'une manière passable seulement pendant huit mois chaque année, l'avantage de la célérité par le chemin de fer changerait si peu l'énorme disproportion du prix de voiture, que l'on peut se dispenser d'y avoir égard.

Toutefois nous entrerons plus avant encore dans cette considération de la célérité; elle le mérite sous tous les rapports, et pour les risques dont elle affranchit et pour les bras qu'elle est censée occuper de moins. Ce n'est pas d'ailleurs une célérité appréciable par heures et minutes et pour des colis de 50 kilogrammes que le commerce demande; c'est une célérité qui gagne des semaines et des mois sur des masses de 10 et 100,000 tonnes. Ce n'est pas non plus pour la plus grande gloire de quelques fabricants d'objets de luxe, dont le peuple n'a pas encore appris l'usage, que nous voulons des communications faciles et rapides; c'est surtout pour mettre sous la main du pauvre et rendre moins chères à tous s'il est possible les choses de première nécessité. L'utile d'abord; le riche et le luxueux viendront après.

Sachons donc qui d'une rivière comme la Saône ou d'un chemin de fer peut le mieux remplir ces conditions d'économie populaire, puisqu'en tout ceci l'on semble se préoccuper si fort des intérêts du peuple.

Lorsque la Chambre de commerce de Châlons, dans son adresse au ministre

des travaux publics, a dit que les marchandises remorquées mettaient 36 à 40 heures pour se rendre de Lyon à Châlons, elle a oublié de rappeler en même temps que ces marchandises arrivaient par convois de 500 à 1,000 tonneaux, et qu'avec un matériel de huit remorqueurs, de pareils arrivages pouvaient se renouveler deux fois par jour : double circonstance qui n'était point du tout indifférente. Pour exécuter le même travail, quel temps faudrait-il à un chemin de fer ?

Lorsque, sur un rail-way, on ne fait partir qu'une seule locomotive pour un train de marchandises, on n'est guère dans l'habitude de lui donner plus de 12 à 15 wagons, soit de 45 à 50,000 kil. de poids utile. Quelques auteurs prétendent qu'on peut aller jusqu'à 110,000 : mais il en est à peu près de cette charge comme de la vitesse de 50 kilomètres à l'heure; c'est une prévision qui n'a point encore été réalisée. Quoi qu'il en soit, un convoi de 1,000 tonneaux traîné sur la Saône par un remorqueur de la force de 60 à 80 chevaux et rendu à destination en trois jours, formerait, à 50,000 kil. par train, VINGT convois sur le chemin de fer, et à 100,000, DIX. Or, comme en bonne administration il est imprudent de lancer sur un rail-way, dans un même jour, plus de *trois* convois de voyageurs et *trois* de marchandises, il se trouve, de compte fait, que le chargement de deux remorqueurs expédiés chaque jour par un service général de navigation, mettrait 40 jours dans les circonstances ordinaires, et 20 dans les conditions les plus favorables, pour franchir, par la voie de fer, le même trajet qu'il franchit souvent par eau en 40 heures. M. de Lamartine, dont l'imagination ajoute à la puissance même de la vapeur, au lieu de six convois par jour sur le chemin de fer, en fait partir 12 : soit; M. de Lamartine est encore en retard au moins de cinq jours sur la batellerie, et pour peu que la presse exige le départ d'un troisième remorqueur, il sera bientôt en arrière de 8.

Le public, que les journaux n'ont eu garde de mettre au courant de ces détails, s'est fait de si étranges illusions sur les chemins de fer, qu'il faut une sorte de violence pour le désabuser. L'espèce de superstition la plus tenace est celle qui se croit appuyée sur des chiffres : aussi ne serais-je point surpris que les évaluations comparées qu'on vient de lire ne parussent tout à fait chimériques à des esprits séduits par les plus fabuleux calculs. Citons des faits.

Le tarif officiel imprimé du chemin de fer de Strasbourg à Bâle demande *trois jours* pour rendre à destination les marchandises dont le parcours doit être de plus de 70 kilomètres : au lieu de trois jours, je ne serai point injuste de dire, car j'en ai été témoin, que le chemin de fer en met *huit*. Dans le même laps de temps, les bateliers de l'*Union* parcourent trois fois la même distance sur le même canal : aussi leur service, malgré les réductions tentées par l'administration du chemin de fer, est généralement préféré.

La ville de Colmar a si bien senti ces inconvénients, qu'elle a demandé l'autorisation de creuser un embranchement de 12 kilomètres au canal du Rhône au Rhin, pour son propre service, et s'est imposé dans ce but un emprunt de 800,000 fr. La ville de Colmar, dont le chemin de fer rase les murailles, trouve que ce mode de communication, après avoir étendu la solitude autour d'elle, lui rend le pain cher et la vie dure : elle revient aux canaux!... J'ai vu employer six semaines par le chemin de fer d'Alsace pour transporter le chargement d'un bateau de charbon de la gare de Mulhouse à l'embarcadère de Colmar : assurément, la faute n'en était pas aux locomotives, puisqu'elles font le

trajet en une heure et demie; mais qu'est-ce donc qu'une célérité qui demande de si longs préparatifs?

Pendant l'année 1845, la totalité des transports de Strasbourg à Bâle (138 kilomètres) et retour, par le même chemin, s'est élevée au plus à 60,000 tonnes; pendant la même campagne, deux remorqueurs ont transporté sur la Saône, de Lyon à Verdun (173 kilomètres), une quantité égale, bien qu'ils ne soient pas toujours partis à charge complète.

D'après tous ces faits, qui tous confirment les chiffres, ou pour mieux dire qui sont l'expression même des chiffres, on peut affirmer sans crainte d'erreur, que l'AVANTAGE DE LA CÉLÉRITÉ JOINTE A LA MASSE reste en définitive à la navigation.

Sans doute le chemin de fer d'Alsace n'a pas produit tout ce qu'il pourrait produire : en 1841, le chemin de fer belge, sur une longueur de 387 kilomètres, a eu un mouvement de 2,655,000 personnes et 185,441 tonnes. Or, en supposant que le tiers de ces quantités, c'est beaucoup dire, exprime le même mouvement ramené à la totalité du parcours, on trouverait encore que le chemin de fer belge, le plus fréquenté de l'Europe, ne représente guère que le travail de quatre remorqueurs et douze paquebots. Et quelle énorme différence de frais! Un bâteau de chêne, du prix de 2,000 fr., porte la charge de 40 wagons, et peut durer dix ans; chaque wagon à lui seul coûte 2,000 fr., et de réparations en réparations se renouvelle au moins une fois tous les quinze ans. Un remorqueur de la force de 60 chevaux coûte 120,000 fr., et traîne la charge de 10 à 12 locomotives, qui coûtent chacune 50,000 fr. En 1842, le ministre belge a déclaré qu'avec 122 locomotives, 108 tenders, 528 voitures de voyageurs, 673 wagons de marchandises, 136 wagons de service, ce chemin de fer arrivait tout juste à suffire aux besoins de la circulation.

Quoi de plus? On a promis au chemin de fer le transport des vins du Mâconnais, qui tous prennent aujourd'hui la route du canal de Bourgogne. Or, à moins que l'arithmétique ne nous trompe et que la nature des choses ne change, il est facile de prouver qu'il ne s'expédiera pas une tonne de vin par le chemin de fer. La quantité de vins qui se chargent annuellement pour Paris dans les divers ports de la Saône peut aller à 25,000 tonnes. Ces expéditions ne se font jamais l'hiver à cause du froid, ni l'été à cause de la chaleur; elles ont lieu principalement au printemps et en automne, époque la plus favorable au soutirage et au conditionnement des vins. Une quantité au moins égale à celle qui s'embarque sur la Saône, arrive aux différents ports du canal, en sorte qu'on peut porter à 50,000 tonnes par an la totalité des chargements. Se figure-t-on, à deux moments précis de l'année, 25,000 tonnes de vin, en 100,000 futailles, arrivant aux embarcadères du chemin de fer? Avec cela, des fers, des garances, des farines, des marchandises; les trois quarts des wagons en route, tous les entrepreneurs demandant simultanément à partir et ne voulant pas qu'on divise leurs expéditions, les cris des crocheteurs hissant les fûts sur les wagons, la confusion, le brouhaha? Pour expédier 25,000 tonnes par le chemin de fer, il faudrait, à 75,000 kilos par train, 4,000 par wagon, et 6 départs par jour, charger 6,250 wagons, faire partir 333 locomotives, le tout en 56 jours. Eh bien! par le canal et les fleuves, toute cette masse est transportée en 25 jours. Et c'est pour un pareil avantage que la voiture des vins, au lieu de 32 fr. la tonne, prix moyen marchand, qu'elle coûte aujourd'hui, serait payée 54! La concurrence est impossible au chemin de fer.

Lors de la disette de 1817, les pommes de terre étaient abondantes et à bas prix dans toute l'Alsace et les provinces rhénanes, tandis qu'elles manquaient en Bourgogne, en Franche-Comté et dans les départements inférieurs. Si, à cette époque, les communications par eau eussent été établies comme elles sont aujourd'hui, l'hectolitre de pommes de terre n'aurait coûté de transport de Strasbourg à Lyon que 1 fr. 20 c., même en acquittant les droits de navigation tels qu'ils sont établis maintenant ; tandis que par un chemin de fer, le même hectolitre, au taux de la plus vile matière, 9 c. par tonne et kilomètre, aurait coûté 3 fr. 45, deux fois la valeur du comestible acheté sur les lieux. Est-ce donc que le peuple, au lieu de se repaître des plus plats sermons sur la fraternité, la solidarité et la sensibilité, cherchera son salut dans une véritable intelligence de l'économie publique? Mais que dire à des hommes qui s'imaginent que ce qui coûte aujourd'hui 3 fr. 45 c., avec la fraternité ne coûterait rien?

Un des arguments favoris des partisans du chemin de fer de Châlons à Avignon est l'avantage d'éviter les transbordements. D'abord, il est clair que ce motif est sans valeur pour les marchandises qui prennent la voie d'eau : et l'on a vu que ces marchandises forment les trois quarts ou les quatre cinquièmes du mouvement commercial de Lyon. L'argument ne porte donc que sur les marchandises qui, expédiées de Lyon aujourd'hui par le roulage, devraient prendre le chemin de fer à Châlons. A cet égard, si les personnages dont je parle cherchaient plus l'avantage réel du commerce que la satisfaction de leur fantaisie, je pourrais leur offrir, sinon une solution directe, au moins une compensation. 30,000 tonnes formant, selon les probabilités les plus élevées, l'importance du roulage par terre entre Châlons-sur-Saône et Lyon, payeraient dans cette première ville, à 10 cent. par 100 kilos, 30,000 fr. de transbordement. Cette somme, ajoutée aux frais de transport par le roulage de terre, frais que nous fixerons ici au minimum de 3 fr. pour 100 kilos, pour le trajet de Lyon à Châlons, forme le total de 930,000, soit 31 fr. la tonne. Il s'agit de savoir si la navigation ne pourrait être appliquée à cette nature de transports avec un grand avantage et une large économie. Je veux parler de l'emploi des bateaux de voyageurs.

Pourquoi les bateaux à vapeur faisant le service des voyageurs sur la Saône, dont l'admirable conditionnement présenterait la plus complète sécurité, ne transportent-ils pas des marchandises, aussi bien que les bateaux du Rhône? C'est qu'un compromis, tacite ou avoué, existe entre les services de marchandises et ceux de voyageurs, et qu'en vertu de ce traité, les uns ne doivent jamais empiéter sur la spécialité des autres. Les bateaux-voyageurs, pour conserver leur monopole, s'étant abstenus jusqu'ici de tout autre chargement, les marchandises de prix, auxquelles les grands services de navigation ne peuvent convenir, sont forcées de recourir au roulage. Mais un tel état de choses ne saurait durer; et MM. Bonnardel, qui ont commencé à révolutionner le service des bateaux-voyageurs, achèveront sans doute leur ouvrage en embarquant des marchandises avec les personnes. Et quoi de plus beau qu'un tel service? Sept heures de marche à la descente, neuf à la montée, la marchandise serrée dans des magasins fermés hermétiquement comme des salons, et toute une après-midi pour les embarquements et débarquements! Je suis surpris que cette combinaison n'ait pas encore tenté quelque spéculateur, et que l'on soit encore à comprendre que tout le roulage par terre, de Lyon pour le Nord, doit faire ses chargements à Châlons. La correspondance existe, pour les voyageurs,

entre les bateaux à vapeur et les messageries : la même chose doit avoir lieu pour les marchandises.

Trente millions de kilogrammes formant la quotité présumable du roulage entre Lyon et Châlons, donneraient chaque jour, pour les départs des deux villes, 82 tonnes, qui, réparties entre 4 paquebots, à 50 c. 100 kilos, assureraient à chacun un premier fonds de recette de 100 fr., juste la moitié des frais du bateau, et n'ajouteraient pas au tirant d'eau plus de 10 centimètres. A cette somme de 50 c. pour la voiture, ajoutez 15 c. d'embarquement, 20 de camionnage, 15 de transbordement et 50 de commission, bureaux, etc., vous arrivez au total de 15 fr., pas la moitié de ce que prend le roulage. Quant au chemin de fer, sur des marchandises de cette nature et livrées par petites quantités, son tarif ne pourrait être moindre de 16 c., qui, avec les frais accessoires, porteraient le prix par tonne à 26 fr. 80 c.

Supposons maintenant que le chemin de fer existe ; n'est-il pas possible, d'après ces données, que la spéculation se serve de lui-même contre lui ? qu'avec la faculté de remettre comme de recevoir la marchandise à Châlons, quelque commissionnaire, moyennant bonification faite aux expéditeurs de 11 fr. 80 c. par tonne, se fasse consigner à Lyon toutes les marchandises à destination du Nord, et réciproquement ? Ainsi, grâce au chemin de fer de Châlons à Paris, les expéditeurs, en évitant celui de Châlons à Lyon, encaisseraient un superbe agiot, profitable à tout le commerce ; ce qui enlèverait d'emblée à la compagnie concessionnaire une recette de 654,000 fr., c'est-à-dire la recette entière des articles de messagerie qui devaient faire la spécialité du chemin. La compagnie serait donc encore obligée de réduire son tarif : mais alors, que devient la valeur financière de l'entreprise avec ce système de réductions ?

Faut-il que je réponde maintenant à cette grande mystification du transit ? que ce soit à des Lyonnais, et à des Lyonnais aussi éclairés que M. Barillon, qu'il faille montrer ce qu'est le transit, et quelle énorme contradiction ce serait de construire un chemin de fer pour rappeler à nous le transit ?

« Trieste, s'écrie M. Barillon, Trieste, il y a quatre-vingts années, recevait à peine quelques chétives barques ; en 1827, ce port a reçu 2,906 navires ; en 1832, ce nombre s'est élevé à 4,838. »

Comme ce nombre de 4,838 navires doit sonner aux oreilles des Lyonnais, à qui l'on fait entendre que les marchandises dont ces navires ont été chargés auraient pu passer par leurs mains ! Mais jetez donc les yeux sur la carte, et dites si, après l'achèvement d'un réseau européen de chemins de fer et de voies navigables, la ligne d'Anvers à Trieste, aujourd'hui rivale de celle de Marseille au Havre, n'est pas la plus courte pour les importations et les exportations de l'Autriche, de la Bohême, de la Bavière, de la Saxe, de toutes les provinces rhénanes ? Qu'y a-t-il donc d'étonnant à ce que le progrès de l'industrie et du commerce chez nos voisins les Allemands leur ait appris qu'ils avaient, pour sortir de chez eux aussi bien que pour y entrer, une route plus courte que la nôtre ? Accusez la nature et le progrès, si vous voulez, de la perte que vous avez faite du transit ; mais ne songez point à le faire revenir, parce qu'une pareille entreprise serait absurde.

« La France devrait être pour le commerce de l'Angleterre, de la Hollande et de l'Allemagne occidentale, le grand chemin de l'Espagne, de l'Italie, de l'Orient, de Constantinople et de Smyrne. Cela devrait et pourrait être : cela n'est pas. »

Comment cela pourrait-il et devrait-il être, et comment peut-on le prétendre, quand on sait que les caboteurs du Nord viennent prendre à Cette et à Marseille même les marchandises du midi de la France, et les transportent en contre-voiture par Gibraltar à Dunkerque, Rotterdam, etc., au prix de 12 fr. la tonne ? Aurait-on trouvé, pour soutenir cette concurrence, le secret de faire voyager la marchandise sur les chemins de fer, à un ou deux centimes par tonne et kilomètre ? Qu'on se hâte de le dire : la France et l'Europe en seront reconnaissantes.

« Des 60,000 balles de coton que reçoit annuellement la Suisse, 20,000 passent par Trieste, parce que, dans l'état actuel de nos voies de communication, le long voyage de Trieste à Zurich et Bâle offre souvent une économie sur la voie fluviale. De même, le commerce du littoral de l'Espagne passe en grande partie devant Marseille pour aller à Gênes ; et l'on a vu des esprits-de-vin de la Catalogne arriver par cette direction à Genève, sur les bords mêmes du Rhône.»

De deux choses l'une : ou cela venait de l'exorbitance des prix demandés par les entrepreneurs de navigation du Rhône, et dans ce cas les Lyonnais n'auraient à se plaindre que d'eux-mêmes ; ou bien les Italiens et les Suisses ont trouvé moyen de faire la voiture par terre à moins de 7 ou 8 c. par kilomètre ; et alors comment prétendez-vous remédier à ce mal avec des tarifs de 12 et 14 ?

Mais à quoi sert de chamailler contre des fantômes ? Rentrons plutôt dans la réalité. Apparemment que la ligne de fer de Marseille au Havre n'a pas pour objet de faire sortir par l'Océan ou la Manche les marchandises venues par la Méditerranée, ni de transporter dans celle-ci les marchandises venues par l'Océan. Le plus simple et le moins onéreux, dans ce cas, serait de faire le tour de l'Espagne. Par la même raison, les marchandises destinées pour l'intérieur du continent doivent préférer les ports qui leur laissent à faire, par les voies terrestres, le moins de chemin, et c'est ce qui, avec le motif d'intérêt national, explique le succès de certains ports en concurrence avec les nôtres. Désormais c'est à la Suisse, au duché de Bade et à quelques autres pays de la Confédération germanique que se borne pour nous le transit.

Or, la Chambre de commerce de Besançon, qui, dans un écrit publié à l'occasion du projet de chemin de fer de Dijon à Mulhouse, s'est occupée de la question du transit d'une manière toute spéciale, a constaté que des marchandises expédiées de Marseille à destination de l'est, et *vice versâ*, pendant les années 1838, 39, 40, 41 et 42, n'avaient pas excédé 28,328 tonnes, c'est-à-dire en moyenne 5,665 par année, environ la centième partie des transports qui se font sur la Saône. Espère-t-on doubler, tripler, décupler cette quantité, par une diminution des frais de voiture ? Qu'on mette un peu d'ordre dans la navigation, et l'on pourra offrir aux négociants d'outre-Rhin des transports à 3 c. par tonne et kilomètre ; mais ne nous adressons pas au chemin de fer, qui nous ferait payer 12.

Quand l'application d'une idée pèche sur un point essentiel, elle pèche en même temps sur tous les points, et rien ne la saurait justifier. Ainsi on est allé jusqu'à vanter l'importance stratégique d'un chemin de fer de Lyon à Châlons. S'il ne s'agit que de transporter des soldats et du matériel de guerre, l'avantage serait entièrement à la navigation : car, en pareille occurrence, il s'agit surtout d'unir la célérité à la masse. D'après les calculs de M. Teisserenc, avec 66 locomotives et 2,037 wagons, on transporterait à 35 lieues, en 28 heures, 22,000 fan-

tassins, 2,400 cavaliers, 1,400 artilleurs et pontonniers, et 2,650 chevaux. Il est clair que M. Teisserenc ne raisonne ici que par multiplications, et en dehors de l'expérience. Les services des chemins de fer en temps de guerre n'ont pas encore été constatés par un nombre de faits suffisants, non plus que ceux de la navigation fluviale : j'opposerai donc à la possibilité de M. Teisserenc une autre possibilité. Les grands bateaux de Saône, appelés *savoyardes*, chargent pour la décise jusqu'à 225 et 250 tonneaux. Bornons-nous à 150 : un de ces bateaux équivaudrait à 50 wagons. Dix remorqueurs traînant chacun quatre bateaux couplés suffiraient donc au transport d'une armée de 25,800 hommes, en 12 heures, de Châlons à Lyon; et, s'il s'agissait de remonter le fleuve, vingt, tant remorqueurs que bateaux de voyageurs, feraient aisément, avec la même charge, le même trajet en 24 heures.

Mais, disent les habiles, abondance de moyens ne peut nuire. La France, riche et industrieuse, n'aura pas plutôt terminé ses chemins de fer, qu'elle verra augmenter ses produits, son commerce, sa population, la masse de ses affaires. Ses champs et ses vignobles redoubleront de fécondité, ses ateliers ne chômeront plus ; ses routes, ses canaux et ses chemins de fer seront couverts de voyageurs et de marchandises.

Un autre trouverait peut-être ce raisonnement aussi faible que tous ceux précédemment réfutés; mais je ne doute pas, quant à moi, qu'il ne produise sur l'esprit du public plus d'effet que toutes mes raisons. C'est l'argument de la vanité nationale, l'argument de la foi, de l'espérance et de l'amour ; et jamais les calculs de l'économiste ne prévaudront contre le sentiment patriotique ; aussi n'essayerai-je pas de changer la croyance universelle : qu'il me soit permis seulement d'exposer jusqu'à la fin les motifs de mon incrédulité.

D'abord, pour ce qui regarde la population, je supplie les amis du peuple et des chemins de fer de n'en être point en peine ; partout où deux personnes peuvent trouver à vivre, disait Fénelon, il se fait un mariage ; souvent même, hélas ! il s'en fait quatre. Telle est donc la loi de nature : le nid pour la couvée, non la couvée pour le nid. La garantie de subsistance est la condition préalable du ménage. — Mais, d'après le même principe, il semble que les routes doivent aussi être pour le commerce, non le commerce pour les routes ; que la circulation suive logiquement et physiquement la production, qu'elle en soit une conséquence, ou, comme dit l'école, un postulé; que la perfection des instruments circulatoires ne *crée* pas la force productrice, bien qu'elle contribue à la *développer;* qu'il s'agisse, enfin, au lieu de commencer par la construction d'une voie de fer, dans l'idée que la masse des produits circulants pourra s'accroître, de demander à la production elle-même jusqu'à quel point elle réclame un nouveau véhicule.

Je dis donc que toutes les évaluations et les conjectures ont été faites sous l'influence de cette pitoyable interversion d'idées; les chiffres administratifs ont été complices du préjugé populaire, et c'est pour cela que je nie tout, jusqu'à ce que je voie ou que l'on me prouve. M. le préfet de Lyon, dans son rapport au Conseil général, évalue le mouvement de la navigation de la Saône, entrées et sorties, pendant 1845, à 34,922 bateaux, et celui du Rhône à 10,557, total 45,479. Je nie la sincérité de ce chiffre, parce qu'il est absurde. Il est notoire que le tonnage de la navigation, tant du Rhône que de la Saône à Lyon, ne dépasse pas 500,000 t., ce qui, à 100 t. par bateau, porte le nombre des expéditions et des arrivages à 5,000, et en ajoutant moitié pour les bateaux qui

reviennent ou s'en retournent à vide, 7,250. Qu'a donc voulu dire M. le préfet par son mouvement de 45,479 bateaux ?

M. de Lamartine prophétise au chemin de fer de Châlons à Lyon 600,000 voyageurs et 400,000 t. Je nie l'exactitude de ce chiffre, parce que cinq dixièmes des marchandises se transportent aujourd'hui même par la rivière à 80 pour 100 meilleur marché qu'elles ne feraient par le chemin; parce que la circulation est dès maintenant à peu près aussi commode et aussi peu coûteuse qu'elle puisse jamais devenir, et que cependant elle n'atteint pas, pour les personnes, au chiffre de 270,000; parce qu'en thèse générale le nombre de ceux qui se déplacent décroît comme la distance augmente, et que les chemins de fer de Châlons à Paris et à Mulhouse n'ajouteraient pas un quart au nombre actuel; parce qu'enfin la circulation des denrées se régularisant peu à peu et nécessairement par les voies d'eau, de terre et de fer, le nombre de voyageurs pour cause d'affaires deviendra progressivement moindre.

De toutes parts on appuie les demandes de chemins de fer des calculs les plus mensongers : c'est la Chambre de commerce de Troyes qui promet ses vins, ses farines, ses fers, ses houilles, ses pierres, ses dalles, quelques cent mille tonneaux à 20 c. par kilomètre, plus 400,000 voyageurs; — c'est la Chambre de Besançon qui annonce pour la ligne de Dijon à Mulhouse, à condition qu'on la fera passer par ses murs, avec 69,350 t. de marchandises, chiffre qui n'a rien d'irrationnel, 569,400 voyageurs; — c'est je ne sais plus quel autre faiseur de plans qui va jusqu'à 876,000. Je nie tous ces chiffres, parce que tous sont intéressés et par conséquent indignes de foi. En veut-on une preuve? La Chambre de commerce de Besançon, évaluant d'après le nombre des diligences le nombre de voyageurs qu'elle pourra donner au chemin de fer, commence par compter les *places* pour des *personnes;* puis multipliant le chiffre obtenu par 2 à cause des retours, sans songer qu'elle fait double emploi pour tous les voyageurs qui ne font que passer; puis triplant le produit, sous prétexte que tout chemin de fer triple les déplacements d'hommes sur la ligne qu'il parcourt, elle arrive au chiffre de 569,400. N'est-ce pas dérisoire?

Mais quand ces nombres hyperboliques seraint vrais, que prouveraient-ils en faveur d'un chemin de fer accolé sur toute sa longueur à une ligne de navigation comme le Rhône et la Saône, assistée de canaux comme ceux de Bourgogne et du Rhône au Rhin? Plus vous augmentez le travail, plus vous provoquez la baisse de prix de la part des navigateurs, plus vous favorisez la concurrence. Chose singulière! il serait plus avantageux au chemin de fer de Châlons à Avignon qu'il ne se transportât de ces deux points, chaque année, que 100,000 tonnes de marchandises divisées en 10,000 expéditions, que de voir cette quantité décuplée. Tirez la conclusion de ce fait : Pour que les chemins de fer avoisinant les canaux et les rivières subsistent, il faut interdire la navigation, et assurer aux premiers le monopole; et c'est aussi ce que les spéculateurs de chemins de fer ne manqueront pas de demander bientôt. Je n'avance rien que je ne le prouve.

Dans son numéro du 20 février 1845, le journal *la Presse* traite l'idée de *parcours gratuit* appliquée aux canaux à l'instar des routes, d'*idée malheureuse et tout à fait inopportune.* « Le moment, dit-il, est mal choisi pour exproprier les actionnaires des canaux. Ce n'est pas quand on concède des chemins de fer avec des tarifs de 14, 16 et 18 centimes, qu'il convient d'abolir les tarifs des canaux, quinze et vingt fois plus faibles que ceux des chemins de fer. »

Et dans son numéro du 13 mars, le même journal insère, en le couvrant de son approbation, un article communiqué par un personnage d'Alsace, article dans lequel on demande que le canal de Nancy soit supprimé, et celui de la Sarre pas commencé, par la raison que ces canaux faisaient concurrence au chemin de fer, et que même en l'absence d'un pareil voisinage, et suivant les plus larges hypothèses, ledit chemin ne rendra jamais 7 pour 100 de son capital.

« Avec un embranchement de Sarrebruck au chemin de fer, dit l'Alsacien riche et éclairé à qui *la Presse* fait les honneurs, on aurait le transport des houilles de Prusse à 9 centimes en moyenne, soit, pour 300,000 t. et 72 kilomètres, 4,000,000 de recette... Avec cette situation, on trouvera dix compagnies disposées à exonérer le Trésor de 100 millions. Mais si le canal de Nancy est achevé, si la Chambre n'oblige à *grever de tarifs sérieux* cette voie d'eau plus coûteuse à établir qu'un chemin de fer; si Sarrebruck est réuni au canal de la Marne au Rhin par le canal de la Sarre, le chemin de fer deviendra une affaire médiocre... Ce n'est donc pas 15 à 20 millions que coûtera au Trésor l'achèvement du canal, mais 115 à 120 millions. Le Trésor perdra et l'Alsace attendra, les habitudes se prendront au dehors, et le transit se fixera à jamais sur les chemins de fer étrangers. »

Où sommes-nous? l'État perdra 120 millions, si au lieu de 9 c. pour le transport du combustible, les Lorrains et Alsaciens ne payent que 3! Les intérêts de l'État sont donc opposés à ceux des citoyens! et c'est pour créer cette opposition que l'on commence par demander l'interdiction d'un canal! Mais la Bourse n'est pas le Trésor public, les compagnies ne sont pas le pays, et il se peut faire qu'à un certain point de vue le correspondant de *la Presse* n'ait pas tort.

Enfin, le *Journal des Débats* du même jour, 13 mars, contient un long article plein d'un vif mécontentement contre le ministre des travaux publics, qui s'est avisé, au plus fort de la fièvre des chemins de fer, de demander un crédit de 80 millions pour le perfectionnement de la navigation intérieure. Je commence à croire que le gouvernement n'est pas en France ce qu'il y a de plus hostile aux intérêts généraux, et qu'il peut arriver qu'un conseil des ministres voie plus loin que 459 députés. Les chemins de fer ne sont plus, pour une portion de la bourgeoisie, un instrument de richesse nationale et de progrès; c'est une occasion, un moyen, un élément d'agiotage. Comment s'étonner que pour mettre à la raison cette race tracassière, avide et bête, qui ne sait qu'embrouiller les idées les plus simples, et souiller tout ce qu'elle touche, les uns fassent appel au despotisme et les autres à la dictature?

C'est ici le lieu d'exposer la raison économique de deux principes auxquels j'ai plus d'une fois déjà fait allusion, savoir : 1° que toute prestation de services de la part de l'État doit être gratuite; 2° qu'il est des circonstances où l'État doit intervenir dans l'industrie privée, et déroger à la loi de libre concurrence. Les considérations qu'on va lire, et que je crois n'avoir rencontrées nulle part, fourniront une réponse à la question tant débattue et si peu éclaircie de l'exécution des chemins de fer par l'État. J'appelle donc sur ce point l'attention du lecteur.

DE LA GRATUITÉ DES TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET DE L'INTERVENTION DE L'ÉTAT DANS L'INDUSTRIE PRIVÉE.

Déjà nous avons reconnu que tout service public devait être livré au meil-

leur marché possible, parce que s'il en était autrement, il y aurait concurrence entre les particuliers et l'État, ce qui implique contradiction. Si donc l'État doit livrer ses services au meilleur marché possible, c'est-à-dire au prix le plus appprochant du revient, la question à resoudre est la suivante : Quel est le prix de revient des services faits par l'État? Mais cette question en suppose une autre : A quel signe reconnaît-on qu'un service doit être fait par l'État plutôt que par les particuliers?

Ici apparaît une récurrence, si j'ose ainsi dire, entre les idées : puisque l'État doit fournir ses services au plus bas prix possible, en d'autres termes, puisqu'il implique contradiction, que l'État fasse spéculation et trafic de ses services (ce qui est le principe même de la concurrence), les services de l'État doivent être gratuits, et les travaux qui tombent à sa charge sont *tous ceux dont le prix marchand est nécessairement* AU-DESSOUS *du prix de revient*. Reste à savoir s'il existe dans la société des travaux de cette espèce.

C'est un principe d'économie incontestable, et que le *Journal des Économistes* a rappelé dans l'article introductif de sa quatrième année, que tout travail doit laisser un excédant. Ce principe est pour moi universel, absolu, sans exception. Mais l'application varie, selon que le producteur est un simple particulier, ou que ce producteur est l'État.

Tout le monde sait que le prix de revient d'une marchandise se calcule d'après le salaire des journées de travail et d'après les valeurs consommées dans la production, lesquelles valeurs représentent encore des salaires, et comprennent une partie de ce que l'on nomme frais généraux. Ainsi Watt ayant calculé qu'une machine fixe de la force de 20 chevaux pouvait rendre des services plus constants et plus réguliers qu'un cours d'eau tombant sur une roue à aubes, et ne coûterait pas plus à établir et à appliquer que la force naturelle, le prix de revient des produits du nouveau moteur a dû se composer, 1° de tous les salaires payés aux ouvriers ; 2° des frais généraux de l'établissement ; 3° de l'intérêt et de l'amortissement du capital employé dans la machine. Mais, et c'est ce qu'il importe surtout de remarquer, le prix de revient descend d'autant plus que la machine éprouve moins de périations; de là l'effort continuel des entrepreneurs à obtenir les commandes et à se procurer un travail soutenu. Il en est ainsi dans toutes les industries. En sorte que l'on peut poser cette règle : En toute chose, le prix de revient normal, idéal, est celui qui résulte de l'emploi non interrompu des instruments de production.

Or, il est des cas fort nombreux où la production peut obéir à cette loi ; alors la concurrence est la condition des échanges ; car elle est pour le consommateur la garantie la plus sûre du bon marché. — Il est d'autres cas où ni l'intérêt ni l'amortissement du capital engagé ne peuvent commercialement être retrouvés; et c'est alors que le prix marchand du service tombe au-dessous du prix de revient. En d'autres termes, tandis que pour certains services la valeur vénale, par sa tendance indéfinie à se mettre de niveau avec le prix de revient, se réalise de plus en plus, pour certains autres services la valeur vénale, en suivant la même loi, tend à disparaître.

Je range dans cette seconde catégorie tous les monuments d'utilité publique : églises, théâtres, hôtels de ville, colléges, halles, fontaines, musées, bibliothèques, ponts, quais, digues, chemins de halage, routes, canaux et chemins de fer. La nature anticommerciale de ces grands instruments de travail, ou pour mieux dire de bien-être, provient, je raisonne dans la sphère des

idées économiques, de ce qu'étant doués d'une puissance d'utilité indéfinie, c'est-à-dire qui dépasse immensément les moyens humains d'alimentation, le moindre salaire qu'on en exige est toujours disproportionné, toujours exorbitant, et néanmoins toujours insuffisant. Expliquons la chose plus en détail.

Un tisserand sait ce dont il a besoin pour vivre, combien il fait de pièces en un an ; ce que coûte son métier, ce qu'il lui durera : il peut, en conséquence, déterminer le prix de revient de son travail ; et, s'il a des concurrents, son salaire s'approchera de plus en plus de ce prix. Egalement un ingénieur peut calculer ce que coûtera une route ; et combien d'hommes, d'animaux et de voitures pourraient y passer en un jour : mais, s'il s'agit d'établir un péage, il ne basera pas son tarif sur les millions de têtes qui pourraient, dans un temps donné, passer sur la route, mais sur les quelques milles ou les quelques cents qui probablement y passeront ; système qui est en tout l'opposé de celui que la concurrence a pour but de réaliser. Dans la théorie du commerce, le tarif normal d'une route péagère serait celui qui ne demanderait à chaque voyageur que la fraction proportionnelle d'une recette qui, étant égale à l'amortissement et à l'intérêt du capital, devrait être acquittée par un nombre infini de contribuables. Tout autre tarif est arbitraire, et, comme on va voir, ne tarde pas à paraître exorbitant.

Un bourg de cinq cents feux est coupé par un ruisseau que les paysans traversent, en se mouillant les pieds et crottant leur chaussure, au moyen de quelques pierres jetées dans la vase : il est utile à la commune d'encaisser ce cours d'eau, d'élever une chaussée, de construire un pont. Ces ouvrages coûteront 20,000 fr. Pour couvrir cette dépense, établissez un péage de 5 centimes par personne et 25 centimes par voiture, les paysans feront un détour plutôt que de payer. Supposez qu'ils payent, ce qui leur arrivera le moins souvent qu'ils pourront, la recette ne montera pas à 6 fr. par jour : il n'y aura pas pour les frais de perception. Quel pitoyable placement ! Augmentez le tarif, c'est une prohibition ; réduisez-le, c'est un abandon du capital.

Il est donc vrai de dire que, au point de vue de l'échange, et contrairement à l'aphorisme fondamental de la science, les travaux d'utilité publique *ne valent jamais ce qu'ils coûtent*. C'est ce qui arrive pour le canal du Rhône au Rhin, qui a coûté déjà trente millions, et ne produit pas, avec un tarif qu'on trouve encore trop élevé, 400,000 fr. de net. Or, veut-on savoir quel devrait être ce tarif, pour produire seulement l'intérêt du capital à 5 p. 100, en rente perpétuelle ? car il ne saurait être ici question d'amortissement. Cinq centimes par tonne et kilomètre, en moyenne, c'est-à-dire sans distinction de marchandises. Le transport des houilles de la Loire, qui est aujourd'hui de 16 fr. 80 c. la tonne, droits de navigation et tous frais compris, de la gare de Perrache à Mulhouse, serait augmenté de 11 fr. 20 c. Et si l'on ajoutait l'intérêt des sommes dépensées, depuis 1830, à l'amélioration de la Saône, et qui se montent à 21,700,000 fr., le total des frais de transport d'un tonneau de houille depuis Lyon s'élèverait à 35 fr. 67 c., en tout 8 c. 1, par tonne et kilomètre. A ce taux, le droit serait prohibitif, et les communications interceptées.

Mais, dira-t-on, les chemins de fer ne rentrent pas dans la catégorie. Les chemins de fer devant suppléer le roulage et les diligences, avec une réduction du quart ou du cinquième sur les prix, offrant ainsi l'avantage de la célérité jointe au bon marché, ne peuvent être onéreux à personne.

Je réponds sans hésiter que si, au début, les chemins de fer ne sont pas oné-

reux, ils le deviendront par l'usage, infailliblement. Cela est dans la force des choses que je ne suppose pas, mais que j'explique. Il en est de deux provinces, avant l'établissement d'une route, d'un canal, ou d'un chemin de fer, comme de deux bourgades qui seraient situées en face l'une de l'autre, de chaque côté d'un fleuve, et dont les habitants, n'entretenant que de rares relations, communiqueraient ensemble au moyen d'un bac. Qu'un pont soit alors jeté sur le fleuve et joigne les deux stations, si le péage de ce pont n'est pas plus cher que le bac, il ne paraîtra pas trop onéreux aux passagers ; mais il sera insuffisant pour l'entrepreneur. Supposez maintenant que les deux bourgades deviennent une grande ville, la fréquence des relations rendra le tarif insupportable, le peuple criera, la commune sera forcée de racheter le péage : ce qui, pour elle, équivaudra précisément à une construction gratuite.

C'est ainsi que se passent les choses dans la société. Jamais on n'a vu deux points géographiques, tels que Tarascon et Beaucaire, Lyon et la Guillotière, Paris nord et Paris sud, se développer tout à coup, et passer subitement de la solitude à un grand mouvement industriel, sans s'être auparavant mis en rapport par un moyen quelconque de communication ; car, si l'instrument de jonction n'est pas le principe du développement, il est l'une de ses conditions essentielles. Or, je répète que, dans tous les cas, le péage est irrationnel; d'abord, parce qu'au point de vue de la théorie, il est nécessairement et restera éternellement normal ; puis, parce que, dans la pratique, il sera ou insuffisant pour l'entreprise, ou onéreux pour le peuple. De même, après que les chemins de fer auront créé des habitudes et des relations nouvelles, et contribué peut-être à doubler la population, son activité et ses besoins, le gouvernement se trouvera dans la nécessité d'exproprier les concessionnaires et de réduire les tarifs aux seuls frais d'exploitation, opération qui équivaudra pour l'Etat à un sacrifice. Si bien qu'après avoir commencé par le système mercantile des compagnies, il faudra, bon gré mal gré, finir par le système socialiste de la gratuité de parcours, et rentrer ainsi dans la théorie. Il n'est personne en France qui ne s'attende à ce résultat; et si l'on pouvait conserver encore quelque doute, je prierais de m'expliquer pourquoi l'Etat, faisant l'avance d'une partie du capital employé à la création des chemins de fer, se contente du moindre intérêt, et le plus souvent ne participe pas au bénéfice ; pourquoi, enfin, ses concessions ne sont que de quarante-cinq ou de cinquante ans ?

On n'imaginerait pas, si l'on n'en avait été témoin, jusqu'où va l'effort universel à se débarrasser de la plus légère servitude dans la jouissance des objets d'utilité publique. Pendant longtemps le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon a rencontré une concurrence sérieuse chez les rouliers qui faisaient le service des marchandises, à meilleur marché et en moins de temps que la locomotive. C'est seulement depuis que le monopole des charbons, pour la consommation lyonnaise, a été organisé, que les rouliers, ayant perdu leur contre-voiture, se sont vus forcés de renoncer à un commerce qui avait été jusque-là pour eux très-lucratif. Après les rouliers, une autre concurrence a exercé la patience de l'administration du chemin de fer : c'est celle du canal de Givors, que l'on n'est venu à bout de vaincre qu'en se mettant d'accord avec lui, et lui faisant une part sur les produits de la locomotive. Tout récemment, enfin, les habitants de cette dernière ville ayant éprouvé quelque tracasserie de la part du chemin de fer, une diligence s'est à l'instant organisée; et trois fois par jour, aux mêmes heures que le chemin, on peut voir partir du

quai Saint-Antoine, une longue et large voiture jonchée de voyageurs qui préfèrent la route au rail-way. Et l'on dit que cette entreprise, dont les prix sont au-dessous de ceux du chemin de fer, est une excellente spéculation.

Ce sont des faits de cette nature qui faisaient dire à l'un de nos ministres : « La moindre économie suffit pour changer la direction des marchandises de transit et d'entrepôt. »

En principe donc, il en est des chemins de fer comme de tous les objets d'utilité publique : ne pouvant être l'objet d'un placement, mais bien d'un sacrifice, ils n'appartiennent point au domaine de la spéculation privée, et tombent à la charge de l'Etat. Que, pour accomplir son œuvre, l'Etat fasse appel aux capitalistes, qu'il emprunte le secours de l'industrie privée, ouvre des adjudications à forfait, et se libère ou par une contribution ou par une série d'annuités payées aux prêteurs, ce n'est qu'une manière de réaliser l'utilité commune, qui n'affecte en rien le principe. La condition essentielle est que le parcours soit libre et gratuit, sauf les frais d'exploitation et d'entretien, que, sous une forme ou sous une autre, le public devra supporter toujours, puisque c'est une consommation incessamment renouvelée : quant au capital d'établissement, il ne peut ni ne doit entrer pour rien dans le calcul du tarif.

Cette distinction fondamentale des travaux de l'industrie humaine considérés au point de vue de la productivité du capital, étant une fois admise, et comment pourrait-on ne la pas admettre ? je prendrai la liberté d'adresser aux économistes la question suivante :

1° L'économie politique, telle que nous l'avons apprise d'Adam Smith et de Say, est-elle à même d'apprécier, d'une manière théorique et démonstrative, l'excédant de valeur que doivent rendre après leur création les travaux d'utilité générale dont la jouissance ne coûte rien aux individus ?

2° Quel est le principe commun qui régit ces deux ordres de faits divergents : la production concurrente avec bénéfice, et la production collective avec sacrifice ?

Quelle que soit la réponse à ce curieux problème dont ce n'est point ici le lieu de nous occuper, les faits étant pertinents et prouvés, j'en tirerai la conséquence immédiate : c'est que l'Etat ayant à faire un sacrifice, il est de son devoir, comme de notre intérêt, de préférer le moindre.

Or, pour apprécier l'étendue du sacrifice que devra supporter l'Etat en construisant le chemin de fer d'Avignon et Châlons-sur-Saône, considérons d'abord que cette ligne, pour subsister, réclame impérieusement le monopole. En effet, sans monopole, le chemin de fer n'obtiendra pas, sur 380 kilomètres de parcours, le demi-quart des voyageurs, si ce n'est à des prix ruineux et insoutenables ; car en défalquant même du tarif les centimes pour l'intérêt et l'amortissement, le taux resterait encore trois et quatre fois au-dessus de celui de la navigation. — Sans monopole, point de houilles, de farines, de garances, de métaux ouvrés, de grosse épicerie, etc., formant les sept huitièmes des matières transportables entre Avignon et Saint-Jean-de-Losne. — Sans monopole, nulle certitude de conserver les marchandises de prix, qui pourront devenir l'objet d'une spéculation lucrative au service de navigation, avantageuse au commerce, et offrant, à un degré supérieur, sécurité, régularité et promptitude. — Sans monopole, il suffira toujours d'une barque avec quatre modaires pour tenir en échec des compagnies formées au capital de cinquante et quatre-

vingts millions. — Sans monopole, enfin, le chemin de fer ne sera que l'auxiliaire subalterne et momentané de la navigation. La concession du monopole des transports est le corollaire indispensable de la concession du chemin de fer.

En revanche, avec le monopole, l'Etat subit la perte sèche de vingt millions dépensés depuis quinze ans à l'amélioration de la rivière ; afin d'assurer l'intérêt des capitaux engloutis dans le chemin de fer, et de couvrir l'excédant des frais de la voie de fer sur ceux de la navigation, il frappe la consommation nationale d'un impôt de plusieurs millions, en même temps qu'il chasse le transit; enfin, il anéantit la commission, abolit l'entrepôt, détruit les existences créées par l'industrie marinière, et change toute l'économie des populations. Arrêtons-nous seulement à ce dernier point de vue.

En réfléchissant sur les caractères généraux et physionomiques des chemins de fer, comparés aux routes et aux voies navigables, je trouve que le chemin de fer, comme la plupart des inventions modernes, est par-dessus tout humanitaire, cosmopolite et décentralisateur, qualités qu'il tient précisément de la permanence et de la rapidité de son action.

Le chemin de fer appelle l'homme pour qui le temps est encore plus que l'argent, car c'est la vie, beaucoup plus qu'il ne sert la marchandise, à laquelle la célérité de la vapeur n'ajoute bien souvent qu'un luxe inutile. Le chemin de fer, supprimant les intervalles, rend les hommes partout présents les uns chez les autres; grâce à lui, on pourra dire d'un Etat ce que Pascal disait de l'univers : Le centre est partout, la circonférence nulle part. Ainsi, de même que le chemin de fer se dérobe à la périodicité des saisons qui se fait partout apercevoir dans le commerce aussi bien que dans les industries extractives et agricoles, de même il efface et nivelle toutes les inégalités de position et de climat, et ne fait aucune distinction du hameau perdu dans la plaine et du centre manufacturier majestueusement assis sur les fleuves. C'est au chemin de fer qu'il appartiendra de réaliser complétement cet aphorisme : Plus les voies de communication se perfectionnent, c'est-à-dire plus la marchandise obtient de facilité à se mouvoir en tout sens du lieu de production à celui de consommation, moins le producteur et le consommateur ont besoin d'intermédiaires, moins la marchandise va chercher l'entrepôt.

C'est l'entrepôt, non le transit proprement dit, qui, dès les temps antiques, a fait la prospérité des villes commerçantes : Babylone, Ninive, Jérusalem, Palmyre, Tyr, Alexandrie, Corinthe, Athènes, Carthage, Syracuse, Tarente, Marseille, Barcelone, Venise, Gênes, les villes anséatiques, etc. A des époques d'éternelle guerre, l'atelier s'élevait dans une citadelle ; l'entrepôt s'établissait à côté de l'atelier, la marchandise voyageait de forteresse en forteresse, d'où elle se répandait ensuite timidement, par colportage à dos de mulet et à dos d'homme, dans les petites villes, les châteaux et les bourgades. Suivez l'histoire, vous trouverez que les temps de prospérité pour les grands entrepôts et les grands centres industriels correspondent à des époques d'anarchie et de guerre.

Mais lorsque de tous côtés des routes, des canaux passent et s'entre-croisent; quand, par la force élastique de la vapeur, le bateau glisse sur les ondes avec la rapidité de la flèche, et franchit en quelques heures trois degrés du méridien ; quand trente chariots à la file courent sur une barre comme la flamme électrique le long du paratonnerre ; quand, enfin, 28,000 lieues carrées de pays ne forment plus qu'un atelier, un jardin, un marché, — alors, l'entre-

pôt décroît, décroît sans cesse; la marchandise passe, c'est-à-dire *transite*, pour tout le monde, et ne s'arrête qu'au consommateur; l'entrepositaire avec son magasin, le boutiquier au coin de sa rue, le commissionnaire et le courtier dans leur comptoir, deviennent de plus en plus instruments parasites, et cèdent la place au voiturier. Avec la rapidité des communications, la population se désagrége et s'éparpille; l'atelier, comme le domicile, se fixe indifféremment partout; la foire est sur tous les points en permanence; Paris et Yvetot, pour acheter et vendre, sont égaux devant le chemin de fer; il n'y a plus de motifs pour s'entasser par centaines de mille dans le marais de Perrache, non plus que sur les rochers de la Croix-Rousse et de Fourvières; et si, quelque temps encore, l'agglomération se soutient, c'est par tradition et comme fait accompli. Le chemin de fer, avec des pentes de un ou deux millimètres, avec ses ponts, ses tunnels, ses courbes à vaste rayon, rappelle la prophétie d'Isaïe : *Omnis vallis implebitur, et omnis mons humiliabitur, et erunt prava in directa ;* et le mouvement social se poursuivant sous ce gigantesque niveau, l'idée révolutionnaire ayant trouvé son armure, une transformation à bref délai est inévitable. Vienne le chemin de fer avec toutes ses conséquences, et ce massif d'habitations obscures et malsaines qu'on appelle Lyon, disparaîtra comme le brouillard au souffle de la bise.

A cet égard, j'applaudis à la création des chemins de fer; j'applaudirai même à la suppression de la Saône et du Rhône, ou, si l'on veut, à leur mise en disponibilité entre les mains des compagnies, et au sacrifice d'une batellerie de vingt millions, pourvu qu'il soit entendu, annoncé officiellement, publié, que Lyon et Châlons ont cessé d'être les carrefours du commerce, que leurs mariniers n'ont plus qu'à retourner aux champs, et leurs ouvriers à sortir de résidences onéreuses, désagréables et désormais sans garantie.

Mais le gouvernement n'oserait suivre, avec cette impitoyable logique, un principe d'ailleurs contraire à la loi du *liberum mare*, de la liberté de la rivière. Les choses auront leur cours; cent quarante millions seront enfouis pour créer un double emploi, et puisque, selon toutes les données du calcul et de l'économie, la voie navigable ne peut être vaincue, malgré le chemin de fer, Lyon et Châlons continueront de prospérer comme centres de commerce et d'entrepôt.

Mais quoi! le malheur de posséder la plus belle navigation de l'Europe priverait-il deux grandes cités, la seconde capitale du royaume, du bénéfice des chemins de fer? Et tandis que le réseau s'étendra sur toute la France, Lyon seul sera-t-il *déshérité?*

Si je comprends quelque chose au commerce et à la théorie de l'échange, il me semble que ce n'est pas le chemin de fer, quoique instrument de circulation, qui est le signe représentatif des valeurs, mais l'argent; conséquemment, que le véritable *héritage* de Lyon est le système qui promet de lui faire gagner le plus d'argent. Je trouve donc, sauf meilleur avis, que la question lyonnaise n'est plus à la porte ni dans l'enceinte de Lyon, qu'elle est sur toute la ligne dont il est le centre; que le point capital est de créer, par chemins de fer ou autrement, de nouveaux affluents, de rendre de plus en plus nécessaires les rapports établis, et de les préserver de toute atteinte.

Sur les canaux de Bourgogne et du Centre, les droits, quoi qu'on ait dit, sont exorbitants, puisqu'ils représentent *huit fois* la valeur du prix de traction : Lyonnais et Bourguignons doivent poursuivre sans relâche le rachat des ac-

tions et l'abaissement des tarifs. Trois centimes par tonne et kilomètre, diminués sur le transit des marchandises, augmenteraient du quart et peut-être du tiers le tonnage de ces canaux, et ce surcroît de travail profiterait à toute la marine ainsi qu'aux expéditeurs.

Le ministre des travaux publics demande quatre-vingts millions pour la navigation intérieure ; une forte somme sera allouée à l'amélioration de l'Yonne. Pour aller à Paris, les houilles de la Loire pourraient un jour prendre cette voie. Il faut, par une adresse, remercier le ministre de sa haute prévoyance, et demander, par une loi spéciale, un crédit pour le Rhône.

Les charbons de la Loire coûtent aujourd'hui, rendus à Mulhouse, 26 fr. la tonne; à l'aide d'une réduction sur les droits et de quelques améliorations dans la voie, ils pourraient ne revenir qu'à 22 fr. Or, après l'exécution du canal de la Sarre, les charbons de Sarrebruck pourront arriver dans le Haut-Rhin à peu près au même prix : l'intérêt de la batellerie française, des mineurs français, comme celui des consommateurs alsaciens, exige que rien ne soit négligé pour parer une défaite. Demander la suppression du canal de la Sarre serait chose absurde : il faut, par un effort d'intelligence, chercher un accroissement de circulation sur le canal du Rhône au Rhin ; c'est l'intérêt de Lyon autant que de Saint-Étienne.

On parle d'un canal de jonction de la Saône à la Marne : Lyon, Châlons, Gray, sont au même degré intéressés à ce projet, c'est une chute nouvelle dans le bassin. Qu'on commence des études, et qu'on poursuive, s'il y a lieu, l'exécution.

Un chemin de fer doit être exécuté de Dijon à Mulhouse : deux tracés sont en projet, l'un par la vallée du Doubs, latéralement au canal; l'autre par la Haute-Saône, parallèlement au fleuve. Il importe au commerce lyonnais de savoir laquelle de ces deux lignes est pour lui la plus avantageuse, de celle qui, passant par Gray et Vesoul, se trouve en concurrence avec la Saône, loin du grand centre de population, et à travers des contrées essentiellement agricoles; ou de celle qui, pendant quatre mois de l'année, suppléerait un canal fermé par les grandes eaux et les glaces, desservirait Besançon, cet aboutissant du commerce lyonnais, et rallierait de plus près la Suisse, par les cantons de Vaud et Neufchâtel. En un mot, la route de Besançon a-t-elle plus besoin du renfort d'un chemin de fer que celle de Gray? Telle est, pour les expéditeurs du Rhône au Rhin, la question du chemin de fer de Dijon à Mulhouse.

Les vins de Provence n'arrivent à Paris que par la Méditerranée et l'Océan : une grande partie même se consomme à vil prix sur place, faute de communications. Il s'agit pour les Lyonnais, et par un canal embranché sur le Rhône, et par des améliorations incessantes dans le fleuve, et par la reconstruction du pont Nemours, et enfin par la réduction des droits sur le canal de Bourgogne et l'aménagement de l'Yonne, de faire passer tous ces vins, 50,000 tonneaux peut-être, par le Rhône.

En général, les droits qui frappent les boissons, le sucre, le tabac, le sel, sont trop forts : pour augmenter la circulation il faut augmenter la consommation, il faut réduire les frais. Que la députation lyonnaise, si influente, insiste auprès du pouvoir pour obtenir un dégrèvement; 2 centimes de moins par litre et kilogramme, profiteront plus à la ville qu'une ligne de fer de 140 millions.

Accoutumons-nous donc à l'idée que rien de ce qui se passe autour de nous ne peut nous être indifférent; que notre intérêt en est toujours plus ou moins affecté; et que désormais la loi suprême du commerce, comme le salut du peuple, est le bon marché. Un peu de philosophie en affaires conduit à sacrifier l'intérêt général à l'égoïsme, beaucoup de philosophie identifie l'un et l'autre.

Mais, dira-t-on, comment réaliser cette utopie de bon marché dans l'état d'antagonisme et d'anarchie où nous sommes? Comment établir l'ordre, sans compromettre la liberté?

Pour répondre à cette dernière question, il faut, comme pour la précédente, remonter aux principes.

Le but moral de la concurrence est la liberté; son but économique est la réduction progressive du prix marchand. Or, par un phénomène analogue à celui que nous avons décrit tout à l'heure, la concurrence, par la vertu qui lui est propre, tantôt réalise le bon marché, tantôt se montre radicalement impuissante à le produire, surtout à le fixer. La raison en est que, dans ce dernier cas, le minimum du prix de revient ne peut être obtenu que par une grande exploitation ayant garantie de travail, et qu'il est précisément de l'essence de la concurrence, d'une part, d'empêcher cette garantie, de l'autre, que plus une exploitation grandit, plus la concurrence a de prise sur elle. Il en est des manufactures comme des machines : tout est proportionné à la nature humaine, en sorte qu'au delà d'une certaine limite, le mécanicien est impuissant à faire mouvoir sa machine, et l'industriel à alimenter son établissement comme à réduire ses frais généraux. Ainsi, qu'un capital de navigation de 10,000 fr. lutte contre un capital de 500,000 fr., le petit entrepreneur subit une perte infiniment moindre que le grand, puisque la baisse qui frappe le premier comme 10,000, frappe le second comme 500,000. A ce propos, je remarquerai que pour faire tête à la féodalité industrielle qui nous menace, et qui est le terme nécessaire du développement, un des moyens serait de recommencer sur la plus petite échelle la série de ce développement.

Comment donc rendre à la concurrence son efficacité? Comment replacer le commerce dans sa condition normale?

On a vu plus haut que la concurrence étant interdite à l'État vis-à-vis des particuliers, toute entreprise industrielle, produisant à l'échange un bénéfice, lui est par là même interdite. L'État ne peut donc intervenir ici comme producteur. Mais l'État, créateur ou fournisseur de la voie navigable, associé par ce fait au travail de navigation, l'État peut intervenir comme tiers intéressé, et faire ses réserves. Je dis donc qu'entre l'État, auteur et suzerain de la voie navigable, et les voituriers qui la parcourent, il y a le même rapport qu'entre un propriétaire foncier et les paysans qui demandent ses terres à bail. L'État, propriétaire, ne cultive, ni n'exploite, il amodie : il ne fait concurrence à personne, il excite la concurrence, et en fait son profit. Il est vrai qu'en échange du meilleur marché qu'il doit obtenir, il garantit l'usage exclusif de la chose; c'est un monopole qu'il concède, mais un monopole *négatif*, c'est-à-dire créé pour le plus grand avantage de tous, au rebours du monopole *positif*, créé seulement pour la hausse.

Ces principes admis, et je défie qu'on y oppose rien de solide, je demande ce qu'aurait de contraire à l'ordre constitutionnel, à la liberté, aux intérêts nationaux et locaux, à la science économique, et, pour tout dire, au principe

même de concurrence, un projet de loi conçu à peu près dans les termes suivants :

LOI SUR LA NAVIGATION.

Art. 1er. La Saône, livrée jusqu'à présent à l'usage commun des bateliers, rentre au domaine de l'État.

Art. 2. Une Compagnie sera autorisée à faire l'exploitation de cette ligne, et le transport des voyageurs et marchandises sera exécuté sous la surveillance de l'autorité, aux conditions ci-après :

Art. 3. Le prix des places de Châlons à Lyon, et *vice versâ*, est fixé à 2 fr. 50 c. les premières, et 1 fr. 50 c. les secondes. — Les militaires en congé, les colons dirigés sur l'Afrique, les ouvriers indigents qui auront reçu la subvention de 15 c. par lieue, seront admis gratuitement.

Les bagages des voyageurs seront reçus sans rétribution, jusqu'à concurrence de 75 kilogrammes.

Art. 4. Les départs auront lieu des deux villes deux fois par jour, et trois fois si le besoin l'exige, aux heures que prescriront la saison et la correspondance des chemins de fer, par paquebots en parfait état de conditionnement. — Deux bateaux seront constamment en réserve, pour aller à la découverte en cas d'accident, et suppléer ceux qui auraient besoin de réparation.

Art. 5. Pendant les débordements, une correspondance sera établie entre les paquebots, d'un pont à un autre, de manière à ce que le service ne souffre aucune interruption.

En cas de glaces, la Compagnie est tenue, moyennant une surtaxe de 8 fr. et 5 fr. par personne, de faire partir par diligences les voyageurs qui se présenteront à ses bureaux.

Art. 6. Comme prix de fermage, la Compagnie versera chaque année à l'administration une somme de 100,000 fr.

Art. 7. Pour les marchandises, la même Compagnie fera de Lyon à Verdun la remorque de toutes celles à destination soit de Châlons et du chemin de fer, soit des canaux de Bourgogne et du Rhône au Rhin, soit enfin de la Haute-Saône, aux prix fixes de 3 fr. 20 c. pour les charbons et asphaltes, et 5 fr. pour les marchandises, droits de navigation et assurance compris. La durée du voyage, allée et retour, en bonne navigation, sera au plus de cinq jours.

Art. 8. Ce service sera organisé par départs journaliers, et plus fréquents si besoin est, et desservi par quatre remorqueurs au moins, chacun de la force de 60 chevaux.

Art. 9. La décise sera faite au prix de 2 fr. 50 c. la tonne : toutefois le parcours restera libre aux marchandises de descente qui préféreront ne pas employer la remorque.

Art. 10. L'adjudication du service de la Saône aura lieu de cinq en cinq années aux enchères publiques et au rabais, sur soumissions cachetées, et sous cautionnement justifiable de 100,000 fr.

Art. 11. Une indemnité sera accordée aux propriétaires actuels de remorqueurs, entrepreneurs de transport et voituriers, dont le matériel expertisé sera acquis par la Compagnie concessionnaire, et qui auront privilége pour y entrer, soit comme agents, soit comme commanditaires.

Art. 12. La Compagnie s'interdit toute sollicitation de marchandises, et toute entreprise de chargement, commission, vente ou achat, sa spécialité devant

rester limitée au transport. Toute remise et bonification sur le tarif fixé par l'adjudication lui est pareillement interdite.

Art. 13. Une loi spéciale fixera ultérieurement les conditions de la navigation du Rhône.

J'ignore s'il existe d'autres faits ou considérations qui militent en faveur de la prolongation du chemin de fer au-dessous de Châlons-sur-Saône; quant à moi, sûr de ce que j'avance, certain de prouver l'erreur de tous les démentis, j'atteste que les conditions du marché ci-dessus ne seraient pas plutôt proposées qu'elles seraient acceptées.

J'adjure les économistes aimant le progrès et leur pays, qui auront eu le courage de lire cet article, de me faire part de leurs réflexions. En attendant, je félicite le ministre qui, nonobstant la loi de 1842, aura déchargé l'État des travaux de terrassement et d'art du chemin de Châlons à Avignon, et mis tout à la charge des compagnies.

P.-J. PROUDHON.

REVUE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMINS DE FER.

Les chemins de fer continuent à être l'objet des discussions les plus vives, des prétentions les plus contradictoires. Sans parler des débats que soulève chaque ligne dans les localités qui espèrent l'obtenir, et en ne tenant compte que de ce qui a rapport au système général de concession et d'exécution, il y a encore là de quoi alimenter une polémique très-active, basée principalement sur des considérations économiques plus ou moins justes, qu'il est dès lors de notre devoir d'examiner.

Les systèmes. — Le temps a fait justice de presque toutes les erreurs débitées l'année dernière et combattues par le *Journal des Economistes*. Un seul système subsiste comme base générale, c'est la concession pure et simple à l'industrie ; on admet seulement dans certains cas spéciaux que l'Etat accorde un concours, variable suivant l'espèce, à quelques lignes d'un grand intérêt gouvernemental, mais d'une richesse commerciale insuffisante pour assurer leur exécution immédiate. Nous allons voir, en passant en revue les différents projets soumis aux Chambres, plusieurs modes d'application de ce concours.

Chemin de fer du nord. — Ce chemin, l'un des premiers classés par la loi du 11 juin 1842, a été exécuté en grande partie par l'administration des ponts et chaussées, qui a voulu prendre dans cette occasion une revanche de ses échecs antérieurs. Cette revanche, on doit le dire, a été complète. La ligne principale est presque complétement terminée jusqu'à Amiens et fort avancée entre Amiens et Lille. La voie de fer est posée sur une grande longueur, l'embarcadère de Paris voit terminer ses aménagements intérieurs, les locomotives et les voitures de transport sont en cours de construction; enfin on pense pouvoir ouvrir cette année même la section de Paris à Clermont.

On ne peut que louer l'administration de l'activité dont elle a fait preuve en

cette circonstance; nous le faisons sans réserve; mais faut-il conclure que cette activité soit normale, que partout elle soit la même, qu'aucun service n'ait souffert, en un mot que les ponts et chaussées soient organisés de manière à conduire simultanément et avec la même rapidité tout le réseau des chemins de fer en même temps que les nombreux travaux de routes, de chemins, de canaux, de fleuves, de ports, etc., dont ils sont déjà chargés? Nous ne le pensons pas, et sans aller chercher bien loin nos raisons, nous dirons que sur le chemin du Nord, par exemple, on n'a été actif que sur un point et que tous les autres ont été négligés, que les embranchements de Calais et de Dunkerque ne sont pas même étudiés d'une manière définitive, ce que l'on n'eût point souffert d'une compagnie concessionnaire qui eût très-certainement été mise en demeure d'exécuter simultanément tout son réseau.

Le même chemin du Nord a été de la part de l'administration des travaux publics l'occasion d'une mesure inhabile qui prouve son peu d'aptitude pour les questions pratiques. Voulant à toute force commencer l'exploitation cette année, on a commandé une partie du matériel; mais, au lieu de le faire, comme toutes les compagnies nouvelles, à une seule maison, afin de n'avoir que des machines du même modèle et du même échantillon, dont toutes les pièces de rechange sont communes, ce qui assure tout à fait et la régularité et la sécurité du service, on a divisé par lots adjugés à autant de maisons différentes, et préparé pour l'exploitation des difficultés et des dépenses.

L'administration n'aura pas du reste à les supporter, car, ainsi que nous l'annonçons en commençant, on a enfin renoncé à tous les systèmes bâtards de fermages proposés l'année dernière, et le chemin du Nord, exécuté par les agents de l'État, sera concédé à une compagnie qui remboursera au Trésor toutes les avances qu'il a faites, et exécutera de plus à ses risques et périls les deux embranchements de Lille sur Calais et Dunkerque par Hazebrouck. Les conditions d'art imposées pour ces deux embranchements sont plus rigoureuses que celles que les ponts et chaussées ont suivies pour la ligne principale, notamment en ce qui concerne les passages à niveau ; de plus, on laisse à la charge de l'adjudicataire la dépense d'établissement d'un certain nombre de gares et d'ateliers sur la ligne principale.

Comme durée de concession, le gouvernement avait proposé 45 ans : la commission a réduit ce chiffre à 33 ans dans le travail de son rapporteur, M. Muret de Bord. Nous reviendrons sur ce point en parlant de la statistique spéciale des chemins de fer.

Chemin de fer de Saint-Quentin.— L'empressement avec lequel les capitalistes français et étrangers ont recherché la ligne du Nord n'a pas eu seulement pour effet de porter le gouvernement et les Chambres à réduire considérablement la durée de la concession de cette ligne tout en augmentant le poids des obligations à la charge de la compagnie, il a donné en outre naissance à un malheureux système de concurrence et de lutte. L'entreprise n'était point encore formée, que déjà on s'effrayait de sa croissance et que l'on s'évertuait à l'entraver en lui accolant une entreprise parallèle, le chemin de Creil à Saint-Quentin, destiné, on l'avoue hautement, à être continué sur Charleroy, de manière à faire deux lignes du Nord comme on a fait deux chemins de Versailles, au grand dommage de la sécurité publique d'abord, et secondairement des capitaux intéressés dans les deux opérations. On retrouvera du reste cette idée malheureuse dans plus d'un projet de loi présenté.

Le chemin de Creil à Saint-Quentin, dont on n'évalue pas les produits bruts à plus de 15,000 fr. par kilomètre, serait exécuté par l'industrie, à ses risques et périls et sans subvention.

Chemin de fer de Lyon. — Cette ligne a été commencée par le gouvernement aussi bien que celle du Nord, mais elle n'est pas parvenue au même degré d'avancement. De graves dissidences partagent les opinions sur les questions de tracé; nous ne voulons y prendre aucune part : nous signalerons seulement comme une chose fâcheuse les contradictions auxquelles les ponts et chaussées se sont laissés aller dans cette affaire, notamment sur la question du point de départ de Paris et de la gare commune. Jusqu'à la présente session, ces deux points avaient toujours été résolus de la même manière : gare commune agrandie avec le chemin de fer d'Orléans, et tronc commun jusqu'à Corbeil ; c'était plus de vingt millions d'économie. Maintenant on ne veut plus de ce système, et dans cette pensée de compétition dont je parlais tout à l'heure, on sacrifie vingt millions qui, employés ailleurs, eussent pu être fort utiles et rendre de grands services.

Dans le système du projet de loi, le chemin de Lyon serait concédé à une compagnie qui l'exécuterait à ses risques et périls en remboursant à l'État les dépenses faites sur la section de Châlons à Dijon. La durée de la jouissance est provisoirement fixée par le projet de loi à 45 ans; on ne doit pas oublier, en discutant ce chiffre, que le chemin de Lyon trouvera une concurrence inévitable dans le chemin du Centre, branche de Nevers, et les chemins de la Loire qui vont depuis Roanne jusqu'à Lyon. La lacune entre Roanne et Nevers sera facilement comblée. Déjà une compagnie se forme pour cet objet ; si elle est promptement autorisée, le chemin de fer de Lyon par le Bourbonnais sera terminé avant celui de la Bourgogne.

Chemin de fer de Lyon a Avignon. — Cette ligne complète la grande artère nord et sud, de Dunkerque, de Calais et du Havre à Marseille. Si indispensable qu'elle soit au point de vue des intérêts généraux, il y a cependant des intérêts particuliers qui la repoussent, en prétendant qu'elle consommerait la ruine de l'industrie lyonnaise par la fixité qu'elle introduirait dans les prix des transports et la suppression des frais de chargement et de déchargement que supportent aujourd'hui les marchandises pour passer des bateaux du fleuve sur les voitures du roulage ; nous ne nous arrêterons pas plus qu'il ne convient sur cette nouvelle manière d'apprécier les chemins de fer, nous devions seulement la mentionner, parce qu'elle se présente avec la recommandation d'une société *savante* de Lyon, qui a décerné un prix à l'auteur.

Le chemin de fer de Lyon à Avignon est soumissionné sans subvention par plusieurs compagnies. Les produits bruts sont évalués à près de dix millions, malgré la concurrence redoutable du fleuve ; le projet de loi fixe la durée de la jouissance à cinquante ans. Nous pensons que dans le cours de la discussion on proposera par voie d'amendement de joindre à cette ligne un embranchement sur la Suisse, la Savoie, par l'Isère et l'Ain. Notre correspondant, M. Barillon, a présenté sur ce sujet, au Conseil municipal de Lyon, un rapport fort bien fait, qui établit la convenance et les moyens d'exécution de cet embranchement.

Chemin de fer de Nantes. — Bien que plusieurs compagnies offrent de soumissionner ce chemin sans subvention, l'administration tient à leur en accorder une représentant la valeur des travaux d'art et des terrassements, c'est-à-dire

la loi du 11 juin 1842, moins les terrains, qui demeureraient à la charge des concessionnaires. Le motif sur lequel on s'appuie pour demander à la Chambre un concours du Trésor reconnu inutile par les soumissionnaires, est la crainte de placer le port de Nantes dans une situation moins favorable que celui de Bordeaux, dont le chemin (celui d'Orléans à Bordeaux) est concédé suivant le système de la loi du 11 juin.

Le système qui résulterait de l'admission d'un semblable principe d'égalisation des conditions économiques entre deux ports ne nous paraît pas admissible. Qui ne voit qu'une fois entré dans ce système on devrait accueillir toutes les réclamations venues des différents ports et des différentes villes dont les chemins seraient ou auraient été concédés avec d'autres tarifs ou d'autres conditions de durée que les chemins modèles de Nantes et de Bordeaux? que dira-t-on à Rouen, au Havre, à Boulogne; que dira-t-on à ceux qui, même avec une durée semblable et des tarifs égaux, seront placés plus loin du centre des affaires et auront plus à payer? Non, l'égalité absolue n'est pas plus possible entre les chemins de fer qu'entre les hommes, qu'entre les routes, et le système d'égalisation que l'on improvise aujourd'hui n'est pas soutenable.

Le second motif dont le projet de loi étaye cette proposition serait plus admissible si les faits étaient exacts. Le ministre dit que les revenus bruts étant seulement de 23,437 fr. par kilomètre, ne sont pas suffisants pour qu'une compagnie se charge entièrement du chemin sans subvention. La meilleure réponse à cette assertion est l'existence de plusieurs compagnies honorables qui offrent de soumissionner le chemin de Tours à Nantes à leurs risques et périls, ce qui s'explique par ce fait que M. le ministre évalue trop haut les dépenses, qui figurent en effet pour un chiffre plus élevé dans le nouveau projet de loi que dans celui de l'année dernière. Comment d'ailleurs M. le ministre peut-il trouver insuffisant pour le chemin de Nantes un produit brut de 23,437 fr. par kilomètre, quand le chemin de Creil à Saint-Quentin, pour lequel il ne demande aucune subvention, n'a cependant que 15,000 fr. de recette par kilomètre?

Chemin de fer de Strasbourg. — Il y a deux ans, on déclarait ce chemin impossible; on soutenait qu'aucune compagnie ne voudrait le soumissionner, et l'on faisait réduire les crédits en conséquence. Le langage n'est plus le même aujourd'hui; on s'autorise de l'existence de deux compagnies sérieuses pour classer cette ligne parmi celles qui doivent supporter les charges les plus lourdes, et recevoir l'application immédiate d'une concurrence plus ou moins redoutable. Par une étrange contradiction, si ce n'est pas autre chose, on attribue au chemin de fer le transport de toutes les marchandises qui existent dans le pays : matières lourdes ou de peu de valeur, et produits fabriqués et précieux, tandis que d'un autre côté on publie que le chemin de fer ne peut pas transporter les marchandises *pondéreuses* (lisez lourdes), et l'on demande des crédits considérables pour exécuter un canal qui doit suppléer à l'insuffisance ou plutôt à l'impuissance du chemin de fer. — Sans examiner pour le moment la grave question de la concurrence des canaux et des chemins de fer, nous demanderons du moins une chose, c'est que si l'on ne renonce pas au canal, on ne porte pas au compte des produits du chemin de fer le transport des marchandises pour lesquelles on veut faire le canal. Ce point est essentiel, car c'est, si nous sommes bien informés, sur le chiffre des produits totaux de la ligne de l'Est, comprenant les transports de toute nature qu'elle pourra

effectuer, tant directement que par détournement de la circulation qui s'effectue dans des directions voisines, que l'on arrive à former ce chiffre de 9 pour 100, que l'on trouve avec raison trop élevé pour faire intervenir l'État dans l'exécution du chemin de Strasbourg, sur les bases de la loi du 11 juin 1842. — Que l'on vérifie donc d'abord les éléments qui composent ce chiffre, et l'on verra ensuite quelle est la situation vraie de cette entreprise, dans quelle proportion elle doit recevoir les encouragements du Trésor, et ce que l'on peut lui imposer de charges en l'obligeant à faire les embranchements de Metz, de Sarbruck, etc.

Suivant le projet de loi, la compagnie recevrait de l'État la ligne principale de Paris à Strasbourg avec l'embranchement sur Reims, le tout exécuté aux conditions de la loi du 11 juin 1842 ; la compagnie de son côté poserait la voie, fournirait le matériel, et exécuterait l'embranchement de Frouard sur Metz et de Metz sur Sarbruck (Prusse). On nous annonce que la Commission veut mettre en outre, à la charge de la compagnie, l'acquisition des terrains, ce qui est un objet de 30,000 francs par kilomètre, et qu'un certain nombre de députés ont l'intention de réclamer la prolongation de l'embranchement de Reims jusqu'à Mézières.

Nous ne pouvons trop recommander, à l'égard de toutes ces extensions, une grande réserve. Le chemin de Strasbourg avec l'embranchement de Reims constitue déjà, pour une compagnie adjudicataire aux termes de la loi du 11 juin 1842, une dépense de 75 millions, l'achat des terrains est un objet de 16 millions, l'embranchement de Metz et celui de Sarbruck aux risques et périls de la compagnie, un autre article de 40 millions; enfin, si l'on ajoute le prolongement de Reims à Mézières, c'est encore 25 millions, soit ensemble 156 millions, ou plus du double du capital primitif. — Est-on bien sûr de trouver tout cela, est-il prudent de commencer tout à la fois, de classer tant de nouvelles lignes sur un seul point avant que le tronc principal soit exécuté ? Nous ne le pensons pas, surtout lorsque des efforts non moins grands, des intérêts non moins sérieux réclament sur d'autres points des satisfactions du même genre, qui exigent aussi par suite des capitaux considérables.

Dans notre prochain Bulletin nous passerons en revue toutes les lignes dont nous n'avons pas pu parler aujourd'hui, et spécialement celles de Mulhouse à Dijon, de Bordeaux à Cette, de Dieppe et Fécamp au chemin du Havre, de Paris à Rennes, de Paris à Caen, de la Loire à la Manche, etc. Les chemins de fer étrangers de Belgique, d'Angleterre et d'Espagne seront aussi l'objet de nos investigations.

CORRESPONDANCE.

A M. le rédacteur en chef du Journal des Économistes.

Naples, le 25 mars 1845.

Le *Journal des Économistes* (numéro de janvier 1845, page 177) contient un article du professeur Mohl, de Tubingue, sur quelques écrivains napolitains qui ont

publié dans les dernières années des ouvrages d'économie politique. La critique s'y montre rigoureuse et quelquefois un peu amère : entremêlant de rares éloges à un blâme presque général, elle ne se donne pas toujours la peine d'analyser les ouvrages dont elle s'occupe.

M. Mohl est, dit-on, un savant distingué de l'Allemagne ; c'est pour cela que son article ne peut pas passer inaperçu, et que, s'il contient quelques jugements hasardés, il est utile de les signaler. Plus la critique vient de haut et plus elle doit être mesurée et encourageante.

L'ouvrage de M. della Valle *Saggio sulla spesa privata e pubblica, dialoghi di Economia politica* (Napoli, 1835), est le premier dont s'occupe M. Mohl lorsqu'il traite des ouvrages didactiques, et il en parle ainsi :

« M. della Valle, qui occupe une haute position dans l'administration des finances, a complétement échoué. Ce n'est pas que l'on ne trouve dans son ouvrage de la clarté et de la pénétration ; mais la méthode suivie est défectueuse. Sans avoir commencé par établir aucune des idées préliminaires, il entre immédiatement dans les questions de détail ; souvent le fil logique des pensées est rompu, l'application des principes aux circonstances locales reste constamment dans le vague et n'apprend rien de précis. Le style de M. della Valle est en résumé difficile ; il s'écarte de l'excellente méthode de Galiani et des autres bons auteurs, auxquels pourtant il emprunte des idées. »

Le jugement est bien tranché et plus que sévère ; il équivaut presque à cette sentence formelle : « *L'ouvrage ne vaut rien.* »

A Naples, en général, les théories économiques ne sont pas assez répandues : on regarde l'économie politique comme une branche d'érudition qu'il est bon de connaître, mais qui doit rester dans les bibliothèques ; on ne croit pas encore qu'elle soit bonne et indispensable pour les affaires de chaque jour. Il y a des personnes, d'ailleurs très-estimables, qui vous disent avec beaucoup de bonne foi qu'il n'y a pas d'économie politique ; que c'est un roman qui existe dans la tête de quelques-uns, et qu'il est dangereux d'en suivre les théories ; qu'enfin la pratique et l'expérience doivent déterminer les mesures à prendre dans les affaires. D'autres vous parlent encore de la balance du commerce ; quelques-uns prétendent vous prouver que les grandes dépenses ne nuisent pas à la richesse, parce que l'argent reste toujours dans le pays. Il en est qui démontrent comme une chose fort claire qu'il faut repousser constamment les produits de l'industrie étrangère pour protéger ceux du pays ; d'autres, qu'il faut encourager les mariages pour augmenter la richesse. Quelques personnes voudraient que les fonds publics fussent à la baisse pour le bien du pays, et disent qu'il vaudrait mieux posséder un capital de 50 millions que de 60. D'autres encore disent qu'il n'y a rien à faire pour le *paupérisme*, parce qu'il y a toujours eu des pauvres dans ce monde, etc., etc.

D'après ces diverses idées, on conçoit bien qu'à Naples il y a quelque chose à faire pour améliorer l'état économique du pays. C'est sous ce rapport que quelques économistes napolitains, dont le nombre n'est pas très-grand, ont commencé à éclairer leurs compatriotes sur leurs vrais intérêts. M. della Valle, qui depuis longtemps s'occupe d'économie politique, a été des premiers à remplir cette tâche. Son but a été de combattre les dépenses exagérées et de populariser la science dans son pays, et c'est pour cela qu'il a préféré la forme dialoguée. Son petit ouvrage, rédigé sans prétention, a été, dès son apparition, dans les mains de presque toutes les personnes capables de comprendre la matière, soit dans la capitale, soit dans les provinces. Deux éditions en ont paru, et il n'a pas cessé d'être continuellement demandé. Il a été accueilli par le suffrage des personnes les plus estimables et les plus versées dans la matière. Plusieurs feuilles périodiques en ont porté un jugement très-favorable. Le *Progresso*, à Naples, dans sa livraison de janvier et février 1836, page 67, fait

l'éloge de la franchise, de la vérité, de la clarté avec lesquelles est écrit ce petit volume, ainsi que de la pureté des doctrines et des théories qui en sont la base et qu'il espère, pour le bien du pays, n'être pas stériles.

Les *Annali universali di statistica*, *economia pubblica*, *etc.*, de Milan (2e trimestre de 1836, page 172), recommandent cet ouvrage populaire à ceux qui désirent s'initier dans quelques-unes des plus graves questions de l'économie publique.

La *Revue d'économie politique* de Paris (1er semestre de 1836, page 204) s'exprime ainsi : « Le livre de M. della Valle est un bon et excellent ouvrage. On s'aperçoit aisément qu'il a lu tous les traités d'économie politique italiens et étrangers, et qu'il les a bien compris. Il en résulte que comme il sait bien lui-même ce qu'il veut apprendre aux autres, il porte la conviction dans l'esprit du lecteur..... »

Après des éloges aussi positifs, on peut bien demander à M. Mohl sur quelle base il a fondé son jugement et comment il pourra expliquer ce qu'il dit, à savoir, que l'ouvrage a *complétement échoué*.

Analysons à présent le peu de mots de son jugement. Après avoir déclaré que l'*ouvrage a complétement échoué* (passons la phrase), il dit qu'on y trouve de la *clarté* et de la *pénétration*; plus loin il affirme que *son style est difficile*. On ne comprend pas comment on peut être en même temps *clair* et *difficile*. Ce serait d'ailleurs une singulière manière de populariser la science que de la présenter dans un style difficile; et ce qui est plus remarquable, c'est que précisément la lucidité du style a été reconnue et louée par tous ceux qui, à Naples et en Italie, ont parcouru l'ouvrage.

Il dit que, *sans avoir commencé par établir aucune des idées préliminaires, l'auteur entre immédiatement dans les questions de détail, etc., etc.* On répond à cela que l'idée dominante de l'ouvrage a été, comme on l'a dit, de faire ressortir les funestes conséquences des dépenses abusives et exagérées. Ce n'est pas un traité, c'est un essai, une espèce de brochure où l'on n'est pas obligé de suivre une filiation rigoureuse d'idées et de raisonnements. On y trouve les principes généraux et les théories de la dépense, ou, si l'on veut, de la *consommation*, les conditions auxquelles elle doit être assujettie pour être utile aux besoins de la société et à la reproduction de la richesse.

M. Mohl termine sa critique en disant que l'*application des principes aux circonstances locales reste constamment dans le vague et n'apprend rien de précis*. Cette fois il faut croire qu'il n'a pas lu tout l'ouvrage, puisque les deux derniers dialogues donnent une idée assez étendue du budget du royaume et de l'état économique du pays tel qu'il était en 1835.

En résumé, le jugement de M. Mohl non-seulement est un manque de procédé et de courtoisie envers un écrivain qui travaille modestement pour son pays et qui, en puisant aux sources de la science, cherche à éclairer ses compatriotes; mais il est hasardé et injuste, d'autant plus qu'il ne fait aucune analyse de détail. S'il a reconnu quelque mérite dans l'ouvrage, comme il le dit, alors il devait encourager l'auteur à faire mieux, et non pas le condamner à l'oubli et au mépris. On sait bien que la critique doit être libre, et qu'il pourrait sembler ridicule que celui qui en est l'objet parût en être offensé; mais quand la critique vient de haut et qu'elle est publiée dans un journal aussi estimé que le *Journal des Economistes*, on ne peut pas se taire : on a droit de repousser l'attaque et de faire ressortir la vérité. Le silence deviendrait un oubli de sa propre dignité.

Heureusement l'ouvrage de M. della Valle a été accueilli favorablement à Naples et partout ailleurs où il a pénétré, et c'est assez pour ne pas prolonger ce débat.

Un de vos abonnés.

BULLETIN.

Rapport adressé a M. le ministre de l'agriculture et du commerce, par M. Legentil, sur l'exposition des produits de l'industrie allemande ouverte a Berlin le 15 aout 1844[1]. — L'exposition des produits de l'industrie allemande, ouverte à Berlin dans le cours de 1844, au moment où venait d'être close celle de France, a vivement fixé l'attention du ministère de l'agriculture et du commerce. Dans le but d'en constater les résultats, il s'est empressé d'y accréditer deux commissaires, MM. Legentil et Goldenberg, que leur expérience des matières industrielles et commerciales recommandait à toute sa confiance. — Nous nous empressons de faire connaître, dans ses parties essentielles, le Rapport intéressant que, de retour de cette mission, M. Legentil, que le *Journal des Economistes* est fier de compter au nombre de ses fondateurs, a adressé au ministre :

« En acceptant la mission que vous avez bien voulu nous confier, d'aller à Berlin examiner les produits de l'industrie allemande, nous avons compris, dit M. Legentil, que le but assigné à notre exploration était moins d'apprécier les mérites individuels des exposants que de constater les développements de la production manufacturière, les progrès accomplis par elle, ceux qu'elle est appelée à faire, le degré d'avancement et d'habileté auquel elle est parvenue, comparativement à la nôtre; nous avons compris, en un mot, que c'était de l'industrie en général bien plus que des industriels en particulier que nous avions à nous occuper. C'est dans cet esprit, monsieur le ministre, que nous avons dirigé nos recherches, nos investigations, et, afin de les compléter autant que possible, nous avons visité plusieurs fabriques de la Prusse, de la Saxe, de la Bavière et des provinces Rhénanes ; nous nous sommes rendus à la foire de Leipsick, centre d'un immense mouvement commercial, où se trouvent réunies des masses considérables de produits de toute espèce et de toute provenance, et où l'on peut, avec quelque certitude, constater le prix vénal de la marchandise, le seul que, pour établir des bases d'échanges, il importe de bien connaître; le prix de revient, dont on prétend imposer la déclaration aux exposants, étant presque toujours dissimulé et ne se trouvant d'ailleurs réel et complet qu'au moment où la marchandise entre dans la circulation.

« Lorsqu'on étudie l'industrie allemande, on est frappé de l'ardeur qui semble animer tous ses membres, comme de leur confiance dans l'avenir; aussi les exposants à qui nous adressions des félicitations sur l'ensemble de leurs produits, nous disaient-ils : « Nous acceptons vos éloges; si l'exposition eût été ouverte cinq ans « plus tôt, vous en eussiez eu moins à nous donner, et si elle se renouvelle dans « cinq ans, nous en mériterons davantage. »

« Cette confiance, on la conçoit, quand on voit tout ce que les industriels allemands font pour la justifier. Des publications nombreuses divulguent les meilleures méthodes et les découvertes les plus nouvelles ; celles-ci sont discutées dans des assemblées de manufacturiers et de négociants qui se réunissent sur tous les points; des sociétés se forment pour les propager ; des écoles, dirigées par des hommes de mérite, réunissent les leçons de la théorie aux pratiques du métier; l'éducation populaire, plus répandue et mieux cultivée peut-être que dans aucun autre pays de l'Eu-

[1] Voir *Journal des Économistes*, tome IX, page 232 : Coup d'œil sur l'exposition des produits de l'industrie allemande, par M. Louis Leclerc.

rope, promet au Zollverein une génération de travailleurs intelligents. Libres de préoccupations politiques, confiants dans la durée de la paix, s'en reposant pour son maintien sur la haute sagesse de notre auguste souverain, dont l'éloge se trouve dans toutes les bouches, les Allemands tendent aujourd'hui toutes leurs facultés vers les améliorations sociales et le développement du travail.

« Cette communauté d'efforts, qui en multiplie la puissance, est due à la création du Zollverein. Le principe fécond de l'association a porté rapidement ses fruits; un rayonnement incessant du centre aux extrémités y propage, avec l'instruction, le mouvement et la vie. Ainsi nous voyons à Berlin un homme[1], plus recommandable encore par son mérite que par sa haute position administrative, rassembler une grande variété d'échantillons de toiles d'Irlande, mettre chacun d'eux en parallèle avec un échantillon de mêmes finesse et qualité en toiles de Silésie et de Westphalie, y joindre les indications précises des prix, composer ainsi plusieurs collections, et les envoyer dans les centres de production linière, en les accompagnant de documents et d'instructions propres à diriger la fabrication et à éclairer le commerce. Des exemples analogues se répètent fréquemment dans les divers États de l'association, et ne peuvent que produire d'utiles résultats.

« On a fait souvent honneur à la politique du gouvernement prussien d'avoir conçu l'idée de l'association allemande. Sans nul doute, ce gouvernement en a compris toute la portée, et en a poursuivi la réalisation avec une constance et une habileté dont le succès fait assez l'éloge; mais, dans ce grand fait, comme dans beaucoup d'autres que nous signale l'histoire des nations anciennes et modernes, la pensée industrielle et commerciale a précédé la pensée politique. C'est le commerce qui, pour s'affranchir des entraves que lui opposaient les lignes de douane des divers États indépendants dont se forme le corps germanique, a, le premier, demandé la suppression de ces lignes, et a posé les bases de la grande réunion douanière. Ce rapprochement présentait de graves difficultés : le Nord et le Midi, l'Est et l'Ouest sont loin d'avoir des intérêts identiques, souvent même ils en ont d'opposés; mais, à la louange du bon esprit des Allemands, les divers États ont compris que, dans les résultats de la prospérité générale, la part faite à chacun d'eux serait plus grande que celle qu'il se réserverait en s'isolant. Leur attente n'a point été trompée, et si, dans l'origine, il y a eu quelques mécomptes, ils ont été bientôt et largement compensés.

« L'union douanière semble aujourd'hui indissoluble, la volonté même des gouvernements qui pourraient vouloir s'en détacher se briserait vraisemblablement contre la résistance des populations. C'est que cette grande fusion de tous les intérêts, non-seulement les a merveilleusement servis et a donné à chacun la conscience de ses bienfaits, mais encore a réalisé deux idées chères à l'Allemagne, l'*unité* d'une patrie avec le *principe fédératif*, qui conserve à chaque État son individualité et son indépendance. Aussi, dans tous les discours, dans tous les écrits plus ou moins officiels, on ne prononce plus les noms de Prussiens, de Bavarois ou d'autres, on ne dit jamais que « les *Allemands* » : ce mot se retrouve à chaque phrase avec une insistance particulière qui montre tout le prix qu'on attache à inculquer dans les esprits l'idée que ce mot représente. En même temps le respect des grands États pour ceux d'une importance secondaire se manifeste dans la loi qui régit les délibérations du Zollverein, chaque partie constituante de l'association ayant une voix égale, quelles que soient d'ailleurs sa population et l'étendue de son territoire.

« Si, dans la vaste carrière ouverte à son activité, l'Allemagne a déjà fait bien des progrès, nous devons cependant reconnaître qu'il lui en reste encore beaucoup à faire.

[1] M. de Reden, auteur d'un ouvrage de statistique fort répandu : *Allgemeine, vergleichende handels und gewerbs. — Geographie und Statistik*, Berlin, 1844, chez Ch. Fr. Enslin.

De 1793 à 1815, la guerre, qui avait presque sans relâche déchiré son sein, avait en même temps épuisé toutes ses ressources en hommes et en argent. Il fallut plusieurs années de paix pour inspirer aux populations quelque confiance dans sa durée, réveiller ou faire naître l'esprit d'entreprise et appeler les capitaux à le seconder. Ce n'est en réalité que du jour où la jonction des États du Midi à ceux du Nord a réuni presque toute l'Allemagne (l'Autriche exceptée) sous la même législation douanière, ouvert à la circulation de tous les produits un vaste territoire dégagé désormais de toutes entraves, et offert à la consommation une population fédérée qu'on élève aujourd'hui à près de 28 millions, c'est de ce jour seulement, disons-nous, que date l'élan imprimé au travail dans toutes ses applications.

« Mais la prospérité d'un grand pays ne s'improvise pas ; elle est l'œuvre du temps et de la persévérance, et son développement est d'autant plus sûr et plus fécond qu'il est plus régulier. On peut dire de l'industrie allemande comparée à celle de la France, et surtout à celle de l'Angleterre, qu'elle est encore dans le premier âge de sa croissance. Ainsi plusieurs genres de fabrication qui, dans les pays les plus avancés, se concentrent en de vastes usines qu'animent les machines les plus puissantes et les plus ingénieuses, sont encore, en Allemagne, disséminées dans les chaumières et pratiquées manuellement dans la famille. La draperie, par exemple, en Silésie et en Saxe, est fabriquée par une infinité de petits artisans qui, secondés par leurs femmes et leurs enfants, filent ou font filer à façon la laine que parfois ils récoltent eux-mêmes, que plus souvent ils achètent et tissent; pour la teinture et les apprêts, ils ont recours à des ateliers publics. Ils apportent eux-mêmes aux foires de Leipsick et de Francfort les vingt à vingt-cinq pièces qu'ils ont pu fabriquer, et qui, en moyenne, représentent une valeur de 60 à 90 fr. Forcés de réaliser leurs petites pacotilles, ils subissent les exigences du cours : s'il est favorable, ils vendent avec un petit bénéfice ; s'il est désastreux, ils sacrifient leurs marchandises et se trouvent réduits alors à la condition des ouvriers à la journée.

« Dans quelques pays, la filature de la laine peignée se fait encore à la main pour les bas numéros. Lorsque nous étions à Chemnitz, on nous montrait des fontes sorties de petites usines qui n'emploient souvent que cinq à six ouvriers. Dans les environs de Solingen et d'Iserlohn, on nous parlait de femmes qui apportent au marché, sur un panier de légumes, une ou deux faux fabriquées par leurs maris. Nous pourrions citer d'autres exemples qui dénotent, comme les précédents, une industrie encore dans son état primitif. Le bon marché des denrées nécessaires à la vie et la sobriété des habitants peuvent soutenir quelque temps ces petites fabriques contre leurs grandes et redoutables rivales, mais ce ne sera pour elles qu'une longue agonie. L'usine triomphera de la chaumière ; le travail mécanique, du travail manuel. Déjà on nous a signalé quelques ouvriers plus heureux qui, par leurs efforts et leur habileté, sont parvenus à fonder des établissements importants, bien montés et bien outillés, et dont les produits font le désespoir de leurs concurrents pauvres et isolés. Il faut bien le reconnaître : partout où la mécanique s'applique à une industrie, elle s'en empare et la domine tout entière. Nous n'examinons point ce résultat au point de vue moral et philosophique, nous le constatons seulement comme un fait inévitable, irrésistible.

« L'Allemagne en a reconnnu et subi aussi la nécessité. A l'exemple des autres pays contre lesquels elle est entrée en lutte, elle s'est approprié les agents de production les plus perfectionnés et les plus économiques que la science mette à la disposition du travailleur. Nous avons visité plusieurs établissements dont l'organisation et l'installation étaient à la hauteur de tout ce qu'on connaît de mieux dans leur genre.

« Toutefois, lorsque l'on examine, dans ses diverses branches, la production manufacturière qui doit sa création à la puissance et à la perfection des machines, et que,

sans étendre même la comparaison à tous les pays, ou la restreint à la France, l'avantage n'est évidemment point à l'Allemagne.

« Sans sortir de l'une des spécialités qui nous occupent, nous dirons que la filature du lin à la mécanique y a fait moins de progrès que chez nous, soit pour la perfection du fil, soit pour le nombre des broches qui le produisent. Nous croyons également que la filature de la laine peignée ou cardée laisse encore à désirer ; mais nous ajoutons en même temps qu'elle rachète souvent ce qui lui manque en perfection de main-d'œuvre, par la beauté de la matière employée. Le travail du coton nous fournit, à l'appui de ce que nous avançons, une preuve que les Allemands ne récuseront pas, car nous la puisons dans l'ouvrage qu'un auteur fort distingué de leur nation, M. de Reden, a publié cette année même. Il donne pour tout le Zollverein 815,000 broches [1] de filature de coton : c'est environ le cinquième de ce que nous possédons, et le tiers du nombre qui serait nécessaire pour approvisionner le Zollverein sans avoir recours à l'étranger. Ces 815,000 broches produisent annuellement 8,600,000 kil. de fil, soit 10 kil. 1/2 par broche. En France, le même auteur le reconnaît, chaque broche produit en moyenne 12 kil. 1/2, 20 pour 100 de plus ; et si l'on considère que, dans le Zollverein, il se produit peu de fils dans les numéros fins, l'exiguité du droit de protection (0 fr. 15 c. par kil.) abandonnant presque le monopole de l'approvisionnement à l'Angleterre ; si l'on considère, en outre, que la production ne dépasse guère le n° 40, tandis qu'en France, où la fabrication s'alimente exclusivement elle-même, au moins jusqu'au n° 143, la moyenne des numéros filés dans le pays est beaucoup plus élevée, on peut croire avec fondement qu'à égalité de finesse la différence en quantité produite en France dépasse sensiblement encore ces 20 pour 100.

« Ne nous occupant ici que de considérations générales, nous n'entrerons pas dans l'examen des causes qui peuvent expliquer l'infériorité relative des Allemands dans le travail mécanique ; nous réservons ces détails pour la partie de notre rapport où nous traiterons chaque matière en particulier. Nous résumerons notre opinion en disant que toutes les fois qu'un produit tire sa valeur principale d'un travail manuel, l'avantage du bon marché appartient en général à l'Allemagne ; mais que cet avantage, au contraire, peut être, à bon droit, revendiqué par la France dans la grande partie des articles dont la création économique est due à l'emploi des machines.

« Il n'est pas un écrivain qui, en s'occupant de l'histoire industrielle de l'Allemagne, n'ait fait connaître comment l'émigration des Français, chassés par la révocation de l'édit de Nantes, détermina la création de diverses et nombreuses manufac-

[1] D'après un article inséré dans la *Gazette du Zollverein*, le nombre des broches employées à la filature du coton dans les principaux États de l'Association était, à la fin de 1843, de 830,000, se répartissant ainsi :

Royaume de Saxe	500,000
Prusse rhénane	100,000
— autres provinces	50,000
Grand-duché de Bade	120,000
Bavière	40,000
Wurtemberg	20,000
	830,000

Des calculs purement approximatifs, non officiels, et dès lors sans certitude positive, évaluaient la production annuelle de ces filatures, à la même époque, à 20 ou 22 millions de livres (10 à 11 millions de kilogrammes) de fil de coton, ce qui n'était encore que le tiers de la consommation. On calculait, en outre, que, pour satisfaire entièrement par le travail indigène aux besoins de celle-ci, il eût fallu créer 240 nouveaux établissements, d'environ 10,000 broches chacun, lesquels emploieraient de 50 à 60,000 ouvriers. Les frais de construction et de machines de ces établissements se seraient élevés à un capital de près de 24 millions de thalers (90 millions de francs).

tures dans le nord de l'Allemagne, et n'ait signalé l'habileté avec laquelle l'électeur de Brandebourg et ses successeurs surent mettre à profit la fatale résolution du gouvernement de Louis XIV. Inutile de répéter ce qui a été dit à ce sujet; mais ce qui fut d'abord le résultat d'un acte de violence s'est continué par le bon vouloir des deux pays et par les bons rapports qu'ils ont conservés entre eux. L'Allemagne n'a point cessé de se pourvoir chez nous de machines, de directeurs, de chefs d'ateliers, de contre-maîtres, de chimistes, de dessinateurs, etc. Lorsqu'on parcourt les principaux centres manufacturiers, on rencontre souvent des Français à la tête des fabriques les plus renommées. Sans parler de la colonie française de Berlin, où nombre de fabricants soutiennent si bien l'honneur de leur patrie primitive, nous avons trouvé à Chemnitz, dans le premier constructeur de machines, un Français, secondé par un contre-maître né à Montpellier, élevé à l'école de Châlons. A Elberfeld, la première fabrique de soierie est dirigée par un Lyonnais. Les grandes filatures de coton fondées à Ettlingen, dans le duché de Bade, à Augsbourg, en Bavière (et ce sont les plus considérables de tout le Zollverein), ont été établies par l'un de nos premiers constructeurs de l'Alsace.

« Produire beaucoup et à bon marché, c'est le but que se propose l'industrie allemande ; elle vise plus à l'économie qu'au fini, qu'à la qualité et à l'élégance du produit. Nous parlons de la fabrication dans son ensemble, car elle compte quelques notables exceptions que nous ferons ressortir dans la suite de ce rapport. On conçoit facilement qu'elle rencontre dans cette voie une concurrence beaucoup plus redoutable de la part de l'Angleterre que du côté de la France, et cela explique jusqu'à un certain point le peu de sympathie que nos voisins d'outre-mer rencontrent en Allemagne, surtout parmi les producteurs. Cette tendance de l'industrie est-elle déterminée par l'impuissance, le calcul ou la nécessité ? C'est ce qu'il importe d'examiner.

« L'Allemand, dans les détails de la vie habituelle, aime, par-dessus tout, le bien-être. Ce sentiment est sans doute commun à tous les hommes ; mais ce qui n'est qu'un goût pour beaucoup d'autres est une nécessité pour lui. Il a besoin d'avoir ses aises ; il est peu sensible, du reste, aux superfluités du luxe, à cette multiplicité de petites convenances et d'agréables commodités qui constituent le *confort* anglais. Quand il a ce qu'il lui faut et qu'il est à peu près bien, il ne cherche guère le mieux. Cette simplicité de goûts est d'ailleurs en harmonie avec la modicité des fortunes ; car, s'il règne une certaine aisance dans la masse de la population allemande, il s'y trouve peu de richesses accumulées dans les mêmes mains. Sous ce rapport, la différence est très-grande entre l'Allemagne du Zollverein et l'Autriche ; aussi la consommation, dans le premier de ces pays, est-elle en général parcimonieuse. Tous les fabricants, tous les marchands que nous avons consultés, se plaignent unanimement que leurs pratiques ne veulent pas mettre le prix à la belle marchandise. On entend souvent, dans la société, les femmes faire assaut entre elles à qui s'est procuré au plus bas prix tels articles de toilette et de ménage, et en tirer la même vanité que nos élégantes mettent à proclamer, à exagérer même le haut prix auquel elles payent les brillantes fantaisies de la mode. Le fabricant allemand subit et accepte, avec une résignation trop facile peut-être, ces exigences de la consommation, et se contente de donner à ses produits un caractère d'utilité froide et sérieuse qui convient strictement à leur destination, sans chercher à séduire et à provoquer le consommateur par l'attrait de la nouveauté. Il n'affecte point de disputer à la France le sceptre de l'invention et du goût ; il la laisse déployer toutes les ressources de son imagination dans cette variété d'articles dont l'élégance de la forme, la gracieuse entente des couleurs, le fini du travail, font à la fois l'éloge de l'artiste qui compose et de l'ouvrier qui exécute. Il se dédommage, en nous copiant, de l'hommage stérile qu'il est contraint de nous rendre. Nos nouveautés n'ont point encore vu le jour, et quelquefois même ne sont pas encore

sorties de l'atelier, que des échantillons en sont répandus dans toutes les fabriques étrangères, qui payent, pour les obtenir, des abonnements annuels à certains commissionnaires français. Ce trafic, bien connu, est favorisé par la rapidité des communications. Il en résulte que l'imitateur arrive quelquefois sur le marché en même temps que l'inventeur. D'ailleurs cette prime acquise à la rapidité de la production, que nos industriels poursuivent au prix de tant d'efforts, n'a pas le même intérêt pour l'étranger. La mode, qui, par son inconstance, nous vend chèrement ses faveurs, est bien moins changeante, bien moins exigeante quand elle est dépaysée; elle accepte alors facilement pour du nouveau ce que chez nous elle dédaigne comme déjà suranné. Nos voisins d'outre-Rhin peuvent donc, sans grand danger, attendre qu'une vogue soutenue ait accrédité un article chez nous pour s'en emparer; il aura encore pour leurs consommateurs l'attrait de la fraîcheur. N'oublions pas, non plus, qu'en ce qui concerne leurs tissus, ils se protégent par des droits fort élevés, qui laissent peu de place à nos produits. Il ne suffit pas de quelques pièces expédiées à leurs marchés et qu'on y accepte comme modèles, pour alimenter avec eux des relations importantes et suivies. Il nous faut trouver une source d'échanges plus abondante, plus constante, plus régulière. C'est vers ce but que doivent tendre tous nos efforts. »

Après ces considérations générales, et quelques détails sur l'organisation de l'exposition, M. Legentil examine successivement les produits de l'industrie des laines, du lin et du coton; nous regrettons que l'espace nous manque pour donner en ce moment la suite de ce rapport, œuvre d'un juge compétent, et dans lequel les hommes pratiques pourront puiser d'utiles renseignements.

Caisses d'épargne en Belgique. — Le premier compte-rendu des opérations de la Caisse d'épargne de Bruxelles emprunte un intérêt particulier pour nous de la discussion qui vient d'avoir lieu à la Chambre des députés sur le projet de loi inspiré au gouvernement par la crainte que lui font éprouver l'accroissement des dépôts et, par suite, les embarras qui pourraient naître pour lui d'une demande trop pressante de remboursements. Dans la fondation faite à Bruxelles, en novembre 1843, par la Banque de Belgique, on a cherché à se mettre en garde contre toute éventualité fâcheuse de ce genre, et en même temps cependant à encourager autant que possible les dépôts à la Caisse d'épargne. Les premiers résultats obtenus semblent être d'un favorable augure, bien que l'ensemble du système adopté ait pour effet d'associer les déposants à toutes les chances de hausse ou de baisse des fonds publics. Aussi ne faut-il pas trop se hâter de conclure, et convient-il de tenir compte de ce qui fût arrivé si, depuis le commencement des opérations, les fonds publics eussent subi en baisse le même mouvement qui a eu lieu en hausse.

Pour bien comprendre ce rapport, il convient de se reporter d'abord à l'organisation donnée à cette fondation. La Caisse d'épargne de Bruxelles est annexée à la Banque de Belgique; elle aura successivement des succursales dans les villes de provinces; en sorte qu'on peut dire qu'il y aura une seule Caisse d'épargne belge. Les comptes sont tenus et les valeurs conservées et administrées, moyennant abonnement, par la Banque, sous la surveillance d'un commissaire du gouvernement et d'un comité de douze membres au moins et de vingt membres au plus, pris parmi les fondateurs et élus pour la première fois par le conseil de la Banque. Les sommes versées à la Caisse d'épargne sont employées exclusivement en fonds publics nationaux ou en autres valeurs garanties par l'État belge; ces placements sont faits pour le compte commun des déposants.

Les remboursements se font pour toute somme jusqu'à 500 fr. au bout de huit jours, et pour toute somme supérieure à ce taux quarante-cinq jours après la demande. Si plusieurs demandes successives ont été faites par le même déposant, les mêmes délais sont appliqués de manière à ne pas rembourser au bout de huitaine plus que le maximum fixé à 500 fr.

Les intérêts à 3 et demi pour 100 sont ajoutés au capital jusqu'à ce que le compte ait atteint 10,000 fr. Au-dessus de cette somme, l'intérêt est réduit à 3 pour 100.

La Banque reçoit, pour indemnité de ses frais de gestion et de tenue des écritures, un quart pour 100 par an à prendre sur les bénéfices que doivent présenter les placements après payement des intérêts aux déposants; ce qui est basé sur l'idée première qu'il y aura toujours bénéfice. L'excédant des bénéfices est porté tous les ans par moitié aux deux comptes suivants : 1° compte de dividendes; 2° compte de réserve.

Le dividende ainsi porté n'est ensuite réparti qu'à l'expiration de quatre années entre les déposants, au marc le franc des sommes conservées par eux à la Caisse, sans retrait pendant toute cette période d'attente.

Si une crise se manifestait par suite de l'intensité ou de la durée d'une baisse sur les fonds publics, la Banque et le comité de surveillance peuvent délibérer qu'il y a lieu de prononcer que la Caisse se libérera au moyen du transfert aux déposants de titres de rente belge en 4 pour 100 au pair.

Rapport de la Commission permanente de la Caisse d'épargne, sur le compte rendu par l'administration de la Banque de Belgique au comité de surveillance, dans sa séance du 8 avril 1845.

Messieurs, votre Commission a l'honneur de vous présenter, conformément aux dispositions de l'article 13 de notre règlement d'ordre intérieur, le rapport sur la situation et les opérations de la Caisse d'épargne depuis le 1er novembre 1843, jour de son établissement, jusqu'au 31 décembre 1844.

Ce premier exercice se compose donc de quatorze mois, pendant lesquels il a été reçu en dépôt :

2,349,325 francs par 1319 déposants, à l'intérêt annuel de 4 pour 100, du 1er novembre 1843 au 1er août 1844.

481,481 francs par 511 déposants, à l'intérêt annuel de 3 1/2 pour 100, du 1er août au 31 décembre 1844.

2,830,806 francs par 1830 déposants.

Il a été remboursé dans le courant de l'exercice,

Sur 212 livrets à 4 pour 100 la somme de.	420,443 fr.
Et sur 32 livrets à 3 1/2 pour 100, celle de	19,825
Par retrait partiel sur 150 livrets	117,250
Total.	557,518 fr.

L'intérêt payé avec le capital aux déposants remboursés s'est élevé à la somme de 6,158 fr. 42 c.

Ainsi le nombre des livrets remboursés représente 13 pour 100 du nombre total des livrets, et le montant des remboursements représente 19 pour 100 du capital déposé.

Il ne restait donc plus en dépôt, à l'époque du 31 décembre, jour où le bilan et le compte réciproque des intérêts a été établi par l'administration de la Banque, et qui sont annexés à ce rapport, que :

1,107 livrets à l'intérêt de 4 pour 100 pour un capital de	1,811,632 fr.	»» c.
479 livrets à l'intérêt de 3 1/2 pour 100 pour un capital de . .	461,656	»»
1,586 livrets représentant un capital total de.	2,273,288	»»
Mais l'intérêt acquis pendant ces quatorze mois, à ces 1,586 déposants, a été réglé au 31 décembre à la somme de 55,877 fr. 71 c., payables le 1er février suivant, somme qu'il faut ajouter au capital. .	55,877	71
Ce qui porte le montant des dépôts existants, y compris les intérêts acquis, à la somme totale de.	2,329,165 fr.	71 c.

Le bilan de la Caisse, soumis à votre approbation, en exécution de l'article 14 de notre règlement, après l'examen et la vérification préalable de votre Commission permanente, présente un actif de :

2,001 obligations libérées de l'emprunt de 4 1/2 pour 100 représentant, au cours du 31 décembre, une valeur de	2,071,035 fr.	»» c.
Une inscription au grand-livre de la dette publique d'une rente 4 1/2 pour 100 de 13,133 fr. 52 c., représentant au même cours une valeur de	302,070	96
Créance sur le prix des livrets achetés à l'avance	65	»»
Total	2,373,170	96
Sur lequel il convient de défalquer le solde dû à la Banque sur son compte-courant avec la Caisse à l'époque du 31 décembre, la somme de	4,179	30
Reste donc effectif	2,368,991	66
Or, nous venons d'établir que le montant total des dépôts au 31 décembre, et y compris les intérêts qui leur sont acquis, ne s'élève qu'à la somme de	2,329,165	71
Il en résulte donc que la bonification a été pour cet exercice de la somme de	39,825 fr.	95 c.

C'est-à-dire 1 3/4 pour 100 des fonds reçus en dépôt pendant ledit exercice.

C'est à la bonne gestion des fonds déposés, à leur immédiat et judicieux emploi, au concours utile et bienveillant de M. le commissaire du gouvernement, que nous devons attribuer une bonification aussi considérable.

D'abord les intérêts que la Caisse a perçus ou avait acquis au 31 décembre se montent, d'après le compte détaillé annexé au bilan, à la somme de . . . . . 74,643 fr. 76 c.

Et les intérêts payés ou acquis aux déposants n'ayant été

1° pour les livrets remboursés, que de	6,158 fr.	42 c.	62,036	13
2° pour le payement restant à faire au 1er février aux 1,586 déposants, que de	55,877	71		
La bonification de ce chef a été de			12,607	63

dont il y a eu à défalquer :

1° Le 1/4 pour 100 revenant à la Banque, conformément aux statuts, pour tous les frais de gestion de la Caisse, s'élevant à	4,431 fr.	15 c.	4,456	15
2° Une perte sur la vente des livrets aux déposants	25	»»		
Il reste donc en définitive			8,151	48

Somme qui, aux termes des statuts, a été répartie en deux parts égales de 4,075 fr. 74 c. chacune, dont l'une est acquise au dividende à distribuer au commencement de l'année 1849 aux déposants qui auront laissé leurs fonds à la Caisse d'épargne pendant quatre ans au moins, et dont l'autre part entre au fond de réserve destiné à couvrir les pertes éventuelles que l'on pourrait éprouver en cas de baisse sur la réalisation des valeurs, après que la Banque aurait complété le crédit d'un dixième des fonds qu'elle a ouverts à la Caisse d'épargne.

La seconde cause, et la plus importante de la bonification obtenue, a consisté dans la conversion de toutes les valeurs achetées successivement pour le compte de la Caissse en obligations des anciens emprunts et en bons du Trésor, en 2,001 obligations du nouvel emprunt de 4 et demi pour 100, et une inscription au grand-livre d'une rente annuelle de 13,133 fr. 52 c.

Cette opération, conduite avec prudence, en vendant en temps opportun les anciennes valeurs, et au moyen de l'escompte accordé par M. le ministre des finances sur le versement immédiat des quatre derniers cinquièmes du capital, a produit, compensation faite des pertes légères éprouvées dans la revente des anciennes valeurs,

un bénéfice net de	31,674 fr.	47 c.
qui ajouté à la part acquise sur les intérêts montant à	4,075	74
porte le fonds de réserve de ce premier exercice à la somme de	35,750	21

c'est-à-dire à plus de 1 1/2 pour 100 du montant total des dépôts.

Ce résultat, messieurs, est des plus satisfaisants, et nous donne la presque certitude qu'il sera également atteint pendant l'exercice actuel.

En effet, la somme de 2,368,991 fr. 66 c., appartenant à la Caisse au 31 décembre, doit donner en intérêts afférents aux obligations et à l'inscription, pendant l'année 1845, une somme de. . . . . 103,178 fr.

L'intérêt des fonds déposés au 31 décembre		
à 4 pour 100, sur 1,811,632 fr., est de.	72,465 fr.	88,623
à 3 1/2 pour 100, sur 461,656 fr., est de	16,158	
Différence déjà acquise à la Caisse.		14,555
A laquelle il faut ajouter, pour l'interruption des intérêts à payer dans le courant de l'année, à raison d'un dixième du montant des intérêts, d'après le résultat obtenu l'année dernière, soit		8,862
Ce qui forme un total de.		23,417

Ainsi, sur la seule différence des intérêts à percevoir et à payer en 1845 sur les fonds existants au 31 décembre, et sans porter en ligne de compte la bonification qui résultera également sur les fonds qui seront déposés en 1845, il y a un premier boni assuré de 23,417 fr., dont un quart seulement à défalquer pour les frais de gestion.

En continuant dans la même voie, nous devons espérer qu'en moins de dix ans, en cumulant l'intérêt de ces réserves annuelles et des dividendes acquis aux déposants, le montant des valeurs en caisse dépassera de 15 à 20 pour 100 celui des fonds déposés, et assurera leur remboursement intégral, même dans les plus fortes baisses que l'on puisse raisonnablement prévoir.

Ce sera, messieurs, lorsqu'un tel résultat sur un fonds de dépôts aussi minime sera connu et apprécié comme il mérite de l'être, ce sera par la publicité qui doit être donnée à vos opérations, toutes combinées dans l'intérêt des déposants, que notre Caisse d'épargne prendra les développements qu'elle est appelée à recevoir et qu'elle ne peut manquer d'atteindre.

Dans un ouvrage publié l'année dernière sur les Caisses d'épargne, par M. le baron Charles Dupin, pair de France, deux faits sont bien constatés :

Le premier est que la Caisse d'épargne de Paris a été quinze ans (depuis 1818 jusqu'en 1833) avant de parvenir à réunir des dépôts pour une somme de 6 millions et demi ; que trois ans après, en 1836, elle en possédait pour 38 millions, et qu'au 1er janvier 1843 ses déptôs montaient à 100 millions.

Le deuxième fait est que les Caisses d'épargne établies dans les départements, en France, n'avaient que 2 à 3 millions de dépôts en 1833, et que dix ans après, au 1er janvier 1843, elles en avaient pour 240 millions.

Cette somme totale de 340 millions s'est encore accrue de plus de 100 millions en 1843 et 1844.

Aussi le gouvernement français, qui accepte ces dépôts à l'intérêt annuel de 4 pour 100, se trouve-t-il aujourd'hui embarrassé de cette accumulation de fonds dont il ne retire pas l'intérêt qu'il paye aux Caisses d'épargne, et a-t-il présenté un projet de loi pour réduire le montant des dépôts, prolonger les délais de remboursement, et pour la conversion d'une partie de ces dépôts en rentes sur l'État.

Si de prime abord il eût adopté le système que nous suivons, en faisant acheter des effets publics qui lui eussent rapporté un intérêt plus élevé que celui qu'il paye aux Caisses d'épargne, et qu'il eût mis en réserve les bénéfices ainsi acquis, et par la différence des intérêts et par une participation aux emprunts qui ont eu lieu depuis

1833, non-seulement il n'eût pas été obligé de faire un sacrifice annuel sur la perte d'intérêt, mais il aurait consolidé une forte réserve, en soutenant même au besoin la valeur des effets publics [1].

L'Angleterre, qui assure aussi un intérêt annuel de 4 pour 100 aux fonds déposés dans ses nombreuses Caisses d'épargne, et dont le montant actuel est de 7 à 800 millions, se trouve nécessairement dans l'obligation de faire un sacrifice annuel de 7 à 8 millions pour payer ce taux d'intérêt.

Notre système, messieurs, n'impose aucune charge de cette nature à notre gouvernement, et lui a ouvert la voie de le rendre tout à fait national.

Dans le même ouvrage où nous avons puisé les documents que nous venons de vous faire connaître, M. le baron Charles Dupin fait aussi observer que dans les crises extraordinaires où la France s'est trouvée depuis quinze ans,

en 1830, par la révolution de juillet,
en 1831, par suite de troubles intérieurs, d'attentats et de sacriléges,
en 1832, par l'invasion du choléra, et par les combats dans les rues de la capitale au mois de juin,
en 1834, par suite des graves émeutes populaires qui éclatèrent avec tant de violence et inspirèrent tant de craintes,
en 1840, par le retentissement des bruits d'une guerre prochaine et à laquelle les partis politiques poussaient le peuple de Paris et des provinces,

l'avoir des Caisses d'épargne, loin de diminuer, même au moment de ces crises, s'est successivement et prodigieusement accru.

Il en a été de même des crises commerciales, qui n'atteignent que très-peu et même pas du tout l'immense majorité des déposants aux Caisses d'épargne.

Ainsi, messieurs, les craintes qu'on s'est plu à répandre dans le public, lors de l'installation de la nôtre, sur les difficultés qu'elle éprouverait pour le remboursement en numéraire des dépôts qui pourraient lui être demandés dans un moment de crise, nous paraissent, d'après l'expérience acquise en France, aussi hasardées que dénuées de fondement.

Ce qui doit inspirer à tout homme raisonnable une grande confiance, c'est d'abord la certitude que tous les fonds déposés sont représentés par des valeurs positives, réalisables, renfermées dans une caisse à trois clefs, à l'abri de tout événement, et que, de plus, le gouvernement a l'indication précise de toutes ces valeurs.

C'est aussi l'assurance donnée par la publicité de toutes les opérations de la Caisse qu'elles sont toutes à l'avantage et dans l'intérêt des seuls déposants, que les frais de gestion sont réduits au plus strict minimum, et que toutes les fonctions des commissaires préposés à leur direction et à leur surveillance sont entièrement gratuites.

Il nous reste à vous rendre compte, messieurs, de l'importance relative des dépôts faits pendant l'exercice, du nombre des déposants rangés dans six catégories, d'après le montant individuel de ces dépôts, des classes sociales qui ont pris part aux versements, et de l'importance des remboursements sous les rapports du nombre des déposants et des capitaux remboursés.

Le tableau n° 1er, déposé avec ce rapport, indique :

[1] Le rapporteur paraît ignorer que le mode qu'il recommande est justement celui qui a été suivi lors de la fondation de la Caisse d'épargne de Paris. C'est le bénéfice réalisé sur les fonds publics de 1818 à 1828 qui fait sa principale dotation et qui lui a permis d'acquérir l'hôtel de la rue Coq-Héron, où les bureaux sont maintenant si bien établis; et c'est pour se mettre à l'abri de l'éventualité d'une baisse sur la rente, qu'elle a demandé et obtenu du Trésor un compte courant à l'intérêt fixe de 4 pour 100.

(*Note de la rédaction.*)

1° La classification des six catégories;
2° Le nombre des déposants dans chacune d'elles;
3° Le montant des dépôts;
4° Le terme moyen par catégorie;
5° Le nombre des livrets remboursés;
6° Le montant des remboursements effectués;
7° Le terme moyen par catégorie de ces remboursements.

Les conclusions à tirer de l'examen de ce tableau sont que le retrait des dépôts a eu lieu dans les proportions suivantes :

1re catégorie,	de 11 pour 100	en nombre,	et de 12 pour 100	en capital.		
2e —	de 12 pour 100	—	de 11 pour 100	—		
3e —	de 15 pour 100	—	de 14 pour 100	—		
4e —	de 16 pour 100	—	de 15 pour 100	—		
5e —	de 19 pour 100	—	de 19 pour 100	—		
6e —	de »»	—	de »»	—		

Ce qu'il convient de vous faire aussi connaître, c'est que sur le montant des intérêts à payer aux déposants le 1er février de cette année, et qui s'élevait à la somme

de	55,877 fr.	71 c.
Il n'a été demandé que celle de.	17,600	»»
et que le surplus de	38,277 fr.	71 c.

a été laissé, par les déposants, en accumulation de leur capital.

Le tableau n° 2 indique la position sociale de tous les déposants, et fait connaître le nombre des individus de chaque classe appartenant à chacune des six catégories suivant l'importance des dépôts faits par chacun d'eux.

Ce n'est encore qu'un premier jalon planté pour servir aux tableaux comparatifs que nous aurons à faire par la suite.

Vous trouverez également à la suite de notre rapport :

1° Le bilan de l'exercice que nous avons vérifié et que nous soumettons à votre approbation;

2° Le compte des profits et pertes;

3° Le tableau des intérêts perçus et payés, et de l'opération de la conversion en obligations et rentes à 4 1/2 pour 100.

Votre Commission permanente a cru devoir entrer dans les détails statistiques que présentent les tableaux 1 et 2 dans la persuasion qu'ils auront pour vous l'intérêt qui s'attache à la prospérité de l'établissement auquel vous voulez bien donner tous vos soins, puis, par la conviction où elle est que la connaissance complète de nos opérations et de leur résultat ne peut qu'augmenter le degré de confiance du public dans la sûreté des placements à une caisse d'épargne organisée comme la nôtre, et enfin pour éviter les reproches faits à diverses reprises contre le secret dont étaient enveloppées les opérations des caisses d'épargne en Belgique.

Bruxelles, 8 avril 1845. Les membres de la Commission permanente,

Baron Évain, Dumonceau, Lefebvre, comte Arrivabene, Visschers.

BIBLIOGRAPHIE.

SOCIÉTÉ HYPOTHÉCAIRE DES BOUCHES-DU-RHÔNE. Marseille, 1845.

Les questions de crédit foncier ont occupé de très-bons esprits dans ces derniers temps, et il s'en est suivi des recherches qui laissent peu de chose à désirer au point

de vue théorique. On sait aujourd'hui de la manière la plus certaine comment fonctionne l'hypothèque territoriale dans la plupart des États de l'Europe, quelles ressources y ont pu créer soit la solidarité des emprunteurs, soit la disponibilité des titres. Tout est éclairci, tout est dit; il ne s'agit plus maintenant que de se mettre à l'œuvre et d'ouvrir la voie aux applications.

C'est ce qu'a fait la *Société hypothécaire* fondée à Marseille depuis deux ans par les soins de M. Alexandre Clapier, l'un des jurisconsultes les plus distingués de cette ville. Dans toutes les combinaisons de ce genre, imaginées jusqu'ici, c'est l'État qui jouait le rôle essentiel. On invoquait son action comme la seule efficace, sa garantie comme la seule décisive. Sans l'État, rien de possible; son concours était la base de tous les systèmes naguère imaginés. Or, comme l'État refuse et à bon droit de se faire le tuteur des intérêts privés, comme c'est assez pour lui d'avoir pris sous sa responsabilité l'épargne du pauvre et qu'il est fort inutile d'y ajouter le soin de pourvoir aux embarras du riche, il en résulte que les plans de crédit foncier, où l'action publique entre comme ingrédient, sont destinés à demeurer pendant de longues années encore dans le même vague et frappés de la même impuissance que les théories d'association universelle et de dictature économique.

Aussi n'est-ce qu'à titre d'expérience positive, éprouvée, que nous nous occupons ici de la *Société hypothécaire* des Bouches-du-Rhône. Dans une séance annuelle, M. Clapier a rendu compte aux fondateurs des résultats obtenus dans le cours de 1844, et ce travail, remarquable à plus d'un égard, embrasse dans toute leur étendue la nature des opérations hypothécaires et les problèmes du crédit foncier. Nos lecteurs nous sauront gré de reproduire ici une bonne partie de ce document plein de netteté, de force et de justesse.

« Notre combinaison est celle-ci : la Société prête ses fonds à toute propriété immobilière qui lui présente des garanties hypothécaires jugées suffisantes ; la durée moyenne des prêts est de trois années.

« En même temps qu'un acte public est consenti au profit de la Société, il lui est souscrit par l'emprunteur un certain nombre de billets hypothécaires égal au montant de la somme prêtée.

« Ces billets ne forment qu'un seul et même titre avec le contrat authentique; ils sont enregistrés en même temps, et l'hypothèque les suit en quelques mains qu'ils passent. Leur but est de rendre la transmission du contrat plus facile et plus prompte. Ce sont ces billets qui servent à la Société d'agents de circulation et d'éléments de crédit.

« Mais la longueur de leur échéance les rend par eux-mêmes peu propres à remplir cette destination. En les négociant, la Société prend, dans son endossement, l'obligation de les rembourser par anticipation au délai de trois, six ou neuf mois, suivant la convenance du preneur.

« Ainsi le titre hypothécaire, constitué à l'origine à trois ans, se transforme entre les mains de notre Société en valeur commerciale à courte échéance, et jouit, par suite, de la même faveur à l'escompte.

« Ces valeurs se négocient sur place à 3, 3 et demi, 4 pour 100 par an, suivant le taux du commerce. La différence entre ce taux de l'escompte et l'intérêt à 5 pour 100 que perçoit la Société constitue à son profit un bénéfice qui lui permet de couvrir ses frais d'administration et d'assurer à ses souscripteurs un dividende raisonnable.

« Or, si l'on examine attentivement le principe sur lequel repose notre Société, on demeurera convaincu que ce principe est absolument le même que celui des banques commerciales d'escompte et de circulation.

« Que fait une banque d'escompte et de circulation? Elle prend à l'escompte des valeurs commerciales à trois mois, et fournit en échange son billet payable à vue; en d'autres termes, elle transforme, au moyen de son crédit, une valeur à l'échéance de

trois mois en une valeur à échéance immédiate : c'est l'échange d'un titre long contre un titre court, et telle est la merveilleuse vertu du titre court quand le crédit le soutient, que par cela seul qu'il est payable à chaque instant, il ne vient presque jamais réclamer son payement; par cela seul qu'il est à toute réquisition convertible en écus, il devient pour ainsi dire écu lui-même; il se perpétue dans la circulation comme s'il était or ou argent, et fait fonction de monnaie, dont il revêt tous les caractères et acquiert toute l'utilité.

« La fonction de notre *Société hypothécaire* est absolument la même. Au moyen du billet hypothécaire, elle convertit un titre civil en un titre commercial. Au moyen de son endossement à échéance anticipée, elle convertit un titre à trois ans en un titre à trois mois; au moyen de son crédit, elle fait pénétrer ce titre ainsi transformé dans la circulation où il se classe et se perpétue par des négociations successives.

« Ainsi toute opération de banque se résout en définitive en une transformation de titre, en la substitution d'un titre court à un titre long. Le seul moyen d'organiser le crédit immobilier consiste donc à transformer ses engagements et les rendre par cette transformation susceptibles d'une négociation commerciale.

« Quel est en effet le motif qui arrête tout essor du crédit immobilier? C'est la durée du terme dont il a besoin et par suite l'échéance prolongée de ses engagements. Tous les efforts d'une institution de crédit immobilier doivent donc tendre à rendre ses engagements plus courts, plus disponibles, plus maniables. Ce résultat obtenu, il est de toute évidence que le crédit immobilier, basé sur ce qu'il y a de plus inébranlable et de plus certain, doit marcher l'égal du crédit commercial, et qu'une société hypothécaire présentera des avantages pareils et des sécurités supérieures à celles d'une banque commerciale.

« Une objection est cependant toujours faite aux Sociétés hypothécaires. Une banque commerciale, dit-on, tient son capital toujours disponible; l'échéance rapprochée de ses valeurs de portefeuille lui permet de rentrer chaque jour dans une partie de ses fonds engagés. Le jour où son crédit s'ébranlant lui ferait sentir la nécessité de suspendre sa circulation, il lui suffirait de ne plus escompter, et dans trois mois au plus elle verrait son capital rentrer en écus dans sa caisse.

« Une banque hypothécaire au contraire, n'ayant en mains que des valeurs à longue échéance, ne peut rien réclamer à ses débiteurs; elle est obligée d'emprunter toutes ses ressources au crédit, et le jour où le crédit vient à faiblir, elle peut se trouver exposée à de graves embarras.

« En un mot, un portefeuille garni de valeurs à échéances journalières dont la plus longue n'a pas plus de trois mois, c'est de l'argent. Des contrats hypothécaires à trois ans sont certainement un titre solide, mais ce n'est pas de l'argent, c'est même le plus souvent un moyen difficile et onéreux de s'en procurer.

« Cette objection, qui semble irréfutable en théorie, repose en pratique sur une complète illusion. En fait, le fonds capital d'une banque commerciale est tout aussi fortement engagé que le capital d'une société hypothécaire, et sa réalisation complète serait, en cas de discrédit, peut-être tout aussi difficile et certainement plus chanceuse que la réalisation d'un capital hypothécaire.

« Il est vrai que le portefeuille d'une banque se vide chaque jour de ses valeurs échues au profit de sa caisse, qu'elle alimente ainsi chaque jour; mais c'est à une condition : c'est qu'en se vidant d'une part au moyen des recouvrements, le portefeuille se remplit, de l'autre, par suite d'escomptes nouveaux; de telle sorte que la masse des billets demeure toujours la même : il n'y a de variation que dans le nom des souscripteurs.

« Et qu'on ne dise pas que si une banque voulait liquider, elle le pourrait sans difficulté en recevant le montant de tous ses billets et en refusant tous les escomptes. Certainement une banque aurait, en droit, cette faculté; en fait, elle est dans l'impossibilité d'en user.

« Une banque qui dans un moment de crise aurait la prétention de suspendre tout à coup ses escomptes jetterait dans le commerce de telles perturbations, exposerait les plus solides maisons à de tels ébranlements et à de si funestes contre-coups, que les trois quarts de ses valeurs demeureraient impayées. Pour pouvoir rentrer dans ses échéances, elle serait obligée de reprendre ses escomptes et peut-être même de les rendre plus larges et plus faciles.

« Dans les pays qui admettent la concurrence des banques, l'une d'elles peut liquider sans ébranlement public. Les banques rivales prennent aussitôt sa place. Mais dans les pays où chaque ville a sa banque privilégiée, le commerce tout entier est lié au sort de cet établissement. Dans un tel pays, une banque ne peut pas cesser d'escompter : c'est la loi de son organisation, la condition de son existence. Son portefeuille n'est recouvrable qu'autant que son bureau demeure ouvert; elle se suicide en le fermant. Elle peut bien restreindre quelque peu ses émissions, modérer le mouvement commercial, et cela encore lentement et par degrés; mais une cessation complète d'escompte, une liquidation brusque et faite toute d'une pièce en trois mois, c'est là une complète impossibilité.

« Une banque commerciale n'est donc pas dans de meilleures conditions de crédit qu'une caisse hypothécaire; son capital est aussi fortement engagé que celui d'une société hypothécaire, et le jour où elle voudrait le recouvrer, sa liquidation serait au moins aussi longue et certainement plus chanceuse que la liquidation de valeurs hypothécaires.

« . . . . . .

« Il ne faut pas cependant méconnaître les avantages qui s'attachent à une valeur à courte échéance.

« Ces avantages sont tels, que sans eux la circulation des billets à vue serait impossible et que les banques commerciales se trouveraient privées de leur plus puissant élément de crédit.

« La valeur à courte échéance entraîne un roulement d'escomptes plus fréquents. C'est ce mouvement rapide et continu des rouages du crédit qui rend possible l'émission des billets à vue.

« Le billet à vue a une tendance nécessaire à venir réclamer son remboursement. Pour combattre cette impulsion secrète, il faut que la banque possède un moyen de repousser sans cesse vers la circulation le billet que le besoin de numéraire tend sans cesse à ramener vers sa caisse. Ce moyen, c'est l'escompte qui le lui fournit.

Par l'escompte, la banque fait chaque jour des émissions nouvelles et neutralise ainsi l'effet des remboursements qu'elle est obligée de subir; c'est le mécanisme des veines et des artères dans le corps humain : l'un de ces organes chasse sans cesse le sang vers les extrémités, tandis que l'autre le ramène sans cesse au cœur. Ainsi l'escompte chasse sans cesse le billet hors de la banque, tandis que le remboursement l'y ramène chaque jour. C'est de l'équilibre de cette double fonction que résulte la vie de l'établissement.

« Mais pour que cet équilibre se maintienne, il faut que l'escompte soit en harmonie parfaite avec les remboursements; or, comme les remboursements se renouvellent chaque jour, il faut que les escomptes soient aussi fréquents qu'il est possible : trop lents, ils arrêteraient le mouvement de la machine; les billets chaque jour remboursés et rarement émis finiraient par produire un fâcheux engorgement. De là la nécessité de n'admettre à l'escompte que des valeurs courtes.

« La courte échéance des valeurs est pareillement une condition indispensable pour reconstituer la réserve en espèces que le remboursement des billets tend chaque jour à affaiblir.

« Si la courte échéance des valeurs n'est nécessaire que pour balancer les exigences des remboursements journaliers, il faut en induire que cette nécessité ne pèse que

sur les banques de circulation, et qu'elle n'est pas imposée aux établissements qui n'émettent pas de billets à vue. Une institution qui n'a que des engagements à échéances fixes peut, sans crainte de se compromettre, baser ses opérations sur des créances à long terme; elle est exonérée de la seule obligation qui rende nécessaires les valeurs courtes, celle de repousser constamment par l'escompte les billets que le remboursement tend sans cesse à lui ramener.

« Or, telle est la position de toute caisse hypothécaire bien réglée : une caisse hypothécaire qui ne reçoit que des titres à long terme ne doit émettre que des valeurs à échéance fixe; une caisse hypothécaire ne pourrait, sans méconnaître toutes les conditions de sa vitalité, devenir banque de circulation; toutes celles qui l'ont tenté ont échoué et devaient échouer, parce qu'elles se mettaient en contradiction directe avec tous les éléments dont elles se composent.

« Une caisse hypothécaire ne peut avoir qu'un but, c'est de servir d'intermédiaire entre le capital fixe et le capital circulant; son rôle se borne à s'interposer entre les immeubles et les écus pour concilier leurs convenances mutuelles : le prêt sur immeuble a besoin d'un terme long, et la société hypothécaire le lui accorde; les écus ne veulent accepter que des valeurs courtes, et la caisse hypothécaire leur en fournit, en prenant à sa charge les chances d'un remboursement anticipé. Elle participe des deux éléments entre lesquels elle se place : elle est commerciale par son organisation et ses allures, et immobilière par sa sécurité et la durée des prêts qu'elle consent.

« Une banque de circulation ne peut agir directement sur l'élément immobilier; l'intervention d'une société hypothécaire lui permet de le faire indirectement. Le crédit que la banque accorde à la société hypothécaire, celle-ci le reverse sur la propriété. Ainsi la société hypothécaire ne crée pas le crédit, mais elle le transmet; elle n'a pas un système de circulation qui lui soit propre, mais elle alimente celui des banques dont les portefeuilles reçoivent ses valeurs; elle est leur auxiliaire, leur satellite, transmettant à l'horizon qu'elle vivifie la lumière et le crédit qu'elle emprunte à l'astre principal autour duquel elle se meut.

« Ainsi donc, si les sociétés hypothécaires n'ont en portefeuille que des titres à longue échéance, d'autre part elles n'ont pas de billets à vue à rembourser, pas de circulation à entretenir.

« Leurs échéances sont toutes prévues et calculées d'avance; elles peuvent les distribuer et les échelonner selon leurs convenances. Elles ont pour y faire face d'abord leur fonds capital, puis les billets hypothécaires dont leur portefeuille est garni, et enfin les contrats eux-mêmes, qu'en un moment d'urgence elles pourraient toujours céder notarialement dans le cas où une crise rendrait l'escompte mercantile difficile et amoindrirait le capital circulant. Or, cette position est évidemment moins exposée que celle d'une banque de circulation.

« Dans un moment de gêne publique, tous les embarras du commerce retombent sur les banques d'escompte; les demandes en remboursement se multiplient, et loin de pouvoir trouver hors d'elles-mêmes des ressources, elles sont obligées d'en fournir au commerce et d'élargir le cercle de leurs crédits.

« La position d'une caisse hypothécaire est toute différente. Dans les moments prospères, elle négocie à un taux avantageux ses billets au commerce, qui trouve dans l'escompte de ces valeurs un bon emploi de ses excédants; le jour de gêne est-il arrivé, elle ralentit ses opérations, grossit sa caisse de tous les remboursements qu'elle reçoit, et rencontre chez les capitalistes d'autant plus d'empressement à rechercher ses billets, que la confiance commerciale ébranlée donne un plus haut prix aux garanties immobilières.

« Si les caisses hypothécaires présentent de si complètes sécurités, pourquoi tous les essais tentés en France ont-ils échoué? C'est que toutes ont méconnu les conditions essentielles de leur existence; toutes ont tenu plus ou moins à devenir banques

de circulation, à émettre des titres payables à vue, et cette tendance les a conduites dès les premiers pas à d'inévitables embarras.

« Mais si les institutions immobilières ont eu peu de succès en France, elles se sont développées et affermies dans tous les pays qui les ont assez bien comprises pour ne pas exagérer leur puissance et les restreindre dans le cercle que leur trace la nature de leurs opérations.

« En Écosse, toutes les banques ont la faculté d'ouvrir des crédits directs sur garanties hypothécaires; l'usage intelligent qu'elles en font a beaucoup contribué aux progrès de l'agriculture en ce pays.

« La Société générale des Pays-Bas, instituée pour favoriser l'industrie, est autorisée par ses statuts à prêter sur des effets publics, sur marchandises et sur des propriétés foncières qui lui seront données en gage ou en hypothèque. Cette banque n'admet que rarement l'emprunt hypothécaire direct; mais il s'est formé à côté d'elle diverses sociétés hypothécaires qu'elle soutient par les facilités qu'elle leur accorde.

« Mais c'est en Allemagne que les établissements de crédit immobilier ont pris les plus larges développements; ils s'y sont élevés à la hauteur de véritables institutions publiques.

« Les premiers essais en furent faits en Silésie, après la guerre de sept ans. Pour remédier aux désastres qu'elle avait occasionnés, Frédéric II, sur la proposition du négociant Buhring, fonda le système de crédit connu sous le nom de système territorial silésien. Par un ordre du cabinet du 29 août 1769, tous les propriétaires des terres nobles de Silésie furent réunis en une grande association dans le but de relever leur crédit mutuel. L'association s'obligea à procurer à tous ses membres un emprunt égal à la moitié de la valeur de leur terre, et d'autre part à assurer aux porteurs des titres de créance souscrits à cet effet le payement du capital et des intérêts garantis sur l'ensemble des biens compris dans l'association. L'institution prospéra; bientôt toutes les provinces de la vieille Prusse eurent leur association de crédit territorial. La Marche Électorale et la Nouvelle Marche créèrent la leur en 1777, la Poméranie en 1781, la Prusse occidentale en 1781, la Prusse orientale en 1789; enfin en 1821, le grand-duché de Posen est entré dans la même voie.

« En dehors de la Prusse, ces institutions n'ont pas eu moins de succès. Fondées dans la principauté de Lunebourg en 1790, dans les grands-duchés de Mecklembourg en 1818, dans la Courlande en 1830, dans le royaume de Pologne en 1825, dans le Wurtemberg en 1826, dans la Bavière en 1825, elles obtiennent partout confiance et faveur.

« Toutes ces institutions sont basées sur le principe de la solidarité entre les débiteurs et de la non-exigibilité de la créance contre le propriétaire, sauf à l'association à rembourser elle-même les titres émis. Quelques-unes ont admis le principe de l'amortissement au moyen d'un surcroît d'intérêts. Toutes ont reçu de la législation locale de larges priviléges, soit au moyen d'une procédure exécutoire extrêmement rapide, soit en obtenant, en cas de déconfiture, une marche spéciale.

« Le système allemand est inapplicable chez nous : ces associations territoriales ne peuvent donner les facilités excessives qu'elles accordent à la propriété que sous la condition de priviléges légaux et d'une position exceptionnelle que repoussent notre législation et nos mœurs publiques.

« Les institutions de crédit ont d'ailleurs en Allemagne une portée politique. C'est un moyen que les gouvernements emploient pour tenir sous leur dépendance tous les grands propriétaires du pays.

« Les établissements de crédit en France ne doivent pas accepter cette mission; ils doivent demeurer libres et n'emprunter aux institutions allemandes que la conviction de la possibilité d'organiser avec avantage le crédit immobilier. Leurs moyens d'influence doivent reposer exclusivement sur la sagesse de leur organisation, sur la prudence et l'habileté de leur direction. »

A la suite de cet exposé, le rapporteur rend compte du mouvement des opérations dans le cours de l'année. La somme des billets hypothécaires souscrits en 1844 s'élève à plus de 5 millions; elle n'avait été que de 3,800,000 francs en 1843. Les dividendes roulent entre 6 à 7 pour 100. Ainsi rien ne manque à cette combinaison, ni l'épreuve du temps ni la sanction des résultats. Il est à désirer qu'au lieu de se jeter dans des plans trop vastes pour aboutir, on emprunte à la Société des Bouches-du-Rhône ses allures circonscrites et sa manière prudente d'opérer autour d'elle sur un terrain connu. C'est dans cette voie que l'on trouvera non pas cette chimère que l'on nomme *la mobilisation du sol*, mais une amélioration graduelle des conditions qui grèvent aujourd'hui et embarrassent les emprunts sur immeubles.

Concours de bestiaux au marché de Poissy, par M. A. Cerfbeer, de Médelsheim. Paris, Royer, 1845. Broch. in-8.

Cette brochure in-8° contient le récit fidèle et complet de ce qui s'est passé à Poissy le 19 mars dernier, avec les discours prononcés, les noms des lauréats, et plus d'une bonne réflexion revêtue d'un style clair et vif qu'échauffent les ardentes sympathies de l'auteur pour l'industrie rurale.

Le concours de Poissy est un événement un peu tardif sans doute, car rien ne nous empêchait de faire plus tôt ce qui se pratique depuis si longtemps en Angleterre; mais enfin remercions qui de droit de ce que l'agriculture a reçu dans la circonstance en aimables paroles, en récompenses, et quelques jours après en croix de la Légion-d'Honneur.

Nous possédons d'excellentes races de bestiaux : celle du Charolais surtout est aussi belle que bonne. Mais d'une part, et à bien peu d'exceptions près, nos agriculteurs les font naître, les élèvent, les traitent comme ils peuvent, au hasard des coutumes locales et en dehors de toute science hygiénique. D'un autre côté, ce que l'agriculture française cherche dans le bœuf, c'est avant tout un moteur, une machine à labourer; dans la vache, une machine à lait, à beurre, à fromages et à veaux; dans le mouton, une machine à laine et à engrais. La viande est un fait secondaire, un accessoire, un problème final qui arrive à son temps, parce qu'il faut nécessairement terminer par là, et demander à la bête le dernier service qu'elle peut rendre. On sent que, dans ce système, la force musculaire et la charpente osseuse, dans le bœuf, sont le premier mérite, la perfection désirée. L'habitant des villes s'arrangera ensuite comme il voudra des débris de la vieille mécanique, débris coriaces et insipides, mais qu'importe?

Un pays voisin a été naturellement poussé dans d'autres voies par la perfection anticipée de ses instruments aratoires, ses curiosités hippiques insatiables, et le régime alimentaire un peu forcé que lui imposent les lois restrictives de l'introduction des céréales. N'ayant pas de pain, il lui a bien fallu faire de la viande, et le mieux possible. Backwell, Colling s'y sont illustrés; une race bovine a été créée, pétrie, à la lettre, pour se couvrir de chairs succulentes sur une charpente osseuse réduite au strict nécessaire. Des soins savants ont été donnés à la poitrine, d'après cette observation physiologique d'une justesse évidente, que le volume, la largeur et la puissance des poumons donnent au foyer vital une énergie qui se résout en aptitude magnifique d'assimilation alimentaire. Aussi l'animal oisif, bien pansé, bien nourri, prend de génération en génération quelque chose de ces formes qu'on pourrait appeler aristocratiques, et que notre respect pour la dignité humaine ne peut nous défendre de comparer avec la beauté physique et séculaire des gens nobles et fortunés que l'aisance de toute chose, le repos héréditaire et les délicatesses de la table *perfectionnent* d'âge en âge.

La célèbre race de Durham, aux courtes cornes, est donc un produit de l'intelligence

humaine, une race tout artificielle qui, dès trois ans, se couvre d'un embonpoint superbe et bien distribué. Convient-il de l'introduire en France?

Cette question ne saurait être résolue négativement que par ceux qui rejettent *à priori* toute amélioration, tout progrès, et il n'y a que trop de ces gens-là. Mais aussi l'affirmative ne peut être que partielle, et ce qu'il y aurait ici de plus à craindre, ce serait peut-être la mode et l'engouement. De longtemps encore nous ne pourrons nous passer du bœuf de travail; toutefois les races d'engraissement précoce, pures ou judicieusement croisées avec ce que nous possédons de meilleur et de plus beau, doivent être désormais, pour l'agriculteur intelligent placé dans des conditions favorables, un objet sérieux d'études profitables pour tous, si la prudence et l'esprit de calcul règlent ses expériences.

On a dit que les bestiaux primés au concours de Poissy étaient des tours de force onéreux et de simples curiosités; que ce n'est point là de l'agriculture, ou, si l'on veut, de l'industrie, laquelle vise au bénéfice, au produit net, à l'excédant du prix obtenu à la vente sur les frais de revient, défalcation faite des primes et décorations, qui ne sont qu'un accident fortuit. Il peut y avoir du vrai dans ces observations, et il faut convenir qu'en élevant un bœuf avec les soins qu'exige une petite maîtresse, en lui offrant sa tasse de café au lait et mille autres douceurs matin et soir, on ferait de l'art tout au plus, on produirait des chefs-d'œuvre, et on se ruinerait. Mais il n'est guère à craindre que nos éleveurs s'égarent beaucoup dans ces jeux d'enfants et se jettent tous dans la poésie bovine. Voyez plutôt ce roi du carnaval si improprement appelé *bœuf gras*, tradition séculaire, curieuse si l'on veut, mais en définitive monstre aussi sot qu'inutile, hochet absurde d'une population ignorante. Combien y a-t-il d'éleveurs qui fassent le bœuf gras? Pour nous, les chefs-d'œuvre, les tours de force en agriculture comme en toute industrie nous plaisent et même nous ravissent; nous aimons qu'on les encourage. N'en obtient pas qui veut, et, toute réflexion faite, c'est un grand bonheur pour la civilisation qu'il se trouve des originaux disposés à se ruiner au profit général. C'est ainsi que de nouveaux procédés de travail et de production se découvrent qui s'appliquent bientôt aux choses vulgaires et de consommation courante. On l'a dit avant nous : tout ce dont nous jouissons aujourd'hui, depuis l'humble et savoureux légume qui rafraîchit notre sang, jusqu'aux plus magnifiques produits industriels qui charment notre vue et prouvent la puissance de l'homme, tout a d'abord paru comme une exception, comme une curiosité coûteuse. C'est ainsi que des idées aujourd'hui vulgaires, des principes incontestés maintenant, se sont offerts d'abord sous un aspect paradoxal, et n'en ont pas moins fait leur chemin dans le monde. L. L.

Collection des principaux économistes, tome VII. — Essai sur le principe de la population, par Malthus, traduit de l'anglais par MM. P. et G. Prévost (de Genève), précédé d'une *Introduction*, par M. Rossi, pair de France, membre de l'Institut, et d'une *Notice biographique*, par Ch. Comte, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, avec les *notes* de l'auteur et des traducteurs, et de *nouvelles notes*, par M. Joseph Garnier. Paris, Guillaumin; 1845, 1 volume grand in-8°; prix 10 francs.

En attendant un examen spécial de la nouvelle édition du célèbre ouvrage de Malthus, nous croyons devoir reproduire le rapport que M. H. Passy en a fait à l'Académie des sciences morales et politiques dans sa séance du 12 avril dernier.

« M. Guillaumin fait hommage à l'Académie de l'édition nouvelle qu'il vient de publier de l'*Essai sur le principe de la population*, par Malthus. Je n'entretiendrai pas l'Académie d'un livre dont le mérite est depuis longtemps reconnu; elle sait quel jour Malthus a jeté sur les questions les plus graves de l'économie politique, et comme il a mis hors de doute que parmi les causes qui contribuent à ralentir l'essor

des sociétés vers le bien-être, la principale place appartient à la tendance des classes pauvres à multiplier aveuglément. Cette vérité est désormais acquise à la science, et les dénégations qu'elle a suscitées n'ont fait que lui assurer plus d'évidence et d'éclat.

« L'édition nouvelle est destinée à prendre place dans la belle et précieuse *Collection des principaux économistes*, que publie M. Guillaumin. Ce qui la distingue, c'est que rien n'a été négligé pour la compléter, et préciser le véritable sens des doctrines de l'auteur. M. Guillaumin a conservé le texte de l'excellente traduction de MM. P. et G. Prévost (de Genève). Aux notes savantes des traducteurs en ont été jointes de nouvelles dues à M. Joseph Garnier, et il n'est plus maintenant de difficultés dont ces notes ne donnent la solution.

« D'une autre part, l'*Essai sur le principe de la population* a été enrichi de deux écrits d'un grand prix : l'un, c'est la *Notice sur la vie et les travaux de Malthus*, lue par notre ancien confrère, feu Charles Comte, dans la séance publique de l'Académie des sciences morales et politiques, le 28 décembre 1836 ; l'autre, une *Introduction* due à notre confrère M. Rossi. M. Comte a apprécié avec une rare sagacité Malthus et son œuvre ; il a fait habilement la part des influences exercées sur son esprit par les circonstances du moment, et son travail ingénieux et vrai fait connaître à la fois l'homme et ses doctrines.

« L'*Introduction* écrite par M. Rossi, non moins étendue, est un véritable service rendu à la science. M. Rossi a discuté avec soin et une grande intelligence des faits sociaux les objections élevées contre les principes de Malthus ; il en a fait ressortir l'erreur et montré à quel point il importe aux progrès des classes laborieuses qu'elles apprennent à calculer avec l'avenir, et à faire entrer dans leurs actes la prévoyance et la réserve, dont l'oubli est la cause de la plupart des misères qui les atteignent. Partout dans cette *Introduction* se manifeste cette justesse de vues, ce tact fin et sûr qui n'appartiennent qu'aux esprits doués de vastes connaissances et assez vigoureux pour en user avec toute liberté.

« Ainsi l'ouvrage de Malthus se présente appuyé de notes et de dissertations qui ajoutent à sa valeur propre : l'intelligence de la doctrine en devient plus facile et plus complète, et nous devons à l'éditeur qui a réussi à multiplier les lumières sur un sujet de si haute importance des éloges bien mérités. »

DE LA SCIENCE ADMINISTRATIVE ; RÉSUMÉ DE QUELQUES ÉTUDES.
Lyon, chez Boitel, 1845, 111 pages in-18.

Il y a deux espèces de livres : ceux qui peuvent être utiles au public et ceux qui ne le sont pas. Celui que nous venons de lire appartient à cette dernière catégorie : on est tout aussi avancé sur la science administrative avant de l'avoir lu qu'après en avoir pris connaissance. Tout ce que l'auteur a jugé à propos d'y insérer y est cependant dit avec clarté, nous nous plaisons à le reconnaître ; mais l'auteur n'est nullement parvenu à donner une idée de la science administrative, tant il a pris soin de se tenir dans ces généralités un peu vulgaires qui peuvent s'appliquer au premier sujet venu.

L'auteur dit en commençant qu'il y a des principes généraux dont le faisceau peut être appelé la *science administrative* : nous sommes de son avis. Il ajoute que tout le monde a besoin de les connaître, et que l'on gagnerait du temps si on les enseignait dans les écoles, au lieu d'en abandonner l'étude aux recherches et à la sagacité de chacun : nous sommes encore de son avis, et nous regrettons que son résumé ne soit pas un programme suffisamment nourri.

Nous devons dire que l'auteur est exact quand il emploie le langage économique, et qu'il y a dans son petit volume quelques rapprochements justes et trois ou quatre considérations sur la comptabilité, les inventaires et les qualités de l'administration

qui sont, il est vrai, trop peu pour un livre, mais qui auraient pu, à l'occasion, fournir la substance d'un bon article de journal. C. L.

CHRONIQUE.

Paris, 15 mai 1845.

La discussion sur les chemins de fer est enfin commencée. Une chose frappe avant tout dans ces débats importants, c'est l'énorme différence qui existe entre les propositions de l'année dernière et celles de cette année. Il y a quelques mois à peine, les grands capitalistes refusaient des concessions de soixante ans, des tarifs élevés. Aujourd'hui la Chambre semble disposée à descendre les concessions à vingt-cinq ans, et il se trouvera des compagnies pour ces conditions.

Nous ne voulons pas faire de fâcheux présages, mais nous ne sommes pas, cependant, parfaitement rassurés sur l'avenir de ces entreprises. Si les capitaux disponibles se sont jetés en masse sur les chemins de fer, c'est que dans un état convenable ils offraient des chances à peu près certaines d'un placement avantageux et hors ligne ; dès l'instant que les dividendes sont réduits à ceux des placements ordinaires, il n'y a plus de raison pour que toutes les épargnes des nations s'y portent; il doit y avoir un moment d'hésitation, suivi bientôt d'un mouvement rétrograde.

On a beaucoup parlé d'agiotage, on s'est arrêté à de bien mesquines raisons pour amortir maladroitement l'élan qu'inspirait la confiance en l'avenir de ces belles entreprises.

Un gouvernement intelligent se serait dit avant tout : La construction des chemins de fer est indispensable : la réunion de tous les capitaux disponibles est nécessaire à leur achèvement ; il faut donc appeler ces capitaux de toutes parts. Pour les appeler, pour les distraire momentanément des autres spéculations, il faut leur donner une grande confiance, c'est-à-dire des revenus élevés et assurés. Laissons donc les chemins de fer réaliser pour les capitaux leurs riches espérances. — Il est important que les bénéfices soient élevés d'abord; les lignes une fois construites, les affaires en train, les choses reprendront leur niveau, les chemins de fer donneront, comme tout autre placement, 4 1/2 à 5 pour 100.

Mais on demande pourquoi l'État lui-même ne profiterait pas des forts dividendes; pourquoi, si un chemin de fer coûtant 50 millions doit valoir bientôt 100 millions à 5 pour 100, le gouvernement ne réaliserait pas les 50 millions de plus-value. — A cela il n'y a rien à répondre, sinon qu'il y a mille combinaisons pour arriver à ce résultat, et qu'il n'y a qu'à vouloir les employer.

L'on voudrait cumuler les avantages de l'exploitation par les compagnies, faire rentrer les fonds dépensés, et garder pour l'État les bénéfices de l'entreprise. — C'est un problème difficile, sans doute, mais qui n'est pas sans solution.

Supposons, par exemple, que les capitalistes viennent faire au gouvernement la proposition suivante :

« Nous allons vous rembourser les millions que vous avez dépensés, nous ferons toutes les dépenses futures que nécessitent l'achèvement des travaux et l'exploitation des lignes; au fur et à mesure de ces remboursements et de nos dépenses nouvelles, vous nous donnerez des coupons de rente 3 1/2 pour 100; vous prélèverez sur les bénéfices d'exploitation 75 pour 100, et pendant trente années vous abandonnerez aux détenteurs de cette rente nouvelle les 25 pour 100 de bénéfices disponibles. »

Y a-t-il rien, dans une telle combinaison, qui puisse blesser les intérêts de l'État? N'a-t-il pas tous les avantages de l'exploitation sans en avoir les charges; n'est-il pas, après trente ans, le maître absolu du terrain; ne rentre-t-il pas immédiatement dans les fonds qu'il a dépensés, et ne peut-il pas les appliquer à d'autres travaux, aux routes qui sont en souffrance depuis que les chemins de fer sont commencés? Enfin les trois quarts des bénéfices pendant trente ans et les quatre quarts à perpétuité après trente ans si l'État veut exploiter lui-même, ne sont-ils pas suffisants pour payer l'intérêt du nouveau fonds?

Et de leur côté les capitaux sont rassurés. — Ils ont 3 1/2 pour 100 certains, c'est une garantie d'intérêt sous une forme convenable et qui laisse l'État maître de disposer des bénéfices de l'entreprise.

Si une pareille proposition était faite, nous ne doutons pas que bien des gens sensés ne s'y rattachassent immédiatement.

Dans cette discussion, plusieurs députés ont fait à la Chambre de beaux discours pour prouver que si l'on pouvait régler la consommation, activer ou modérer la circulation, la production, suivant les besoins du pays, on ferait une chose très-utile. Une proposition de ce genre n'a pas besoin d'être appuyée de bien longs raisonnements.

On pourrait être plus explicite même, et dire qu'on ferait une chose très-utile en rendant tout le monde riche et content.

Malheureusement, jusqu'ici, il n'y a que la Providence qui puisse ces choses-là, et elle y serait déjà arrivée, sans aucun doute, si les hommes qui se prétendent régulateurs par inspiration ou qui le sont par métier ne se jetaient sans cesse en travers pour neutraliser ses bienfaits. Quand donc les gens d'esprit s'apercevront-ils qu'ils prêtent à rire lorsqu'ils se disent assez vastement doués pour remplacer la Providence! Régler les besoins et leur satisfaction! j'aime autant Alexandre se croyant né de Jupiter.

La *Démocratie pacifique* dit à son tour que, pour résister à l'Angleterre, il nous faut associer désormais le capital, l'intelligence et la main-d'œuvre. A part l'intervention de la perfide Albion, nous approuvons de grand cœur la proposition de la *Démocratie*, même sans qu'il s'agisse en cela de résister à l'Angleterre.

Mais il reste à savoir par quel moyen on peut parvenir à ce résultat. Ce serait le cas de le dire; car il doit s'agir ici de quelque chose de tout nouveau. Aujourd'hui, en effet, l'intelligence, le capital et la main-d'œuvre sont associés partout où il y a production.

M. Stephenson a inventé la locomotive, il a trouvé le moyen d'aller vite sur des barres de fer. Il avait l'intelligence. Les capitaux anglais, qui n'en sont pas non plus dénués, l'ont compris; ils ont chargé d'autres intelligences d'étudier le passage d'une route en fer, puis ils ont appelé la main-d'œuvre, et tous ces gens-là ont travaillé à qui mieux mieux. Stephenson est devenu riche.

Tous ses contre-maîtres ont établi des ateliers, et l'intelligence des fabricants de locomotives a été amplement récompensée. La main-d'œuvre intelligente est devenue capitaliste, la main-d'œuvre sans intelligence a reçu d'abondants salaires, et les 600 millions que contiennent en Angleterre les caisses d'épargnes sont la part des *profits nets* réalisés sur les industries exploitées par cette main-d'œuvre sans intelligence.

Mais il y a mieux. Que l'on se donne la peine de regarder autour de soi, et l'on verra le chemin de fer d'Orléans, entre autres entreprises, qui donne à ses employés, outre leur salaire, une part dans les bénéfices nets de l'entreprise.

Voilà ce qui existe, ici près, à 2 kilomètres de la Chambre des députés; et au milieu du déluge de paroles qui ont été dites sur l'avidité des capitaux, sur la misère, l'assujettissement des salariés, il n'y a pas eu une voix pour recommander, dans un petit amendement de deux lignes, cette louable mesure aux nouvelles compagnies! Que peuvent penser les salariés de ces élans officiels de tendresse, lorsqu'ils voient que leurs plus chauds défenseurs laissent passer, sans nul souci, l'occasion d'appliquer enfin leurs principes!

Un chemin de fer doit compter au moins dix employés par kilomètre, il s'agissait donc du sort de cent mille familles de travailleurs! Personne n'y a songé!

M. M. Chevalier a fait ces jours derniers la reprise de son cours au collége de France. Il a traité la question du crédit, et paraît devoir continuer ses leçons sur cet important sujet. Nous conseillons volontiers à certains de nos financiers d'aller apprendre auprès du savant professeur ce que veut dire le mot de crédit. Ils ne doivent pas croire que gagner de l'argent indique d'une manière explicite qu'on est familiarisé avec la science; on voit même, malheureusement pour la société, bien des ignorants qui s'enrichissent. L'esprit d'ordre, l'esprit d'économie, quelquefois même un autre esprit encore, peuvent favoriser l'accumulation; ces succès-là n'impliquent nullement l'inutilité de la science du crédit, et si elle était plus répandue, nous ne serions pas aujourd'hui témoins des étranges discussions auxquelles ont donné lieu les projets de chemins de fer.

Pendant que M. Garella étudie le passage des deux mers par Panama, il se forme une compagnie qui veut construire un chemin de fer destiné au même usage à Tehuantepec, sur le golfe du même nom. C'est une vaste entreprise, mais elle n'est pas impraticable, et si l'ardeur anglaise y met la main, elle doit réussir.

Nous n'entrerons pas dans les détails du rapport adressé au ministre par M. Garella, c'est une œuvre consciencieuse et longue, et l'on peut penser qu'un ingénieur de ce mérite n'a rien laissé d'incomplet dans ses études. Il suffit de dire que le canal ne paraît nullement impossible à M. Garella. Cependant une chose nous frappe. L'ingénieur parle d'un souterrain de 57 mètres de hauteur et de 20 mètres de largeur au moins. Et cela sur une longueur de 5,550 mètres.

On le voit, M. Garella n'est pas intimidé par les difficultés. L'Amérique est le pays des prodiges. Les melons d'Amérique sont gros comme des citrouilles, les poulets d'Amérique gros comme des dindons; tout est monstrueux en Amérique, et il n'est pas jusqu'aux puffs qui nous viennent du Nouveau-Monde qui ne participent de cette taille gigantesque. Voici venir un souterrain d'Amérique, digne émule de tout ce qui vient de ce pays. Jusqu'à présent on croyait

avoir fait merveille en creusant des souterrains de 8 mètres de hauteur. Misère ! Un canon d'Amérique ferait un pareil souterrain d'un seul coup. Mais un souterrain de 37 mètres ! voilà qui est réellement grand. Quant au prix, il n'en est question que pour mémoire.

Le congrès agricole a tenu deux séances. L'une a été employée à donner une solennelle sanction à la loi sur le sésame, et à prier MM. les pairs de ne pas défaire l'œuvre de M. Darblay. Dans l'autre séance il a été décidé que l'agriculture devait avoir son ministre spécial, *sui generis*, qui n'eût rien autre à faire qu'à enseigner à planter les choux, à arracher les betteraves. Par addition de fonctions, et comme amélioration agricole très-importante, le ministre serait chargé de demander, par la prohibition progressive de tous les produits, d'affranchir la France des tributs qu'elle paye à l'étranger.

Après ces beaux échantillons de discussion, il nous paraît inutile de faire connaître à nos lecteurs *la lettre* des objets soumis au congrès. L'esprit n'en est pas difficile à saisir.

La ligue contre la loi des céréales prépare un grand bazar au profit de l'association. Le théâtre de Covent-Garden a été disposé à cet effet. On a transformé la salle, la scène et plusieurs chambres qui en dépendent, en une vaste pièce décorée dans le style gothique avec des inscriptions et des emblèmes appropriés à l'œuvre de la ligue. Dans cette grande salle, dont la longueur dépasse 70 mètres, se trouvent des tables immenses sur lesquelles seront déposés les innombrables articles réunis de toutes les parties du royaume, et qui doivent composer la vente. C'est une solennité en faveur de la liberté du commerce et des doctrines que soutient M. Cobden [1].

M. le vicomte de Romanet ne laisse échapper aucune occasion de glorifier l'agriculture : on dirait que les lauriers de M. Darblay lui causent des insomnies. M. Darblay avait porté au sésame un coup terrible ; M. le vicomte de Romanet se met de la partie afin d'achever la malencontreuse graine. C'est l'affaire de dix-huit pages d'impression.

Il nous souvient d'avoir eu sous les yeux l'œuvre fort originale d'un des plus chauds défenseurs qu'aient eus les hommes des champs. On le nomme M. Dubignac ; il est l'inventeur d'un appareil acoustique. Chacun de ses prospectus portait, en manière de hors-d'œuvre, une romance en quarante-deux couplets dont voici le refrain :

Vive, vive l'agriculture,
Avec sa sœur la culture !!!

Ce refrain, où la rime est d'une richesse rare et que la raison ne saurait désavouer, semble être celui des orateurs et des écrivains qui se sont spécialement voués au patronage des intérêts agricoles. Avec M. Dubignac, ils s'écrient :

Vive, vive l'agriculture,
Avec sa sœur la culture !!!

Soit, messieurs, que l'agriculture vive, nous y sommes tous intéressés ; mais tâchons qu'elle vive sans tuer personne.

La brochure de M. le vicomte de Romanet ne jette aucune lumière sur un

[1] M. Bastiat, l'un des collaborateurs du *Journal des Économistes*, et l'un des plus fermes soutiens des saines doctrines, fera paraître en juin prochain, chez M. Guillaumin, un livre sur l'origine, le but et les progrès de cette puissante association. M. Bastiat y donne la traduction des discours de ses orateurs les plus éminents. Le *Journal des Économistes* rendra compte de cette importante publication.

sujet que vingt documents ont épuisé. C'est toujours la même plainte ; ce sont les mêmes calculs et les mêmes récriminations. N'importe; il est des choses qu'on ne saurait trop redire, et ceux qui les aiment doivent être dans le ravissement

Il nous en coûte de troubler leur joie : cependant, au milieu de beaucoup d'assertions erronées et d'arguments au moins singuliers, il est une inexactitude matérielle que M. le vicomte de Romanet nous permettra de lui signaler.

L'auteur examine le sésame et il l'examine d'abord au point de vue maritime, comme le plus important de tous. Rien de plus légitime : suivons le résultat de cet examen. Le sésame n'a procuré jusqu'ici aucun fret à notre pavillon, dit M. Romanet, et si, à l'aide d'une protection plus grande, la loi nouvelle lui restitue ce transport, *les quantités de sésame qui entreront à Marseille remplaceront toujours des quantités semblables de graines oléagineuses indigènes qui, venant par le cabotage, sont exclusivement réservées à notre pavillon* (page 8); et plus loin : *la réserve générale du cabotage lui assure le transport des graines indigènes venant de nos ports de mer* (page 17).

Ceci est aussi formel que possible : graine pour graine, tonneau d'œillette pour tonneau de sésame ; l'esprit le moins agricole comprendrait cela. Quel dommage que ce ne soit là qu'une illusion ! Le Nord verse des huiles dans le Midi et non des graines, ce qui change à l'instant cette proposition si simple et cette manière si naturelle de mettre les deux plantes grasses dos à dos. Un tonneau d'huile prend alors la place d'à peu près trois tonneaux de graines, et l'on devine sans peine que l'élément du transport s'en trouve diminué des deux tiers. A l'aide d'autres considérations on pourrait établir que cette diminution est plus grande encore, mais ce n'est point une discussion que nous avons voulu élever ici ; il ne s'agit que d'une simple rectification sur un fait élémentaire. En observant bien, il est à croire que nous trouverions d'autres erreurs; celle-ci suffit comme échantillon.

M. le vicomte de Romanet a, du reste, accusé devant le docte aréopage le *Journal des Economistes*. Ce journal, en effet, a de grands torts; il a refusé de dire noir après avoir dit blanc. — Il y a tant de gens qui n'y regardent guère, qu'en effet le procédé a dû paraître excentrique. Au reste, et pour être sérieux, tout n'est pas absolument faux dans la première lecture de M. de Romanet, commentée par M. Blanqui dans une séance de l'Académie. Que l'honorable écrivain s'en tienne aux faits, il les énonce avec clarté; mais qu'il s'abstienne d'en déduire des principes ; c'est une région qu'il n'a pas assez explorée, il s'y égare.

Sept bureaux ont autorisé la lecture de la proposition sur l'impôt du sel. Il est probable qu'enfin, et après de grands efforts, la législature va s'occuper d'alléger le fardeau que cette capitation fait peser sur le pauvre et sur l'agriculture. Voilà l'une de ces améliorations agricoles que nous voudrions voir réaliser, et qui n'imposera de privations à personne. Ah ! si les agriculteurs voulaient s'en tenir à de pareilles demandes, que d'actions de grâces le pays devrait à ces hommes utiles, et combien nous ferions de vœux pour leur succès! Qu'ils veuillent bien mettre à soutenir cette demande en suppression d'impôts, la moitié de l'ardeur qu'ils déploient quand il s'agit d'une augmentation de tarif, et nous sommes d'avance certain qu'ils réussiront. Si c'est pour de telles choses qu'ils demandent un ministre spécial, nommez-le vite. H. DUSSARD.

ERRATUM.

Pag. 126, *lign.* 10, *au lieu de* 46,551, *lisez :* 76,551.

SITUATION ÉCONOMIQUE
DE LA GRANDE-BRETAGNE.

RÉFORMES FINANCIÈRES.
AGITATION POUR LA LIBERTÉ COMMERCIALE.

On a dit et on répète souvent que l'école économiste, qui confie à leur naturelle gravitation les intérêts des diverses classes de la société, était née en Angleterre, et on s'est hâté d'en conclure, avec une surprenante légèreté, que cet effrayant contraste d'opulence et de misère qui caractérise la Grande-Bretagne était le résultat de la doctrine proclamée avec tant d'autorité par Ad. Smith, exposée avec tant de méthode par J.-B. Say. On semble croire que la liberté règne souverainement de l'autre côté de la Manche et qu'elle préside à la manière inégale dont s'y distribue la richesse.

« Il avait assisté, disait ces jours derniers M. Mignet, en parlant « de M. Sismondi, il avait assisté à la grande révolution économique « opérée de nos jours. Il avait suivi et admiré les brillants effets des « doctrines qui avaient affranchi le travail, renversé les barrières que « les jurandes, les maîtrises, les douanes intérieures et les mono- « poles multipliés opposaient à ses produits et à ses échanges; qui « avaient provoqué l'abondante production et la *libre circulation* des « valeurs, etc.

« Mais bientôt il avait pénétré plus avant, et des spectacles moins « propres à l'enorgueillir des progrès de l'homme et à le rassurer « sur son bonheur s'étaient montrés à lui *dans le pays même* où les « théories nouvelles s'étaient le plus vite et le plus complétement dé- « veloppées, *en Angleterre où elles régnaient avec empire*. Qu'y avait- « il vu? Toute la grandeur, mais aussi tous les excès de la produc- « tion illimitée...., chaque marché fermé réduisant des populations « entières à mourir de faim, les déréglements de la concurrence, cet « état de nature des intérêts, souvent plus meurtrier que les ravages « de la guerre; il y avait vu l'homme réduit à être un ressort d'une « machine plus intelligente que lui, entassé dans des lieux malsains « où la vie n'atteignait pas la moitié de sa durée, où les liens de fa-

« mille se brisaient et les idées de morale se perdaient.... En un mot « il y avait vu l'extrême misère et une effrayante dégradation rache- « ter tristement et menacer sourdement la prospérité et les splen- « deurs d'un grand peuple.

« Surpris et troublé, il se demanda si *une science qui sacrifiait* le « bonheur de l'homme à la production de la richesse..... était la « vraie science.... Depuis ce moment, il prétendit que l'économie « politique devait avoir beaucoup moins pour objet la production « abstraite de la richesse que son équitable distribution. »

Disons en passant que l'économie politique n'a pas plus pour objet la production (encore moins la production *abstraite*), que la distribution de la richesse. C'est le travail, c'est l'échange qui ont ces choses-là pour objet. L'économie politique n'est pas un art, mais une science. Elle n'impose rien, elle ne conseille même rien, et par conséquent elle ne *sacrifie* rien; elle décrit comment la richesse se produit et se distribue, de même que la physiologie décrit le jeu de nos organes; et il est aussi injuste d'imputer à l'une les maux de la société qu'il le serait d'attribuer à l'autre les maladies qui affligent le corps humain.

Quoi qu'il en soit, les idées très-répandues dont M. Mignet s'est rendu le trop éloquent interprète conduisent naturellement à l'arbitraire. A l'aspect de cette révoltante inégalité que la théorie économique, tranchons le mot, que la liberté est censée avoir engendrée, *là où elle règne avec le plus d'empire*, il est tout naturel qu'on l'accuse, qu'on la repousse, qu'on la flétrisse, et qu'on se réfugie dans des arrangements sociaux artificiels, dans des organisations de travail, dans des associations *forcées* de capital et de main-d'œuvre, dans des utopies, en un mot, où la liberté est préalablement sacrifiée comme incompatible avec le règne de l'égalité et de la fraternité parmi les hommes.

Il n'entre pas dans notre sujet d'exposer la doctrine du libre échange, ni de combattre les nombreuses manifestations de ces écoles qui, de nos jours, ont usurpé le nom de socialisme et qui n'ont entre elles de commun que cette usurpation.

Mais il importe d'établir ici que, bien loin que le régime économique de la Grande-Bretagne soit fondé sur le principe de la liberté, bien loin que la richesse s'y distribue d'une manière naturelle, bien loin enfin que, selon l'heureuse expression de M. de Lamartine, chaque industrie s'y fasse par la liberté une justice qu'aucun système arbitraire ne saurait lui faire, il n'y a pas de pays au monde, sauf ceux qu'afflige encore l'esclavage, où la théorie de Smith, la doctrine du laissez-faire, laissez-passer, soit moins pratiquée qu'en Angleterre, et où l'homme soit devenu pour l'homme un objet d'exploitation plus systématique.

Et il ne faut pas croire, comme on pourrait nous l'objecter, que c'est précisément la libre concurrence qui a amené, à la longue, l'asservissement de la main-d'œuvre aux capitaux et de la classe labo-

rieuse à la classe oisive. Non, cette injuste domination ne saurait être considérée comme le résultat, ni même l'abus d'un principe qui ne dirigea jamais l'industrie britannique, et, pour en fixer l'origine, il faudrait remonter à une époque qui n'est certes pas un temps de liberté, à la conquête de l'Angleterre par les Normands.

Mais sans retracer ici l'histoire des deux races qui foulent le sol britannique et s'y sont livré, sous la forme civile, politique, religieuse, tant de luttes sanglantes, il est à propos de rappeler leur situation respective au point de vue économique.

L'aristocratie anglaise, on le sait, est propriétaire de toute la surface du pays. De plus elle tient en ses mains la puissance législative. Il ne s'agit que de savoir si elle a usé de cette puissance dans l'intérêt de la communauté ou dans son propre intérêt.

« Si notre code financier, disait M. Cobden, en s'adressant à l'a-
« ristocratie elle-même dans le Parlement, si le *statute-book* pouvait
« parvenir dans la lune, seul et sans aucun commentaire historique,
« il n'en faudrait pas davantage pour apprendre à ses habitants qu'il
« est l'œuvre d'une assemblée de seigneurs maîtres du sol » (landlords).

Quand une race aristocratique a tout à la fois le droit de faire la loi et la force de l'imposer, il est malheureusement trop vrai qu'elle la fait à son profit. C'est là une pénible vérité. Elle contristera, je le sais, les âmes bienveillantes qui comptent, pour la réforme des abus, non sur la réaction de ceux qui les subissent, mais sur la libre et fraternelle initiative de ceux qui les exploitent. Nous voudrions bien qu'on pût nous signaler dans l'histoire un tel exemple d'abnégation; mais il ne nous a jamais été donné ni par les castes dominantes de l'Inde, ni par ces Spartiates, ces Athéniens et ces Romains qu'on offre sans cesse à notre admiration, ni par les seigneurs féodaux du moyen âge, ni par les planteurs des Antilles, et il est même fort douteux que ces oppresseurs de l'humanité aient jamais considéré leur puissance comme injuste et illégitime.

Si l'on pénètre quelque peu dans les nécessités, on peut dire fatales, des races aristocratiques, on s'aperçoit bientôt qu'elles sont considérablement modifiées et aggravées par ce qu'on a nommé le principe de la population.

Si les classes aristocratiques étaient stationnaires de leur nature; si elles n'étaient pas comme toutes les autres douées de la faculté de multiplier, un certain degré de bonheur et même d'égalité serait peut-être compatible avec le régime de la conquête. Une fois les terres partagées entre les familles nobles, chacune transmettrait ses domaines, de génération en génération, à son unique représentant, et l'on conçoit que, dans cet ordre de choses, il ne serait pas impossible à une classe industrieuse de s'élever et de prospérer paisiblement à côté de la race conquérante.

Mais les conquérants pullulent tout comme de simples *prolétaires*. Tandis que les frontières du pays sont immuables, tandis que le nombre des domaines seigneuriaux reste le même, parce que, pour ne pas affaiblir sa puissance, l'aristocratie prend soin de ne les pas diviser et de les transmettre intégralement, de mâle en mâle, dans l'ordre de primogéniture, de nombreuses familles de *cadets* se forment et multiplient à leur tour. Elles ne peuvent se soutenir par le travail, puisque, dans les idées nobiliaires, le travail est réputé infâme. Il n'y a donc qu'un moyen de les pourvoir ; ce moyen, c'est l'exploitation des classes laborieuses. La spoliation au dehors s'appelle guerre, conquêtes, colonies. La spoliation au dedans se nomme impôts, places, monopoles. Les aristocraties civilisées se livrent généralement à ces deux genres de spoliation ; les aristocraties barbares sont obligées de s'interdire le second par une raison bien simple, c'est qu'il n'y a pas autour d'elles une classe industrieuse à dépouiller. Mais quand les ressources de la spoliation extérieure viennent aussi à leur manquer, que deviennent donc, chez les barbares, les générations aristocratiques des branches cadettes? Ce qu'elles deviennent? On les étouffe, car il est dans la nature des aristocraties de préférer au travail la mort même.

« Dans les archipels du grand Océan, les cadets de famille n'ont aucune part dans la succession de leurs pères. Ils ne peuvent donc vivre que des aliments que leur donnent leurs aînés s'ils restent en famille, ou de ce que peut leur donner la population asservie s'ils entrent dans l'association militaire des *arreoys*. Mais quel que soit celui des deux partis qu'ils prennent, ils ne peuvent espérer de perpétuer leur race. L'impuissance de transmettre à leurs enfants aucune propriété et de les maintenir dans le rang où ils naissent, est sans doute ce qui leur a fait une loi de les étouffer[1] ».

L'aristocratie anglaise, quoique sous l'influence des mêmes instincts qui inspirent l'aristocratie malaie (car les circonstances varient, mais la nature humaine est partout la même), s'est trouvée, si je puis m'exprimer ainsi, dans un milieu plus favorable. Elle a eu en face d'elle et au-dessous d'elle la population la plus laborieuse, la plus active, la plus persévérante, la plus énergique et en même temps la plus docile du globe; elle l'a méthodiquement exploitée.

Rien de plus fortement conçu, de plus énergiquement exécuté que cette exploitation. La possession du sol met aux mains de l'oligarchie anglaise la puissance législative; par la législation, elle ravit systématiquement la richesse à l'industrie. Cette richesse, elle l'emploie à poursuivre au dehors ce système d'empiétements qui a soumis quarante-cinq colonies à la Grande-Bretagne, et les colonies lui servent à leur tour de prétexte pour lever, aux frais de l'industrie et

[1] Anderson, *Troisième Voyage de Cook*

au profit des branches cadettes, de lourds impôts, de grandes armées, une puissante marine militaire.

Il faut rendre justice à l'oligarchie anglaise; elle a déployé, dans sa double politique de spoliation intérieure et extérieure, une habileté merveilleuse. Deux mots, qui impliquent deux préjugés, lui ont suffi pour y associer les classes mêmes qui en supportent tout le fardeau : elle a donné au monopole le nom de *protection*, et aux colonies celui de *débouchés*.

Ainsi l'existence de l'oligarchie britannique, ou du moins sa prépondérance législative, n'est pas seulement une plaie pour l'Angleterre, c'est encore un danger permanent pour l'Europe.

Et s'il en est ainsi, comment est-il possible que la France ne prête aucune attention à cette lutte gigantesque que se livrent sous ses yeux l'esprit de la civilisation et l'esprit de la féodalité? Comment est-il possible qu'elle ne sache pas même les noms de ces hommes dignes de toutes les bénédictions de l'humanité, les Cobden, les Bright, les Moore, les Williers, les Thompson, les Fox, les Wilson et mille autres qui ont osé engager le combat, qui le soutiennent avec un talent, un courage, un dévouement, une énergie admirables? C'est une pure question de liberté commerciale, dit-on. Et ne voit-on pas que la liberté du commerce doit ravir à l'oligarchie et les ressources de la spoliation intérieure, les monopoles et les ressources de la spoliation extérieure, les colonies, puisque monopoles et colonies sont tellement incompatibles avec la liberté des échanges, qu'ils ne sont autre chose que la limite de cette liberté!

Mais que dis-je? Si la France a quelque vague connaissance de ce combat à mort qui va décider pour longtemps du sort de la liberté humaine, ce n'est pas à son triomphe qu'elle semble accorder sa sympathie. Depuis quelques années, on lui a fait tant de peur des mots liberté, concurrence, sur-production ; on lui a tant dit que ces mots impliquent misère, paupérisme, dégradation des classes ouvrières ; on lui a tant répété qu'il y avait une économie politique anglaise qui se faisait de la liberté un instrument de machiavélisme et d'oppression, et une économie politique française qui, sous les noms de philanthropie, socialisme, organisation du travail, allait ramener l'égalité des conditions sur la terre, qu'elle a pris en horreur la doctrine qui ne se fonde après tout que sur la justice et le sens commun, et qui se résume dans cet axiome : « que les hommes soient libres d'échanger entre eux, quand cela leur convient, les fruits de leurs travaux. » Si cette croisade contre la liberté n'était soutenue que par les hommes d'imagination qui veulent formuler la science sans s'être préparés par l'étude, le mal ne serait pas grand. Mais n'est-il pas douloureux de voir de vrais économistes, poussés sans doute par la passion d'une popularité éphémère, céder à ces déclamations affectées et se donner l'air de croire ce qu'assurément ils ne croient

pas, à savoir : que le paupérisme, le prolétariat, les souffrances des dernières classes sociales doivent être attribués à ce qu'on nomme concurrence exagérée, sur-production?

Ne serait-ce pas, au premier coup d'œil, une chose bien surprenante que la misère, le dénûment, la privation des produits eussent pour cause... quoi? précisément la surabondance des produits? N'est-il pas singulier qu'on vienne nous dire que si les hommes n'ont pas suffisamment de quoi se nourrir, c'est qu'il y a trop d'aliments dans le monde? que s'ils n'ont pas de quoi se vêtir, c'est que les machines jettent trop de vêtements sur le marché? Assurément le paupérisme en Angleterre est un fait incontestable ; l'inégalité des richesses y est frappante. Mais pourquoi aller chercher à ces phénomènes une cause si bizarre, quand ils s'expliquent par une cause si naturelle : la spoliation systématique des travailleurs par les oisifs?

C'est ici le lieu de décrire le régime économique de la Grande-Bretagne, tel qu'il était dans les dernières années qui ont précédé les réformes partielles, et à certains égards trompeuses, dont depuis 1842 le Parlement est saisi par le cabinet actuel.

La première chose qui frappe dans la législation financière de nos voisins, et qui est faite pour étonner les propriétaires du continent, c'est l'absence presque totale d'*impôt foncier* dans un pays grevé d'une si lourde dette et d'une si vaste administration.

En 1706 (époque de l'Union, sous la reine Anne), l'impôt foncier entrait dans le revenu public pour. . . .	liv. st.	1,997,379
L'accise, pour.		1,792,763
La douane, pour.		1,549,351
En 1841, sous la reine Victoria,		
Part contributive de l'impôt foncier (land-tax.).	liv. st.	2,037,627
Part contributive de l'accise.		12,858,014
Part contributive de la douane.		19,485,217

Ainsi l'impôt direct est resté le même, pendant que les impôts de consommation ont décuplé.

Et il faut considérer que, dans ce laps de temps, la rente ou le revenu du propriétaire a augmenté dans la proportion de 1 à 7, en sorte que le même domaine qui, sous la reine Anne, acquittait 20 pour 100 de contributions sur le revenu, ne paye pas aujourd'hui 3 pour cent.

On remarquera aussi que l'impôt foncier n'entre que pour un vingt-cinquième dans le revenu public (2 millions sur 50 dont se composent les recettes générales). En France, et dans toute l'Europe continentale, il en constitue la portion la plus considérable, si l'on ajoute à la taxe annuelle les droits perçus à l'occasion des mutations et transmissions, droits dont, de l'autre côté de la Manche, la propriété immobilière est affranchie, quoique la propriété personnelle et industrielle y soit rigoureusement assujettie.

La même partialité se montre dans les taxes indirectes. Comme elles sont uniformes au lieu d'être graduées selon les qualités des objets qu'elles frappent, il s'ensuit qu'elles pèsent incomparablement plus sur les classes pauvres que sur les classes opulentes.

Ainsi le thé Pekoe vaut 4 schellings, et le Bohea 9 deniers ; le droit étant de 2 schellings, le premier est taxé à raison de 50, et le second à raison de 300 pour 100.

Ainsi le sucre raffiné valant 71 schellings, et le sucre brut 25 schellings, le droit fixe de 24 schellings est de 34 pour 100 pour l'un, et de 90 pour 100 pour l'autre.

De même le tabac de Virginie commun, le tabac du pauvre, paye 1200 pour 100, et le Havane 105 pour 100.

Le vin du riche en est quitte pour 28 pour 100, le vin du pauvre acquitte 254 pour 100.

Et ainsi du reste.

Vient ensuite la loi sur les céréales et les comestibles (corn and provisions law), dont il est nécessaire de se rendre compte.

La loi céréale, en excluant le blé étranger ou en le frappant d'énormes droits d'entrée, a *pour but* d'élever le prix du blé indigène, *pour prétexte* de protéger l'agriculture, et *pour effet* de grossir les rentes des propriétaires du sol.

Que la loi céréale ait pour but d'élever le prix du blé indigène, c'est ce qui est avoué par tous les partis. Par la loi de 1815, le Parlement prétendait très-ostensiblement maintenir le froment à 80 schellings le quarter; par celle de 1828, il voulait assurer au producteur 70 schellings. La loi de 1842 (postérieure aux réformes de M. Peel, et dont par conséquent nous n'avons pas à nous occuper ici) a été calculée pour empêcher que le prix ne descendît au-dessous de 56 schellings qui est, dit-on, strictement rémunérateur. Il est vrai que ces lois ont souvent failli dans l'objet qu'elles avaient en vue ; et en ce moment même, les fermiers, qui avaient compté sur ce prix législatif de 56 schellings et fait leurs baux en conséquence, sont forcés de vendre à 45 schellings. C'est qu'il y a dans les lois naturelles, qui tendent à ramener tous les profits à un commun niveau, une force que le despotisme ne parvient pas facilement à vaincre.

D'un autre côté, que la prétendue protection à l'agriculture soit un pur prétexte, c'est ce qui n'est pas moins évident. Le nombre des fermes à louer est limité; le nombre des fermiers ou des personnes qui peuvent le devenir ne l'est pas. La concurrence qu'ils se font entre eux les force donc à se contenter des profits les plus bornés auxquels ils peuvent se réduire. Si, par suite de la cherté des grains et des bestiaux, le métier de fermier devenait très-lucratif, le seigneur ne manquerait pas de hausser le prix du bail, et il le ferait d'autant mieux que, dans cette hypothèse, les entrepreneurs viendraient s'offrir en nombre considérable.

Enfin, que le maître du sol, le *landlord*, réalise en définitive tout le profit de ce monopole, cela ne peut être douteux pour personne. L'excédant du prix extorqué au consommateur doit bien aller à quelqu'un, et puisqu'il ne peut s'arrêter au fermier, il faut bien qu'il arrive au propriétaire.

Mais quelle est au juste la charge que le monopole des blés impose au peuple anglais?

Pour le savoir, il suffit de comparer le prix du blé étranger, *à l'entrepôt*, avec le prix du blé indigène. La différence, multipliée par le nombre de *quarters* consommés annuellement en Angleterre, donnera la mesure exacte de la spoliation légalement exercée, sous cette forme, par l'oligarchie britannique.

Les statisticiens ne sont pas d'accord. Il est probable qu'ils se laissent aller à quelque exagération en plus ou en moins, selon qu'ils appartiennent au parti des spoliateurs ou des spoliés. L'autorité qui doit inspirer le plus de confiance est sans doute celle des officiers du bureau du commerce (Board of trade), appelés à donner solennellement leur avis devant la chambre des Communes réunie en comité d'enquête.

Sir Robert Peel, en présentant, en 1842, la première partie de son plan financier, disait : « Je crois que toute confiance est due au gouvernement de S. M. et aux propositions qu'il vous soumet, d'autant que l'attention du Parlement a été sérieusement appelée sur ces matières dans l'enquête solennelle de 1839. »

Dans le même discours, le premier ministre disait encore : « M. Deacon Hume, cet homme dont je suis sûr qu'il n'est aucun de nous qui ne déplore la perte, établit que la consommation du pays est d'un quarter de blé par habitant. »

Rien ne manque donc à l'autorité sur laquelle je vais m'appuyer, ni la compétence de celui qui donnait son avis, ni la solennité des circonstances dans lesquelles il a été appelé à l'exprimer, ni même la sanction du premier ministre d'Angleterre.

Voici, sur la question qui nous occupe, l'extrait de cet interrogatoire remarquable.

Le Président. Pendant combien d'années avez-vous occupé des fonctions à la douane et au bureau du commerce?

M. Deacon Hume. J'ai servi trente-huit ans dans la douane et ensuite onze ans au bureau du commerce.

D. Vous pensez que les droits protecteurs agissent comme une taxe directe sur la communauté en élevant le prix des objets de consommation?

R. Très-décidément. Je ne puis décomposer le prix que me coûte un objet que de la manière suivante : une portion est le prix naturel; l'autre portion est le droit ou la taxe, encore que ce droit passe de ma poche dans celle d'un particulier au lieu d'entrer dans le trésor public....

D. Avez-vous jamais calculé quel est le montant de la taxe que paye la communauté par suite de l'élévation de prix que le monopole fait éprouver au froment et à la viande de boucherie?

R. Je crois qu'on peut connaître très-approximativement le montant de cette charge additionnelle. On estime que chaque personne consomme annuellement un quarter de blé. On peut porter à 10 schellings ce que la protection ajoute au prix naturel. Vous ne pouvez porter à moins du double ce qu'elle ajoute, en masse, au prix de la viande, orge, avoine, foin, beurre et fromage. Cela monte à 36 millions sterlings par an (900 millions de francs), et au fait le peuple paye cette somme de sa poche tout aussi infailliblement que si elle allait au trésor sous forme de taxes.

D. Par conséquent, il a plus de peine à payer les contributions qu'exige le revenu public?

R. Sans doute ; ayant payé des taxes personnelles, il est moins en état de payer des taxes nationales.

D. N'en résulte-t-il pas aussi la souffrance, la restriction de l'industrie de notre pays?

R. Je crois même que vous signalez là l'effet le plus pernicieux. Il est moins accessible au calcul, mais si la nation jouissait du commerce que lui procurerait, selon moi, l'abolition de toutes ces protections, je crois qu'elle pourrait supporter aisément un accroissement d'impôts de 30 schellings par habitant.

D. Ainsi, d'après vous, le poids du système protecteur excède celui des contributions?

R. Je le crois, en tenant compte de ses effets directs et de ses conséquences indirectes plus difficiles à apprécier.

Un autre officier du *Board of trade*, M. Mac-Grégor, répondait :

« Je considère que les taxes prélevées dans ce pays sur la production de la richesse due au travail et au génie des habitants, par les droits restrictifs et prohibitifs, dépassent de beaucoup, et probablement de plus du double, le montant des taxes payées au trésor.»

M. Porter, autre membre distingué du *Board of trade*, et bien connu en France par ses travaux statistiques, déposa dans le même sens.

Nous pouvons donc tenir pour certain que l'aristocratie anglaise ravit au peuple, par l'opération de cette seule loi (corn and provisions law), une part du produit de son travail, ou, ce qui revient au même, des satisfactions légitimement acquises qu'il pourrait s'accorder, part qui s'élève à 1 *milliard* par an, et peut-être à 2 *milliards* si l'on tient compte des effets indirects de cette loi. C'est là, à proprement parler, le lot que les aristocrates-législateurs, les *aînés* de famille, se sont fait à eux-mêmes.

Restait à pourvoir les *cadets*; car, ainsi que nous l'avons vu, les races aristocratiques ne sont pas plus que les autres privées de la fa-

culté de multiplier, et, sous peine d'effroyables dissensions intestines, il faut bien qu'elles assurent aux branches cadettes un sort *convenable*, c'est-à-dire en dehors du travail, en d'autres termes, par la spoliation, puisqu'il n'y a et ne peut y avoir que deux manières d'acquérir : produire ou ravir.

Deux sources fécondes de revenus ont été ouvertes aux *cadets* : le trésor public et le système colonial. A vrai dire, ces deux conceptions n'en font qu'une. On lève des armées, une marine, en un mot des taxes pour conquérir des colonies, et l'on conserve les colonies pour rendre permanents la marine, les armées ou les taxes.

Tant qu'on a pu croire que les échanges qui s'opèrent, en vertu d'un contrat de monopole réciproque, entre la métropole et ses colonies, étaient d'une nature différente et plus avantageuse que ceux qui s'accomplissent entre pays libres, le système colonial a pu être soutenu par le préjugé national. Mais lorsque la science et l'expérience (et la science n'est que l'*expérience méthodique*) ont révélé et mis hors de doute cette simple vérité : *les produits s'échangent contre des produits*, il est devenu évident que le sucre, le café, le coton, qu'on tire de l'étranger, n'offrent pas moins de débouchés à l'industrie des regnicoles que ces mêmes objets venus des colonies. Dès lors ce régime, accompagné d'ailleurs de tant de violences et de dangers, n'a plus pour point d'appui aucun motif raisonnable ou même spécieux. Il n'est que le prétexte et l'occasion d'une immense injustice. Essayons d'en calculer la portée.

Quant au peuple anglais, je veux dire la classe productive, il ne gagne rien à la vaste extension de ses possessions coloniales. En effet, si ce peuple est assez riche pour acheter du sucre, du coton, du bois de construction, que lui importe de demander ces choses à la Jamaïque, à l'Inde et au Canada, ou bien au Brésil, aux Etats-Unis, à la Baltique? Il faut bien que le travail manufacturier anglais paye le travail agricole des Antilles comme il payerait le travail agricole des nations du Nord. C'est donc une folie que de faire entrer dans le calcul les prétendus *débouchés* ouverts à l'Angleterre par ses colonies. Ces débouchés, elle les aurait alors même que les colonies seraient affranchies, et par cela seul qu'elle y exécuterait des achats. Elle aurait de plus les débouchés étrangers dont elle se prive en restreignant ses approvisionnements à ses possessions, en leur en conférant le monopole.

Lorsque les Etats-Unis proclamèrent leur indépendance, les préjugés coloniaux étaient dans toute leur force, et tout le monde sait que l'Angleterre crut son commerce ruiné. Elle le crut si bien, qu'elle se ruinait d'avance en frais de guerre pour retenir ce vaste continent sous sa domination. Mais qu'est-il arrivé? En 1776, au commencement de la guerre de l'Indépendance, les exportations anglaises à l'Amérique du Nord étaient de 1,300,000 liv. sterl., elles s'élevèrent à 3,600,000 liv. sterl. en 1784, après que l'indépendance eut été reconnue; et

elles se montent aujourd'hui à 12,400,000 liv. sterl., somme qui égale presque celle de toutes les exportations que fait l'Angleterre à ses quarante-cinq colonies, puisque celles-ci n'ont pas dépassé en 1842 liv. sterl. 13,200,000. — Et en effet, on ne voit pas pourquoi des échanges de fer contre du coton, ou d'étoffes contre des farines, ne s'accompliraient plus entre les deux peuples. Serait-ce parce que les citoyens des Etats-Unis sont gouvernés par un président de leur choix au lieu de l'être par un lord lieutenant payé aux frais de l'Echiquier? Mais quel rapport y a-t-il entre cette circonstance et le commerce? Et si jamais nous nommions nos maires et nos préfets, cela empêcherait-il les vins de Bordeaux d'aller à Elbeuf, et les draps d'Elbeuf de venir à Bordeaux?

On dira peut-être que, depuis l'acte d'indépendance, l'Angleterre et les Etats-Unis repoussent réciproquement leurs produits, ce qui ne serait pas arrivé si le lien colonial n'eût pas été rompu. Mais ceux qui font l'objection entendent sans doute présenter un argument en faveur de ma thèse; ils entendent insinuer que les deux pays auraient gagné à échanger librement entre eux les produits de leur sol et de leur industrie. Je demande comment un *troc* de blé contre du fer, ou de tabac contre de la toile, peut être utile ou nuisible selon que les deux nations qui l'accomplissent sont ou ne sont pas politiquement indépendantes l'une de l'autre? — Si les deux grandes familles anglo-saxonnes agissent sagement, conformément à leurs vrais intérêts, en restreignant leurs échanges réciproques, c'est sans doute parce que ces échanges sont funestes, et en ce cas elles auraient également bien fait de les restreindre alors même qu'un gouverneur anglais résiderait encore au Capitole. — Si au contraire elles ont mal fait, c'est qu'elles se sont trompées, c'est qu'elles ont mal compris leurs intérêts, et l'on ne voit pas comment le lien colonial les eût rendues plus clairvoyantes.

Remarquez en outre que les exportations de 1776 s'élevant à 1,300,000 liv. sterl., ne peuvent pas être supposées avoir donné à l'Angleterre plus de vingt pour cent, ou 260,000 liv. sterl. de bénéfice; et pense-t-on que l'administration d'un aussi vaste continent n'absorbait pas dix fois cette somme?

On s'exagère d'ailleurs le commerce que l'Angleterre fait avec ses colonies et surtout les progrès de ce commerce. Bien que le gouvernement anglais contraigne les citoyens à se pourvoir aux colonies et les colons à la métropole; bien que les barrières de douanes qui séparent l'Angleterre des autres nations se soient, dans ces dernières années, prodigieusement multipliées et renforcées, on voit le commerce étranger de l'Angleterre se développer plus rapidement que son commerce colonial, comme le constate le tableau suivant :

	EXPORTATIONS aux colonies.	EXPORTATIONS à l'étranger.	TOTAL.
1831	10,254,940 l. st.	26,909,432 l. st.	37,164,372 l. st.
1842	13,261,436	34,119,587	47,381,023

Aux deux époques, le commerce colonial n'entre que pour un peu plus du quart dans le commerce général.— L'accroissement, dans onze ans, est de 3 millions environ, et il faut remarquer que les Indes Orientales auxquelles ont été appliqués, dans l'intervalle, les principes de la liberté, entrent pour 1,300,000 liv. dans cet accroissement, et Gibraltar, qui ne donne pas lieu à un commerce colonial, mais à un commerce étranger, avec l'Espagne, pour 600,000 liv. sterl.; en sorte qu'il ne reste pour l'augmentation réelle du commerce colonial, dans un intervalle de onze ans, que 1,100,000 liv. sterl.— Pendant ce même temps, et en dépit de nos tarifs, les exportations de l'Angleterre en France se sont élevées de liv. sterl. 602,688 à 3,193,939.

Ainsi le commerce *protégé* a progressé dans la proportion de huit pour cent, et le commerce contrarié, dans celle de 450 pour cent!

Mais si le peuple anglais n'a pas gagné, s'il a même énormément perdu au système colonial, il n'en est pas de même des branches cadettes de l'aristocratie britannique.

D'abord, ce système exige une armée, une marine, une diplomatie, des lords-lieutenants, des gouverneurs, des résidents, des agents de toutes sortes et de toutes dénominations. — Quoiqu'il soit présenté comme ayant pour but de favoriser l'agriculture, le commerce et l'industrie, ce n'est pas, que je sache, à des fermiers, à des négociants, à des manufacturiers que ces hautes fonctions sont confiées. On peut affirmer qu'une grande partie de ces lourdes taxes, que nous avons vues peser principalement sur le peuple, sont destinées à salarier tous ces instruments de conquête, qui ne sont autres que les puînés de l'aristocratie anglaise.

C'est un fait connu d'ailleurs que ces nobles aventuriers ont acquis de vastes domaines dans les colonies. La protection leur a été accordée; il est bon de calculer ce qu'elle coûte aux classes laborieuses.

Antérieurement à 1825, la législation anglaise sur les sucres était très-compliquée.

Le sucre des Antilles payait le moindre droit; celui de Maurice et des Indes était soumis à une taxe plus élevée. Le sucre étranger était repoussé par un droit prohibitif.

Le 5 juillet 1825, l'île Maurice, et le 13 août 1836, l'Inde anglaise furent placées avec les Antilles sur le pied de l'égalité.

La législation simplifiée ne reconnut plus que deux sucres : le sucre colonial et le sucre étranger. Le premier avait à acquitter un droit de 24 sch., le second de 63 sch. par quintal.

Si l'on admet pour un instant que le *prix de revient* soit le même aux colonies et à l'étranger, par exemple, 20 sch., on comprendra aisément les résultats d'une telle législation, soit pour les producteurs, soit à l'égard des consommateurs.

L'étranger ne pourra livrer ses produits sur le marché anglais au-dessous de 83 sch., savoir : 20 sch. pour couvrir les frais de production, et 63 sch. pour acquitter la taxe. — Pour peu que la production coloniale soit insuffisante à alimenter ce marché, pour peu que le sucre étranger s'y présente, le prix vénal (car il ne peut y avoir qu'un prix vénal) sera donc de 83 sch., et ce prix, pour le sucre colonial se décomposera ainsi :

20 sch.	Remboursement des frais de production.
24	Part du trésor public ou taxe.
39	Montant de la spoliation ou monopole.
83	Prix payé par le consommateur.

On voit que la loi anglaise avait pour but de faire payer au peuple 83 sch. ce qui n'en vaut que 20, et de partager l'excédant ou 63 sch., de manière à ce que la part du trésor fût de 24, et celle du monopole de 39 sch.

Si les choses se fussent passées ainsi, si le but de la loi avait été atteint, pour connaître le montant de la spoliation exercée par les monopoleurs au préjudice du peuple, il suffirait de multiplier par 39 sch. le nombre de quintaux de sucre consommés en Angleterre.

Mais pour le sucre, comme pour les céréales, la loi a failli dans une certaine mesure. La consommation, limitée par la cherté, n'a pas eu recours au sucre étranger, et le prix de 83 sch. n'a pas été atteint.

Sortons du cercle des hypothèses et consultons les faits. Les voici soigneusement relevés sur les documents officiels.

ANNÉES.	CONSOMMATION TOTALE.	CONSOMMATION PAR HABITANT.	PRIX du SUCRE COLONIAL à l'entrepôt.	PRIX du SUCRE ÉTRANGER à l'entrepôt.
			sch. d.	sch. d.
1837	3,954,810	16 $\frac{22}{35}$	34 7	21 3
1838	3,909,665	16 $\frac{8}{48}$	33 8	21 3
1839	3,825,599	15 $\frac{12}{13}$	39 2	22 1
1840	3,594,834	14 $\frac{7}{9}$	49 1	21 6
1841	4,058,435	16 $\frac{1}{2}$	39 8	20 6
MOYENNES..	3,868,668	16 $\frac{1}{4}$	39 5	21 5

De ce tableau il est fort aisé de déduire les pertes énormes que le monopole à infligées soit à l'Echiquier, soit au consommateur anglais.

Calculons en monnaies françaises et en nombres ronds pour la plus facile intelligence du lecteur.

A raison de 49 fr. 20 c. (39 sch.), plus 30 fr. de droits (24 sch.), il

en a coûté au peuple anglais, pour consommer annuellement 3,868,000 quintaux de sucre, la somme de 306 millions et demi, qui se décompose ainsi :

103 1/2	millions qu'aurait coûté une égale quantité de sucre étranger au prix de 26. fr. 75 (21 sch. 5 d.)
116	millions impôt pour le revenu à 30 fr. (24 sch.)
86 1/2	millions taxe du monopole résultant de la différence du prix colonial au prix étranger.
306	millions.

Il est clair que, sous le régime de l'égalité et avec un impôt uniforme de 30 fr. par quintal, si le peuple anglais eût voulu dépenser 306 millions de francs en ce genre de consommation, il en aurait eu, au prix de 26 f. 75, plus 30 francs de taxe, 5,400,000 quintaux, ou 22 kil. par habitant au lieu de 16. — Le Trésor, dans cette hypothèse, aurait recouvré 162 millions au lieu de 116.

S'il se fût contenté de la consommation actuelle, il aurait épargné annuellement 86 millions, qui lui auraient procuré d'autres satisfactions, et ouvert de nouveaux débouchés à son industrie.

Des calculs semblables, que nous épargnons au lecteur, prouvent que le monopole accordé aux propriétaires de bois du Canada coûte aux classes laborieuses de la Grande-Bretagne, *indépendamment de la taxe fiscale*, un excédant de 30 millions.

Le monopole du café leur impose une surcharge de 6,500,000 fr.

Voilà donc, sur trois articles coloniaux seulement, une somme de 124 millions enlevée purement et simplement de la bourse des consommateurs, en excédant du prix naturel des denrées ainsi que des taxes fiscales, pour être versée, sans aucune compensations dans la poche des colons.

Je terminerai cette dissertation, déjà trop longue, par une citation que j'emprunte à M. Porter, membre du *Board of trade*.

« Nous avons payé en 1840, et sans parler des droits d'entrée, « 5 millions de livres de plus que n'aurait fait pour une égale quan- « tité de sucre toute autre nation. Dans la même année, nous avons « exporté pour 4,000,000 l. st. aux colonies à sucre; en sorte que nous « aurions gagné un million à suivre le vrai principe, qui est d'acheter « au marché le plus avantageux, alors même que nous aurions fait « cadeau aux planteurs de toutes les marchandises qu'ils nous ont « prises. »

M. Ch. Comte avait entrevu, dès 1827, ce que M. Porter établit en chiffres. « Si les Anglais, disait-il, calculaient quelle est la quantité de « marchandises qu'ils doivent vendre aux possesseurs d'hommes pour « recouvrer les dépenses qu'ils font dans la vue de s'assurer leur pra- « tique, ils se convaincraient que ce qu'ils ont de mieux à faire, c'est

« de leur livrer leurs marchandises pour rien et d'acheter, à ce prix, « la liberté du commerce. »

Nous sommes maintenant en mesure, ce me semble, d'apprécier le degré de liberté dont jouissent en Angleterre le travail et l'échange, et de juger si c'est bien dans ce pays qu'il faut aller observer les désastreux effets de la libre concurrence sur l'équitable distribution de la richesse et l'égalité des conditions.

Récapitulons, concentrons dans un court espace les faits que nous venons d'établir.

1° Les branches aînées de l'aristocratie anglaise possèdent toute la surface du territoire.

2° L'impôt foncier est demeuré invariable depuis cent cinquante ans, quoique la rente des terres ait septuplé. Il n'entre que pour un vingt-cinquième les recettes publiques.

3° La propriété immobilière est affranchie de droits de succession, quoique la propriété personnelle y soit assujettie.

4° Les taxes indirectes pèsent beaucoup moins sur les objets de qualités supérieures à l'usage des riches, que sur les mêmes objets de basses qualités à l'usage du peuple.

5° Au moyen de la loi céréale, les mêmes branches aînées prélèvent sur la nourriture du peuple un impôt que les meilleures autorités fixent à *un milliard* de francs.

6° Le système colonial, poursuivi sur une très-grande échelle, nécessite de lourds impôts, et ces impôts, payés presque en totalité par les classes laborieuses, sont, presque en totalité aussi, le patrimoine des branches cadettes des classes oisives.

7° Les taxes locales, comme les dîmes (tithes), arrivent aussi à ces branches cadettes par l'intermédiaire de l'église établie.

8° Si le système colonial exige un grand développement de forces, le maintien de ces forces a besoin, à son tour, du régime colonial, et ce régime entraîne celui des monopoles. On a vu que, sur trois articles seulement, ils occasionnent au peuple anglais une perte sèche de 124 millions.

J'ai cru devoir donner quelque étendue à l'exposé de ces faits, parce qu'ils me paraissent de nature à dissiper bien des erreurs, bien des préjugés, bien d'aveugles préventions. Combien de solutions aussi évidentes qu'inattendues n'offrent-ils pas aux économistes ainsi qu'aux hommes politiques !

Et d'abord, comment ces écoles modernes, qui semblent avoir pris à tâche d'entraîner la France dans ce système de spoliations réciproques, en lui faisant peur de la concurrence, comment, dis-je, ces écoles pourraient-elles persister à soutenir que c'est la liberté qui a suscité le paupérisme en Angleterre ? Dites donc qu'il est né de la spoliation, de la spoliation organisée, systématique, persévérante, impitoyable. Cette explication n'est-elle pas plus simple, plus vraie et plus satisfai-

sante à la fois? Quoi! La liberté entraînerait le paupérisme! La concurrence, les transactions libres, le droit d'échanger une propriété qu'on a le droit de détruire, impliqueraient une injuste distribution de la richesse! La loi providentielle serait donc bien inique! Il faudrait donc se hâter d'y substituer une loi humaine. Et quelle loi? Une loi de restriction et d'*empêchement*. Au lieu de laisser faire, il faudrait *empêcher* de faire; au lieu de laisser passer, il faudrait *empêcher* de passer; au lieu de laisser échanger, il faudrait *empêcher* d'échanger; au lieu de laisser la rémunération du travail à celui qui l'a accompli, il faudrait en investir celui qui ne l'a pas accompli! Ce n'est qu'à cette condition qu'on éviterait l'inégalité des fortunes parmi les hommes! « Oui, disiez-vous, l'expérience est faite; la liberté et le paupérisme coexistent en Angleterre. » Mais vous ne pourrez plus le dire. Bien loin que la liberté et la misère y soient dans le rapport de cause à effet, l'une d'elles du moins, la liberté, n'y existe même pas. On y est bien libre de travailler, mais non de jouir du fruit de son travail. Ce qui coexiste en Angleterre, c'est un petit nombre de spoliateurs et un grand nombre de spoliés, et il ne faut pas être un grand économiste pour en conclure l'opulence des uns et la misère des autres.

Ensuite, pour peu qu'on ait embrassé dans son ensemble la situation de la Grande-Bretagne telle que nous venons de la montrer et l'esprit féodal qui domine ses institutions économiques, on sera convaincu que la réforme financière et douanière qui s'accomplit dans ce pays est une question européenne, humanitaire, aussi bien qu'une question anglaise. Il ne s'agit pas seulement d'un changement dans la distribution de la richesse au sein du Royaume-Uni, mais encore d'une transformation profonde de l'action qu'il exerce au dehors. Avec les injustes priviléges de l'aristocratie britannique tombent évidemment et la politique qu'on a tant reprochée à l'Angleterre, et son système colonial, et ses usurpations, et ses armées, et sa marine, et sa diplomatie, en ce qu'elles ont d'oppressif et de dangereux pour l'humanité.

Tel est le glorieux triomphe auquel aspire la LIGUE lorsqu'elle réclame « l'abolition totale, immédiate et sans condition de tous les « monopoles, de tous les droits protecteurs quelconques en faveur de « l'agriculture, des manufactures, du commerce et de la navigation, « en un mot la liberté absolue des échanges[1]. »

Je ne dirai que peu de choses ici de cette puissante association. L'esprit qui l'anime, ses commencements, ses progrès, ses travaux, ses luttes, ses revers, ses succès, ses vues, ses moyens d'action, tout cela se manifestera plein d'action et de vie dans la suite de cet ouvrage. Je n'ai pas besoin de décrire minutieusement ce grand corps, puisque je l'expose respirant et agissant devant le public français, aux yeux de qui, par un miracle incompréhensible d'habileté, la presse subventionnée du monopole l'a si longtemps tenu caché.

[1] Résolution du conseil de la Ligue, mai 1843.

Au milieu de la détresse que ne pouvait manquer d'appesantir sur les classes laborieuses le régime que nous venons de décrire, sept hommes se réunirent à Manchester au mois d'octobre 1838, et avec cette virile détermination qui caractérise la race anglo-saxonne, ils résolurent de renverser tous les monopoles par les voies légales et d'accomplir, sans troubles, sans effusion de sang, par la seule puissance de l'opinion, une révolution aussi profonde, plus profonde peut-être que celle qu'ont opérée nos pères en 1789.

Certes, il fallait un courage peu ordinaire pour affronter une telle entreprise. Les adversaires qu'il s'agissait de combattre avaient pour eux la richesse, l'influence, la législature, l'Eglise, l'Etat, le Trésor public, les terres, les places, les monopoles, et ils étaient en outre entourés d'un respect et d'une vénération traditionnelles.

Et où trouver un point d'appui contre un ensemble de forces si imposant? Dans les classes industrieuses? Hélas! en Angleterre comme en France, chaque industrie croit son existence attachée à quelque lambeau de monopole. La protection s'est insensiblement étendue à tout. Comment faire préférer des intérêts éloignés et en apparence incertains à des intérêts immédiats et positifs? Comment dissiper tant de préjugés, tant de sophismes que le temps et l'égoïsme ont si profondément incrustés dans les esprits? Et à supposer qu'on parvienne à éclairer l'opinion dans tous les rangs et dans toutes les classes, tâche déjà bien lourde, comment lui donner assez d'énergie, de persévérance et d'action combinée pour la rendre, par les élections, maîtresse de la législature?

L'aspect de ces difficultés n'effraya pas les fondateurs de la Ligue. Après les avoir regardées en face et mesurées, ils se crurent de force à les vaincre. L'*agitation* fut décidée.

Manchester fut le berceau de ce grand mouvement. Il était naturel qu'il naquît dans le nord de l'Angleterre, parmi les populations manufacturières, comme il est naturel qu'il naisse un jour au sein des populations agricoles du midi de la France. En effet, les industries qui dans les deux pays offrent des moyens d'échanges sont celles qui souffrent le plus immédiatement de leur interdiction, et il est évident que s'ils étaient libres, les Anglais nous enverraient du fer, de la houille, des machines, des étoffes, en un mot des produits de leurs mines et de leurs fabriques, que nous leur payerions en grains, soies, vins, huiles, fruits, c'est-à-dire en produits de notre agriculture.

Cela explique jusqu'à un certain point le titre bizarre en apparence que prit l'association : ANTI-CORN-LAW-LEAGUE [1]. Cette dénomination restreinte n'ayant pas peu contribué sans doute à détourner l'attention de l'Europe sur la portée de l'*agitation*, nous croyons indispensable de rapporter ici les motifs qui l'ont fait adopter.

Rarement la presse française a parlé de la Ligue (nous dirons ail-

[1] Association contre la loi céréale.

leurs pourquoi), et lorsqu'elle n'a pu s'empêcher de le faire, elle a eu soin du moins de s'autoriser de ce titre : *Anti-corn-law*, pour insinuer qu'il s'agissait d'une question toute spéciale, d'une simple réforme dans la loi qui règle en Angleterre les conditions de l'importation des grains.

Mais tel n'est pas seulement l'objet de la Ligue. Elle aspire à l'entière et radicale destruction de tous les priviléges et de tous les monopoles : à la liberté absolue du commerce, à la concurrence illimitée, ce qui implique la chute de la prépondérance aristocratique en ce qu'elle a d'injuste, la dissolution des liens coloniaux en ce qu'ils ont d'exclusif, c'est-à-dire une révolution complète dans la politique intérieure et extérieure de la Grande-Bretagne.

Et pour n'en citer qu'un exemple, nous voyons aujourd'hui les *free-traders* prendre parti pour les Etats-Unis dans la question de l'Oregon et du Texas. Que leur importe en effet que ces contrées s'administrent elles-mêmes sous la tutelle de l'Union, au lieu d'être gouvernées par un président mexicain ou un lord-commissaire anglais, pourvu que chacun y puisse vendre, acheter, acquérir, travailler; pourvu que toute transaction honnête y soit libre? A ces conditions, ils abandonneraient encore volontiers aux Etats-Unis et les deux Canada et la Nouvelle-Écosse, et les Antilles par-dessus le marché; ils les donneraient même sans cette condition, bien assurés que la liberté des échanges sera tôt ou tard la loi des transactions internationales[1].

[1] On se rappelle les discours de lord Aberdeen et de sir Robert Peel à l'occasion du message du nouveau président des États-Unis. Voici comment s'exprimait à ce sujet M. Fox dans un meeting de la Ligue et aux applaudissements de six mille auditeurs.

« Quel est donc ce territoire qu'on se dispute? 300,000 milles carrés dont nous revendiquons le tiers; désert aride, lave desséchée, le Sahara de l'Amérique, le Botany-Bay des Peaux-Rouges, empire des buffles, et tout au plus de quelques Indiens fiers de s'appeler Têtes-Plates, Nez-Fendus, etc. Voilà l'objet de la querelle! Autant vaudrait que Peel et Polk nous poussassent à nous disputer les montagnes de la Lune! Mais que la race humaine s'établisse sur le territoire ; que les hommes qui n'ont pas de patrie plus hospitalière en soumettent à la culture les parties les moins infertiles ; et lorsque l'industrie aura promené autour de ses frontières le char de son paisible triomphe, lorsque de jeunes cités verront fourmiller dans leurs murs d'innombrables multitudes, quand les Montagnes Rocheuses seront sillonnées de chemins de fer, que des canaux uniront l'Atlantique et la mer Pacifique, et que le Colombia verra flotter sur ses flots la voile et la vapeur, alors il sera temps de parler de l'Oregon. Mais alors aussi sans bataillons, sans vaisseaux de ligne, sans bombarder des villes ni verser le sang des hommes, le *libre commerce* sera pour nous la conquête de l'Oregon et même des États-Unis, si l'on peut appeler conquête ce qui constitue le bien de tous. Ils nous enverront leurs produits, nous les payerons avec les nôtres. Il n'y aura pas un pionnier qui ne porte dans ses vêtements la livrée de Manchester; la marque de Sheffield sera imprimée sur l'arme qui atteindra le gibier; et le lin de Spitalfield sera la bannière que nous ferons flotter sur les rives du Missouri. L'Oregon sera conquis en effet, car il travaillera volontairement pour nous; et que peut-on demander de plus à un peuple conquis? C'est pour nous qu'il fera croître le blé, et il nous le livrera sans nous demander en retour que nous nous imposions des taxes afin qu'un gouverneur anglais contrarie sa législature, ou qu'une soldatesque anglaise sabre sa population. Le libre commerce! voilà la vraie conquête, elle est plus sûre que celle des armes. Voilà l'empire, en ce qu'il a de noble; voilà la domination fondée sur des avantages réciproques, moins dégradante que celle qui s'acquiert par l'épée et se conserve sous un sceptre impopulaire. » (Acclamations prolongées.)

Mais il est facile de comprendre pourquoi les *free-traders* ont commencé par réunir toutes leurs forces contre un seul monopole, celui des céréales : c'est qu'il est la clef de voûte du système tout entier; c'est la part de l'aristocratie, c'est le lot spécial que se sont adjugé les législateurs. Qu'on leur arrache ce monopole, et ils feront bon marché de tous les autres.

C'est d'ailleurs celui dont le poids est le plus lourd au peuple, celui dont l'iniquité est la plus facile à démontrer. L'impôt sur le pain! sur la nourriture! sur la vie! Voilà certes un mot de ralliement merveilleusement propre à réveiller la sympathie des masses.

C'est certainement un grand et beau spectacle que de voir un petit nombre d'hommes essayant, à force de travaux, de persévérance et d'énergie, de détruire le régime le plus oppressif et le plus fortement organisé, après l'esclavage, qui ait jamais pesé sur un grand peuple et sur l'humanité, et cela sans en appeler à la force brutale, sans même essayer de déchaîner l'animadversion publique; mais en éclairant d'une vive lumière tous les replis de ce système, en réfutant tous les sophismes sur lesquels il s'appuie, en inculquant aux masses les connaissances et les vertus qui seules peuvent les affranchir du joug qui les écrase.

Mais ce spectacle devient bien plus imposant encore quand on voit l'immensité du champ de bataille s'agrandir chaque jour par le nombre des questions et des intérêts qui viennent les uns après les autres s'engager dans la lutte.

D'abord l'aristocratie dédaigne de descendre dans la lice. Quand elle se voit maîtresse de la puissance politique par la possession du sol, de la puissance matérielle par l'armée et la marine, de la puissance morale par l'Eglise, de la puissance législative par le Parlement, et enfin de celle qui vaut toutes les autres, de la puissance de l'opinion publique par cette fausse grandeur nationale qui flatte le peuple et qui semble liée aux institutions qu'on ose attaquer; quand elle contemple la hauteur, l'épaisseur et la cohésion des fortifications dans lesquelles elle s'est retranchée, quand elle compare ses forces avec celles que quelques hommes isolés dirigent contre elle, elle croit pouvoir se renfermer dans le silence et le dédain.

Cependant la Ligue fait des progrès. Si l'aristocratie a pour elle l'Eglise établie, la Ligue appelle à son aide toutes les Eglises dissidentes. Celles-ci ne se rattachent pas au monopole par la dîme; elles se soutiennent par des dons volontaires, c'est-à-dire par la confiance publique. Elles ont bientôt compris que l'exploitation de l'homme par l'homme, qu'on la nomme esclavage ou protection, est contraire à la charte chrétienne. Seize cents ministres dissidents répondent à l'appel de la Ligue. Sept cents d'entre eux, accourus de tous les points du royaume, se réunissent à Manchester. Ils délibèrent, et le résultat de leur délibération est qu'ils iront prêcher dans toute l'Angleterre la

cause de la liberté des échanges comme conforme aux lois providentielles qu'ils ont mission de promulguer.

Si l'aristocratie a pour elle la propriété foncière et les classes agricoles, la Ligue s'appuie sur la propriété des bras, des facultés et de l'intelligence. Rien n'égale le zèle avec lequel les classes manufacturières s'empressent de concourir à la grande œuvre. Les souscriptions spontanées versent au fonds de la Ligue 200,000 fr. en 1841, 600,000 en 1842, un million en 1843, 2 millions en 1844, et en 1845 une somme double, peut-être triple, sera consacrée à un des objets que l'association a en vue, l'inscription d'un grand nombre de *free-traders* sur les listes électorales. Parmi les faits relatifs à cette souscription, il en est un qui produisit sur les esprits une profonde sensation. La liste, ouverte à Manchester le 14 novembre 1844, présenta à la fin de cette même journée une recette de 16,000 livres sterling (400,000 francs). Grâce à ces abondantes ressources, la Ligue, revêtant ses doctrines des formes les plus variées et les plus lucides, les distribue parmi le peuple dans des brochures, des pamphlets, des placards, des journaux innombrables; elle divise l'Angleterre en douze districts, dans chacun desquels elle entretient un professeur d'économie politique. Elle-même, comme une université mouvante, tient ses séances en public dans toutes les villes et tous les comtés de la Grande-Bretagne. Il semble d'ailleurs que celui qui dirige les événements humains a ménagé à la Ligue des moyens inattendus de succès. La *réforme postale* lui permet d'entretenir avec les comités électoraux qu'elle a fondés dans tout le pays une correspondance qui comprend annuellement plus de 300,000 dépêches; les chemins de fer impriment à ses mouvements un caractère d'ubiquité, et l'on voit les mêmes hommes qui ont *agité* le matin à Liverpool agiter le soir à Edimbourg ou à Glascow; enfin la *réforme électorale* a ouvert à la classe moyenne les portes du Parlement, et les fondateurs de la Ligue, les Cobden, les Bright, les Gibson, les Villiers, sont admis à combattre le monopole en face des monopoleurs et dans l'enceinte même où il fut décrété. Ils entrent dans la Chambre des communes, et ils y forment, en dehors des whigs et des torys, un parti, si l'on peut lui donner ce nom, qui n'a pas de précédents dans les annales des peuples constitutionnels, un parti décidé à ne sacrifier jamais la vérité absolue, la justice absolue, les principes absolus aux questions de personnes, aux combinaisons, à la stratégie des ministères et des oppositions.

Mais il ne suffisait pas de rallier les classes sociales sur qui pèse directement le monopole; il fallait encore dessiller les yeux de celles qui croient sincèrement leur bien-être et même leur existence attachés au système de la protection. M. Cobden entreprend cette rude et périlleuse tâche. Dans l'espace de deux mois, il provoque quarante meetings au sein même des populations agricoles. Là, entouré souvent de milliers de laboureurs et de fermiers, parmi lesquels on pense bien

que se sont glissés, à l'instigation des intérêts menacés, bien des agents de désordre, il déploie un courage, un sang-froid, une habileté, une éloquence qui excitent l'étonnement, si ce n'est la sympathie de ses plus ardents adversaires. Placé dans une position analogue à celle d'un Français qui irait prêcher la doctrine de la liberté commerciale dans les forges de Decazeville ou parmi les mineurs d'Anzin, on ne sait ce qu'il faut le plus admirer dans cet homme éminent, à la fois économiste, tribun, homme d'État, tacticien, théoricien, et auquel je crois qu'on peut faire une juste application de ce qu'on a dit de Destutt de Tracy : « A force de bon sens, il a atteint le génie. » Ses efforts obtiennent la récompense qu'ils méritent, et l'aristocratie a la douleur de voir le principe de la liberté gagner rapidement au sein de la population vouée à l'agriculture.

Aussi le temps n'est plus où elle s'enveloppait dans sa morgue méprisante; elle est enfin sortie de son inertie. Elle essaye de reprendre l'offensive, et sa première opération est de calomnier la Ligue et ses fondateurs. Elle scrute leur vie publique et privée; mais forcée bientôt d'abandonner le champ de bataille des personnalités, où elle pourrait bien laisser plus de morts et de blessés que la Ligue, elle appelle à son secours l'armée de sophismes qui dans tous les temps et dans tous les pays ont servi d'étai au monopole. Protection à l'agriculture, invasion de produits étrangers, baisse des salaires résultant de l'abondance des subsistances, indépendance nationale, épuisement de numéraire, débouchés coloniaux assurés, prépondérance politique, empire des mers, voilà les questions qui s'agitent non plus entre savants, non plus d'école à école, mais devant le peuple, mais de démocratie à aristocratie.

Cependant il se rencontre que les ligueurs ne sont pas seulement des agitateurs courageux; ils sont aussi de profonds économistes. Pas un de ces nombreux sophismes ne résiste au choc de la discussion, et au besoin, des enquêtes parlementaires, provoquées par la Ligue, viennent en démontrer l'inanité.

L'aristocratie adopte alors une autre marche. La misère est immense, profonde, horrible, et la cause en est patente, c'est qu'une odieuse inégalité préside à la distribution de la richesse sociale. Mais au drapeau de la Ligue qui porte inscrit le mot JUSTICE, l'aristocratie oppose une bannière où on lit le mot CHARITÉ. Elle ne conteste plus les souffrances populaires; mais elle compte sur un puissant moyen de diversion, l'aumône : « Tu souffres, dit-elle au peuple; c'est que tu as trop multiplié, et je vais te préparer un vaste système d'émigration. (Motion de M. Butler.) — Tu meurs d'inanition; je donnerai à chaque famille un jardin et une vache. (Allotments.) — Tu es exténué de fatigue; c'est que l'on exige de toi trop de travail, et j'en limiterai la durée. (Bill des dix heures.) » Ensuite viennent les souscriptions pour procurer gratuitement aux classes pauvres des établissements de

bains, des lieux de récréation, les bienfaits d'une éducation nationale, etc. Toujours des aumônes, toujours des palliatifs; mais quant à la cause qui les nécessite, quant au monopole, quant à la distribution factice et partiale de la richesse, on ne parle pas d'y toucher.

La Ligue a ici à se défendre contre un système d'agression d'autant plus perfide, qu'il semble attribuer à ses adversaires, entre autres monopoles, le monopole de la philanthropie et la placer elle-même dans ce cercle de justice exacte et froide qui est bien moins propre que la charité, même impuissante, même hypocrite, à exciter la reconnaissance irréfléchie de ceux qui souffrent.

Je ne reproduirai pas les objections que la Ligue oppose à tous ces projets d'institutions prétendues charitables; on en verra quelques-unes dans le cours de l'ouvrage. Il me suffira de dire qu'elle s'est associée à celles de ces œuvres qui ont un caractère incontestable d'utilité. C'est ainsi que parmi les *free-traders* de Manchester, il a été recueilli près d'un million pour donner de l'espace, de l'air et du jour aux quartiers habités par les classes ouvrières. Une somme égale, provenant aussi de souscriptions volontaires, a été consacrée dans cette ville à l'établissement de maisons d'école. Mais en même temps, la Ligue ne s'est pas lassée de montrer le piége caché sous ce fastueux étalage de philanthropie : « Quand les Anglais meurent de faim, disait-elle, il ne suffit pas de leur dire : « Nous vous transporterons en Amérique, où les aliments abondent » ; il faut laisser ces aliments entrer en Angleterre. — Il ne suffit pas de donner aux familles ouvrières un jardin pour y faire croître des pommes de terre; il faut surtout ne pas lui ravir une partie des profits qui lui procureraient une nourriture plus substantielle. — Il ne suffit pas de limiter le travail excessif auquel les condamne la spoliation; il faut faire cesser la spoliation même, afin que dix heures de travail en valent douze. — Il ne suffit pas de leur donner de l'air et de l'eau, il faut leur donner du pain ou du moins le droit d'acheter du pain. Ce n'est pas la philanthropie, mais la liberté qu'on doit opposer à l'oppression; ce n'est pas la charité, mais la justice qui peut guérir les maux de l'injustice. L'aumône n'a et ne peut avoir qu'une action insuffisante, fugitive, incertaine et souvent dégradante. »

A bout de ses sophismes, de ses faux-fuyants, de ses prétextes dilatoires, il restait une ressource à l'aristocratie : la majorité parlementaire, la majorité qui dispense d'avoir raison. Le dernier acte de l'*agitation* devait donc se passer au sein des colléges électoraux. Après avoir popularisé les saines doctrines économiques, la Ligue avait à donner une direction pratique aux efforts individuels de ses innombrables prosélytes. Modifier profondément les constituants (*constituencies*) du royaume, saper l'influence aristocratique, attirer sur la corruption les châtiments de la loi et de l'opinion, telle est la nouvelle phase dans laquelle est entrée l'*agitation* avec une énergie que les progrès sem-

blent accroître. *Vires acquirit eundo.* A la voix de Cobden, de Bright et de leurs amis, des milliers de *free-traders* se font inscrire sur les listes électorales, des milliers de monopoleurs en sont rayés, et d'après la rapidité de ce mouvement, on peut prévoir le jour où le sénat ne représentera plus une classe, mais la communauté.

On demandera peut-être si tant de travaux, tant de zèle, tant de dévouement sont demeurés jusqu'ici sans influence sur la marche des affaires publiques, et si le progrès des doctrines libérales dans le pays ne s'est pas réfléchi à quelque degré dans la législation.

J'ai exposé en commençant le régime économique de l'Angleterre antérieurement à la crise commerciale qui a donné naissance à la Ligue ; j'ai même essayé de soumettre au calcul quelques-unes des extorsions que les classes dominatrices exercent sur les classes asservies par le double mécanisme des impôts et des monopoles.

Depuis cette époque, les uns et les autres ont été modifiés. Qui n'a pas entendu parler du *plan financier* que sir Robert Peel vient de soumettre à la Chambre des communes, plan qui n'est que le développement de réformes commencées en 1842 et 1844, et dont la complète réalisation est réservée à des sessions ultérieures du Parlement? Je crois sincèrement qu'on a méconnu en France l'esprit de ces réformes, qu'on en a tour à tour exagéré ou atténué la portée. On m'excusera donc si j'entre ici dans quelques détails, que je m'efforcerai du reste d'abréger le plus qu'il me sera possible.

La spoliation (qu'on me pardonne le retour fréquent de ce terme ; mais il est nécessaire pour détruire l'erreur grossière qui est impliquée dans son synonyme *protection*) ; la spoliation, réduite en système de gouvernement, avait produit toutes ses naturelles conséquences : une extrême inégalité des fortunes, la misère, le crime et le désordre au sein des dernières couches sociales, une diminution énorme dans toutes les consommations, par suite l'affaiblissement des recettes publiques, et le *déficit*, qui, croissant d'année en année, menaçait d'ébranler le crédit de la Grande-Bretagne. Evidemment il n'était pas possible de rester dans une situation qui menaçait d'engloutir le vaisseau de l'Etat. L'*agitation* irlandaise, l'*agitation* commerciale, l'*incendiarisme* dans les districts agricoles, le *rebeccaïsme* dans le pays de Galles, le *chartisme* dans les villes manufacturières, ce n'était là que les symptômes divers d'un phénomène unique, la souffrance du peuple. Mais la souffrance du peuple, c'est-à-dire des masses, c'est-à-dire encore de la presque universalité des hommes, doit à la longue gagner toutes les classes de la société. Quand le peuple n'a rien, il n'achète rien ; quand il n'achète rien, les fabriques s'arrêtent, et les fermiers ne vendent pas leur récolte, et s'ils ne vendent pas ils ne peuvent payer leurs fermages. Ainsi même les grands seigneurs législateurs se trouvaient placés par l'effet même de leurs lois entre la banqueroute des fermiers et la banqueroute de l'Etat, et menacés à la fois dans leur fortune

immobilière et mobilière. Ainsi l'aristocratie sentait le terrain trembler sous ses pas. Un de ses membres les plus distingués, sir James Graham, aujourd'hui ministre de l'intérieur, avait fait un livre pour l'avertir des dangers qui l'entouraient : « Si vous ne cédez une partie, vous perdrez tout, disait-il, et une tempête révolutionnaire balayera de dessus la surface du pays non-seulement vos monopoles, mais vos honneurs, vos priviléges, votre influence et vos richesses mal acquises. »

Le premier expédient qui se présenta pour parer au danger le plus immédiat, le déficit, fut, selon l'expression consacrée aussi par nos hommes d'Etat, d'*exiger de l'impôt tout ce qu'il peut rendre*. Mais il arriva que les taxes mêmes qu'on essaya de renforcer furent celles qui laissèrent le plus de vide au Trésor. Il fallut renoncer pour longtemps à cette ressource, et le premier soin du cabinet actuel, quand il arriva aux affaires, fut de proclamer que l'impôt était arrivé à sa dernière limite : « Iam bound to say that the people of this country has been brought to the utmost limit of taxation. » (Peel, discours du 10 mai 1842.)

Pour peu que l'on ait pénétré dans la situation respective des deux grandes classes dont j'ai décrit les intérêts et les luttes, on comprendra aisément quel était pour chacune d'elles le problème à résoudre.

Pour les *free-traders*, la solution était très-simple : *abroger tous les monopoles*. Affranchir les importations, c'était nécessairement accroître les échanges et par conséquent les exportations ; c'était donc donner au peuple tout à la fois du pain et du travail ; c'était encore favoriser toutes les consommations, par conséquent les taxes indirectes, et en définitive rétablir l'équilibre des finances.

Pour les *monopoleurs*, le problème était pour ainsi dire insoluble. Il s'agissait de soulager le peuple sans le soustraire aux monopoles, de relever le revenu public sans augmenter les taxes, et de conserver le système colonial sans diminuer les dépenses nationales.

Le ministère whig (Russell, Morpeth, Melbourne, Baring, etc.) présenta un plan qui se tenait entre ces deux solutions. Il affaiblissait, sans les détruire, les monopoles et le système colonial. Il ne fut accepté ni par les monopoleurs ni par les *free-traders*. Ceux-là voulaient le monopole absolu, ceux-ci la liberté illimitée. Les uns s'écriaient : « *Pas de concessions!* » les autres : « *Pas de transactions!* »

Battus au Parlement, les whigs en appelèrent au corps électoral. Il donna amplement gain de cause aux torys, c'est-à-dire à la protection et aux colonies. Le ministère Peel fut constitué (1841), avec mission expresse de trouver l'introuvable solution que j'indiquais tout à l'heure au grand et terrible problème posé par le déficit et la misère publique ; et il faut avouer qu'il a surmonté la difficulté avec une sagacité de conception et une énergie d'exécution remarquables.

J'essayerai d'expliquer le plan financier de M. Peel, tel du moins que je le comprends.

Il ne faut pas perdre de vue que les divers objets qu'a dû se proposer cet homme d'Etat, eu égard au parti qui l'appuie, sont les suivants :

1° Rétablir l'équilibre des finances.

2° Soulager les consommateurs.

3° Raviver le commerce et l'industrie.

4° Conserver autant que possible le monopole essentiellement aristocratique, la loi céréale.

5° Conserver le système colonial, et avec lui l'armée, la marine, les hautes positions des branches cadettes.

6° On peut croire aussi que cet homme éminent, qui plus que tout autre sait lire dans les *signes du temps* et qui voit le principe de la Ligue envahir l'Angleterre à pas de géant, nourrit encore au fond de son âme une pensée d'avenir personnelle mais glorieuse, celle de se ménager l'appui des *free-traders* pour l'époque où ils auront conquis la majorité, afin d'imprimer de sa main le sceau de la consommation à l'œuvre de la liberté commerciale, sans souffrir qu'un autre nom officiel que le sien s'attache à la plus grande révolution des temps modernes.

Il n'est pas une des mesures, une des paroles de sir Robert Peel qui ne satisfasse aux conditions prochaines ou éloignées de ce programme. On va en juger.

Le pivot autour duquel s'accomplissent toutes les évolutions financières et économiques dont il nous reste à parler, c'est l'*income-tax*.

L'income-tax, on le sait, est un subside prélevé sur les revenus de toutes natures. Cet impôt est essentiellement temporaire et patriotique. On n'y a recours que dans les circonstances les plus graves, et jusqu'ici, en cas de guerre. Sir Robert Peel l'obtint du Parlement en 1842, et pour trois ans; il vient d'être prorogé jusqu'en 1849. C'est la première fois qu'au lieu de servir à des fins de destruction et à infliger à l'humanité les maux de la guerre, il sera devenu l'instrument de ces utiles réformes que cherchent à réaliser les nations qui veulent mettre à profit les bienfaits de la paix.

Il est bon de faire observer ici que tous les revenus au-dessous de 150 liv. st. (3,750 fr.) sont affranchis de la taxe, en sorte qu'elle frappe exclusivement la classe riche. On a beaucoup répété de ce côté comme de l'autre côté du détroit, que l'*income-tax* était définitivement inscrit dans le code financier de l'Angleterre. Mais quiconque connaît la nature de cet impôt et le mode d'après lequel il est perçu, sait bien qu'il ne saurait être établi d'une manière permanente, du moins dans sa constitution actuelle; et si le cabinet entretient à cet égard quelque arrière-pensée, il est permis de croire qu'en habituant les classes aisées à contribuer dans une plus forte proportion aux charges publiques, il songe à mettre l'impôt foncier (*land-tax*) dans la Grande-Bretagne plus en harmonie avec les besoins de l'État et les exigences d'une équitable justice distributive.

Quoi qu'il en soit, le premier objet que le ministère tory avait en

vue, le rétablissement de l'équilibre dans les finances, fut atteint, grâces aux ressources de l'income-tax, et le déficit qui menaçait le crédit de l'Angleterre a, du moins provisoirement, disparu.

Un excédant de recettes était même prévu dès 1842. Il s'agissait de l'appliquer à la seconde et à la troisième condition du programme : *Soulager les consommateurs, et raviver le commerce et l'industrie.*

Ici nous entrons dans la longue série des réformes douanières exécutées en 1842, 1843, 1844 et 1845. Notre intention ne peut être de les exposer en détail ; nous devons nous borner à faire connaître l'esprit dans lequel elles ont été conçues.

Toutes les prohibitions ont été abolies. Les bœufs, les veaux, les moutons, la viande fraîche et salée, qui étaient repoussés d'une manière absolue, furent admis à des droits modérés; les bœufs, par exemple, à 25 fr. par tête (le droit est presque double en France), ce qui n'a pas empêché M. Gauthier de Rumilly de dire en pleine Chambre, en 1845, sans être contredit par personne, tant les journaux ont eu soin de nous tenir dans l'ignorance sur ce qui se passe de l'autre côté de la Manche, que les bestiaux sont encore prohibés en Angleterre.

Les droits furent abaissés dans une très-forte proportion, et quelquefois de moitié, des deux tiers et des trois quarts sur 650 articles de consommation; entre autres les farines, l'huile, le cuir, le riz, le café, le suif, la bière, etc., etc

Ces droits, d'abord abaissés, ont été complétement abolis en 1845 sur 430 articles, parmi lesquels figurent toutes les matières premières de quelque importance, la laine, le coton, le lin, le vinaigre, etc., etc.

Les droits d'exportation furent aussi radicalement abrogés. Les machines et la houille, ces deux puissances dont, dans des idées étroites de rivalité commerciale, il serait peut-être assez naturel que l'Angleterre se montrât jalouse, sont en ce moment à la disposition de l'Europe. Nous en pourrions jouir aux mêmes prix que les Anglais, si par une bizarrerie étrange, mais parfaitement conséquente au principe du système protecteur, nous ne nous étions placés nous-mêmes, par nos tarifs, dans des conditions d'infériorité à l'égard de ces instruments essentiels de travail, au moment même où l'égalité nous était offerte ou pour mieux dire conférée sans condition.

On conçoit que l'abrogation totale d'un droit d'entrée doit laisser un vide définitif, et l'abaissement un vide au moins momentané dans le Trésor. C'est ce vide que les excédants de recette dus à l'*income-tax* sont destinés à couvrir.

Cependant l'*income-tax* n'a qu'une durée limitée. Le cabinet tory a espéré que l'accroissement de la consommation et la recrudescence du commerce et de l'industrie réagiraient sur toutes les branches de revenus de manière à ce que l'équilibre des finances fût rétabli en 1849, sans que la ressource de l'*income-tax* fût plus longtemps nécessaire. Autant qu'on en peut juger par les résultats de la réforme partielle de 1842, ces espérances ne seront pas trompées. Déjà les

recettes générales de 1844 ont dépassé celles de 1843 de liv. st. 1,410,726 (35 millions de francs).

D'un autre côté, tous les faits concordent à témoigner que l'activité a repris dans toutes les branches de travail, et que le bien-être s'est répandu dans toutes les classes de la société. Les prisons et les workhouses se sont dépeuplées; la taxe des pauvres a baissé; l'accise a fructifié; le rebeccaïsme et l'incendiarisme se sont apaisés; en un mot, le retour de la prospérité se montre par tous les signes qui servent à la révéler, et entre autres par les recettes des douanes.

Recettes de l'année	1841 (sous le système ancien).	19,800,000 l. st.
—	1842	18,700,000
—	1843 première année de la réforme. . . .	21,400,000
—	1844	22,500,000

Maintenant, si l'on considère que, pendant cette dernière année, les marchandises qui ont passé par la douane n'ont rien payé *à la sortie*, (abrogation des droits d'exportation), et n'ont acquitté *à l'entrée* que des taxes réduites, au moins pour 650 articles (abaissement des droits d'importation), on en conclura rigoureusement que la masse des produits importés a dû augmenter dans une proportion bien énorme pour que la recette totale, non-seulement n'ait pas diminué, mais encore se soit élevée de cent millions de francs.

Il est vrai que, d'après les économistes de la presse et de la tribune françaises, cet accroissement d'importations ne prouve autre chose que la décadence de l'industrie de la Grande-Bretagne, l'*invasion*, l'*inondation* de ses marchés par les produits étrangers, et la stagnation de son *travail national*; nous laisserons ces messieurs concilier, s'ils le peuvent, cette conclusion avec tous les autres signes par lesquels se manifeste la renaissante prospérité de l'Angleterre, et pour nous, qui croyons que les *produits s'échangent contre des produits*, satisfaits de trouver dans l'accord des faits qui précèdent une preuve nouvelle et éclatante de la vérité de cette doctrine, nous dirons que sir Robert Peel a rempli la seconde et la troisième condition de son programme : *Soulager le consommateur, raviver le commerce et l'industrie.*

Mais ce n'était pas pour cela que les torys l'avaient porté, le soutenaient au pouvoir. Encore tout émus de la frayeur que leur avait causée le plan bien autrement radical de John Russell, et de l'orgueil de leur récent triomphe sur les whigs, ils n'étaient pas disposés à perdre le fruit de leur victoire, et ils entendaient bien ne laisser agir l'homme de leur choix, dans l'accomplissement de son œuvre, qu'autant qu'il ne toucherait pas, ou qu'il ne toucherait que d'une manière illusoire aux deux grands instruments de rapine que s'est législativement attribués l'aristocratie anglaise : la loi céréale et le système colonial.

C'est surtout dans cette difficile partie de sa tâche que le premier ministre a déployé toutes les ressources de son esprit fertile en expédients.

Lorsque un droit d'entrée a fait arriver le prix d'un produit à ce taux que la concurrence intérieure ne permet pas, en aucun cas, de dépasser, tout son effet protecteur est obtenu. Ce qu'on ajouterait à ce droit serait purement nominal, et ce qu'on en retrancherait dans les limites de cet excédant serait évidemment inefficace. Supposez qu'un produit français, soumis à la rivalité étrangère, se vende à 15 fr., et qu'affranchi de cette rivalité, il ne puisse, à cause de la concurrence intérieure, s'élever au-dessus de 20 fr. En ce cas, un droit de 5 ou 6 fr. sur le produit étranger donnera au similaire national toute la protection qu'il soit au pouvoir du tarif de conférer. Le droit, fût-il porté à 100 fr., n'élèverait pas d'un centime le prix du produit, d'après l'hypothèse même, et par conséquent toute réduction qui ne descendrait pas au-dessous de 5 ou 6 fr. serait de nul effet pour le producteur et pour le consommateur.

Il semble que l'observation de ce phénomène a dirigé la conduite de sir Robert Peel en ce qui concerne le grand monopole aristocratique, le blé, et le grand monopole colonial, le sucre.

Nous avons vu que la loi céréale, qui avait pour but avoué d'assurer au producteur national 64 sch. par quarter de froment, avait failli dans son objet. L'échelle mobile (*sliding scale*) était bien calculée pour atteindre ce but, car elle ajoutait au prix du blé étranger à l'entrepôt un droit graduel qui devait faire ressortir le prix vénal à 70 sch. et plus. Mais la concurrence des producteurs nationaux d'une part, et de l'autre la diminution de consommation qui suit la cherté, ont concouru à retenir le blé à un taux moyen moins élevé et qui n'a pas dépassé 56 sch. Qu'a fait alors sir Robert Peel? Il a tranché dans cette portion de droit qui était radicalement inefficace, et il a baissé l'échelle mobile de manière, à ce qu'il pensait, à fixer le froment à 56 sch., c'est-à-dire au prix le plus élevé que la concurrence intérieure lui permette d'atteindre dans les temps ordinaires, en sorte qu'en réalité il n'a rien arraché à l'aristocratie, ni rien conféré au peuple.

A cet égard, sir Robert n'a pas caché cette politique de prestidigitateur, car à toute demande de droits plus élevés, il répondait : « Je crois que vous avez eu des preuves concluantes que vous êtes arrivés à l'extrême limite de la taxe utile (*profitable taxation*) sur les articles de subsistances. Je vous conseille de ne pas l'accroître, car si vous le faites, vous serez certainement déjoués dans votre but. » (*Most assuredly you will be defeated in your object.*)

Je n'ai parlé que du froment, mais il est bon d'observer que la même loi embrasse les céréales de toutes sortes. De plus, le beurre et le fromage, qui entrent pour beaucoup dans les revenus des domaines seigneuriaux, n'ont point été dégrevés. Il est donc bien vrai que le monopole aristocratique n'a été que très-inefficacement entamé.

La même pensée a présidé aux diverses modifications introduites dans la loi des sucres. Nous avons vu que la prime accordée aux plan-

teurs, ou le droit différentiel entre le sucre colonial et le sucre étranger, était de 39 sch. par quintal. C'est là la marge que la spoliation avait devant elle; mais à cause de la concurrence que se font entre elles les colonies, elles n'ont pu extorquer au consommateur, en excédant du prix naturel et du droit fiscal que 18 sch. (Voir ci-dessus, p. 245.) Sir Robert pouvait donc abaisser le droit différentiel de 39 sch. à 18 sans rien changer, si ce n'est une lettre morte, dans le *statute book*.

Or, qu'a-t-il fait? Il a établi le tarif suivant :

Sucre colonial, brut.	14 sch.
— terré.	16 »
Sucre étranger (libre), brut.	23 »
— terré.	28 »
Sucre étranger (esclave).	63 sch.

Il estime qu'il entrera en Angleterre, sous l'empire de ce nouveau tarif, 230,000 tonnes de sucre colonial, et la protection étant de 10 sch. par quintal ou 10 liv. st. par tonne, la somme extorquée au consommateur pour être livrée sans compensation aux planteurs sera de 2,300,000 liv. st. ou f. 57,000,000. Au lieu de 86 millions. (Voir p. 246.)

Mais d'un autre côté, il dit : « La conséquence sera que le Trésor recevra du droit sur le sucre, par suite de la réduction, liv. st. 3,960,000. Le revenu obtenu de cette denrée, l'année dernière, a été de 5,216,000 liv.; il y aura donc pour l'année prochaine une perte de revenu de 1,300,000 liv. st. », soit fr. 32,500,000, et c'est l'*income-tax*, c'est-à-dire un nouvel impôt, qui est chargé de remplir le vide laissé à l'Echiquier; en sorte que si le peuple est soulagé en ce qui concerne la consommation du sucre, ce n'est pas au préjudice du monopole, mais aux dépens du Trésor; et comme on rend à celui-ci par l'*income-tax* ce qu'il perd sur la douane, il en résulte que les spoliations et les charges restent les mêmes, et c'est tout au plus si l'on peut dire qu'elles subissent un léger déplacement.

Dans tout l'ensemble des réformes réelles ou apparentes accomplies par sir Robert Peel, sa prédilection en faveur du système colonial ne cesse de se manifester, et c'est là surtout ce qui le sépare profondément des *free-traders*. Chaque fois que le ministre a dégrevé une denrée étrangère, il a eu soin de dégrever dans une proportion au moins aussi forte la denrée similaire venue des colonies anglaises; en sorte que la *protection* reste la même. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, le bois de construction *étranger* a été réduit des cinq sixièmes; mais le bois des colonies l'a été des neuf dixièmes. Le patrimoine des branches cadettes de l'aristocratie n'a donc pas été sérieusement entamé, pas plus que celui des branches aînées, et, à ce point de vue, l'on peut dire que le plan financier (*financial statement*), l'audacieuse expérience (*bold experiment*), du ministre dirigeant, demeurent renfermés dans les bornes d'une question anglaise,

et ne s'élèvent pas à la hauteur d'une question humanitaire, car l'humanité n'est que fort indirectement intéressée au régime intérieur de l'Echiquier anglais; mais elle eût été profondément et favorablement affectée d'une réforme, même financière, qui aurait impliqué la chute de ce système colonial qui a tant troublé et menace encore si gravement la paix et la liberté du monde.

Loin que sir Robert Peel suive la Ligue sur ce terrain, il ne perd pas une occasion de se prononcer en faveur des colonies, et dans l'exposé des motifs de son plan financier, après avoir rappelé à la Chambre que l'Angleterre possède quarante-cinq colonies, après avoir même demandé, à ce sujet, un accroissement d'allocations, il ajoute : « On pourra dire qu'il est contraire à la sagesse d'étendre autant que nous l'avons fait notre système colonial. Mais je m'en tiens au fait que vous avez des colonies, et que, les ayant, il faut les pourvoir de forces suffisantes. Je répugnerais, d'ailleurs, quoique je sache combien ce système entraîne de dépenses et de dangers, je répugnerais à condamner cette politique qui nous a conduits à jeter sur divers points du globe les bases de ces possessions animées de l'esprit anglais, parlant la langue anglaise et destinées peut-être à s'élever dans l'avenir au rang de grandes puissances commerciales ! »

Je crois avoir démontré que sir Robert Peel a rempli avec habileté les plus funestes parties de son programme. Il me resterait à justifier les motifs des prévisions qui m'ont fait dire : « On peut croire encore que cet homme éminent qui, plus que tout autre, sait lire dans *les temps*, et qui voit le principe de la Ligue envahir l'Angleterre à pas de géant, nourrit au fond de son âme une pensée personnelle, mais glorieuse, celle de se ménager l'appui des *free-traders* pour l'époque où ils auront conquis la majorité, afin d'imprimer de ses mains le sceau de la consommation à l'œuvre de la liberté commerciale, sans souffrir qu'un autre nom officiel que le sien s'attache à la plus grande révolution des temps modernes.

Comme il ne s'agit ici que d'une simple conjecture qui, vu l'humble source d'où elle émane, ne peut avoir pour le lecteur aucune importance, je ne vois aucune utilité à la justifier à ses yeux. Je ne crois pas qu'elle ait rien de chimérique pour quiconque a étudié la situation économique du Royaume-Uni, le dénoûment probable des réformes qu'il subit, le caractère de celui qui les dirige, le mouvement et le déplacement, même actuel, des majorités, et surtout les rapides progrès de l'opinion dans les masses et au sein du corps électoral. Jusqu'ici sir Robert Peel s'est montré grand financier, grand ministre, grand homme d'État peut-être ; pourquoi n'aspirerait-il pas au titre de grand homme, que la postérité ne décernera plus sans doute qu'aux bienfaiteurs de l'humanité?

Il ne sera peut-être pas sans intérêt pour le lecteur d'entrevoir l'issue probable des réformes dont nous ne connaissons encore que les premiers linéaments. Une brochure récente vient de révéler un *plan*

financier qui doit rallier les membres influents de la Ligue. Nous le mentionnerons ici, tant à cause de son admirable simplicité et de sa parfaite conformité aux principes les plus purs de la liberté commerciale, que parce qu'il est loin d'être dépourvu de tout caractère officiel. Il émane, en effet, d'un officier du *Board of trade*, M. Mac Gregor, comme la réforme postale eut pour promoteur un employé du Post-office, M. Rowland-Hill. On peut ajouter qu'il a assez d'analogie avec les changements opérés par sir Robert Peel pour laisser supposer qu'il n'a pas été jeté dans le public à l'insu, et moins encore contre la volonté du premier ministre.

Voici le plan du secrétaire du *Board of trade*.

Il suppose que les dépenses s'élèveront, comme aujourd'hui, à 50 millions st. Elles subiront sans doute une grande diminution, car ce plan entraîne une forte réduction dans l'armée, la marine, l'administration des colonies et la perception de l'impôt ; les excédants de recettes pourront être affectés soit au remboursement de la dette, soit au dégrèvement de la contribution directe dont il va être parlé.

Les recettes se puiseraient aux sources suivantes :

Douane. — Les droits seraient uniformes, que les produits viennent des colonies ou de l'étranger.

Il n'y aurait que huit articles soumis aux droits d'entrée, savoir :

1° Thé; 2° sucre; 3° café et cacao; 4° tabac; 5° esprits distillés; 6° vins; 7° fruits secs; 8° épiceries. — Produit	21,500,000 l.st.	
Esprits distillés à l'intérieur	5,000,000	
Drèche, tant indigène qu'importée.	5,000,000	— 31,500,000 l.st.
Ces deux derniers impôts réunis à l'administration des douanes.		
Timbre. — On en éliminerait les droits sur les assurances contre les risques de mer et d'incendie, et l'on y réunirait les licences, ci.		7,500,000
Taxe foncière, non rachetée		1,200,000
Déficit à couvrir la première année par un impôt direct qui est une combinaison de l'*income-tax* et du *land-tax*		9,800,000
Total égal à la dépense.		50,000,000 l.st.

Quant à la poste, M. Mac Gregor pense qu'elle ne doit pas être une source de revenu. On ne peut pas abaisser le tarif actuel, puisqu'il est réduit à la plus minime monnaie usitée en Angleterre; mais les excédants de recettes seraient appliqués à l'amélioration du service et au développement des paquebots à vapeur.

Il faut observer que dans ce système :

1° La protection est complétement abolie, puisque la douane ne frappe que des objets que l'Angleterre ne produit pas, excepté les esprits et la drèche. Mais ceux-ci sont soumis à un droit égal à leurs similaires étrangers.

2° Le système colonial est radicalement renversé. Au point de vue commercial, les colonies sont indépendantes de la métropole et la métropole des colonies, car les droits sont uniformes ; il n'y a plus de priviléges, et chacun reste libre de se pourvoir au marché le plus avantageux. Il suit de là qu'une colonie qui se séparerait politique-

ment de la mère patrie n'apporterait aucun changement dans son commerce et son industrie; elle ne ferait que soulager ses finances.

3° Toute l'administration financière de la Grande-Bretagne se réduit à la perception de l'impôt direct, à la douane, considérablement simplifiée, et au timbre. Les assessed-taxes et l'accise sont supprimés, et les transactions intérieures et extérieures laissées à une liberté et une rapidité dont les effets sont incalculables.

Tel est, très en abrégé, le plan financier qui semble être comme le type, l'idéal vers lequel on ne peut s'empêcher de reconnaître que tendent de fort loin, il est vrai, les réformes qui s'accomplissent sous les yeux de la France inattentive. Cette digression servira peut-être de justification à la conjecture que j'ai osé hasarder sur l'avenir et les vues ultérieures de sir Robert Peel.

Je me suis efforcé de poser nettement la question qui s'agite en Angleterre. J'ai décrit et le champ de bataille, et la grandeur des intérêts qui s'y discutent, et les forces qui s'y rencontrent, et les conséquences de la victoire. J'ai démontré, je crois, que, quoique en apparence toute la chaleur de l'action semble se concentrer sur des questions d'impôt, de douanes, de céréales, de sucre, au fait il s'agit de monopole et de liberté, d'aristocratie et de démocratie, d'égalité ou d'inégalité dans la distribution du bien-être. Il s'agit de savoir si la puissance législative et l'influence politique demeureront aux hommes de rapine ou aux hommes de travail, c'est-à-dire si elles continueront à jeter dans le monde des ferments de troubles et de violences, ou des semences de concorde, d'union, de justice et de paix.

Que penserait-on de l'historien qui s'imaginerait que l'Europe en armes, au commencement de ce siècle, ne faisait exécuter, sous la conduite des plus habiles généraux, tant de savantes manœuvres à ses innombrables armées que pour savoir à qui resteraient les champs étroits où se livrèrent les batailles d'Austerlitz ou de Wagram ? Les dynasties et les empires dépendaient de ces luttes. Mais les triomphes de la force peuvent être éphémères ; il n'en est pas de même de ceux de l'opinion; et quand nous voyons tout un grand peuple, dont l'action sur le monde n'est pas contestée, s'imprégner des doctrines de la justice et de la vérité, quand nous le voyons renier les fausses idées de suprématie qui l'ont si longtemps rendu dangereux aux nations, quand nous le voyons prêt à arracher l'ascendant politique à une oligarchie cupide et turbulente, gardons-nous de croire, alors même que l'effort des premiers combats se porterait sur des questions économiques, que de plus grands et de plus nobles intérêts ne sont pas engagés dans la lutte. Car, si à travers bien des leçons d'iniquité, bien des exemples de perversité internationale, l'Angleterre, ce point imperceptible du globe, a vu germer sur son sol tant d'idées grandes et utiles ; si elle fut le berceau de la presse, du jury, du système représentatif, de l'abolition de l'esclavage, malgré les résistances d'une oligarchie puissante et impitoyable, que ne doit pas attendre l'uni-

vers de cette même Angleterre, alors que toute sa puissance morale, sociale et politique aura passé aux mains de la démocratie, par une révolution lente et paisible, péniblement accomplie dans les esprits, sous la conduite d'une association qui renferme dans son sein tant d'hommes dont l'intelligence supérieure et la moralité éprouvée jettent un si grand éclat sur leur pays et sur leur siècle? Une telle révolution n'est pas un événement, un accident, une catastrophe due à un enthousiasme irrésistible, mais éphémère. C'est, si je puis le dire, un lent cataclysme social qui change toutes les conditions d'existence de la société, le milieu où elle vit et respire. C'est la justice s'emparant de la puissance et le bon sens entrant en possession de l'autorité. C'est le bien général, le bien du peuple, des masses, des petits et des grands, des forts et des faibles, devenant la règle de la politique; c'est le privilége, l'abus, la caste disparaissant de dessus la scène, non par une révolution de palais ou une émeute de la rue, mais par la progressive et générale appréciation des droits et des devoirs de l'homme. En un mot, c'est le triomphe de la liberté humaine, c'est la mort du monopole, ce Protée aux mille formes tour à tour conquérant, possesseur d'esclaves, théocrate, féodal, industriel, commercial, financier et même philanthrope. Quelque déguisement qu'il emprunte, il ne saurait plus soutenir le regard de l'opinion publique, car elle a appris à le reconnaître sous l'uniforme rouge comme sous la robe noire, sous la veste du planteur comme sous l'habit brodé du noble pair. Liberté à tous! à chacun juste et naturelle rémunération de ses œuvres! à chacun juste et naturelle accession à l'égalité en proportion de ses efforts, de son intelligence, de sa prévoyance et de sa moralité! Libre échange avec l'univers! Paix avec l'univers! Plus d'asservissement colonial, plus d'armée, plus de marine que ce qui est nécessaire pour le maintien de l'indépendance nationale! Distinction radicale de ce qui est et de ce qui n'est pas la mission du gouvernement et de la loi! L'association politique réduite à garantir à chacun sa liberté et sa sûreté contre toute agression inique, soit du dehors, soit au dedans; impôt équitable pour défrayer convenablement les hommes chargés de cette mission, et non pour servir de masque, sous le nom de *débouchés* à l'usurpation extérieure, et sous le nom de *protection*, à la spoliation des citoyens les uns par les autres. Voilà ce qui s'agite en Angleterre, sur le champ de bataille, en apparence si restreint, d'une question douanière; mais cette question implique l'esclavage dans sa forme moderne, car, comme le disait au Parlement un membre de la Ligue, M. Gibson : « S'emparer des hommes pour les faire travailler à son profit, ou s'emparer des fruits de leur travail volontaire, c'est toujours de l'esclavage; il n'y a de différence que dans le degré[1]. »

FRÉDÉRIC BASTIAT.

[1] Cet article est extrait de l'Introduction d'un ouvrage actuellement sous presse, intitulé COBDEN ET LA LIGUE, ou *l'Agitation anglaise en faveur de la liberté des échange.*

CONGRÈS CENTRAL D'AGRICULTURE.

DEUXIÈME SESSION.

Nous avons dit l'an dernier qu'une petite assemblée de producteurs de laines, réunis à Senlis en 1843 pour aviser aux moyens de faire renchérir leurs toisons, s'était trouvée si courte, que de désespoir elle avait inventé le Congrès central des agriculteurs français. L'idée, au fond, était bonne et bien conçue; elle a germé, elle a poussé vigoureusement, elle est venue à fleur et à fruit, et l'agriculture française a ses états généraux qui tous les ans siégent dans l'orangerie du Luxembourg. Ceci n'est point du tout un fait indifférent. Vingt-cinq millions de Français, sur trente-quatre que nous sommes, font de l'agriculture; tout ce qui, dans cette énorme phalange, possède aisance et lumières ne manque pas d'entrer dans quelque société académique rurale, et de prendre part aux travaux fort utiles d'un comice agricole : or, lorsque ces deux genres d'association de même parenté choisissent avec soin et envoient dans la capitale quatre cent cinquante délégués pour y causer presque publiquement d'affaires pendant huit jours, à six et même sept heures par jour, lorsque de graves questions s'agitent dans ce parlement extra-légal, quand des vœux s'y expriment avec ensemble et résolution, la chose devient significative et sérieuse. On conçoit que ce nouveau pouvoir, qui surgit de soi-même sans permission aucune de ceux qui mènent notre société, leur inspire *quelque inquiétude*, suivant l'insinuation d'un éloquent député [1]; on comprend que l'opinion publique, par la presse, lui demande compte de ses paroles et de ses actes, examine ses tendances, et l'avertisse au besoin. Si nous nous hasardons à le faire dans le cours de ce travail, ce sera du moins avec ménagements et bienveillance, car nous avouons hautement nos sympathies pour l'industrie rurale, où nous sommes né et que nous avons *pratiquée*, genre de déclaration indispensable maintenant de la part de quiconque ose toucher du bout de la plume ou de la parole à la plus mince des questions, que le dernier cornac de bestiaux se croit seul en état d'aborder aujourd'hui. Ce Congrès, où nous avons siégé en vertu de pouvoirs qui, après due vérification, ont été trouvés d'une régularité parfaite, nous l'aimons, nous y applaudissons de tout notre cœur. Nous y avons puisé de l'instruction et trouvé du

[1] M. Dupin aîné, comice agricole de Grignon, le 25 mai dernier.

plaisir; il offrait un spectacle neuf, intéressant, curieux à voir. C'était une verve à toute outrance, des improvisations démesurées, une intolérance d'opinion, une impatience de dissentiment, des cris « La clôture! aux voix! la question préalable! » dont rien n'approche sur d'autres banquettes; et au travers du sans-façon le plus inculte, le plus rural, le plus tumultueux qui se puisse admirer, des hommes pleins de sens et de raison, des orateurs clairs, brefs, élégants et..... purs, des rapports très-bien écrits, d'excellentes études, des doctrines sages, sévères même, fort inattendues et cependant écoutées parfois avec respect; telle est la physionomie singulière de ce meeting très-nouveau en France, et dont nous allons dire rapidement les travaux.

Le local et le matériel des séances méritent cependant un mot particulier.

L'agriculteur n'est pas difficile; il campe où il peut, content de ce qu'il trouve. Il a raison, et on le lui a bien prouvé dans cette circonstance mémorable. On l'a tout bonnement installé aux lieu et place de ces beaux arbres pâles et délicats auxquels les poêles ardents du Luxembourg rappellent tant bien que mal le doux climat du jardin des Hespérides. Les poêles ont dû continuer vigoureusement leur jeu, car il faisait froid dans cette grange monumentale, haute, large, à sol nu, que de longues planches ont bientôt rendu moins inclément. Des banquettes, tout court, et pour plus d'un vieillard, ce siége d'écoliers paraissait cruellement incommode pendant la durée d'une semaine aussi laborieuse. Un long bureau sur une grande estrade; un simple voile pour ménager à l'arrière une sorte de salle de conférences peu silencieuse; trois tribunes; un côté réservé pour les journalistes; une porte ouvrant en toute liberté sur la partie réservée du magnifique jardin où fleurissent à profusion le riche magnolia, le vif et pompeux rhododendron, l'azalée fraîche et délicate; enfin des gardes en grande livrée rouge, et très-polis. N'oublions pas la cordialité charmante des rapports individuels, comme dernier trait de cette esquisse peu flattée, mais fidèle du moins et très-véridique.

Qu'a voulu le Congrès? quel en était le but? quelle a été la portée de ses délibérations, et qu'en faut-il conclure? Voilà les questions qu'un journal puissant a posées et résolues d'une manière aigre-douce, et auxquelles nous allons répondre par les faits mêmes, en considérant cette assemblée comme la personnification la plus vraie de notre agriculture, exprimant bien l'esprit qui anime aujourd'hui cette grande industrie.

Ce qu'elle a voulu! mais c'est bien simple : ce que veulent les intérêts qui se groupent pour s'entendre, connaître leur force, la faire valoir, parler aux pouvoirs établis, peser sur eux par l'autorité du droit et de la raison. Il n'y a rien là d'extraordinaire ni d'illégitime, rien dont nous n'ayons été témoins mille fois sans nous laisser aller à de naïfs étonnements, rien que n'aient fait, sans exciter le moindre

blâme, et l'industrie du fer, et celle de la filature, et le tissage, et la houille, et le bois de chauffage, et les canaux, et tant d'autres intérêts fort respectables assurément, qui s'assemblent, discutent, émettent des vœux, pétitionnent, assiégent le pouvoir et le tiennent même en échec, quelques-uns du moins, quand ils ne lui adressent pas d'insolentes menaces. Toute la différence consiste dans le nombre et peut-être la force réelle, et là est tout le secret des inquiétudes manifestées. Au lieu d'un petit comité permanent qui agit dans l'ombre et n'en porte que des coups plus sûrs, voici quatre cents individus qui s'assemblent sous le grand jour de la publicité, qui parlent haut, cela est vrai, mais avec franchise et candeur; qui tombent dans plus d'une erreur, et nous le leur dirons avec franchise aussi, mais en vérité ces erreurs-là ne sont pas neuves. On ne s'attend pas à trouver dans le *Journal des Économistes* de bien vives sympathies pour le système protecteur, qu'il combat et qu'il combattra longtemps encore, au train dont vont les choses; mais il faut être juste, et avouer que si l'agriculture française entre à pleines voiles dans cette mer pleine de dangers, d'autres y ont pénétré avant elle. Son langage aujourd'hui n'est qu'un écho très-affaibli de ce qui s'est dit en France en novembre 1834. Cet arbre de la prohibition, sous l'ombrage duquel on assurait alors s'être si bien endormi qu'on désirait y rester couché le plus longtemps possible, l'agriculture, elle l'a déclaré au Congrès par l'un de ses principaux organes, l'agriculture ne demande pas mieux que de le voir arraché et condamné au feu, comme tout arbre qui porte de mauvais fruits. Il y a même une déclaration précieuse dont il faut s'emparer. L'homme qui a attaché son nom d'une manière très-fâcheuse, selon nous, à la récente et déplorable affaire du sésame, a dit ceci aux jeunes agriculteurs : « Ne comptez pas trop sur les tarifs douaniers que le gouvernement et les Chambres accordent à certains produits du sol; travaillez, ne vous endormez pas; perfectionnez, améliorez, c'est la plus sûre des protections. » En somme, si l'agriculture a demandé des protections douanières, c'est que comme d'autres industries, comme tous les peuples de notre époque, elle est tourmentée de cet appétit maladif qui se satisfait par tous les moyens, et qui offre le triste spectacle de gens s'entre-dévorant à l'envi sans jamais se rassasier. Elle se trompe assurément, car elle souffre plus, comme grand consommateur, des protections dont elle fait les frais, qu'elle ne bénificiera jamais de celles qu'elle réclame imprudemment.

Il y a ensuite une illusion dans laquelle tombent de très-bons esprits, en matière d'agriculture. Qu'est-ce qu'un agriculteur? Nous ne pouvons donner ce titre qu'à l'homme qui exploite; or, il faut le distinguer du propriétaire du sol, lors même que les deux attributs se confondraient accidentellement dans la même personne. L'effet le plus clair des augmentations de tarifs sur les produits ruraux est d'élever la rente de la terre ou le fermage. C'est avoué : « L'État ne se borne

pas à protéger la propriété contre la violence, contre les atteintes de la ruse et de la fraude, a dit M. Humann [1]; il va au delà : il prend à tâche de soustraire *le revenu foncier* aux chances que *le cours naturel des choses* pourrait amener à son détriment; il soumet à des taxes l'importation des denrées étrangères, afin d'*assurer* en quelque sorte un minimum de prix à la production indigène. Les sacrifices imposés *au propriétaire* se trouvent ainsi atténués. » Pour qui sait lire et comprendre, il devient évident que l'exploitant, c'est-à-dire le véritable agriculteur, c'est-à-dire l'agriculture réelle, est plus désintéressé qu'on ne le dit dans ces bruyantes affaires de tarifs pour lesquelles on a l'adresse de le passionner. Demandez à l'histoire de ces trente dernières années où se trouve le profit le plus net du tarif des fers et des fontes; elle répondra par l'énorme accroissement de valeur qu'ont acquise les propriétés forestières, et peut-être par une longue et déplorable liste de faillites et de déconfitures parmi les maîtres de forges!

L'agriculture française veut des tarifs protecteurs, cela n'est que trop vrai. Chaque rapport de commission au Congrès concluait invariablement en ce sens, et chaque vote, un seul excepté, donnait un assentiment presque unanime aux conclusions. L'huile a reparu là; il fallait bien stimuler la Chambre des pairs, précisément occupée à discuter le tarif de M. Darblay. Deux voix seulement se sont élevées contre ce tarif, mais par des motifs différents, deux voix de professeurs, immédiatement honnies et conspuées. Que notre savant collaborateur M. Wolowski, venant combattre avec courage en faveur des principes, dans une réunion exclusivement guidée par ce qu'elle croit être l'intérêt de l'agriculture, reçût à bout portant l'énorme et capitale accusation du crime de *théorie*, cela se conçoit. Mais, quoi donc! M. Moll aussi? L'honorable M. Moll, qui depuis longtemps a mis sa belle intelligence et son instruction profonde au service de l'agriculture, lui qui a découvert le meilleur des mauvais arguments en faveur du gros tarif des bestiaux, parce qu'il avance et prouve que le colza est une culture épuisante du sol, le voilà assailli d'amers reproches, d'épithètes désobligeantes, de railleries salées, et pour tout résumer en un mot terrible, le voilà jeté avec colère parmi les théoriciens! J'entends; théorie, cela veut dire opinion qui gêne ou infirme la vôtre ou vos intérêts personnels. Mais M. Moll a présenté des chiffres fort probants : « Des chiffres? allons donc! Théorie! » Très-bien; alors nous voilà en progrès. Jusqu'ici nos adversaires prétendaient nous anéantir avec des chiffres, des faits et des injures : les chiffres ne figureront plus désormais dans le programme.

Qui ne voit que notre génération manque absolument d'études, et que le seul moyen de préparer des temps meilleurs, c'est de répandre, par l'enseignement donné à la jeunesse, le saint respect de la science et les simples principes de l'économie industrielle.

[1] Rapport des recettes de l'exercice 1832, séance du 3 février 1831.

M. Chasles, député d'Eure-et-Loir, il faut lui rendre cette justice, a trouvé le moyen de ramener une portion du Congrès à des sentiments moins hostiles pour l'espèce maudite des théoriciens : « Vous réclamez la création d'un enseignement agricole, s'est-il écrié, et vous commencez par accabler vos professeurs d'agriculture; vous ne leur permettez pas même la contradiction ! Soyez donc conséquents avec vous-mêmes. » Quelques applaudissements ont accueilli ces sages paroles.

Nous avons dit qu'une seule demande de protection avait été repoussée par le Congrès, voici comment. Lyon, qui ne peut prospérer que par la liberté des échanges; Lyon, qui a tant souffert du régime se disant protecteur; Lyon, dont la Chambre de commerce a lutté avec une infatigable persévérance en faveur des principes, et qui, dans la circonstance actuelle, refuse de démentir son passé; Lyon, en ce moment, est troublé par la peur des Chinois : les Chinois vont venir, ils sont là, armés de soieries effrayantes de dessin et de bon marché. Tout est perdu, et les fabriques éplorées ne manquent pas de tomber à genoux au pied du trône pour qu'il maintienne la prohibition que la toute récente loi de douanes remplace par des droits gradués de 6 à 17 pour 100. Une commission du Congrès a cru devoir venir en aide aux affligés Lyonnais, et chemin faisant, pour suivre le branle général, elle a imaginé que la magnanerie française ferait sagement d'avoir peur aussi. Donc, le rapporteur a demandé un tout petit tarif de 25 pour 100 *ad valorem*, en faveur de nos soies gréges, dont les similaires entrent avec un simple droit de balance. A tout hasard, et sans aucune espérance de succès, un délégué de l'industrie séricicole a cru devoir combattre cette requête étourdie. Après s'être avoué quelque peu théoricien, après s'être déclaré partisan de la liberté de commerce, il convient qu'il peut y avoir des inconvénients à passer sans transition du régime prohibitif à des tarifs trop brusquement abaissés. Mais avant tout, il faut rayer de nos Codes l'odieux mot *prohibition* qui les déshonore.—Pour ce qui est de notre industrie séricicole, ajoute-t-il, elle est en pleine prospérité, elle se propage, elle s'améliore, elle devient superbe. Partout on plante des mûriers, partout on construit des magnaneries salubres; les petites éducations, si intéressantes pour la richesse publique, se perfectionnent et apportent le bien-être dans la chaumière du paysan. Quels sont donc les producteurs de soie qui demandent ces tarifs? Où sont consignées leurs plaintes et leurs inquiétudes? Depuis quand fait-on l'aumône aux industries prospères? Quand a-t-on jamais protégé les gens malgré eux? Comment! la production française ne suffit pas à l'alimentation de nos fabriques, elles achètent encore annuellement pour 70 millions de soies gréges étrangères, et on renchérirait ces soies d'un quart, à la grande joie de la Prusse et de la Suisse! Mais ce serait de la démence! Lyon, Nîmes, Avignon périraient, ce qui paraît peu propre à faire bien vivre la magnanerie française. Elle ne demande que la liberté et du

beau temps; elle désirerait bien aussi qu'on la délivrât d'un absurde droit à la sortie, qui gêne son essor. Si donc vous voulez lui plaire, priez qu'on lui ôte cette inutile entrave, et qu'on lui continue les sages encouragements qui lui sont accordés. — Chose surprenante! cette harangue n'a soulevé aucun murmure; les conclusions de la commission sont tombées mortes sous un vote unanime, et l'abolition de la taxe à la sortie a été demandée à la même unanimité.

De toutes les discussions du Congrès, celle qui l'a le plus animé de cette passion si curieuse à observer dans les grandes réunions d'hommes, lorsque fermes et résolus dans une volonté commune, ils résistent passivement à tout ce qu'on leur oppose, et prononcent avec une sorte de majesté calme et opiniâtre, la création de chambres consultatives et d'un ministère spécial de l'agriculture a eu ce caractère à un degré fort remarquable. Le vote, unanime comme si un seul homme l'eût émis, a causé ailleurs un souverain déplaisir. Otez ce vote, nous restons, nous autres, avec nos griefs contre les malheureuses tendances restrictives de l'assemblée; mais ailleurs on l'amnistie, peut-être la cajolerait-on, au lieu de lui faire un singulier procès de tendance à l'usurpation politique. Cela est évidemment injuste, si ce n'est puéril et mesquin. L'esprit, l'intention d'un acte lui donnent seuls sa véritable portée, et si, comme nous le pensons, le Congrès s'est montré trop exclusivement préoccupé de l'intérêt propre et bien ou mal entendu de l'agriculture; s'il ne s'est point assez élevé à l'appréciation économique des intérêts généraux, nous croyons plus rationnel et plus équitable de chercher la vraie signification d'un simple vœu, que de voir là un ramas de factieux empiétant sur la prérogative des pouvoirs constitutionnels. L'agriculture veut être représentée directement et d'une manière permanente, et avoir voix consultative dans les grandes aussi bien que dans les petites affaires du pays, tout comme le commerce, tout comme les manufactures, qui ont leurs chambres organisées, communiquant en ligne droite avec le pouvoir. Où donc est le mal? où donc l'usurpation? N'est-ce pas justice, après tout? Nous ne sommes, pour notre compte, que médiocrement rassurés sur l'usage qu'elle ferait de l'institution nouvelle; mais ceci est une affaire de doctrine, et, quoi qu'on fasse, le principe d'égalité des droits est aujourd'hui trop profondément entré dans les mœurs pour qu'il ne triomphe point tôt ou tard des résistances ou de l'inertie qu'il lui reste à dompter. Cependant l'institution en elle-même est, il faut l'avouer, d'une grande difficulté d'organisation; car si, comme cela s'est vu, une chambre consultative du commerce a pu s'assembler en une heure, sur dépêche télégraphique, et répondre en deux heures que la fabrique lyonnaise consentait à prêter plusieurs millions au commerce embarrassé des États-Unis, rien de semblable n'est possible dans l'état d'éparpillement forcé où vivent les agriculteurs, retenus souvent sur leur domaine par les implacables nécessités de l'exploitation. Nous

acceptons sans difficulté le principe d'une représentation directe et permanente de l'agriculture, mais dans quel mode? C'est un problème dont la solution nous échappe, et que les Congrès futurs pourront mettre à l'étude.

Quant au ministère spécial de l'agriculture demandé par deux cents Sociétés et Comices agronomiques et par le Congrès unanime, cela ne peut vouloir dire que ceci : il existe un ministère du commerce qui, un beau jour, s'est aperçu qu'il y avait dans ses bureaux une division de l'agriculture; il a pris dès lors un titre complexe. Il a découvert aussi que l'agriculture méritait qu'on s'occupât d'elle, et il s'en est occupé, mais pas assez encore. Il faut donc l'exciter, le presser, le pousser peut-être. Eh bien! qu'il ait pour entendu que nous, gens nombreux et forts, nous voulons qu'on ne nous laisse pas sur l'arrière-plan; qu'il y a mille questions importantes à étudier, qui nous intéressent au plus haut point : instruction, crédit, hypothèques, engrais, sel, et le reste. Qu'on nous prouve du zèle, de la bonne volonté, de la sympathie, autrement qu'en belles phrases dont nous avons assez, et dès que quelqu'un sera véritablement ministre de l'agriculture en fait, nous ne penserons guère à ce titre spécial, qui effraye bien à tort.

La loi d'Angeville, loi sur les irrigations, fort bonne, mais incomplète, aurait besoin d'être fécondée par d'importantes dispositions additionnelles. La discussion à laquelle le Congrès s'est livré à ce sujet a été très-belle : elle fournira d'utiles enseignements au législateur. Nous pourrons y revenir nous-même, car c'est une question capitale. Il est inconcevable que l'homme se soit décidé à laisser si longtemps fuir sous ses regards inattentifs un élément de richesse que la nature lui offre avec une généreuse et inépuisable profusion.

Une autre question non moins grave a été tranchée à peu près sans qu'on se donnât la peine de la discuter : il s'agissait d'une assurance gouvernementale contre la grêle et les inondations, affaire extrêmement ardue, qu'on doit étudier longtemps encore dans le silence du cabinet avant d'oser l'aborder de front et en public, si l'on veut faire autre chose que de la phrase vide et creuse.

La procédure civile, en France, ruine plus de gens que la grêle n'en appauvrit. Il faut avoir vécu avec le peuple des campagnes pour se faire une idée du capital énorme enlevé chaque année à l'agriculture par les procès que l'on provoque et que l'on subit! Il est des lieux, et nous pouvons citer le canton de Genève, où les choses ne se passent pas de la sorte : la passion, la cupidité y engendrent des procès comme ailleurs; mais la procédure, très-simple, très-économique, très-rapide, maintient les droits de chacun sans enrichir scandaleusement, à l'aide de véritables concussions et de lenteurs calculées, des gens dont les produits consistent en pages barbares et savamment illisibles. Le Congrès, frappé d'un scandale pareil, se borne à demander que quand la justice fait vendre forcément quelque parcelle de terre appartenant à

des mineurs, par exemple, l'état de frais ne dépasse pas trois ou quatre fois le produit de la vente. Sans se rendre coupables d'usurpation de pouvoir, les représentants de l'agriculture française pouvaient demander plus que cela.

Les vœux de l'assemblée en ce qui concerne les biens communaux, la vaine pâture, le rachat des servitudes qui grèvent encore en certains lieux les étangs, marais et bruyères, sont moins des solutions proposées qu'une invitation pressante au pouvoir d'en faire la recherche très-intéressante.

La question des institutions de crédit pour l'agriculture a été très-bien posée par un rapport lumineux de M. Wolowski. Après une discussion intéressante et fort animée, le vote s'est à peu près borné à la demande innocente d'études officielles. Un illustre orateur s'est écrié dans la discussion, que tous ces grands mots de crédit foncier sont des abstractions bonnes pour amuser les esprits spéculatifs (une variété du genre théoricien); à quoi M. d'Esterno a répondu fort sensément que ce qui se pratique depuis longtemps chez nos voisins, à nos portes, ne saurait être assimilé à de vaines abstractions. A cela, point de réplique.

Le sel a eu son tour. L'agriculteur français aura-t-il enfin du sel, non pas précisément pour mettre dans son humble soupe, mais pour assaisonner la provende de ses bêtes? Combien faudra-t-il encore d'écritures, de livres, de discours, de congrès, de cessions parlementaires et d'années pour que le bon sens et la nature aient satisfaction sur ce point? Rendons justice à l'Angleterre, qui a été droit au but, sans se compromettre le moins du monde dans ces odieuses dénaturations, dans ces barbares et dégoûtantes cuisines qui gâtent follement les bienfaits de Dieu, et prétendent mélanger le sel avec de dangereux acides, de l'urine ou des excréments : c'est une honte! Un habile chimiste, M. Payen, a fait demander par le Congrès que du moins la dénaturation se pratiquât avec des tourteaux d'huile, aliment du goût des bestiaux, et dont le haut prix rendrait onéreuse la revivification du sel. Il paraît que l'administration accepte cette formule culinaire qui va produire des merveilles.

Le fisc, c'est nous-mêmes, a dit un jour M. Isambert, dans un accès de gaieté. Eh bien! il se trouve alors que nous avons assez mal réglementé notre commerce des grains ; les populations rurales de l'Ouest jettent les hauts cris, et se trouvent lésées par la découpure du territoire en zones d'importation. A entendre leurs délégués au Congrès, les mercuriales ne s'établissent ni d'après un mode rationnel, ni d'une façon sincère. De là, un vœu pour obtenir *de nous-mêmes* et plus de sincérité et plus de raison. La raison voudrait aussi qu'une loi de l'an II cessât d'empêcher nos agriculteurs de manger leur blé en herbe, car ce peut être, en certains cas, une spéculation fort sage, que ne réprouve point du tout la morale publique. Une pièce de blé est mal en

point, il est clair qu'elle ne réussira pas ; vous êtes sûr qu'en enfouissant cette herbe, et à l'aide d'un semis tout neuf, vous aurez une récolte plus productive : impossible ! l'an II, M. le maire, et bon nombre de ses administrés s'y opposent ; les uns légalement, les autres à coups de fourche. Cela s'est vu près du département de Seine-et-Oise, il n'y a pas longtemps.

Deux excellents rapports de M. Payen et de M. Moll, sur les engrais, ont vivement excité l'attention. M. Moll a fait un triste tableau de l'incurie avec laquelle on traite les engrais, en France ; les établissements ruraux où l'on soigne cette grande richesse forment une véritable exception. En dehors de cela, les engrais commerciaux sont l'occasion de tromperies et de fraudes indignes. Le Congrès, sur l'avis de M. Payen, réclame des mesures fort sages pour prévenir et combattre le mal. Il réclame également, d'après les conseils d'un délégué de Paris, lequel cependant sentait un peu le fagot réservé aux théoriciens et aux esprits spéculatifs; le Congrès réclame l'offre de riches récompenses pour la découverte d'un moyen usuel, facile, de mesurer approximativement la richesse ammoniacale des engrais. Quelle que soit l'expérience que possède un agriculteur, il ne sait, en matière d'engrais, ni ce qu'il vend, ni ce qu'il achète, ni même ce qu'il emploie. Le chimiste seul, au fond de son laboratoire, et à force de manipulations délicates dont il a l'habitude, arrive à connaître la dose exacte d'azote. Avant d'affirmer que des procédés plus faciles sont introuvables, il faut les chercher, et il y a en France deux cents jeunes chimistes de talent qui chercheront, dès qu'on les y excitera. Ce serait toute une révolution dans l'industrie rurale.

La question des chevaux a été fort chaudement controversée; on ne s'y entend pas plus qu'à la tour de Babel. Eleveurs, maquignons, fournisseurs, officiers de cavalerie, généraux, administrateurs, sportsmen s'y livrent de terribles combats, usant tour à tour de la fine pointe de l'épigramme, ou de cette lourde masse d'arme qu'on nomme injure : cela s'est vu au Congrès et ailleurs. — Nous manquons de chevaux. — Nous avons assez de chevaux. — Nous en aurons à revendre quand nous voudrons. — Nos belles races s'éteignent. — Elles sont très-florissantes. On ne vend plus rien. — Amenez vos chevaux à nos foires, nous les achèterons. — Ah ! les chevaux allemands ! — Allons donc ! l'Allemagne s'arrache nos excellents chevaux français ; elle en demande, elle en veut. — Conclusion : Il faut élever les tarifs en faveur de la production nationale.

Maintien des tarifs sur les bestiaux, cela va sans dire. Nous devons toutefois mentionner à part le rapport improvisé de M. de Kergorlay, orateur véritablement distingué : un organe bien timbré, une parole nette et facile, une manière élégante et toute française. Puis, des faits curieux bien disposés ; une discussion piquante et parfaitement raisonnable sur le monopole de la boucherie, à Paris. L'orateur conclut

en faveur de la liberté du commerce... de la boucherie, et le Congrès s'associe à ce vœu développé.

Les vins ont clos la session, au grand déplaisir des laines, à qui, comme nous l'avons vu, le Congrès doit son existence; mais le temps manquait. Le rapporteur de la commission des vins, l'honorable M. Dezemeris, est, quoique propriétaire de vignes, un adversaire décidé de la liberté des échanges : c'est son droit; mais il affirme que — les vinicoles renoncent aux utopies que les économistes leur avaient inspirées. — Si *utopies* veut dire ici, tout comme *théories*, tout comme *jeux d'esprits spéculatifs*, une opinion que ne partage pas M. Dezemeris, nous doutons fort de son assertion. Nos relations personnelles, notre correspondance ne dit pas cela, bien au contraire, en présence de ce fait douloureux, avoué par M. Dezemeris, que depuis cinq ans nos exportations de vins diminuent! L'honorable rapporteur attaque avec chaleur, presque avec violence, les contributions indirectes et les octrois qu'il accuse d'être exagérés et trop coûteux, d'avoir perdu leur caractère d'impôts de consommation, pour se faire injustes, oppressifs, tyranniques (textuel). Il conclut à ce qu'on les réduise de moitié, et le Congrès adopte. Mais un digne monsieur a pris la peine de monter à la tribune pour faire l'éloge de l'eau fraîche, transpercer les futailles, et reprocher amèrement à la vigne de se cultiver en plaine. Cet honorable délégué, qui a inventé la poudre ingénieuse dont on se sert comme d'un engrais portant son nom, nous paraît ignorer deux choses bien connues, à savoir que plus d'un coteau produit des vins détestables, tandis que beaucoup de plaines en donnent d'exquis; qu'un sol montagneux, aride, improductif, dès que l'industrie du vigneron parvient à lui faire porter quelques ceps, est à l'instant même imposé foncièrement comme terrain de premier ordre; voilà d'où vient cette tendance de la vigne à s'installer dans les plaines, où elle est souvent dix fois plus productive. C'est la substitution de la quantité à la qualité; c'est l'anéantissement inévitable des grands vins français, à une époque plus ou moins prochaine.

Telle a été la deuxième session du Congrès central d'agriculture. Ce qu'il a voulu, ce qu'a voulu l'agriculture française? — Paraître, se montrer, sortir de l'humble et séculaire obscurité qui lui pèse, et se placer assez fièrement à côté des autres branches d'industrie qui, peut-être, l'ont trop dédaignée jusqu'à ce jour.

Son but? — Prendre part à la curée de protections douanières dont la distribution ne lui semble pas équitablement faite; obtenir des institutions représentatives qu'elle convoite, et un large enseignement dont elle sent la nécessité; puis, une portion plus forte d'encouragements, au budget, et dont elle payera la majeure partie.

La portée de ses délibérations? — Mais, l'attention que la presse lui a donnée, les paroles dont plusieurs enceintes officielles ont retenti à son sujet, disent assez que quatre cent cinquante citoyens de toutes les parties

de la France, presque tous propriétaires riches et influents, ne s'assemblent pas pendant huit jours dans la capitale, pour qu'on puisse dédaigner absolument leurs vœux. Depuis la première session, en 1844, est-ce qu'il n'a pas été fait pour l'agriculture un peu plus que par le passé ?

Enfin, que faut-il conclure du Congrès? — Ceci : L'agriculture française montre quelques fâcheuses tendances ; elle se méprend sur beaucoup de points qu'il faut discuter avec elle, en l'éclairant sur ses véritables intérêts, en la respectant surtout, parce qu'elle est éminemment respectable. Il y aurait misère et dérision à voir des factieux, des usurpateurs, où l'on ne rencontre que bonnes gens laborieux et paisibles. L'agriculture française a des besoins légitimes qu'il faut se hâter de mettre sérieusement à l'étude, pour leur donner satisfaction, dans la limite du vrai, du juste, du possible et du praticable.

Nous savons bien, mais nous n'avons pas le droit de le dire ici, qui profiterait le plus si ces conclusions étaient franchement et habilement adoptées.

Louis LECLERC.

DU CADASTRE

ET

DE LA PERÉQUATION DE L'IMPOT FONCIER.

(Suite et fin [1].)

Le principe fondamental, c'est que l'impôt foncier doit porter sur le capital et qu'il ne saurait s'établir sur le revenu; nous avons, à la fin de notre premier article, pressé un peu cette démonstration, mais elle se complétera. Il est d'autres conditions, essentielles aussi, d'un bon système d'impôt foncier qui ont besoin d'être comprises, avant d'entrer dans le détail des diverses répartitions.

Quoique la quotité de l'impôt puisse varier suivant les besoins publics et qu'il doive même suivre avec fidélité toutes celles des variations de la richesse territoriale qui sont indépendantes du travail agricole, il a besoin de fixité et de clarté. Ce besoin se démontre par l'intérêt de l'industrie agricole, par l'impossibilité d'ailleurs de plier le cadastre aux variations incessantes de la culture, et par des raisons tirées de la nature même des choses.

Quand elle serait praticable, l'idée d'un cadastre mobile serait une idée funeste à l'agriculture, qui a surtout besoin de calme, de persistance et d'économie. Il ne faut pas compter pour elle sur cet entraînement chaleureux de quelques autres industries; elle n'offre pas ces chances rapides qui élèvent des fortunes en quelques jours et qui surexcitent l'émulation. Il y aurait exagération à prétendre qu'une menace permanente d'accroissement de l'impôt arrêterait toute amélioration de culture, mais elle en empêcherait beaucoup. Pendant que le cadastre se faisait, chacun de nous a pu voir bon nombre de propriétaires suspendre des plantations de vignes, ajourner des défrichements; on se déciderait peut-être mieux si la chose était inévitable, mais il est clair qu'une industrie quelconque souffrirait à être suivie pas à pas par un impôt pareil.

On a publié plusieurs projets pour la conservation de notre cadastre. On a proposé de créer des géomètres qui résideraient sur les lieux et qui seraient chargés de constater, outre les divisions et mutations, tous les changements susceptibles d'amener un changement dans la taxe. Ces projets exigent un attirail plus ou moins dispendieux, qui est inutile si l'on se borne à constater les mutations de propriétaires. Les copartageants et les vendeurs ont intérêt à ce qu'elles ne se retardent pas trop, et en attendant l'impôt ne se paye pas moins.

La répartition individuelle, qui s'est formée sur les revenus, supposerait, pour demeurer juste, qu'on doit suivre toutes les variations de nature à ame-

[1] Voir page 63 de ce volume (avril 1845).

ner une modification de la taxe, soit au fur et à mesure, soit à des périodes déterminées. Dans aucun système on n'a pu songer à poursuivre ce qui se borne à de simples améliorations. La fixité de l'allivrement a été promise maintes fois par les règlements du cadastre de 1808; chaque propriétaire doit pouvoir, disait-on, « se livrer désormais à toutes sortes d'améliorations et augmenter indéfiniment son revenu, sans craindre d'augmenter sa contribution. Il ne sera même plus nécessaire à l'avenir d'accorder des exemptions ou modérations de contribution pour les desséchements et les défrichements. Cet encouragement a lieu par l'effet naturel du cadastre, puisqu'une lande allivrée à raison de 1 franc l'arpent conserve cet allivrement, quand même le propriétaire en la défrichant lui ferait produire 50 francs par arpent. » Malheureusement, ces promesses étaient en contradiction avec tout le système d'une estimation cadastrale basée uniquement sur le revenu. Quelle raison d'imposer les améliorations passées et les défrichements de dix ans plutôt que les défrichements futurs?

Il faut prendre garde qu'à ne poursuivre même que les augmentations de revenu provenant d'une culture nouvelle, on s'assujettirait à subir toutes les diminutions qui résulteraient de causes semblables. Il ne suffirait pas de géomètres, il faudrait des experts, et, si l'on organisait une fois des facilités aux réclamations, on en aurait chaque année des multitudes plus grandes. Dans l'état même des choses, vous seriez embarrassés pour repousser les demandes en diminution qui pourraient s'élever. Puisque vous avez apprécié le revenu de chaque parcelle suivant l'espèce de sa culture, et que vous avez imposé diversement les cultures diverses, il faudrait bien tenir compte de l'abandon d'une culture surtaxée. Quand une vigne a été arrachée, par exemple, il faudrait bien la descendre à sa classe de terre labourable ou de terre inculte. Eh bien! le bon sens public n'a pas voulu se prévaloir des conséquences d'un système vicieux et impraticable. Les réclamations, auxquelles des changements partiels donneraient droit, ne se font pas, et le cadastre, basé sur les diverses cultures, est aujourd'hui tout plein de mensonges.

Un changement périodique du cadastre serait tout aussi dangereux qu'un changement progressif. Prendrait-on des périodes égales à celles que l'on a fixées pour établir les termes moyens dans la confection du cadastre? Mais ce calcul de l'avenir par le passé est déjà par lui-même presque puéril, et, outre que la partie la plus difficile du cadastre serait à refaire en entier, il faudrait recommencer cette longue opération toujours dans le même ordre et finir à peu près à jour fixe, pour que la période du renouvellement fût égale dans chaque commune. Adopterait-on des termes plus longs? Mais il suffirait que ce retour fût annoncé, qu'il pût même être prévu, pour devenir funeste. Plus la durée accordée au cadastre serait grande, plus l'intérêt que son changement créerait à suspendre le mouvement agricole serait grand aussi; ces assolements de cadastre pourraient contrarier beaucoup les assolements de la terre. Que serait dans tous les cas cette moyenne de justice, cette réparation d'inégalités se produisant tous les jours, qui n'a lieu que tous les quinze ou tous les trente ans? Pourquoi poursuivre un mal qu'on a laissé subsister si longtemps? Certaines des inégalités créées dans l'intervalle seraient déjà effacées; celles que frapperait le cadastre nouveau allaient peut-être disparaître l'année d'après, et il s'en produira le lendemain qui lui échapperont; ce n'est plus de la justice, c'est une sorte de décimation organisée.

Inutile d'invoquer l'exemple de l'Angleterre, où l'on n'a jamais voulu toucher au cadastre fait en 1692 après l'avénement de la maison d'Orange, ni celui d'aucune autre nation étrangère; la fixité cadastrale est encore plus nécessaire en France qu'ailleurs. Notre impôt territorial est plus considérable que celui d'aucun autre État; notre capital foncier est placé pour la lutte dans une condition d'infériorité, et la distance tend, soit à se créer, soit à s'accroître entre notre agriculture et celle des autres nations de l'Europe. Le capital du commerce et celui de la terre sont seuls imposés chez nous, quoiqu'ils soient ceux qui par leur nature sont susceptibles d'être appréciés avec moins de certitude; la terre l'est démesurément.

Quelque vicieux que soit ce système de nos finances, ce n'est qu'à la longue qu'il pourra être changé; mais cet état de choses commande de grands ménagements pour notre agriculture. De cette incertitude plus ou moins grande et de cette injustice actuelle, naîtraient dans l'esprit des peuples de continuelles inquiétudes, si l'impôt manquait de fixité et si, en même temps, son mécanisme n'était pas simple, connu, facilement compris de tout le monde. La fixité et la clarté sont les conditions communes de tous les impôts de répartition. Indépendamment des changements généraux, de pareils impôts sont toujours plus ou moins variables, puisqu'il y a solidarité entre les contribuables et que les non-valeurs sont supportées par eux. Un impôt, qui d'ailleurs subit trois ou quatre répartitions avant d'arriver aux contribuables, exige nécessairement une base fixe et invariable. Autrement l'arbitraire pourrait s'introduire et les abus échapper au contrôle. Il faut un antécédent pour établir ces diverses proportions; là où il y a des rapports variables à chercher il faut forcément une base connue.

Or, c'est la répartition individuelle qui doit fournir cette base, non-seulement parce qu'elle est plus près de l'industrie agricole et que sa mobilité inquiéterait davantage la production, non-seulement parce que les variations particulières de la culture, trop nombreuses, échapperaient à toute vérfication tant soit peu juste, mais parce qu'il n'y a qu'elle qui puisse demeurer fixe dans le mécanisme de l'impôt foncier. Ce ne sont pas en effet les répartitions générales que l'on peut essayer de fixer; on laisserait échapper un accroissement de richesse imposable, qui peut se produire indépendamment de l'industrie, et qui, aujourd'hui plus que jamais, peut se produire avec plus de force dans un département que dans un autre. Il n'est pas besoin d'un grand effort d'analyse pour voir que la valeur de la terre et son revenu tiennent à des causes différentes. Le surcroît peut venir d'un redoublement d'activité dans la culture; cet effet, étant personnel et tout à fait industriel, doit échapper le plus possible à l'impôt. Mais l'augmentation peut tenir aussi à des circonstances indépendantes de l'industrie particulière; elle peut provenir de l'établissement de nouveaux moyens de circulation, d'un canal, d'un chemin, d'un grand travail entrepris dans un département. Il est juste, il est désirable que cette augmentation, à laquelle les autres départements ont contribué, soit atteinte au plus tôt et que cet accroissement de l'impôt tourne, par l'effet d'une répartition générale, au soulagement de ceux qui ont contribué et non profité.

Puisqu'il faut donc que l'impôt puisse varier pour les besoins de l'État et pour d'autres causes, il faut que les changements viennent dans une proportion aisément saisissable s'établir sur une base fixe. Autrement, comme le disait la déclaration de 1780, *les meilleures intentions demeureraient obscures*

et calomniées; on serait arrêté dans le bien même qu'on voudrait faire. Notre cadastre et nos répartitions ont eu le tort de se faire, nos changements auraient tort de s'entreprendre sur un système mal compris du gouvernement lui-même et avant que la méfiance et l'inquiétude publiques aient été vaincues.

Il faut le répéter avec nos instructions cadastrales, chaque imposé doit pouvoir calculer lui-même la part qui lui revient dans le fardeau. Il faut que, s'il y a un changement dans la répartition départementale, il puisse dire dans quelle proportion ce changement lui importe; il faut qu'il apprécie tout aussi bien les variations de la répartition entre les arrondissements et les communes. Tout le monde ne fera pas le calcul, mais il suffira que quelques-uns le fassent, qu'ils puissent faire celui de leurs voisins dont ils connaissent l'allivrement; il suffira que la raison des changements qui surviennent soit expliquée clairement dans les avertissements, et que leur justice puisse être facilement démontrée. Tout cela est au prix d'une base fixe. Comme on le voit, il est essentiel ce second principe de fixité que nous posions en matière cadastrale; elle est essentielle aussi cette condition de simplicité et de clarté qui pouvait apparaître d'abord comme une prescription vague et incertaine. Nous sommes conduits à nous occuper d'abord des répartitions générales, sur lesquelles nous allions anticiper il y a quelques instants.

De la répartition entre les départements.

Quand bien même le revenu imposable eût été calculé sur une même échelle dans tout le royaume, quand on aurait suivi des règles plus sûres et maintenu une rigoureuse uniformité, quand le même expert aurait apprécié toutes les parcelles, le cadastre ne pourrait pas fournir les éléments d'une répartition générale. L'idée officielle d'y trouver les bases de ces répartitions n'était pas une idée réfléchie; des raisons nombreuses l'empêcheront de se réaliser jamais.

Le revenu de la terre est bien loin d'être dans toute la France en rapport uniforme avec sa valeur. Un hectare de terre qui vaut 50,000 francs aux portes de Paris, se vend, de même nature, plus souvent 500 francs que 1,000 francs dans un département éloigné. Cette inégalité de valeur est une des causes d'inégalité dans le revenu, car les efforts de toute culture ont un terme. La différence des revenus n'est pas sans doute comparable à celle des prix; elle ne laisse pas toutefois d'être considérable. Ainsi, la terre s'achète encore dans le département des Landes à 3 pour 100 de revenu; il n'y a pas longues années que l'argent s'y plaçait en biens-fonds à 8 et 10 pour 100. Cependant dans le Nord, dans toutes les contrées dont la culture est avancée et où la population s'est agglomérée, on ne place qu'à 3 et à 2; autour des grandes villes on place à des taux inférieurs. Il serait injuste d'imposer une lande achetée pour 10,000 francs et donnant 500 francs de revenu plus qu'une propriété achetée 20,000 francs dans un département riche et qui ne donnerait à 2 pour 100 que 400 francs. Outre que cette dernière représente une valeur double, on se la dispute, tandis que si l'on veut vendre l'autre il faut la vie d'un homme pour trouver un acquéreur. Cette manière d'entendre l'impôt serait plus qu'une injustice, ce serait une faute en économie publique; ce serait augmenter la répugnance que l'on éprouve pour les terres reculées, et appeler la population là où elle surabonde.

C'est une erreur de croire qu'on arrivera par le perfectionnement des voies de communication et les progrès de l'agriculture, qui deviendront généraux, à atténuer la différence de la valeur de nos terres et à effacer du moins les inégalités qui existent aujourd'hui dans le taux des placements en immeubles. Il y a pour la détermination de cette valeur, pour celle de ce taux, une infinité de causes qui subsisteront longtemps. Nous ne croyons pas avancer une assertion hasardée en disant que malgré la centralisation, ou peut-être grâce aux imperfections de notre centralisation, l'inégalité dans la valeur des immeubles est aujourd'hui aussi forte et peut-être plus forte qu'elle ne l'était dans le siècle dernier. Depuis cinquante ans la valeur des terres est doublée, triplée même dans certains départements; mais j'en connais, qui ne sont pas des départements tout à fait misérables, où les ventes, à part celles qui se font en détail dans le voisinage des villes, ne se font pas à un taux plus élevé qu'en 1789. Plusieurs causes d'inégalité ont cessé; il s'en est développé de nouvelles et en assez bon nombre. Dans l'avenir même, et sous le point de vue qui nous occupe, il y aurait quelque témérité à prédire le résultat de nos voies modernes de communication. Elles rapprochent les distances, mais elles attirent plus fortement sur des points donnés. Les inégalités seront-elles diminuées ou augmentées par ces causes nouvelles? Il se produira de grands changements. Nous sommes entraînés par le siècle à entreprendre beaucoup de choses à l'aventure, un peu comme nous avons entrepris en 1808 le cadastre général; personne ne peut dire avec certitude où les chemins de fer nous mèneront.

On ne peut faire un pas dans ces questions sans se convaincre que la recherche du revenu pour l'assiette de l'impôt ne peut conduire qu'à des injustices plus grandes. Il y a une foule de circonstances essentielles qui ont dû échapper aux appréciations cadastrales et qui se refuseront même toujours au calcul. Certainement ce revenu cherché, comme il l'a été, presque uniformément dans toute la France, sur les mêmes instructions pour les contrées les plus diverses, doit s'écarter beaucoup plus du revenu pécuniaire, qui est le taux des placements en immeubles, que celui-ci ne peut s'écarter quelquefois de la valeur vénale. Il faut donc chercher une autre base et d'autres moyens de répartition.

On a fait, on fait peut-être encore entrer les états de population comme un élément dans les répartitions générales; mais ils n'ont pu fournir que des inductions incertaines, qui seraient plus fautives aujourd'hui que jamais. La population industrielle et celle des villes ayant pris un accroissement disproportionné au préjudice des campagnes, il y aurait injustice, en un sens, pour les grands centres de population; il y en aurait en un autre pour les campagnes, car l'impôt augmenté par cette agglomération ne frapperait pas seulement sur les propriétés bâties, il se répartirait sur les campagnes environnantes. C'est jouer un jeu de hasard aussi décidément que de se mettre à la recherche du revenu, article par article, de dix millions de propriétaires.

On a plusieurs fois donné, ce nous semble, une importance trop grande aux baux à ferme. En les mêlant avec d'autres éléments dans un système de répartition départementale, ils peuvent créer des chances nouvelles d'inégalité. Quoique les mêmes motifs de facilité, d'agglomération, de concurrence, qui ont amené des exagérations de valeur dans les ventes, agissent sur les baux, ils agissent inégalement. Le taux des baux n'est pas exactement le même que celui des placements en immeubles. Le fermier n'ira pas donner 5 d'une terre achetée

à 2 pour 100, mais il en donnera plutôt 3 qu'il ne donnerait 5 d'une terre susceptible de les rapporter, dans un pays reculé, où la concurrence ne l'appelle pas, où les baux ne sont que d'un usage restreint. Les baux ont surtout l'inconvénient de se modifier beaucoup plus que les ventes par l'état récent de culture ou d'amélioration industrielle où se trouve la terre au moment où ils ont lieu. Quand ils se font à de longs termes, ils se font quelquefois dans des idées d'amélioration agricole, et l'appréciation qui se baserait sur eux s'associerait à leurs risques. Les baux ont d'ailleurs contre eux une raison décisive quand il s'agit de répartition départementale, ils ne sont pas d'un usage général. La plus grande partie de la France ne connaît que des colonages de diverses espèces, sorte d'association entre le capital et le travail, qui ne repose sur aucun calcul de revenu fixe. Aucune proportion ne saurait, sur cette base, s'établir avec justice entre la plupart des départements. Les grandes propriétés, et par suite les actes de bail, tendent d'ailleurs aujourd'hui à se restreindre. Beaucoup de fermes se sont déjà morcelées, et la petite propriété continue son envahissement. Elle crée une classe toute différente de terres, dont l'impôt ne peut guère s'établir sur la comparaison des terres affermées, ni le revenu se calculer sur un mode uniforme d'estimation. Ce genre de propriété est cependant devenu en France d'une importance considérable.

Le recours aux actes de vente est donc à peu près forcé. Il n'existe pas en réalité d'autre base uniforme et générale de répartition entre les départements. C'est le seul système qui s'applique à tous et qui repose sur une règle unique. Tout autre a ses divergences, puisqu'il se compose d'éléments qui ne sont pas identiques. Si nous pouvions nous dépouiller entièrement de nos vieilles idées, si nous pouvions nous accoutumer tout à coup à parler un langage vrai, et à dire le capital imposable au lieu de répéter le revenu imposable, la bonté de ce système se passerait de toute démonstration. S'il est prouvé qu'en principe et en justice c'est le capital qui doit être seul sujet à l'impôt direct, quelle garantie plus raisonnable, plus vraie, plus facile que celle des actes de vente? Ils sont évidemment la mesure exacte du capital foncier.

Quand bien même la pratique deviendrait difficile ou dangereuse pour les répartitions subséquentes, les raisons qui sont prises de la dissimulation des prix dans les actes de vente ne s'appliquent pas avec la même force aux répartitions départementales. Le danger s'affaiblit à mesure que le champ de la répartition devient plus vaste. Comme l'habitude de dissimuler les prix a gagné partout, qu'il y a d'ailleurs partout un nombre à peu près égal d'actes où il n'est pas possible de tromper, lesquels se mêlent avec les autres, il s'établit une sorte de balance et les résultats tendent d'autant mieux à se niveler qu'on opère sur une masse plus considérable. Il ne faut pas se cacher que l'importance des dissimulations peut tenir quelquefois à une sorte de coutume, au naturel des habitants, à des penchants analogues à ceux qui font varier le nombre des procès suivant les contrées; mais enfin, en attendant que de bonnes idées se propagent pour faire cesser l'immoralité contagieuse du système d'enregistrement que les temps nous ont légué, dans l'état même où sont les choses, il est sensible que rien ne saurait approcher autant de la vérité dans l'appréciation des capitaux imposables d'un département, que la comparaison des valeurs prise sur un grand nombre d'actes de vente.

On pourrait commencer de suite d'établir sur sa base véritable la répartition départementale, et nous ne croyons pas qu'il fût même nécessaire de réu-

nir les actes de plusieurs années antérieures. Dans la situation que l'on a faite à notre agriculture, il se vend tous les ans en France pour 1,400 millions de biens immeubles, ce qui fait pour chaque département et par an une moyenne de 15 millions; et l'on conçoit que, les relevés se continuant ensuite chaque année, le travail tendrait sans cesse à s'améliorer. Quand bien même beaucoup d'actes ne donneraient pas la contenance, on pourrait la vérifier, lors des mutations, sur le travail géométrique du cadastre. On pourrait déterminer un terme régulier, un chiffre d'un dixième, d'un vingtième, auquel la différence donnée par la comparaison des ventes étant arrivée, l'impôt devrait être changé pour les départements. Le gouvernement, pour éviter toute obscurité, ferait connaître tous les ans le chiffre de la variation dans la valeur vénale.

La plupart des auteurs sérieux qui se sont occupés de ces matières, des fonctionnaires même et des directeurs, avouent l'inutilité des efforts actuels pour arriver à de bonnes répartitions; ils reconnaissent l'importance des documents fournis par les actes de vente, mais il nous semble qu'ils n'ont pas assez apprécié tous les avantages d'un système de répartition générale uniforme et simple. Ainsi, on a proposé de continuer la recherche du revenu imposable, sauf à le niveler ensuite entre les communes par une comparaison avec le résultat des actes de vente; ces idées se produisent sous la préoccupation des complications et des vices du système actuel. Si la base prise dans les actes de vente est vraie, un élément fautif ne la corrige pas, il l'altère; puisqu'il s'agit de niveler le revenu, ce revenu n'est pas exact; la part d'influence qu'on lui laisserait ne peut que nuire à la vérité; quelle garantie que le mélange ne se fera pas à plus forte dose dans un cas que dans l'autre, aujourd'hui que demain? Une légère correction, fût-elle possible, serait loin de compenser l'avantage d'une base unique de répartition et d'un système invariable.

Il ne faut pas confondre une question de transition avec une question de principes. En politique financière surtout, les ménagements sont souvent nécessaires. Si les résultats donnés par les actes de vente s'écartaient beaucoup quelquefois des chiffres actuels, on pourrait adoucir un changement trop brusque en le divisant sur plusieurs années. Les tâtonnements étaient presque obligés dans un système d'obscurité et d'incertitude; mais si une loi adoptait une règle fixe et la proclamait, on serait sans motifs pour en morceler l'exécution; si la justice d'une répartition simple se saisissait une fois de l'opinion publique, on verrait cesser les plaintes confuses qui s'élèvent aujourd'hui de toutes parts.

La justice est entière dans la répartition départementale fondée sur les actes de vente. Il n'y aura pas généralement d'aussi grandes différences que l'on peut penser entre les résultats anciens et les nouveaux; mais s'il en existe de considérables sur quelques points, c'est une preuve que les vices de nos répartitions passées ont été plus grands. Les actes de vente ne sont pas seulement la seule base uniforme, ils sont la seule juste; ils ne sont pas seulement la mesure incontestable de la richesse territoriale, ils sont la mesure exacte, la seule possible du revenu, du revenu vrai, calculé par le plus habile des experts, par l'intérêt individuel.

Nous avons parlé d'un revenu appréciable en argent, qui est le taux des placements en immeubles dans chaque contrée; il aurait sur le prix des baux l'avantage de fournir une règle générale s'il était possible de le constater avec certitude; il ne serait pas néanmoins le revenu rigoureusement vrai, car

celui-ci ne se compose pas seulement du produit susceptible d'être converti en argent; il y a des convenances, des facilités de vente et de transport, des influences de voisinage; il y a des revenus d'agrément, de vanité même, enfin tout ce qui crée des différences entre le taux des placements et celui des ventes; toutes ces sortes de revenus sont imposables, plusieurs doivent même être imposés de préférence; or, ils ne se résument que dans les actes de vente; ils s'y résument avec vérité, avec promptitude, avec toutes leurs variations. Les actes de vente disent donc en résultat le revenu le plus vrai de la propriété.

La supériorité de la répartition fondée sur les actes de vente se démontre encore sous un rapport bien essentiel. Ils peuvent seuls résoudre le problème d'un cadastre perpétuel, suivant à pas égal le mouvement progressif de la richesse territoriale. C'est une sorte de cadastre qui se refait de lui-même tous les ans; il n'y a que lui qui soit toujours prêt à dire la vérité et qui la dise toute.

Les causes qui, indépendamment de la culture et beaucoup plus que la culture, font varier la valeur du capital foncier, sont le plus souvent du fait des gouvernements. Quand bien même il n'y aurait jamais faveur ou erreur dans la distribution des forces centralisées, quand on aurait établi les meilleures règles dans le partage des travaux publics, ces règles ne seraient jamais applicables avec une justice entière; il survient des malheurs, des obstacles, de longues interruptions; le gouvernement rendra toujours plus à certains départements et moins à d'autres.

Les causes, tant anciennes que récentes, qui ont influé à des degrés divers sur la prospérité de l'agriculture dans les diverses parties de la France se traduisent, plus fidèlement que partout ailleurs, dans le prix des terres. Les inégalités de ces prix viennent surtout d'une longue inégalité dans la distribution des ressources générales. C'est une routine *sui generis* d'accuser de routine aveugle les intérêts agricoles; les causes ont ici manqué, qui ont développé plus d'activité ailleurs, et il a fallu souvent plus d'intelligence pour lutter contre la misère que pour suivre un mouvement communiqué. Il est injuste de faire payer les pays demeurés pauvres malgré leur fertilité native, par la recherche d'un revenu qu'ils utilisent moins, qui augmente moins leur richesse. Il serait tout aussi injuste que ceux qui ont puisé à la source publique, qui ont vu croître une richesse réalisable, quand leur revenu, qui s'est accru aussi, ne se serait pas accru dans une proportion aussi forte, ne subissent pas une augmentation d'impôt.

Si les peuples de l'Europe continuent de s'exciter entre eux à un redoublement de grands travaux publics, il y aura des localités qui trouveront grandement leur compte à ces travaux hâtés. La conscience de cette injustice doit préoccuper les gouvernements et gêner même leurs mouvements. D'un autre côté, ils sont obsédés; toutes les convoitises, toutes les plaintes, tous les regards se tournent vers eux. Nos provinces gardaient autrefois une partie de leurs ressources; il s'est formé aujourd'hui comme un seul dépôt de toutes les forces de la nation; le gouvernement est bien obligé d'entreprendre quelquefois ce que les provinces, les communes n'ont plus moyen d'entreprendre.

Pour faire comprendre toute l'importance d'une règle de répartition départementale facile à vérifier et suivant le mouvement de la valeur vénale, prenons pour exemple les grands travaux d'irrigation, dont la Chambre des dé-

putés s'occupait ces jours derniers. Quand bien même la France pourrait être toute arrosée, elle ne le serait pas de longtemps; on convient qu'il faut dix ans pour préparer une loi. Or, l'irrigation devant doubler les produits dans certaines terres, celles qui ne jouiront jamais du bienfait, ou qui n'en jouiront que dans cent ans, éprouveront un double préjudice. Leurs propriétaires payeront d'abord, et en outre ils verront leurs produits baisser de valeur par suite d'une concurrence qui ne sera plus à partie égale. Avec un cadastre qui demande un demi-siècle pour se refaire, il n'y a pas de gouvernement qui ne doive hésiter devant une pareille énormité. Avec un système de répartition plus élastique, au contraire, les propriétés arrosées acquérant presque aussitot, même quelquefois à l'avance, un accroissement de valeur, elles subiront l'année d'après une augmentation d'impôt. Il y a plus, la cause de cette augmentation s'expliquant d'elle-même et se justifiant sans conteste possible, on pourrait, dans le cas d'un travail plus spécialement agricole comme celui de l'irrigation, augmenter l'impôt, sinon à l'avance, mais de manière à le faire en plusieurs années se rapprocher d'un remboursement de la dépense. Il n'y aurait à cela aucun double emploi; l'impôt ne devant se percevoir que sur un cinquième, laisse quatre cinquièmes de bénéfice en augmentation de valeur. Le remboursement, équivalant peut-être à un autre cinquième, pourrait être perçu sur une augmentation de valeur démontrée par un rôle particulier des propriétés qui profitent directement du bienfait. Sans entrer dans de longs détails, on conçoit que lorsque le mécanisme aurait fonctionné quelques années, l'injustice de ces travaux publics pourrait disparaître presque entièrement. Dans cet ordre de choses désirable, le gouvernement ne sert que d'intermédiaire à une association d'utilité presque générale, que personne n'avait le droit d'empêcher, dont aucun, dût-il en souffrir, n'a le droit de se plaindre; la centralisation n'est plus un obstacle, elle devient un moyen; l'unité ne s'altère pas, elle se fortifie d'une séparation momentanée que la justice réclame, car la justice est la condition de l'unité même. Ne cherchez pas ces indispensables améliorations avec un système de répartitions générales obscur ou indécis. Il faut un système simple, il faut des règles avouées, déclarées, qui n'excitent plus ni troubles, ni même méfiance.

Il est presque superflu de remarquer toute l'importance que des recherches bien dirigées dans les bureaux de l'enregistrement doivent avoir pour le gouvernement lui-même. Les proportions de la valeur des terres entre les divers départements, bien constatées, doivent lui servir d'avertissement quand il se trompe dans la distribution des forces nationales. La connaissance de ces résultats, répandue dans le public, peut appeler les capitaux et l'industrie agricole là où ils doivent mieux profiter. Les inconvénients de notre enregistrement et ses abus peuvent être attaqués sans diminuer, en augmentant même, s'il est besoin, les ressources du Trésor. Si la loi ne spécule plus et qu'elle ose punir les spéculateurs, l'enregistrement peut devenir, comme à son origine, une sorte de magistrature, et les actes être rendus à la bonne foi et à la vérité. Il n'y a pas longtemps qu'on parlait à la Chambre de réunir à l'administration de l'enregistrement celle des contributions directes, qui ne vit guère que de complications, et dont l'impuissance est devenue dangereuse; cette impuissance n'est pas dans les hommes, mais dans le système auquel ils sont attelés. La réforme financière est la première de toutes les réformes, et il suffirait peut-être de faire un pas dans cette voie d'améliorations pacifiques. N'agrandissons

pas d'abord trop le cercle; la base de l'impôt foncier prise dans les actes de vente peut être encore améliorée; mais, telle qu'elle est, ses résultats sont ceux qui se rapprochent le plus de la justice, dans un détail immense où la justice rigoureuse est rarement possible.

De la répartition entre les arrondissements.

Les données que fournissent les actes de vente sont encore presque aussi sûres pour la répartition entre les arrondissements que pour celle entre les départements; la masse d'actes sur laquelle on opère demeure assez grande. Les instructions cadastrales avaient dès le commencement défendu de chercher des renseignements ailleurs que dans les actes de vente antérieurs à 1789; c'était prudent, tant qu'il s'agissait d'évaluations partielles; mais quoiqu'il faille toujours se défier plus ou moins de résultats obtenus avec des éléments inexacts, les dissimulations tendent ici moins à se corriger l'une par l'autre qu'à égaliser un total unique. Même pour l'arrondissement, on pourrait d'ailleurs former une réunion d'actes où la dissimulation n'est pas possible, comme les ventes faites en justice, les remplois de biens dotaux et autres sur lesquels on pourrait opérer à part. Cette séparation serait toujours un moyen de contrôle et tranquilliserait dans les premiers temps.

Une fois la valeur vénale établie pour un arrondissement, ses variations doivent être moins fréquentes ou moins fortes que de département à département; c'est un second mouvement communiqué qui s'amortit. L'arrondissement est un corps administratif sans âme, c'est-à-dire sans budget; toutes les dépenses sont départementales ou communales. Quand bien même les méprises de cette centralisation secondaire seraient aussi fortes que celles de la centralisation générale, ses ressources sont bien réduites. Il y a cependant des causes locales qui influent sur la richesse territoriale et qui doivent être suivies avec soin par l'impôt. On conçoit combien l'ouverture d'un chemin départemental ou d'un chemin vicinal de grande communication peut ajouter à la valeur des terres qu'il parcourt. Une augmentation provenant de cette cause est imposable, et la répartition doit l'atteindre sitôt que la hausse de la valeur vénale la fait connaître. Sans réduire les attributions des conseils généraux, nous ne croyons pas qu'il fallût leur permettre de modifier entre les arrondissements la proportion donnée par les actes de vente; on leur remettrait comme aujourd'hui des tableaux tout faits, beaucoup plus faciles à comprendre, et dont les connaissances locales de leurs membres leur permettraient souvent de vérifier l'exactitude. On pourrait changer le chiffre auquel la variation de la valeur vénale doit arriver pour déterminer une modification d'impôt entre les arrondissements; mais ce chiffre, si l'on en établit un, devant être le même partout, c'est le gouvernement ou la loi qui doit le fixer. Rien ne doit altérer la simplicité de la base une fois admise, et il ne faut pas qu'on puisse aller chercher d'autres causes aux variations qui surviendront entre les départements et les arrondissements.

Indépendamment de sa destination spéciale à constater les augmentations de valeur résultant des travaux départementaux, la seconde répartition corrige l'initiative trop générale de la première. Ainsi, un travail public ayant été entrepris, la répartition départementale a généralisé ses effets sur le département entier; mais comme il agit plus fortement autour de lui, cette injustice, qui est inhérente d'ailleurs à tout système de répartition, se corrige

d'abord entre les arrondissements et ensuite entre les communes comme nous allons le voir.

De la répartition entre les communes.

Les actes de vente doivent encore servir de base, mais le passage de l'état actuel à un état nouveau commande pour les communes plus de circonspection. Il y aurait en effet des communes où, malgré les réunions poursuivies depuis quelque temps, on ne trouverait que fort peu d'actes de vente; telle commune appartient depuis longtemps presque en totalité au même propriétaire, tandis que telle autre a été en grande partie vendue par parcelles et à des prix exagérés. En outre, il serait difficile qu'on s'accordât dans un arrondissement entier, mais le concert pourrait se former dans une commune, et il ne serait pas impossible que, dans la vue de diminuer leur impôt, elles fissent entre elles assaut de dissimulation dans le prix des ventes, comme elles l'ont fait lors du cadastre pour déguiser les revenus.

Il faudrait donc ou remonter à plusieurs années antérieures, ou suspendre la répartition communale jusqu'à ce qu'on eût réuni un nombre suffisant d'actes pour déterminer les rapports de toutes les communes d'un arrondissement. Il ne faut pas croire qu'il faille un très-long délai; à mesure que le cercle se restreint les éléments du calcul diminuent, mais l'effet des influences étrangères qui peuvent amener des différences de valeur diminue aussi. Si l'on était parvenu à déterminer la proportion du plus grand nombre des communes d'un arrondissement et que les autres se fissent trop attendre, on pourrait y établir la valeur vénale par des ventilations; l'opération, dégagée des complications que la recherche du revenu a amenées, présenterait beaucoup moins d'incertitude et de dangers.

On ne saurait vouloir rendre fixe la répartition communale. Déjà divisé deux fois sur de trop grandes masses, le mouvement de la richesse générale a besoin de l'être encore pour que l'impôt arrive plus sûrement à ceux qui profitent de cette richesse. Cette répartition plus restreinte comporte encore moins de variations que les deux premières; ces variations sont plus à craindre et l'on devrait même élever le chiffre auquel elles doivent passer dans l'impôt, afin de les rendre moins fréquentes. La répartition entre les communes touchant presque à la répartition individuelle, elle la trouble davantage, et l'on risquerait par une rigueur trop scrupuleuse d'atteindre quelquefois l'industrie agricole et l'accroissement de richesse qui est son ouvrage. Il est facile de comprendre que les deux genres d'amélioration se mêlent presque ici, et le perfectionnement de la culture dans une commune, agissant sur la valeur des terres qui la composent, pourrait influer dans la comparaison de cette commune avec une autre commune moins bien travaillée de l'arrondissement. On pourrait peut-être, surtout dans les commencements, laisser quelque latitude aux conseils d'arrondissement. Il y a là deux principes contraires, le principe variable et le principe fixe, qu'on ne saurait empêcher de se mêler un peu en se rapprochant, à peu près comme les nuances du caractère de deux nations s'effacent sur la frontière.

Quelques inconvénients inséparables des répartitions générales ne devraient pas faire abandonner un principe utile; il ne faut pas d'ailleurs se les trop grossir. Les améliorations purement agricoles influent d'abord plus encore sur le revenu que sur la valeur des terres. Il est d'expérience que le vendeur ré-

pète rarement la dépense de ses réparations; on veut en faire à sa guise; une propriété bien cultivée se vend sans doute mieux, mais on n'achète ni les assolements ni l'industrie du vendeur, et l'augmentation du prix n'est en rapport ni avec les dépenses faites ni même avec le revenu créé; on recherche le revenu naturel, probable, indépendant de l'habileté qui exploite.

Si les revenus de tous pouvaient être calculés chaque année, ou si la valeur vénale se pouvait établir tous les ans pour chaque parcelle, ces éléments complets entreraient avec leur exactitude dans les répartitions générales, et la masse, une fois déterminée, viendrait ensuite se diviser entre les individus, dans les mêmes proportions qui auraient servi à la former. Les répartitions n'auraient guère plus pour but que de faciliter la perception, et tout se bornerait à des complications arithmétiques. Mais, il s'en faut bien qu'il en puisse être ainsi, et cette simplification, fût-elle possible, ne serait bonne d'ailleurs que tout autant que la valeur vénale serait livrée à elle-même. Si des circonstances étrangères, si un emploi inégal des forces publiques viennent prendre une influence, on ne pourrait établir aucune distinction entre les causes diverses de la prospérité territoriale. C'est cette distinction si essentielle qu'il faut obtenir; c'est la réparation de cette injustice qui est la première condition d'un bon impôt foncier; et parce qu'on ne pourrait pas l'obtenir entière, ce ne serait pas une raison de ne pas l'accepter en très-grande partie.

Ce ne serait pas un motif de renoncer à faire disparaître une grande injustice, une injustice générale, parce qu'il échapperait quelques injustices partielles, qui ont moins de gravité qu'il ne pourrait le sembler d'abord. Des ventes à un prix que l'occasion a exagéré, comme aussi celles qui se sont faites à des prix inférieurs entrent dans la formation de la masse générale, et l'impôt revient au propriétaire, affaibli par des répartitions successives. Mais, d'un côté, ces ventes irrégulières perdues dans la masse se neutralisent, ou produisent un effet peu sensible. Serait-il plus juste qu'un bénéfice ou une perte extraordinaires vinssent changer l'impôt du nouveau propriétaire et déranger la fixité de la répartition individuelle? Si une amélioration agricole, dénoncée par des actes de vente, est, quelque précaution que l'on y prenne, englobée dans une répartition communale, l'impôt se perd dans la masse, il ne retombe pas tout entier sur l'agriculteur intelligent, et c'est un bien. La valeur intrinsèque, la fertilité de la terre de mon voisin n'influe pas sur la mienne, mais la valeur vénale se transmet en quelque sorte par le voisinage; elle gagne de proche en proche. Une vente à un prix élevé donne de la valeur autour d'elle, elle appelle la concurrence; une mauvaise terre se vend plus, contiguë à une bonne, que perdue dans des friches aussi stériles qu'elle. Des travaux publics qui ne profitent qu'à un département ont leur injustice corrigée par la répartition départementale; s'ils ne profitent pas à tout le département, ils sont corrigés par la répartition entre les arrondissements, et au besoin par celle entre les communes; les propriétés qui ne profitent pas directement profitent encore par contre-coup dans une proportion plus forte que celle de l'impôt. La fixité de la répartition individuelle préserve, autant que possible, l'industrie agricole; mais la condition de cette fixité même est que les autres répartitions soient mobiles, et que la richesse provenue de toute autre cause soit imposée avec promptitude. Cherchez ailleurs que dans les actes de vente un système aussi flexible et aussi prompt! L'augmentation de valeur ne se démontre que par la vente, elle se déclare par le premier acte, elle se déclare mieux à mesure que

les ventes se multiplient, et l'amélioration de l'impôt se fait comme d'elle-même.

De la répartition individuelle ou parcellaire.

Nous avons prouvé d'avance que la répartition individuelle devait demeurer fixe dans l'intérêt de l'agriculture, et parce que la confiance des peuples ne peut être acquise autrement à un système d'impôt foncier. Banni des répartitions générales, l'utilité du cadastre se borne donc à celle-ci. Les variations dans le prix des terres étant plus brusques et souvent plus fortes que celles mêmes du revenu, les actes de vente perdent tout leur avantage quand il faut fournir les éléments d'un cadastre. Il faudrait d'ailleurs qu'ils pussent dire la valeur vénale pour toutes les parcelles en même temps. En outre, il est évident que la mesure demeurerait impraticable tant qu'on serait sans garantie contre les dissimulations des actes ; elles ne se balanceraient pas comme dans une répartition générale. Qu'y a-t-il donc à faire aujourd'hui ? Il faut, ou déclarer la fixité du cadastre actuel, ou, si l'on se décidait à le refaire, l'entreprendre sur des bases plus simples que la première fois.

Lors du dégrèvement de 1820, je fis partager à tous les membres sans exception d'une assemblée départementale l'opinion que, pour faire un cadastre durable, il ne fallait pas se préoccuper des cultures diverses. Nous pensâmes qu'il valait mieux adopter, pour une circonscription de territoire aussi étendue que possible, une unité de culture, en choisissant celle qui prédomine dans la contrée, et à laquelle les autres doivent le plus souvent revenir. On se serait demandé, par cet ordre, ce qu'une vigne produirait en blé, si la culture du blé avait été prise pour type ; comme elle est la plus générale, des arrondissements entiers et beaucoup de départements auraient été ramenés au même mode d'estimation ; il eût été plus aisé de se retrouver et d'établir les comparaisons auxquelles on ajoutait alors tant d'importance. M. le directeur des contributions directes observa avec raison que le cadastre était en train de s'achever sur d'autres bases, et que cette délibération sortait des attributions de l'assemblée ; nous dûmes nous borner à un vœu.

En y songeant par moments depuis, je suis demeuré convaincu qu'une simplicité plus grande encore était possible. Il n'y a qu'un pas de plus à faire pour arriver à l'unité d'estimation, en faisant abstraction de toute espèce de culture et ne considérant absolument que la terre en elle-même. L'idée peut paraître un peu étrange d'abord ; mais la fertilité propre de la terre devait être prise en grande considération d'après les instructions cadastrales ; comment un travail simplifié et réduit à une seule des difficultés d'un travail précédent deviendrait-il impossible ? C'est erreur de croire qu'une opération pareille eût dû, pour être bien faite, être entreprise immédiatement après le déluge ; l'état de culture, qui est général chez les nations modernes, peut dissimuler quelquefois les forces naturelles de la terre, mais le plus souvent il les met en lumière.

Quel besoin, après avoir établi des classes, d'admettre encore des genres et des espèces ? Une longue attention n'est pas nécessaire pour s'apercevoir qu'une classification unique de toutes les terres de la France serait une opération plus facile que toutes celles que nous avons faites. Depuis les terres à chanvre ou à tabac jusqu'aux landes et aux pics rocailleux non classés, huit à dix divisions seraient suffisantes pour y faire entrer toutes les terres avec plus

de justice qu'on ne l'a fait dans les trois à cinq classes autorisées pour chaque genre de culture. On envisagerait la bonté réelle de la terre, le sous-sol, les difficultés du travail, les probabilités des accidents, les pentes, l'exposition. Il ne s'agirait pas d'une appréciation géologique ou scientifique ; tous les hommes qui achètent un champ ne sont pas des savants, et tous les savants n'achètent pas même un champ. Chaque jour se font exactement les calculs dont nous parlons ; les acheteurs ne tiennent compte que secondairement de la valeur créée qui ne doit pas durer ; ils savent démêler la valeur propre de la terre, celle qui est en elle ; c'est cette valeur inhérente qui fait surtout le prix.

Il serait même facile de maintenir l'uniformité d'une pareille opération, s'il pouvait y avoir quelque intérêt à y chercher soit un autre élément, soit un moyen de contrôle pour les répartitions générales. Il suffirait de quatre inspecteurs, agriculteurs exercés, point trop Parisiens, pour établir dans chaque contrée les types des terrains existants, et d'une vérification pour s'assurer que ces exemples ont été suivis. On aurait repoussé de l'estimation tous les éléments variables, et cette appréciation serait le terme moyen le plus vrai de ces fluctuations de revenu qu'on ne saurait suivre qu'à distance. Chacun aurait à s'imputer ensuite les négligences de sa culture, et cette valeur naturelle une fois déterminée, l'impôt s'attacherait à la terre comme une rente qui se vendrait ou se transmettrait avec elle ; c'est, en un sens, son véritable caractère, sauf pour les variations qui proviennent de causes étrangères.

Ces détails auraient besoin d'être poursuivis ; mais de longtemps nous n'oserions pas conseiller de changer la répartition individuelle existante ; il serait plus utile d'en déclarer, au contraire, de nouveau la fixité. Les esprits pratiques concevront facilement que, pour se concilier la confiance publique, il ne faut pas tout changer à la fois. Il faudrait du moins, avant d'entreprendre le remaniement d'un cadastre, qu'on eût essayé un certain temps le mécanisme des répartitions générales, et qu'on se fût assuré de sa bonté. C'est contre les répartitions générales que s'élèvent le plus grand nombre des plaintes actuelles : on devrait leur laisser le temps de s'apaiser. La fixité de la répartition parcellaire a d'ailleurs indispensablement besoin d'être établie d'avance pour permettre le jeu des répartitions générales, pour rendre moins sensibles et plus supportables les changements qu'elles doivent amener. Notre cadastre est bien récent, et si l'on veut se reporter à l'analyse que nous avons faite de l'opération, on pensera probablement comme nous que l'estimation entre les individus s'est trouvée à peu près juste à l'époque où elle a eu lieu. Tant de promesses avaient été rattachées au cadastre général qui sont demeurées vaines; il ne faudrait pas démentir du moins celle de la fixité de l'allivrement individuel.

C'est à cela cependant que mènent, par un chemin plus ou moins direct, les nouvelles opérations qui se commencent de tous côtés sous l'autorité des conseils généraux. Dans l'obscurité dont le gouvernement donne l'exemple pour sa répartition départementale, il n'a pas eu de raison à donner pour ne pas céder. Il y a dans les esprits une conviction des imperfections du système de nos contributions directes, conviction générale mais vague, profonde mais qui ne sait où se prendre. Les plaintes de nos conseils départementaux ne sont pas sans quelque trace de ressemblance avec les troubles du recensement; c'est une répétition sous d'autres formes ; ceux-là s'en prenaient à des impôts accessoires, variables, dont la compagnie est dangereuse pour notre impôt

foncier, et ils voyaient une augmentation qui allait leur arriver, comme tant d'autres sans savoir d'où, dans ce qui pouvait tendre même à réparer quelques détails d'inégalité. Ceux-ci ne démêlent pas le désordre de leurs répartitions d'arrondissements et de communes ; ils s'obstinent à n'y voir qu'une opération mal faite, ils rappellent de toutes parts les anciens employés du cadastre sans avoir un but mieux arrêté, et ils recommencent le même plan de campagne après une défaite. Il paraît qu'il existe déjà quelques instructions ministérielles; il faudrait juger avec prudence des mesures connues, il en faut davantage quand on ne les connaît pas. Nous ne savons guère de ces opérations que ce que les journaux de département et ceux d'agriculture qui prennent couleur dans la question en ont publié ; mais le hasard a fait tomber en nos mains un arrêté de préfecture et un rapport de directeur des contributions : voici ce qui se fait dans les départements, ou du moins dans un département.

Il est ordonné à deux experts, accompagnés d'un contrôleur qui a voix prépondérante, de se transporter dans toutes les communes du département, et de rechercher les anciens types, sauf à en prendre de nouveaux quand il y a eu amélioration ou changement de culture. Ils doivent déterminer le revenu brut et le revenu net des types de chaque classe. Les agents de la peréquation appliqueront ensuite le revenu des types à toutes les contenances, et ils détermineront le revenu *net réel* de chaque commune. Toutes les complications des anciennes instructions sont reproduites, quelquefois avec augmentation.

Voici quelques passages du rapport : « Les agents de la peréquation s'aperçurent, dit M. le directeur, que le classement cadastral n'était pas *également soutenu* dans toutes les communes..... Il eût fallu désespérer de l'opération si *la pratique, réformant sur ce point la théorie*, n'avait fourni les moyens de remédier à un mal imprévu. Le remède, heureusement fort simple, consistait *à moins envisager les types de chaque classe que l'ensemble des terrains compris dans ces mêmes classes*, et à s'appuyer principalement sur ce *dernier fait* pour déterminer le revenu moyen. » Ainsi, voilà l'opération cadastrale réduite à un coup d'œil d'ensemble sur la masse des terrains appartenant à une classe et disséminés dans les diverses parties d'une commune. Quelle chute, bon Dieu ! de tant de précautions accumulées à ce laisser-aller, à cette promenade de deux experts qui va changer tous les résultats du cadastre! Dans ce rapport, qui est du mois d'août 1844, le directeur s'excuse de quelques retards, parce qu'il a fallu travailler d'abord *à mettre les évaluations de* 1843 *en rapport avec celles de* 1844. La pratique a dû réformer un peu à son tour cette théorie nouvelle. Les assemblées cantonales auxquelles le travail a été soumis se sont récriées sur les augmentations de revenu qu'un coup d'œil donnait aux communes, et sur les conséquences qui pouvaient en résulter pour la fixation des droits d'enregistrement et de mutation. L'appréciation en masse de toutes les terres de chaque classe dans une commune atteint presque immanquablement l'amélioration agricole, et le remaniement de la répartition individuelle est une déduction de ce système. Il est presque inutile de chercher à démontrer que, si le cadastre régulier n'a pu servir de base aux répartitions générales, cette hasardeuse recherche du revenu le pourra moins encore. L'uniformité de l'expertise dans un département, qui est la seule amélioration de ce cadastre nouveau, n'est-elle pas compensée par le péril même de l'opération ! La porte est ouverte plus grande que jamais aux incertitudes et aux changements. La discussion de cette tentative ramènerait toutes les raisons

que nous avons déjà données. Dans un article déjà long, nous avons dû négliger beaucoup de détails, et nous n'avons pu aborder les moyens d'exécution que lorsqu'ils servaient à faire ressortir les principes; il vaut mieux employer le temps qui nous reste à résumer ces principes.

L'impôt foncier doit être établi directement sur le capital de la terre. Il ne peut, sans inconvénient et sans inquiéter l'industrie agricole, poursuivre le revenu. Le système fondé sur la recherche du revenu territorial ne crée pas seulement des complications et des incertitudes, il devient par la nature des choses impraticable avec quelque justice, et c'est pour être partis d'une idée fausse que nous avons éprouvé tant de mécomptes.

Dans la situation financière de la France, l'impôt énorme qui pèse sur la terre doit remplir des conditions diverses. Il doit laisser autant que possible en dehors les améliorations de la culture, et suivre néanmoins avec rigueur les variations de valeur que le progrès social peut amener. Un bon système d'impôt foncier doit mettre en jeu deux principes contraires.

Heureusement que les deux causes d'accroissement de la richesse territoriale, c'est-à-dire l'action gouvernementale et l'agriculture, produisant, l'une des effets plus ou moins généraux, et l'autre des effets particuliers et restreints, la solution du problème peut se trouver, parce que l'impôt foncier subit en France quatre répartitions. Quand l'application d'un principe uniforme à ces répartitions ne devrait pas échouer, comme elle l'a déjà fait, un même chemin ne pourrait pas mener à un double but, et il faut prendre des voies différentes.

Les répartitions générales doivent suivre les variations générales de la richesse foncière, et laisser assez de liberté à l'action centralisatrice pour ne pas faire une injustice de toutes les dépenses publiques qui accroissent cette richesse, et pour qu'il y ait augmentation de l'impôt de ceux qui profitent, laquelle augmentation tourne au soulagement de ceux qui n'ont fait que contribuer.

Il faut, en second lieu, que ces variations viennent se placer et se calculer dans un cadre fixe. Cette base immobile ne peut être fournie que par la répartition individuelle; cette répartition touche à l'industrie agricole, et la préserve mieux de l'atteinte financière. Les répartitions générales sont au contraire plus près du mouvement public, dont les effets se produisent par masses et se partagent avec justice dans les trois subdivisions successives de l'impôt.

Il faut enfin que la raison des changements progressifs généraux puisse être clairement démontrée et facilement comprise; leur justice ne doit pas même être soupçonnée, elle doit pouvoir être vérifiée par tous. Des nécessités qui paraissaient d'abord contradictoires trouvent à se concilier avec cet avantage de publicité qui est presque aussi une nécessité, par la mobilité des bases générales et la fixité de la base individuelle.

Les actes de vente fournissent les seules règles de la répartition départementale. Ils sont la mesure vraie de la richesse territoriale, ils dénoncent son accroissement ou sa diminution. Malgré les abus qui ont altéré leur sincérité, ils fourniront aujourd'hui des résultats plus rapprochés que tous autres de la vérité.

La répartition que les conseils généraux font entre les arrondissements peut aussi d'ores et déjà être réglée sur les actes de vente. Mais la répartition entre les communes, quoiqu'elle n'ait pas de base plus juste, doit être calculée et

ménagée dans les divers arrondissements de manière à séparer presque complétement l'amélioration agricole du mouvement général.

La base des actes de vente communiquerait à la répartition individuelle sa mobilité, et ils ne pourraient d'ailleurs que très-difficilement lui fournir un élément uniforme et vrai. Le cadastre n'a de but véritable, de possibilité même que dans la répartition individuelle ; nous lui avons donné, dans nos idées et notre langage, une portée trop étendue ; il doit se borner à établir la valeur et les rapports des parcelles entre elles dans la même commune. Ces calculs auraient pu peut-être se faire avec plus de certitude et par des moyens plus simples ; mais le cadastre de 1808, rendu à sa seule destination, doit être maintenu, longtemps du moins, comme règle de la répartition parcellaire. Outre qu'on poursuit une chimère, en cherchant par les voies cadastrales les revenus des arrondissements et des communes, nos tentatives nouvelles compromettent la seule foi due au cadastre de 1808 ; elles entretiennent à prix d'argent les défiances des contribuables et l'inquiétude publique.

DAVID.

REVUE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMINS DE FER.

Faits officiels. — Les faits officiels accomplis dans le domaine des travaux publics depuis la publication de notre dernière Revue sont : le vote par la Chambre des députés des chemins de fer du Nord, de Lyon et d'Avignon, et la présentation par le gouvernement de quatre projets de loi relatifs aux chemins de Dijon à Mulhouse, d'Aix à Marseille, de Dieppe et Fécamp au chemin du Havre, enfin de Versailles à Chartres, comme premier tronçon du chemin de fer de l'Ouest par Laval et Rennes.

Chemin de fer du Nord. — Avant même que le chemin de fer du Nord soit concédé et que son insuffisance ait été démontrée par l'expérience, on lui prépare plusieurs concurrences qui, sans espoir de prospérité pour elles, rendront ses développements plus difficiles. Ainsi on ne s'est pas contenté d'un chemin sur la frontière de Belgique, on en a voulu deux, et le chemin de Saint-Quentin, qui sera prolongé avant cinq ans sur Charleroy, a été voté. De même pour la frontière maritime, on avait déjà un chemin direct sur Boulogne, on a voulu en avoir un sur Calais, et l'on a improvisé le tronçon de Fampoux, qui coûtera 15 à 18 millions, paralysera le chemin d'Hazebrouck à Lille et ne servira qu'Arras et Béthune. Le terme fixé pour la concession de ces trois lignes, qui seront nécessairement concurrentes et ne pourront pas être réunies, n'en est pas moins demeuré réduit à 41 ans pour la ligne principale et 75 ans pour les deux embranchements.

Évidemment cette profusion de lignes entraînera des conséquences fâcheuses, non-seulement pour les futures compagnies concessionnaires, mais pour le pays lui-même. La somme des capitaux disponibles pour la création des

chemins de fer n'est pas illimitée; si donc on les prodigue sur un point, on en manquera pour d'autres. Les départements du Nord, déjà les mieux pourvus de canaux et de routes, le seront aussi de voies de fer avant même que les départements du Centre, du Midi et du Sud-Ouest soient complétement dotés des plus modestes moyens de transport, et toutes les ressources avec lesquelles on aurait pu rétablir l'équilibre et faire marcher partout le progrès du même pas se trouveront épuisées.

Certes on se fût montré plus économe à l'égard des contrées du Nord si l'État eût dû exécuter à ses frais toutes les lignes concédées; mais on s'est cru dispensé de toute mesure et de toute prudence du moment où c'était l'industrie qui était chargée de pourvoir aux dépenses. Il y a là une étrange erreur. On semble croire qu'il existe deux bourses distinctes pour les travaux publics suivant le mode adopté pour leur exécution, et que l'on peut tirer à vue sur les capitaux disponibles sans crainte de les épuiser, parce qu'on donne en échange des actions de compagnies particulières au lieu d'inscriptions sur le grand-livre.

Cette erreur, malheureusement répandue dans les conseils du pays, est de nature à donner naissance à des difficultés sérieuses; elle prépare une double crise également fâcheuse et pour le développement régulier de la richesse industrielle et agricole des différentes parties de la France et pour l'esprit d'association.

Déjà la prépondérance de certains départements se fait sentir d'une manière funeste pour les intérêts des autres : les huileries du Nord se font protéger contre le sésame et ruinent les fabriques du Midi; attendez un peu, renforcez-les encore, et la protection ne leur suffira plus, il leur faudra la prohibition. Quant aux compagnies, c'est le succès de deux d'entre elles qui en a enfanté cent autres; mais tenez pour certain que deux ou trois échecs éclatants, rendus inévitables par les conditions désastreuses des nouveaux cahiers des charges, vous rendront d'un seul coup la situation de 1859, vous empêcheront comme à cette époque de trouver des capitaux pour les meilleures affaires et arrêteront pour plusieurs années les progrès du pays.

Chemin de fer de Lyon. — La Chambre a fait preuve de la même imprévoyance financière en rejetant pour le chemin de Lyon l'usage commun de la ligne de Corbeil et de sa gare dans Paris, dont la compagnie d'Orléans offrait la jouissance à des conditions très-avantageuses. Cet arrangement eût permis de réaliser une économie de 26 millions, que l'on regrettera plus tard de ne pas avoir faite.

Par manière de compensation, on a autorisé la concession d'un chemin de Corbeil à Melun, se soudant au chemin de Lyon. C'est dépenser 6 millions de plus sans diminuer le mal, en l'accroissant au contraire par la création d'une concurrence qu'il n'était pas opportun de créer aujourd'hui.

La durée maximum de la jouissance a été fixée à 45 ans; mais on compte sur la concurrence des compagnies soumissionnaires pour abaisser encore ce chiffre, qu'une étude attentive des éléments de la circulation nous fait considérer comme à peine suffisant.

Chemin de Lyon a Avignon. — Nous avons cru longtemps que la législation avait à remplir, à l'égard de tous les intérêts qui s'agitent dans le pays, de véritables devoirs de tutelle qui devaient lui faire éviter avec autant de soin les mesures dommageables à l'intérêt particulier que celles susceptibles de porter

atteinte aux intérêts publics; nous nous étions trompés. Nos députés ne se considèrent que comme des fondés de pouvoirs chargés d'obtenir pour leurs clients les meilleures conditions possibles : ils font des affaires, et ne voient rien au delà. Voici par exemple le chemin de fer de Lyon à Avignon qui, de l'aveu de tout le monde, est une entreprise médiocre, destinée à soutenir une lutte difficile contre un fleuve sur lequel la navigation à vapeur est parfaitement organisée et offre dès à présent aux voyageurs et au commerce des prix fort modérés; malgré cela, on n'en attribue pas moins au chemin de fer tous les voyageurs du fleuve et une partie de ses marchandises; on double le nombre des premiers, puis on multiplie le tout par un prix plus élevé que celui perçu dans l'état actuel par la marine, et comme on trouve au moyen de toutes ces exagérations un revenu assez élevé, on s'avise, pour le réduire, non de rectifier les erreurs commises et avouées, mais d'ajouter à cette entreprise médiocre, pour en réduire les bénéfices, une affaire complétement mauvaise, un embranchement sur Grenoble, qui coûtera 26 millions au moins et rapportera 1 et demi à 2 pour 100 au plus. Vainement une voix s'élève pour signaler l'inconséquence, pour faire écarter l'embranchement ou tout au moins augmenter la jouissance de la ligne principale; les gens d'affaires s'y refusent : on vote 50 ans pour le tout, et l'on se retire en se frottant les mains. Il y a bien de quoi en effet : on vient de préparer la ruine d'une compagnie!

Chemins de fer de Dieppe et Fécamp au chemin du Havre. — Il ne s'agit ici que de deux embranchements destinés à relier les ports de Dieppe et Fécamp, le premier avec le chemin du Havre à Malaunay, près Rouen; le second également sur le chemin du Havre, mais près de la ville de Bolbec, dont les usines tirent une grande partie de leurs charbons de terre de Fécamp, où les apportent les bateaux de Newcastle.

Ces deux embranchements seraient concédés directement à une compagnie qui a traité avec celle du Havre pour son exploitation, la fourniture de son matériel et la traction de ses convois. Cet accord était nécessaire; sans lui l'exploitation des deux embranchements eût été tellement onéreux, que l'entreprise eût été impossible.

Il importe, dans l'intérêt du développement égal et simultané de tous les ports de la Manche, que ce projet de loi soit voté dans la session; on aurait alors, pour 1846, l'ouverture du chemin du Havre, dont les travaux sont poussés avec une grande vigueur; pour 1847, l'inauguration du chemin d'Amiens à Boulogne, et pour 1848, celles de Dieppe, de Fécamp, de Calais et de Dunkerque. Tous nos ports du Nord seront ainsi pourvus dans trois ans à l'égal des ports anglais du littoral de la Manche.

Chemin de fer d'Aix au chemin d'Avignon a Marseille. — Aix, l'ancienne ville parlementaire, était menacée de mort par l'établissement du chemin d'Avignon à Marseille; elle a demandé d'y être au moins rattachée par un embranchement dont la compagnie de la ligne principale a accepté l'exécution. On ne peut qu'applaudir à la chaleur que la ville d'Aix et ses représentants ont mise à obtenir la présentation de la loi dans la session, c'est une preuve qu'ils sentent le besoin de sortir de leur vieil engourdissement et qu'ils se disposent, en développant chez eux le travail, à y appeler d'autres visiteurs que des juges et des plaideurs, car pour cette circulation limitée il ne serait certes pas besoin d'un chemin de fer.

Chemin de fer de Dijon a Mulhouse. — Cette ligne, classée par la loi du 11

juin 1842, est destinée au service du transit du Midi avec l'Est; elle complète les communications par voie de fer entre Marseille et l'Allemagne centrale, son importance ne saurait donc être mise en doute non plus que son utilité. Comme spéculation, toutefois, elle ne donnera pas des résultats bien considérables; on ne pense pas qu'ils puissent atteindre 5 pour 100, aussi propose-t-on de prolonger la jouissance jusqu'à 99 ans. Cette ligne serait dirigée par la vallée du Doubs, c'est-à-dire par Auxonne, Dôle, Besançon et Béfort. Un embranchement partant de Besançon sera dirigé sur Gray; il formera l'objet d'une adjudication distincte.

Chemins de fer de l'Ouest. — Après de longues hésitations, le ministre s'est décidé à porter l'autre jour à la Chambre un projet de loi portant concession aux compagnies des deux chemins de fer de Versailles, du chemin de fer de Rennes, par Chartres et Laval. Cette concession serait faite aux conditions de la loi du 11 juin 1842, le gouvernement exécutant les travaux et fournissant les terrains de concert avec les départements et les communes; la compagnie posant et fournissant la voie ainsi que le matériel. La durée de la jouissance serait fixée 55 ans, tant pour la ligne de Versailles à Rennes, que pour les deux chemins de Versailles dont la concession se trouverait ainsi réduite. Les mêmes tarifs et les mêmes cahiers des charges seraient appliqués sur toute la ligne pour les provenances et les expéditions au delà de Versailles; mais les voyageurs et les marchandises de Paris à Versailles, et intermédiaires, demeureraient soumis aux anciens tarifs.

L'importance des questions que soulève ce projet de loi en rendra l'étude difficile, ou tout au moins assez longue. D'une part, l'indétermination du tracé entre Chartres et Rennes laissera en présence les prétentions du Mans et d'Alençon à avoir la ligne principale. D'un autre côté, la basse Normandie, depuis Louviers jusqu'à Cherbourg, réclament un chemin direct que plusieurs compagnies soumissionnent sans subvention jusqu'au port de Caen, et dont la concession n'est pas assez formellement réservée par le projet de loi du chemin de Rennes. — Enfin, on se demandera s'il n'était pas possible, en faisant agir la concurrence, d'obtenir des conditions meilleures pour la ligne principale; car il suffit de comparer le projet de convention avec le cahier des charges du Nord, par exemple, pour constater des différences considérables, toutes à l'avantage des concessionnaires directs. Une compagnie offrait, en acceptant la ligne de Rennes dans le système de la loi du 11 juin 1842, de faire à ses frais la moitié de la ligne transversale de la Loire à la Manche, depuis Angers jusqu'à Alençon; pourquoi n'avoir pas au moins imposé la même obligation aux signataires du traité provisoire?

Telles sont, sommairement, les points principaux que la commission devra examiner et résoudre; il est possible que la longueur de cette étude ne lui permette pas de terminer son travail assez à temps pour que le projet de loi puisse être discuté dans la session. Si quelques intérêts devaient souffrir de ce retard, on y trouverait du moins l'avantage de laisser entières, pour l'an prochain, des questions qui ne peuvent que gagner à être décidées en même temps.

Δ

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Séance publique annuelle. — Discours de M. de Rémusat. — Notice critique sur la vie et les travaux de M. Sismonde de Sismondi, par M. Mignet, secrétaire perpétuel de l'Académie. — Prix décernés et sujets mis au concours dans les diverses sections. — Mémoires et communications par MM. de Romanet, Ch. Lucas, Fraisse, Dufau, Berriat-Saint-Prix et Ch. Giraud.

L'Académie s'était préparée, par une série de comités secrets qui affligeaient périodiquement chaque semaine son public habituel, à la grande solennité de la séance publique annuelle qui a en effet eu lieu le samedi 17 mai. Dans le silence de la retraite, l'Académie prononçait sur les travaux des candidats aux palmes académiques, et préparait de nouveaux sujets à leurs laborieux efforts. Nous verrons tout à l'heure que l'Académie s'est montrée sévère, et que plusieurs des nombreuses couronnes qu'elle pouvait décerner dans les limites de son règlement ne sont pas descendues sur le front des concurrents. La sévérité de l'Académie est-elle excessive, ou bien le temps des luttes académiques est-il passé? Nous croyons qu'il y a de l'un et de l'autre dans le résultat que nous signalons. Les palmes académiques sont bien légèrement dorées, et de tous ces esprits qu'emportent le talent et l'ardeur du travail, beaucoup préfèrent la publicité de chaque jour, la rosée plus abondante qui rémunère leur zèle, aux récompenses souvent ajournées, toujours trop tardives pour leur impatience, qui se décernent au palais Mazarin. De leur côté, les sections n'entendent pas faiblir; elles repoussent les lâches concessions, et quelquefois, après avoir lancé des questions ou vagues ou complexes, après les avoir accompagnées d'un programme incomplet, elles préfèrent remettre le concours ou retirer la question. Sans doute l'Académie n'a pas tort en se montrant difficile dans la distribution des récompenses qu'elle est autorisée à décerner; seulement il est tel sujet où tous les torts n'ont pas été du côté du public savant. Ajoutons cependant, pour être juste, qu'elle réussit habituellement à présenter des sujets de prix où l'intérêt scientifique n'est pas exclusif de l'utilité pratique. Nos citations le prouveront.

La séance du 17 mai a été ouverte par un excellent discours de M. de Rémusat, et que l'orateur a su nuancer, en dépit de la sévérité des questions traitées par lui, de ces expressions spirituelles et saisissantes à la fois, qui se remarquent dans toutes les lectures par lesquelles il marque son active coopération aux travaux de l'Académie. En traitant du concours relatif à l'examen critique de la philosophie allemande, M. de Rémusat a parlé des *avenues un peu sombres* de cette philosophie. M. Cousin a semblé protester contre ce jugement. Que M. Cousin se rassure; pauvres mortels que nous sommes, nous n'avons pas

devant nous la lumière qui le conduit, et nous devons nous rallier au vœu exprimé par M. de Rémusat, qui souhaitait en même temps la publication du Mémoire couronné, et dont l'auteur, M. Willm, mériterait également une récompense en Allemagne, pour avoir vraiment importé d'outre Rhin les principales théories de nos voisins, et rendu compréhensibles les systèmes dont l'initiation n'appartenait, jusqu'à ce jour, qu'à un certain nombre d'esprits d'élite.

Nous ne pouvons pas ne pas citer quelques phrases par lesquelles M. de Rémusat a apprécié, en terminant, la position morale et intellectuelle du temps où nous vivons. « Cette société, a-t-il dit, si profondément remuée, et dont les mouvements ébranlaient toute l'Europe, a retrouvé enfin le repos. A peine quelques restes de passions mal éteintes jettent-ils çà et là de faibles lueurs. Les théories aventureuses ne se répètent plus qu'à voix basse ; c'est comme un bruit qui s'éloigne et que bientôt on n'entendra plus. Cette tranquillité renaissante est un bien précieux, et pas un regret n'est dû à la stérile agitation qu'elle a remplacée. Mais quelle puissance a donc ainsi tout pacifié? faut-il espérer que ce soit la seule vertu de nos institutions? Est-ce uniquement la sagesse qui suit l'expérience et la volonté courageuse de recommander la liberté par l'ordre? Je ne sais; mais ne serait-ce pas aussi cet instinct passionné des intérêts, ce sentiment exclusif de l'utilité immédiate, l'âme de la société économique? Certes la France a eu raison de renoncer à des ardeurs bruyantes et vaines, et d'échanger l'activité qui soulève les masses contre l'activité qui les enrichit. Le torrent est rentré dans son lit, et il est devenu le fleuve calme et puissant qui fait tourner la roue des moteurs industriels et porte sur ses flots les lourds produits du travail mercantile. Changement heureux et sous quelques rapports admirable! Les œuvres prodigieuses du génie polytechnique sont peut-être le seul merveilleux qui convienne à notre siècle.

« Mais cependant la science subsiste en dehors des arts utiles. Elle ne leur fait pas concurrence, elle qui met les idées au-dessus des calculs, elle qui veut être aimée pour ce qu'elle vaut, et non pour ce qu'elle rapporte ; mais elle a sa place dans toute civilisation, et il faut consentir à ne point la trouver absurde quoiqu'elle soit souvent un travail sans récompense. On entend quelquefois ces questions frivoles : Que sert de savoir comment l'on pense, et ce qu'il y a de vrai dans nos idées primitives, puisqu'elles ne se montrent jamais dans la vie qu'enveloppées dans nos sensations? A quoi bon rechercher comment on doit sentir et vouloir, si nos affections et nos volontés ne sont pas là toutes prêtes à se réaliser en actes? Qu'importe l'étude des origines et des principes des lois, quand les lois sont faites et obéies? Où mène la détermination des lois historiques, si la société les accomplit en quelque sorte malgré elle, et se développe comme une plante soumise à la fatalité de son organisation? Que signifie la description abstraite de la production des richesses, ou l'énumération des éléments qui composent une société vivante, quand on peut mettre soi-même la main à l'œuvre pour produire ou pour administrer? Délaissez des problèmes difficiles et vains, obscurs et périlleux, qui lassent l'esprit en pure perte, qui le troublent par de trompeuses apparences, et mettent le réel en lutte avec le possible. Que le monde s'ignore et qu'il marche ; que l'homme s'oublie et qu'il travaille. La providence sait pour lui et médite à sa place. La nature des choses ne se connaît pas elle-même, et elle enfante irrésistiblement ses effets, sans qu'ils aient besoin d'être expliqués ni prévus. Laissez tout suivre son cours, et défendez-vous de cette duperie de l'orgueil humain, la science désintéressée. . »

A M. de Rémusat nous avons vu succéder M. Mignet, secrétaire perpétuel de la savante compagnie. Pour M. Mignet, les fonctions de secrétaire perpétuel ne sont pas une sinécure : nous ne dirons rien de l'heureuse influence qu'il exerce sur la direction des travaux de l'Académie ; nous n'avons en vue actuellement que la part qu'il prend aux séances publiques. Chaque année M. Mignet relève l'éclat de cette solennité par la lecture d'une notice biographique et critique sur l'un des membres que l'Académie a comptés dans son sein. On serait de l'Académie des sciences morales et politiques par simple convoitise d'un panégyrique du secrétaire perpétuel. C'est ainsi que M. Mignet a parlé successivement de Sieyès, du comte Rœderer, du prince de Talleyrand, de Broussais, de Merlin, de Destutt de Tracy, du comte Siméon, en donnant à chacun de ces portraits l'expression qui leur était propre. Tour à tour historien, diplomate, publiciste, physiologiste, jurisconsulte, il a écrit le portrait comme les grands maîtres des écoles flamande ou vénitienne savaient le peindre. Cette fois M. Mignet avait à entretenir son auditoire d'un personnage qui tient à l'Italie par son origine, à Genève par sa naissance et les habitudes de sa vie, à la France par son langage et ses affections littéraires ; d'un écrivain sur les théories duquel le *Journal des Economistes* a eu l'occasion de s'expliquer, de M. Sismonde de Sismondi enfin, dont le mérite comme historien nous semble de beaucoup supérieur à celui qu'on lui a quelquefois accordé comme économiste. Il serait hors de propos d'insister sur ce point et d'émettre, quant à présent, une opinion personnelle ; il est plus opportun de retracer quelques-uns des traits sous lesquels M. Mignet a signalé l'historien des républiques italiennes, l'auteur de l'*Histoire des Français*.

Retiré non loin de Pise pour s'y soustraire avec sa mère aux agitations de Genève, M. de Sismondi composa en 1801 le livre sur l'*Agriculture toscane*, qui est un de ses premiers ouvrages. Deux années après il donnait un libre cours à son admiration pour les théories d'Adam Smith en les acceptant comme la base de ses deux volumes sur la *richesse commerciale*. Dans ce livre, M. de Sismondi se prononçait pour la complète liberté du commerce, et s'élevait contre les monopoles, les douanes, les priviléges coloniaux et toutes les mesures restrictives par lesquelles, cédant au désir d'une protection selon lui mal entendue, les lois d'un pays entravent sa prospérité, avec l'intention de l'accroître. « Dans la suite, dit M. Mignet, il fit peu de cas de cet écrit, lorsque, conduit par l'étude de l'histoire des abstractions théoriques aux réalités sociales, il en vint à penser que les sciences relatives à l'homme n'ont pas la même rigueur que les sciences relatives à la matière ; que les lois de celles-ci sont invariables, parce que les faits qu'elles régissent sont simples et constants, tandis que les faits complexes et mobiles de celles-là n'admettent que des lois changeantes ; que dès lors, si les unes, où tout est fixe, reposent sur des principes absolus, les autres, où tout est succession et rapports, où l'état présent provient de l'état passé et en diffère, où les intérêts marchent moins vite que les idées, où les mœurs résistent longtemps aux innovations, se fondent sur des principes plus tempérés, dont le vrai mérite est dans une application opportune et mesurée. »

Plus loin, M. Mignet retrace les événements et les impressions qui amenèrent chez M. de Sismondi une réaction contre les idées et les opinions qu'il

[1] Voy. la *Notice* de M. Th. Fix, tome IV, page 179.

avait embrassées au début de sa carrière. Cette révolution est décrite par l'éloquent secrétaire perpétuel avec un rare éclat de style et une ampleur d'exposition remarquable. Nous ne répéterons pas ici les paroles de M. Mignet ; elles pourraient indiquer chez le secrétaire perpétuel une tendance vers l'erreur que le cœur généreux de Sismondi avait laissée s'enraciner en lui. Que les misères des travailleurs forcent tous les esprits à se recueillir, nous le comprenons ; mais accuser la liberté de ces misères, c'est une faute, et nous protestons contre tous ceux qui la commettent.

M. Mignet termine ainsi ce passage : « M. de Sismondi excelle à montrer le mal, mais il n'indique pas le remède. Nulle part il n'ose attribuer à la société le pouvoir de modérer le mouvement et de régler la distribution de la richesse publique ; car, dans ce cas, elle devrait présider elle-même à la production de toutes les valeurs, disposer de toutes les propriétés, diriger les facultés les plus libres de l'homme, contenir ses élans, limiter ses entreprises, circonscrire sa science. Aussi M. de Sismondi a-t-il posé le problème sans le résoudre... »

De nouveaux et nombreux sujets de prix sont maintenant proposés dans les différentes sections de l'Académie pour les années 1846, 1847 et 1848. La section de philosophie a choisi la *théorie de la certitude* et *l'examen critique de la philosophie scolastique*. Dans la section de morale on a remis au concours cette question : *Rechercher quelle influence les progrès et le goût du bien-être matériel exercent sur la moralité d'un peuple*. Des quinze Mémoires adressés à l'Académie, aucun n'a été jugé digne du prix, et l'Académie a remis la question au concours en fixant, pour terme de la remise des Mémoires, le 31 octobre 1846. Le programme a été indiqué l'année dernière. (Voir le programme dans le numéro de juin 1844, pag. 269.) Pour la même section, l'Académie a rappelé qu'elle avait proposé, pour être décerné en 1846, le sujet de prix suivant : *Rechercher et exposer comparativement les conditions de moralité des classes ouvrières agricoles et des populations vouées à l'industrie manufacturière*. (Voir le programme, même livraison, pag. 270.)

Dans la section de législation, de droit public et de jurisprudence, la question relative à la théorie et aux principes du contrat d'assurance a été retirée et remplacée par celle *de l'origine des actions possessoires et de leur effet pour la défense et la protection de la propriété*. Les Mémoires doivent être adressés au secrétariat de l'Institut avant le 31 octobre 1846. L'Académie rappelle qu'elle a mis au concours pour l'année 1847 le sujet de prix suivant : *Retracer les phases diverses de l'organisation de la famille sur le sol de la France, depuis les temps anciens jusqu'à nos jours*. (Voir pour le programme, même livraison, p. 270.)

Dans la section d'économie politique et de statistique, trois questions étaient proposées ; la première : *Déterminer, d'après les principes de la science et les données de l'expérience, les lois qui doivent régler le rapport proportionnel de la circulation en billets avec la circulation métallique, afin que l'Etat jouisse de tous les avantages du crédit sans avoir à en redouter l'abus*. Les Mémoires devront être déposés avant le 30 septembre 1845. (Voir le programme, même livraison, p. 271.) La seconde : *Rechercher, par l'analyse comparative des doctrines, et par l'étude des faits historiques, quelle a été l'influence de l'école des physiocrates sur la marche et le développement de la science économique, ainsi que sur l'administration générale des Etats en ce qui touche les finances, l'industrie et le commerce*. Les Mémoires devront être déposés avant le 30 septembre 1846.

(Voir le programme, même livraison, également p. 272.) La troisième : *Déterminer les faits généraux qui réglent les rapports des profits avec les salaires, et en expliquer les oscillations respectives.* Des trois Mémoires envoyés cette année sur cette dernière question, aucun n'a paru, au jugement de l'Académie, digne du prix qu'elle avait proposé ; la question se trouve, par suite, remise au concours pour 1847 ; les Mémoires devront être déposés avant le 31 octobre 1846.

Dans la section d'histoire générale et philosophique, l'Académie a remis au concours, pour 1847, la question suivante : *Faire connaître la formation de l'administration monarchique depuis Philippe-Auguste jusqu'à Louis XIV inclusivement ; — Marquer ses progrès ; montrer ce qu'elle a emprunté au régime féodal, en quoi elle s'en est séparée ; comment elle l'a remplacé.* Elle a proposé pour 1848 cette autre question : *Démontrer comment les progrès de la justice criminelle, dans la poursuite et la punition des attentats contre les personnes et les propriétés, suivent et marquent les âges de la civilisation depuis l'état sauvage jusqu'à l'état des peuples les mieux policés.*

Le prix quinquennal de 5,000 francs, fondé par M. le baron Félix de Beaujour, a également été ajourné. L'Académie avait annoncé qu'elle le décernerait dans sa séance publique de 1843 à l'auteur du meilleur Mémoire sur cette question : *Rechercher quelles sont les applications les plus utiles que l'on puisse faire de l'Association volontaire et privée au soulagement de la misère.* En 1843, des vingt-cinq Mémoires adressés à l'Académie, aucun ne lui parut digne du prix, et la question fut remise pour 1845. Cette année le résultat n'a pas été meilleur, et l'Académie en a exprimé ses regrets. En 1845 comme en 1843, les vingt Mémoires envoyés ont été rédigés sous des préoccupations diverses. A partir des maximes communistes, jusqu'aux doctrines les plus conformes à l'expérience de tous les âges, toutes les idées en lutte de nos jours ont eu leurs représentants, et l'Académie ne pourrait, dit le rapporteur, formuler son jugement qu'en reproduisant le langage même dont elle s'est servie lors du premier concours. En effet, elle a trouvé dans les Mémoires soumis à son examen les mêmes croyances, les mêmes opinions sur la marche et l'organisation des sociétés, la même confiance dans la facilité de supprimer, à l'aide de quelques combinaisons nouvelles, les maux et les souffrances qui jusqu'ici ont été le partage de l'humanité, et ce qu'elle en a dit, il y a deux ans, n'est que ce qu'elle aurait encore à en dire aujourd'hui.

Il y a cependant des Mémoires sagement pensés, et où se montre un savoir digne d'éloges ; quelques-uns même, et notamment ceux qui portent les numéros 6 et 19, sont d'un mérite incontestable, et la critique ingénieuse et fine qu'ils contiennent des systèmes enfantés par le socialisme moderne ferait honneur aux plumes les plus exercées. Mais dans aucun ne sont appréciées assez nettement les forces et les limites de l'utilité de l'association volontaire et privée, pour que l'Académie puisse accorder un assentiment complet à cette partie du travail des auteurs, et la sanctionner dans toute son étendue. Aussi l'Académie a-t-elle, sur la proposition de la commission, substitué à l'ancien sujet, retiré du concours, le sujet suivant qu'elle propose pour l'année 1848 : *Examen critique du système d'instruction et d'éducation de Pestalozzi, considéré principalement dans ses rapports avec le bien-être et la moralité des classes pauvres.* La solution de la question retirée se trouvera peut-être dans celle de la question récemment proposée.

Terminons, après l'exposé des richesses de la séance publique annuelle, par l'inventaire plus modeste des séances hebdomadaires pendant les deux mois qui viennent de s'écouler. Les lecteurs du *Journal des Économistes* connaissent M. le vicomte de Romanet; ils savent toute la distance qui nous sépare de ses opinions, et, comme de raison, nous ne devons pas compter sur les sympathies scientifiques d'un prohibitionniste aussi ardent que lui; cependant nous n'avons pas été médiocrement surpris d'entendre M. de Romanet engager, en pleine Académie, une polémique par défaut contre les doctrines récemment exposées dans un article du *Journal des Économistes*, ayant pour titre : *Sophismes économiques* [1], et dû à notre collaborateur M. F. Bastiat. Comment M. de Romanet n'a-t-il pas compris qu'à moins de servir notre Revue aux quarante membres de l'Académie, nous sommes accusés sans pouvoir nous défendre? Et cependant les doctrines scientifiques, comme les intérêts d'honneur et d'argent, ont besoin, pour être sagement jugées, de débats contradictoires. Nous ne dirons rien de plus, trouvant suffisant d'opposer l'incompétence du terrain où on a voulu nous placer, sauf, bien entendu, à nous retrouver dans une autre occasion.

M. Ch. Lucas a fait un rapport verbal sur un ouvrage de M. Curel, préfet du département des Hautes-Alpes, et intitulé : *Parti à prendre sur la question des enfants trouvés*. Nous ne nous sommes jamais dissimulé la complication des difficultés qui se rattachent à ce problème de charité publique et d'économie sociale. Il est à craindre que la sollicitude la plus active de l'autorité et des particuliers n'arrive pas prochainement à diminuer cette plaie profonde de notre ordre social. M. Curel, en indiquant comme moyen de diminuer le nombre des enfants abandonnés, la moralisation de certaines classes, indique un remède d'une efficacité certaine. Mais quel sera ce remède? Comment descendra-t-il dans les classes de notre société qu'afflige le mal que nous déplorons? Saint Vincent de Paul a su donner à ces malheureuses victimes de la honte et du désespoir le lait de la charité. Quel autre saint Vincent de Paul versera dans le cœur des mères le sentiment qui fait comprendre le devoir et la force qui en facilite et en assure l'accomplissement?

Plus récemment M. Berriat Saint-Prix a communiqué une petite Notice sur deux établissements d'utilité publique fondés à Bergerac par M. Lakanal, pendant sa mission comme représentant du peuple en 1793 et 1794; M. Fraisse, *Quelques Observations à propos de l'organisation du travail*; M. Giraud, un Mémoire étendu et remarquable à divers titres, de *l'Influence des causes géographiques sur les lois de l'ancienne Grèce*; enfin, M. Dufau, directeur de l'institution des jeunes aveugles, un Mémoire sur l'éducation d'une jeune sourde-muette aveugle et sans odorat. Cette lecture a eu un grand succès auprès de l'Académie; elle le doit autant au sujet qu'au talent d'exposition de l'auteur. Jamais on ne vit plus de zèle intelligent et de charité chrétienne réunis pour réveiller dans une pauvre créature mutilée et dépouillée de ses sens les plus précieux, les étincelles assoupies de l'intelligence et de la moralité. Le Mémoire de M. Dufau charme et fait du bien. G. S.

[1] N° 41, avril 1845, tome XI, page 1.

DISCOURS PRONONCÉ AU COLLÉGE DE FRANCE

PAR M. MICHEL CHEVALIER,

POUR L'OUVERTURE DE SON COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE, EN 1845.

Messieurs, c'est à l'étude du crédit que nous avons consacré le Cours de l'an passé[1]. C'est encore le crédit qui nous occupera cette année. L'année dernière, nous nous sommes entretenus du crédit industriel, qui est à l'usage du travailleur, manufacturier, commerçant ou agriculteur, lorsqu'il cherche à de bonnes conditions des capitaux, c'est-à-dire des instruments de travail. Cette fois nous parlerons du crédit public, de celui qui est à l'usage des États lorsqu'il leur faut des ressources extraordinaires, soit pour se livrer sur une grande échelle aux améliorations pacifiques, semblables à celles qui, en ce moment, se poursuivent par le concours puissant des particuliers et des gouvernements sur toute la surface de l'Europe, de Cadix à Saint-Pétersbourg et d'Édimbourg à Naples, soit pour se présenter avec un vaste déploiement de forces sur les champs de bataille où se jouent les destinées des empires.

Nous ne quitterons pas le crédit industriel sans exprimer le regret de ne pouvoir lui donner plus de temps. Dans toute la sphère des intérêts matériels, il n'est pas de région qui touche à tant de zones, et qui soit plus attrayante, non-seulement pour l'économiste, mais pour le moraliste, le philosophe, l'homme d'État. Comme mille autres institutions humaines, le crédit privé est venu au jour sous l'aiguillon de la nécessité. Le premier qui eut recours au crédit fut sans doute quelque homme pressé par la faim, à qui les intempéries des saisons avaient ravi sa récolte ordinaire, et qui emprunta à son voisin une mesure de blé ou de riz pour nourrir sa famille ; ou bien ce fut que'que autre dont une guerre impitoyable avait dévasté l'enclos. Pendant bien des siècles, le crédit fut la ressource d'hommes malheureux ou d'hommes ruinés, qui se cachaient pour s'adresser à lui. Aujourd'hui c'est un instrument de puissance pour le producteur. Jadis on eût dit un abîme profond, aux bords escarpés, dans lequel on courait risque d'être englouti dès qu'on s'en approchait; actuellement c'est un piédestal duquel on se rehausse et d'où l'on est recommandé à la considération universelle, car le crédit donne la mesure des situations industrielles ; dans le monde industriel il permet d'établir une sorte de tarif de l'estime publique. Plus on a de crédit, en effet, et plus on est haut placé dans l'opinion de ses concitoyens.

Le crédit industriel a pris une extension énorme. Il devait en être ainsi par le fait même de l'accroissement de la fortune mobilière des nations ; car cette richesse-là est celle qui se transmet le plus aisément et se troque avec le moins d'effort et le plus de rapidité, en d'autres termes, celle sur laquelle le crédit s'exerce le plus naturellement, et elle a acquis un développement prodigieux auquel chaque jour, chaque heure, dans notre époque de paix, ajoute quelque chose. Cet agrandissement de la fortune mobilière plaçant, à côté de la propriété antique qui était le sol, une autre propriété d'un caractère plus mobile et plus transmissible, a introduit dans le domaine du travail d'autres habitudes, d'autres mœurs, et a fait surgir parallèlement à l'ancien droit, à l'ancien code, un autre code, un autre droit que le législateur a reconnus et consacrés. Cette législation commerciale aux procédés expéditifs, ce qui

[1] Voy. tome VII, page 149.

ne l'empêche point d'être équitable et respectueuse pour le droit de propriété, permet au crédit de fonctionner et de répandre ses bienfaits à mains pleines. Elle est la condition même de l'existence réelle du crédit. Partout où vous verrez les manœuvres lentes, les rouages complexes et les points fixes du droit ancien, qui, sorti de l'agriculture, semble comme elle se régler sur la marche peu accélérée des saisons, ou sur des périodes plus longues encore, vous vous épuiserez en efforts inutiles pour trouver au crédit une place commode. De sorte que si vous voulez jouir quelque part des avantages du crédit, il vous faut y faire prévaloir les allures du droit commercial, qui a horreur des longs délais et des attermoiements, qui affectionne la précision et la ponctualité, qui simplifie les formes de la responsabilité, élague les accessoires et va droit au fait. De là, Messieurs, une réaction singulière dont nous sommes ou devons être les témoins. Le seul travail que connussent les sociétés antiques, le travail agricole, entraîné dans de nouvelles voies, a, lui aussi, besoin de crédit. Il languit et déchoit si on le lui refuse; mais il ne peut en trouver, à moins qu'on ne modifie les formes du droit romain combiné de droit féodal auquel il a été soumis jusqu'à ce jour. Le crédit agricole et le crédit foncier, qui ne sont pas une seule et même chose, parce que le propriétaire et l'agriculteur ne sont pas toujours une seule et même personne, mais qui sont très-proches voisins l'un de l'autre, qui sont solidaires, et qui, ensemble, constituent le premier de tous les crédits, puisque la richesse territoriale est la première des richesses et l'agriculture le premier de tous les arts ; le crédit agricole, dis-je, et le crédit foncier sont incompatibles avec les usages et les garanties que, conformément aux traditions de la jurisprudence romaine, et en subissant les nécessités des temps féodaux, on avait appliquées à la propriété territoriale et à la culture du sol. Déjà, dans quelques pays du nord de l'Europe, le crédit foncier est florissant, parce que les gouvernements bien inspirés y ont allégé, pour l'agriculture, les gênes de la tutelle du droit ancien. Le problème du crédit foncier et agricole, dont on recherche la solution avec anxiété chez nous, n'a de solution possible qu'à la condition d'introduire en une certaine proportion, dans le régime du travail agricole et de la propriété sur laquelle il s'exerce, les usages et les lois qui régissent le travail manufacturier et commercial, et la propriété mobilière.

Pour parler en termes précis, si l'on veut organiser le crédit foncier, c'est-à-dire donner à la propriété territoriale les avantages d'un gage avec lequel on se procure des fonds à de bonnes conditions, il faut dégager la propriété foncière d'une partie des liens auxquels on l'a assujettie, soit par réminiscence des temps antiques, soit par un inévitable effet du mécanisme des sociétés féodales. C'est ce qu'ont fait avec bonheur, vous ai-je dit, quelques-unes des puissances du Nord, et immédiatement le crédit foncier a été constitué chez elles ; le propriétaire, en Pologne ou dans la Prusse orientale, a pu emprunter sur sa terre à des conditions excellentes, pareilles à celles du crédit des États ou du commerçant le plus estimé. De même, si l'on tient à ce que le crédit agricole existe, c'est-à-dire à ce que le cultivateur se procure aisément les fonds que son exploitation réclame, et, pour me servir du langage commercial, négocie facilement son papier, il faut que la loi diminue l'intervalle qui le sépare du commerçant. A moins de modifications de ce genre, le crédit foncier et le crédit agricole sont impossibles, et l'espoir de les installer chez soi n'est qu'une vaine illusion. De sorte que, si l'on n'établit pas ces rapprochements légaux entre l'agriculture et la propriété foncière d'une part, l'industrie commerciale ou manufacturière et la propriété immobilière d'autre part, il faut absolument renoncer au crédit agricole et au crédit foncier. Qu'on ne dise point que ce serait un empiétement audacieux du droit commercial sur un terrain où il n'eût jamais dû se présenter; non, il ne s'agit que d'une assimilation heureuse qui requiert une main habile et prudente, mais qui est possible puisqu'elle a été tentée avec succès, et pour laquelle on peut concevoir plusieurs combinaisons. Ce serait l'agriculture prenant possession des innovations dont l'industrie

commerciale a eu l'initiative, mais qu'elle n'a pas imaginées pour elle seule. Encore une fois, le crédit agricole et le crédit foncier sont à ce prix.

« Je m'arrête, car parler ici plus longuement du crédit agricole et du crédit foncier, ce serait s'engager dans une digression désormais pour nous hors de propos, puisque nous en avons fini avec le crédit industriel, dont le crédit agricole et le crédit foncier ne sont que des formes particulières. Mais les intérêts, les besoins et les droits de l'agriculture sont tellement sacrés à mes yeux que je n'ai pu m'empêcher de les mentionner ici, et la constitution du crédit foncier et agricole est l'un des services les plus signalés qu'on puisse rendre à la société française.

La question du crédit industriel, vous l'avez vu, se rattache à des questions de moralité et de liberté. La liberté et la morale ont à gagner à ce que ce crédit soit solidement établi et à ce qu'il repose sur de larges bases. Car celui-là seul peut aspirer à jouir du crédit, qui est un honnête homme, animé de sentiments d'honneur, fidèle à sa parole, esclave de ses engagements. Crédit et confiance sont synonymes; or, en quels lieux et envers qui la confiance subsisterait-elle, si ce n'est là où la probité est en estime, et envers des hommes d'une moralité éprouvée? De même, qui ne serait frappé de ce qu'offrent de libéral des institutions de crédit pourvues d'abondantes ressources et administrées dans un bon esprit? La mission de ces institutions est, en effet, de faire passer les instruments de travail, la substance vitale des entreprises petites ou grandes, le nerf de l'industrie, en d'autres termes les capitaux, des mains des détenteurs qui ne veulent pas les faire valoir eux-mêmes, ou qui ne le sauraient point, ou qui n'en auraient point le loisir, dans d'autres mains plus aptes ou plus disposées à les utiliser, et qui soient sûres. Là donc où il y a un crédit bien organisé, l'homme qui réunit l'intelligence à l'amour du travail, l'aptitude industrielle à la probité, est assuré que le moyen ne lui manquera pas de conquérir avec le temps l'aisance, de se faire cette situation que le poëte ancien qualifiait de médiocrité d'or, que les Anglais désignent sous le nom d'indépendance, et qui offre à l'homme les meilleures garanties de bonheur. Une fois parvenus là, sauf quelques exceptions, les hommes, dans les temps ordinaires, s'arrêtent volontiers et plantent leur tente sans viser au delà. Mais pour les exceptions elles-mêmes, pour les natures supérieures, lorsqu'elles en sont à ce point, il leur est facile avec le crédit de s'élever à ces hautes positions industrielles qui sont au niveau des plus hautes positions sociales, et d'où l'on passe de plain-pied aux plus éminentes fonctions de l'État, ainsi que nous en trouvons, dans notre société libérale, tant d'exemples éclatants. Depuis quinze ans, Messieurs, vous avez vu deux commerçants, deux hommes qui s'étaient élevés en suivant les voies du commerce, parvenir à la première des dignités de l'État, à celle de président du conseil des ministres.

Ainsi, dans l'industrie, le crédit est un agent d'émancipation, un instrument d'égalité, de cette égalité organique qui range chacun à sa place, proportionnellement aux talents, aux services, aux vertus. Il est un auxiliaire de la probité, un ressort qui pousse en avant les hommes et les affaires. Pareillement, dans les régions de la politique, le crédit devenant crédit public répond ou peut répondre aux besoins et aux vœux de la morale, il seconde ou peut seconder les améliorations, il est appelé à servir la cause de la liberté véritable.

Ce n'est pas qu'on ne puisse faire tourner à mal le crédit public. Il en est de lui comme de toutes les inventions des hommes, on peut en user et en abuser. De même qu'il y a le fils de famille qui emprunte à gros intérêts pour dissiper d'avance son patrimoine, à côté de l'industrieux artisan qui s'adresse à un capitaliste pour obtenir une petite somme moyennant laquelle son échoppe se transformera en boutique, son établi en atelier, ou à côté du commerçant aux grandes conceptions qui invoque le crédit afin de coordonner et d'agrandir les entreprises qu'il conduit dans les quatre parties du monde, de même auprès d'un gouvernement qui contracte des emprunts

à bonne fin, dans des vues de prospérité nationale ou dans la stricte mesure que prescrit l'indépendance de la patrie, il peut y avoir, il y a eu, il y aura encore des gouvernements imprévoyants, présomptueux ou insensés qui émettront des emprunts pour donner carrière à leurs passions, pour s'abandonner à de folles tentatives, pour soutenir des guerres dans lesquelles on se sera jeté par légèreté, ou pour satisfaire un vain désir de domination. Mais ces abus ne prouvent pas plus contre la pratique des emprunts par les États que la catastrophe d'un nautonier inexpérimenté ou le naufrage d'un navire mal construit ne prouve contre l'utilité, la beauté et la grandeur de l'art du navigateur, qui a valu à l'homme l'empire des mers. On peut même dire que le système d'emprunter sur une certaine échelle ne peut se soutenir et durer qu'autant qu'on donne aux produits de l'emprunt une destination qui soit conforme à l'intérêt public, et, disons mieux, qui soit productive. C'est là une de ces vérités qui pourraient se passer de démonstration, tant elles sont évidentes. Et, en effet, quand l'emprunt, au lieu d'avoir une destination productive, n'aboutit qu'à une destruction de capitaux, si l'on emprunte beaucoup, on gaspille beaucoup, et quel est le peuple qui garderait son rang s'il avait un gouvernement qui dévorât, sans profit, une portion considérable des ressources qui jusque-là servaient à accroître la richesse nationale? Au bout d'un système d'emprunts mal employés il y a forcément le déshonneur de la banqueroute et le désespoir de la ruine. L'histoire ne l'a que trop démontré, Messieurs. A la suite de leurs fautes, bien des gouvernements ont passé sous les fourches caudines de la banqueroute. Parmi les grands et antiques gouvernements de l'Europe, un seul est resté sans subir cette humiliation. C'est pourtant celui de tous qui a le plus emprunté, et ses emprunts sont presque tous allés s'engloutir dans le gouffre de la guerre; mais aussi c'est le gouvernement du peuple qui excelle le plus à créer la richesse; et il avait porté sa dette à un point tel qu'elle était comme le rocher de Sisyphe au moment de l'accabler et de l'écraser, quand les chances des événements vinrent mettre fin à la guerre.

Quoique l'emprunt ait ainsi conduit de nombreux gouvernements à la banqueroute, l'emprunt pris en soi n'est pas pour cela une pratique funeste. Le crédit public est à l'usage des gouvernements économes tout aussi bien que des gouvernements prodigues. En comparant l'emprunt à l'impôt, on pourrait même remarquer que l'impôt prend l'argent dans la poche du contribuable, qui souvent aurait besoin de le garder comme une ressource précieuse, tandis que l'emprunt s'offre librement comme un superflu qui cherche à se placer. L'emprunt n'a pour ainsi dire pas de frais de perception; au contraire, l'impôt ne se perçoit qu'avec une grosse dépense. Ce n'est point à dire pour cela que l'emprunt pût être systématiquement préféré à l'impôt. Pour acquitter les charges de l'Etat, le mieux est que tous les citoyens s'imposent un sacrifice et soient taxés. Mais au delà d'un certain point qui est variable selon les temps et les lieux, l'impôt obère les citoyens et tarit les sources de la prospérité nationale. Une fois que ce point a été atteint, au lieu d'aller au delà, si l'Etat a momentanément des charges impossibles à réduire, le mieux est de recourir à l'emprunt. L'emprunt est une opération indispensable à tout gouvernement qui, ayant déjà tendu fortement la corde de l'impôt, est contraint par les circonstances à se procurer une somme plus forte encore. L'emprunt, je vous le disais en commençant, sied à un gouvernement qui va subir une guerre et qui a de grands préparatifs à faire, de puissants armements à organiser. Il se recommande parfaitement aussi à un gouvernement qui, voulant utiliser les loisirs de la paix, s'est proposé d'achever dans un court délai de vastes améliorations, et se conduit d'après cette maxime, que le gouvernement le plus économe n'est pas celui qui dépense le moins, mais bien celui qui dépense le mieux.

En vous parlant ainsi, je ne suis pourtant point de ceux qui pensent qu'une dette est utile et qu'un peuple endetté est dans de meilleures conditions qu'un peuple qui

ne doit rien. Je ne partage point ce système optimiste qui a, même parmi les hommes d'Etat, plus d'un prosélyte. Si cette opinion, que je repousse, a acquis quelque consistance et a séduit quelques têtes politiques, c'est par l'effet d'une illusion. On a été frappé de quelques avantages indirects qui ressortaient de l'existence d'une dette publique, et on en a conclu qu'un Etat bien constitué ne pouvait se passer d'une forte dette. Mais c'est faute d'avoir tenu compte d'une des lois qui président à l'ordre général des sociétés et du monde, et qui attestent le plus hautement les pensées bienveillantes de la Providence, à savoir, qu'il n'est pas d'événement funeste qui n'ait quelque aspect avantageux, et que les catastrophes les plus désastreuses font cependant éclore quelques germes de bien. Là où existe une dette publique un peu forte, surtout si elle est divisée, un grand nombre de citoyens, détenteurs des titres de cette dette, se trouvent directement intéressés au maintien de l'ordre et à la conservation du gouvernement. Puis encore, les titres de rentes offrent un placement commode qu'on est bien aise de rencontrer dans beaucoup de circonstances, et qui répondent à divers besoins publics, à diverses convenances sociales; ou enfin ces mêmes titres interviennent dans beaucoup de transactions pour les simplifier ou les faciliter. Mais ce ne sont là que de faibles compensations à l'inconvénient de prélever tous les ans sur le fruit des labeurs des citoyens, ici une somme de 200 millions comme en France, là l'effrayante somme de 600 millions, comme en Angleterre. Enfin les avantages sur lesquels on se fonde pour recommander une dette publique seraient faciles à retrouver par une autre voie. Le mécanisme des sociétés de notre temps se compose d'un assez grand nombre de ressorts pour qu'on puisse obtenir les mêmes effets par une grande variété de combinaisons.

Le crédit public n'existe dans de larges proportions, et sur des fondements certains, que depuis une époque assez rapprochée de nous. On peut même dire qu'il est contemporain de la Révolution française, quoique la dette anglaise fût déjà de 1 milliard près d'un siècle auparavant. Mais c'est à partir de la Révolution française que le crédit public a reçu une organisation générale et régulière. Sans doute avant ce temps des gouvernements avaient eu recours à des emprunts. La république romaine emprunta pour résister aux coups que lui portait Annibal. François Ier avait créé des rentes. Louis XIV et Louis XV avaient fortement endetté l'Etat, et toutes les grandes monarchies avaient suivi la même voie, en vertu de ce penchant qu'avaient ces gouvernements sans contrôle à dépenser toutes les sommes qu'ils pouvaient se procurer, par quelque moyen que ce fût. Toutefois, les lois du crédit public et ses règles suprêmes n'ont été établies en théorie et en pratique que depuis les dernières années du dix-huitième siècle. La banqueroute, depuis lors, a été plus sévèrement qualifiée, plus énergiquement réprouvée ; non cependant que plus d'un gouvernement aux abois ne se soit depuis lors laissé entraîner à cet expédient exécrable. On a fait du crédit public un emploi extraordinaire. Le crédit public a joué un grand rôle, un rôle insigne dans le drame qui a ensanglanté l'Europe, après 1789, pendant un quart de siècle. C'est peut-être une trentaine de milliards que les gouvernements de l'Europe ont empruntés depuis le serment du Jeu-de-Paume jusqu'à nous. Et il ne serait pas inexact de dire que si cette lutte se termina par le renversement du colosse qui avait identifié sa fortune avec celle de la France, ce fut que l'Angleterre trouva du crédit jusqu'au bout, tandis que Napoléon en manqua.

C'est aussi depuis ce temps qu'une institution auxiliaire du crédit public a été mise en œuvre : je veux parler de l'amortissement, machine qu'on a supposée d'abord d'une puissance tenant du miracle, et qu'on traite aujourd'hui comme ces vieux engins compliqués qui excitaient l'admiration de nos pères, mais que les mécaniciens modernes ne regardent plus que d'un œil de dédain. Nous nous rendrons compte de ce que l'amortissement a été et de ce qu'il peut être aujourd'hui ; nous examinerons les services qu'il a rendus, et nous essayerons de mesurer ceux qu'il peut rendre encore.

La question de la dette publique tient de fort près à une autre, sur laquelle nous devrons nous exprimer avec beaucoup de réserve, parce que dans notre patrie elle est maintenant soumise aux délibérations des pouvoirs publics. C'est celle de la conversion ou du remboursement des rentes. Ici se présentera probablement une occasion de faire ressortir une des principales difficultés de l'économie politique, celle d'y mettre d'accord la pratique et la théorie, ou, pour parler plus exactement, d'y avoir des théories qui se prêtent à toutes les exigences de la pratique ; car, Messieurs, dans le gouvernement des Etats, dans l'administration des affaires publiques, la pratique est variable et capricieuse à l'infini. Les intérêts se croisent, et les passions, se jetant dans la carrière, s'y heurtent et y occasionnent des mêlées. Les actes passés, qu'ils aient été ou non conformes aux règles de la sagesse, engagent l'avenir et forcent la main au présent. L'économie politique, de même que toutes les sciences, procède par des hypothèses. Ne pouvant et ne devant point s'engager dans le dédale des passions, elle suppose que ces mobiles n'existent pas et fait abstraction de leurs effets. L'homme d'Etat, au contraire, est forcé de compter avec des forces variables, libres, impossibles à mesurer d'avance et même à prévoir, qui ressortent de la volonté humaine, manifestée par les événements de l'histoire, par les opinions et les préjugés des peuples ou par leurs actions bonnes ou mauvaises. Ainsi, du moment qu'il s'agit de la pratique, l'économie politique doit se dépouiller de ses prétentions, fondées en théorie, à être une science positive et fixe à l'égal des sciences naturelles dans lesquelles les passions du cœur humain ne jouent aucun rôle, et où tout se passe conformément aux lois majestueuses par leur simplicité, imposantes par leur uniformité dans l'espace et leur pérennité dans le temps, que la Providence a assignées au monde matériel. Dans la pratique, par cela même qu'elle est solidaire alors avec la politique, l'économie politique participe aux vibrations du cœur humain, et ressent l'influence du plus spontané et du plus inégal des ressorts, celui du libre arbitre de l'homme. Souvent alors, par conséquent, elle est rejetée par la force des choses dans la catégorie des sciences conjecturales où beaucoup de problèmes, posés dans les mêmes termes cependant, peuvent, selon les circonstances, recevoir des solutions très-diverses. Ces observations sont particulièrement applicables à tout ce qui est du domaine du crédit ; car c'est par là que l'économie politique touche le plus étroitement à la politique, à la morale, c'est-à-dire à des régions où les mobiles du cœur humain et les inspirations du libre arbitre exercent un souverain empire. Ainsi, il ne faudra pas nous étonner s'il nous apparaît que, selon les différents pays et les différents événements accomplis au sein des divers Etats, la question du remboursement ou de la conversion puisse recevoir des solutions non-seulement différentes, mais diamétralement opposées.

Toutefois, remarquez-le bien, ce qu'il y a d'incertain et de conjectural dans l'économie politique, est bien moins de son fait que de celui de la politique même. L'économie politique représente l'administration, qu'il ne faut pas confondre avec le gouvernement, et qui, bien plus que le gouvernement, peut se ramener à un certain nombre de règles précises et fixes. De sorte que ce qui pourrait être imputé à l'économie politique comme une cause d'incertitudes et de contradictions, et tendrait à la reléguer bien loin des sciences auxquelles on accorde le titre d'exactes et de positives, doit être considéré plutôt comme provenant de la révision que la politique, en vertu de sa souveraineté, fait subir aux indications de l'économie politique. La politique est l'aînée de la maison, elle doit rester telle ; elle a un droit d'aînesse imprescriptible et absolu, et elle en use. Mais l'économie politique par elle-même a de la précision, et si, lorsqu'il faut agir, elle se soumet à être violentée, ce n'est pas sans remontrances.

Le crédit public, Messieurs, est aujourd'hui très-développé en Europe, et généralement dans toutes les dépendances de la civilisation occidentale qui comprend, avec les régions européennes, celles que les nations de cette partie du monde ont

peuplées de leurs nombreux et infatigables essaims, je veux parler du Nouveau-Monde tout entier. C'est, vous ai-je dit, depuis un demi-siècle que le crédit public a pris sa grande croissance. Vous remarquerez assurément que c'est depuis ce même temps que la liberté s'est acclimatée sur ces vastes contrées des deux hémisphères : en Europe, sous la figure d'institutions représentatives, ou par la reconnaissance partielle ou totale de l'égalité civile dans les Etats où le système représentatif ne s'est pas fait jour ; dans le Nouveau-Monde, par l'indépendance qui a brisé les liens de soumission du nouveau continent envers l'ancien, et par l'installation plus ou moins heureuse de gouvernements parlementaires à la place d'autorités déléguées par la métropole. Cette coïncidence de l'ère de la liberté et de l'ère du crédit public n'est point l'effet d'un pur hasard. Ces deux faits, au contraire, sont étroitement liés l'un à l'autre. Le crédit public, Messieurs, est le fils légitime de la liberté. Non qu'il suffise à un gouvernement de se dire ou de se croire libéral pour que le crédit vienne à lui, mais parce que le crédit ne se rend et ne s'établit à demeure que là où il voit une liberté régulièrement assise, fonctionnant avec ordre et avec calme. Les annales de la liberté comptent des jours néfastes de violence, des époques de bouleversement et d'anarchie ; or, le crédit n'affectionne la liberté que parce qu'il la tient pour une garantie d'ordre, et qu'il la juge amie de la sécurité générale et individuelle, protectrice des droits de chacun. Lorsque la liberté se présente sous les dehors de la violence et de l'emportement, lorsque ceux qui prétendent la servir transgressent audacieusement les droits de leurs semblables, et méconnaissent des engagements solennels, il se retire d'elle précipitamment. Telle est sa nature, que le calme lui est indispensable, qu'il ne peut vivre là où manque la sécurité. Le crédit public est ainsi l'une des forces qui tendent le plus à accréditer cette opinion salutaire, que le plus bel usage qu'on puisse faire de sa liberté consiste à respecter la loi et à tenir ses engagements, et que la modération est la preuve la plus éclatante qu'un peuple ou un gouvernement puisse donner de sa force.

C'est même un des traits particuliers au crédit public que, quelle que soit son affinité pour la liberté, s'il lui fallait absolument choisir entre un repos voisin de la torpeur du despotisme et les secousses tumultueuses du désordre, il ne balancerait pas à préférer l'inertie silencieuse et morne du premier aux orages menaçants du second. Cette observation donne la clef de quelques incidents de l'histoire du crédit, qui autrement seraient inexplicables, et permet, non de justifier, mais de comprendre certains faits accomplis que le sentiment patriotique trouve extrêmement offensifs et dignes de mille blâmes.

Le régime constitutionnel, dans sa sincérité, par sa modération, et avec le caractère régulier et légal qu'il imprime même à l'agitation publique, est éminemment propice au crédit et lui présente un terrain sur lequel il se développe merveilleusement. Sous ce régime, en effet, on voit les peuples prendre, avec maturité et délibération, des engagements qu'on ne pourrait violer sans faire à l'honneur national de profondes blessures. Sous ce régime, la foi publique n'est plus seulement celle d'un prince que des conseillers égoïstes et perfides peuvent égarer ; c'est la parole d'une nation tout entière qui est donnée avec éclat ; et s'il est vrai que les nations soient sujettes à se tromper, pourtant quand elles ont pris l'habitude de voter leurs lois avec réflexion, quand il n'y a de loi valable que sous la sanction libre de trois pouvoirs indépendants les uns des autres, la chance d'erreur, je parle d'une erreur grave, est bien diminuée. Avec le régime constitutionnel, lorsqu'on a eu soin de le combiner de manière à le mettre en harmonie avec le tempérament de la nation et avec ses traditions et ses besoins, la richesse publique prend des accroissements plus rapides qu'avec toute autre forme de gouvernement, et ainsi le débiteur est meilleur et le gage plus certain. Enfin, sous les auspices de la publicité, qui est de l'essence du gouvernement représentatif et qui appelle la lumière du jour sur les affaires de l'Etat, il y a un frein contre les folles dépenses et les dilapidations qui compromettraient la fortune pu-

blique et porteraient le passif au delà de la limite assignée par les ressources nationales. La publicité a encore un autre avantage en matière de crédit : elle est pour un peuple ce qu'est la franchise pour un individu : c'est plus qu'une pratique utile, c'est une mâle vertu, digne et inséparable compagne de la probité.

Le crédit public a, vous le voyez, une liaison intime avec la politique. Plus les idées représentatives gagneront du terrain, plus il s'étendra lui-même. C'est pour lui que travaille la liberté, cette liberté légale et ordonnée pour laquelle la civilisation aujourd'hui est remplie d'amour. Ce n'est point par là seulement qu'il confine à la politique. Le crédit public tire un caractère politique de son penchant pour la paix. Il veut la paix, parce qu'un débiteur qui s'adonne aux travaux pacifiques, et qui par ce moyen s'enrichit, vaut mieux que celui qui s'expose à se ruiner par les dépenses improductives de la guerre. Le crédit aime l'ordre et la stabilité : or, la guerre est un état violent où quelques-unes au moins des passions les plus fougueuses et les plus subversives que le cœur humain contienne, sont déchaînées et ne peuvent point ne pas l'être. La guerre met en péril la prospérité des Etats, la richesse générale et les fortunes particulières. Le crédit est donc systématiquement ennemi de la guerre. Par conséquent, les amis de la paix, d'une paix noble et féconde, doivent se féliciter du développement qu'acquiert le crédit public. C'est une digue qui s'élève pour barrer le chemin au génie de la conflagration et du renversement.

La guerre cependant, quelque fléau qu'elle soit, est une de ces nécessités que les peuples quelquefois sont contraints de subir, une de ces extrémités auxquelles un gouvernement sage peut se trouver réduit, et alors il faut vigoureusement la soutenir. Malheur à celui qui oblige les peuples civilisés à tirer le glaive du fourreau ! mais lorsqu'il en est sorti, pour quelque motif que ce soit, il faut qu'il n'y rentre que victorieux. Chez les nations réellement douées de patriotisme, le crédit public, en pareil cas, ne fait pas défaut aux pouvoirs de l'État, à la seule condition qu'il les juge dignes d'être les dépositaires des destins du pays. L'Europe en vit un exemple, il y a trente ans, et quoique ce ne fût point chez nous, que ce fût même contre nous, il est utile de le signaler, ne fût-ce que pour recommander un pareil fait à l'imitation de tout le monde. Le gouvernement anglais, dans la lutte qu'il soutenait contre le géant impérial, n'implora jamais en vain l'assistance du crédit. Cette confiance des capitalistes de la Grande-Bretagne est éminemment digne d'éloges. A certains moments, lorsque la fortune de Napoléon était à son apogée, c'était presque comme le Sénat romain mettant en vente le champ où Annibal se tenait campé après la bataille de Cannes. De tous les événements semés dans l'histoire du crédit public, c'est peut-être le plus remarquable. Je me garderais bien de le passer sous silence, sous prétexte que la nation qui le fait valoir, non sans raison, comme un titre d'honneur, était alors en guerre avec nous ; et vous me saurez gré de l'avoir traduit devant vous, parce que le patriotisme est une vertu si noble qu'il faut la célébrer partout, même chez ses adversaires. Et puis, Messieurs, c'est l'occasion de placer ici une remarque parfaitement opportune à notre époque, où les intérêts matériels prennent une place de plus en plus vaste dans les soucis des gouvernements et dans ceux des particuliers, à savoir, que chez les gouvernants la politique favorable aux intérêts matériels, et chez les gouvernés le goût universel qui se déclare en faveur de ces mêmes intérêts, ne doivent jamais se séparer des principes solennels d'honneur et de patriotisme, en dehors desquels il n'y a pas de grandeur ni de gloire pour une société, de calme ni de bonheur possibles pour les individus. Et, heureusement, l'exemple que je viens de vous citer de la nation la plus industrieuse, la plus riche, la plus amoureuse du gain qu'il y ait en Europe, prouve clairement à quel degré les préoccupations matérielles peuvent s'associer intimement avec l'esprit public, avec l'amour de son pays, avec les plus beaux attributs de la vie politique !

Jusqu'à présent, c'est pour supporter les frais de la guerre principalement que les

gouvernements se sont livrés à l'emprunt. Les prêteurs alors n'ont fourni leurs fonds qu'à des conditions plus ou moins onéreuses à l'État. C'est pourquoi l'emprunt est en général une mesure impopulaire. Non-seulement les populations le détestent à cause des charges qu'il leur met sur les épaules sans compensation, mais les hommes d'État participent à cette répugnance universelle. Il en serait autrement si les produits de l'emprunt avaient plus fréquemment reçu une autre destination, s'ils avaient servi à féconder le territoire. Il est donc permis de penser que l'opinion se modifiera au sujet de l'emprunt. Cette modification dépend des gouvernements eux-mêmes. Ils n'ont qu'à faire fonctionner la pompe aspirante de l'emprunt dans une pensée d'utilité publique, quand les circonstances indiquent qu'il y a lieu; et de nos jours, avec la passion pour les améliorations matérielles rapidement accomplies qui distingue le siècle, rien n'est facile comme de trouver ces occasions.

Par un autre côté encore, le crédit public touche à la politique. Il y a des pouvoirs qui passent pour absolus, des gouvernements qui sont qualifiés de despotiques sans réserve, qui se croient tels peut-être. Mais en réalité, au dehors des pays barbares, dans les vastes espaces qui sont acquis à la civilisation, le despotisme complet est impossible, et le pouvoir absolu n'est qu'une chimère; car les pays civilisés sont ceux où l'intelligence s'est développée et exerce un certain empire, et par conséquent la force brutale, dont la prédominance est le signe distinct du despotisme, y a un correctif. C'est l'esprit bien plus que la force matérielle qui, chez les peuples civilisés, quels qu'ils soient, à quelque variété de gouvernement qu'ils se soient attachés, possède l'autorité suprême. On retrouve ainsi, dans toute société civilisée, des éléments libéraux qui revêtent des formes bien diverses, depuis celle de la chanson jusqu'à celle d'une compagnie judiciaire, comme étaient les parlements dans l'ancienne monarchie française. Je ne parle pas des peuples qui jouissent du régime représentatif, et où les citoyens sont investis de la triple immunité de la liberté individuelle, de la liberté des cultes, de la liberté de la presse, parce que chez ceux-là le contre-poids est doué de toute son énergie, et les éléments libéraux y sont éclatants comme la lumière du soleil. Mais partout ailleurs, par le fait même de la supériorité de l'intelligence humaine sur la force brutale, partout où la civilisation s'est répandue, ce contre-poids se fait sentir. De cette manière, des garanties subsistent qui empêchent les violences ou les diminuent, et protégent la cause de l'humanité, de la morale publique. Ainsi, partout les gouvernements, quelque fiers qu'ils soient de leur prérogative, sont forcés de reconnaître d'autres pouvoirs dont la présence tempère leur autorité, et auxquels ils rendent des comptes bon gré mal gré. De la sorte se retrouve de toutes parts, sous des déguisements transparents, le principe de la souveraineté populaire, là même où ce serait un blasphème d'en prononcer le nom. Voilà comment aujourd'hui, du vivant des princes les plus hautains et au pouvoir le plus illimité dans les protocoles, commence pour eux une justice dont ils essayeraient en vain de récuser la compétence et de braver les arrêts. Ainsi, dans l'antique Égypte, les rois étaient sommés de comparaître devant un tribunal suprême qui les jugeait solennellement; mais c'était après qu'ils étaient descendus dans la tombe.

Je cite ici de cette souveraineté populaire, parce que de toutes les manières dont elle s'exerce, il n'en est pas où elle se montre plus redoutable que dans le crédit public. Au moyen de cette institution, tous les gouvernements sont manifestement justiciables non-seulement de leur public, de leurs gouvernés, mais de l'opinion de toutes les nations civilisées. Quels que soient leurs prétentions et leur orgueil, ceux dont l'origine se perd dans la nuit des temps, comme ceux qui ont surgi de la veille, lorsqu'ils ont besoin de crédit, tous, ils se présentent sur le marché des capitaux dans une attitude modeste, subissent un interrogatoire et se laissent passivement toiser. Vainement leurs flatteurs, car tous les gouvernements en ont, auront essayé de leur en faire accroire sur leurs mérites; vainement ils se targuent eux-mêmes d'une so-

lidité à toute épreuve et se donnent pour des géants. A celui-ci on dit qu'il est un colosse aux pieds d'argile; à celui-là qui se rehausse, qu'il n'est qu'un pygmée, et on leur mesure le crédit en conséquence. Ce n'est pas toujours de tous les tribunaux le plus patriotique, le plus amoureux de la gloire et de la dignité nationale. Je pourrais, en effet, vous citer l'exemple des fonds français cotés en hausse après le désastre de Waterloo ; il est vrai qu'alors, aux yeux de bien des hommes, Napoléon était l'incarnation de l'esprit guerrier et du despotisme; mais c'est de tous celui sur lequel les gouvernements ont le moins d'influence. Un des traits les moins connus de l'histoire de l'Empire, c'est que Napoléon, qui n'aimait pas la souveraineté du peuple et qui ne pouvait se faire à l'idée qu'un gouvernement fût jugé par le public, rechercha souvent les moyens de rendre la cote des fonds français indépendante de la spéculation, et conçut le dessein d'imposer par décret une cote à la Bourse. La toute-puissance de cet homme, devant lequel on a dit que la terre s'était tue, échoua devant le parquet de la Bourse plus complétement encore que devant les frimas du Nord. Il avait confisqué la liberté individuelle, supprimé la liberté de la presse, et il ne laissait subsister la liberté de conscience que sous cette réserve, que, dans le catéchisme, il y aurait un chapitre consacré aux devoirs des Français envers S. M. l'Empereur. La liberté, expulsée de la tribune, de la presse, du foyer domestique, des autels, se réfugia à la Bourse, et y fut, qui aurait pu le croire? inexpugnable. Les fonds français, demeurant fixés à une cote modeste, lui disaient que sa dynastie n'était point encore fondée sur le roc, et la protestation subsistait sous cette forme contre les courtisans trop pressés de proclamer que la maison Bonaparte allait être la plus ancienne des maisons régnantes de l'Europe.

Cette puissance de la souveraineté populaire s'exerçant par le crédit public est tellement grande, Messieurs, qu'on peut la considérer comme un régulateur du droit de déclarer la guerre dont sont investis les gouvernements. Pour qu'un gouvernement, dans notre époque de lumières et d'humanité, fasse la guerre, il lui faut des sommes énormes, car la guerre ne peut plus vivre de déprédation, et ceux qui croient que la guerre peut nourrir la guerre sont dans l'erreur. Pour se procurer ces sommes, il n'y a de recours que dans le crédit. Ainsi les gouvernements les plus superbes, avant de déclarer la guerre, ont à obtenir l'assentiment de cette partie du public qui dispose des capitaux. C'est ainsi que l'industrie, créatrice des capitaux, se protége elle-même contre le démon de la guerre qui est son ennemi.

Ces idées sommaires, si incomplétement exposées, vous feront reconnaître, je l'espère, Messieurs, quelle est l'importance du sujet dont nous nous occuperons cette année. Je ne crois point exagérer en disant que le crédit, sous sa double forme de crédit public et de crédit privé, mérite d'être classé sur le même rang que la vapeur et l'imprimerie, au nombre de ces forces modernes qui sont appelées à changer la face du monde, et qui sont en voie déjà d'opérer sur la terre la transformation de toutes choses au profit de la liberté comme de l'ordre, en faveur de la dignité humaine et du grand principe de l'égalité organique. C'est une raison, Messieurs, pour que je compte sur votre attention soutenue pendant les leçons en petit nombre que j'aurai à vous faire cette année. Le mérite du sujet tiendra lieu de tout ce qui manque au professeur.

DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL

OU

Simple exposé des conditions dans lesquelles les forces humaines s'exercent avec le plus de puissance.

PAR CHARLES DUNOYER,

Membre de l'Institut.

(Suite et fin [1].)

L'homme est né pour l'action ; plus il agit, plus il s'élève dans l'échelle des êtres créés. L'influence qu'il exerce sur son sort donne la mesure de ses mérites. La responsabilité personnelle qu'il encourt est le frein qui l'arrête sur la pente du mal ou l'aiguillon qui le pousse vers le bien. Les systèmes qui tendent à le placer dans une situation où il est dispensé de toute vertu, sont donc contraires à sa nature et à sa dignité. Ses facultés sont plus dépendantes de lui-même, et sa mission est plus haute. Il veut être jugé d'après l'action qu'il exerce sur son existence. Le travail, qui consiste dans l'effort dirigé vers un but utile, est le signe du développement moral de l'individu. L'histoire du genre humain n'est qu'une longue et pénible lutte de l'homme aspirant à s'élever par le travail à un état plus digne de sa destinée. Accroître l'étendue de ses connaissances ou l'énergie de ses forces dans le monde moral et physique, s'acheminer dans cette œuvre vers un exercice plus libre de ses facultés diverses. voilà quel a été et quel sera toujours le but du travailleur. On connaît le point d'où il est parti, mais qui saurait même entrevoir celui où il doit arriver ? Condamné à errer entre ces deux extrêmes dans une oscillation incessante, l'homme entendra-t-il toujours cette voix impérieuse du besoin qui lui crie : Marche, marche ? On n'en saurait douter ; le travail sera toujours son lot, et, il faut l'ajouter, sa gloire et le gage de sa prospérité. La nature, en forçant l'homme à acheter au prix de ses sueurs ses moyens d'existence, a sans doute voulu éveiller ses facultés endormies et le tirer de l'indolence naturelle où il serait resté enseveli. Sous l'empire de cette nécessité, il s'élève au-dessus du niveau de la brute dont l'abaissement eût été son partage. Ses efforts s'accroissent avec les résultats qu'ils produisent ; sa raison se développe, son caractère se forme, les épreuves donnent à son âme une trempe nouvelle, l'adversité le châtie et le corrige, la science éclaire son intelligence et l'agrandit, et les effets merveilleux de ce déploiement d'énergie nous font enfin reconnaître les traces d'un être réservé à l'immortalité. Le travail est la loi nécessaire de ce monde. Mais regarder sa constitution actuelle comme le dernier terme où

[1] Voir la première partie, page 71.

il lui soit donné d'arriver; condamner des êtres humains qui souffrent aujourd'hui d'une rémunération insuffisante à des misères sans remède et sans fin, les enfermer dans un cercle infranchissable de douleurs, c'est un blasphème et une interprétation impie des desseins de la Providence. Dieu n'a pas mesuré avec cette avarice le bonheur aux générations futures ; l'avenir recèle ses secrets et nos espérances. Mais, la pensée concevant toujours un état meilleur que celui qui domine le présent, tous les membres de la société doivent diriger sans cesse leurs efforts vers la réalisation de cet idéal. C'est le but qu'elle doit poursuivre avec sagesse et constance à travers tous les obstacles. La gloire de l'homme est d'y prétendre, son devoir d'y marcher, et son droit de ne souffrir aucune atteinte à sa liberté d'action.

L'étude du travail dans toutes ses manifestations et de la société industrielle, est l'objet essentiel de l'ouvrage de M. Dunoyer, dont on a pu saisir les principaux traits dans l'analyse rapide que nous en avons présentée. L'auteur n'entend pas seulement par industrie l'exercice des arts qui agissent sur le monde extérieur; il lui donne un sens plus étendu. Il y rattache toutes les professions qui modifient l'esprit de l'homme, toutes celles enfin dont il résulte une utilité quelconque, et qui sont empreintes d'un caractère véritable de moralité. M. Dunoyer nous fait voir comment cette société, ainsi comprise, a pris naissance; au milieu de quelles circonstances elle a grandi; comment elle est devenue, ou achève de devenir la société tout entière. Il montre les divers ordres de travaux et de fonctions qu'elle embrasse et à quel ensemble de moyens se lie la fécondité des résultats qu'elle peut obtenir. Enfin il parcourt toute la série des travaux ouverts à l'activité de l'homme, et en apprécie, au moyen des conditions déjà posées, la puissance et le développement possible. Le plan général de l'ouvrage est extrêmement simple, comme il est facile de le découvrir par un simple coup d'œil ; et l'auteur l'a développé dans ses différentes parties avec une supériorité qui commande l'attention la plus réfléchie, une vigueur de raisonnement qui force la conviction, et une verve chaleureuse qui s'élève souvent jusqu'à la véritable éloquence, celle des choses.

La simplicité du cadre n'enlève rien à la grandeur du tableau. Par l'extension qu'il a donnée au mot industrie, M. Dunoyer a été conduit à envelopper dans ses recherches toutes les professions qui entrent dans l'économie sociale, depuis les plus humbles jusqu'aux plus relevées. Chacune de ces fonctions se présente dans l'ordre qui lui est propre et avec les développements qu'elle comporte. Il n'y a pas entre elles de classes distinctes ; elles sont toutes égales; car toutes concourent au perfectionnement moral et au bonheur de l'espèce humaine. M. Dunoyer, en rangeant les différents modes d'activité à la place qui leur appartient, a embrassé d'un seul regard l'immense diversité de tous les travaux. Tout en décrivant leur importance et leurs méthodes, il en a fait ressortir l'unité. Il s'est élevé, en un mot, à la synthèse de la société. Il sera facile de sentir l'importance pratique de ce résultat, qui est le signe d'une forte puissance de conception scientifique, si l'on considère dans quelle voie s'engage aujourd'hui le commun des intelligences. Grâce à la persévérance des études et au perfectionnement des méthodes, grâce aux découvertes de quelques génies éminents dont le nom sera un perpétuel honneur pour l'humanité, la plupart des branches du travail intellectuel ont fait d'immenses progrès. Mais à ces grandes conquêtes de l'esprit de l'homme se mêle un vice sérieux. Le culte de la spécialité a envahi le domaine des intelligences ; le savoir est poussé très-loin en chaque

partie des connaissances humaines ; mais il manque au complet achèvement de l'éducation scientifique, cette vue générale qui coordonne les éléments divers démembrés d'un même tout. Ce lien naturel de toutes les sciences, que la faiblesse, de notre esprit nous réduit à rompre, reste inaperçu ; le détail empêche de saisir l'ensemble. L'esprit perd en étendue ce qu'il gagne en profondeur. La pensée, ainsi égarée en des directions diverses qui ne vont point toutes converger en un point unique, est réduite au régime des castes ; elle s'abaisse et perd de sa virilité et de sa grandeur. La pureté morale souffre de ce morcellement des connaissances. Comme dans cette division poussée à l'extrême du travail scientifique, on ne se fait pas une idée sûre de l'importance relative de chaque branche spéciale, on est porté à sacrifier toute étude qui n'est pas celle à laquelle on se livre ; on s'en exagère les mérites, et, par l'illusion dont on se berce, on dépasse la limite des droits dont on est investi par la nature même des travaux auxquels on se livre. Les esprits ne discernent pas facilement la place qui appartient légitimement à chaque chose, et l'on rencontre d'autant moins de contradictions dans le témoignage de la conscience, que l'on pèche par ignorance. Cette disposition fâcheuse est extrêmement favorable au jeu des intérêts. Les prétentions exclusives s'excusent à leurs propres yeux, et l'innocence des ignorants semble couvrir les usurpations les plus iniques d'un bill d'indemnité.

Ce ne sera pas l'un des moindres avantages de l'œuvre dont il est ici question, de pouvoir arrêter les esprits sur la pente dangereuse où ils se laissent glisser. En partant de la perception des principes généraux qui président à tous les travaux dont se compose la vie humaine, le regard peut embrasser tous les points de l'horizon et toute l'étendue de la perspective. L'auteur ne doit pas s'attendre à trouver grâce devant ces esprits étroits, adversaires avoués des théories, qui ne voient rien au delà de la matérialité du fait et de son résultat immédiat et passager. Leurs suffrages sont de ceux dont on accepte l'anathème avec orgueil. Le monde ne se gouverne, en définitive, que par des idées générales ; tous les événements qui se succèdent sur le théâtre de l'univers ne sont que l'enveloppe et la manifestation de ces idées. Ces faits s'expliquent aisément sans qu'il soit besoin de recourir à des hypothèses opposées aux lois générales des êtres, ou à l'intervention aveugle du hasard, qui n'est que l'ignorance des causes naturelles ; ils ont leur raison dans notre nature même. Comme l'animal apporte en naissant les instincts particuliers indispensables à sa conservation, l'homme naît aussi avec les facultés constitutives de son espèce et l'organisation nécessaire à leur exercice et à leur développement ; et puisqu'il est un, ces facultés, liées entre elles par de mutuels rapports, s'aidant, se modifiant l'une l'autre, sont elles-mêmes ramenées à l'unité et concourent, chacune dans sa sphère, à l'accomplissement des fonctions naturelles et spéciales de l'être humain. Le génie de la généralisation, qui n'appartient qu'aux esprits éminents, forme des faits épars qu'il enchaîne comme une sorte d'organisme, un tout vivant où chaque partie, considérée sous sa double relation de cause et d'effet, a sa place assignée et sa destination particulière dépendante des lois qui régissent l'ensemble. Les peuples s'élèvent d'autant plus dans la série des êtres moraux que la connaissance de ces lois est parmi eux plus parfaite et plus répandue, de même que leur prospérité matérielle croît avec la connaissance de la nature et la facilité que tous ont de s'instruire de ce qu'elle offre d'applicable aux différents genres d'industrie ; car l'emploi de la force ou

le travail est productif proportionnellement au degré de science et d'intelligence qui le dirige.

Si la nature mieux observée est aussi mieux connue, cette connaissance ne s'étend pas au delà d'un certain nombre de faits secondaires liés par des lois également secondaires. On sait que tels phénomènes se manifestent infailliblement dans des circonstances déterminées, qu'il existe entre eux une dépendance qui permet d'en prévoir le retour et même de le produire à volonté lorsque les conditions de son existence ne sont pas en dehors de notre sphère d'action. Mais, si loin qu'on suive cette chaîne d'effets, on en trouve un dernier devant lequel l'esprit s'arrête, impuissant à remonter jusqu'au premier terme de la série, et par conséquent, à l'énergie primitive et spéciale qui l'engendre. Ici la conception faillit avec la science. On touche à la région de l'incompréhensible. Car l'homme ne comprend que le fini ; et dès lors même il ne le comprend que d'une manière imparfaite, la cause qui est au delà restant toujours insaisissable. Le nuage qui recouvre ces mystères est comme le voile d'Isis qu'il n'était donné à aucune main mortelle de soulever.

M. Dunoyer, en déduisant de l'étude des faits les lois déterminées qui règlent la marche des sociétés, s'est sagement tenu en deçà des limites que les sciences positives ne sauraient franchir sans s'exposer à de graves déviations et à des empiétements inévitables. Cette réserve est d'autant plus méritoire qu'il avait à aborder, par la nature même de son sujet, des problèmes extrêmement délicats et véritablement insolubles, qu'on est accoutumé à voir résoudre aujourd'hui avec une outrecuidance qui semble ne vouloir laisser aucune prise à la contradiction. Cependant, ce livre entretient le lecteur des matières les plus élevées qui se soient disputé de tout temps les méditations des penseurs. M. Dunoyer n'est pas de ces esprits complaisants qui transigent avec les principes ; autant il emploie de sagacité à les découvrir, autant il met de vigueur à les défendre. En maintenant dans toutes les questions le respect inviolable dû aux principes, il déploie cette fière énergie qu'inspire la conscience de la vérité, et il semble alors qu'il combatte *pro aris et focis ;* il porte enfin dans cette cause à ses yeux deux fois sainte au nom de la dignité et du bonheur de ses semblables, une conviction passionnée et une indépendance d'esprit qui fait autant d'honneur au caractère de l'homme qu'au talent du publiciste.

Il est un autre excès non moins funeste dont le savant écrivain a su se garder avec soin ; je veux parler de la témérité des applications. Chez lui, la sévère intégrité des doctrines n'ôte rien à la prudence de la pratique ; en indiquant le but qu'il faut atteindre, il montre toujours avec quelles préparations il faut y marcher et quelles réserves doivent nous imposer la force et l'étendue des résistances. M. Dunoyer heurte de front des faits dont une longue durée a confirmé l'existence sans en justifier la légitimité. Il s'attaque à des idées qui, généralement acceptées, semblent recevoir d'un assentiment presque universel une consécration définitive ; il ose avec bonheur, il ose avec une généreuse audace en théorie ; mais dans les applications il n'ose pas assez ; la vérité une fois reconnue ne saurait souffrir de si longs tempéraments. Certes, les esprits et les intérêts demandent une préparation suffisante pour éprouver efficacement la vertu des idées spéculatives ; les lois qui ne sont pas d'accord avec les mœurs ne rencontrent d'autre alternative que de tomber en désuétude ou de causer de graves désordres dans les États. Mais la tâche du publiciste dans cette difficile élaboration des idées est autre que celle de l'homme d'État. A l'un,

les ménagements et les temporisations que commandent la prudence du législateur et le soin des intérêts ; à l'autre, une offensive qui, contenue dans les limites du droit et de la raison, s'exerce en liberté dans le vaste champ de la pensée. L'un tend à conserver ce qui existe; l'autre à forcer l'entrée des esprits pour les disposer à ce qui n'existe pas encore. Au publiciste est dévolu le rôle de novateur; profondément pénétré de la conviction d'une loi éternelle qui entraîne l'homme vers une destinée meilleure, il ne regarde le présent, dans ce qu'il a de transitoire, que comme un point d'arrêt pour s'élancer vers un avenir qui réalise une plus large part pour l'individu dans la prospérité générale. Il plane au-dessus de ce spectacle changeant du monde qui se poursuit à ses pieds; le progrès est le but où il vise; son ambition est que la pensée qu'il conçoit devienne une action qui s'accomplisse, et le rêve de la veille le fait du lendemain. La rivalité de ces deux puissances enlève ce qu'elles ont d'extrême et de nuisible à une circonspection trop lente, ou à une hardiesse trop hâtive. La balance s'établit peu à peu entre le fait et l'idée; une agitation qui ne saurait être stérile émeut les peuples; les douleurs mêmes de la lutte ne s'apaisent point sans laisser une trace bienfaisante sur leur passage; le mouvement des réformes se règle et s'accélère, et les nations s'engagent encore plus avant dans le chemin de la vérité et de la justice.

Il y a quelque chose qui défie tous les arguments que la logique impitoyable des réformateurs inconsidérés regarde comme irrésistibles; cet obstacle contre lequel vont se briser toutes les hardiesses de l'esprit de système, c'est la nature humaine. Les formes des gouvernements et l'aspect extérieur des sociétés se modifient avec les temps et les opinions des hommes; des institutions regardées à une certaine époque comme des bienfaits, ne sont plus à une autre que des fléaux. Mais le cœur humain ne se transforme pas. Au milieu du perpétuel changement des choses, il reste toujours le même, avec sa puissance et sa faiblesse, ses tentations et sa grandeur. C'est cette vérité qu'ont méconnue les auteurs de ces systèmes arbitraires, qui semblent mériter ce que le publiciste de la révolution, Sieyès, disait des rêveurs politiques; métaphysiciens voyageant sur une mappemonde ! Ils ont étendu leurs prétentions jusqu'à vouloir jeter la société dans un moule nouveau, et, saisis d'une fièvre de négation universelle, ils se sont lancés aveuglément dans une carrière qui ne pouvait avoir d'autre terme qu'un abîme. Anéantissant la liberté et la responsabilité de l'individu dans l'association intégrale, l'atelier public, ou la délégation attribuée au gouvernement, ils ont ravalé l'homme au niveau de la brute, et ne lui ont laissé en définitive qu'une existence sans dignité et une tyrannie sans contre-poids. L'organisation à laquelle ils aspirent ne peut aboutir qu'à celle de l'anarchie dans les faits et de l'abaissement dans les intelligences. Mais les esprits se sont fatigués de ces perpétuels démentis donnés à la nature humaine et à la constitution des sociétés, et le bon sens public a fait justice de ces étranges aberrations qui aujourd'hui, semblables aux ombres de la tradition païenne, se pressent incessamment aux portes de l'oubli.

L'auteur du livre sur la liberté du travail n'a pas peu contribué à ce salutaire retour vers les saines maximes. Les doctrines, un instant surprises par cette soudaine levée de boucliers, n'ont pas rencontré de défenseur plus ferme et plus convaincu ; tandis que, troublés par une première émotion, des esprits d'ailleurs distingués flottaient dans les incertitudes ou cherchaient dans de timides capitulations de faciles accommodements, M. Dunoyer a tenu d'une

main inébranlable le drapeau insulté par les uns et déserté par les autres. Après les périls du combat il peut revendiquer pour sa part les honneurs de la victoire. Le livre qu'il vient de donner au public est un nouveau gage de la solidité de ses convictions. Mais la science économique ne lui doit pas seulement de la reconnaissance pour les attaques dangereuses dont il l'a défendue, mais aussi pour les heureux développements dont il l'a enrichie.

La production de la richesse est le fait fondamental de l'économie politique; elle est le point où viennent se rejoindre les phénomènes secondaires dont l'ensemble constitue la science; c'est à la production que se rapportent en dernière analyse toutes les questions qui concernent la consommation et la distribution des richesses, le capital et l'impôt. Aussi cette branche de l'économie des nations a-t-elle été l'objet de controverses longues et animées parmi les économistes ; un dissentiment prononcé a surtout éclaté quand il s'est agi d'en démêler les causes originaires. Il s'est passé dans cette discussion particulière ce qui se rencontre dans toutes celles qui s'exercent sur le terrain de la science. Différentes solutions ont été données, selon qu'on envisageait les choses sous le point de vue purement analytique, ou selon les rapports généraux qui les unissent entre elles.

Après avoir ruiné la doctrine des économistes français du dix-huitième siècle, qui considéraient la terre comme l'unique instrument de production, Adam Smith avait ainsi reconstitué sur une autre base la science économique : « Le travail annuel d'une nation, avait-il dit, est le fonds primitif qui fournit à sa consommation annuelle toutes les choses nécessaires et commodes à la vie, et ces choses sont toujours, ou le produit immédiat de ce travail, ou achetées des autres nations avec ce produit. » Ainsi le travail, selon le fondateur de la science, devenait le seul principe de tous les biens. Mais cette proposition du maître ne fut pas acceptée dans son intégrité par son plus illustre disciple. « Il existe autre chose que du travail humain dans l'œuvre de la production, dit J.-B. Say; l'industrie abandonnée à elle-même ne saurait donner de la valeur aux choses; il faut qu'elle possède des produits déjà existants, et sans lesquels, quelque habile qu'on la suppose, elle demeurerait dans l'inaction; il faut de plus que la nature se mette en communauté de travail avec elle et avec ses instruments. » L'homme n'est donc pas redevable des acquisitions qu'il a faites seulement à ses propres efforts, mais encore au concours des agents naturels et des capitaux. J.-B. Say arriva du reste à reconnaître par la suite tout ce que son analyse avait de subtil, et, revenant à l'opinion de l'auteur de la *Richesse des nations*, il ajouta comme dernière expression de sa pensée : « L'homme produit directement par son travail, et indirectement à l'aide de la terre et des capitaux. » M. de Tracy rentra, ainsi que Ricardo, dans l'opinion de Smith, en disant : « Tous les êtres existants dans la nature susceptibles de nous devenir utiles, ne le sont pas encore actuellement ; ils ne le deviennent que par l'action que nous exerçons sur eux, que par le travail plus ou moins grand, ou très-simple, ou très-compliqué que nous exécutons pour les convertir à notre usage. » Ce commentaire de l'idée de Smith présentait encore avec plus d'insistance l'emploi des forces humaines comme la source primitive de la production.

M. Dunoyer a désormais établi cette dernière vérité de la manière la plus solide; il a démontré sans réplique que toute richesse procède du travail, et qu'il n'y a pas à sortir de la sphère d'action de l'homme pour trouver l'origine des con-

quêtes qu'il a faites sur le monde extérieur. « Sans doute, dit-il, l'activité humaine n'est pas la seule force qu'il y ait dans la nature. En dehors de celle-là il en existe une multitude d'autres que l'homme n'a point créées, qu'il ne saurait détruire, dont l'existence est tout à fait distincte et indépendante de la sienne. Il y a des forces mortes, et il y en a de vives. La dureté, la résistance, la ductilité de certains métaux, sont des forces inertes. Le soleil, l'eau, le feu, le vent, la gravitation, le magnétisme, la force végétative du sol, la force vitale des animaux, sont des forces actives. Mais si ces forces existent, rien n'annonce en elles qu'elles existent pour l'homme : laissées à elles-mêmes, elles se montrent parfaitement indifférentes à son bonheur; pour qu'elles le servent il faut qu'il les plie à son service; pour qu'elles produisent, il faut qu'il les force à produire. L'homme, sans doute, ne les crée pas, mais il crée l'utilité dont elles sont pour lui, il les crée comme agents de production, comme forces productrices. Il est encore vrai qu'il y a plus ou moins de peine à se donner pour cela. Toute espèce d'acier n'est pas également propre à faire une lime; toute espèce de sol ne se laisse pas rendre également apte au travail de la végétation; mais il faut qu'il mette la main à toutes choses, et naturellement rien n'est arrangé pour le servir. A quoi auraient servi pour la production les qualités du fer, si l'industrie n'avait su dégager le métal du minerai, et lui imprimer les formes propres à rendre ses qualités utiles? A quoi aurait servi le vent pour faire tourner la meule, sans les ailes du moulin? A quoi serviraient la pluie et le soleil pour faire germer les plantes, sans le travail préalable que présente à la rosée du ciel et à la chaleur des rayons solaires le sein d'une terre convenablement labourée, fumée, ameublie, ensemencée? Encore une fois, les forces de la nature existent indépendamment de tout travail humain; mais relativement à l'homme, et comme agents de production, elles n'existent que dans l'industrie humaine et dans les instruments au moyen desquels l'industrie s'en est emparée. C'est elle qui a créé ces instruments, c'est elle qui en dirige l'usage. Elle est la source unique d'où sont sorties, non pas les choses ni les propriétés des choses, mais toute l'utilité qu'il tire des choses et de leurs propriétés [1]. »

Il serait difficile, ce me semble, de ne pas se rendre à ces raisons. La puissance de l'homme, dans les procédés de l'art, le cède assurément à celle de la nature dans la production des végétaux; la nature ne se borne pas à une série nouvelle de combinaisons chimiques ou mécaniques, elle s'occupe de la formation de corps organisés doués du principe de vie et de reproduction. Mais dans cette œuvre, il n'y a pas création du moindre atome de matière. Toutes les merveilles de la végétation se réduisent à certaines modifications exécutées dans le grand laboratoire de la nature, le sein de la terre, et dont le secret échappe à nos observations. Mais l'homme, le dernier né de la création et son plus sublime ouvrage, a reçu la faculté d'inventer et d'exécuter; grâce à ce don précieux, il peut disposer des forces de la nature et les plier à ses besoins. Il étudie les propriétés des corps pour leur imprimer une direction favorable au but qu'il veut atteindre : l'exploitation du monde physique à son profit. Il observe que les corps légers flottent à la surface de l'eau, et il construit un bateau; il éprouve la force du vent, et il étend ses voiles; il découvre la propriété de l'aimant, et le voilà qui dirige sa course vers les rivages les plus

[1] Tome II, page 35.

éloignés. L'eau qui soutient son navire, le vent qui le pousse, l'aimant qui le guide, sont tous des agents de la nature que le génie de l'homme asservit à ses projets. Il a été jeté dans le monde avec ses bras et son intelligence; toutes les acquisitions qu'il a faites, son capital enfin, dérivent de ce labeur primitif que le créateur lui a imposé comme une expiation, et dont il a fait un instrument de conquête et une marque de sa grandeur. Le sol n'est qu'un agent de plus, dont il aide les combinaisons et centuple la puissance. Quelle différence entre ses produits spontanés et ceux de l'agriculture, entre le fruit sauvage et celui de nos vergers, entre la bruyère stérile et les riches pâturages de nos prairies! Le capital ne produit véritablement pas par lui-même, et ne peut se former que par l'action de l'homme agissant sur les matériaux fournis par le sol. Les productions que donne la terre, cette autre force initiale, lorsqu'elle n'a pas encore été travaillée par les mains de l'homme, même sous le ciel le plus fécond, ne sont adaptées qu'aux besoins grossiers d'une peuplade de sauvages; or, cet état imparfait de société est directement opposé à la nature humaine. Il a fallu que la terre, pour devenir un instrument réel de production, et s'approprier aux nécessités d'une société civilisée, subît en quelque sorte une création nouvelle qui lui vient de l'être exclusivement producteur.

La notion du travail dégagée des entraves d'une analyse trop minutieuse, et considérée d'une manière générale, a d'ailleurs un caractère éminemment moral. L'homme, dont le travail manifeste les efforts, sent qu'il conserve une plus grande influence sur l'amélioration de son sort. Aucun obstacle indépendant de sa volonté, aucune force étrangère, ne sauraient ralentir sa marche; il est sûr de puiser en lui, avec le secours de son courage et de sa persévérance, toutes les ressources dont il a besoin; il est l'arbitre de sa destinée. Si son esprit peut concevoir de l'orgueil, son énergie ne peut rien perdre de son ressort. Son activité s'exalte des plus légitimes espérances, car il en trouve la justification dans sa volonté, et il dispose librement de ce puissant levier. Le travail étant une force dont il est l'agent, l'accroissement de cette force ne rencontre d'autres limites que celles de son intelligence. Or, quelles bornes pourrait-on assigner à cette dominatrice de l'univers, dont la puissance se manifeste chaque jour par de plus étonnantes merveilles?

Les différentes formes que revêt le travail humain ont été soigneusement étudiées par les économistes. Cette partie de la science n'a point paru aux yeux de M. Dunoyer à l'abri de tout reproche; il a essayé d'en compléter la nomenclature et d'en préciser davantage les dénominations. La chasse, la pêche et les mines avaient été comprises jusqu'ici d'un commun accord dans la catégorie générale de l'industrie agricole. Ces industries extraient mécaniquement du sein des eaux, des bois, de l'air, de la terre, sans leur faire subir d'ailleurs aucune façon déterminée, des matériaux innombrables qui servent ensuite à l'exercice d'une multitude d'arts et à l'alimentation des hommes. L'auteur a pensé que cette classe de travaux est trop distincte des autres pour être confondue parmi elles et trop importante pour ne pas mériter une division spéciale, et il a été conduit à faire de ces différents arts une classification séparée sous le nom d'industrie extractive, emprunté à la fonction qu'elle remplit. Cette innovation introduit plus de clarté et de précision dans cette partie de la science. Le savant économiste s'est appuyé sur des raisons moins solides quand il propose de substituer une autre désignation à celle d'industrie commerciale. Acheter, vendre, commercer sous une forme quelconque n'est, selon

lui, une fonction particulière à aucune classe de travailleurs, mais commune à toutes. Ne serait-il pas aussi juste de dire que tout le monde est manufacturier? Chacun de nous en effet, indépendamment de l'occupation spéciale à laquelle il se livre habituellement et dont il vit, ne modifie-t-il pas plus ou moins les corps, soit dans leurs formes et leurs apparences extérieures, soit dans leurs molécules intimes? Combien de façons l'homme ne fait-il pas subir chaque jour aux choses qui l'entourent! Cette fabrication ne s'applique-t-elle pas même aussi aux transformations que l'on fait subir à l'esprit? Le fait de l'échange, que le sens étymologique du mot *commerce* rend parfaitement, n'est-il pas d'ailleurs l'objet fondamental de l'art des transports et le principe dominant dans l'appréciation des relations réciproques que l'on désigne ordinairement sous le nom d'*industrie commerciale?* Le rôle de l'homme qui négocie n'est-il pas bien supérieur à celui de l'homme qui voiture? Outre que le nom d'*industrie voiturière* que propose M. Dunoyer s'appliquerait difficilement aux moyens de déplacement par la navigation, il ne rendrait donc aussi que le phénomène matériel de l'échange, lequel est un troc de ces qualités morales fixées dans les objets qu'on appelle des valeurs. On s'expose d'ailleurs à des efforts infructueux en voulant changer des mots dont le sens est fixé et l'acception universellement reçue, en dépit même de l'étymologie. Les mots principaux de la langue économique, entre autres ceux de *capital* et de *travail*, résisteraient difficilement à une réforme entreprise au nom de l'exactitude grammaticale. Les langues ne se piquent pas de logique, et l'usage est un corrupteur dont il est difficile de secouer l'influence.

La science qui s'occupe de la production et de la distribution des richesses n'embrasse pas seulement l'étude des professions qui agissent sur les choses, mais aussi de celles qui influent sur les esprits. Depuis qu'il a été établi qu'il est des produits immatériels tout aussi réels que ceux qui sont réalisés dans la matière, depuis que cette parole a été prononcée : « Le talent d'un homme est un capital accumulé », l'économie politique a fait un pas de plus dans le domaine des sciences morales. M. Dunoyer a donné de cette classe de producteurs une étude plus exacte et plus développée; il a montré quelle assimilation doit être établie entre les arts qui agissent sur les choses et ceux qui agissent sur les hommes, sur leur nature physique, sur leur imagination et leurs passions, sur leur intelligence et leurs mœurs. Les valeurs qui résultent de l'emploi des facultés intellectuelles, selon M. Dunoyer, doivent être aussi l'objet des considérations de l'économiste. Un capital de bonnes habitudes ou de connaissances, pour emprunter les expressions de l'auteur, ne vaut pas moins qu'un capital d'argent. Une nation n'a pas seulement des besoins physiques à satisfaire : il est dans sa nature d'éprouver beaucoup de besoins intellectuels et moraux, et pour peu qu'elle ait de culture, elle placera la vertu, l'instruction, le goût au rang de ses richesses les plus précieuses. Les valeurs qui en résultent sont aussi réelles, aussi échangeables, aussi susceptibles de se louer ou de se vendre que les autres. Ces biens, indépendamment des plaisirs purs et élevés qu'ils procurent, sont indispensables pour obtenir toutes les autres espèces de valeurs que l'on parvient à fixer dans les objets matériels. Si une nation accroît son capital en améliorant ses terres, ses usines et ses bestiaux, elle l'augmente à plus forte raison en se perfectionnant elle-même, elle qui est la force qui dirige toutes les autres et le principe de tous les progrès.

Cette doctrine des services personnels, si contraire aux idées généralement

reçues, me paraît devoir sortir victorieuse de toutes les objections qu'on peut lui adresser. Il semble au premier coup d'œil que la science de l'économie politique ait le droit de s'inquiéter et de dire : « En agrandissant mes attributions, vous me jetez hors de la voie qui m'est propre, et cette usurpation, en disséminant mes forces, m'est une cause d'affaiblissement! » Cette décadence n'est pas à redouter pour elle si elle sait se contenir dans les limites que la nature des choses lui a tracées. Ces limites sont faciles à apercevoir. Certes, la connaissance de tous les travaux que comprend la société est de son domaine: mais elle ne s'occupe spécialement d'aucun. Le but qu'elle doit se proposer est de connaître la nature de tous, les rapports qui les lient, l'influence qu'ils exercent les uns sur les autres et les moyens de puissance et de liberté d'action qui leur sont communs. La circonscription est donc nettement déterminée, et il n'est pas à craindre, si elle est assez prudente pour ne pas faire d'excursions aventureuses hors de son terrain naturel, qu'elle perde à la fois de sa vigueur et de son influence.

La morale peut s'élever à son tour contre cette doctrine et lui reprocher de rabaisser la nature humaine et ses plus beaux instincts en représentant l'homme comme producteur de certaines utilités immatérielles qui se conservent, s'accroissent, s'échangent et se transmettent. Le reproche serait tout à fait injuste et ne pourrait s'expliquer que par l'influence d'idées préconçues puisées dans l'idolâtrie des traditions des peuples anciens, impuissants à s'élever à l'idée du travail, qu'ils avilissaient en l'attribuant exclusivement à des esclaves. La déclamation n'est pas un argument. De quoi s'agit-il en effet? L'économie politique n'a-t-elle pas le droit de considérer l'homme et ses facultés par le côté qui relève de ses jugements? Si le politique étudie l'individu sous le point de vue de ses relations avec la société civile et les lois positives, si le moraliste l'envisage surtout comme un agent libre et responsable qui se détermine d'après ses inspirations et les lois de sa nature, pourquoi serait-il interdit à l'économiste de l'étudier comme agent productif et créateur d'utilités? Est-ce le faire descendre de son piédestal, que certaines vanités spéculatives veulent envelopper de nuages mystiques, que de glorifier en lui des facultés nécessaires à son existence, utiles à ses semblables et favorables à tous les développements de l'esprit? L'exemple des nobles sentiments n'est-il pas pour l'âme ce que le rayon du soleil est pour la terre, un élément de puissance et de fécondité? Les effets que l'un et l'autre produisent ne tendent-ils pas au même but, la culture de la nature morte et animée? Oui, la vertu est un produit, mais un produit de tout ce que l'âme humaine contient de plus élevé et de plus digne de son auteur; elle est un trésor inestimable, car c'est un capital qui porte les fruits les plus magnifiques non-seulement en ce monde, mais encore au delà; et elle n'est placée à un rang si haut dans le présent et dans l'avenir que parce qu'elle est l'ouvrage de l'homme et que l'homme en est directement producteur. Il y a production dans les choses quand, par le fait de l'homme, il y a mouvement dans la matière; il y a production dans les intelligences quand il y a mouvement dans les idées. Le philosophe indigné criera-t-il à la profanation de la dignité humaine parce que l'économie politique lui dit, en se plaçant à un certain point de vue, qu'il échange les produits de son travail intellectuel avec ceux de travailleurs d'objets matériels, lui qu'un des écrivains les plus spiritualistes de notre langue, La Bruyère, appelle ouvrier de la pensée? Croira-t-il descendre en se plaçant sur la même ligne

que Watt? Apôtre fastueux de la solidarité universelle qui résout l'individu dans la nation et la nation dans l'humanité, voudra-t-il rompre ce lien sacré du travail qui unit les hommes dans une même mission et en un même but? Le titre de travailleur lui paraîtrait-il au-dessous de la sublimité de son génie? Ce serait lui faire injure que de le croire.

Est-ce à dire, parce que l'économie politique s'applique à l'étude de l'homme envisagé sous une certaine face, qu'elle repousse les considérations qui sont du ressort de la morale? Elle en tient au contraire le compte le plus sérieux. Rien dans l'homme ne saurait être détaché de sa personne, et l'on s'exposerait à de graves erreurs si l'on avait la prétention de l'isoler des éléments constitutifs de sa nature. Le travail de l'homme est une force qui ne saurait être confondue avec aucune autre : être intelligent et libre, il est toujours justiciable de la loi morale; il est investi de droits et de devoirs imprescriptibles. Aucune science ne saurait faire abstraction des principes de son organisation sous peine de n'aboutir qu'au néant. L'analyse philosophique se lie donc par les rapports les plus intimes aux jugements de l'économie politique. La méditation humaine ne saurait trouver de sujet plus digne de ses recherches que l'étude de l'homme en lui-même, et cette étude est la lumière qui éclaire toutes les autres sciences : « Le perfectionnement de nos facultés, dit M. Dunoyer, est par lui-même un bien véritable; il est le premier et le dernier des biens; il est l'objet final de tous nos efforts. Les industries qui agissent sur les choses ne sont importantes que parce qu'elles concourent à la conservation et au perfectionnement de l'espèce humaine, et par conséquent celles qui ont l'homme pour objet immédiat et direct, quand même elles ne seraient pas aussi indispensables qu'elles le sont au succès de toutes les autres, devraient être encore l'objet de l'intérêt le plus vif et le plus élevé [1]. »

M. Dunoyer a compris plus que personne combien le travail emprunte de force à la stricte observation des lois de la morale. Ce point est encore un de ceux où il se distingue de ses devanciers. Ceux-ci avaient seulement compté parmi les conditions de puissance de l'industrie les instruments dont elle se sert et la capacité des hommes qu'elle emploie. C'est une des conceptions les plus originales et les plus fécondes de M. Dunoyer que d'avoir ajouté à ces moyens de succès une autre garantie qui n'est pas moins importante, la pratique des bonnes habitudes morales à l'égard de soi-même et des autres, de toutes les vertus qui dérivent de l'activité, de l'ordre et de l'économie, de la justice qui porte les travailleurs à s'abstenir de tout esprit de monopole, et du courage civil qui ne permet pas d'en tolérer les empiétements. Ainsi ce qui fait d'un homme un travailleur productif, ce n'est pas uniquement la profession qu'il exerce, mais la manière dont il agit; ce n'est pas l'instrument dont il se sert, mais la manière dont il en use.

Ce qui a été dit plus haut suffit pour faire sentir combien l'intervention de ces prescriptions morales serait désirable pour ramener les esprits à des idées économiques plus saines et moins exclusives. Mais comme leur puissance repose principalement sur des intérêts, entretenir cet espoir est se bercer d'une chimère : l'intérêt privé ne se laisse pas convaincre; sa logique est celle de l'égoïsme; elle est intraitable et ne cède qu'à la force.

Il ne serait pas moins nécessaire, sous le rapport économique, que le sentiment des lois de la morale vînt aussi contrôler l'usage de la richesse. Une for-

[1] Tome III, page 6.

tune rapide, comme celles dont nous avons des exemples fréquents, est un écueil pour ceux qu'elle déplace du milieu où ils avaient vécu jusqu'alors et où s'était développé leur esprit. Ce monde nouveau présente des tentations séduisantes contre lesquelles ils ne sont pas préparés et des piéges inconnus : il y a peu de discernement dans les consommations; on marche en aveugle à la satisfaction de désirs immodérés ; l'âme perd de sa vertu native et de son austère rigidité, et les caractères se gâtent. Le goût des recherches sensuelles et des dépenses d'ostentation se répand de plus en plus ; de là naissent les rivalités du faste, et de la concurrence des vanités jalouses résultent les effets les plus fâcheux. A force d'abus, les jouissances de la richesse finissent jusqu'à un certain point par s'émousser. Le sens moral se trouble, et l'on arrive à ne plus estimer les actions par ce qui les rend un objet véritablement digne d'estime. Quand on commence à croire qu'on en vaut mieux parce qu'on jouit des choses dont les autres ne jouissent pas, on ne cherche plus à valoir que par ces sortes de choses. On croit se distinguer en affectant d'en jouir, lors même qu'on n'en sent plus la jouissance, et on cesse de mettre de la mesure dans ses goûts, non-seulement parce qu'on n'est pas comme les autres, mais encore parce qu'on veut paraître ce qu'on n'est pas. Cette tendance est celle dont il nous importe le plus de nous garder. Plus un peuple avance dans la carrière de l'opulence, plus il doit mettre de vigilance dans l'examen de ses actions. Un progrès dans la richesse ne peut être véritablement salutaire que quand il est accompagné d'un progrès analogue dans les idées morales. Il n'y a que l'équilibre exact de ces deux forces qui rende les nations véritablement grandes, et qui imprime à leur grandeur le cachet de la durée.

Cette alliance nécessaire de la moralité et de la fortune publiques est la conclusion qui me semble devoir être tirée de l'esprit général de l'ouvrage de M. Dunoyer; elle en est la sanction et le plus éloquent commentaire. Cette œuvre est de celles qui augmentent non-seulement l'étendue des connaissances, mais aussi la force des bons sentiments. Elle est appelée, par le mérite éminent qui la distingue et l'importance des solutions qu'elle présente, à exercer l'influence la plus salutaire sur les idées morales et économiques de notre temps. Les livres sont rares auxquels est réservée la fortune d'agir. L'amélioration du sort des classes laborieuses, devenues assez puissantes pour être encensées, est un but que M. Dunoyer a toujours eu devant les yeux, obéissant en cela aux généreuses tendances de notre époque et aux inspirations d'une profonde sympathie. Mais cette sympathie ne s'exerce pas à l'aveugle et ne sème pas inconsidérément les espérances les plus exaltées pour ne recueillir que les mécomptes les plus cruels. M. Dunoyer ne parle aux classes ouvrières que le langage pur et austère de la vérité; il fait surtout appel à leurs propres efforts pour les faire sortir de l'état précaire où elles se trouvent. Tout en leur montrant ce que leur doit la société, il leur montre surtout ce qu'elles se doivent à elles-mêmes. Ces enseignements valent bien ceux qui leur sont prodigués chaque jour par les courtisans d'une popularité achetée au prix du sacrifice de doctrines qui ne savent pas flatter. Le véritable savant ne saurait s'abaisser à un rôle indigne de lui. Il préfère aux applaudissements d'une foule aveuglée le secret assentiment que lui donne une conviction profonde ; le sentiment du devoir console son âme, la conscience de la vérité fortifie ses résolutions, jusqu'à ce qu'il reçoive, du triomphe des idées qu'il a constamment soutenues, l'absolution du succès.

MAURICE MONJEAN.

BULLETIN.

Paquebots transatlantiques. — Par un projet de loi actuellement soumis aux Chambres législatives, le gouvernement demande à être autorisé à traiter à l'amiable avec des compagnies pour l'exploitation de quatre lignes principales de correspondance transatlantique, par bateaux à vapeur ou par bâtiments mixtes, se servant habituellement de voiles et n'usant de vapeur, au moyen d'hélices, que pour vaincre les vents contraires ou les calmes. Mais dans le cas où aucune compagnie ne ferait d'offres acceptables, il demande d'être mis à même de desservir cette correspondance au moyen des bateaux dont la construction a été ordonnée par la loi du 16 juillet 1840. Cette dernière loi, qui n'a pu avoir encore effet, est celle qui a décidé l'établissement de ces lignes de paquebots.

En décidant qu'il y aurait quatre lignes et qu'elles partiraient de points différents, on a eu pour but de favoriser également les quatre grands ports du Havre, de Nantes, de Bordeaux et de Marseille; et l'on a pensé que les fonds nécessaires seraient ainsi plus facilement obtenus de la Chambre des députés, où les projets de loi ont besoin par-dessus tout de satisfaire à quelques intérêts qui se coalisent et les font adopter. Il ne suffit pas toutefois que les lignes de paquebots soient établies pour que les voyageurs, les marchandises et les dépêches s'en servent et les utilisent, il faut encore qu'elles présentent des avantages réels sur les autres moyens de transport antérieurement existants, autrement la subvention de l'État serait un sacrifice fait en pure perte, et pourrait même aller directement contre le but que l'on se propose d'atteindre.

Deux observations principales sont faites contre le projet; l'une relative aux navires à employer; l'autre sur les points de départ assignés aux lignes. La rapidité est une condition essentielle pour obtenir la préférence du commerce national et étranger, autrement les négociants français, aussi bien que les négociants hollandais et allemands, continueraient à aller chercher de l'autre côté de la Manche les paquebots anglais qui partent de Falmouth avec tant de régularité. D'un autre côté, des lettres qui viennent d'arriver de New-York annoncent que la législature locale a sanctionné la formation d'une compagnie, au capital de 2 millions de dollars, pour l'armement de bateaux en fer qui partiront régulièrement de New-York pour se rendre alternativement en Angleterre et en France. Pour obtenir une part des transports et soutenir à armes égales la concurrence étrangère, il faut donc que la France emploie uniquement pour ce service des bateaux en fer et à grande vitesse, c'est-à-dire faisant plus de douze milles marins à l'heure; la subvention devrait même être proportionnée à la marche des navires. Avec des bâtiments mixtes les voyages seraient au contraire beaucoup plus longs, on n'obtiendrait donc ni dépêches ni passagers, et cependant ces navires étant subventionnés pourraient prendre quatre à cinq cents tonneaux de marchandises à fret réduit, et feraient ainsi une concurrence fâcheuse à la navigation à voiles qui ne reçoit aucune subvention. Les navires mixtes, qui seraient impropres à aider la marine militaire en cas de guerre maritime, agiraient donc encore comme découragement pour la navigation qui prépare actuellement les marins à l'État.

Le service actuel d'Angleterre aux Antilles est mauvais; on compte le changer, et établir sur cette direction des bateaux en fer de la meilleure construction; il en sera

de même pour la ligne d'Angleterre au Brésil, lorsque les négociations sur le renouvellement du traité de commerce avec ce pays arriveront à leur fin. Ce n'est donc pas contre les lignes anglaises telles qu'elles sont actuellement établies, mais contre le service tel qu'il sera prochainement régularisé, qu'il s'agit de se mettre en état de lutter. Sous ce rapport, le choix des points de départ est une chose importante; il ne suffira pas d'avoir sacrifié des subventions de la part du pays pour changer les habitudes du commerce et obtenir sa préférence :

Car il est jaloux de ses droits,
On ne l'obtient que de lui-même,
Il ne dépend que de son choix.

En supposant que l'on pût faire dévier les expéditions de quelques négociants français, il ne faut pas perdre de vue que les lignes transatlantiques de France comme d'Angleterre doivent beaucoup compter sur les aliments de transport que fournit le commerce étranger de l'est et du nord-est de l'Europe. Les négociants de la Baltique, les Hambourgeois, les Hollandais qui, par bateaux à vapeur, peuvent se rendre dans les ports de la Manche et y prendre les paquebots du Brésil ou du Mexique, ne se décideront jamais à traverser la France pour aller chercher les bateaux subventionnés de Nantes ou de Bordeaux.

Dans l'état actuel des choses, et en se reportant aux relevés de la douane pour les années 1840, 1841 et 1842, on trouve que les éléments de la navigation pour les contrées qu'il s'agit de desservir se sont répartis entre les quatre grands ports de France dans les proportions suivantes :

Colonies françaises. (Navires chargés.)

Le Havre.....	173,503	tonneaux, soit	45.50	pour 100.
Marseille.....	104,528	—	27.50	—
Bordeaux	72,454	—	18.50	—
Nantes	32,424	—	8.50	—
	382,909	tonneaux.	100	

Contrées étrangères qui se rattachent à la ligne des Antilles (Mexique, Amérique centrale, Haïti, Pérou, Chili, Amérique espagnole et danoise).

Le Havre.....	118,810	tonneaux, soit	48	pour 100.
Bordeaux	85,920	—	35	—
Marseille.....	31,728	—	13	—
Nantes.....	10,074	—	4	—
	246,532	tonneaux.	100	

Ligne du Brésil et de la Plata. (Navires chargés.)

Le Havre.....	79,302	tonneaux, soit	63.88	pour 100.
Bordeaux	21,760	—	17.25	—
Marseille.....	18,276	—	14.75	—
Nantes	5,079	—	4.12	—
	124,417	tonneaux.	100	

En réunissant ces trois tableaux, et laissant de côté la navigation avec New-York que l'on sait se faire pour les sept huitièmes par le Havre, on trouve que les quatre grands ports ont participé au mouvement de la navigation plus spécialement destinée à être desservie par les lignes de paquebots à subventionner, dans les proportions suivantes :

Le Havre	52.46	pour 100.
Bordeaux	23.58	—
Marseille	18.42	—
Nantes	5.54	—
	100	

Ces données sont positives, et ne sauraient être négligées lorsqu'il s'agit d'intérêts aussi majeurs que ceux de l'État, du commerce et des finances publiques.

Marche progressive de la population des principales villes des États-Unis.
(Extrait de l'*American-Almanack*.)

	1790.	1800.	1810.	1820.	1830.	1840.
New-York	33,131	60,489	96,373	123,706	203,007	312,710
Philadelphie	42,520	70 287	96,664	108,116	167,118[1]	258,037
Baltimore	13,503	26,614	46,655	62,738	80,625[1]	134,379
Nouvelle-Orléans	»	»	17,242	27,176	46,310	102,193
Boston	18,038	24,927	32,250	43,298	61,392	93,383
Cincinnati	»	750	2,340	9,644	24,831	46,338
Brooklyn	»	3,298	4,402	7,175	12,042	36,233
Albany	3,498	5,349	9,356	12,630	24,238	33,721
Charleston	16,359	18,712	24,711	24,480	30,289	29,261
Washington	»	3,210	8,208	13,427	18,827	23,364
Providence	»	7,614	10,071	11,767	16,832	23,171
Louisville	»	»	1,357	4,012	10,352	21,210
Pittsburg	»	1,566	4,768	7,248	12,542	21,115
Lowell	»	»	»	»	6,474	20,796
Rochester	»	»	»	1,502	9,269	20,191
Richmond	»	5,537	9,735	12,046	16,060	20,153
Troy	»	»	3,885	5,264	11,401	19,334
Buffalo	»	»	1,508	2,005	8,653	18,213
Newark	»	»	»	6,507	10,953	17,290
Saint-Louis	»	»	»	4,598	5,852	16,469
Portland	»	3,677	7,169	8,581	12,601	15,218
Salem	7,291	9,457	12,613	12,731	13,886	15,082

Exposition de l'industrie anglaise faite par la ligue au théâtre de Covent-Garden. — L'exposition de l'industrie, ouverte à Londres le 8 mai par l'*Anti-corn-law-league*, a été close le 25. Lorsqu'on a vu le vaste édifice de Covent-Garden converti en bazar, décoré avec un goût, une somptuosité incomparables, distribué en salles innombrables où chaque ville du Royaume-Uni étalait les merveilles de son industrie, envahi pendant trois semaines par une foule compacte moins avide de satisfaire sa curiosité que de manifester sa sympathie pour l'objet que la Ligue a en vue ; on ne peut assez s'étonner de la puissance de cette vaste association. Un Comité de mille dames anglaises avait été chargé de réunir les dons volontaires faits au bazar, de présider à la distribution, à l'arrangement et à la vente de cette infinité d'objets venus de tous les points d'Angleterre. Le prix d'entrée avait été fixé à 5 sch. pour le premier jour, à 2 sch. 6 d. pour le second, et à 1 sch. pour les jours suivants. Mais dès le quatrième jour, la pression de la foule était telle que, pour prévenir tout accident, le conseil de la Ligue se vit obligé de relever le prix d'entrée à 2 sch. 6 d. — Sur toute la surface du pays, les compagnies de chemin de fer et de bateaux à vapeur avaient

[1] Y compris le comté.

baissé le tarif des places, afin que la province pût participer comme la métropole à cette fête nationale ; nationale en effet, car il s'agit de la liberté du travail et de l'échange. On peut juger par le succès extraordinaire du bazar, par le nombre et la valeur des dons, par le zèle, la persévérance, les sacrifices de temps et d'argent que réclamait une telle entreprise, enfin par le concours et l'assistance qu'elle a rencontrés dans toutes les classes de la société, si la cause de la liberté a jeté dans l'opinion de profondes racines. Le résultat immédiat du bazar a été une recette de 25,000 l. st. (625,000 fr.) ; mais l'effet moral est incalculable, et en présence d'une telle démonstration, dont le succès exigeait l'universelle sympathie du peuple, le monopole et la spoliation légale comprendront enfin qu'il est un pays au monde où leur règne est fini.

BIBLIOGRAPHIE.

Des lois du travail et des classes ouvrières, par M. Gustave Dupuynode, docteur en droit, avocat à la Cour royale de Paris. — In-8°, Paris, Joubert, 1845.

Quand nous avons à lire un nouvel écrit sur une des nombreuses branches de l'économie politique, nous cherchons à le classer dans l'une des trois catégories suivantes : les ouvrages dans lesquels on voit que l'auteur n'a pas étudié l'économie politique ; ceux dans lesquels la science n'est pas méconnue ; ceux enfin dans lesquels le lecteur peut trouver des renseignements ou des aperçus nouveaux. L'ouvrage que nous avons sous les yeux appartient surtout à la seconde catégorie ; et c'est une bonne thèse qui est sortie de la plume de l'auteur. Si l'économie politique avait l'honneur d'être installée en Sorbonne, nous pourrions garantir à M. Gustave Dupuynode le titre de bachelier ou de licencié, voire même de docteur ès sciences économiques.

Quel est le but de ce livre ? l'auteur nous le dit en commençant : « Après avoir examiné les questions économiques se rapportant à la propriété territoriale [1], j'ai voulu étudier celles que soulève l'industrie manufacturière et commerciale. » Trois points principaux ont attiré son attention : la liberté du travail, l'état des classes ouvrières, et l'histoire du commerce. Ce dernier est pour ainsi dire un hors-d'œuvre, dont l'auteur ne légitime la présence dans son livre qu'au point de vue de la tendresse paternelle. Nous avons lu avec plaisir cet *essai* sur l'histoire du commerce : les faits s'y suivent facilement ; des documents curieux y sont rappelés à propos ; et il n'y a déjà pas tant de travaux sur cette matière pour que nous regrettions que ce hors-d'œuvre, comme dit modestement l'auteur, se trouve entre le chapitre relatif aux classes ouvrières et celui qui traite de la liberté commerciale.

M. Dupuynode commence par faire le procès aux corporations et aux règlements de fabrication ; il légitime ensuite le principe de la concurrence. Son travail sur les corporations est un résumé historique plein de faits, et d'une lecture aussi attachante qu'instructive. Sa dissertation sur les résultats de la concurrence nous a paru aussi clairement déduite ; qu'il nous permette seulement d'y relever une expression qui nous a choqué. Il dit (p. 43) : « Avec les socialistes, je crois que la condition des diverses classes doit s'améliorer... » Faut-il donc être socialiste maintenant, c'est-à-

[1] *Etudes d'économie politique sur la propriété territoriale*, par Gustave Dupuynode, docteur en droit. Un volume in-8°, Paris, Joubert, 1844. Voir au tome IX du *Journal des Economistes*.

dire aspirer après la cuisine de la maison commune de M. Sue, être doué de composite, ou revenir d'Icarie, pour faire un tel vœu, pour partager cette croyance? Mais je m'aperçois que je fais à l'auteur une véritable querelle d'Allemand; ce qui prouve d'ailleurs qu'après avoir loué son livre, nous n'avons plus qu'à en conseiller la lecture à ceux qui croient que les lois du travail sont en dehors des lois qui sont l'objet de l'économie politique.

A propos des classes ouvrières, M. Dupuynode a rapproché les nombreux faits qui ont été recueillis dans ces derniers temps; il établit ainsi la condition des ouvriers à notre époque, qu'il trouve, toujours à l'aide des faits, préférable à la condition des époques antérieures. En parlant salles d'asile, instruction primaire, éducation professionnelle, travail des enfants dans les manufactures, institutions de prévoyance et de secours, il trouve l'occasion d'émettre plusieurs réflexions fort sages, qui résument clairement une bonne partie de tout ce qui a été dit sur ces différents sujets.

L'auteur des *Lois du travail* s'est tenu, en parlant de la liberté commerciale, dans les mêmes principes qui l'avaient guidé en étudiant les corporations et la concurrence : il a indiqué l'origine du système prohibitif, ses effets, les exceptions qu'il comporte, et la nécessité de revenir aux principes que l'économie politique indique.

Selon M. Dupuynode, les lois du travail ou plutôt la grande loi du travail, c'est la liberté. Ce fut la conclusion des physiocrates, ce fut celle de Turgot et d'Adam Smith, c'est celle de tous les économistes.

En lisant le titre de l'ouvrage de M. Dupuynode, nous avons pu penser qu'il avait trouvé ailleurs que dans le cercle des idées adoptées par la science économique, la constatation des principes suivant lesquels le travail se développe parmi les hommes. Mais, comme nous avons cherché à l'indiquer, nous avons lu un livre qui, s'il ne se distingue pas par son originalité, renferme néanmoins de saines appréciations, des faits intéressants, des rapprochements intelligents; un livre enfin qui peut contribuer à donner à tous ceux qui le liront de saines notions sur la plupart des sujets qui y sont traités. Jph. G.

Compte général des travaux du Conseil d'État et de ses comités pendant les années 1840, 1841, 1842. 1843, 1844. — Un volume in-4°, Paris, Imprimerie royale, 1845.

Depuis quinze ans on publie, à cinq ans d'intervalle, le compte des travaux du Conseil d'État. On sait que cette haute magistrature prête au gouvernement, dans toutes les branches du service public, une assistance constante et éclairée. Le domaine du Conseil d'État a presque les mêmes limites que celui de l'administration : il touche, d'un côté, au pouvoir législatif et, de l'autre, au pouvoir judiciaire. Nous n'entreprendrons point ici d'énumérer les attributions nombreuses du Conseil d'État. Nous dirons seulement que le Conseil d'État est le conseil obligé du gouvernement dans la plupart des affaires administratives de quelque importance. Le pouvoir prend encore les avis du Conseil d'État dans les affaires où il fait l'office de législateur. Dans les affaires contentieuses administratives, le Conseil d'État donne son avis, qui sert de base aux décisions et aux ordonnances royales rendues avec le contre-seing des ministres. Nous passons, après ces indications très-imparfaites des attributions du Conseil d'État, aux travaux mêmes de ce Conseil. Le corps est divisé en six comités. Le comité du contentieux est chargé de diriger l'instruction écrite et de préparer le rapport de toutes les affaires contentieuses. Le comité rédige un projet d'ordonnance qui est soumis à la délibération du Conseil d'État. Le comité de législation fait l'instruction et prépare le rapport des conflits et des prises maritimes. Il prépare les projets d'ordonnances sur les naturalisations, les changements de nom, les mises en jugement des fonctionnaires publics, les autorisations de plaider demandées par les communes, les appels comme d'abus et les vérifications de bulles. Les affaires du comité de

l'intérieur se composent principalement de projets d'ordonnances ou d'avis intéressant les communes, relatifs aux bureaux de bienfaisance, aux hospices et liquidations de pensions. Le comité de l'agriculture, du commerce et des travaux publics retient les questions relatives aux canaux, ponts, routes, caisses d'épargne, sociétés anonymes, établissements insalubres, etc. Les liquidations de pensions sont la principale attribution du comité des finances. Le comité de la guerre et de la marine est aussi presque exclusivement occupé de liquidations de pensions. Outre les travaux propres à chaque comité, un certain nombre de questions d'une importance spéciale ont été portées devant deux ou trois comités réunis. Les délibérations du Conseil d'État viennent ajouter le poids d'une seconde et plus complète discussion aux affaires qui sont portées à l'assemblée générale. Ces affaires, comme nous l'avons déjà fait remarquer, sont divisées en deux grandes catégories : 1° les affaires administratives ; 2° les conflits et les prises maritimes, et les affaires contentieuses proprement dites.

Les travaux du comité du contentieux se confondent avec ceux des affaires contentieuses délibérées par le Conseil d'État, affaires dont il dirige l'instruction et prépare la décision. Nous n'en ferons point ici une mention spéciale. Nous passerons donc immédiatement aux travaux du comité de législation.

En tête de ces travaux figurent les ordonnances ou avis relatifs aux établissements diocésains. C'est dans cette catégorie qu'on trouve pour la première fois les maisons et caisses de retraite fondées dans un certain nombre de diocèses pour les prêtres âgés et infirmes. Elles ne coûtent rien à l'État et sont établies à l'aide des ressources fournies par la charité ou créées par des évêques. Quatorze de ces maisons ont obtenu des dons ou legs dont la valeur est de 345,430 francs, et ont fait pour 76,000 francs d'acquisitions immobilières. Ces fondations méritent d'autant plus d'être encouragées, que le clergé n'est admis à obtenir des pensions ni sur les fonds généraux du Trésor, ni sur les caisses de retenues.

En prenant quelques autres actes concernant le clergé, on trouve que les dons et legs faits aux évêchés ont été insignifiants sous l'Empire ; que leur valeur s'est élevée à 90,000 francs sous la Restauration, à 68,000 francs de 1830 à 1840, et à 44,000 francs depuis 1840. Pendant les mêmes périodes, les chapitres, les séminaires et les écoles secondaires ecclésiastiques ont reçu 70,000 francs, 690,000 francs, 340,000 francs et 350,000 francs. Les dons et legs faits aux fabriques et aux cures succursales s'élèvent, de 1802 à 1814, à 110,008 francs ; de 1814 à 1830, à 1,030,000 francs ; de 1830 à 1840, à 965,000 francs, et depuis 1840, à 1,080,000 francs.

Une partie intéressante des travaux du comité de législation est celle qui se rapporte aux congrégations religieuses. Dans les cinq dernières années, 138 établissements de ce genre ont été autorisés. Le nombre de ces autorisations avait été de 156 dans les cinq années antérieures. Ce n'est pas à dire que 138 congrégations nouvelles se soient fondées : celles qui existaient de fait avant 1825 peuvent seules être autorisées par ordonnance royale. 16 seulement ont profité de cette faculté ; les 126 autres établissements ne sont que des dépendances de congrégations déjà autorisées. Des considérations de diverses natures portent le gouvernement à conférer ces autorisations, quand, du reste, aucun intérêt public ou privé n'est compromis, et après l'accomplissement de nombreuses formalités établies par les lois et ordonnances. Relativement aux congrégations antérieures à 1825, la loi en a prévu et facilité le maintien en permettant qu'elles fussent conservées par une simple ordonnance. Il n'est pas sans intérêt, d'ailleurs, que la puissance publique exerce sur elles l'autorité dont elle est investie aussitôt après l'autorisation. Elle peut, en vertu de ses droits, intervenir dans tous les actes de leur administration économique, surveiller et interdire au besoin les acquisitions, les ventes, l'acceptation des dons et legs, qui ne sont plus possibles alors qu'avec l'approbation de l'administration. Le gouvernement, sans autoriser toutes les congrégations qui s'adressent à lui, ne repousse cependant pas les

demandes sans des raisons graves. Quant aux établissements qui dépendent de congrégations déjà autorisées, il faut remarquer que le plus grand nombre ne sont que l'exécution de dispositions testamentaires qui ont attaché cette condition à des libéralités; qu'ils ont le plus souvent pour unique objet d'établir dans une commune quelques sœurs vouées au soin des malades ou à l'instruction de l'enfance, et servent ainsi au soulagement ou à l'amélioration morale des classes les moins heureuses et les moins éclairées.

La moyenne annuelle des dons et legs en ce qui concerne les congrégations religieuses est indiquée par les chiffres suivants pendant les quatre périodes que nous avons fait connaître plus haut : de 1802 à 1814, 14,000 francs; de 1814 à 1830, 1,146,000 francs; de 1830 à 1840, 380,000 francs; depuis 1840, 500,000 francs.

Au total, le comité de législation, en cinq ans, a connu de 8,044 affaires; 147 demandes de communes en autorisation de plaider, 409 demandes en autorisation de poursuites criminelles ou civiles, 71 affaires de prises maritimes, 215 conflits, 30 appels comme d'abus; plusieurs projets de loi et règlements d'administration publique, dont quelques-uns, d'une haute importance, se trouvent compris dans ce nombre.

Les affaires du comité de l'intérieur, qui avaient dépassé 48,000 dans la période de 1835 à 1840, ont diminué d'une manière notable, et cependant elles sont encore au nombre de 32,234 pour les cinq ans. Deux causes principales ont contribué à les faire descendre à ce chiffre : en premier lieu, l'attribution des affaires des cultes au comité de législation; en second lieu, l'application des dispositions nouvelles, qui, en laissant aux préfets toutes les affaires communales de petite valeur, a réduit de plus de 8,000 celles qui étaient soumises au comité de l'intérieur. Le nombre des projets de loi d'intérêt local qu'il a préparés s'est, en revanche, considérablement accru : ce nombre a monté de 76 à 215 pour les départements, et de 65 à 246 pour les communes. Les 32,234 affaires soumises au comité comprenaient spécialement 21,786 projets d'ordonnance ou avis intéressant les communes, 3,723 relatifs aux bureaux de bienfaisance, 4,110 aux hospices, et 1,721 liquidations de pensions.

Le comité de l'agriculture, du commerce et des travaux publics s'est occupé dans la période quinquennale de 6,356 affaires. 4,131 questions relatives aux canaux, ponts, routes lui ont été déférées. Les affaires du département du commerce s'étaient élevées à 2,087 dans ces mêmes années, en raison du développement rapide des caisses d'épargne, qui avaient donné lieu à 303 projets d'ordonnances ou avis. Il n'y en a eu que 92 de 1840 à 1845, presque tous les centres de population étant aujourd'hui pourvus de ces caisses, ce qui a produit une diminution correspondante dans le nombre des affaires du ministère du commerce. Le comité a examiné 206 projets de sociétés anonymes, 749 affaires relatives à des établissements insalubres, et 728 ordonnances portant établissement de foires. Il a liquidé 381 pensions. Les affaires qui lui sont soumises sont peut-être celles qui touchent le plus à des intérêts privés, et dans lesquelles l'intervention du gouvernement réclame le plus de discrétion et de prudence.

Les liquidations de pensions sont la principale attribution du comité des finances. Le personnel des administrations financières est si nombreux que les liquidations doivent se présenter en grand nombre. Le comité en a examiné 1,362 ; il avait eu à délibérer sur 2,076 de 1835 à 1840. Il ne faut pas regretter que le nombre en ait diminué. En général, l'État ne peut que gagner à conserver auprès de lui des agents éprouvés par de longs services. Cependant, cette règle ne peut s'appliquer aux parties actives, dans lesquelles la vigueur du corps est une condition indispensable. La loi sur les pensions, nécessaire surtout à l'administration financière, aura sans doute pour résultat de concilier ces intérêts opposés. Une nouvelle catégorie d'affaires a été donnée au comité des finances, en exécution de la loi du 11 juin 1842, qui veut que l'établissement des taxes d'octroi et les règlements relatifs à leur perception soient

délibérés en Conseil d'État. L'instruction en est confiée à ce comité. Il a été saisi de 86 affaires de ce genre en 1842, 104 en 1843 et 96 en 1844.

Le comité de la guerre et de la marine est aussi presque exclusivement occupé de liquidations de pensions. Si le nombre total des affaires qu'il a examinées de 1840 à 1845 est de 24,000, une très-petite quantité sont étrangères à ces liquidations; cependant quelques affaires graves ont été soumises à ses délibérations. Il a examiné notamment 230 affaires concernant les colonies.

Telle est la série des travaux des *comités*. Attachés aux différents départements ministériels, ils forment auprès d'eux un conseil permanent.

Les délibérations du *Conseil d'État* viennent ajouter le poids d'une seconde et plus complète discussion aux affaires qui sont portées à l'assemblée générale. Ces affaires sont divisées en deux grandes catégories : 1° les affaires administratives; 2° les conflits et les prises maritimes, et les affaires contentieuses proprement dites.

Parmi les affaires administratives les plus importantes, nous remarquons celles qui sont soumises au comité de législation, et notamment les pourvois formés contre des arrêtés de conseils de préfecture; ils ont été au nombre de 35 en 1840, 30 en 1841, 25 en 1842, 32 en 1843 et 25 en 1844. Viennent ensuite les demandes en autorisation de poursuites criminelles contre les fonctionnaires publics. Leur nombre a été de 72 en 1840, 76 en 1841, 86 en 1842, 65 en 1843 et 66 en 1844. Les faits énoncés dans les plaintes sont souvent très-graves; mais on se tromperait si l'on s'arrêtait à ces énonciations, qui sont presque toujours modifiées, atténuées ou détruites par l'instruction. C'est surtout contre des maires que ces demandes étaient dirigées : 39 ont été attaqués en 1840, 38 en 1841, 44 en 1842, 34 en 1843 et 40 en 1844; c'est plus de la moitié du chiffre total des fonctionnaires incriminés.

Les travaux qui forment la seconde catégorie des attributions dévolues au Conseil d'État se divisent en quatre sections : 1° les conflits; 2° les prises maritimes; 3° les affaires déférées au Conseil d'État pour incompétence, excès de pouvoir et violation de la loi; 4° enfin les affaires contentieuses qui lui sont déférées en la forme et au fond. Les conflits se sont élevés en moyenne à 39 par an de 1840 à 1845. De nombreuses prises maritimes faites dans les eaux de la Plata ont été soumises au Conseil d'État en 1843 et 1844 : ces sortes d'affaires sont purement accidentelles, et ne se présentent devant la juridiction administrative qu'à de rares intervalles. Il y en a eu 71 dans les trois dernières années; 1840 et 1841 n'en avaient donné aucune; une seule avait été jugée dans la période de 1835 à 1840. 48 pourvois ont été formés, pour incompétence ou excès de pouvoir, contre des juridictions administratives statuant en dernier ressort. 43 étaient dirigés contre des décisions de jurys de révision de la garde nationale, 3 contre des arrêts de la Cour des comptes, et 2 contre des décisions de conseils de révision en matière de recrutement. Les affaires contentieuses qui lui ont été déférées en la forme et au fond, de 1840 à 1845, sont au nombre de 3,601, environ 600 de plus que dans la période quinquennale précédente.

Tels sont les résultats généraux des travaux du Conseil d'État pendant la période quinquennale de 1840 à 1845. Ils indiquent d'abord quelles sont les attributions du Conseil d'État et quelle est la nature des services que cette magistrature rend à toutes les parties de l'administration. Le volume que nous avons sous les yeux est le troisième compte-rendu des travaux du Conseil d'État, et il a été rédigé par un comité présidé par M. Vivien, vice-président du comité de législation. Avant 1830, les résultats de ces travaux n'étaient point livrés à la publicité.

Tableau général du mouvement du cabotage pendant l'année 1843. — Paris, Imprimerie royale, 1845. Chez Renard, libraire, rue Sainte-Anne, 71. Un vol. in-4° [1].

Dans ce travail, qu'elle pourrait publier avec le tableau d'importation et d'expor-

[1] Voir le n° 29, avril 1844.

tation, l'administration des douanes a le tort, selon nous, de ne pas comparer les résultats de l'année avec ceux de l'année précédente ni avec ceux de la moyenne quinquennale, comme elle a l'excellente habitude de faire pour le mouvement des marchandises.

C'est un reproche que nous lui avons déjà fait et que nous ne cesserons de lui adresser. Nos lecteurs ont pu s'apercevoir d'ailleurs que nous avions toujours été les premiers à reconnaître l'habileté avec laquelle les documents qui émanent de la douane sont publiés depuis la révolution de Juillet.

Comparons en attendant, et avec le secours des publications antérieures, les résultats des quatre dernières années.

Le commerce du cabotage a présenté les résultats suivants :

1840	1841	1842	1843	
—	—	—	—	
85,978	79,483	71,787	73,741	navires.
331,874	434,896	294,377	309,612	hommes.
1,734,000	2,424,000	2,063,000	2,595,000	tonneaux.

Par navire, l'administration comprend le nombre de voyages, et elle défalque de ce nombre celui des navires sur lest.

La conclusion la plus générale à tirer des chiffres qui précèdent, c'est que le tonnage augmente proportionnellement plus que le nombre des hommes qui naviguent et plus que le nombre des voyages, ce qui porterait à penser que la marine parvient à tirer un meilleur parti de ses instruments de travail et à diminuer par conséquent le prix de revient.

Dans les détails, les mouvements du grand et du petit cabotage dans l'Océan et dans la Méditerranée ne présentent en 1843 rien de nouveau sur l'année 1842, dont nous avons donné l'analyse. Mais nous aurons probablement à signaler des changements lorsque l'exécution des nouvelles voies de communication sera venue changer l'économie actuelle du transport et modifier aussi les conditions des autres industries.

Voici comment se décompose pour 1843 l'ensemble du mouvement donné ci-dessus :

	Navires.	Hommes.	Tonnage.
	NAVIRES CHARGÉS.		
	—	—	—
Océan.	60,396	234,019	1,915,000
Méditerranée.	13,345	75,593	679,000
Total.	73,741	309,612	2,594,000
	NAVIRES SUR LEST.		
Océan.	18,222	72,070	532,000
Méditerranée	3,938	20,071	180,000
Totaux.	22,160	92,141	712,000

En ajoutant les deux éléments, on trouve pour les navires en charge et les navires sur lest réunis, tant sur l'Océan que dans la Méditerranée, 95,901 navires, 401,753 hommes d'équipage, et 3,307,000 de tonnage. J. G.

Dictionnaire de droit commercial, par MM. Goujet et Merger, avocats à la Cour royale de Paris. — Tomes I et II (A-L); Paris, Joubert, 1845, 16 fr.

Il y a quelques années, l'auteur de cet article, entrant, faute d'avoir meilleur emploi de son temps, à l'École de droit de Paris, trouva, si sa mémoire est fidèle, un professeur dans sa chaire expliquant un article du Code civil conçu en ces termes : « *Si le vendeur a été lésé de plus de sept douzièmes dans le prix d'un immeu-*

ble, il a le droit de demander la rescision de la vente; » et il ajoutait : « Vous comprenez, Messieurs, qu'on ne peut appliquer à la rigueur le principe que nul ne peut s'enrichir aux dépens d'autrui, *car ce que l'un gagne il faut bien que l'autre le perde;* il s'agit seulement de savoir dans quelles limites un pareil gain est légitime. »

Nous n'avions pas besoin d'entendre professer, dans l'une des chaires de la première Faculté de droit de France, une pareille hérésie économique pour être persuadés que l'on ne pourra désormais aspirer à professer d'une manière convenable et digne quelque branche que ce soit des sciences morales et politiques, à moins d'être initié, sinon aux questions les plus complexes, du moins aux principes élémentaires de l'économie politique. Mais ce que cela est venu confirmer dans notre esprit, c'est la conviction du secours efficace et direct que cette science peut donner à la science du droit.

Entre l'économie politique et le droit commercial, la liaison devient tellement frappante qu'il y aurait une sorte de simplicité à vouloir prouver cette assertion, et la simple nomenclature des titres des divers articles du *Dictionnaire de droit commercial* de MM. Goujet et Merger suffirait, au besoin, pour l'appuyer. C'est ainsi que dans les deux premiers volumes, qui seuls ont paru jusqu'à ce jour, nous trouvons les mots *Accaparement*, *Agent de change*, *Agio*, *Assurance*, *Banque*, *Boissons*, etc. Cet ouvrage, destiné plus particulièrement aux jurisconsultes et aux commerçants, est rédigé et devait être rédigé dans un but essentiellement pratique. Aussi ne faut-il y chercher ni un exposé complet des principes économiques, ni des démonstrations nouvelles pour quelques-uns d'entre eux; ce que l'on y trouvera, c'est un conseil sûr et prompt pour ces questions usuelles dont la solution est souvent enfouie dans une multitude de volumes aussi fatigants que fastidieux à consulter. La forme du Dictionnaire, adoptée par les auteurs, rend les recherches faciles, et leur ouvrage, dont l'ensemble, autant du moins qu'on en peut juger par les volumes publiés, annonce chez eux un esprit habile et déjà exercé [1], trouvera sa place chez tous ceux qui ont à s'occuper de commerce et des discussions auxquelles les matières commerciales peuvent donner lieu.

Par la nature même de l'ouvrage, les articles qui, dans un traité d'économie politique, eussent demandé le plus de développement, sont précisément ceux qui ont dû se trouver les plus restreints. Ainsi, au mot *Accaparement* on trouve un résumé historique assez complet, mais qui paraîtra trop court aux yeux de l'économiste, de la législation sur les grains. De même les mots *Agio*, *Banque*, *Change*, *Contribution*, etc., ont dû, pour ne pas sortir du cadre de l'ouvrage, se resserrer dans d'étroites limites. A côté de ces articles, ceux qui au contraire avaient un caractère tout pratique demandaient plus de détails et ont reçu tous les développements nécessaires. Nous citerons entre autres les mots : *Arbitrage*, *Arbitrage forcé*, *Arbitrage volontaire*.

Ces derniers articles, du reste, formeraient seuls la matière d'un grand ouvrage ; ils font naître plus d'une réflexion sur l'organisation judiciaire de tous les temps et de tous les pays. Capacité et intégrité de la part du juge, économie pour les plaideurs, telles sont les conditions d'une bonne justice. Mais si l'énonciation de ces conditions est facile, il n'en est pas de même des moyens qui peuvent les réaliser. Un procès, quelque simple qu'il soit, peut presque toujours se diviser en question de droit et en question de fait. Les connaissances nécessaires pour résoudre la question de droit et celles nécessaires pour décider la question de fait ne sont pas les mêmes. De là on a dû se demander si le même individu était également apte à trancher l'une et l'autre. En matière civile, les questions de fait, il est vrai, sont en général d'une solution facile et tirées d'un ordre de choses avec lequel le juge se trouve perpétuellement en

[1] M. Goujet est l'un des auteurs du *Dictionnaire de procédure civile*.

rapport. Il est rare qu'il ne possède les lumières qui le mettent à même de juger le fait et d'appliquer le droit. Si l'appréciation du fait exige des connaissances toutes spéciales, le juge peut encore emprunter un secours étranger, celui d'un expert par exemple, dont il fait dépendre sa sentence; mais c'est là l'exception. En matière commerciale il n'en est pas de même; des usages tout spéciaux au commerce, et quelquefois à tel commerce en particulier, des connaissances technologiques, que ceux-là seuls possèdent qui en ont fait l'objet de leurs travaux, font disparaître la question de droit devant la question de fait. Cette différence des procès en matière civile et des procès en matière commerciale a fait instituer les tribunaux spéciaux qui, composés de commerçants n'ayant pas fait du droit leur étude spéciale, mais remplaçant cette science par la pratique des affaires, rendent des décisions qui ne sont pas moins satisfaisantes que celles des tribunaux civils. Les connaissances d'un commerçant, quelque étendues qu'aient été ses affaires, ne peuvent comprendre cependant toutes celles qui lui seraient nécessaires pour juger tous les cas qui se présentent. Les plaideurs, s'ils veulent trouver des garanties complètes, suffisantes, pourront donc encore, en dehors des tribunaux civils et de commerce, choisir leurs juges dans une classe plus restreinte d'individus et recourir à l'arbitrage; c'est en quelque sorte appliquer à la justice le principe de la division du travail.

C'est beaucoup, sans doute, pour bien juger que d'avoir la capacité nécessaire, mais ce n'est pas tout; il faut encore la volonté et la fermeté qui font bien agir. Entre le juge prévaricateur et le juge simplement malveillant ou négligent, la distance est grande. Sans arriver aux prévisions du Code pénal, le juge a bien de la latitude pour malfaire. Que le juge donc n'ait point d'intérêt à violer la justice, qu'il n'ait point au-dessus de lui une puissance qui le domine et à qui il veuille plaire parce que son avenir en dépend, que ses pouvoirs soient courts et qu'ils ne se renouvellent que par la volonté de ceux qui y étaient soumis, que, juge aujourd'hui, il soit justiciable demain de celui-là même qu'il vient de juger, peut-être alors aura-t-on réussi à obtenir ces garanties; et c'est ce qui fait recourir à la forme arbitrale.

Certes, nous ne voudrions pas voir économiser sur les frais qu'entraînent les discussions judiciaires aux dépens de la justice, mais nous voudrions qu'on ne la rendît pas coûteuse au point de la mettre hors de la portée du bon droit. Dans l'appréciation des dépenses qu'entraîne l'administration de la justice il ne faut pas compter seulement l'argent déboursé; il faut y joindre, et c'est peut-être de ce côté que la justice en matière civile laisse le plus à désirer, il faut y joindre le temps qu'on force chacun à y perdre. Et lorsqu'on calcule les moments qui y sont donnés par ceux qui s'en occupent, outre les plaideurs eux-mêmes, depuis le juge jusqu'au clerc d'huissier, on est effrayé de voir combien est gaspillé un temps qui pourrait être mieux employé.

Que l'on joigne à ces considérations quelques appréciations d'une autre nature, telles que de savoir si la publicité, base de notre législation, peut être quelquefois un mal en matière commerciale, et l'on aura les principes à l'aide desquels on peut apprécier ce que vaut telle et telle forme d'administration judiciaire. A-t-on fait une heureuse application des meilleurs principes aux arbitrages? La question est trop importante pour que nous la traitions ici. Il ne faut pas même chercher la solution de tout ce qui s'y rattache dans l'ouvrage de MM. Goujet et Merger, mais on y trouvera, aux différents articles sur l'arbitrage, les éléments nécessaires pour éclairer la matière.

Nous nous sommes un peu écarté, dans ces considérations, de ce qui touche aux questions d'économie politique, nous y reviendrons en terminant par quelques réflexions qui nous sont suggérées par les mots *Corporation*, *Boucher*, *Boulanger*, *Agents de change*, etc.

On trouve dans le *Bulletin des lois*, à la date du 2 mars 1791, un décret de l'Assemblée constituante qui porte que tous les priviléges de profession, sous quelque dé-

nomination que ce soit, sont supprimés, et qu'il est libre à toute personne de faire tel négoce, ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon. Lisez cependant le Dictionnaire de MM. Goujet et Merger, et vous trouverez que nous possédons corporation d'agents de change, corporation de bouchers, corporation de boulangers, etc. Il est des jurisconsultes que cela étonne, nous ne sommes pas du nombre ; une loi abolissait les corporations, des ordonnances les rétablissent, c'est assez dans l'ordre. Les économistes se demanderont peut-être comment les corporations, qui n'étaient plus bonnes en 1791, sont devenues meilleures en 1845. S'il était vrai il y a cinquante ans que les corporations ne procurassent pas au consommateur des produits meilleurs ni à plus bas prix que le commerce libre, comment ont-elles aujourd'hui cet avantage? Ils se demanderont peut-être encore s'il ne serait pas utile que ceux qui font les lois et les ordonnances apprissent un peu l'économie politique. Nous les laisserons résoudre seuls ces questions, nous retournerons au livre de MM. Goujet et Merger, que nous recommanderons à ceux qui s'occupent de commerce, soit en théorie soit en pratique, et à tous les jurisconsultes, quel que soit l'objet de leurs études. H. C.

Agriculture de l'ouest de la France. *Moniteur de l'association bretonne*, sous la direction de M. Jules Rieffel.— Recueil mensuel in-8°. Chez Mme veuve Bouchard-Huzard. — 12 francs par an.

Le domaine de Grand-Jouan, près de Nozay (Loire-Inférieure), est aujourd'hui l'une des premières écoles d'agriculture du monde, grâce aux efforts persévérants, à l'instruction belle et vaste, à l'expérience consommée, au talent de plume et à la rare habileté administrative de M. Jules Rieffel, son directeur. Il est difficile et désobligeant parfois de comparer les hommes entre eux, surtout les vivants avec les morts ; cependant il nous sera permis de dire que si nous ne savons au juste ce qui manque au directeur de Grand-Jouan pour égaler le vénérable fondateur de Roville, le premier n'est pas moins digne que son illustre devancier, de la confiance et de la haute estime de tout ce qui exploite le sol, et se voue aux difficiles travaux de l'agriculture.

M. Rieffel dirige aussi un de nos meilleurs recueils agronomiques, et l'enrichit parfois d'excellents travaux. Il y donne des leçons franchement savantes, car l'appui du raisonnement en agriculture ne paraît pas lui causer l'effroi, les dégoûts calculés qui déguisent trop souvent l'impuissance de quelques orgueilleux praticiens. Mais cette science, qui, suivant son observation très-juste, est un moyen et non pas le but de l'agriculture, il en use en raison de la nature du sol, des débouchés, du personnel local, des capitaux disponibles, de l'augmentation possible de fécondité, et de l'accroissement probable du revenu. Il y a en effet dans l'industrie rurale de certaines règles fort absolues, quoi qu'on en dise, auxquelles il faut se soumettre partout et en toute circonstance, sous peine de végéter, de se traîner misérablement dans une grossière et honteuse routine. D'autres règles gouvernent ici très-fructueusement, qui sur un autre point sont inapplicables, de l'aveu même de la science. Le plus habile médecin ne sort point de la science, il y obéit, lorsque ayant à traiter une affection grave chez deux sujets, on le voit agir différemment pour l'un et pour l'autre après avoir mûrement étudié l'âge, le sexe, le tempérament, les habitudes et tous les phénomènes variables qu'offre chaque individualité. L'empirique, au rebours, applique sa formule à tout le monde et indistinctement. En sorte qu'il se pourrait bien qu'en agriculture comme partout ailleurs, la théorie, lorsqu'elle est vraie et bien conduite par des esprits judicieux, ne fût réellement que la pratique même, rehaussée d'intelligence et mûrie par l'étude. Pour être conséquents avec eux-mêmes, toutes les bonnes gens qui préconisent si fort aujourd'hui l'*esprit pratique*, et cousent ce mot sacramentel à chaque bout de phrase, devraient mettre à la tête de leurs domaines, ou placer

au sommet des affaires publiques, leurs valets de charrue ou le dernier commis de bureau, car il n'y a rien de plus pratique que ces honnêtes travailleurs-là.

M. Rieffel se moque avec raison des propriétaires qui font de l'agriculture artistique et ont l'agrément de se ruiner sous prétexte d'agriculture belge, allemande ou autre. Ceci est du caprice ou de la sottise, et non de la science. Le produit, le bénéfice assuré, permanent, croissant même, avec l'amélioration constante du sol, tel est le problème à résoudre dans le défrichement d'une lande aussi bien que dans la culture d'une terre en Flandre, et dans l'un comme dans l'autre cas la science nous offre le riche et inépuisable trésor de ses enseignements.

Rien n'est judicieux et fortement raisonné comme le mémoire de M. Rieffel sur les défrichements de landes. Nous en recommandons la lecture, pleine d'attrait, aux propriétaires qui veulent défricher. Avec un tel guide et d'aussi vives lumières, il faudrait beaucoup de maladresse pratique pour ne pas réussir dans leur utile entreprise.

Le même cahier contient un travail de M. J. Duval, intitulé *Agriculture et industrie*, où l'honorable écrivain accuse les économistes d'avoir proposé la création des banques agricoles, la réforme hypothécaire et autres expédients. Le crime est horrible en effet! « Faciliter l'emprunt, dit-il, c'est faciliter la ruine. » Mon Dieu, nous savons cela, nous qui voyons avec quelle facilité, dans les campagnes, l'agriculteur emprunte à 10, 15, 20 et même 100 pour 100! M. Duval veut la constitution actionnaire de la propriété agricole appliquée à la grande culture, avec participation du travail aux bénéfices du capital. Soit; faites donc, monsieur. Les économistes, soyez-en sûr, vous suivront avec beaucoup d'intérêt dans l'application de votre système.

Les économistes, non moins maltraités dans un Mémoire de M. Baron du Traya sur l'industrie linière, reconnaîtront pourtant qu'il y a de bonnes choses à recueillir dans cet article, des renseignements utiles et curieux; mais ils préféreront de beaucoup l'étude excellente de M. Deblois sur les engrais maritimes, richesse trop peu connue, mal observée jusqu'ici et que l'auteur examine en chimiste, en naturaliste, en agronome consommé. Le *merl*, le *trez*, voilà des mots excessivement bretons que M. Deblois interprète à ravir en français fort pur. C'est une curieuse révélation pour nous autres du centre, qui n'en sommes même pas encore au guano. Qu'on nous fasse donc bien vite des chemins de fer : peut-être jouirons-nous à notre tour du trez et du merl, dont la généreuse Bretagne nous enverra bien quelques cargaisons.

L. L.

Système de législation, d'administration et de politique de la Russie en 1844, par un homme d'État russe. — Paris, Comptoir des Éditeurs-Unis, 1 vol. in-8°, prix, 4 francs.

On a beaucoup parlé de la Russie dans ces derniers temps; l'attrait de la nouveauté a dirigé vers la description des mœurs et des institutions de cet empire de nombreux écrivains français, anglais et allemands. Mais, malgré le mérite réel de quelques-unes de ces publications, il faut le reconnaître, elles n'ont pas échappé au danger d'une appréciation incomplète, quelquefois erronée; elles portent nécessairement l'empreinte de leur origine étrangère, dans les appréciations qu'elles formulent sur un pays qui ne peut être bien connu et bien jugé que par ceux que leur naissance et une longue pratique des affaires ont initiés aux rouages et aux secrets de cette puissante et fragile création.

Le livre que nous avons sous les yeux mérite une attention sérieuse, car il émane de la plume d'*un homme d'État russe*; il suffit de parcourir l'ouvrage pour acquérir la conviction que ce titre n'est pas usurpé, qu'il ne sert point d'enseigne mensongère. Pour avoir sondé avec autant de sagacité les replis de la constitution russe, et révélé nombre de faits entièrement ignorés en Europe, il faut avoir puisé à d'autres

sources que dans des communications privées ; il faut avoir, comme un chirurgien habile, opéré sur le cadavre.

Les quelques mots qui précèdent l'exposition des idées de l'auteur posent bien la question. Chaque Russe, à partir du rang le plus infime jusqu'au rang le plus élevé, prête un serment par lequel il s'engage à consacrer tout son zèle à son souverain, et à porter à sa connaissance tout ce qu'il aura remarqué de contraire à ses intérêts. Puisque le souverain est la loi vivante, pour obtenir des institutions qui garantissent mieux les intérêts moraux et les intérêts matériels, chaque Russe doit soumettre à l'empereur ses vues et ses observations. C'est à ce devoir qu'a obéi l'auteur, lorsqu'il a dédié son travail à Sa Majesté Nicolas Ier, empereur de toutes les Russies.

Cet ouvrage contient trois divisions principales : il traite successivement de la législation russe, de l'administration russe, et de la politique russe. Bien que cent trente pages seulement soient consacrées à ces développements, un style simple et précis, une grande sobriété dans l'exposition, et le soin avec lequel tout détail oiseux se trouve élagué, rendent la lecture de ce livre fort instructive, et font qu'il dit plus qu'il n'est gros.

De nombreuses réformes ont été accomplies en Russie depuis le commencement du dix-neuvième siècle : le système manufacturier, l'administration des finances, les chemins de fer, le télégraphe, les paquebots à vapeur, et jusqu'à une dette publique énorme, tout a été emprunté à l'Occident.

Mais ce qui doit surtout influer sur l'avenir de l'empire russe, c'est la création et le développement du tiers état, compagnon inséparable du mouvement industriel. La bourgeoisie se recrute chaque jour de nouveaux éléments, et la noblesse personnelle et héréditaire ouvre les rangs des classes privilégiées aux services civils et militaires.

L'administration obéit au principe d'une centralisation absolue ; à ceux qui se plaignent de la complication de nos procédés de gouvernement, et qui en imputent le vice à la machine constitutionnelle, il suffira de connaître ce qui se passé sous le régime de la pure autocratie, pour revenir à des sentiments plus équitables.

Et encore le gouvernement n'agit, à proprement parler, que sur une population de 11 millions 500,000 âmes, seule libre ; les 27 millions de serfs des particuliers, et les 15 millions de serfs de la couronne ne sauraient être portés en ligne de compte, puisqu'ils ne possèdent ni droits à débattre, ni réclamations à faire valoir.

Nous ne saurions suivre l'auteur dans les détails curieux qu'il donne sur les abus de l'administration de la justice civile et criminelle, sur l'organisation du sénat, des ministères, la hiérarchie des emplois, le crédit, etc. Bornons-nous à signaler quelques faits qui rentrent plus spécialement dans le cadre de ce recueil.

Dans notre budget, les revenus des douanes et de l'enregistrement figurent en première ligne ; dans le budget russe, c'est la taxe sur l'eau-de-vie qui occupe la première place ; l'enregistrement ne monte qu'à une valeur insignifiante. Ce détail est caractéristique : il montre d'une part combien la masse de la population doit être adonnée à de tristes excès, et d'un autre côté, la stagnation des transactions territoriales et commerciales.

Le système manufacturier règne à l'aide d'un tarif prohibitif ; mais comme la propriété ne rencontre pas de garantie efficace, et que le crédit n'existe pas, l'industrie est abandonnée aux efforts des habitants, sans que l'appât des primes suffise pour provoquer l'immigration des fabricants du dehors. Après un quart de siècle d'application rigoureuse d'un système qui réalise le beau idéal rêvé chez nous par le comité Mimerel, les fabriques russes livrent, dans une qualité inférieure et à un prix plus élevé de moitié que celles du dehors, des produits fabriqués à l'aide de matières premières et d'une main-d'œuvre qui reviennent trois et quatre fois meilleur marché. Le monopole de quelques milliers de fabricants nuit à la consommation.

Le mouvement annuel du commerce de l'Angleterre est de trois milliards et demi ;

il dépasse deux milliards en France, un milliard pour l'association allemande, 720 millions pour les Pays-Bas, et il atteint à peine 680 millions pour l'empire russe; c'est-à-dire qu'en tenant compte de la population, il se réduit à une quotité de 13 francs par tête en Russie, tandis qu'il s'élève à 68 francs en France, à 72 francs aux États-Unis, et à 198 francs en Angleterre. Quel argument contre le servage, qui plonge dans une sorte de torpeur un vaste empire richement doté par la nature! Ce n'est pas tout; ce pays éminemment agricole possède d'immenses étendues de terres vierges et fécondes, et cependant la disette vient souvent le visiter. Un empire deux fois plus grand que l'Europe entière est en peine de nourrir 50 millions d'habitants.

Le champ des améliorations intérieures est infini; c'est de ce côté que le gouvernement russe, qui se résume dans la personne du souverain, devrait diriger ses efforts, en renonçant aux menées astucieuses de sa diplomatie, et en laissant respirer les peuples qui gémissent sous le joug d'une intolérable tyrannie.

Le système militaire écrase la Russie, en l'énervant, en épuisant ses ressources présentes, qu'une administration habile pourrait facilement décupler.

L'ouvrage que nous analysons rapidement, se termine par quelques pages qui prouvent que l'envahissement de la Pologne n'a produit pour ses oppresseurs que des résultats négatifs, que cet acte a été aussi impolitique qu'odieux.

Mais c'est là une série d'idées qu'il ne nous appartient pas de développer ici. C'est dans le cercle de la production et de la distribution des richesses que nous devons nous renfermer; l'auteur anonyme du *Système de législation, d'administration et de politique de la Russie* a fourni à cet égard des indications d'une grande importance. Les conseils qu'il donne à son gouvernement sont pleins de sagesse, et ne manqueraient pas de porter les plus heureux fruits s'ils étaient suivis. Mais que peut-on espérer dans un pays où les abus de toute nature ont acquis la force d'une institution fondamentale, et où il faut un rare courage pour faire entendre le langage de la vérité? W.

ANNALES COMMERCIALES DE MARSEILLE, Recueil mensuel, publié sous la direction de M. J.-A. Marquis, avocat. — Marseille. — Chez Barile.

Voici une publication digne de tous les encouragements et qui devrait servir de modèle aux grands centres d'industrie et de commerce. La plupart d'entre eux, quoiqué pourvus d'organes quotidiens pour exprimer leurs vœux et leurs besoins, manquent de répertoires mensuels ouverts à des travaux de longue haleine et destinés à enregistrer les résultats de l'activité locale. On suppose à tort que les Recueils publiés à Paris et les statistiques officielles suppléent à ce vide : il n'en est rien. Plus d'une fois les hommes qui se livrent à des études générales ont vivement regretté ces monographies, si nécessaires à consulter, si précieuses, si utiles, quand on veut avoir une idée exacte des divers rouages qui concourent au mouvement industriel et commercial du pays.

C'est donc une entreprise pleine d'intérêt que celle dont M. Marquis a pris l'initiative dans ses *Annales commerciales de Marseille*, et le premier cahier que nous avons sous les yeux prouve qu'il saura tenir l'exécution au niveau de l'idée.

Personne n'ignore quelle importance a su acquérir, depuis 1830, la ville de Marseille : c'est aujourd'hui le premier port commercial de France, et l'avenir ne peut qu'ajouter à cette prépondérance. Placée entre l'Espagne et l'Italie, avec l'Algérie en face et l'Orient sous sa main, Marseille a des éléments d'activité qui lui sont propres, en même temps qu'elle prend sa part dans ceux qui composent le lot des autres ports. Un intérêt toujours croissant s'attache donc à cette localité favorisée.

Le plan de M. Marquis embrasse le mouvement industriel et commercial de Marseille. Avant toute statistique d'ensemble, il donnera la statistique spéciale de ce port, les entrées et sorties des marchandises; les documents administratifs, l'état des

grandes entreprises d'utilité publique qui se rattachent à cette zone. Tous ces travaux s'appuieront sur les données de la science économique, qui seule peut fournir à un recueil de ce genre des conditions d'unité et des éléments d'appréciation.

Le premier cahier nous est une garantie que les *Annales commerciales* marcheront dans la voie des principes. Comment en pourrait-il être autrement? La liberté des échanges est le drapeau d'un port marchand, et la liberté est le premier comme le dernier mot de la science. M. Marquis et ses collaborateurs sont d'ailleurs des hommes fort compétents : leur publication témoigne à la fois de leur savoir et de leurs lumières. Nous avons cru, en plus d'un endroit, y reconnaître la touche de M. S. Berteaut, secrétaire de la Chambre de commerce, esprit distingué, écrivain plein de verve, économiste expert, et celle de M. Eugène Estrangin, membre de la Chambre de commerce, qui a défendu avec un talent réel et une habileté persévérante la cause des graines oléagineuses venant de l'étranger. Avec de pareils éléments de succès, il est impossible que les *Annales commerciales de Marseille* ne prennent pas un rang honorable dans la publicité.

Parmi les matières dont se compose le premier cahier, on remarque un article sur la prime accordée aux savons à la sortie du royaume, un autre article sur les imperfections des statistiques officielles, enfin un troisième article sur les services maritimes de l'Orient, le tout complété par une chronique et des tableaux synoptiques. Ce début est heureux ; il nous promet un organe de plus aux doctrines que nous nous efforçons de répandre et aux grands intérêts du pays, trop souvent sacrifiés à des intérêts d'un ordre secondaire.

L. R.

SURINTENDANTS, CONTRÔLEURS-GÉNÉRAUX ET MINISTRES DES FINANCES CÉLÈBRES. — NICOLAS FOUQUET, par M. Pierre Clément ; Paris, Waille, libraire-éditeur, rue Cassette, 6 et 9, 1845.

Quoiqu'on ait déjà beaucoup écrit sur Nicolas Fouquet, il n'y a pas moins d'instruction que de plaisir à puiser dans la lecture de cette nouvelle notice. En s'emparant de ce sujet, dont l'intérêt dramatique est connu de tout le monde, l'auteur, M. P. Clément, est resté fidèle à l'habitude qui le distingue d'étudier à fond les matières qu'il traite. Aussi devons-nous à ses laborieuses investigations ce qu'on peut appeler un *plus ample informé* sur le procès du Calonne du dix-septième siècle. Il n'a pas craint de secouer la poussière des pièces originales du temps : imprimés et manuscrits, la plupart peu connus, il a tout fouillé pour juger le prédécesseur de Colbert avec impartialité ; de sorte que son œuvre n'est pas seulement une simple biographie, mais encore une peinture très-curieuse des mœurs de l'époque.

L'histoire de Fouquet montre que, si les sociétés se moralisent avec le temps, c'est plutôt par l'effet de la liberté qui s'exerce nécessairement au profit de la raison publique, que par l'action compressive du pouvoir, distribué toujours entre des hommes imbus des mêmes passions que leurs semblables ; restreignez cette liberté, et les instincts mauvais de notre espèce prendront tellement le dessus, que l'opinion publique elle-même ne saura plus distinguer le bien d'avec le mal. Là est tout le secret du plus de moralité de notre époque comparativement aux temps antérieurs, et l'explication de l'impossibilité actuelle de certains désordres qui ont cessé de se reproduire, non parce que les hommes considérés individuellement valent mieux que les contemporains de Fouquet, mais parce que la société, prise en masse, s'améliore à mesure qu'elle se dégage de tous les liens, de toutes les institutions qui tendent à comprimer chez elle la vie propre, le libre arbitre.

En 1653, le cardinal Mazarin appelle à l'administration suprême des finances Servien et Fouquet. Pendant les sept ou huit années que dure le ministère de celui-ci,

car son collègue ne paraît avoir eu qu'un rôle purement nominal, il puise à pleines mains dans le trésor public. Avec un revenu de 600,000 livres [1], il trouve le moyen de porter annuellement ses dépenses ordinaires à 4 millions. Du fruit de ses rapines, dont le chiffre exact ne put jamais se constater, il élève à Vaux des constructions qui surpassent en magnificence toutes les demeures royales, et il paye, à deniers comptants ou en papiers solides, les faveurs des plus grandes dames de la cour, ne craignant pas même de marcher à cet égard sur les brisées du roi. Tout en jouissant du présent de cette manière, il songe à se précautionner contre l'avenir. Maître d'une place forte, il l'arme à ses frais ; il entretient des ambassadeurs à l'étranger, des émissaires dans les principales villes du royaume ; il a des courriers qui l'instruisent des nouvelles de l'État avant le gouvernement, et il pensionne de nombreuses créatures à la cour et dans les provinces. Or, ce serait une grande illusion de croire que de tels méfaits fussent la simple conséquence de la perversité individuelle de leur auteur. Qui ne voit, au contraire, qu'ils se lient essentiellement à un certain ordre social dont l'oppression, qui amène ou perpétue l'ignorance, était la base, et sans lequel ils n'auraient pu se commettre? Qui ne découvre qu'ils accusent une corruption générale des classes supérieures, laquelle ne laisse pas d'offrir un problème assez difficile à résoudre à tous ceux qui exaltent la rigidité des mœurs de nos pères, et qui s'enthousiasment naïvement à l'endroit des vertus du passé? Que si l'on conservait des doutes à cet égard, il suffira de lire, peut-être, le projet de rébellion minuté par Fouquet, et qui devint la principale cause de sa perte. Cette pièce inédite, ou qui n'est connue du moins que par les extraits compris dans le réquisitoire du procureur-général Talon, mais que M. Clément nous a donnée tout entière, nous renseigne complétement sur l'esprit qui animait les hautes classes de cette époque, et nous montre combien l'on pouvait compter sur elles pour fomenter l'anarchie, dès qu'il devenait utile à leur intérêt de troubler la paix publique.

En somme, il est certain que la condamnation de Fouquet, quoique juste en elle-même, fut bien plutôt une satisfaction donnée à la haine de ses ennemis qu'un arrêt rendu en l'honneur de la morale publique, dont à vrai dire le sentiment n'existait même pas chez les classes privilégiées. S'il en eût été autrement, le tribunal à la barre duquel il fut cité aurait-il pu entendre de sang-froid le procureur-général Talon réclamer la tête du surintendant, en même temps qu'il se livrait à un éloge emphatique du cardinal Mazarin, qui avait protégé toutes les dilapidations de Fouquet, et qui avait volé, pour son propre compte, 50 millions à l'État? S'il en eût été autrement, encore, l'élite de la société d'alors se serait-elle partagée en deux camps, dont l'un ne poursuivait le financier en disgrâce que par des vues d'ambition ou d'animosité personnelle, tandis que l'autre ne le défendait que par reconnaissance de la part qu'il avait eue à ses libéralités ou des services qu'il en avait obtenus pendant le cours de sa faveur? Il n'est peut-être pas inutile de le dire, l'homme que Mme de Sévigné appelait son *cher et malheureux ami* ne fut qu'une victime aux yeux des contemporains, tant paraissait naturelle à tous les ordres privilégiés l'habitude de vivre, et de bien vivre, directement ou indirectement, aux frais de l'Etat! Ce qui le prouve surtout, c'est que, malgré la culpabilité évidente de Fouquet, malgré l'acharnement de ses ennemis, dont plusieurs siégeaient parmi ses juges, malgré même le désir trop formellement manifesté par Louis XIV d'obtenir une condamnation sévère, le tribunal, dominé par l'influence de tous ceux qui s'agitaient en faveur de l'artistique et élégant concussionnaire, n'osa prononcer contre lui que la peine du bannissement. Cependant, lorsque cette sentence, aggravée par le roi, devint un ordre de détention perpétuelle, on vit un malheureux soldat, séduit par

[1] La livre de cette époque valait 1 fr. 67 c., et pouvait acheter autant de blé qu'on en aurait aujourd'hui avec 1 fr. 95 c.

les amis du prisonnier, payer de sa tête la faute d'avoir reçu 6 pistoles pour favoriser l'évasion du surintendant. Singulière justice que celle des hommes! Et que La Fontaine avait raison de dire à son siècle :

> Selon que vous serez puissant ou misérable,
> Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir.

E. D.

CHRONIQUE.

Paris, 15 juin 1845.

Nous sommes à l'époque de l'année à laquelle sont généralement discutées toutes les questions d'intérêt économique. Le budget en est le théâtre, et si quelque esprit patient prenait la peine de recueillir toutes les bonnes choses qui se disent chaque année dans les Chambres du 1er juin au 1er juillet, une telle étude serait d'une incontestable utilité.

Il est vrai que le bon grain y est passablement mélangé d'ivraie. Si les amis de la liberté des échanges, les partisans des principes économiques s'y font remarquer, les fermes soutiens des hauts tarifs y sont plus nombreux dix fois, et la marche des affaires de France prouve surabondamment leur toute-puissance.

Parmi les questions soulevées à cette occasion, l'une des plus importantes est celle de la colonisation de l'Algérie. Puisque la France a dépensé là tant de millions, il ne saurait désormais entrer dans l'esprit de personne d'abandonner cette belle et fertile contrée aux hasards d'une simple occupation militaire : il faut la féconder, et nous voyons avec plaisir qu'au moins quand il s'agit de l'Algérie, on n'ose pas invoquer pour la laisser en friche les droits de ce qu'on appelle le *travail national*. Le *Journal des Débats* le disait l'autre jour, le sésame prendra sa revanche quelque jour de l'affront qu'il a reçu. Le sol de l'Algérie lui est propice. Que Marseille fasse donc un léger sacrifice, et dans quelques années l'échec funeste que vient de porter à ses usines la loi Darblay sera réparé. La loi Darblay! quelle gloire désormais s'attach à ce nom!

On remarquait l'autre jour que dans toutes les questions où s'agitent les intérêts du Nord et du Midi, ce dernier se trouve sacrifié. S'il en est ainsi, c'est sa faute. Pourquoi se défend-il si mal? pourquoi ses habitants sont-ils si lents à se décider, si maladroits dans leurs réclamations? Et d'ailleurs, dans la question des huiles, n'est-ce pas le Midi lui-même qui s'est tué? Les huiles d'olive, aveugles comme les autres produits végétaux, ont fait cause commune avec l'œillette. Les producteurs provençaux ont oublié que la Calabre, l'Espagne et la Grèce fournissent presque toute la matière première des savons de Marseille, et que les huiles de Provence, d'ailleurs, qui sont toujours à un prix plus élevé, ne sauraient perdre la préférence que leur assure leur densité.

Il est remarquable toutefois que pendant que le Midi et l'Ouest se plaignent d'être sacrifiés au Nord, ces deux contrées se glorifient d'envoyer aux Cham-

bres législatives les orateurs les plus éloquents, aux cabinets les ministres les plus capables.

Grenoble, Aix, Marseille, Toulon et Bordeaux dominent depuis un demi-siècle tous les débats politiques; la presse n'a cessé de compter de nombreux Méridionaux dans ses rangs. D'où vient que le Midi se plaigne des sacrifices que lui impose le Nord? Les intérêts sont-ils donc éternellement plus forts que le talent et la logique réunis?

Il est une autre cause à cette prédominance, et cette cause, elle est fort simple, c'est l'influence de la civilisation. N'en déplaise aux Méridionaux, ils sont moins civilisés que les habitants du Nord. Ils sont moins cultivés, moins industrieux, moins laborieux; tout est chez eux arriéré d'un siècle, langage, mœurs, usages, lumières. Intelligents, spirituels, les habitants du Midi semblent dédaigner de faire usage de ces brillants dons du Ciel : ils raisonnent par la passion quand ils se donnent la peine de raisonner.

Aussi les progrès du Nord sont-ils rapides, ceux du Midi insensibles. Douze à quinze départements du Nord payent la moitié des contributions de toute la France, produisent la moitié de son blé, contiennent la moitié de sa population, possèdent la moitié de ses richesses. M. Millot, que nous citons toujours avec plaisir quand il s'agit de renseignements statistiques, M. Moreau de Jonnès, dont les travaux de ce genre ont rendu l'opinion si puissante, ont depuis longtemps fixé la position respective de ces deux contrées dans le pays de France.

Il serait bien important que le législateur s'occupât, le ministère aidant, de réviser et compléter la loi sur le travail des enfants dans les manufactures. Rien en effet de plus incomplet, partant de moins efficace que cette loi, telle que l'ont faite les scrupules des membres des deux Chambres. Les industries soumises à l'inspection sont précisément celles qui travaillent au grand jour, celles où les ouvriers adultes travaillant avec les enfants ne souffriraient pas qu'ils fussent maltraités. Cette loi n'a eu qu'un objet en vue, celui de fixer le temps du travail de ces pauvres petits êtres.

C'est dans les industries de famille que l'inspection devrait surtout avoir lieu, et c'est là cependant que les inspecteurs ne peuvent pénétrer. M. le préfet de police, qui connaît les habitudes de ces industries, insiste pour que le ministre complète la loi actuelle, et le conseil municipal ne saurait manquer d'appuyer les réclamations de M. Delessert. Déjà le conseil a sagement refusé l'autorisation d'ouvrir dans les fabriques des écoles du soir pour les enfants; il a craint que les heures qui dans le jour sont aujourd'hui consacrées à l'instruction ne finissent par l'être au travail, et par là, la loi éludée.

C'est surtout cette tendance, lorsqu'elle existe, que la loi doit réprimer; et lorsque les faits échappent à la loi, il est du devoir de la presse de les signaler. Voici un fait que nous nous apprêtons à vérifier.

Dans une grande ville de fabrique, un producteur, homme de bien, témoin de la déplorable misère des pauvres petits travailleurs que leurs parents laissent nus et presque sans nourriture, avait pris le parti de retenir une partie de leur salaire, au moyen de quoi il les habillait et les nourrissait; mais les parents ont trouvé mauvais une telle prévoyance, et, aidés des autres fabricants, ils ont menacé le téméraire innovateur de le frapper d'interdit. Bientôt tout est rentré dans l'ordre, et aujourd'hui l'on peut voir à la sortie du travail que les pauvres enfants ne sont ni mieux nourris, ni mieux habillés qu'autrefois. Il convient d'ajouter que leur salaire profite aux cabaretiers, où les pères

vont le dépenser en eau-de-vie et en tabac. C'est là surtout qu'il y a quelque chose à faire, c'est la concurrence du cabaret et du débitant de tabac qu'il faudrait atteindre, c'est la guerre de la morale contre la débauche, dans laquelle il conviendrait d'intervenir. Il est assez curieux de voir que les prêtres ne dirigent jamais leurs prédications vers ces sortes de matières; on dirait qu'ils ignorent ces faits, qui sont de leur compétence immédiate.

Les déplorables écarts de la majorité des Français en matière d'économie politique donnent de sérieuses inquiétudes à tous ceux qui suivent la marche des diverses nations européennes. Tandis que sir R. Peel, seul dans son parti, suit, en le dirigeant, le flot de l'opinion qui le porte à la liberté; en France, et par la même raison, le ministère, plus avancé que les Chambres, abandonne ses quasi-convictions, et sacrifie au Mammon de la prohibition.

Dans l'état actuel des choses, il est clair qu'il faut renoncer à demander au présent le remède à tant d'erreurs. En Angleterre, la classe qui gouverne s'instruit dès le jeune âge à la science du gouvernement. L'économie politique entre dans l'instruction de l'université d'Oxford. Chez nous tout le monde devient député à son tour, pour ainsi dire; c'est donc tout le monde qu'il faut instruire, c'est à tout le monde qu'il faut faire savoir qu'il existe une science de la production des richesses, une science toute d'observation, et qui a ses préceptes assis. C'est dans la vue de donner à ces études de l'impulsion, que la Réunion mensuelle des économistes a nommé une commission qui sera chargée de solliciter du ministre de l'instruction publique l'introduction *obligée* de l'étude de l'économie politique dans quelques facultés. Cette commission, dans laquelle siégeront des pairs, des députés, des membres de l'Institut, va bientôt commencer ses travaux. Avec l'aide de Dieu et de la logique, avec l'aide surtout de la haute intelligence qui préside aujourd'hui à l'instruction publique, nous osons concevoir l'espoir de réussir. Nous tiendrons les lecteurs du *Journal des Économistes* au courant des négociations.

Les journaux ont fait connaître le texte de la convention conclue à Londres entre la France et l'Angleterre pour la répression de la traite. L'avenir dira quels avantages la civilisation doit retirer de cette nouvelle forme de surveillance. Tout ce qui tendrait efficacement à l'abolition de la traite aurait l'approbation des gens de bien; mais il reste encore beaucoup à faire, et tant que l'esclavage ne sera pas définitivement aboli par la France, le principe de toute répression sera faussé; la France entrera dans les traités par un mauvais côté.

Nous renvoyons au prochain numéro, faute de place, un article de M. Moreau de Jonnès en réponse à l'article de M. Villermé inséré dans le numéro précédent.

SOPHISMES ÉCONOMIQUES.

(Suite[1].)

IV. ÉGALISER LES CONDITIONS DE PRODUCTION.

On dit... mais pour n'être pas accusé de mettre des sophismes dans la bouche des protectionistes, je laisse parler l'un de leurs plus vigoureux athlètes.

On a pensé que la protection devait être chez nous simplement la représentation de la différence qui existe entre le prix de revient d'une denrée que nous produisons et le prix de revient de la denrée similaire produite chez nos voisins... Un droit protecteur calculé sur ces bases ne fait qu'assurer la libre concurrence...; la libre concurrence n'existe que lorsqu'il y a égalité de conditions et de charges. Lorsqu'il s'agit d'une course de chevaux, on pèse le fardeau que doit supporter chacun des coureurs et on égalise les conditions; sans cela ce ne sont plus des concurrents. Quand il s'agit de commerce, si l'un des vendeurs peut livrer à meilleur marché, il cesse d'être concurrent et devient monopoleur... Supprimez cette protection représentative de la différence dans le prix de revient, dès lors l'étranger envahit votre marché et le monopole lui est acquis [2].

Chacun doit vouloir pour lui, comme pour les autres, que la production du pays soit protégée contre la concurrence étrangère *toutes les fois que celle-ci pourrait fournir les produits à plus bas prix* [3].

Cet argument revient sans cesse dans les écrits de l'École protectioniste. Je me propose de l'examiner avec soin; c'est-à-dire que je réclame l'attention et même la patience du lecteur. Je m'occuperai d'abord des inégalités qui tiennent à la nature, ensuite de celles qui se rattachent à la diversité des taxes.

Ici, comme ailleurs, nous retrouvons les théoriciens de la protection placés au point de vue du producteur, tandis que nous prenons en main la cause de ces malheureux consommateurs dont ils ne veulent absolument pas tenir compte. Ils comparent le champ de l'industrie au *turf*. Mais au turf la course est tout à la fois *moyen* et *but*. Le public ne prend aucun intérêt à la lutte en dehors de la lutte elle-même.

[1] Voir page 1.
[2] M. le vicomte de Romanet.
[3] Mathieu de Dombasle.

Quand vous lancez vos chevaux dans l'unique *but* de savoir quel est le meilleur coureur, je conçois que vous égalisiez les fardeaux. Mais si vous aviez pour *but* de faire parvenir au poteau une nouvelle importante et pressée, pourriez-vous, sans inconséquence, créer des obstacles à celui qui vous offrirait les meilleures conditions de vitesse? C'est pourtant là ce que vous faites en industrie. Vous oubliez son résultat cherché, qui est le *bien-être;* vous en faites abstraction, vous le sacrifiez même par une véritable pétition de principes.

Mais puisque nous ne pouvons amener nos adversaires à notre point de vue, plaçons-nous au leur et examinons la question sous le rapport de la production.

Je chercherai à établir :

1° Que niveler les conditions du travail, c'est attaquer l'échange danss on principe;

2° Qu'il n'est pas vrai que le travail d'un pays soit étouffé par la concurrence des contrées plus favorisées;

3° Que, cela fût-il exact, les droits protecteurs n'égalisent pas les conditions de production;

4° Que la liberté nivelle ces conditions autant qu'elles peuvent l'être;

5° Enfin, que ce sont les pays les moins favorisés qui gagnent le plus dans les échanges.

I. Niveler les conditions du travail, ce n'est pas seulement gêner quelques échanges, c'est attaquer l'échange dans son principe, car il est fondé précisément sur cette diversité, ou si on l'aime mieux, sur ces inégalités de fertilité, d'aptitudes, de climats, de température, que vous voulez effacer. Si la Guienne envoie des vins à la Bretagne, et la Bretagne des blés à la Guienne, c'est que ces deux provinces sont placées dans des conditions différentes de production. Y a-t-il une autre loi pour les échanges internationaux? Encore une fois, se prévaloir contre eux des inégalités de conditions qui les provoquent et les expliquent, c'est les attaquer dans leur raison d'être. Si les protectionistes avaient pour eux assez de logique et de puissance, ils réduiraient les hommes, comme des colimaçons, à l'isolement absolu. Il n'y a pas, du reste, un de leurs sophismes qui, soumis à l'épreuve de déductions rigoureuses, n'aboutisse à la destruction et au néant.

II. Il n'est pas vrai, *en fait*, que l'inégalité des conditions entre deux industries similaires entraîne nécessairement la chute de celle qui est la moins bien partagée. Au turf, si l'un des coursiers gagne le prix, l'autre le perd; mais quand deux chevaux travaillent à produire des utilités, chacun en produit dans la mesure de ses forces, et de ce que le plus vigoureux rend plus de services, il ne s'ensuit pas que le plus faible n'en rend pas du tout. — On cultive du froment dans tous les départements de la France, quoiqu'il y ait entre eux d'énormes différences de fertilité, et si, par hasard, il en est un qui n'en cultive pas, c'est qu'il n'est pas bon, même pour lui, qu'il en cultive. De même,

l'analogie nous dit que, sous le régime de la liberté, malgré de semblables différences, on produirait du froment dans tous les royaumes de l'Europe, et s'il en était un qui vînt à renoncer à cette culture, c'est que, dans son intérêt, il trouverait à faire un meilleur emploi de ses terres, de ses capitaux et de sa main-d'œuvre. Et pourquoi la fertilité d'un département ne paralyse-t-elle pas l'agriculture du département voisin moins favorisé? Parce que les phénomènes économiques ont une souplesse, une élasticité et, pour ainsi dire, des *ressources de nivellement* qui paraissent échapper entièrement à l'école protectioniste. Elle nous accuse d'être systématiques ; mais c'est elle qui est systématique au suprême degré, si l'esprit de système consiste à échafauder des raisonnements sur un fait et non sur l'ensemble des faits. — Dans l'exemple ci-dessus, c'est la différence dans la valeur des terres qui compense la différence de leur fertilité. — Votre champ produit trois fois plus que le mien. Oui ; mais il vous a coûté dix fois davantage, et je puis encore lutter avec vous. — Voilà tout le mystère. — Et remarquez que la supériorité sous quelques rapports amène l'infériorité à d'autres égards. — C'est précisément parce que votre sol est plus fécond qu'il est plus cher, en sorte que ce n'est pas *accidentellement*, mais *nécessairement* que l'équilibre s'établit ou tend à s'établir : et peut-on nier que la liberté ne soit le régime qui favorise le plus cette tendance?

J'ai cité une branche d'agriculture ; j'aurais pu aussi bien citer une branche d'industrie. Il y a des tailleurs à Quimper, et cela n'empêche pas qu'il n'y en ait à Paris, quoique ceux-ci payent bien autrement cher leur loyer, leur ameublement, leurs ouvriers et leur nourriture. Mais aussi, ils ont une bien autre clientèle, et cela suffit non-seulement pour rétablir la balance, mais encore pour la faire pencher de leur côté.

Lors donc qu'on parle d'égaliser les conditions du travail, il faudrait au moins examiner si la liberté ne fait pas ce qu'on demande à l'arbitraire.

Ce nivellement naturel des phénomènes économiques est si important dans la question et en même temps si propre à nous faire admirer la sagesse providentielle qui préside au gouvernement égalitaire de la société, que je demande la permission de m'y arrêter un instant.

MM. les protectionistes, vous dites : Tel peuple a sur nous l'avantage du bon marché de la houille, du fer, des machines, des capitaux ; nous ne pouvons lutter avec lui.

Cette proposition sera examinée sous d'autres aspects. Quant à présent, je me renferme dans la question qui est de savoir si, quand une supériorité et une infériorité sont en présence, elles ne portent pas en elles-mêmes, celle-ci la force ascendante, celle-là la force descendante, qui doivent les ramener à un juste équilibre.

Voilà deux pays A et B. — A possède sur B toutes sortes d'avantages. Vous en concluez que le travail se concentre en A et que B est dans

l'impuissance de rien faire. A, dites-vous, vend beaucoup plus qu'il n'achète ; B achète beaucoup plus qu'il ne vend. Je pourrais contester, mais je me place sur votre terrain.

Dans l'hypothèse, le travail est très-demandé en A, et bientôt il y renchérit.

Le fer, la houille, les terres, les aliments, les capitaux sont très-demandés en A, et bientôt ils y renchérissent.

Pendant ce temps-là, travail, fer, houille, terres, aliments, capitaux, tout est très-délaissé en B, et bientôt tout y baisse de prix.

Ce n'est pas tout. A vendant toujours, B achetant sans cesse, le numéraire passe de B en A. Il abonde en A, il est rare en B.

Mais abondance de numéraire, cela veut dire qu'il en faut beaucoup pour acheter toute autre chose. Donc, en A, à la *cherté réelle* qui provient d'une demande très-active, s'ajoute une *cherté nominale* due à la surproportion des métaux précieux.

Rareté de numéraire, cela signifie qu'il en faut peu pour chaque emplette. Donc en B, un *bon marché nominal* vient se combiner avec le *bon marché réel*.

Dans ces circonstances, l'industrie aura toutes sortes de motifs, des motifs, si je puis le dire, portés à la quatrième puissance, pour déserter A et venir s'établir en B.

Ou, pour rentrer dans la vérité, disons qu'elle n'aura pas attendu ce moment, que les brusques déplacements répugnent à sa nature, et que dès l'origine, sous un régime libre, elle se sera progressivement partagée et distribuée entre A et B, selon les lois de l'offre et de la demande, c'est-à-dire selon les lois de la justice et de l'utilité.

Et quand je dis que s'il était possible que l'industrie se concentrât sur un point, il surgirait dans son propre sein et par cela même une force irrésistible de décentralisation, je ne fais pas une vaine hypothèse.

Écoutons ce que disait un manufacturier à la Chambre de commerce de Manchester (je supprime les chiffres dont il appuyait sa démonstration) :

« Autrefois nous exportions des étoffes ; puis cette exportation a « fait place à celle des fils, qui sont la matière première des étoffes ; « ensuite à celle des machines, qui sont les instruments de production « du fil ; plus tard, à celle des capitaux, avec lesquels nous construi- « sons nos machines ; et enfin à celle de nos ouvriers et de notre génie « industriel, qui sont la source de nos capitaux. Tous ces éléments de « travail ont été les uns après les autres s'exercer là où ils trouvaient « à le faire avec plus d'avantages, là où l'existence est moins chère, « la vie plus facile, et l'on peut voir aujourd'hui en Prusse, en Autri- « che, en Saxe, en Suisse, en Italie, d'immenses manufactures fondées « avec des capitaux anglais, servies par des ouvriers anglais et dirigées « par des ingénieurs anglais. »

Vous voyez bien que la nature ou plutôt la Providence, plus ingé-

nieuse, pus sage, plus prévoyante que ne le suppose votre étroite et rigide théorie, n'a pas voulu cette concentration de travail, ce monopole de toutes les supériorités dont vous arguez comme d'un fait absolu et irremédiable. Elle a pourvu, par des moyens aussi simples qu'infaillibles, à ce qu'il y eût dispersion, diffusion, solidarité, progrès simultané; toutes choses que vos lois restrictives paralysent autant qu'il est en elles, car leur tendance, en isolant les peuples, est de rendre la diversité de leurs conditions beaucoup plus tranchée, de prévenir le nivellement, d'empêcher la fusion, de neutraliser les contre-poids et de parquer les peuples dans leur supériorité ou leur infériorité respective.

III. En troisième lieu, dire que par un droit protecteur on égalise les conditions de production, c'est donner une locution fausse pour véhicule à une erreur. Il n'est pas vrai qu'un droit d'entrée égalise les conditions de production. Celles-ci restent après le droit ce qu'elles étaient avant. Ce que le droit égalise tout au plus, ce sont les *conditions de la vente*. On dira peut-être que je joue sur les mots; mais je renvoie l'accusation à mes adversaires. C'est à eux de prouver que *production* et *vente* sont synonymes, sans quoi je suis fondé à leur reprocher, sinon de jouer sur les termes, du moins de les confondre.

Qu'il me soit permis d'éclairer ma pensée par un exemple.

Je suppose qu'il vienne à l'idée de quelques spéculateurs parisiens de se livrer à la production des oranges. Ils savent que les oranges de Portugal peuvent se vendre à Paris à 10 cent., tandis qu'eux, à raison des caisses, des serres qui leur seront nécessaires, à cause du froid qui contrariera souvent leur culture, ne pourront pas exiger moins d'un franc comme prix rémunérateur. Ils demandent que les oranges de Portugal soient frappées d'un droit de 90 cent. Moyennant ce droit, les *conditions de production*, disent-ils, seront égalisées, et la Chambre cédant, comme toujours, à ce raisonnement, inscrit sur son tarif un droit de 90 cent. par orange étrangère.

Eh bien! je dis que *les conditions de production* ne sont nullement changées. La loi n'a rien ôté à la chaleur du soleil de Lisbonne, ni à la fréquence ou à l'intensité des gelées de Paris. La maturité des oranges continuera à se faire *naturellement* sur les rives du Tage et *artificiellement* sur les rives de la Seine, c'est-à-dire qu'elle exigera beaucoup plus de travail humain dans un pays que dans l'autre. Ce qui sera égalisé, ce sont *les conditions de la vente* : les Portugais devront vendre leurs oranges à un franc, dont 90 centimes pour acquitter la taxe. Elle sera payée évidemment par le consommateur français. Et voyez la bizarrerie du résultat. Sur chaque orange portugaise consommée, le pays ne perdra rien, car les 90 centimes payés en plus par le consommateur entreront au Trésor. Il y aura déplacement, il n'y aura pas perte. Mais sur chaque orange française consommée, il y aura 90 centimes de perte ou à peu près, car l'acheteur les perdra bien certainement, et le vendeur bien certainement aussi ne les gagnera pas,

puisque, d'après l'hypothèse même, il n'en aura tiré que le prix de revient. Je laisse aux protectionistes le soin d'enregistrer la conclusion.

IV. Si j'ai insisté sur cette distinction entre les conditions de production et les conditions de vente, distinction que messieurs les prohibitionistes trouveront sans doute paradoxale, c'est qu'elle doit m'amener à les affliger encore d'un autre paradoxe bien plus étrange, et c'est celui-ci : Voulez-vous égaliser réellement les *conditions de production?* laissez l'échange libre.

Oh! pour le coup, dira-t-on, c'est trop fort, et c'est abuser des jeux d'esprit. Eh bien! ne fût-ce que par curiosité, je prie messieurs les protectionistes de suivre jusqu'au bout mon argumentation. Ce ne sera pas long. — Je reprends mon exemple.

Si l'on consent à supposer, pour un moment, que le profit moyen et quotidien de chaque Français est de un franc, il s'ensuivra incontestablement que pour produire *directement* une orange en France, il faudra une journée de travail ou l'équivalent, tandis que pour produire la contre-valeur d'une orange portugaise, il ne faudra qu'un dixième de cette journée, ce qui ne veut dire autre chose si ce n'est que le soleil fait à Lisbonne ce que le travail fait à Paris. Or, n'est-il pas évident que si je puis produire une orange, ou, ce qui revient au même, de quoi l'acheter, avec un dixième de journée de travail, je suis placé, relativement à cette production, exactement dans les mêmes conditions que le producteur portugais lui-même, sauf le transport qui doit être à ma charge? Il est donc certain que la liberté égalise les conditions de production directe ou indirecte, autant qu'elles peuvent être égalisées, puisqu'elle ne laisse plus subsister qu'une différence inévitable, celle du transport.

J'ajoute que la liberté égalise aussi les conditions de jouissances, de satisfactions, de consommations; ce dont on ne s'occupe jamais et ce qui est pourtant l'essentiel, puisqu'en définitive la consommation est le but final de tous nos efforts industriels. Grâce à l'échange libre, nous jouirions du soleil portugais comme le Portugal lui-même; les habitants du Havre auraient à leur portée, tout aussi bien que ceux de Londres, et aux mêmes conditions, les avantages que la nature a conférés à Newcastle sous le rapport minéralogique.

V. Messieurs les protectionistes, vous me trouvez en humeur paradoxale. Eh bien! je veux aller plus loin encore. Je dis, et je le pense très-sincèrement, que si deux pays se trouvent placés dans des conditions de production inégales, *c'est celui des deux qui est le moins favorisé de la nature qui a le plus à gagner à la liberté des échanges.* — Pour le prouver, je devrai m'écarter un peu de la forme qui convient à cette revue. Je le ferai néanmoins, d'abord parce que toute la question est là, ensuite parce que cela me fournit l'occasion d'exposer une loi économique de la plus haute importance et qui, bien comprise, me semble destinée à ramener à la science toutes ces sectes qui de nos

jours cherchent dans le pays des chimères cette harmonie sociale qu'elles n'ont pu découvrir dans la nature. Je veux parler de la loi de la consommation, que l'on pourrait peut-être reprocher à la plupart des économistes d'avoir beaucoup trop négligée.

La consommation est *la fin*, la cause finale de tous les phénomènes économiques, et c'est en elle par conséquent que se trouve leur dernière et définitive solution.

Rien de favorable ou de défavorable ne peut s'arrêter d'une manière permanente au producteur. Les avantages que la nature et la société lui prodiguent, les inconvénients dont elles le frappent, glissent sur lui, pour ainsi dire, et tendent insensiblement à aller s'absorber et se fondre dans la communauté, la communauté considérée au point de vue de la consommation. C'est là une loi admirable dans sa cause et dans ses effets, et celui qui parviendrait à la bien décrire aurait, je crois, le droit de dire : « Je n'ai pas passé sur cette terre sans payer mon tribut à la société. »

Toute circonstance qui favorise l'œuvre de la production est accueillie avec joie par le producteur, car l'*effet immédiat* est de le mettre à même de rendre plus de services à la communauté et d'en exiger une plus grande rémunération. Toute circonstance qui contrarie la production est accueillie avec peine par le producteur, car l'*effet immédiat* est de limiter ses services et par suite sa rémunération. Il fallait que les biens et les maux *immédiats* des circonstances heureuses ou funestes fussent le lot du producteur, afin qu'il fût invinciblement porté à rechercher les unes et à fuir les autres.

De même, quand un travailleur parvient à perfectionner son industrie, le bénéfice *immédiat* du perfectionnement est recueilli par lui. Cela était nécessaire pour le déterminer à un travail intelligent ; cela était juste, parce qu'il est juste qu'un effort couronné de succès apporte avec lui sa récompense.

Mais je dis que ces effets bons et mauvais, quoique permanents en eux-mêmes, ne le sont pas quant au producteur. S'il en eût été ainsi, un principe d'inégalité progressive et partant infinie eût été introduit parmi les hommes, et c'est pourquoi ces biens et ces maux vont bientôt s'absorber dans les destinées générales de l'humanité.

Comment cela s'opère-t-il ? — Je le ferai comprendre par quelques exemples.

Transportons-nous au treizième siècle. Les hommes qui se livrent à l'art de copier reçoivent, pour le service qu'ils rendent, *une rémunération gouvernée par le taux général des profits*. — Parmi eux, il s'en rencontre un qui cherche et trouve le moyen de multiplier rapidement les exemplaires d'un même écrit. Il invente l'imprimerie.

D'abord, c'est un homme qui s'enrichit, et beaucoup d'autres qui s'appauvrissent. A ce premier aperçu, quelque merveilleuse que soit la découverte, on hésite à décider si elle n'est pas plus funeste qu'utile.

Il semble qu'elle introduit dans le monde, ainsi que je l'ai dit, un élément d'inégalité indéfinie. Guttemberg fait des profits avec son invention et étend son invention avec ses profits, et cela sans terme, jusqu'à ce qu'il ait ruiné tous les copistes. — Quant au public, au consommateur, il gagne peu, car Guttemberg a soin de ne baisser le prix de ses livres que tout juste ce qu'il faut pour sous-vendre ses rivaux.

Mais la pensée qui mit l'harmonie dans le mouvement des corps célestes a su la mettre aussi dans le mécanisme interne de la société. Nous allons voir les avantages économiques de l'invention échapper à l'individualité et devenir, pour toujours, le patrimoine commun des masses.

En effet, le procédé finit par être connu. Guttemberg n'est plus le seul à imprimer; d'autres personnes l'imitent. Leurs profits sont d'abord considérables. Elles sont récompensées pour être entrées les premières dans la voie de l'imitation, et cela était encore nécessaire afin qu'elles y fussent attirées et qu'elles concourussent au grand résultat définitif vers lequel nous approchons. Elles gagnent beaucoup, mais elles gagneront moins que l'inventeur, car la *concurrence* vient de commencer son œuvre. Le prix des livres va toujours baissant. Les bénéfices des imitateurs diminuent à mesure qu'on s'éloigne du jour de l'invention, c'est-à-dire à mesure que l'imitation devient moins méritoire. Bientôt la nouvelle industrie arrive à son état normal, en d'autres termes, la rémunération des imprimeurs n'a plus rien d'exceptionnel et, comme autrefois celle des scribes, elle n'est plus gouvernée que *par le taux général des profits*. Voilà donc la production, en tant que telle, replacée comme au point de départ. — Cependant l'invention n'en est pas moins acquise; l'épargne du temps, du travail, de l'effort pour un résultat donné, pour un nombre déterminé d'exemplaires n'en est pas moins réalisée. Mais comment se manifeste-t-elle? par le bon marché des livres. Et au profit de qui? au profit du consommateur, de la société, de l'humanité. — Les imprimeurs, qui désormais n'ont plus aucun mérite exceptionnel, ne reçoivent pas non plus désormais une rémunération exceptionnelle. Comme hommes, comme consommateurs, ils sont sans doute participants des avantages que l'invention a conférés à la communauté. Mais voilà tout. En tant qu'imprimeurs, en tant que producteurs, ils sont rentrés dans les conditions ordinaires de tous les producteurs du pays. La société les paye pour leur travail, et non pour l'utilité de l'invention. Celle-ci est devenue l'héritage commun et gratuit de l'humanité entière.

J'avoue que la sagesse et la beauté de ces lois me frappent d'admiration et de respect. J'y vois le saint-simonisme : *A chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres*. — J'y vois le communisme, c'est-à-dire la tendance des biens à devenir le *commun* héritage des hommes; — Mais un saint-simonisme, un communisme réglés par la

prévoyance infinie, et non point abandonnés à la fragilité, aux passions et à l'arbitraire des hommes.

Ce que j'ai dit de l'imprimerie, on peut le dire de tous les instruments de travail, depuis le clou et le marteau jusqu'à la locomotive et au télégraphe électrique. La société jouit de tous par l'abondance de ses consommations, et *elle en jouit gratuitement*, car leur effet est de diminuer le prix des objets, et toute cette partie du prix qui a été anéantie, laquelle représente bien l'œuvre de l'invention dans la production, rend évidemment le produit *gratuit* dans cette mesure. Il ne reste à payer que le travail humain, le travail actuel, et il se paye abstraction faite du résultat dû à l'invention, du moins quand elle a parcouru le cycle que je viens de décrire et qu'il est dans sa destinée de parcourir. — J'appelle chez moi un ouvrier, il arrive avec une scie, je lui paye sa journée à deux francs, et il me fait vingt-cinq planches. Si la scie n'eût pas été inventée il n'en aurait peut-être pas fait une, et je ne lui aurais pas moins payé sa journée. L'*utilité* produite par la scie est donc pour moi un don gratuit de la nature, ou plutôt c'est une portion de l'héritage que j'ai reçu *en commun*, avec tous mes frères, de l'intelligence de nos ancêtres. — J'ai deux ouvriers dans mon champ. L'un tient les manches d'une charrue, l'autre le manche d'une bêche. Le résultat de leur travail est bien différent, mais le prix de la journée est le même, parce que la rémunération ne se proportionne pas à l'utilité produite, mais à l'effort, au travail exigé.

J'invoque la patience du lecteur et je le prie de croire que je n'ai pas perdu de vue la liberté commerciale. Qu'il veuille bien seulement se rappeler la conclusion à laquelle je suis arrivé : *La rémunération ne se proportionne pas aux* UTILITÉS *que le producteur porte sur le marché, mais à son travail* [1].

J'ai pris mes exemples dans les inventions humaines. Parlons maintenant des avantages naturels.

Dans tout produit la nature et l'homme concourent. Mais la part d'utilité qu'y met la nature est toujours gratuite. Il n'y a que cette portion d'utilité qui est due au travail humain qui fait l'objet de l'échange et par conséquent de la rémunération. Celle-ci varie sans doute beaucoup à raison de l'intensité du travail, de son habileté, de sa promptitude, de son à-propos, du besoin qu'on en a, de l'absence momentanée de rivalité, etc., etc. Mais il n'en est pas moins vrai, en principe, que le concours des lois naturelles appartenant à tous, n'entre pour rien dans le prix du produit.

Nous ne payons pas l'air respirable, quoiqu'il nous soit si *utile* que sans lui nous ne saurions vivre deux minutes. Nous ne le payons pas néanmoins, parce que la nature nous le fournit sans l'intervention

[1] Il est vrai que le travail ne reçoit pas une rémunération uniforme. Il y en a de plus ou moins intense, dangereux, habile, etc. La concurrence établit pour chaque catégorie un prix courant, et c'est de ce prix variable que je parle.

d'aucun travail humain. Que si nous voulons séparer un des gaz qui le composent, par exemple pour alimenter un aérostat, il faut nous donner une peine, ou, si nous la faisons prendre à un autre, il faut lui sacrifier une peine équivalente que nous aurons mise dans un autre produit. Par où l'on voit que l'échange s'opère entre des peines, des efforts, des travaux. Ce n'est véritablement pas le gaz hydrogène que je paye, puisqu'il est partout à ma disposition, mais le travail qu'il a fallu accomplir pour le dégager, travail qui m'a été épargné et qu'il faut bien que je restitue. Dira-t-on qu'il y a autre chose à payer, des dépenses, des matériaux, des appareils? Mais encore dans ces choses, c'est du travail que je paye. Le prix de la houille employée représente le travail qu'il a fallu faire pour l'extraire et le transporter.

Nous ne payons pas la lumière du soleil, parce que la nature nous la prodigue. Mais nous payons celle du gaz, du suif, de l'huile, de la cire, parce qu'il y a ici un travail humain à rémunérer; et remarquez que c'est si bien au travail et non à l'utilité que la rémunération se proportionne, qu'il peut fort bien arriver qu'un de ces éclairages, quoique beaucoup plus intense qu'un autre, coûte cependant moins cher. Il suffit pour cela que la même quantité de travail humain en fournisse davantage.

Quand le porteur d'eau vient approvisionner une maison, si je le payais à raison de l'*utilité absolue* de l'eau, ma fortune, fort maigre il est vrai, n'y suffirait pas. Mais je le paye à raison de la peine qu'il a prise; s'il exigeait davantage, d'autres la prendraient, et en définitive, au besoin, je la prendrais moi-même. L'eau n'est vraiment pas la matière de notre marché, mais bien le travail fait à l'occasion de l'eau.

Ce point de vue est si important et les conséquences que j'en vais tirer si lumineuses quant à la liberté des échanges internationaux, que je crois devoir élucider encore ma pensée par d'autres exemples.

La quantité de substance alimentaire contenue dans les pommes de terre ne nous coûte pas fort cher, parce qu'on en obtient beaucoup avec peu de travail. Nous payons davantage le froment parce que, pour le produire, la nature exige une plus grande somme de travail humain. Il est évident que si la nature faisait pour celui-ci ce qu'elle fait pour celui-là, les prix tendraient à se niveler. Il n'est pas possible que le producteur de froment gagne d'une manière permanente beaucoup plus que le producteur de pommes de terre. La loi de la concurrence s'y oppose.

Si, par un heureux miracle, la fertilité de toutes les terres arables venait à s'accroître, ce n'est point l'agriculteur, mais le consommateur qui recueillerait l'avantage de ce phénomène, car il se résoudrait en abondance, en bon marché. Il y aurait moins de travail incorporé dans chaque hectolitre de blé, et l'agriculteur ne pourrait l'échanger que contre un moindre travail incorporé dans tout autre produit. Si au contraire la fécondité du sol venait tout à coup à diminuer, la part de

la nature dans la production serait moindre, celle du travail plus grande, et le produit plus cher. J'ai donc eu raison de dire que c'est dans la consommation, dans l'humanité, que viennent se résoudre, à la longue, tous les phénomènes économiques. Tant qu'on n'a pas suivi leurs effets jusque-là, tant qu'on s'arrête aux effets *immédiats*, à ceux qui affectent un homme ou une classe d'hommes, *en tant que producteurs*, on n'est pas économiste, pas plus que celui-là n'est médecin qui, au lieu de suivre dans tout l'organisme les effets d'un breuvage, se bornerait à observer, pour le juger, comment il affecte le palais ou le gosier.

Les régions tropicales sont très-favorisées pour la production du sucre, du café. Cela veut dire que la nature fait la plus grande partie de besogne et laisse peu à faire au travail. Mais alors, qui recueille les avantages de cette libéralité de la nature? ce ne sont point ces régions, car la concurrence les amène à ne recevoir que la rémunération du travail; mais c'est l'humanité, car le résultat de cette libéralité s'appelle *bon marché*, et le bon marché appartient à tout le monde.

Voici une zone tempérée où la houille, le minerai de fer, sont à la surface du sol, il ne faut que se baisser pour en prendre. D'abord, les habitants profiteront de cette heureuse circonstance, je le veux bien. Mais bientôt, la concurrence s'en mêlant, le prix de la houille et du fer baissera jusqu'à ce que le don de la nature soit gratuitement acquis à tous, et que le travail humain soit seul rémunéré, selon le taux général des profits.

Ainsi les libéralités de la nature, comme les perfectionnements acquis dans les procédés de la production, sont ou tendent sans cesse à devenir, sous la loi de la concurrence, le patrimoine commun et *gratuit* des consommateurs, des masses, de l'humanité. Donc, les pays qui ne possèdent pas ces avantages ont tout à gagner à échanger avec ceux qui les possèdent, parce que l'échange s'accomplit entre *travaux*, abstraction faite des utilités naturelles que ces travaux renferment; et ce sont évidemment les pays les plus favorisés qui ont incorporé dans un travail donné le plus de ces *utilités naturelles*. Leurs produits, représentant moins de travail, sont moins rétribués; en d'autres termes, ils sont *à meilleur marché*, et si toute la libéralité de la nature se résout en *bon marché*, évidemment ce n'est pas le pays producteur, mais le pays consommateur qui en recueille le bienfait.

Par où l'on voit l'énorme absurdité de ce pays consommateur s'il repousse le produit précisément parce qu'il est à bon marché ; c'est comme s'il disait : « Je ne veux rien de ce que la nature donne. Vous me demandez un effort égal à deux pour me donner un produit que je ne puis créer qu'avec une peine égale à quatre; vous pouvez le faire parce que chez vous la nature a fait la moitié de l'œuvre. Eh bien! moi je le repousse, et j'attendrai que votre climat, devenu plus inclément, vous force à me demander une peine égale à quatre, afin de traiter avec vous *sur le pied de l'égalité*. »

A est un pays favorisé, B est un pays maltraité de la nature. Je dis que l'échange est avantageux à tous deux, mais surtout à B, parce que l'échange ne consiste pas en *utilités* contre *utilités*, mais en *valeur* contre *valeur*. Or, A met *plus d'utilités sous la même valeur*, puisque l'utilité de produit embrasse ce qu'y a fait la nature et ce qu'y a fait le travail, tandis que la valeur ne correspond qu'à ce qu'y a mis le travail. — Donc B fait un marché tout à son avantage. En acquittant au producteur de A simplement son travail, il reçoit par-dessus le marché plus d'utilités naturelles qu'il n'en donne.

Posons la règle générale.

Échange, c'est troc de *valeurs*, et la valeur étant réduite, par la concurrence, à représenter du travail, échange c'est troc de travaux égaux. Ce que la nature a fait pour les produits échangés est donné de part et d'autre *gratuitement et par-dessus le marché*, d'où il suit rigoureusement que les échanges accomplis avec les pays les plus favorisés de la nature sont les plus avantageux.

La théorie dont j'ai essayé, dans ce chapitre, de tracer les lignes et les contours demanderait de grands développements. Je ne l'ai envisagée que dans ses rapports avec mon sujet, la liberté commerciale. Mais peut-être le lecteur attentif y aura-t-il aperçu le germe fécond qui doit dans sa croissance étouffer au-dessous de lui, avec la protection, le fouriérisme, le saint-simonisme, le communisme, et toutes ces écoles qui ont pour objet d'exclure du gouvernement du monde la loi de la CONCURRENCE. Considérée au point de vue du producteur, la concurrence froisse sans doute souvent nos intérêts individuels et *immédiats*. Mais si l'on se place au point de vue du but général de tous les travaux, du bien-être universel, en un mot de la *consommation*, on trouvera que la concurrence joue dans le monde moral le même rôle que l'équilibre dans le monde matériel. Elle est le fondement du vrai communisme, du vrai socialisme, de cette égalité de bien-être et de conditions si désirée de nos jours ; et si tant de publicistes sincères, tant de réformateurs de bonne foi les demandent à l'*arbitraire*, c'est qu'ils ne comprennent pas la *liberté*.

V. NOS PRODUITS SONT GREVÉS DE TAXES.

C'est le même sophisme. On demande que le produit étranger soit taxé, afin de neutraliser les effets de la taxe qui pèse sur le produit national. Il s'agit donc encore d'égaliser les conditions de la production. Nous n'aurions qu'un mot à dire : c'est que la taxe est un obstacle artificiel qui a exactement le même résultat qu'un obstacle naturel, celui de forcer la hausse du prix. Si cette hausse arrive au point qu'il y ait plus de perte à créer le produit lui-même qu'à le tirer du dehors en en créant la contre-valeur, *laissez faire*. L'intérêt privé saura bien de deux maux choisir le moindre. Je pourrais donc renvoyer le lecteur

à la démonstration précédente. Mais le sophisme que j'ai ici à combattre revient si souvent dans les doléances et les requêtes, j'allais dire les sommations de l'école protectioniste, qu'il mérite bien une discussion spéciale.

Si l'on veut parler d'une de ces taxes exceptionnelles qui frappent certains produits, je conviendrai volontiers qu'il est raisonnable d'y soumettre le produit étranger. Par exemple, il serait absurde d'affranchir de l'impôt le sel exotique; non qu'au point de vue économique la France y perdît rien, au contraire. Quoi qu'on en dise, les principes sont invariables, et la France y gagnerait, comme elle gagnera toujours et évitera un obstacle naturel ou artificiel. Mais ici l'obstacle a été mis dans un but fiscal. Il faut bien que ce but soit atteint, et si le sel étranger se vendait sur notre marché, franc de droit, le Trésor ne recouvrerait pas ses cent millions, et il devrait les demander à quelque autre branche de l'impôt. Il y aurait inconséquence évidente à créer un obstacle dans un but pour ne pas l'atteindre. Mieux eût valu s'adresser, tout d'abord, à cet autre impôt et ne pas taxer le sel français. Voilà dans quelles circonstances j'admets sur le produit étranger un droit, *non protecteur*, mais fiscal.

Mais prétendre qu'une nation, parce qu'elle est assujettie à des impôts plus lourds que ceux de la nation voisine, doit se protéger par ses tarifs contre la concurrence de sa rivale, c'est là qu'est le sophisme et c'est là que j'entends l'attaquer.

J'ai dit plusieurs fois que je n'entends faire que de la théorie et remonter, autant que j'en suis capable, aux sources des erreurs des protectionistes. Si je faisais de la polémique, je leur dirais : Pourquoi dirigez-vous les tarifs principalement contre l'Angleterre et la Belgique, les pays les plus chargés de taxes qui soient au monde? Ne suis-je pas autorisé à ne voir dans votre argument qu'un prétexte? — Mais je ne suis pas de ceux qui croient qu'on est prohibitioniste par intérêt et non par conviction. La doctrine de la protection est trop populaire pour n'être pas sincère. Si le grand nombre avait foi dans la liberté, nous serions libres. Sans doute c'est l'intérêt privé qui grève nos tarifs, mais c'est après avoir agi sur les convictions. « La volonté, dit Pascal, est un des principaux organes de la créance. » Mais la créance n'existe pas moins pour avoir sa racine dans la volonté et dans les secrètes inspirations de l'égoïsme.

Revenons au sophisme tiré de l'impôt.

L'État peut faire des impôts un bon ou un mauvais usage. Il en fait bon usage quand il rend au public des services équivalents à la valeur que le public lui livre. Il en fait mauvais usage quand il dissipe cette valeur sans rien donner en retour.

Dans le premier cas, dire que les taxes placent le pays qui les paye dans des conditions de production plus défavorables que celui qui en est affranchi, c'est un sophisme. — Nous payons vingt millions pour

la justice et la police, c'est vrai ; mais nous avons la justice et la police, la sécurité qu'elles nous procurent, le temps qu'elles nous épargnent ; et il est très-probable que la production n'est ni plus facile ni plus active parmi les peuples, s'il en est, où chacun se fait justice lui-même. — Nous payons plusieurs centaines de millions pour des routes, des ponts, des ports, des chemins de fer : j'en conviens. Mais nous avons ces chemins, ces ports, ces ponts, ces routes, et, à moins de prétendre que nous faisons une mauvaise affaire en les établissant, on ne peut pas dire qu'ils nous rendent inférieurs aux peuples qui ne supportent pas, il est vrai, de budget de travaux publics, mais qui n'ont pas non plus de travaux publics. — Et ceci explique pourquoi, tout en accusant l'impôt d'être une cause d'infériorité industrielle, nous dirigeons nos tarifs précisément contre les nations qui sont les plus imposées. C'est que les taxes, bien employées, loin de les détériorer ont amélioré *les conditions de production* de ces peuples. Ainsi nous arrivons toujours à cette conclusion, que les sophismes protectionistes ne s'écartent pas seulement du vrai, mais sont le contraire, l'antipode de la vérité.

Quant aux impôts qui sont improductifs, supprimez-les si vous pouvez ; mais la plus étrange manière qu'on puisse imaginer d'en neutraliser les effets, c'est assurément d'ajouter aux taxes publiques des taxes individuelles. Grand merci de la compensation! L'Etat nous a trop taxé, dites-vous. Eh! raison de plus pour ne pas nous taxer encore les uns les autres !

Un droit protecteur est une taxe dirigée contre le produit étranger, mais qui retombe, ne l'oublions jamais, sur le consommateur national. Or, le consommateur, c'est le contribuable. Et n'est-ce pas un plaisant langage à lui tenir que de lui dire : « Parce que les impôts sont lourds, nous élèverons pour toi le prix de toutes choses ; parce que l'Etat prend une partie de ton revenu, nous en livrerons une autre partie au monopole ? »

Mais pénétrons plus avant dans un sophisme si accrédité parmi nos législateurs, quoiqu'il soit assez extraordinaire que ce soit précisément ceux qui maintiennent les impôts improductifs (c'est notre hypothèse actuelle) qui leur attribuent notre prétendue infériorité industrielle, pour la racheter ensuite par d'autres impôts et d'autres entraves.

Il me semble évident que la protection aurait pu, sans changer de nature et d'effets, prendre la forme d'une taxe directe prélevée par l'Etat et distribuée en primes indemnitaires aux industries privilégiées.

Admettons que le fer étranger puisse se vendre sur notre marché à 8 francs et non plus bas, le fer français à 12 francs et non au-dessous.

Dans cette hypothèse, il y a pour l'État deux manières d'assurer le marché national au producteur.

La première, c'est de frapper le fer étranger d'un droit de 5 francs. Il est clair qu'il sera exclu, puisqu'il ne pourrait plus se vendre qu'à 13 francs, savoir : 8 francs pour le prix de revient et 5 francs pour la taxe, et qu'à ce prix, il sera chassé du marché par le fer français, que nous avons supposé être de 12 francs. Dans ce cas, l'acheteur, le consommateur aura fait tous les frais de la protection.

L'État aurait pu encore imposer au public une taxe de 5 francs et la donner en prime au maître de forge. L'effet protecteur eût été le même. Le fer étranger eût été également exclu, car notre maître de forge aurait vendu à 7 francs, ce qui avec les 5 francs de prime lui ferait son prix rémunérateur de 12 francs. Mais en présence du fer à 7 francs, l'étranger ne pourrait livrer le sien à 8.

Je ne puis voir entre ces deux systèmes qu'une seule différence : le principe est le même, l'effet est le même; seulement dans un cas la protection est payée par quelques-uns, dans l'autre par tous.

J'avoue franchement ma prédilection pour le second système. Il me semble plus juste, plus économique et plus loyal : plus juste, parce que si la société veut faire des largesses à quelques-uns de ses membres, il faut que tous y contribuent; plus économique, parce qu'il épargnerait beaucoup de frais de perception et ferait disparaître beaucoup d'entraves; plus loyal enfin, parce que le public verrait clair dans l'opération et saurait ce qu'on lui fait faire.

Mais si le système protecteur eût pris cette forme, ne serait-ce pas une chose assez risible que d'entendre dire : « Nous payons de lourdes taxes pour l'armée, la marine, la justice, les travaux publics, l'Université, la dette, etc.; cela passe un milliard. C'est pourquoi il serait bien bon que l'État nous prît encore un autre milliard pour soulager ces pauvres maîtres de forge, ces pauvres actionnaires d'Anzin, ces malheureux propriétaires de forêts, ces utiles pêcheurs de morue. »

Qu'on y regarde de près, et l'on s'assurera que c'est à cela que se réduit la portée du sophisme que je combats. Vous avez beau faire, messieurs, vous ne pouvez *donner de l'argent* aux uns qu'en le prenant aux autres. Si vous voulez absolument épuiser le contribuable, à la bonne heure; mais au moins ne le raillez pas, et ne venez pas lui dire : « Je te prends encore pour compenser ce que je t'ai déjà pris. »

On ne finirait pas si l'on voulait relever tout ce qu'il y a de faux dans ce sophisme. Je me bornerai à trois considérations.

Vous vous prévalez de ce que la France est accablée de taxes, pour en induire qu'il faut protéger telle ou telle industrie. — Mais ces taxes, nous avons à les payer malgré la protection. Si donc une industrie se présente et dit : « Je participe au payement des taxes; cela élève le prix de revient de mes produits, et je demande qu'un droit protecteur en élève aussi le prix vénal. » Que demande-t-elle autre chose si ce

n'est de se décharger de la taxe sur le reste de la communauté? Sa prétention est de recouvrer, par l'élévation du prix de ses produits, le montant de sa part de taxes. Or, le total des impôts devant toujours rentrer au Trésor, et la masse ayant à supporter cette élévation de prix, elle paye et sa taxe et celle de cette industrie. — Mais, dites-vous, on protégera tout le monde. — D'abord, cela est impossible; et cela fût-il possible, où serait le soulagement? Je payerai pour vous, vous payerez pour moi, mais il ne faudra pas moins que la taxe se paye.

Ainsi, vous êtes dupes d'une illusion. Vous voulez payer des taxes pour avoir une armée, une marine, un culte, une université, des juges, des routes, etc., et ensuite vous voulez affranchir de sa part de taxes d'abord une industrie, puis une seconde, puis une troisième, toujours en en répartissant le fardeau sur la masse. Mais vous ne faites rien que créer des complications interminables, sans autre résultat que ces complications elles-mêmes. Prouvez-moi que l'élévation du prix, due à la protection, retombe sur l'étranger, et je pourrai voir dans votre argument quelque chose de spécieux. Mais s'il est vrai que le public français payait la taxe avant la loi, et qu'après la loi il paye à la fois et la protection et la taxe, en vérité, je ne puis voir ce qu'il y gagne.

Mais je vais bien plus loin. Je dis que plus nos impôts sont lourds, plus nous devons nous empresser d'ouvrir nos ports et nos frontières à l'étranger moins grevé que nous. Et pourquoi? Pour lui repasser une plus grande partie de notre fardeau. N'est-ce point un axiome incontestable en économie politique, que les impôts, à la longue, retombent sur le consommateur? Plus donc nos échanges seront multipliés, plus les consommateurs étrangers nous rembourseront de taxes incorporées dans les produits que nous leur vendrons, tandis que nous n'aurons à leur faire, à cet égard, qu'une moindre restitution, puisque d'après notre hypothèse, leurs produits sont moins grevés que les nôtres.

Enfin, ces lourds impôts dont vous arguez pour justifier le régime prohibitif, vous êtes-vous jamais demandé si ce n'est pas ce régime qui les occasionne? Je voudrais bien qu'on me dît à quoi serviraient les grandes armées permanentes et les puissantes marines militaires, si le commerce était libre... Mais ceci regarde d'autres journaux,

Et ne confondons pas, pour trop approfondir,
Leurs affaires avec les nôtres.

FRÉDÉRIC BASTIAT.

TENDANCES
INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES
DE
QUELQUES ÉTATS DE L'EUROPE[1].

Dans les appréciations du mouvement industriel et commercial d'un pays, on est constamment aux prises avec les faits et les chiffres, avec des détails géographiques et statistiques. Tout est aride dans de semblables travaux, et, quoi qu'on fasse, la lecture en est constamment entravée par des noms propres et des données numériques. En se bornant aux descriptions générales et en négligeant les propositions secondaires, on ne ferait point connaître d'une manière exacte les faits qui offrent de l'intérêt aux hommes pratiques; et, en sacrifiant ces détails à la forme, à une lecture plus facile, on risquerait de perdre souvent les traces du sujet et les moyens les plus essentiels de la démonstration. Il faut donc aborder résolument, et, si c'est possible, la carte sous les yeux, les chiffres qui expriment le mouvement de la production et des échanges, et qui sont en quelque sorte le résumé de l'activité humaine. Sans accorder une confiance trop exclusive à la statistique, qui, il faut le dire, est devenue un instrument à toutes mains, une arme à deux tranchants, nous devons cependant lui emprunter les faits et les données, après les avoir soumis à une critique sévère. Car c'est là que résident en définitive les notions qui nous permettent de juger et de conclure. C'est la marche que nous avons suivie dans la première partie de notre travail; nous ne nous en écarterons pas dans nos recherches ultérieures, c'est-à-dire dans l'appréciation des tendances industrielles et commerciales de l'Autriche et de la Russie.

L'Autriche suit dans le développement de sa production un mouvement calme et mesuré. Il n'y a pas dans ce pays de ces phénomènes industriels qui surprennent les populations et les conduisent quel-

[1] Voir page 17.

quefois au progrès à travers les ruines; on n'y voit pas ces transformations brusques et rapides dont la France et l'Angleterre nous offrent de si nombreux exemples depuis un demi-siècle. Le gouvernement autrichien est partout, il surveille tout, et il comprime soigneusement tous les écarts de l'imagination, quel que soit leur caractère. Les progrès qu'il favorise sont ceux qui se rattachent à la civilisation industrielle; sa tâche suprême consiste à veiller au bien-être matériel des populations, et il n'estime les sciences et les arts qu'autant qu'ils favorisent ces tendances. Mais il n'est pas facile de scinder les progrès; il n'est pas facile de concentrer toutes les facultés de l'homme sur des travaux purement techniques. L'industrie a recours aussi au domaine des idées, et l'on ne peut pas rompre le lien qui l'unit au monde intellectuel. L'industrie conduit à la richesse, et la richesse amène la civilisation, c'est-à-dire le développement de toutes les facultés de l'homme. Elle réveille chez lui, avec le sentiment du bien-être, celui de la liberté; son imagination et sa raison sont affectées au même degré, et il n'est plus possible dès lors de développer une seule de ses facultés aux dépens de toutes les autres.

Ce n'est pas à dire que la culture intellectuelle soit négligée en Autriche; à certains égards elle est même plus répandue qu'ailleurs; mais elle est retenue dans un cercle rudimentaire. On n'y protége pas assez la diffusion des connaissances qui développent le sens philosophique et esthétique du peuple. Nul doute que, si la satisfaction des besoins physiques, si le calme qui résulte de la suspension de certaines facultés, si l'existence qui a quelques-uns des caractères de la vie primitive, constituent le bonheur, les populations des États héréditaires de l'Autriche sont dans d'excellentes conditions. Mais la destinée de l'homme, ainsi comprise, laisse en friche ses plus belles facultés; les grandes et nobles pensées, qui le placent dans une sphère supérieure, se perdent et s'éteignent pour un temps au moins, et alors l'esprit, pour rentrer dans ses droits, se livre quelquefois à des mouvements brusques et violents. Cet empire est, il est vrai, placé dans des conditions particulières. La dissemblance de ses populations et les précédents historiques nécessitent des ménagements, et ses tendances vers le bien-être matériel peuvent se justifier jusqu'à un certain point.

La monarchie autrichienne est composée d'éléments très-divers. Il y a parmi les peuples qui la composent des différences marquées dans le langage, dans les mœurs, dans la culture, dans les traditions et même dans l'ordre politique. La Hongrie et la Bohême ont des institutions particulières; les États héréditaires sont gouvernés autrement que la Lombardie. Les mêmes différences se remarquent dans la Galicie, dans le Tyrol, en Silésie, en Moravie et sur la frontière militaire. On comprend dès lors combien l'application de mesures uniformes est difficile, et combien il faut de prudence pour maintenir l'équilibre et l'ordre dans une agglomération composée d'éléments si variés.

La production agricole l'emporte en Autriche sur la production industrielle; cependant les manufactures et le commerce se sont développés depuis une vingtaine d'années d'une manière d'autant plus satisfaisante qu'ils n'ont point subi de crises violentes et de ces temps d'arrêt si funestes aux travailleurs. Jusqu'à présent les manufactures ne se sont guère étendues au delà de quatre circonscriptions principales : Vienne fabrique des articles de luxe; Milan, Venise et quelques autres villes du royaume lombardo-vénitien fournissent des étoffes de soie; la Moravie, la Silésie et la Bohême ont de nombreuses manufactures de draps, de toiles de lin, de chanvre, des verreries et quelques fabriques de pâtes céramiques; enfin la Styrie et la Carinthie surpassent les autres provinces de l'empire dans l'industrie métallurgique : c'est là qu'on fabrique des fers et des aciers de qualité supérieure. La Bohême est, de toutes les provinces de l'empire, la plus industrieuse, et celle qui, sous tous les rapports, fait le plus de progrès. Des expositions industrielles ont été faites à Prague dès 1828, et toutes les fois que ces solennités ont été renouvelées, elles ont indiqué les changements les plus favorables dans la situation du pays. L'industrie cotonnière a particulièrement prospéré. Les filatures, le tissage et l'impression des toiles y emploient près de 150,000 ouvriers, la fabrication des draps environ 100,000, et l'industrie linière un nombre à peu près pareil. Il y a cent verreries en Bohême qui fabriquent annuellement pour 30 à 35 millions de produits. On sait que ce pays est le berceau du sucre de betterave. Cette fabrication s'est constamment développée depuis son origine, et elle fournit aujourd'hui 20,000 quintaux métriques de sucre. L'association pour l'encouragement de l'industrie, qui s'est formée en Bohême au commencement de l'année 1833, a donné une impulsion nouvelle à la production; mais ce mouvement a surtout été favorisé par l'établissement de routes et de chemins de fer; il y a dans cette province 800 myriamètres de routes dont la moitié est à barrière. C'est là aussi que se sont établis les premiers chemins de fer de toute l'Allemagne. Le comte de Chotek, qui a eu depuis 1826, comme burgrave de la Bohême, l'administration supérieure du pays, est un des hommes qui ont le plus contribué aux améliorations que nous signalons. Il a fait construire près de 140 myriamètres de routes, plusieurs ponts considérables; il a établi à Prague l'Institut des pauvres, la Maison de travail, et il a suivi, pendant son administration, d'un œil attentif les besoins de l'industrie et du commerce.

Après la Bohême, la Silésie autrichienne est une des provinces les plus industrieuses de l'empire. Elle fournit, outre des productions agricoles très-variées, des fers, des charbons, des toiles, des draps, de la quincaillerie, des papiers, des peaux ouvrées, etc. Les laines de la Silésie sont les plus belles que l'on connaisse. La Styrie et la Carinthie fournissent principalement, nous l'avons déjà dit, des fers et des aciers.

Vienne possède, outre ses articles de luxe, des filatures et des tissages de coton, et environ 10,000 métiers pour la fabrication des soieries; on y fait aussi des châles, de la quincaillerie, de la porcelaine, des meubles, etc. Ses expositions, dont nous aurons à nous occuper plus tard, ont eu lieu pour la première fois en 1835.

L'Autriche est encore sous le joug de l'école mercantile. Son système douanier est fortement protecteur; cependant on commence à renoncer aux anciennes traditions, et une notification impériale du 1er juillet 1844 a modifié le tarif pour un très-grand nombre d'articles. Les prohibitions ont été levées, et quoique les droits qui les remplacent soient fort élevés, cette mesure est néanmoins un acheminement vers un régime plus libéral. On sait que la Hongrie et la Transylvanie sont séparées de l'Autriche par une barrière douanière; toutefois les principes du nouveau tarif s'appliquent également à ces deux pays. Si les manufactures de l'Autriche ont prospéré, il ne faut certainement pas attribuer ce progrès à son régime douanier, mais plutôt à certaines autres conditions favorables dont le pays est en possession. L'Autriche a des rivières navigables; elle a de nombreuses voies de communication; elle a depuis longtemps des lignes de fer assez considérables; elle est abondamment pourvue de combustible, et l'agriculture fournit à l'industrie plusieurs matières premières à très-bas prix. La main-d'œuvre est ensuite à fort bon marché, et les ouvriers autrichiens sont, en général, dociles et laborieux. Enfin, les grands propriétaires commencent à se placer à la tête des entreprises industrielles, et ils ont dirigé leurs capitaux vers ce genre d'activité. C'est à eux qu'on doit l'établissement de plusieurs chemins de fer et de canaux qui rendent aujourd'hui des services éminents au commerce et à l'industrie. Qu'on joigne à cela la possession d'un marché de près de 40 millions d'habitants, et l'on aura une explication bien plus naturelle des progrès des manufactures que celle qu'on cherche dans l'action des lignes de douanes.

A mesure que l'industrie dans un pays prend des proportions plus grandes, il faut naturellement lui trouver de nouveaux débouchés. De nos jours la production va au-devant des consommations, et les rivalités commerciales ont une vivacité inconnue à d'autres époques. Le cabinet de Vienne a compris que le corollaire des progrès à l'intérieur était l'extension des débouchés au dehors. Mais là se trouvent des obstacles. L'Autriche n'a pas cette marine puissante qui favorise le commerce extérieur, et puis elle rencontre en Pologne, en Russie et sur toute la frontière de l'association allemande des tarifs qui gênent ses exportations et par conséquent les échanges. Le tarif russe est une barrière presque infranchissable; car là aussi on a mis les manufactures sous l'égide du système prohibitif.

Mais le gouvernement autrichien ne se décourage pas. Depuis plusieurs années il donne une attention particulière à sa marine mar-

chande. Il imite en cela les États qui sont entrés dans le système industriel, qui visent au développement de leur commerce extérieur, et qui ont compris la nécessité d'avoir une marine, afin de rendre leurs transports indépendants des influences étrangères. L'association allemande des douanes, qui n'a que les ports de la Baltique, fait tous ses efforts pour englober dans l'Union le Hanovre et les villes anséatiques, afin de réunir une marine capable de servir les intérêts de l'association dans les régions transmarines. La question d'un pavillon national germanique, nous l'avons déjà dit, a été portée devant la diète ; elle occupe aujourd'hui d'une manière sérieuse plusieurs gouvernements de l'Allemagne et plus particulièrement celui de la Prusse. Le complément obligé d'une marine marchande est une marine militaire ; ce terme du problème n'a point été perdu de vue non plus dans les différentes combinaisons qui ont été proposées pour le développement du commerce et de l'industrie.

L'Autriche n'en est plus aux rudiments pour sa marine. Ses ports de Trieste, de Venise et de Fiume sont en pleine prospérité. Elle a chez elle deux services à vapeur organisés sur de grandes dimensions : celui du Danube et le service des paquebots du Levant. Le premier de ces deux services a pour points extrêmes Vienne et Trébizonde, et la mer Noire est, par conséquent, sillonnée par le pavillon autrichien. Cette entreprise, en activité depuis assez longtemps, a ouvert des débouchés nouveaux à l'industrie et au commerce de l'Autriche, et elle a contribué au perfectionnement de la navigation à la vapeur. Le parcours sur la mer Noire est depuis peu entre les mains du Lloyd autrichien de Trieste. Celui-ci, sur la proposition du gouvernement, a acquis de la Compagnie du Danube les bateaux nécessaires à ce service, et la ville de Trieste a garanti au Lloyd un minimum d'intérêt de 4 pour 100 du capital de 8 millions engagé dans l'entreprise.

L'Autriche a un assez beau développement de côtes sur l'Adriatique, depuis l'embouchure du Pô jusqu'à Cattaro. La population maritime de Trieste, de Venise, de l'Istrie, de la Dalmatie et de Cattaro possède, à un degré éminent, les qualités du matelot. La marine marchande se compose d'environ 600 navires jaugeant 200 tonneaux et au-dessus, de 800 navires de 60 à 130 tonneaux, employés au grand cabotage de la Méditerranée et de la mer Noire, et de plus de 2,000 bateaux côtiers de 30 à 60 tonneaux. Le Lloyd autrichien réunit à lui seul 20 bateaux à vapeur de la force de 2,090 chevaux, jaugeant 7,000 tonneaux ; ils font le service du Levant et de la mer Noire. Il s'agit maintenant d'organiser des steamerss pour l'Égypte et le Brésil. Cette dernière contrée augmente chaque année ses relations avec l'Europe, et une communication entre Trieste et Rio-Janeiro donnerait une nouvelle importance à la première de ces deux villes. L'Espagne, le Portugal, une portion de l'Allemagne, la Suisse, la Pologne et la Russie choisiraient indubitablement, pour l'expédition de leurs produits, la voie

de Trieste, si le service projeté venait à s'organiser. Depuis l'expiration du traité de commerce entre le Brésil et l'Angleterre, plusieurs puissances de l'ancien continent, la Prusse et l'Autriche entre autres, font de grands efforts pour étendre leurs relations commerciales avec le Brésil. Le moment est en effet propice, et un service de steamers entre Trieste et Rio-Janeiro donnerait à l'Autriche d'incontestables avantages. Elle exporterait au Brésil un grand nombre de ses produits manufacturés, et prendrait principalement en retour des cotons et des cafés. L'ambition de Trieste va, du reste, plus loin encore. Il s'agit d'étendre le service des bateaux à vapeur du Levant au delà de l'isthme de Suez, et de créer des relations directes avec l'Inde et la Chine. Ce sont là de vastes projets; mais on y songe sérieusement, et le gouvernement autrichien leur prête son appui. Le port de Trieste est devenu insuffisant pour le mouvement considérable dont il est le centre, et l'on a pensé qu'en le mettant, au moyen d'un canal, en communication avec le port de Muja, on trouverait ainsi de nouveaux éléments de grandeur et de richesse. Le canal à grande section recevrait sur ses deux bords des entrepôts, des magasins, des docks, et la rade de Muja deviendrait le port auxiliaire de Trieste.

Le gouvernement impérial ne publie pas, comme la France, l'Angleterre, la Prusse, la Belgique et les États-Unis, des documents officiels sur son commerce extérieur; mais il fournit depuis quelques années à plusieurs statisticiens des matériaux propres à former des tableaux assez complets, et nous sommes initiés dans le mouvement du commerce extérieur de l'Autriche par les travaux de MM. Springer, Becher et Tegoborski. Le journal du Lloyd autrichien renferme également des données précises à ce sujet, et au moyen de ces diverses publications on peut se faire une idée assez nette du commerce extérieur du pays.

Les États avec lesquels l'Autriche fait le plus d'échanges sont : l'Association allemande des douanes, la Péninsule italique, la Turquie, la Russie, la Suisse, etc. Ses importations se sont élevées en 1843 à la valeur de 278 millions de francs, et ses exportations à 260 millions. Comparées à l'année précédente, les importations se sont accrues de 15 millions, et les exportations de 1,800,000 francs seulement. En 1831, les importations se sont élevées à 160 millions, et les exportations à 190 millions. On voit que, dans l'espace de douze ans, il y a eu un accroissement considérable dans le mouvement du commerce extérieur. Le commerce maritime figure dans les chiffres appartenant à 1843, à l'importation pour 120 millions, et à l'exportation pour 50 millions. Ce sont les ports de Trieste et de Venise qui sont les siéges principaux de ce mouvement.

En divisant les marchandises en produits agricoles et en produits industriels, on obtient les chiffres suivants :

	Importations.		Exportations.
Produits agricoles. . . .	139 millions	—	66 millions.
— industriels. . .	139 »	—	194 »

Il est à remarquer qu'on range dans la classe des produits industriels toutes les marchandises nécessaires aux manufactures, telles que matières tinctoriales, minéraux et terres, métaux bruts, plantes filamenteuses, etc. La première catégorie renferme les denrées coloniales, les fruits, les tabacs, les produits de la pêche, les céréales, les boissons, les bestiaux, les combustibles, le gibier et les huiles.

Le chiffre le plus important des produits agricoles à l'entrée est celui des denrées coloniales : il s'élève à près de 34 millions ; viennent ensuite les bestiaux qui y figurent pour près de 25 millions. Dans la seconde classe, les *matières brutes* nécessaires à l'industrie s'élèvent aux importations à 64 millions, les fils de tout genre à 25 millions, les matières tinctoriales à 20 millions, les produits manufacturés proprement dits à 9 millions. Aux exportations, on trouve pour les céréales 20 millions, pour les bestiaux 12 millions, pour le combustible 12 millions et demi, pour les matières nécessaires à l'industrie 103 millions, et pour les produits manufacturés près de 70 millions.

Ce mouvement se répartit d'une manière fort inégale entre les différentes provinces de la monarchie autrichienne. La Lombardie y entre pour la part la plus forte : les importations et les exportations y figurent pour plus de 130 millions; la basse Autriche pour 80 millions; la Bohême pour 80 millions; la Hongrie pour 52 millions; Venise pour 53 millions. Le reste appartient à la haute Autriche, à la Styrie, à l'Illyrie, au Tyrol, à la Moravie, à la Silésie, à la Galicie, à la Transylvanie et au littoral. Tel est le résumé de la situation commerciale de l'Autriche pendant l'année 1843. Les chiffres que nous présentons sont en tout point supérieurs à ceux des années précédentes; mais comme les importations sont plus fortes que les exportations, et que la balance du commerce semble encore jouir d'un assez grand crédit en Autriche, on ne trouve pas les résultats de l'année 1843 complétement satisfaisants. La différence en faveur des importations est de 18 millions. Elle ne présente rien d'alarmant au fond, même pour les hommes qui prennent encore la balance du commerce au sérieux. Les consommations en denrées coloniales se sont considérablement accrues en 1843 par suite du bas prix de ces denrées. Si les évaluations avaient été faites d'après les prix courants, il est possible que la balance eût moins effrayé les économistes autrichiens; mais on a appliqué à ces denrées les prix officiels beaucoup trop forts en général, et c'est par ce procédé qu'on a obtenu des données qui paraissent sinon alarmantes, du moins défavorables.

Quoique depuis la formation de l'Union douanière allemande les produits étrangers aient été frappés par une aggravation de tarif, c'est néanmoins avec cette agglomération d'États que l'Autriche fait

encore le plus d'échanges. Les importations et les exportations réunies dépassent 160 millions : elles sont pour les États italiens d'environ 74 millions, pour la Turquie de 55 millions, pour la Suisse de 50 millions, pour la Russie de 15 à 16 millions seulement.

On a souvent prêté au cabinet de Vienne la pensée de réunir l'Autriche à l'Association allemande des douanes. Nous avons déjà dit que la réalisation d'un semblable projet rencontrerait de grands obstacles. L'Autriche n'a pas la même politique commerciale que l'Allemagne; elle a d'autres débouchés, et ses vues se portent sur des régions où elle rencontre moins de compétiteurs. L'industrie autrichienne d'ailleurs ne pourrait pas lutter avec celle du Zollverein, et le cabinet de Vienne, en adhérant à l'Association, livrerait à celle-ci un vaste marché sans aucune compensation réelle. Les fabriques de tissus de l'Autriche ne sont pas encore en état de rivaliser avec celles de la Saxe et des provinces rhénanes, et l'industrie cotonnière, quoique assez solidement assise en Bohême, ne pourrait cependant pas soutenir la concurrence des étoffes allemandes. Pour peu qu'on veuille réfléchir à la situation respective des deux pays, envisager leurs institutions politiques, leurs ressources et leurs tendances commerciales, on trouvera que cette fusion dont on a beaucoup parlé serait tout à fait contraire aux intérêts de l'empire.

L'Autriche cherche aujourd'hui à faire des échanges ailleurs qu'en Allemagne. Ses efforts, entre autres, se dirigent vers l'Orient. Son service de bateaux à vapeur du Levant sera prochainement complété par une communication hebdomadaire avec les îles Ioniennes, la Grèce et la Turquie, et deux fois par mois les bateaux toucheront à Alexandrie, à Candie, dans un des ports de la Syrie et à Trébizonde.

Quant à la navigation sur le Danube, elle recevra aussi de notables perfectionnements. L'Autriche, quoique contrariée dans ses desseins par la Russie, attend de grands effets de cette ligne, surtout lorsqu'on aura perfectionné la navigation sur les principaux affluents du Danube, c'est-à-dire la Save, la Drave, la Theiss, le Pruth, etc. Elle deviendra un instrument fécond pour l'exploitation d'une partie du commerce de la mer Noire, et si le canal projeté entre la Save et la mer Adriatique était effectué, Trieste se trouverait en relation directe avec Trébizonde, et deviendrait l'entrepôt pour l'approvisionnement de presque toutes les provinces danubiennes.

L'embouchure de la Sulina, un des bras qui forment le Delta du Danube, présente d'assez graves obstacles à la navigation. On a donc eu la pensée de creuser un canal de Rassowa jusqu'à Kustendsch, petit port sur la mer Noire; on éviterait ainsi un trajet de plus de 400 kilomètres et les difficultés de l'embouchure de la Sulina. Pour bien comprendre toute l'importance de cette entreprise, nous entrerons dans quelques détails topographiques : de Widdin, le Danube parcourt la vallée formée par les Carpathes et les Balkans, dans une direction

Est, sur une étendue d'environ 200 kilomètres. Arrivé à Rassowa, à 50 kilomètres de la mer Noire, le fleuve, sans rencontrer d'obstacle apparent, se détourne subitement et se porte dans une direction nord sur Galatz. Au lieu même où ce brusque changement s'opère, la vallée du Danube semble se prolonger dans la direction est jusqu'à 4,000 mètres environ du port de Kustendsch, et c'est là seulement que le terrain s'élève de 25 à 30 mètres au-dessus du niveau de la mer Noire. Il s'agirait donc d'opérer une tranchée dans ce sol de formation calcaire, et d'établir un canal à grande section de Rassowa à Kustendsch. On abrégerait ainsi le trajet de 400 kilomètres, et l'on éviterait les périls que présente l'embouchure de la Sulina. Le gouvernement autrichien a fait explorer la contrée par plusieurs ingénieurs. Il résulte de leurs études qu'on trouverait une quantité suffisante d'eau pour l'alimentation du canal, et que les travaux d'art ne présenteraient pas des obstacles insurmontables. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'on cherche à lever les difficultés qui s'opposent à la navigation du Danube. Déjà des arrangements sont intervenus entre le cabinet de Vienne et celui de Saint-Pétersbourg pour la modification du régime sanitaire aux embouchures de ce fleuve.

Trieste est le port le plus considérable de la monarchie autrichienne. Son mouvement s'est développé au détriment de celui de Venise. La valeur des entrées et des sorties s'est élevée pour le premier de ces deux ports en 1843 à 97 millions, tandis que pour le second le mouvement n'est représenté que par 50 millions. Les efforts du gouvernement pour agrandir les débouchés du commerce dans la mer Noire semblent obtenir quelques succès. Ainsi les relations directes entre Trieste et Odessa se sont sensiblement accrues dans la période triennale qui finit avec l'année 1844. Trieste expédie pour Odessa des cafés, des vins, des drogueries, du soufre, des fruits, des produits manufacturés, tels que de la quincaillerie, des verreries, des papiers, des montres, des savons, des voitures, des instruments de musique, etc. Les retours consistent en céréales, en laines, cire, peaux brutes, fers, cuivres, etc.

Les marchandises qui ont transité par l'Autriche en 1843 s'élèvent à une valeur de 180 millions de francs. Le Zollverein a fourni le contingent le plus important à ce chiffre, et ses expéditions à travers l'Autriche s'élèvent à la somme de 57 millions. Le transit par le littoral est de 37 millions à l'entrée, et à la sortie de plus de 50 millions. Ce genre de mouvement est l'objet de l'attention spéciale du gouvernement autrichien et de l'Association commerciale du Lloyd à Trieste. Pour le favoriser, on a modifié le régime des quarantaines dans les ports de l'empire. Les lignes de fer sont venues au secours de la navigation à vapeur, et les correspondances établies avec le Levant et la mer Noire viennent compléter ces mesures.

On voit que l'Autriche est entrée dans le mouvement qui domine

aujourd'hui une grande partie de l'Europe, et plus particulièrement la France, l'Angleterre, la Belgique et l'Association allemande des douanes. Elle cherche à donner à ses manufactures des proportions plus vastes, à son commerce intérieur plus de régularité, et à son commerce extérieur de nouveaux débouchés. Elle n'a point pour arriver à ce but les mêmes ressources, des moyens aussi énergiques que la France et l'Angleterre, et ses progrès dans la carrière industrielle sont par cela même moins rapides. Mais aussi n'est-elle point exposée à ces violentes secousses et à ces crises inévitables qui frappent si souvent le commerce. Elle a cherché à conserver à côté des manufactures les industries domestiques, et dans un assez grand nombre de localités le travail de l'atelier est combiné avec celui des champs, condition excellente, mais qu'il n'est pas toujours possible de maintenir. Ce mouvement cependant n'est pas totalement affranchi d'embarras et d'entraves, et les détails qui suivent prouveront que la composition hétérogène des populations de l'empire gêne à beaucoup d'égards le progrès qu'on cherche à favoriser.

La Hongrie, on le sait, est soumise à un régime douanier particulier qui lui impose, au profit de l'Autriche, certains sacrifices. Les Hongrois reçoivent la plupart des objets manufacturés des Etats héréditaires, et les marchandises hongroises, qui se composent principalement de produits du sol, subissent d'un autre côté un impôt lorsqu'elles passent en Autriche. Cette situation donne depuis longtemps lieu à de vives discussions dans le sein de la diète et des diétines, et elle a fait naître, à la fin de l'année dernière, une résolution assez bizarre. Il s'est formé, sous le nom de *Vedegylet*, une association dont les membres ont pris l'engagement de ne consommer que des produits d'origine hongroise. Cette association a pris une rapide extension. Elle a eu d'abord pour président le comte Casimir Batthyanyi, et M. Louis Kossuth en a été le principal promoteur.

D'après les statuts, les membres s'engagent sur l'honneur, et pour la période de six ans, à ne consommer que des produits indigènes et à n'employer que des artisans du pays. Toutefois chaque membre, au moment de donner son adhésion, peut stipuler un certain nombre d'exceptions, et se réserver la consommation de quelques produits étrangers qu'il désigne d'avance. Les statuts eux-mêmes exceptent de la proscription les objets nécessaires aux sciences et aux arts, les préparations pharmaceutiques, les livres, cartes et plans, les tableaux, les statues, la musique, les curiosités, les collections de tout genre, les instruments de physique, de mathématiques, les machines à l'usage de l'industrie et de l'agriculture, les matières premières qui ne se trouvent pas dans le pays, etc. Les sociétaires payent une cotisation annuelle pour le soutien du Vedegylet.

Cette association a pris, dès son origine, une assez rapide extension malgré l'opposition qu'elle a éprouvée de la part du gouvernement et

des journaux du pouvoir, et l'on prétend qu'elle comptait au commencement de cette année plus de 60,000 membres. C'est à tel point qu'un acte du 7 janvier dernier, émané de la chancellerie hongroise, prescrit à tous les comitats ou conseils provinciaux de s'opposer à l'action du Vedegylet, et d'empêcher les réunions qui ont lieu dans tous les districts, jusqu'au moment, au moins est-il dit dans l'ordre, où les statuts auront été approuvés par l'autorité supérieure. Or, les comitats dénient au gouvernement le droit d'empêcher les associations et d'intervenir dans les réunions de la nature de celles qui se tiennent actuellement sur tous les points du territoire. Le Vedegylet compte d'ailleurs au nombre de ses membres les hommes les plus considérables du pays. Quelques-uns d'entre eux ont donné l'exemple de la stricte observation des statuts. Ils ne consomment que les produits manufacturés du pays, et ils se contentent des étoffes que fournissent les fabriques hongroises. C'est un assez singulier spectacle que cette renonciation soudaine à des objets de luxe qui étaient devenus une sorte de besoin pour les riches et puissants seigneurs de la Hongrie. Aussi les journaux du gouvernement ont-ils cherché à tourner en ridicule le Vedegylet. De là une polémique très-vive non-seulement entre les journaux autrichiens et hongrois, mais encore entre les journaux de Pesth eux-mêmes. Le *Pesti-hirlap*, qui est l'organe principal de l'association, en fait connaître les progrès et le développement. Il en montre l'utilité pour le pays, et l'influence favorable qu'elle doit exercer sur l'avenir de l'industrie nationale. Le *Budapesti-hirado* s'épuise, au contraire, en plaisanteries contre l'association et contre un de ses plus ardents promoteurs, M. de Pulszki. Le *Szazadunk*, journal de Presbourg, fait le même office. Il attaque surtout les Magyares comme les partisans les plus ardents du Vedegylet.

Nous croyons que ce n'est ni l'opposition du gouvernement ni les attaques de ses journaux qui paralyseront les efforts de l'association; ce sera plutôt la situation industrielle du pays. La Hongrie, quoiqu'elle ait fait d'assez grands progrès depuis quelques années, progrès que le gouvernement autrichien a favorisés dans une certaine mesure, est encore fort arriérée sous le rapport de la production manufacturière. Le pays manque des instruments les plus essentiels aux progrès de l'industrie. L'organisation politique y crée de nombreuses inégalités, et toutes les classes de la société ne sont pas également aptes à posséder. La législation civile est tellement vicieuse, qu'elle entrave toutes les transactions; les voies de communication sont incomplètes, les capitaux sont rares, et le génie industriel ne s'est point encore clairement manifesté chez les Hongrois. Ce sont là des causes qui réagiront puissamment contre le Vedegylet. D'un autre côté, les conditions d'échange entre les États héréditaires et la Hongrie ne sont pas aussi défavorables qu'on pourrait le croire au premier abord. Les exportations des produits autrichiens pour la Hongrie et la Transylvanie se sont élevées en

1842 à une valeur de 108 millions de francs, et ces deux pays ont importé en Autriche, pendant la même année, pour près de 117 millions de produits. La Hongrie et la Transylvanie fournissent à l'Autriche principalement des céréales, des bestiaux, du tabac, des boissons fermentées, des huiles et des matières nécessaires à l'industrie. Celles-ci seules figurent aux exportations de la Hongrie pour plus de 60 millions de francs. L'Autriche, au contraire, fournit à la Hongrie et à la Transylvanie presque tous les produits manufacturés, et les exportations de cette catégorie de marchandises s'élèvent en 1842 à une valeur de 80 millions de francs.

Ce qui paraît avoir motivé en apparence la formation du Vedegylet, ce sont les droits qui sont perçus tant à l'entrée qu'à la sortie. Cependant le chiffre de ces droits n'est pas exorbitant, et en l'examinant de près, on est forcé de convenir qu'il ne saurait affecter gravement l'industrie hongroise. Les droits perçus sur les marchandises importées de la Hongrie en Autriche ont été, en 1842, de 4,175,000 francs, et pour l'exportation, ce chiffre s'est élevé à 2,650,000 francs. Ainsi le mouvement total des marchandises entre l'Autriche et ses dépendances et la Hongrie et la Transylvanie, représentant une valeur de 225 millions de francs, ne supporte pas 7 millions de droits ; c'est à peine 3 pour 100. Les taxes pèsent plus particulièrement sur les céréales, les boissons et les bestiaux de la Hongrie, et quoique ces trois articles ne figurent que pour 35 millions dans les importations en Autriche, ils acquittent néanmoins la presque totalité des droits d'entrée, c'est-à-dire 3,250,000 francs. Les importations en matières premières, d'une valeur de 60 millions de francs, acquittent à peine 240,000 francs à leur entrée en Autriche.

Nous empruntons ces divers chiffres à l'ouvrage de M. Becher sur le commerce de l'Autriche, qui rédige, comme nous l'avons dit, depuis plusieurs années, avec l'appui de son gouvernement, un document semblable à nos tableaux de douanes. En établissant les rapports commerciaux entre l'Autriche et la Hongrie, il a tenu compte des divisions géographiques de l'empire, en sorte qu'on peut voir quelles sont les provinces qui ont eu les relations les plus actives avec la Hongrie et la Transylvanie, régies par le même système de douanes. La basse Autriche a seule reçu pour 63 millions de produits hongrois en 1842, la Silésie et la Moravie pour 25 millions, la Styrie et l'Illyrie pour 8 millions, la Galicie pour 6 millions. Le reste se répartit entre la haute Autriche, le littoral, le Tyrol, la Bohême, la Lombardie et Venise. A l'exportation, les proportions sont à peu près les mêmes, et la basse Autriche figure en tête des sorties.

Les tarifs entre la Hongrie et l'Autriche, quoiqu'ils soient modérés, ont cependant été calculés pour la convenance du dernier de ces deux pays. L'Autriche s'est appliquée jusqu'à présent à développer plus particulièrement son industrie agricole ; elle a par conséquent, fidèle

à son système général de douanes, spécialement protégé ses productions de cette nature, tandis qu'elle a favorisé l'importation des produits nécessaires à l'industrie. Les Hongrois se sont d'une part exagéré les conséquences de ce système, et de l'autre il leur a fourni le prétexte de continuer et d'aggraver l'agitation politique du pays en poursuivant des réformes économiques.

A ne lire que la polémique qui existe entre les adversaires et les promoteurs du Vedegylet, il est impossible de se faire une idée nette de la situation industrielle de la Hongrie. Les premiers déprécient jusqu'aux ressources naturelles du pays, et les seconds ne rêvent que fabriques et usines; ils s'imaginent que les capitaux se forment par la baguette magique, et que quelques mois suffisent pour établir des manufactures de tout genre; ils attribuent un pouvoir suprême au Vedegylet, et ils nient, ainsi que cela a été dit, que les cotisations ont de la peine à rentrer, que les marchands ont recours à de fausses marques pour vendre les produits étrangers, que le cachet hongrois vient sanctionner la contrebande, et que déjà des membres éminents de l'association se dégoûtent de ces étoffes primitives qui détruisent si complétement leurs habitudes de luxe et d'élégance. Cependant tout cela est assez vraisemblable, et pour peu qu'on veuille jeter un coup d'œil impartial sur l'industrie hongroise, on reste convaincu qu'elle ne saurait suffire aux besoins les plus modestes des populations. La Hongrie ne possède qu'une seule fabrique de draps de quelque importance : c'est celle de Gocs, et encore ces draps sont-ils d'une qualité médiocre. On fabrique des toiles de lin et de chanvre dans les comitats de Zips, d'Arva et de Saros; mais cette manufacture ne suffit pas aux nécessités du pays, et la Hongrie tire annuellement des quantités considérables de toiles de la Bohême. Il y a une foule d'industries qui n'existent en aucune façon dans ce royaume. Ainsi on n'y fabrique ni machines ni instruments d'aucun genre, et le travail des métaux y est par conséquent dans une situation tout à fait élémentaire; on n'y trouve que peu de fabriques de papier et de pâtes céramiques. En un mot, la Hongrie est de tous les pays de l'Europe le plus arriéré en industrie. On parle comme d'une merveille d'une fabrique de soieries établie dans le comitat de Szalad et possédant quatre métiers. Il est aussi question d'établir dans le même comitat une fabrique de toiles peintes, la première que possédera la Hongrie.

En examinant, dans la dernière diète, d'une manière générale la situation économique du royaume, on s'est fort bien aperçu que les bases mêmes d'une production industrielle n'existaient pas; aussi s'est-on occupé avant tout de l'établissement des chemins de fer, de l'organisation de banques commerciales et hypothécaires. Enfin des propositions ont été faites pour rendre la propriété accessible à tous, pour égaliser les charges publiques et pour détruire quelques-uns des priviléges qui s'opposent le plus au développement du bien-être et de

la richesse. On travaille avec une grande activité au chemin de fer central de la Hongrie. Cette ligne mettra en communication Vienne, Presbourg, Pesth et Debretzin. Dans la dernière diète, il a été décidé qu'on établirait une ligne de fer de Vukovar à Fiume, afin de relier entre eux une partie de la Croatie, la frontière militaire, la Dalmatie, la Carinthie et les districts du littoral. La dépense totale de cette voie est évaluée à 45 millions de francs ; il a été résolu que la concession de la ligne serait faite à une compagnie privée, et qu'à défaut de celle-ci, la diète ferait exécuter l'entreprise au moyen d'un emprunt.

Quel que soit maintenant l'avenir du Vedegylet, il est certain que cette association a réveillé les esprits et a donné une certaine impulsion aux travaux industriels. La pensée de se contenter des produits indigènes et d'exclure une foule de marchandises de la consommation est sans doute un projet chimérique, et c'est même un très-mauvais moyen pour favoriser l'industrie. L'isolement est l'antipode du progrès, et lorsqu'il existe, la production et les échanges sont resserrés dans d'étroites limites. En comprimant les besoins, même momentanément, on paralyse les facultés productrices, et au lieu d'avancer on recule. Ainsi la réalisation sérieuse et complète de l'idée du Vedegylet irait à l'encontre du but qu'on se propose, et il ne faut considérer cette association que comme un incident qui a réveillé le peuple hongrois de son assoupissement et a provoqué une polémique propre à éclaircir des problèmes qui seraient peut-être restés sans solution aux yeux d'un grand nombre de personnes.

Il a déjà été plusieurs fois question de supprimer les barrières qui séparent la Hongrie et la Transylvanie du reste de l'Autriche afin de faciliter les relations commerciales de ces deux provinces avec l'empire ; mais des considérations politiques et fiscales et quelques intérêts particuliers se sont opposés jusqu'à présent à cette fusion. Il y a dans le gouvernement même une opinion nettement dessinée à cet égard, et dans ces derniers temps, la suppression des barrières a de nouveau été sérieusement agitée à Vienne. Comme moyen fiscal, elles n'ont pas une grande valeur, car il faut déduire des 7 ou 8 millions qu'elles rapportent annuellement les frais de garde, et tenir compte des inconvénients qui en résultent pour les transactions commerciales. Le monopole de la culture du tabac, qui existe en Hongrie, est un des principaux obstacles qui s'opposent à la fusion, car en supprimant les barrières, il faudrait en même temps renoncer à la culture du tabac en Hongrie ou étendre la faculté de le produire à tout l'empire. Dans les deux cas, ce serait une perte pour la Hongrie, et nous croyons que c'est là une des raisons qui ont créé dans le pays même de nombreux adversaires à la suppression des barrières.

Ainsi que nous l'avons dit, le cabinet de Vienne, pour encourager la production, a institué à Vienne et dans d'autres villes de l'empire des expositions industrielles. Ces solennités excitent l'émulation et

constatent jusqu'à un certain point les progrès du travail dans les manufactures. L'exposition actuellement ouverte est plus considérable qu'aucune de celles qui l'ont précédée; elle compte plus de 2,000 exposants et un nombre infini d'échantillons de marchandises de tout genre. La basse Autriche est le plus fortement représentée dans cette solennité : 870 industriels y ont exposé les produits les plus divers, mais principalement des objets de luxe fabriqués à Vienne. En seconde ligne se trouve la Bohême, qui est arrivée là avec ses tissus de lin, de coton, avec ses draps et ses verreries. Viennent ensuite la haute Autriche, la Moravie et la Silésie, la Lombardie, la Styrie, le Tyrol, l'Illyrie et la Hongrie. Les autres provinces, c'est-à-dire la Galicie, la Transylvanie, la Dalmatie et la frontière militaire ne figurent que d'une manière insignifiante dans l'Institut polytechnique de Vienne, où se trouvent exposés les nombreux échantillons envoyés de tous les points de l'empire. La Hongrie même ne compte qu'environ 47 exposants à cette solennité, l'Illyrie 50, le Tyrol 70, la Styrie environ 80, la Lombardie et Venise autant. Ces chiffres indiquent jusqu'à un certain point le développement relatif de l'industrie dans la monarchie autrichienne. Le siége des manufactures est plus spécialement dans l'Autriche proprement dite, en Bohême, en Silésie et dans la Lombardie.

Si l'on déduit les articles manufacturés à Vienne, on trouve que les provinces ont surtout envoyé des échantillons de matières premières ou de fabrication élémentaire, tels que des matières combustibles, des minéraux, des laines, des soies, des métaux, de la grosse quincaillerie, des peaux, des articles enfin qui indiquent que l'industrie manufacturière n'est point encore arrivée dans ce pays à la même puissance que l'industrie agricole et l'industrie métallurgique. Cette dernière est représentée avec beaucoup d'éclat à l'exposition. Cependant la production du fer en Autriche est relativement beaucoup plus faible qu'en Angleterre, en France et dans l'association allemande des douanes. La consommation par tête est en Angleterre de 30 kilogrammes par an, dans le Zollverein de 13 kilogrammes, en France de 9 à 10 kilogr., et en Autriche de 4 kilogrammes seulement. Ce rapprochement est caractéristique, et il donne la mesure du développement industriel de ces divers Etats. Les exportations des fontes et des fers en Autriche sont à peu près stationnaires depuis une dizaine d'années. Les dernières dispositions du tarif de l'association allemande sont de nature à maintenir cette immobilité. L'Autriche, d'un autre côté, a frappé les fers étrangers de droits fort élevés, en sorte que les exportations et les importations sont également gênées; les producteurs sont réduits au marché national, et les consommateurs sont forcés de s'approvisionner dans les usines du pays. Il ne faut pas oublier que l'industrie du fer, comme la plupart des exploitations métallurgiques, est en grande partie entre les mains du gouvernement, et que la fabrication

n'est par conséquent point stimulée par la concurrence. Toutefois les fers de la Styrie et de la Carinthie sont en général d'excellente qualité, et l'on emploie pour les produire des procédés assez perfectionnés. Les échantillons des forges de Neuberg figurent d'une manière fort distinguée à l'exposition. Parmi les propriétaires de forges dont les noms sont inscrits sur la liste des exposants, on remarque les princes de Metternich, de Furstenberg, d'Auersberg, de Salm, de Dietrichstein, qui ont fait envoyer de leurs usines de Plass, de Purglitz, de Hof, de Blansko et de Ransko des pièces très-remarquables de fonte moulée et de fer forgé. Mais les progrès les plus saillants ont eu lieu dans les vastes usines de l'archiduc Charles en Silésie et en Galicie, où l'on a introduit de nombreux perfectionnements dans le laminage.

On sait que les aciers d'Innerberg sont célèbres dans le monde entier. Ils occupent dans cette catégorie de produits la première place à l'exposition. Viennent ensuite les aciers de Jenbach, de Pillersee, et ceux du baron de Zois, dont les usines se trouvent dans la Carinthie supérieure, et qui expédie presque tous ses produits pour l'Italie et l'Orient. Les fontes moulées, la grosse quincaillerie, la tréfilerie, sont assez bien représentées à l'exposition, et elles complètent fort bien la série d'échantillons de fer et d'acier.

Après l'industrie métallurgique, les regards sont attirés par les tissus. La Lombardie a pourvu aux soieries; la Bohême, aux toiles peintes; Klagenfurt, Brunn, Reichenberg ont fourni des draps remarquables. La fabrication des machines, de la porcelaine, des instruments de musique, des meubles, est presque exclusivement concentrée dans la capitale. Cependant de nouvelles fabriques de pâtes céramiques se sont établies en Bohême, dans la Hongrie et dans la Lombardie. La manufacture impériale de Vienne paraît rester jusqu'à présent à la tête de cette fabrication. On trouve dans l'industrie des pâtes céramiques une foule de noms nobiliaires. Le comte Mnischeck, à Frain, a exposé de très-belles faïences; les porcelaines du comte de Thun, dont les usines sont en Bohême, ont été fabriquées avec de la tourbe. Les manufactures de Saint-Christophore, près de Milan, ont aussi envoyé de très-belles porcelaines et des faïences qui, dit-on, peuvent rivaliser avec celles de l'Angleterre. Dans l'industrie des cristaux, si importante en Bohême, le comte de Harrach se distingue parmi tous les autres exposants. Cette fabrication conserve son ancienne renommée quoiqu'elle ait à lutter aujourd'hui avec les produits similaires de la France et de l'Angleterre. Les cristalleries de la Bohême fournissent un des articles les plus considérables à l'exportation parmi les objets manufacturés, et l'on a expédié en moyenne, depuis dix ans, pour 12 à 13 millions de cristaux et de verreries pour les pays étrangers; les tissus de laine seuls présentent à l'exportation des articles manufacturés un chiffre plus élevé. Nos exportations en cristaux et pâtes céramiques ne sont guère plus fortes que celles de l'Autriche. Les

exportations de tissus de lin et de chanvre s'élèvent pour la moyenne décennale à une dizaine de millions. Quant aux autres produits manufacturés que l'Autriche fournit à l'étranger, leur valeur ne dépasse pas 20 millions de francs. Il en résulte que les fabriques de papier, de soieries, de bonneterie, de dentelles, d'instruments de musique et de précision, de fine quincaillerie, d'orfévrerie, de bijouterie, de papiers peints, de cuirs, de toiles cirées sont à peu près réduites au marché indigène. Les produits envoyés à l'exposition par ces différentes catégories d'usines sont aussi ceux qui se présentent avec le moins d'éclat.

Il n'entre point ici dans nos vues de faire une description exacte de la solennité industrielle de Vienne. Nous nous bornons à quelques indications qui confirment ce que nous avons dit sur la situation générale et sur les tendances de l'industrie en Autriche. Tous les Etats sont aujourd'hui invinciblement entraînés vers cette carrière nouvelle ; les gouvernements affrontent résolument tous les dangers qu'on attribue au système industriel ; le développement de la production, la création de nouveaux débouchés, voilà le problème qu'on cherche à résoudre par des moyens qui sont partout à peu près les mêmes. Les industries parcellaires disparaissent peu à peu ; la concentration des capitaux produit la création de grandes usines où la division du travail est favorisée par les machines. Rien ne résiste à ces tendances. L'Autriche, terre classique de la prudence, de l'examen et de la temporisation, suit aussi les lois nouvelles du travail ; elle renonce peu à peu aux restrictions et à la réglementation à l'intérieur, et comme elle cherche de nouveaux débouchés au dehors, il faudra aussi successivement abaisser les barrières et adoucir le régime douanier chargé de protéger aujourd'hui le *travail national*. C'est une tâche qui ne s'accomplira pas sans de nombreuses réactions : le commerce se mettra en guerre avec l'industrie ; des considérations fiscales, des intérêts particuliers souvent puissants arrêteront plus d'une fois le mouvement. Mais en définitive, comme tous les progrès se lient essentiellement les uns aux autres, comme les productions appellent les consommations, comme les impulsions que reçoit le travail provoquent les échanges, les prohibitions auront leur jour fatal, et on comprendra que l'industrie ne peut être à la fois *cosmopolite* et *nationale*, exclure tous les compétiteurs du marché indigène et se fixer en même temps sur tous les marchés étrangers. C'est une contradiction que le temps et les intérêts bien entendus des peuples se chargeront de faire disparaître.

La Russie coordonne ses vues commerciales avec sa politique ; elle veut s'élever à la hauteur d'un Etat manufacturier : elle a appelé à

son aide le système protecteur, et ses fabriques doivent non-seulement subvenir aux besoins intérieurs, mais encore alimenter de leurs produits les débouchés qui se présentent en Asie. Il n'y a en effet, quant à présent, aucun espoir pour la Russie de faire pénétrer ses articles manufacturés en Europe, et les relations commerciales qu'elle entretient avec le continent et l'Angleterre ont de sa part pour objet le débit de matières premières qui consistent principalement en blés, chanvre, lin, suif, fers, cuivre, peaux brutes et tannées, laines, bois de construction, etc.

La Russie a les produits naturels les plus variés, et l'on trouve successivement sur son territoire, à partir du nord, des pêcheries, la région des chasses et des pelleteries, de vastes forêts, la culture de l'orge, du seigle, du lin, du froment, enfin des latitudes où le maïs, les vignes, l'olivier, le mûrier et la canne à sucre réussissent parfaitement. L'exploitation de ces richesses est favorisée par de magnifiques cours d'eau qui sillonnent l'empire dans toutes les directions, et la navigation sera un jour complétée par un système de canaux dont on trouve déjà de nombreux linéaments dans la Russie d'Europe.

Les projets du cabinet de Saint-Pétersbourg sur l'empire ottoman ne sont qu'ajournés. Il suit en silence ses desseins ; aucune circonstance, quelque peu de rapport qu'elle paraisse avoir avec cet événement futur, n'est négligée dans cette grande entreprise. Nous n'avons point à pénétrer ici dans la question politique de l'Orient, qui ne fait que sommeiller ; nous nous bornerons à exposer les tendances commerciales de la Russie et les moyens qu'elle emploie pour développer ses manufactures et son négoce. Ses vues sont particulièrement tournées vers l'Asie. Là les produits imparfaits de ses manufactures trouvent un débouché et des marchés où la concurrence européenne ne s'est pas encore montrée.

Nous n'avons pas la pensée de présenter un tableau complet des relations mercantiles et du mouvement industriel de la Russie. Nous ferons seulement ressortir les faits les plus propres à caractériser ses tendances. Nous donnerons un aperçu de ses routes commerciales les plus fréquentées, et particulièrement de celles qui mettent les foyers industriels et commerciaux de l'empire en rapport avec la Chine, l'Asie centrale, le Turkestan et la Perse, en faisant surtout ressortir le rôle que jouent la mer Noire et la mer Caspienne dans l'ensemble de ce mouvement. Nous porterons nos regards sur quelques contrées inexplorées par le commerce européen et dans lesquelles les négociants russes s'affermissent de plus en plus. Nous verrons également avec quelle sagacité et quelle prudence le cabinet de Saint-Pétersbourg favorise ces efforts, et avec quelle justesse enfin il apprécie des avantages que ses relations avec l'Orient doivent offrir un jour à ses manufactures naissantes.

En examinant les ressources commerciales de la Russie, on la

trouve en effet tout d'abord établie sur la mer Noire, dont la convention des détroits a fait un lac russe. Ses flottes y dominent exclusivement et exercent une observation continuelle sur le littoral turc depuis Trébizonde jusqu'à Scutari. D'un autre côté, elle s'est rendue maîtresse des bouches du Danube, et elle peut ainsi paralyser la navigation de ce fleuve dès qu'on voudra le faire servir aux relations avec la mer Noire. La Russie a parfaitement apprécié l'importance commerciale du Danube, surtout depuis qu'on y a établi des services réguliers de bateaux à vapeur. C'est la voie qui favorise le mieux les relations de l'Autriche et d'une partie de l'association allemande avec l'Orient. La Russie sans doute n'a aucune objection à faire contre ce mouvement; mais elle s'en est rendue en quelque sorte maîtresse en construisant sur les îles formées par les embouchures du Danube des forts qui dominent le fleuve, et elle occupe entre autres complétement la bouche de Saint-George, l'embouchure la plus importante du Danube. Pour bien saisir la portée de ces faits, il faut les rapprocher des espérances que la Russie nourrit à l'égard de la Bulgarie et des provinces danubiennes. Si ces espérances se réalisaient, c'en serait fait de la libre navigation du Danube. Ses ports d'Odessa et de Sevastopol sont d'admirables points pour sa marine marchande et militaire, et leur rapide développement est le meilleur témoignage de leur importance et de leur grandeur futures. Les fleuves russes qui se jettent dans la mer Noire desservent plusieurs villes considérables : sur le Dniéper sont situés Smolensk, Mohilew, Kiew, Krementschug, Jekaterinoslaw, Alexandrow, Kherson; sur le Don, Woronesch, Tscherkast, Azow, Taganrok, Marioupol. Le Kuban, le Bug et le Dniester facilitent également les relations de plusieurs villes industrieuse de l'intérieur avec la mer Noire.

Il est facile de s'expliquer l'importance que la Russie attache à la possession du Caucase. Cette région, si elle échappait à son autorité, isolerait les provinces transcaucasiennes, délicieuses contrées qui offrent des richesses inépuisables et qui sont sans contredit la plus belle partie de l'empire russe. La Géorgie unit la mer Noire à la mer Caspienne, et le Kour, qui se jette dans celle-ci, remonte jusqu'à Tiflis et reçoit dans ses eaux l'Aras. Le Volga, qui se jette également dans la mer Caspienne, est lié aux affluents de la Néva par divers canaux. D'autres canaux établissent des communications entre les tributaires du Volga et de la Dwina du Nord; de sorte que la Baltique et la mer Blanche sont liées aux mers Noire et Caspienne. Ce système de navigation recevrait une atteinte mortelle si la Circassie, bornée par les monts Caucase, la mer Caspienne, le Volga, le Don et la mer d'Azow, échappait à la domination russe. De là ces efforts désespérés de l'empereur pour dompter ces populations à la fois vaillantes et sauvages et pour les assujettir à la même dépendance que celles des provinces transcaucasiennes.

Moscou et Nijni-Novogorod sont les foyers industriels et commerciaux

de l'intérieur de la Russie. C'est de ces deux points, de Moscou surtout, que rayonnent les plus importantes routes commerciales. Elles se dirigent de l'ancienne capitale : 1° sur Varsovie; 2° sur Odessa par Orel, Kursk, Charkow, Pultava ; 3° sur Nijni-Novogorod, Kazan, Astracan, Kislar; 4° sur Tiflis par Woronesch, Katanskaja, Stawropol et Georgiewsk; 5° sur Archangel. Plusieurs de ces routes ont des ramifications ou se prolongent dans différentes directions : nous avons celles de Tscherkask à Charkow, à Kherson et à Simferopol; celles de Sevastopol à Jekaterinoslaw, d'Odessa à Mohilew par Brody, etc.

En pénétrant dans les régions asiatiques, nous trouvons dans les provinces du sud-est de nombreuses relations avec la Perse et tout le Turkestan. Les communications ont leur origine dans la Géorgie et dans les ports de la mer Caspienne. Une route, en quittant Tiflis, traverse Van, Tauris, Recht et arrive à Téhéran. Orenbourg et Astracan sont en relation avec Asterabad, Mesched, Hérat, Khiva, Bokhara et Balk. Asterabad est l'entrepôt des marchandises qui arrivent de Téhéran et de la mer Caspienne et qui sont expédiées pour Khiva, Bokhara, le Caboul et l'Afganistan par Mesched, où la route se bifurque vers Bokhara et Hérat. Les marchandises des ports de la mer Caspienne destinées à Khiva débarquent dans le golfe de Balkan à Mangischlak, d'où il leur faut encore une quinzaine de jours pour arriver à leur destination. La distance est plus courte d'Alexandrow; mais en revanche il faut trente-trois jours pour venir d'Orenbourg à Khiva. Bokhara expédie ses caravanes pour la Chine, l'Inde, l'Afganistan, la Perse et la Russie. C'est la ville la plus active et la plus industrieuse du Turkestan. Elle communique avec Orenbourg par l'Ilek, les déserts de Kara-Kum et de Kizil-Kum par la côte nord-est du lac Aral. Les caravanes mettent soixante jours pour franchir la distance entre les deux villes. Les marchandises russes d'Orenbourg destinées au Caboul passent également par Bokhara. Troizk, situé sur l'Oui, acquiert chaque jour plus d'importance, et cette ville sert d'entrepôt aux marchandises d'Irbit et d'Iekaterinbourg, qui sont destinées au Turkestan et au Caboul. Petropawlowsk, plus à l'est, est la station du commerce de Tobolsk et d'Omsk avec Bokhara. Enfin une troisième route se dirige du gouvernement de Tomsk par Semipalatinsk et les steppes de la Dzoungarie sur le Turkestan et Bokhara. Il faut quatre-vingts jours pour franchir cette distance. Semipalatinsk, ainsi que nous le verrons plus bas, est aussi devenu un entrepôt des marchandises russes exportées pour la Chine, qui se rencontrent dans la Dzoungarie avec les produits envoyés de Bokhara par Khokand, Kaschgar et Yarkend.

En revenant au centre de la Russie d'Europe, nous trouvons la communication entre Moscou et Tobolsk ou Tjumen, c'est-à-dire une partie du trajet entre la Russie et le Céleste-Empire. Il y a deux routes de caravanes qui se dirigent de la Sibérie par le désert de Gobi vers

la Chine : la première part directement de Kiakhta pour se diriger sur Pékin ; la seconde décrit un arc vers le nord, et arrive également à Pékin après avoir traversé le fleuve Noir. Antérieurement à 1727, toute la frontière chinoise était ouverte aux trafiquants russes ; mais, depuis cette époque, le nombre des comptoirs fut réduit à deux : Kiakhta au sud du lac Baïkalet Zuruchaitu au sud de Nertschinsk. Le dernier de ces comptoirs paraît cependant destiné à être abandonné, et la route de Kiakhta, au sud du Baïkal, réunit à elle seule presque toutes les caravanes. Elle est aussi devenue un moyen de colonisation, et elle a été vivifiée sur son long parcours par l'établissement de plusieurs villes. Quoique le traité de 1727 ait singulièrement limité les avantages du commerce moscovite en Chine, le cabinet russe a néanmoins su maintenir des relations avec le Céleste-Empire, et il a pratiqué à son égard une politique de concessions que le souverain de la Chine se rappelle aujourd'hui avec une certaine gratitude. Ainsi, lorsque la Chine s'opposa à l'introduction de l'opium, l'empereur Nicolas rendit un ukase pour recommander aux autorités des frontières de ne pas laisser pénétrer d'opium en Chine. Même avant cette défense, l'empereur Nicolas avait déjà secondé les vues de ses voisins; car, lorsqu'on confisqua, en 1839, à des négociants russes un convoi d'opium, le cabinet russe, loin de faire des réclamations, approuva purement et simplement la saisie. En un mot, la Russie a su se concilier les sympathies du gouvernement chinois. Le traité de 1727 n'admettait les caravanes russes que de trois ans en trois ans. Cette stipulation n'est plus observée aujourd'hui, et, par une tolérance fort avantageuse à la Russie, les communications sont devenues régulières. D'un autre côté, la Russie s'est frayé une voie nouvelle de la Sibérie en Chine : elle part des sources de l'Irtisch et se dirige sur Barkol, cité chinoise considérable, habitée par des marchands boukhares, mandchoux et mongols. Cette route, qui est dans le voisinage de plusieurs places importantes de la Sibérie occidentale, pourra réduire le mouvement de celle de Kiakhta. Dans la même province chinoise de Kan-sou, où est situé Barkol, on trouve à 450 kilomètres à l'ouest Urum-tsi, autre ville importante et très-industrieuse. Elle est en relations avec Tschugutschak qu'on atteint, aux époques de la foire, en douze journées. Les stations russes, pour les relations avec cette partie nord-est de l'empire chinois, sont : Semipalatinsk, Ust-Kamenogorsk et Buchtarminsk, situés sur l'Irtisch.

De Semipalatinsk, les caravanes se dirigent sur Kaschgar dans la haute Tartarie, sur Taschkend dans le Khanat de Khokand, sur Guldscha dans le district militaire d'Ili, dans la Dzoungarie chinoise, et enfin sur Tschugutschak dans le district militaire de Tarbagatai. La place de Semipalatinsk est fréquentée par les Russes, les Tartares, les habitants de l'Asie centrale, et par ceux de Taschkend. Ces derniers sont les intermédiaires actifs du commerce avec Kaschgar , Khokand,

la Chine et le Cachemire. Ils visitent les foires de la Russie, sont exemptés de tous les impôts, et assimilés aux négociants de la première et de la seconde classe. Dans ces régions, les transports se font principalement sur des traîneaux et à dos de chameau.

La place forte russe de Buchtarminsk est admirablement située pour les relations directes entre la Sibérie occidentale et la partie nord de la province de Kan-sou. Cette place, érigée en entrepôt de marchandises, est plus à portée des négociants russes que Kiakhta; elle abrége le trajet de plus de 2,000 kilomètres. Elle dispense ensuite de la traversée du Baïkal, périlleuse dans toutes les saisons, et permet enfin d'utiliser la navigation de l'Irtisch jusqu'au pied de l'Oural. Les frais actuels des transports pour les marchandises chinoises depuis Kiakhta jusqu'à Tjumend au sud-ouest de Tobolsk, s'élèvent à 70 francs par 100 kilogrammes. De Kiakhta à Pékin, la dépense est d'environ 50 francs par 100 kilogrammes, par conséquent, eu égard à la distance, plus élevée encore que de Kiakhta à Tjumend.

Le commerce entre la Sibérie et la Chine est, comme nous l'avons dit plus haut, entre les mains des marchands de la Boukharie, de Taschkend et du Turkestan. Ils sont connus sous le nom de *Tadjiks* ou *Sartis;* leurs familles sont fixées, depuis un grand nombre de générations, dans les principales villes de la Sibérie, de la Boukharie et du Caboul. La même caste de marchands est également répandue dans plusieurs villes de l'Asie centrale et de la frontière nord de la Chine, où elle s'est acquis une grande considération, tant par ses richesses que par sa loyauté. Les chefs des Kirghiz, avec leurs bandes et leurs troupeaux, sont les conducteurs des caravanes, les protecteurs des voyageurs. Ils louent au commerce les bêtes de somme pour les transports des marchandises à travers leurs steppes immenses. La distance entre Moscou et Kiakhta est 6,500 kilomètres, et les dépenses sont de 90 francs par 100 kilogrammes. Les marchandises partent en février de Moscou pour Tjumend, où l'on attend le dégel des rivières; quand elles sont libres, on descend à Tomsk, de là on passe à Irkoutsk; et d'Irkoutsk à Kiakhta, soit par eau, soit par terre, suivant les circonstances. Quoique la navigation entre Saint-Pétersbourg et la Chine sur le Volga, la Kama, et sur différentes autres rivières, offre quelques ressources, on n'y a recours qu'à défaut du traîneau, moyen habituel de transport. Les marchandises qui viennent de Nijni-Novogorod vont directement par terre à Kiakhta; elles font une partie du voyage sur le Volga et la Kama. De Kiakhta, les marchandises partent en février et en mars pour Nijni-Novogorod, soit par terre, soit depuis Tomsk sur le Tom, l'Obi, l'Irtisch, la Tura, la Tumenka, jusqu'à Tjumend, où l'on prend de nouveau la voie de terre jusqu'à Perm.

Mais la Russie poursuit ses communications avec la Chine encore sur un autre point, et depuis longtemps elle a jeté, dans ce but, les

yeux sur l'Amour, un des plus beaux fleuves du globe, mais dont les eaux vont se confondre avec celles de la mer du Japon, sans amener à celle-ci un seul navire. Un des affluents de l'Amour prend sa source aux environs de Kiakhta, et il ne serait dès lors pas impossible d'établir une navigation régulière jusque dans les eaux chinoises. Le moment pour réaliser ce projet est singulièrement favorable, car depuis que la Chine a été forcée de céder aux violences de l'Angleterre, sa politique à l'égard de la Russie est infiniment moins ombrageuse, et l'empereur Nicolas obtiendra certainement des avantages commerciaux qu'on cherche à enlever par tous les moyens à la Grande-Bretagne. L'Amour est le seul fleuve de la Sibérie qui se dirige de l'ouest à l'est vers une mer *ouverte*. Dès la fin du dix-septième siècle, le chef des Cosaques, Chabarow, visita les rives de l'Amour et y fonda plusieurs établissements militaires. La jalousie chinoise arrêta cette entreprise téméraire, et une flottille de cent voiles remonta le fleuve, et imposa à la Russie la convention de 1689. Dans le courant du siècle passé, plusieurs traités furent conclus entre les deux gouvernements; mais la libre navigation sur l'Amour ne fut jamais concédée à la Russie qu'à 175 kilomètres en aval de Nertschinsk. La Russie ménage avec un soin extrême les susceptibilités de la Chine, et lorsque Krusenstern visita la mer d'Okhotsk, il jeta l'ancre sur un point de Tchoka, éloigné de près de 40 kilomètres de l'embouchure de l'Amour. La violence du courant est telle à l'embouchure, que les navires de Krusenstern étaient baignés par l'eau douce. L'amiral avait les ordres les plus formels de ne se livrer à aucune entreprise, à aucun acte qui pût déplaire aux Chinois ou les indisposer contre la Russie. Comme le goût pour les pelleteries devient toujours plus vif dans les provinces septentrionales de la Chine, et qu'elles sont presque devenues un besoin pour les populations de cette contrée, il se pourrait bien que cette circonstance contribuât à tempérer la rigueur de la défense faite aux bateaux russes de naviguer sur l'Amour, entre le point déterminé par les traités et l'embouchure du fleuve. Les tentatives de la Russie sont connues à Londres, dans leur ensemble du moins, et, dès 1838, Alexandre Johnston affirma, dans une des séances de la Société asiatique, que les négociations relatives à la navigation de l'Amour se poursuivaient avec beaucoup d'activité par le cabinet de Saint-Pétersbourg.

Les projets de la Russie sont loin d'éveiller les susceptibilités des Chinois au même degré que celles de la Grande-Bretagne. Il existe d'abord entre les deux pays des rapports que le voisinage rend indispensables, et il est impossible de fermer aux Russes cette immense frontière qui s'étend depuis la limite du Turkestan jusqu'à la mer d'Okhotsk. Ils entretiennent, outre les relations commerciales, des rapports pour l'extradition des déserteurs et des malfaiteurs, et il y a pour cet objet des communications assez fréquentes entre les deux gouvernements.

Le traité de 1727, dont nous avons déjà parlé, accorde des avantages considérables aux Russes dans l'empire chinois, eu égard aux prohibitions dont les autres nations se trouvent frappées. D'après l'article 5 de ce traité, les Russes ont à Pékin une maison spéciale avec une chapelle desservie par quatre prêtres. Ils ont le droit aussi de faire élever dans l'empire quatre jeunes gens qui sont rappelés toutes les fois qu'ils ont acquis les connaissances nécessaires pour pouvoir servir d'intermédiaires entre les deux pays. Par l'article 6 des correspondances régulières sont établies entre les autorités chinoises et russes pour favoriser les transactions commerciales à l'époque du passage des caravanes. Ce traité de 1727 a été renouvelé par la convention de 1768, et par des stipulations d'une date beaucoup plus récente.

La Russie tire principalement des thés de la Chine. Elle donne, en retour de cette denrée, des pelleteries, des draps, des étoffes de laine et de coton. Ces échanges représentent une valeur annuelle de 16 à 18 millions de francs. Avant l'aggravation des tarifs russes, en 1823, les Russes envoyaient aux Chinois des draps qu'ils tiraient de l'étranger; mais depuis cette époque les produits russes se sont substitués aux draps étrangers, et les importations d'étoffes de laine en Chine se sont élevées, en 1842, à plus de 1,200,000 mètres. En 1823, la totalité des draps expédiés en Chine par la Russie sortait des fabriques prussiennes. Celles-ci ont aujourd'hui entièrement perdu ce débouché, et la Russie a, depuis vingt ans, triplé ses exportations pour la Chine. Ses draps sont cependant d'assez médiocre qualité, et jusqu'ici ils n'ont trouvé d'autre débouché que l'Orient; la Perse en prend une certaine quantité.

Le commerce de la Russie avec le pays que nous venons de citer se développe aussi, depuis 1835, d'une manière satisfaisante. Ces relations sont principalement entretenues par les ports de la mer Caspienne, parmi lesquels Astracan et Bakou jouent le premier rôle. Les marchandises descendent le Volga de Nijni-Novogorod jusqu'à Astracan; là, elles sont expédiées par Tiflis dans la Tauride et pour la province persane de Guilan. Ce sont des toiles de coton et de lin, des fers, des cuivres, de la faïence, de la porcelaine et des cristaux. La Russie est pour ainsi dire en possession exclusive du marché persan pour les produits manufacturés. Elle ne rencontre point dans ce pays, comme en Turquie, la concurrence anglaise; la Perse n'a pas non plus de lignes douanières; en sorte que, sous ce rapport, les relations commerciales n'éprouvent aucune entrave. Les Russes tirent de la Perse principalement des soieries et des pierres précieuses.

La Russie entretient également, et indépendamment de ses relations avec la Chine, un commerce très-actif sur toute la frontière depuis la mer Caspienne jusqu'à Bokhara. Les principaux entrepôts pour ce trafic sont les villes d'Orenbourg, de Troizk, de Petropawlowsk et Semipalatinsk, que nous avons déjà citées plus haut, en indiquant les

routes commerciales qui unissent l'empire aux contrées asiatiques étrangères. De même qu'Astracan est le centre du commerce avec la Perse, de même Orenbourg est un des foyers des relations commerciales de la Russie avec l'Asie centrale. C'est de là qu'on expédie les produits manufacturés pour les diverses parties du Turkestan. Le Thibet même prend une part indirecte à ce commerce, et des caravanes de 500 et de 1,000 chameaux viennent de la Boukharie sur les marchés d'Orenbourg et de Nijni-Novogorod. En 1842, plus de 13,000 chameaux chargés de marchandises ont fait ce trajet. Ces marchandises se composaient de laine et de cotons bruts, de peaux de moutons et de riches vêtements. On estime que les échanges qui se font sur la ligne douanière entre Orenbourg et la Sibérie s'élèvent, importations et exportations réunies, à une valeur de plus de 20 millions de francs. C'est une moyenne qui appartient aux années 1840, 41 et 42. Les frais de transport dans ces régions sont à très-bas prix. Ce sont toujours les Kirghiz qui se chargent de ces expéditions, et le trajet par chameau ne coûte pas plus de 40 francs entre Orenbourg et Khiva ou Bokhara.

L'Angleterre, l'Autriche et la Russie se disputent aujourd'hui le commerce de la mer Noire; mais la dernière de ces puissances, et par les ports qu'elle possède sur cette mer intérieure, et par le régime établi par le traité du 13 juillet 1841, a des avantages incontestables sur les deux autres États. Aussi la région a-t-elle singulièrement prospéré depuis la paix, et chaque jour les ports de la mer Noire et de la mer d'Azow prennent un nouveau développement. Taganrog, Rostow, Nakhitschewan, Marioupol, Odessa, Kherson, Ismaïl, Ackerman, Téodosia, Kertsch, Jalta et Eupatoria sont les points les plus fréquentés par la marine, et ils servent d'entrepôts pour les expéditions et les provenances de l'intérieur. Taganrog, Rostow et Nakhitschewan reçoivent toutes les marchandises qui descendent le Don, et Rostow est l'entrepôt pour l'approvisionnement des forteresses et de l'armée du Caucase, de même que pour les sels de la Crimée. Les produits bruts que donne le Caucase arrivent aussi dans le port de Rostow pour se distribuer de là par Woronesch dans différentes parties de la Russie.

Mais arrivons au port d'Odessa, sans contredit le plus important de la mer Noire. Cette ville n'existait point il y a cinquante ans, et aujourd'hui elle compte plus de 60,000 habitants. Le port est plus particulièrement fréquenté par les navires russes, autrichiens et sardes. Il a reçu, en 1844, 972 bâtiments jaugeant ensemble 275,000 tonneaux. Les sorties sont représentées par 903 navires jaugeant 257,000 tonneaux. La plus grande partie de ce mouvement a été effectuée par la marine russe; les navires de l'Autriche y figurent pour un quart seulement, et les navires sardes pour une proportion plus faible encore. Si l'on prend l'ensemble des ports de la Russie méridionale, on trouve qu'ils ont reçu, en 1844, 1,900 navires qui ont *exporté* pour 90 mil-

lions de marchandises. Ce résultat est supérieur à celui de toutes les années antérieures, et il constate d'une manière éclatante les progrès du commerce russe dans cette région. Odessa est l'entrepôt des grains qui viennent des gouvernements de la Podolie et de Kiew, et qui s'exportent principalement pour Trieste, Livourne, Gênes et Marseille. Ces exportations s'élèvent, en moyenne annuelle, à près de 600,000 quintaux métriques de céréales. Les suifs exportés de ce même point sont évalués à 100,000 quintaux métriques, et la totalité de ce produit exporté de la Russie, dans la période qui vient de s'écouler, est de près de 900,000 quintaux métriques. Les cinq sixièmes de cette masse sont achetés par l'Angleterre. Les ports de la mer Noire exportent encore des quantités considérables de fer, de cuivre, de laine, de cire et quelques salaisons. Ces indications fort incomplètes suffisent pour donner une idée du mouvement progressif qui s'opère sur la mer Noire. La plupart des ports de cette mer sont encore embarrassés du régime des quarantaines. Les réformes qu'on introduira certainement dans ce régime donneront une nouvelle impulsion aux échanges, et favoriseront davantage les arrivages des navires étrangers.

Les ports les plus importants du Nord sont Saint-Pétersbourg, Riga, Reval et Archangel. Les exportations de Saint-Pétersbourg consistent aussi principalement en matières brutes, céréales, chanvre, lin, suif, fer, cuivre, caviar, peaux, cire, gomme, ammoniaque, potasse, édredon, poils d'animaux, etc. Les exportations de ce port se sont à peu près doublées de 1837 à 1842. Riga a suivi un progrès presque égal. Les retours qu'ils reçoivent consistent en coton brut, en denrées coloniales, matériaux à bâtir, spiritueux, produits chimiques, fruits du Midi, et un petit nombre de produits manufacturés qui ne sont pas frappés de prohibition. L'Angleterre est le pays d'Europe avec lequel la Russie a les relations commerciales les plus actives. Viennent ensuite la France, l'Autriche, la Prusse, la Suède, la Turquie, la Grèce, les villes anséatiques, etc. Le traité de commerce et de navigation conclu en 1843 entre la Grande-Bretagne et la Russie renouvelle les anciennes stipulations relativement aux avantages réciproques des navires des deux pays. La Russie, comme on sait, a été exceptée, dès la fin du siècle dernier, de certaines clauses de l'acte de navigation, et depuis cette époque elle n'a presque point cessé de jouir de ces avantages. Il y a, au reste, des affinités commerciales bien prononcées entre les deux pays. L'Angleterre reçoit de la Russie les matières nécessaires à l'industrie, et la Russie tire de la Grande-Bretagne la plupart des articles manufacturés que ses tarifs n'excluent pas. La marine anglaise est ensuite en possession d'une grande partie des transports qui s'effectuent entre les deux pays; elle conserve soigneusement cet avantage, et l'on sait qu'elle attache au moins autant d'importance à son industrie des transports qu'à la vente de ses produits manufacturés.

Le commerce de la Russie, dont nous ne donnons ici qu'une idée très-incomplète, possède un assez grand nombre d'entreprises et d'institutions privées destinées à favoriser certaines branches spéciales du négoce. La société russo-américaine fondée en 1799, particulièrement pour le commerce des pelleteries, existe toujours, et son privilége a été renouvelé en 1842 pour une période de vingt ans. Ses opérations sont fort considérables et donnent en général d'assez beaux bénéfices. La société de navigation et de commerce entre la mer Noire et l'Orient s'est formée en 1839. La compagnie pour la pêche du hareng sur la mer Blanche existe depuis 1803. Récemment une réunion de marchands a fondé le dépôt commercial transcaucasien. La compagnie russe de Kertsch pour la salaison des viandes et des poissons, la société provinciale de crédit de la Pologne, la société russe pour la filature du coton, cinq ou six sociétés pour l'amélioration et le commerce des laines, appartiennent pour leur formation également à une époque peu éloignée. Parmi ces diverses sociétés, la compagnie pour la navigation et le commerce sur la mer Noire est peut-être la plus importante. Elle a été fondée, en 1839, au capital de 12 millions pour une durée de vingt-cinq ans. Son comptoir principal est à Odessa. Le gouvernement lui a concédé le droit de pêche sur la mer Noire et dans la mer d'Azow, et elle exporte ses poissons et ses viandes salées en franchise. On lui paye même le drawback pour les sels achetés hors du pays et employés aux salaisons, qui sont ensuite exportées. La compagnie a de plus le privilége de faire le commerce de transit avec les thés de la Chine, en se soumettant toutefois aux règles imposées au négoce de Kiakhta.

Saint-Pétersbourg est le point de départ et d'arrivée d'un grand nombre de bateaux à vapeur qui font, soit directement, soit indirectement, le service de Cronstadt, de Reval, de Stockholm, de Copenhague, du Havre, etc. Il y a aussi des services de bateaux à vapeur sur le lac Ladoga, le Volga, le Donetz, la Vistule, entre Odessa et Constantinople, sur le lac Baïkal, sur l'Obi, le Tobol, l'Irtisch, le Jéniséi et la Léna. Les transports par terre commencent également à s'organiser dans de bonnes conditions, et plusieurs chemins de fer en cours d'exécution, celui de Saint-Pétersbourg à Moscou entre autres, rendront sous peu de nouveaux services au commerce.

Moscou est le centre manufacturier par excellence de la Russie; c'est la ville qui, avec la province du même nom, contient les manufactures les plus considérables de l'empire. On compte dans le gouvernement de Moscou plus de 1,000 fabriques de tout genre qui emploient 100,000 ouvriers, et qui produisent pour environ 200 millions de francs de marchandises par an. Toute la fabrication des soieries est concentrée dans ce gouvernement, où il y a environ 140 manufactures pour ce genre d'étoffes. Les industries qui, après les soieries, ont le plus d'importance, sont les filatures et les tissages de coton, les

toiles peintes, les étoffes de laine, les toiles de chanvre et de lin, les cuirs, les pâtes céramiques, les produits chimiques, etc. L'industrie cotonnière emploie 50,000 ouvriers, l'industrie des draps plus de 20,000. La plus grande partie des produits de Moscou sont destinés à la consommation du pays. Cette ancienne capitale de l'empire est aussi le pivot du commerce intérieur; elle n'a directement aucune relation avec les pays étrangers. Les producteurs de Moscou se servent pour leurs exportations des négociants et des commissionnaires de Pétersbourg, de Nijni-Novogorod et d'Irbit, qui se chargent des expéditions pour les marchés de l'Ukraine et de Kiakhta.

Nous avons déjà dit que le système douanier de la Russie était fort rigoureux. Nous citerons, parmi les articles complétement prohibés, les bronzes, la carrosserie, les porcelaines, les chapeaux d'homme de toute sorte, les vêtements confectionnés, les armes blanches, plusieurs articles de grosse quincaillerie et de trélilerie, les stores, les rideaux, le linge confectionné, les tissus de laine imprimés, etc. Toutefois, par un ukase récent, le gouvernement russe a supprimé plusieurs de ces prohibitions, entre autres celles qui concernent certains articles de l'industrie parisienne, tels que les bronzes, les marbres, la mercerie, etc. Parmi les objets qui sont frappés de droits très-élevés, il faut ranger les soieries de toute espèce, les tissus de laine, de coton, de chanvre et de lin, et en général tous les articles manufacturés qui se fabriquent dans le gouvernement de Moscou et dans les autres provinces de l'empire. Le tarif de l'empire n'est, du reste, pas uniforme pour toute la frontière russe. La Finlande et la Pologne ont un régime douanier particulier. Il en est de même pour les provinces transcaucasiennes. Un ukase du 28 novembre 1841 règle les tarifs pour les échanges avec Kiakhta. Enfin un tarif général a été adopté le 1er janvier 1842 pour les ports et bureaux frontières de l'Europe. En décrétant ces différents tarifs, on a surtout cherché à établir une certaine égalité entre tous les industriels de l'empire en les protégeant tous dans la même mesure et selon le degré d'avancement de leur fabrication contre la concurrence étrangère, et pour favoriser ensuite les transactions commerciales avec les peuples étrangers de l'Asie. Le tarif de la Pologne diffère sensiblement de celui de la Russie. Cependant il est également basé sur ce principe qu'il faut imposer les denrées coloniales dans l'intérêt du fisc, faciliter l'entrée des matières nécessaires à l'industrie, et repousser les produits manufacturés en vue de protéger les fabriques indigènes. Mêmes observations pour le tarif de la Finlande. La difficulté de garder la frontière russe et l'élévation des droits donnent du reste lieu à une contrebande assez active qui se faisait, jusque dans ces derniers temps, le plus ordinairement par les juifs. Pour paralyser les fraudes, le gouvernement a écarté les juifs des frontières, et les a obligés de se transporter à l'intérieur sur certains points déterminés d'avance. Cette mesure, fort rigoureuse

en elle-même, a été diversement interprétée; mais nous croyons qu'au fond elle n'avait d'autre but que de mettre un terme à l'activité de la contrebande.

Aucun pays ne présente dans son mouvement commercial des phénomènes aussi variés que la Russie. La vaste étendue de son territoire, la variété de ses populations et de ses produits, l'immense développement de ses frontières, tout, en un mot, contribue à imprimer à son commerce des caractères particuliers. Ses relations avec l'Asie surtout ont quelque chose d'aventureux et de pittoresque qui les rapproche des transactions primitives. Là c'est un commerce avec des nations moitié barbares, un commerce rempli de dangers et de chances périlleuses et que les Russes seuls peuvent faire, parce qu'ils sont familiarisés avec les mœurs et les habitudes du pays, que leur nom est plus connu et plus respecté que celui des autres nations, que leurs produits sont appropriés aux besoins des marchés qu'ils fréquentent, et qu'enfin ils sont plus à proximité de ces marchés que les autres négociants de l'Europe. L'avenir du commerce russe est, au surplus, dans ces régions. De longtemps encore l'empire ne fournira à l'Europe que des matières brutes, tandis que les produits de ses manufactures naissantes trouvent un facile débouché dans l'Asie centrale. C'est dans ces régions presque inexplorées que viendront se heurter peut-être un jour les prétentions rivales de la Russie et de l'Angleterre. Car la Grande-Bretagne aussi cherche à pénétrer dans l'Asie centrale dans l'intérêt de son commerce, de son industrie et de sa domination dans l'Inde. Cependant les moyens d'envahissement des deux puissances sont loin d'être les mêmes : l'Angleterre, habituée à procéder par la force, veut installer ses comptoirs commerciaux à la suite de ses armées; la Russie, au contraire, cherche à se concilier les populations de l'Asie les plus voisines de l'empire par une politique souple et adroite. C'est ainsi qu'elle établit peu à peu l'autorité de son nom dans tout le Turkestan et en Chine. Loin d'avoir recours à la force, elle met en usage tous les moyens de séduction et ménage avec un soin singulier ses voisins sur sa frontière du sud-est. Ce système pourrait bien triompher à la longue de celui de l'Angleterre, et les succès obtenus jusqu'à présent par le cabinet de Saint-Pétersbourg indiquent assez qu'on a choisi la vraie politique à l'égard des souverains et des populations de l'Asie centrale.

THÉODORE FIX.

DE L'ADMINISTRATION
DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE
ET
DE LA VILLE DE PARIS.

(Suite [1].)

X.

Des travaux d'architecture et des architectes.

Les travaux d'architecture et les architectes font tous les ans une brèche trop profonde aux finances de la ville de Paris pour ne pas mériter une attention toute particulière. Ces travaux comprennent non-seulement la construction d'édifices nouveaux consacrés aux services publics, tels que des écoles, des hôpitaux, des églises, des entrepôts, des mairies, mais encore la restauration et l'entretien de toutes les propriétés foncières appartenant à la commune. Les architectes, d'un autre côté, ne sont pas seulement appelés à diriger ces travaux de construction et d'entretien, ils ont encore sous leur action le plan général de la cité : ce sont eux qui font les projets de rues nouvelles ou d'élargissement des voies anciennes; ils ont enfin, comme commissaires voyers, à surveiller dans l'intérêt administratif les travaux que font faire les particuliers le long des voies publiques; ils doivent empêcher la consolidation des maisons formant saillie et devant être démolies, enfin faire suspendre toute construction qui, sous le rapport de la solidité ou d'une trop grande élévation, compromettrait la sûreté ou la salubrité publique.

Les sommes annuellement dépensées pour cette branche de services sont tellement considérables, qu'il est permis de se demander si les résultats obtenus sont toujours en rapport avec les sacrifices exigés. Les travaux sont-ils préparés comme ils devraient l'être? Les édifices sont-ils conçus de manière à s'approprier parfaitement à leur destination? Les constructions sont-elles faites avec une juste application des progrès les plus récents dans les sciences physiques et mathématiques, en employant avec discernement les matériaux si variés que

[1] Voir tome VI, pages 48 et 216, tome VII, pages 23 et 327, tome VIII, page 203, tome IX, pages 13 et 305, tome X, page 124.

fournissent aujourd'hui le sol, l'industrie et le perfectionnement de tous les arts mécaniques? Les plans enfin sont-ils dressés et les travaux exécutés comme ils devraient l'être dans notre pays et à notre époque?

Il est affligeant de le dire, mais à cette série de questions, qu'on pourrait allonger encore, tout économiste devra répondre par une négation répétée et devenant même de plus en plus expressive. Des plans admirablement faits, sous le rapport graphique, sont généralement mal conçus; les édifices ne sont pas appropriés à leur destination : on fait un temple de Minerve pour une Bourse de commerce, et l'on consacre le temple de Jupiter à la sainte Vierge. Si l'œil n'est pas toujours choqué au premier aspect, la raison souffre après examen : l'édifice pèche par les distributions intérieures; les travaux faits pour l'aération, le chauffage, l'éclairage, ne montrent aucune application des notions les plus élémentaires de la physique; la solidité n'est obtenue, quand elle existe réellement, que par l'emploi de forces exagérées, ce qui entraîne à des dépenses hors de proportion avec les résultats et excédant presque toujours les prévisions. Les inconvénients qui apparaissent dans les constructions telles qu'elles sont conçues et exécutées dans notre pays ont été si souvent signalés, qu'il y a quelque chose de banal à les rappeler ici. Ne regarde-t-on pas comme atteint d'une certaine aliénation mentale et comme marchant vers sa ruine tout propriétaire qui a le goût de faire bâtir et d'employer des architectes? Quand un homme *aime la truelle*, gardez-vous de lui confier votre fortune.

Si, après avoir signalé le mal, on cherche ce qui l'a amené et ce qui cause sa durée, on voit d'une part que l'architecture s'est trouvée placée dans des circonstances historiques toutes particulières; d'un autre côté, que les moyens d'instruction non-seulement offerts, mais vers lesquels on pousse tous ceux qui se destinent à la profession d'architecte, les éloignent précisément des études qui leur seraient le plus spécialement utiles, et font naître chez eux les préjugés les plus contraires à tout progrès.

Loin de se trouver frappée de mort par l'invasion des barbares et la chute de l'empire romain, l'architecture au contraire n'a fait que se développer pendant le moyen âge : auxiliaire utile du christianisme, elle a grandi avec lui et a contribué à la civilisation de l'Europe en semant les édifices consacrés au culte jusque dans les contrées les plus reculées. Le temple chrétien, pour être de pierre, n'en était pas moins un missionnaire éloquent. Du sentiment religieux chez ceux qui élevaient ces constructions nouvelles naissait l'esprit d'association; les efforts des hommes les plus habiles et les plus savants du temps se réunissaient pour le service d'une grande idée. Le faisceau ne s'est divisé plus tard que lorsque le but a été dépassé et alors que les progrès de l'industrie et du commerce, amenant l'émancipation de la

classe bourgeoise laïque, lui faisaient secouer le joug religieux. Hors des monastères, on s'est permis de cultiver les lettres, les beaux-arts, les sciences, et en se soulevant contre la domination ecclésiastique, on s'est trouvé en même temps en opposition d'idées et de tendance avec ces *maçons-architectes-ingénieurs*, comme les appelle M. Michelet, qui bâtissaient des cathédrales et que l'Italie elle-même faisait venir des loges maçoniques du Rhin pour fermer les voûtes du Duomo de Milan [1]. Les associations ont été brisées, les loges dissoutes, les maçons dispersés; l'art s'est arrêté. C'est avec une profonde raison que le poëte, se reportant à l'époque où commençait à poindre ce qu'on a appelé la *renaissance du goût*, et mettant en présence la majestueuse cathédrale et le livre, l'architecture et les lettres, fait dire avec une prophétique douleur par l'archidiacre : « Ceci tuera cela [2]? » Dès lors en effet, ne progressant plus, l'architecture semble avoir au contraire reculé, et depuis plus de trois siècles elle se traîne péniblement sur des imitations plus ou moins malheureuses de l'antiquité.

Le redoublement d'amour pour les modèles antiques, qui s'est manifesté pendant la grande révolution française, a encore amené des conséquences fâcheuses pour l'enseignement dans l'art de bâtir. L'architecture a été définitivement classée parmi les beaux-arts proprement dits, et comme les hommes cultivant les beaux-arts ont chez nous un mépris instinctif pour les arts utiles, les architectes auraient rougi qu'on pût les prendre pour de savants ingénieurs, et se sont considérés au contraire comme exclusivement artistes. L'architecture en effet s'enseigne à Paris à l'école des Beaux-Arts. Pour obtenir admission dans cette école, il faut savoir faire un beau dessin; tout le surplus est considéré comme fort peu utile. Pour en sortir avec honneur, il faut faire un dessin plus beau encore et obtenir ainsi d'être envoyé, aux frais du gouvernement, à l'école que la France entretient à Rome. Arrivé sous le beau ciel de l'Italie, l'élève en architecture, camarade du peintre, du sculpteur, du musicien, sent s'épanouir son imagination; il saisit son pinceau, ses aquarelles prennent plus de vigueur; il fait des ciels d'un bleu d'azur et reproduit toutes les ruines. Il finit toutefois par se calmer, et s'armant du mètre rigoureux, il prend les dimensions de tous les vieux pans de murs et entreprend alors le grand travail de réédifier et de restaurer, sur le papier s'entend, les monuments de la Rome antique. Ayant atteint l'âge d'homme, il revient enfin en France, particulièrement familiarisé avec les usages d'un monde qui n'est plus, mais connaissant peu les besoins de notre époque; sachant fort peu de mathématiques, moins encore de physique, de chimie, de mécanique; ayant peu songé à calculer les forces, le poids, les résistances des matériaux de construction, et n'ayant aucune idée de l'emploi qu'on est parvenu à faire en Allemagne ou en Angle-

[1] Michelet, *Histoire de France*, tome V, page 347.
[2] V. Hugo, *Notre-Dame de Paris*, livre V, chapitre II.

terre du bois ou du fer, non plus que des méthodes employées en Prusse et en Russie pour faire fermer les portes et pour obtenir des logements chauds.

L'artiste en architecture, après avoir ainsi répondu aux intentions du gouvernement qui a veillé sur son éducation et qui ne lui demandait pas autre chose que ce qu'il a fait, cherche à se créer un nom par ses travaux en imprimant surtout à tout ce qu'il prépare ce cachet dont il a dérobé le secret dans la contemplation des ruines grecques ou romaines; il veut arriver à son tour à l'Institut, et l'accès lui en sera rendu facile par la camaraderie de l'école de Rome. En attendant, il a toute la bienveillance de la direction des beaux-arts au ministère de l'intérieur; il devient membre du conseil des bâtiments civils, et peut dès lors contribuer à faire arrêter par un *veto* tout projet utile qui s'éloignerait de ce qu'il considère comme les règles classiques. On sait que la tutelle imposée aux communes veut qu'elles ne puissent élever une construction quelconque sans que les plans aient été au préalable approuvés par le ministre; or, le ministre ne donne son approbation qu'après avoir pris l'avis du conseil des bâtiments civils, et l'école classique en architecture, qui fournit généralement d'assez mauvais plans et des projets très-incomplets, est encore ainsi en position de faire repousser tout ce qui ne vient pas d'elle ou des siens.

On a fait beaucoup de savantes dissertations sur le beau dans les arts, et, comme tout ce qui est abstrait, ce sujet fournira longtemps encore matière à plus d'un savant discours académique. Mais si l'on consentait à descendre cependant des hautes régions de l'imagination, et si l'on voulait considérer les œuvres de l'art dans leurs rapports les plus immédiats, les plus intimes avec nos sensations et nos besoins, on arriverait sans doute à pouvoir poser quelques règles générales applicables aux arts d'imitation, aux arts utiles et plus particulièrement encore à l'architecture. On entrevoit en effet quelques principes fondamentaux qui veulent être respectés et peuvent servir de point de départ; c'est ensuite au génie individuel à y soumettre le développement de ses œuvres, convenablement préparées d'ailleurs par une connaissance préalable bien acquise des besoins qu'il s'agit de satisfaire. Et d'abord, ce qui plaît dans la contemplation de l'univers, après la profonde impression que fait sur nous une grandeur incommensurable et une durée infinie, c'est la concordance parfaite des parties avec le tout et du tout avec une destination finale plus ou moins nettement entrevue. L'œil n'est satisfait que parce que les facultés morales, le souvenir, la comparaison, le raisonnement font concevoir l'idée de besoins satisfaits, de jouissances obtenues, de but atteint.

Une statue ne paraît belle que lorsque toutes ses parties sont proportionnées les unes aux autres : les membres doivent permettre le mouvement et le faire pressentir facile et gracieux; la poitrine doit être suffisamment développée pour que le poumon puisse s'y soulever,

pour que le cœur puisse y battre. Ainsi le principe de l'utile influe toujours plus ou moins directement sur nos appréciations. En architecture, ce principe devient particulièrement dominant. Il n'y a de réellement beau en fait de construction et même d'ornementation que ce qui présente harmonie, charme et accord dans toutes les parties et concours de toutes les parties vers le but commun, la destination de l'édifice. Pour que l'œil soit satisfait, il faut d'abord que l'esprit soit tranquille sur la solidité : il ne suffit pas qu'un monument se tienne debout, il faut encore que l'on comprenne comment il se maintient. La tour penchée de Pise peut bien étonner ceux qui la contemplent; mais cette vue n'a rien d'agréable, et la raison reste choquée du défaut d'aplomb. Les lignes horizontales de l'architecture grecque plaisent au contraire par la tranquillité qu'elles font naître dans l'esprit : c'est le calme d'un liquide qui a pris son niveau. De même, la forme pyramidale qu'ont affectée les monuments égyptiens, et qui est reproduite plus svelte et plus légère dans les monuments du style ogival, fait concevoir au premier aspect que ces constructions s'appuient solidement sur le sol.

Le respect des lois de la pesanteur et de la gravitation, le judicieux emploi qui a pu être fait de tous les matériaux et de tous les moyens, scientifiques dont disposaient les hommes à chaque époque et la convenable appropriation des constructions aux besoins qu'il s'agissait de satisfaire, sont donc les considérations importantes et fondamentales sur lesquelles il faut s'appuyer lorsqu'on veut juger les œuvres des architectes. Il n'y a eu progrès réels en effet qu'aux époques où ces principes recevaient une éclatante sanction, et c'est vers leur constante application que doivent tendre de nouveau les efforts de nos artistes modernes. Un coup d'œil rétrospectif sur les phases par lesquelles a passé l'architecture donnera plus de précision à ces idées et mettra à même d'apprécier ensuite d'une manière plus exacte les édifices publics qui ont été élevés à Paris depuis le commencement de ce siècle. Pour une excursion dans le passé, comme celle que nous essayons d'entreprendre, il est bon de se choisir un compagnon de route, et nous n'en connaissons pas de meilleur que l'historien Thomas Hope, chez lequel le goût artistique ne fait tort à la justesse d'aucune des autres appréciations. Sans négliger donc les autres sources, nous lui ferons quelques emprunts, que nous aimons à reconnaître ici une fois pour toutes, afin d'éviter de trop fréquentes citations [1].

En remontant à l'origine des traditions historiques pour étudier

[1] *Histoire de l'architecture*, par Th. Hope, traduit de l'anglais par A. Baron; 2 vol. in-8°, dont un de texte et un de planches, chez Paulin, libraire, Paris, 1839. Voir également le *Manuel de l'histoire générale de l'architecture*, par D. Ramée, 2 vol. in-12, Paris, 1843; et le *Dictionnaire de l'architecture du moyen âge*, par Adolphe Berty, un vol. in-8°, chez A. Derache, Paris, 1845.

le mode de construction suivi par chaque peuple à l'effet de se créer des habitations, on voit l'influence profonde qu'ont exercée sur les hommes, le climat, la nature du sol et le genre de vie qu'ils étaient conduits à adopter. Après s'être procuré de premiers abris, ils ont en général cherché à satisfaire une idée religieuse : partout les plus belles demeures de chaque époque ont été consacrées aux divinités et au culte dont elles étaient l'objet, ou bien encore à des tombeaux, qui sont aussi les monuments d'un culte ; mais partout, quels qu'aient été les progrès de l'art, ces constructions ont conservé la trace d'un caractère primitif, suite des circonstances spéciales de leur origine.

Les peuples, en descendant des plateaux de l'Asie centrale, berceau du genre humain, et suivant le cours des grands fleuves de l'Inde, ne tardèrent pas à souffrir de l'intensité de la chaleur ; ils cherchèrent la fraîcheur et des abris sous les rochers dont les eaux avaient miné la base. Les grottes naturelles devenant cependant insuffisantes pour les besoins de ceux qui s'y pressaient, elles furent agrandies, d'autres furent creusées où il n'en existait pas encore ; le flanc des montagnes fut partout excavé, et le travail manuel, guidé par les premiers efforts de l'intelligence, conduisit à l'art, qui vint ensuite orner l'entrée de ces demeures souterraines. La première ornementation se ressentit toutefois de la solidité naturelle des grottes : dans les excavations creusées par le temps, de fortes parties pleines et solides soutenaient les pesants quartiers de rocher ; les piliers artificiels élevés à l'entrée de ces demeures primitives pour en orner la façade furent également massifs et écrasés ; plus tard encore, avec de nouveaux progrès dans les moyens de travail, la construction s'avança au dehors de la montagne, mais elle conserva toujours ce caractère primitif de pesanteur et de solidité. Sur d'autres points, les mêmes causes et les mêmes circonstances climatériques amenèrent des résultats semblables. Les cités souterraines des bords du Gange, les excavations d'Éléphantis et d'Ellora ont leurs analogues dans les premiers travaux des hommes sur les bords du Nil. En Égypte cependant, avec les progrès de la civilisation, l'art dispose de plus grands moyens d'action : les pierres, les matériaux les plus pesants sont transportés à de grandes distances ; le limon du fleuve, durci par le feu, devient une pierre artificielle, et bientôt des monuments s'élèvent isolés sur un sol uni ; mais ces monuments rappellent par leurs formes la montagne, la grotte et les excavations aux lourds piliers.

Dans les grandes plaines d'Asie au contraire, où les peuples pasteurs conduisaient leurs troupeaux, la vie nomade ne permettait pas de songer à s'abriter sous des constructions solides et durables ; les matériaux et l'art de les utiliser manquaient ; on en était réduit à se servir de peaux d'animaux qu'on réunissait les unes aux autres pour former des tentes qu'on transportait successivement d'un lieu dans un autre. Lorsqu'une partie de ces peuplades devint sédentaire et dut chercher

à se construire des habitations plus durables et à élever des temples, le penchant naturel de l'homme pour l'imitation lui fit rappeler dans ces constructions mêmes les formes de la tente du pasteur. Les nombreux piliers de bois mince de la maison chinoise, son toit fléchissant, concave et bordé de découpures frangées, indiquent cette origine.

Ni l'un ni l'autre de ces deux types primitifs ne devait s'introduire en Europe. Il n'y avait en Grèce ni ces grands fleuves creusant la base des montagnes, ni ces vastes plaines où les peuples pasteurs pouvaient venir planter leurs tentes : un climat plus tempéré, une végétation différente, des arbres variés donnant l'abri de leurs branches et offrant les premiers matériaux pour construire de rustiques habitations, devaient conduire à une architecture toute spéciale. On se représente les Pélasges, ces primitifs habitants de la Grèce, cherchant, après avoir abattu les arbres de la forêt de Dodone, à se construire une demeure. Ces arbres, coupés de longueur égale, sont relevés; on place horizontalement sur leur sommet d'autres arbres en long et en travers; un toit, légèrement incliné sur les deux côtés pour laisser écouler la pluie, est fait de branches et de feuillage, et la cabane de bois est édifiée. Cette cabane si simple devient le type caractéristique de l'architecture grecque, et parmi les trois types primitifs, c'est celui dont on s'écarte le moins, même avec le progrès des arts et l'emploi de la pierre et du marbre. Les arbres redressés sont les colonnes, les arbres placés en travers sont l'entablement, et la rencontre des deux branches inclinées qui soutiennent le toit donne le fronton sur le devant de l'édifice; de même le plancher, composé sans doute dans l'origine de troncs d'arbres couchés les uns auprès des autres pour remédier à l'humidité du sol, devient le soubassement de pierre sur lequel s'élève tout le bâtiment. Ainsi, partout les hommes emploient d'abord leur intelligence à tirer le meilleur parti possible pour leurs constructions des matériaux mis par la nature à leur disposition, et tâchent de les approprier de leur mieux à leurs besoins et aux nécessités du climat.

Les Grecs, en substituant la pierre et le marbre au bois, conservent non-seulement la forme primitive de la cabane, mais trouvent que l'œil ne peut être satisfait qu'en lui donnant les proportions qui garantissent sa solidité; ils soumettent dans leurs ordres différents d'architecture la grosseur des colonnes à leur hauteur, et l'écartement est limité par la distance qu'une pierre peut atteindre d'un sommet à un autre; on évite ce qui semblerait un tour de force, et tout doit être raisonnable dans les œuvres auxquelles on veut donner de la durée. C'est également dans les détails de la cabane de bois et dans les objets caractéristiques de la destination de l'édifice que l'art va prendre le modèle des ornements qu'il y ajoute. La sculpture reproduit en pierre ou en marbre les fleurs, les fruits qu'on attachait aux autels. Les cornes et le crâne des animaux, que l'on appendait aux poutres

transversales de la cabane primitive, reparaissent sur la frise du temple et font reconnaître à quelle divinité il a été consacré.

Du reste, le climat de la Grèce permettait aux habitants de vivre beaucoup en plein air, de se réunir en grand nombre pour les cérémonies publiques sans avoir à chercher l'abri d'un toit; aussi les monuments avaient-ils en général peu d'étendue. Lorsque les colonnades se développaient sur de plus grandes dimensions, l'espace qui les séparait restait à ciel ouvert. Le temple fermé était un sanctuaire de petite proportion, qui n'avait d'autre ouverture que la porte. On pouvait circuler sous la colonnade qui l'entourait; mais les cérémonies étaient généralement extérieures. Les Grecs ne connaissaient ni l'art de construire la voûte ni celui de faire le verre à vitre, et sans ces éléments on ne peut entreprendre la construction de ces vastes demeures fermées, dont ils éprouvaient d'ailleurs si peu le besoin.

Chez les Romains, l'art de construire fait de plus rapides progrès; les découvertes utiles sont immédiatement appliquées sur la plus vaste échelle; la voûte, généralement employée, donne une puissance nouvelle à l'architecture. Non-seulement on élève des temples, mais on fait des maisons somptueuses, des palais pour les bains, des aqueducs pour y amener les eaux, des théâtres, des arènes pour les jeux. Les procédés industriels des étrangers sont mis à contribution et imités; on cuit la brique et l'on perfectionne le ciment. La pureté du goût s'altère, il est vrai, et si l'on emprunte aux Grecs le genre de leurs ornements, c'est en les faisant dévier de plus en plus du type primitif. Le fronton, ainsi que s'en plaignait déjà Vitruve, qui, bien que Romain, n'en appartenait pas moins à la Grèce par ses études, cesse d'être la reproduction du toit incliné de la cabane de bois, et l'on fait saillir sans motif déterminé sa forme triangulaire du milieu d'une façade. La colonne, qui était en Grèce un élément essentiel de la construction et qui soutenait la partie pesante de l'édifice, devient chez les Romains un accessoire; elle se détache du mur et s'élève assez gauchement sur un bloc carré qu'on appelle son piédestal. Mais l'architecture n'en marche pas moins vers son but définitif, et les bâtiments sont essentiellement appropriés à leur destination. Le verre était connu sans doute, mais employé seulement encore pour faire quelques ustensiles. On ne devait avoir besoin de la vitre qu'en pénétrant plus au nord, vers des climats froids et humides, où l'on devait éprouver l'impérieuse nécessité de se garantir contre l'intempérie des saisons.

La grande transformation du monde romain, devenant chrétien, fut loin d'être contraire aux progrès de l'architecture. Les beaux-arts, les lettres avaient dégénéré; l'invasion des barbares devait effacer jusqu'à leurs traces. Mais la religion nouvelle était née vivace; c'était elle qui devait travailler à assimiler les races incultes des conquérants aux races vaincues, dépositaires encore de ce qui restait des connaissances antérieurement acquises. C'était cette religion nouvelle qui

devait conserver le levain de la vieille civilisation pour faire naître et développer plus tard la civilisation moderne. Mais pour agir d'une manière efficace sur des hommes grossiers, toute religion a besoin d'un culte ; pour l'exercice d'un culte, surtout lorsqu'on s'avance vers les climats septentrionaux, il faut des temples : l'architecture devait donc coopérer à la grande mission du christianisme et emprunter de lui sa force et sa vitalité.

Les premiers chrétiens avaient été forcés de cacher leurs réunions et de descendre dans les catacombes de Rome pour célébrer leurs mystères ; la lumière des torches et des flambeaux suppléait au jour dont on était privé, et c'est peut-être une des causes premières qui ont contribué à établir l'usage de célébrer le culte, même en Italie, dans des lieux clos et couverts. Quoi qu'il en soit, lorsque la persécution vint à diminuer et avant qu'on ait pu construire des bâtiments spéciaux, on dut chercher à se réunir dans ceux des édifices anciens dont les dispositions se prêtaient le mieux aux cérémonies qu'on se proposait d'accomplir. C'est ainsi que fut choisie la *basilique,* lieu où l'on rendait la justice, et qui dans certains cas servait en outre aux réunions de commerçants ou gens d'affaires. Le plan uniforme de ces bâtiments était un carré long, partagé en trois galeries et terminé à l'une des extrémités par un hémicycle où s'élevaient les siéges des juges ; la galerie du milieu était la plus large, et les deux galeries latérales servaient l'une à gauche au stationnement des femmes, l'autre à droite pour les hommes. Entre l'extrémité des galeries et l'hémicycle, une partie transversale était réservée aux avocats. Quelquefois cette partie se prolongeait pour former des salles supplémentaires appelées *chalcidiques,* et la forme en croix semblait ainsi préparée d'avance pour le culte du Christ. Aussi ce culte s'établit-il facilement dans ces bâtiments. L'autel fut placé dans la partie transversale, et le trône de l'évêque remplaça naturellement dans l'hémicycle le siége du juge. La basilique devint ainsi le type sur lequel toutes les églises furent construites dans l'Occident; le nom même en est resté aux édifices de cette forme; Saint-Vincent-de-Paul et Notre-Dame-de-Lorette, à Paris, sont des basiliques.

L'hémicycle se terminait du haut par une voûte semi-circulaire, qui a été en quelque sorte l'origine de la coupole. A Constantinople, les matériaux provenant d'anciens temples païens étaient moins nombreux qu'en Italie. Cherchant d'ailleurs à donner aux églises un caractère spécial et distinctif, on perfectionna l'art de faire des voûtes hardies et légères ; la coupole prévalut, et le style byzantin se généralisa. L'église devint alors une croix à branches courtes et d'égale longueur, au point de rencontre desquelles s'élevait une coupole. Au lieu de poser par sa base sur une partie cylindrique, comme celle du Panthéon à Rome, cette coupole s'élançait du sommet des quatre grands arcs qui formaient les ouvertures de chaque nef; des demi-coupoles

s'appuyaient ensuite contre ces arcs et couronnaient les quatre bras de la croix. Souvent aussi, plus tard, des chapelles couvertes également de petites coupoles vinrent encore s'ajouter à l'édifice. L'une des nefs enfin était terminée par l'entrée principale, en avant de laquelle s'élevait un portique, de même qu'on en avait placé à l'entrée de la basilique romaine. L'église grecque, comme la basilique, était éclairée par des croisées étroites voûtées à plein cintre. Ce genre d'architecture gagna jusque dans l'est et le nord de l'Europe. L'église Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle, où l'on voit encore le trône de Charlemagne, en a conservé la trace.

D'abord les ornements de toutes les églises avaient été empruntés au paganisme ; mais bientôt le culte grec se sépara de l'Église romaine et proscrivit les images ; l'ornementation prit dès lors en Orient des caractères différents et spéciaux. On était bien loin sans doute du goût primitif des Grecs : l'église, avec ses formes arrondies et ses coupoles, ne ressemblait guère à la cabane de bois de la forêt de Dodone ; mais les habitants de la Grèce n'en continuaient pas moins à exercer une grande influence sur les Orientaux : c'est en Grèce que les Persans continuaient à faire demander des architectes, et le style byzantin se répandit promptement jusque dans l'Inde. Avec l'islamisme ensuite il s'étendit non-seulement en Orient, mais il menaça d'envahir le monde entier. L'architecture mauresque en est une déviation ; seulement les ornements se multiplient de plus en plus, la forme des arcs se varie, et dans la rencontre et le croisement de plusieurs arcs à plein cintre, on voit l'ogive.

Cependant, tandis que l'Europe se plongeait de plus en plus dans les ténèbres de la barbarie, l'art de construire des églises était loin de se perdre complétement, et il servait, comme nous l'avons dit, d'auxiliaire à l'esprit religieux. Vers la fin du septième siècle, en envoyant des missionnaires en Gaule, les évêques les faisaient accompagner de maçons et même déjà d'ouvriers verriers. La religion était à la fois un motif pour les travaux et un moyen pour les ouvriers d'obtenir partout protection pour leurs personnes. Leurs confréries étaient protégées par le clergé, et ceux qui allaient pour construire des ponts sur les cours d'eau s'intitulaient, dit-on, *frères pontifs*.

Malgré le zèle religieux, il y eut un moment où les grands travaux furent presque partout suspendus. Le découragement s'était emparé des esprits par suite de l'opinion généralement accréditée que le monde devait finir en l'an 1000, et il ne fallut rien moins que la marche paisible du système solaire pendant les premières années du onzième siècle pour qu'on se rassurât complétement. Mais cette crainte même de la fin du monde faisait affluer dans les mains du clergé d'abondantes donations qui devaient servir à couvrir l'Europe d'édifices religieux. La France allait, suivant l'expression d'un chroniqueur, revêtir son blanc manteau d'églises. A cette époque, en effet, les cor-

porations de francs-maçons s'organisaient en Lombardie d'une manière forte et puissante : protégées par la dévotion, elles étaient libres dans leur action et pouvaient partout donner une énergique activité à leurs travaux. On a bien peu de données sur l'organisation intérieure de ces sociétés ; mais il y a un fait très-caractéristique de l'efficacité des mesures adoptées pour que les efforts individuels profitassent tous et toujours à l'accroissement des moyens d'action de la communauté : c'est qu'à toutes les époques de ce qu'on a appelé la *dynastie maçonique*, les édifices religieux d'une même période se ressemblèrent aussi parfaitement d'un bout de l'Europe à l'autre que s'ils eussent été construits dans la même ville et par le même architecte. Par une conséquence naturelle, les progrès ont été constants aussi longtemps que cette forte organisation a pu se maintenir.

Dans le style lombard, la colonne n'a plus l'élégance antique ; elle est grossière, mais elle se plie à tous les besoins : les colonnes d'un même édifice s'allongent graduellement pour suivre la pente que présentent les côtés d'un pignon ; l'arc est généralement à plein cintre, et une succession de petits arcs forme comme une frange festonnée autour de l'édifice ; on entrevoit le *mâchicoulis* qui doit orner le château et le mur d'enceinte de la citadelle. L'église lombarde n'est plus dans son plan la reproduction du carré long de la basilique, ni la croix à bras égaux de l'église grecque, c'est une alliance et une modification de ces deux types. Le frontispice présente une large porte centrale et deux portes latérales plus petites; plus tard on ouvre une *rose* sur la façade qui regarde l'occident, et on la charge d'ornements plus variés.

Déjà, du reste, l'architecture ne devait pas s'occuper exclusivement des monuments religieux. Quelques constructions militaires prennent de l'importance, et le développement de l'industrie et de la richesse dans les villes du nord de l'Italie donne à l'architecture civile un brillant commencement d'existence nouvelle. Toute cité importante veut avoir son hôtel de ville, son *palazzo publico*, bâtiment carré avec cour au milieu (*cortile*), avec portique extérieur servant de promenade et garni de boutiques (*loggie*). A Venise, les riches habitants sont à la fois princes et commerçants; il leur faut des palais qui offrent en même temps une entrée élégante, de vastes salles de réception et de beaux magasins : l'architecture pourvoit convenablement à tout.

Alors que le style lombard, ou, comme l'appelle aujourd'hui le comité des monuments historiques, le style roman, était dans toute sa gloire, vers la seconde moitié du douzième siècle, il est tout à coup abandonné par tous les peuples à la fois. Il s'arrête et s'éteint pour laisser la place au style ogival, qui devait, deux siècles et demi plus tard, être aussi soudainement abandonné, non pour être remplacé par un progrès nouveau, mais au contraire pour laisser rétrograder l'art des constructions vers d'insipides et incomplètes imitations de l'architecture antique.

L'industrie et la civilisation s'étaient développées dans le nord et l'ouest de l'Europe. Une vie nouvelle animait les villes impériales d'Allemagne et les villes commerçantes et manufacturières de la Belgique. La ligue anséatique en était une manifestation ; le mouvement donné par les croisades devait exercer une longue et utile influence. Le centre d'activité des loges maçoniques s'était transporté sur les bords du Rhin, et l'art devait chercher à approprier les constructions aux besoins d'un climat plus froid et plus humide. Là où la neige tombe et se conserve, il faut des toits en pente qui puissent facilement supporter son poids et laisser écouler les eaux lorsqu'elle vient à fondre. Là où le temps est souvent sombre, couvert et pluvieux, il faut pouvoir se réunir dans des nefs vastes, élevées et dans lesquelles on puisse introduire et faire jouer à volonté la lumière. C'est à toutes ces conditions que l'architecture ogivale devait satisfaire. Pour cela il lui fallait mettre à contribution toutes les connaissances antérieurement acquises et marcher avec hardiesse vers des innovations savamment combinées. La fabrication du verre avait fait de grands progrès ; il fallait perfectionner encore les vitraux colorés et s'en faire un puissant moyen d'ornementation.

L'arc aigu, formé par deux portions de cercle d'un rayon égal et se rencontrant en arête vive, auquel on a conservé le nom d'ogive, devait être le caractère le plus apparent de la nouvelle architecture; mais ce qui devait donner une légèreté jusque-là inconnue aux constructions, c'étaient le perfectionnement de la voûte d'arête et l'heureuse combinaison du croisement en diagonale des arcs. Pour couvrir par une voûte un espace carré, on construisait primitivement un simple berceau ; mais ensuite, courbant deux arcs d'un angle à l'autre de l'espace et les faisant croiser au milieu, on est arrivé à faire porter tout le poids sur quatre piliers dans les angles, et c'est ce qu'on a appelé la voûte d'arête. Dans l'architecture ogivale, c'est ce principe qui a été développé ; il n'y a plus eu de voûte proprement dite : ce sont les arêtes, les nervures, les piliers qui ont fait toute la solidité de l'édifice. Chaque nervure ayant son pilier ou sa colonne, et les nervures des divers arcs venant se réunir en faisceau, la force a pu être obtenue en conservant la légèreté. Cette légèreté n'était pas du reste seulement apparente, et l'on obtenait ainsi une grande économie dans l'emploi des matériaux. Il n'y avait plus réellement de muraille, mais seulement des piliers soutenant les arêtes des arcs. On peut dès lors se représenter, ainsi que le fait ingénieusement remarquer M. Th. Hope, la construction essentielle comme consistant dans un véritable squelette de l'édifice. On y pourrait par analogie trouver une épine dorsale à laquelle viennent aboutir des côtes. Les murs latéraux, n'ayant plus à supporter la charge pesante du toit, deviennent de simples cloisons servant à remplir l'espace entre les piliers ; dès lors on peut les percer à volonté. Aussi les fenêtres s'agrandissent, elles deviennent

ornées; on les coupe par des châssis en pierre, richement sculptés, qui encadrent les vitraux et leur donnent la solidité nécessaire.

L'arc ogival amène essentiellement le poids verticalement sur le pilier; néanmoins, comme toutes les voûtes, il tend à pousser au dehors les points sur lesquels il s'appuie. Les contre-forts étaient des constructions destinées à résister à cette poussée des voûtes ordinaires; mais dans une architecture légère, ils ont dû se transformer en arcs-boutants. Ces arcs-boutants, d'abord dissimulés sous les toits latéraux des églises, se sont ensuite montrés au dehors lorsque les nefs ont pris plus d'élévation, et ils sont devenus un des ornements extérieurs de l'édifice. Des arcs successifs diminuant de hauteur sont allés porter l'effort sur les points du sol qu'indiquait le calcul, conciliant ainsi l'élégance avec la solidité. Afin de fixer davantage chacun des piliers sur lesquels venaient poser les arcs-boutants, on les surmontait d'un pinacle dont le poids additionnel était dissimulé sous la légèreté des sculptures.

Les grandes lignes horizontales, les belles ombres qu'elles portaient au soleil brillant de la Grèce, sont oubliées; l'architecture ogivale affecte la forme pyramidale, tout s'effile et s'élance; il n'est pas jusqu'aux statues qui, perdant les proportions humaines, ne s'allongent pour se proportionner aux niches étroites et hautes qui leur sont préparées. Les tours sont remplacées par des clochetons, et surtout par les clochers les plus élancés. Dans les pays plats, on les élève à l'envi : les villes d'Utrecht, d'Anvers, de Malines, de Bruxelles, sont fières de la grande distance à laquelle on peut apercevoir la flèche de leurs cathédrales.

Les seigneurs, après les croisades, avaient rapporté d'Orient le goût des ornements; les maçons eux-mêmes voyageaient alors beaucoup. Saint Louis s'était fait accompagner de son architecte, Eudes de Montreuil, qui, au retour, construisit la Sainte-Chapelle, consacrée en 1248. La belle cathédrale d'Amiens a été bâtie en 1220. Du reste, on connaît fort peu le nom des architectes de cette époque : ces grands travaux ont été des œuvres collectives plutôt que des œuvres individuelles; on ne retrouve ni les dessins, ni les plans, que les francs-maçons détruisaient probablement pour ne pas laisser dérober le secret de leur art; toutefois quelques documents découverts dans des couvents d'Allemagne prouvent la science profonde, l'extrême prévoyance et les calculs compliqués qu'exigeaient ces grandes entreprises, dans lesquelles on savait concilier la solidité avec la légèreté, la hauteur et l'étendue. C'est donc bien à tort que les Italiens ont voulu flétrir cette architecture du nom de gothique, synonyme pour eux de barbare, et l'art de construire les édifices était alors au contraire en avant de tous les autres.

Les édifices religieux n'étaient pas, du reste, les seuls qu'on eût à demander aux architectes. Les populations urbaines devenaient riches

et indépendantes : de même que les villes impériales d'Allemagne, Bruges, Gand et les autres villes de Belgique veulent avoir des hôtels de ville, des bâtiments commerciaux et même d'élégantes maisons particulières; le style ogival se pliait à toutes les exigences. Les constructions sont partout appropriées à leur destination. Si des négociants quittent leurs bureaux pour se rencontrer en grand nombre et s'entretenir de leurs affaires, se joindre et se quitter plusieurs fois dans la même heure, il leur est agréable, lorsque le temps le permet, de rester en plein air; ils veulent pouvoir cependant se retirer au besoin sous des galeries, et il leur est commode, enfin, que sous ces galeries viennent s'ouvrir des salles de ventes, des lieux de réunion pour les courtiers, des chambres et des bureaux d'assurances : la Bourse d'Anvers, avec sa cour en forme de cloître et ses arcades élégantes et légères, aurait pu être visitée avec fruit lorsqu'on a voulu construire une Bourse à Paris : le temple grec n'aurait peut-être pas obtenu la préférence.

On a reproché au style ogival d'avoir fini, au quinzième siècle, par se charger de trop d'ornements, et par sacrifier la solidité à l'élégance; mais il eût été facile de revenir de ces erreurs, et si l'architecture eût continué à faire des progrès, si elle eût cimenté l'alliance de la science avec l'art, elle était en voie d'atteindre la perfection. Au lieu de cela, elle s'est trouvée subitement frappée de mort, ses ouvriers, ses ingénieurs si habiles ont été dispersés; les francs-maçons ont été partout persécutés, et il n'est resté de la franc-maçonnerie qu'un simulacre d'association et une parodie souvent ridicule : le véritable secret, le secret de bien bâtir était perdu.

Dès lors la mission d'élever des édifices n'a plus été confiée qu'à des copistes plus ou moins ignorants, plus ou moins guidés par le goût des belles proportions, et il est impossible d'assigner un type spécial, un caractère original à ce qu'on a appelé l'*architecture de la renaissance*. Ce sont toujours des copies; et si un homme de talent, un homme de génie même apparaît encore de loin en loin, ses efforts individuels, isolés, sont impuissants pour ramener l'architecture dans une meilleure voie. Avant d'en revenir à copier l'antiquité, on commença cependant par faire un mélange des réminiscences du style lombard, auquel on ajoutait la forme ogivale, en y introduisant surtout des ornements arabesques, des feuillages, des médaillons. Le pilastre romain se glisse aussi, quoique assez peu à sa place, sous l'arc ogival; le goût se perd, et au lieu de se reporter d'un seul bond jusqu'au style simple et sévère des Grecs, c'est essentiellement vers le style romain dégénéré qu'on se dirige de préférence. Chacun veut reproduire les cinq ordres de colonnes tels qu'ils sont enseignés par Vignole; et dans un collége d'Oxford, un architecte fait cinq étages afin de les superposer les uns aux autres, comme sur le frontispice d'un livre classique en ce genre.

Cependant quelques constructions légères et élégantes sont faites encore sous Louis XII, ou plutôt sous son ministre le cardinal d'Am-

boise. Sous François Ier, des additions intéressantes sont faites au château de Blois, et l'on construit Chambord. Sous Henri II, Philibert de Lorme et Germain Pilon montrent un talent véritable dans la cour carrée du Louvre, et Jean Goujon la décorait encore de sculptures égalant les plus beaux restes de l'antiquité, lorsque le massacre de la Saint-Barthélemy vint l'atteindre. L'art semble expirer avec lui, ou du moins dégénère ensuite de plus en plus. Les églises de Paris, sous la direction d'architectes italiens, ne présentent plus que des façades monotones, rendues si lourdes par les deux consoles renversées qui accompagnent l'inclinaison du toit.

Michel-Ange et Perrault, malgré le retour à la belle ordonnance d'un seul ordre d'architecture pour la hauteur de l'édifice, ne parviennent pas à arrêter la décadence de l'art et son divorce de plus en plus complet avec la science. La colonnade du Louvre, élevée sur un large soubassement plein, est grande et noble; mais le fronton du milieu ne se motive pas convenablement, et l'ornementation de cet avant-corps peut être justement critiquée : la personnification de Louis XIV en soleil et le char que les chevaux tirent en même temps de deux côtés opposés, blessent les règles du juste et du beau.

Quand donc une association nouvelle des sciences, de l'art et du goût viendra-t-elle faire reprendre à l'architecture une marche hardie et progressive? C'est ce qu'il est difficile de prévoir. La manière dont l'enseignement spécial est organisé, et un examen quelque peu raisonné des édifices élevés à Paris, peuvent faire craindre que le moment n'en soit encore bien éloigné.

En passant rapidement en revue quelques-uns des édifices élevés à Paris depuis le commencement du dix-neuvième siècle, nous ne nous arrêterons pas devant les monuments qui servent de simple décoration, ou qui n'ont d'autre objet que de célébrer des victoires. On ne saurait ni mesurer ni peser le degré d'enthousiasme que fait naître chez un peuple le souvenir des conquêtes et des batailles, et l'on ne pourrait affirmer que la dépense, quelque élevée qu'elle ait été, fût hors de proportion avec le besoin qu'il s'agissait alors de satisfaire. Nous nous bornerons donc à mentionner qu'un capital de dix millions de francs est passé dans l'immense carrière de pierres de taille dont on a formé l'Arc de Triomphe de la barrière de l'Étoile. Sous le rapport artistique, c'est un monument élevé à une passion tout à fait antique, et jusque-là il y a concordance parfaite d'idée, de but et d'exécution. Les héros reproduits dans les sculptures ont dépouillé les vêtements qui pouvaient les rattacher à la civilisation moderne : ils sont costumés à l'antique, c'est dire assez qu'ils sont peu vêtus. L'arcade est grande et bien proportionnée; mais le corps des constructions qui la surmontent est peut-être un peu lourd, et n'accuse que trop l'embarras qu'on a éprouvé lorsqu'il s'est agi de terminer le monument. On se rappelle qu'une série de modèles exécu-

tés en petit, d'après différents projets, a été longtemps exposée dans un chantier adjacent aux travaux. Maintenant on se demande si l'œuvre est finie, ou si l'on devra la couronner encore par un trophée ou un morceau quelconque de sculpture. Un édifice colossal placé à l'extrémité d'une avenue a pour effet inévitable d'en diminuer la longueur apparente : c'est ce qui est arrivé pour la belle allée des Champs-Elysées. Mais l'Arc de Triomphe n'en est pas moins un magnifique monument, bien supérieur surtout à la construction de mauvais goût, imitée de l'arc de Septime-Sévère à Rome, et si mal posée sur la place du Carrousel.

De tous les édifices commencés sous l'Empire, ceux qui ont été le mieux appropriés à leur destination sont certainement les abattoirs. Les locaux pour chaque service sont disposés convenablement au centre et à l'entour de vastes cours ; les bâtiments alternent bien avec de grands murs d'enceinte et de belles grilles d'entrée ; les façades sans ornements sont dessinées avec goût; la tuile brune des toits, la pierre meulière des murs, les bandeaux en pierres de taille, donnent à l'ensemble une couleur générale d'un ton chaud qui doit plaire aux artistes. Malgré l'excellente nature des pierres qui servent en général de matériaux, l'emploi du plâtre donne en effet aux autres constructions de Paris et de ses environs un ton général gris et froid ; il n'y a guère que la pierre meulière et la tuile qui rompent de temps à autre cette uniformité. Les abattoirs sont des établissements utiles dont le produit est en rapport avec le capital employé à les construire, et c'est encore là un genre de beauté qui n'est pas à dédaigner.

Le palais du quai d'Orsay a si souvent changé de destination pendant qu'on l'élevait, qu'il serait difficile de faire à son sujet des reproches qui fussent acceptés par les architectes successivement chargés de sa construction. Les galeries et les escaliers sont sans doute d'un bel effet à l'intérieur, et lorsque le tout est éclairé par un brillant soleil, on pourrait se croire dans un des palais de Gênes la Superbe; mais la distribution est mauvaise; il y a beaucoup d'espace perdu; et, ce qui est affligeant à constater, les travaux intérieurs ont été conduits avec une telle négligence, que les parquets sont déjà complétement disjoints, et que les stucs et les marbres sont en grande partie délabrés. Cet édifice n'a pas coûté moins de 11,500,000 francs.

A la demi-clarté d'une nuit d'été, les lignes si belles et le contour si pur des corniches du palais de la Bourse se profilant sur le ciel, présentent un coup d'œil ravissant. Malheureusement l'illusion s'évanouit avec les premiers rayons du jour, et ne laisse plus voir que les défauts d'un monument aussi peu en rapport que possible avec sa destination. Sous la colonnade grecque apparaissent des croisées et des portes vitrées comme à un café public. Au-dessus de l'attique s'élève un toit à ressaut, surmonté d'une lanterne pour l'éclairage de la grande salle, avec force tuyaux de poêle, des girouettes, et, comme pour

compléter l'anachronisme, des paratonnerres qui semblent narguer le dieu dont on a copié le temple.

La réunion des commerçants a lieu dans une vaste salle intérieure qui manque d'air et de lumière, et qui n'est convenable ni dans la belle saison, ni dans la mauvaise. Le dessous de la colonnade qui entoure l'édifice est beaucoup trop étroit pour qu'on puisse y circuler; les colonnes sont d'ailleurs tellement hautes, qu'on ne s'y trouve à l'abri ni du soleil, ni de la pluie. Enfin, bien qu'on doive s'assembler dans une salle fermée, on ne peut y arriver par le mauvais temps qu'après avoir été exposé pendant un long trajet à la pluie ou à la neige; car ceux qui arriveraient en voiture auraient à traverser d'abord un premier trottoir, puis un second entre les bornes et la grille, ensuite l'aire pavée en granit et en marbre entre la grille et le péristyle, dont il faut monter, toujours à découvert, les seize marches que nécessite la hauteur du soubassement. Ces marches présentent, lorsqu'elles sont couvertes de neige, un danger véritable pour les vétérans du commerce.

La salle de la Bourse proprement dite occupant le centre de l'édifice dans toute sa hauteur, les salles spéciales du tribunal et de la chambre de commerce sont disposées au premier étage sur le pourtour, manquant complétement de dégagements et surtout des dépendances qui seraient nécessaires. La grande salle d'audience prend ses jours sur la façade postérieure; la petite salle est au contraire sur la façade antérieure, et l'on ne peut communiquer de l'une à l'autre que par la galerie publique. Tout ce premier étage, placé sous l'entablement, et masqué en outre par les chapiteaux des colonnes, manque de lumière; et en hiver il faut se servir de lampes dès le milieu du jour.

La construction de cet édifice a été payée au moyen d'un impôt spécial levé pendant vingt ans sur le commerce; la dépense s'est élevée à 7,500,000 francs; et, malgré ce sacrifice, c'est encore le contre-pied de tout ce qui a été fait qu'il faudrait prendre pour base, si l'on voulait tracer le programme d'une véritable Bourse de commerce.

Des sommes plus considérables encore ont été consacrées à la construction du temple de la Madeleine. Des travaux avaient été commencés dès avant la première révolution; on laisse toutefois de côté ce qu'ils ont coûté; depuis lors jusqu'à la remise du monument à l'administration municipale, ce qui laisse encore en dehors les travaux d'appropriation, la dépense n'a pas été moindre de 13,400,000 francs; et pour ce prix on a eu un édifice des plus incommodes pour l'exercice du culte catholique.

A l'extérieur, cette église, si tant est qu'on puisse lui donner ce nom, est, plus encore que la Bourse, la reproduction exacte du temple grec. On y retrouve, dans toute sa pureté, les signes évidents du type primitif de la cabane de bois. Le fronton suit régulièrement la pente du toit, seulement les proportions sont devenues gigantesques; la colonne ne peut plus être, dans ce cas, d'une seule pièce : ce sont des

disques superposés; et, pour le remarquer en passant, notre climat faisant prendre aux joints des pierres une teinte noirâtre, il en résulte un effet fâcheux, et les colonnes ressemblent ainsi à celles que l'enfant s'amuse à construire sur une table avec les pièces d'un jeu de dames. Au delà des colonnes, le corps du bâtiment est encore la reproduction fidèle du sanctuaire grec; il n'y a ni porte vitrée, ni fenêtres; le mur est partout uniforme, et si, sur certains points, on a voulu donner la faculté d'introduire un peu d'air à l'intérieur, on l'a fait au moyen de pierres de taille simulées en bois peint, et tournant assez singulièrement sur pivots.

Une construction de la nature de celle-ci présente dans nos climats de graves inconvénients; l'air n'y circulant pas, et le soleil n'entrant par aucune ouverture, il en résulte qu'à l'intérieur se maintient la température égale d'une cave qu'on trouve humide et chaude en hiver, mais qui paraît froide et même glaciale en été; ce qui n'est pas sans danger pour ceux qui y pénètrent après une marche un peu active au dehors.

Le temple grec ne présentant au dedans qu'un simple carré long, on ne peut en aucune façon y établir les parties distinctes que l'on trouve dans toutes les églises catholiques, et qui permettent d'y célébrer simultanément plusieurs offices. Aussi, à la Madeleine, il n'y a véritablement que des simulacres de chapelles latérales, et l'on s'est trouvé dans le plus grand embarras pour y placer les fonts baptismaux et des confessionnaux. Aussi le clergé a-t-il vivement réclamé pour conserver l'église de l'Assomption, qui devait être supprimée lorsqu'elle serait remplacée par le temple nouveau. Il a demandé à continuer d'y accomplir certaines cérémonies pendant que les grands offices seulement se célébreraient à la Madeleine. C'était la critique la plus fondée que l'on pût faire de la nouvelle construction; et malgré les énormes dépenses faites pour son appropriation et sa décoration, ce monument n'en restera pas moins toujours impropre à l'exercice du culte.

Après avoir doté Paris d'imitations plus ou moins malheureuses des monuments grecs, on a voulu le faire profiter aussi, dans ces derniers temps, des modèles romains. Les deux églises les plus récemment consacrées au culte, celles de Notre-Dame-de-Lorette et de Saint-Vincent-de-Paul sont des basiliques. Les galeries de chaque côté ont été doublées pour y pratiquer des chapelles latérales; la galerie du milieu, terminée par l'hémicycle, ornée de grosses colonnes et plus haute que les galeries latérales, est éclairée par des fenêtres percées dans la partie supérieure.

A l'extérieur, les façades des deux églises s'éloignent l'une et l'autre du goût grec, bien que les péristyles d'entrée soient ornés de grandes colonnes posant directement sur un soubassement. A Notre-Dame-de-Lorette, les proportions sont exagérées dans le sens de la hauteur, et la façade, en se serrant les flancs, semble faire effort pour pénétrer dans

la rue Laffitte. Vitruve aurait trouvé mauvais sans doute le fronton de Saint-Vincent-de-Paul, se détachant du corps de l'édifice vers le milieu de sa hauteur : ce n'est plus là le fronton de la cabane primitive. Du reste, le corps du bâtiment au-dessus de ce fronton est lourd, en dépit de sa décoration et des statues dont on l'a surmonté. Enfin, les tours carrées, prenant leur point d'appui sur l'attique, et ne se rattachant au sol par aucun motif architectural dans la construction, semblent un hors-d'œuvre ajouté après coup, et s'harmonisent mal avec l'ensemble du monument.

Dans l'une et l'autre église, les colonnes sont lourdes et épaisses; mais à l'intérieur de Saint-Vincent-de-Paul l'œil est particulièrement choqué de voir ce double rang de colonnes massives superposées pour soutenir seulement une charpente apparente des plus légères. Sur les sommets des colonnes viennent en effet poser à chaque travée les extrémités d'*arbalétriers* liés l'un à l'autre par un *entrait* ou solive qui traverse la nef; les peintures et les ornements de ces pièces de bois les rendent grêles et diminuent encore le poids dont sont en apparence chargées les colonnes. Pour apprécier la beauté de cette charpente, il faudrait oublier l'invention de la voûte.

Notre-Dame-de-Lorette, malgré ses petites dimensions, a coûté plus de deux millions, et encore ne compte-t-on pas, dans les frais de construction, les peintures payées sur le fonds des Beaux-Arts.

Pour l'église Saint-Vincent-de-Paul, les dépenses ont dépassé les devis primitifs dans des proportions qui excèdent tout ce qu'on pourrait imaginer. Les plans et devis approuvés par une délibération du conseil municipal du 7 février 1825 présentaient la dépense comme devant s'élever à. . . . . 1,499,064 fr. 69 c.

Sur les observations du conseil des bâtiments civils, la somme fut élevée en prévision à. . . 1,832,904 fr. 17 c.

Or, en 1841, on atteignait déjà en projet. 5,033,448 fr. 17 c.

Et il est évident que lorsque le monument sera entièrement achevé, il se trouvera avoir coûté quatre fois ce qu'on avait annoncé. Une ville peut sans doute supporter de pareils mécomptes; mais c'est avec des devis ainsi dépassés que l'architecture ruine les particuliers qui s'avisent de vouloir faire élever même de simples maisons.

Sera-t-on plus heureux dans la construction d'une nouvelle église sur la place Belle-Chasse? tout porte à l'espérer. Il ne s'agirait plus là des Grecs et des Romains, mais d'un retour au style ogival, où, tout en indiquant la forme pyramidale qui lui est propre, on chercherait à faire dominer cependant de grandes lignes horizontales comme dans l'architecture grecque : ce serait un progrès. Il serait question aussi d'employer le fer et de recourir aux procédés les plus perfectionnés de la mécanique. Enfin, les devis paraissent préparés de manière à ne pas devoir exiger d'excédants de dépense. En voilà plus qu'il n'en faut pour faire comprendre que ce projet est loin d'avoir rencontré faveur auprès du conseil des bâtiments civils.

Une des plus grandes entreprises architecturales de la ville de Paris dans ces derniers temps est l'agrandissement et l'isolement de l'Hôtel-de-Ville : là, comme à Saint-Vincent-de-Paul, les dépenses excéderont dans des proportions énormes les prévisions, et il est permis de croire que là encore, avec les mêmes sacrifices, on aurait pu arriver à des résultats plus complets et plus utiles.

Les deux ailes ajoutées, ainsi que la façade du côté de la rivière, se lient d'une manière heureuse avec ce qui a été conservé de l'ancien édifice. On regrette toutefois de ne voir dans la partie neuve aucune de ces cheminées extérieures dont les ornements contribuent si bien à donner un caractère spécial à ce genre d'architecture. Derrière des combles rentrants, on a dissimulé les tuyaux destinés à donner issue à la fumée. C'est par économie, dit-on, que l'on a dû renoncer à montrer les cheminées; et puisque l'économie était chassée des beaux salons du premier étage, on doit s'estimer heureux qu'elle ait trouvé moyen de se réfugier sur les toits.

Les seules parties conservées de l'ancien Hôtel-de-Ville sont le corps formant façade sur la place, et les murs de face entourant la petite cour intérieure; tout le reste a été démoli pour être remplacé par de nouvelles constructions; et l'on comprendra facilement dès lors que ce qu'on a regardé comme un simple agrandissement d'un édifice existant soit venu, en définitif, à coûter plus cher que ne l'eût fait une construction entièrement neuve. La conservation de la petite cour centrale, qui a la forme d'un trapèze, a gêné pour la distribution générale des autres parties, et a conduit à faire donner aux deux autres cours intérieures des formes irrégulières et malheureuses que la décoration architecturale ne fait que difficilement accepter.

Il faudrait se livrer à une visite minutieuse de cet Hôtel-de-Ville, ainsi agrandi, pour pouvoir indiquer toutes les fautes de détail qui ont été faites dans l'appropriation de chacune de ses parties; nous nous bornerons à signaler les inconvénients qui se sont révélés dans les dispositions intérieures de la salle Saint-Jean. Cette salle était destinée aux réunions un peu nombreuses, pour des distributions de prix, pour faire entendre le chant des élèves des écoles primaires, ou pour les séances de diverses sociétés savantes. La condition essentielle pour une salle de ce genre était d'être disposée de manière à ce que les sons se fissent partout nettement entendre, et malheureusement ce sont justement les règles de l'acoustique qui ont été sacrifiées ici au désir de donner à cette partie du monument une apparence plus classique peut-être. La salle étant d'une assez grande largeur, on avait à fournir des points de soutien au plafond; mais au lieu de placer deux rangs de piliers légers, se liant par des ornements à la décoration générale, ce qui aurait laissé plus de place à l'intérieur et un plus libre développement aux vibrations sonores, on a imaginé de lourdes colonnes se reliant par les corps de maçonnerie qui les surmontent aux murs latéraux

extérieurs : il en résulte un système qui rappelle les coulisses d'un théâtre; la salle est ainsi rétrécie à l'œil et paraît trop longue pour sa largeur. Mais le plus grave inconvénient résultant de cette disposition est que les sons, se heurtant contre toutes ces coulisses de pierre, se répètent et finissent par se confondre. Il eût été facile de le prévoir, et il y a longtemps que, pour créer des échos dans les jardins, on avait eu recours à la construction de petits murs successivement parallèles.

Les trois quarts de l'espace intérieur à l'Hôtel-de-Ville sont affectés aux réceptions ordinaires et extraordinaires, ou aux grandes fêtes prévues et imprévues; la bibliothèque sera reléguée dans les combles : c'est ainsi qu'on en use chez les dissipateurs, et l'on semble avoir voulu justifier par là le reproche de légèreté qui a longtemps été fait à notre nation. Une seule aile de l'édifice est consacrée aux services utiles; les étages en ont été coupés en deux sur la hauteur, ce qui donne à une partie des employés des fenêtres trop hautes, et à l'autre des fenêtres trop basses; les bureaux, disposés d'après le système cellulaire, le moins favorable de tous à une surveillance efficace, ouvrent sur des corridors obscurs où les garçons de bureaux semblent condamnés à une inaction qui n'entrait du reste que trop peut-être dans leurs mœurs antérieures.

Pour faire adopter le projet d'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville, les dépenses avaient été portées en prévision à 6 ou 7 millions; depuis lors les devis ont toujours été dépassés, avec comme sans autorisation. Les travaux prévus dans le projet primitif ont absorbé 11,200,000 fr.; des devis supplémentaires ont d'abord élevé la dépense à 12,500,000 francs; puis il a fallu prévoir de nouveaux besoins, qui porteront la somme à 16 millions ; et l'on est loin de savoir où il faudra s'arrêter. La décoration intérieure, sans y comprendre les peintures par tableaux formant trumeaux, a coûté 794,951 fr., et l'ameublement des salons, 664,154 fr. En dehors de l'édifice, il a fallu acquérir des maisons pour le dégagement de la place et l'élargissement de la voie publique; il a fallu pourvoir au nivellement, au pavage, et il est difficile de prévoir quelle aura été en définitive la dépense totale qu'aura entraînée cette grande entreprise.

Un examen minutieux des écoles qui ont été construites, des hôpitaux, des prisons, des halles et marchés, des entrepôts, des fontaines, ne donnerait que trop occasion sans doute de faire des observations critiques analogues et plus ou moins fondées.

Les sommes dépensées depuis cinquante ans pour embellissements et pour la fondation d'établissements utiles dans la ville de Paris font additionner les millions par centaines : à quels résultats plus grands que ceux qui ont été obtenus ne serait-on pas arrivé si l'architecture avait su seulement être de son pays et de son siècle !

HORACE SAY.

LES LOIS SUR LES CÉRÉALES

EN ANGLETERRE[1].

Pendant quarante ans, la bourgeoisie anglaise a demandé la réforme parlementaire ; elle s'attache aujourd'hui à la réforme commerciale et prend pour base de cette réforme l'abolition complète des lois sur les grains. Après avoir attaqué l'aristocratie dans son influence politique, elle dirige l'agression contre les intérêts matériels de la grande propriété. On comprendra mieux la portée de cette tactique par un examen rétrospectif de la législation dont les céréales ont été l'objet.

L'Angleterre a longtemps exporté ses produits agricoles, comme elle exporte aujourd'hui ses produits manufacturés, et les lois, qui tendent décidément depuis la fin du dernier siècle à prévenir l'importation des grains étrangers, avaient pour but auparavant d'encourager l'exportation des grains indigènes. Ces deux systèmes de législation, en apparence si opposés, appartiennent à la même politique. Les grands propriétaires, maîtres du Parlement et du pouvoir, ont toujours manœuvré de manière à élever le prix des céréales sur le marché national, en donnant des primes à l'exportation lorsque ce prix était inférieur à ceux du continent, en frappant l'importation de droits prohibitifs quand les prix du continent étaient inférieurs à ceux de l'Angleterre. Ils produisaient ainsi dans le premier cas une abondance artificielle, et une disette factice dans le second. Dans l'un comme dans l'autre, leur intérêt privé se substituait à l'intérêt public.

Sous le règne d'Élisabeth, l'exportation était permise lorsque le prix du froment s'élevait à 20 sch. par quarter et en payant un droit de 2 sch. Jacques Ier porta la limite régulatrice à 32 sch., et Cromwell à 40 sch. ; mais après la révolution de 1688, Guillaume III, voulant se concilier la faveur des propriétaires fonciers, remplaça le droit de sortie par une prime à l'exportation, qui devait être de 5 sch. quand le prix du blé serait à 48 sch. ou au-dessous. En même temps on augmentait le droit d'importation, qui était de 16 sch. sous Charles II et qui fut porté à 18 sch. ; la reine Anne l'aggrava de 2 sch. et George II de 2 sch. En sorte qu'il était en 1774 de 22 sch.

A cette époque, les progrès de l'agriculture n'ayant pas suivi ceux de la population et plusieurs années de disette ayant lassé la patience publique, il devint nécessaire de modifier la législation sur les grains. Par la loi qui date de la treizième année de George III, l'exportation fut prohibée lorsque le prix du blé atteindrait ou dépasserait 44 sch. par quarter sur le marché intérieur, et le droit d'importation fut réduit au taux nominal de 6 deniers (62 c.) lorsque le prix s'élèverait à 48 sch. ; mais le droit de 22 sch. resta en vigueur pour le

[1] Extrait des *Études sur l'Angleterre*, dont la publication aura lieu prochainement.

cas où la limite de 44 sch. ne serait pas dépassée. En 1787, on prit pour base la limite de 48 sch.; au-dessus de ce taux, le droit devait être de 24 sch. En 1791, l'aristocratie, dont l'influence allait croissant, parvint à obtenir en faveur de l'intérêt foncier une protection plus forte. Fox enchérit sur Pitt lui-même, et le prix rémunérateur, le prix que les propriétaires prétendaient s'assurer en modifiant les tarifs de douane, fut fixé à 54 sch. A ce taux, le droit devenait purement nominal; mais il était de 2 sch. et demi quand le prix du blé n'atteignait pas 54 sch., et de 24 sch. si le prix restait au-dessous de 50 sch. par quarter. Le maximum du droit, élevé successivement en 1796, en 1797, en 1803 et en 1804, se trouvait alors de 20 sch. Mais durant cette période, la marche inégale des saisons obligea le gouvernement à se relâcher par intervalles des rigueurs de la loi. Lorsque la récolte avait été mauvaise et que le pain était trop cher, il fallait bien autoriser, par un ordre du conseil, la libre introduction des blés étrangers.

En 1804, les propriétaires ne trouvaient déjà plus suffisante la limite de 54 sch.; ils déclarèrent qu'ils ne pouvaient pas cultiver à moins d'obtenir de leurs blés le prix de 63 sch. par quarter. Le droit nominal fut donc reculé jusqu'à ce taux : au-dessous de 66 sch., il fut fixé à 3 sch., et à 30 sch. au-dessous de 63 sch. En 1813, ce chiffre ne parut pas assez prohibitif, et on l'éleva à 39 sch. 7 deniers. Le prix du blé était alors de 103 sch. par quarter sur le marché anglais. En 1815, nouvelles exigences de la part de l'aristocratie : rien qu'un prix rémunérateur de 80 sch. par quarter ne pouvait la satisfaire; on décida que les ports de l'Angleterre ne s'ouvriraient pas à l'introduction des blés étrangers avant que les blés indigènes eussent atteint le taux de 80 sch. En 1822, cette loi subit une modification légère : le droit nominal de 1 sch. ne dut être applicable que lorsque les mercuriales présenteraient le taux de 85 sch.; il fut fixé à 5 sch. pour le taux de 80 sch. et à 12 sch. au-dessous de 80 sch.

Le bill de 1822 fut le dernier triomphe remporté par l'aristocratie sur le terrain des intérêts matériels. A partir de ce point culminant, la réaction populaire ou plutôt bourgeoise commence. Pour tenir la balance entre les deux influences, Huskisson inventa le système d'une échelle décroissante de droits (*sliding scale*). En 1828, M. Canning fit adopter par la Chambre des communes un bill que le duc de Wellington parvint à faire modifier dans le sens de la protection par la Chambre des lords, et dont sir Robert Peel a dû donner une édition corrigée en 1842. Voici, en regard du projet de M. Canning, l'échelle des droits adoptés en 1828 et les amendements apportés quinze ans plus tard à ce tarif.

Prix moyen du blé sur le marché.		Echelle des droits, selon le projet de M. Canning.		D'après l'acte de 1828.			D'après l'acte de 1842.
73 sch.	—	1 sch.	—	1 sch.	» d.	—	1 sch.
72	—	1	—	2	8	—	2
71	—	1	—	6	8	—	3
70	—	1	—	10	8	—	4
69	—	2	—	13	8	—	5
68	—	4	—	16	8	—	»
67	—	6	—	18	8	—	»
66	—	8	—	20	8	—	6
65	—	10	—	21	8	—	7
64	—	12	—	22	8	—	8

63	—	14	—	23	8	—	9
62	—	16	—	24	8	—	10
61	—	18	—	25	8	—	11
60	—	20	—	26	8	—	12
59	—	22	—	27	8	—	13
58	—	24	—	28	8	—	14
57	—	26	—	29	8	—	15
56	—	28	—	30	8	—	16
55	—	30	—	31	8	—	17
54	—	32	—	32	8	—	»
53	—	34	—	33	8	—	»
52	—	»	—	»	»	—	18
51	—	»	—	»	»	—	19
Au-dessous.	—	»	—	»	»	—	1 l. st.

Sans entrer dans une comparaison détaillée des trois systèmes, on peut dire que M. Canning voulait assurer au producteur indigène un prix moyen de 66 sch. par quarter; le duc de Wellington, un prix de 72 sch., et sir Robert Peel, un prix de 56 sch. Aucune de ces lois n'a répondu à l'attente qu'elle avait excitée. L'acte prohibitif de 1815 n'avait pas empêché le prix du blé de descendre, sur le marché anglais, à 56 sch. en 1821, à 44 sch. en 1822, à 55 sch. en 1823 et à 56 sch. en 1827. Sous l'empire de l'acte presque aussi restrictif de 1828, les mercuriales, qui avaient présenté un moment le taux moyen de 81 sch., tombèrent à 58 sch. en 1832, à 52 sch. en 1833, à 46 sch. en 1834, à 39 sch. en 1835 et à 36 sch. en 1836. Malgré la loi de 1842, au mois d'avril 1845 le blé ne valait pas en Angleterre plus de 45 sch. par quarter [1].

Ajoutez que dans la même année les variations des cours sont très-grandes. En 1832, la différence entre le cours le plus élevé et le cours le plus bas a été de 30 pour 100, de 27 pour 100 en 1834, de 19 pour 100 en 1835, de 42 pour 100 en 1836, de 31 pour 100 en 1837 et de 60 pour 100 en 1838. Or, les fermiers vendent généralement leurs blés après la récolte, c'est-à-dire au moment où l'abondance des grains en fait baisser le prix, et la hausse ne profite qu'aux spéculateurs qui peuvent choisir le moment favorable. L'introduction des blés étrangers s'opère au moyen du même calcul : les marchands en achètent de grandes quantités pendant que les prix sont bas, puis ils les gardent en entrepôt jusqu'à ce que l'augmentation des prix sur le marché ait fait réduire le tarif d'importation à un droit nominal. Plus de la moitié des blés introduits en Angleterre avant la loi de 1842 n'avaient payé qu'un droit de 1 sch.

On le voit, le système suivi en Angleterre n'est avantageux ni au consommateur ni au producteur. Le consommateur en souffre, car l'importation des blés étrangers, ne devenant possible que dans le cas où les blés indigènes ont atteint un cours très-élevé, prévient tout au plus la disette et n'exerce aucune influence sur le prix normal. Le blé est généralement de 20 à 30 pour 100 plus cher en Angleterre que sur le continent de l'Europe. Quant au producteur, si par ce mot l'on entend les fermiers, il faut qu'il s'en trouve assez mal, car aucune classe ne fait entendre des plaintes plus vives ni plus fréquentes et ne présente un nombre plus grand de faillites, toute proportion gardée.

Le système de protection impose au fisc les plus grands sacrifices. On calcule

[1] Le quarter vaut 2 hectolitres 90 litres.

que l'Échiquier a payé dans le cours du dix-huitième siècle, sous forme de primes à l'exportation, près de 170 millions de francs, et dans les premières années du dix-neuvième, sous forme de primes temporaires à l'importation, environ 72 millions. A ces largesses onéreuses il convient d'ajouter les revenus que l'État aurait pu retirer des droits d'entrée établis sur les céréales si le tarif, au lieu d'avoir le caractère d'une mesure de protection, eût été conçu dans un but purement fiscal. De 1828 à 1840, les blés importés de l'étranger ont produit en moyenne au Trésor un revenu de 5 millions et demi de francs par année. En supposant un droit fixe de 5 schellings par quarter (près de 2 francs 15 c. par hectolitre) et une importation annuelle de 2 millions de quarters, cet article seul pourrait rendre, sans que la consommation en fût sensiblement grevée, environ 15 millions de francs.

Mais la plus grave conséquence du régime actuel, c'est l'obstacle qu'il apporte à la liberté des échanges. Le sol de l'Angleterre, on le sait, ne nourrit pas ses habitants. La nature, qui a fait de l'Égypte, de la Sicile et de l'Ukraine des greniers à blé, n'avait pas destiné le Royaume-Uni à la production des céréales. Il est aussi difficile, sous ce climat humide, d'assécher la terre qu'il l'est en France de l'arroser. L'eau n'y manque jamais à l'herbe; mais le blé manque souvent de soleil. Les îles britanniques sont une vaste prairie : admirablement disposées, grâce à leur éternelle verdure, pour devenir une manufacture de bétail, on les cultive au rebours de leur destination primitive, en les forçant à produire du blé jusque dans les terrains d'une qualité inférieure. Mais, même en étendant la production des céréales aux terres médiocres, l'agriculture anglaise ne se trouve pas en état de pourvoir aux besoins de la population.

Depuis plus de quatre-vingts ans, l'Angleterre est dans la nécessité d'emprunter aux pays étrangers une partie des denrées que réclame la consommation intérieure. Les moyens de subsistance ont beau s'accroître, l'accroissement de la population est plus rapide encore. L'insuffisance de l'agriculture se fait sentir en raison directe des développements que prennent le commerce et l'industrie. De 1677 à 1764, l'exportation des céréales avait excédé l'importation de 33 millions de quarters; de 1765 à 1814, l'excédant de l'importation sur l'exportation fut de 31 millions de quarters. De 1815 à 1844, la balance en faveur de l'importation est d'environ 20 millions de quarters. En prenant ce dernier chiffre pour base, le déficit de la production indigène serait de 1 million de quarters par année; mais comme la population, au lieu de s'augmenter annuellement de 200,000 habitants, ainsi que l'indique la moyenne de 1815 à 1841, avance aujourd'hui dans la proportion de 380,000 habitants, on peut évaluer la quantité de céréales à importer à 2 millions de quarters pour le moment, et à 3 millions de quarters dans huit ou dix années.

Dans une contrée qui défraye sa propre consommation, des lois destinées à prévenir ou à restreindre l'importation des blés étrangers ont une raison quelconque d'existence; l'intérêt les explique alors même que la science les désavoue. En France et en Belgique, les producteurs, qui ferment le marché national aux céréales de la Baltique ou de la mer Noire, sont du moins capables de l'approvisionner. Mais l'Angleterre, qui est condamnée à importer des produits agricoles et à exporter des produits manufacturés, suit une politique insensée quand elle entrave la liberté des échanges : elle ne fait rien pour son agriculture, et elle nuit à son industrie. Les blés étrangers finissent par entrer

malgré les lois prohibitives; mais c'est un commerce gêné dans son développement et par conséquent irrégulier, qui ne peut enrichir personne. L'Angleterre, n'important des céréales que dans les temps de cherté et en vertu de nécessités soudaines, provoque ainsi les échanges au moment où les peuples à qui elle s'adresse ne demandent pas à lui acheter. Il faut alors solder les chargements de blé avec de l'or, et l'on fait de telles saignées à la circulation, que la Banque d'Angleterre, par suite de ces émigrations d'espèces, s'est trouvée par deux fois à la veille de suspendre ses payements. Quant aux manufactures, non-seulement on ne leur ouvre pas ainsi de nouveaux débouchés; mais il arrive que les peuples qui ont des grains à vendre et qui s'accommoderaient de les échanger contre des tissus de coton ou de laine, voyant leurs produits agricoles repoussés par le tarif britannique, élèvent par représailles les droits d'entrée sur les produits manufacturés. Telle est l'explication des progrès récents du système protecteur au sein de l'Union allemande, en Russie et aux États-Unis. Ce sont les lois anglaises sur les céréales qui ont fait de l'Amérique du Nord une nation industrielle; il a bien fallu créer des manufactures et susciter des ouvriers pour consommer le blé et le bétail que l'Angleterre refusait de recevoir.

Dans quel intérêt cette législation a-t-elle été conçue? les propriétaires fonciers, maîtres de la majorité dans les deux Chambres, n'ont eu en vue que leur avantage propre. Ils ont augmenté les droits d'importation afin d'élever artificiellement le prix du blé, et ils n'ont travaillé à élever le prix du blé que pour obtenir des fermages plus considérables; ils ont fait naître des espérances, qu'ils ne se chargeaient pas eux-mêmes de remplir. Tel est l'appât auquel les fermiers se sont laissé et se laissent encore prendre, en escomptant un avenir qui fuit toujours devant eux. Mais les possesseurs du sol ont atteint leur but; ils retirent maintenant de leurs domaines ces immenses revenus qu'un des leurs a déclaré être nécessaires afin d'acquitter l'intérêt des sommes hypothéquées sur la terre, pour doter leurs filles et pour mener une grande existence; ce qui a fait dire à M. Rœbuck que quelque chose comme un esprit de rapine animait l'aristocratie.

Les fermiers écossais ont adopté un système de baux qui les soustrait, dans leurs rapports avec les propriétaires fonciers, aux mécomptes produits par la législation sur les céréales; ils stipulent un prix de fermage payable non en argent mais en grains, et de cette manière le propriétaire court les mêmes chances que le fermier. C'est le système du métayage perfectionné; au lieu de partager les produits avec le cultivateur, le possesseur du sol a droit à une quantité de grains qui est calculée d'après le rendement moyen de la terre, que le bail détermine, et dont la valeur lui est payée au prix que le blé obtient sur le marché. Cette méthode, mise en œuvre par des fermiers riches et intelligents, a fait fleurir l'agriculture en Écosse; malgré l'infériorité du sol et du climat, la rente foncière y est beaucoup plus élevée que dans l'Angleterre proprement dite, et nulle part les lois sur les céréales n'ont moins de partisans.

Quand on a étudié avec quelque attention le dire des deux parties dans ce débat, on demeure convaincu que, si les propriétaires fonciers voulaient sérieusement consacrer du temps et des capitaux à l'amélioration de leurs terres, ils n'auraient plus besoin de l'assistance précaire des lois pour conserver ou pour augmenter leurs revenus. Les grands seigneurs les plus versés dans l'agriculture, lord Spencer, lord Ducie, lord Fitzwilliam et lord Radnor tiennent sur

ce point le même langage que les organes de la manufacture, que MM. Ashworth, Cobden et Villiers. Mais la question présente un élément politique qu'il ne faut pas perdre de vue, et qui vient compliquer la solution : les propriétaires fonciers ont bien à cœur d'obtenir des fermages considérables; mais ils tiennent, pour le moins autant, à garder les fermiers dans leur dépendance, et à trouver en eux des instruments dociles un jour d'élection. Des fermiers riches et habiles ne leur conviendraient pas; car ceux-ci, engageant un capital important dans l'exploitation du sol, exigeraient, pour le faire avec sécurité, la garantie de baux à longue échéance; et des fermiers qui auraient mis leur position à l'abri d'un abus de pouvoir seraient des électeurs indépendants.

Voilà ce que l'aristocratie foncière n'admet pas; la domination des villes lui échappant, elle s'efforce de retenir celle des campagnes. On cite des propriétaires, entre autres lord Montague et le colonel Bruen, qui font prêter serment de fidélité à leurs fermiers et qui les traitent comme des vassaux. Ceux qui ne vont pas jusqu'à ces réminiscences de la féodalité prétendent tout au moins que, le vote dérivant de la possession du sol, leurs tenanciers doivent voter pour le candidat que le seigneur du lieu a désigné; et pour les contraindre à l'obéissance, ils les tiennent dans une crainte perpétuelle, ne donnant jamais la terre à loyer que pour l'année. Des fermiers qui consentent à cultiver sans bail ne peuvent pas tirer un grand parti du sol; pour les décider à augmenter le prix du fermage, il faut donc leur offrir les illusions du système protecteur. Ainsi le maintien des lois sur les céréales, avant d'être pour l'aristocratie une question de richesse, est pour elle une question d'influence; elle cédera difficilement là-dessus, car son pouvoir en dépend.

Cependant le gouvernement le plus conservateur n'ose pas avouer une telle politique. « La protection que je réclame, disait sir Robert Peel en présentant la loi de 1842, je ne la demande dans l'intérêt spécial d'aucune classe; car il faut d'autres raisons pour justifier le système protecteur. Mais je pense, avec mes collègues, qu'il est de la plus haute importance pour ce pays et pour le bien-être de toutes les classes que l'agriculture nationale demeure la principale source de nos approvisionnements. » Sir Robert Peel voudrait substituer à un argument politique un argument emprunté à l'ordre moral; mais il est en vérité trop malaisé de trouver la moralité d'un privilége. Cette apologie des lois prohibitives en matière de grains revient à dire que, en cas de disette, un peuple qui s'approvisionnerait sur les marchés étrangers courrait de plus grands dangers qu'un autre peuple qui produirait le blé nécessaire à sa propre consommation. Or, cette doctrine n'est pas moins opposée à la saine théorie qu'aux données de l'expérience. Adam Smith n'a-t-il pas dit : « La liberté du commerce des grains, liberté sans restriction et sans limites, n'est pas seulement le meilleur préservatif que l'on puisse employer contre la famine; mais c'est aussi le plus sûr moyen d'en atténuer les souffrances, quand elle a frappé la population? » En vertu de la même opinion que professe sir Robert Peel, les diverses provinces de la France avaient établi entre elles des douanes intérieures; est-ce que les disettes sont plus fréquentes et plus terribles en France depuis la réunion de toutes les parties du royaume sous une seule et même loi? La Hollande est depuis longtemps dans la situation à laquelle les partisans de la liberté commerciale voudraient amener la Grande-Bretagne, a-t-elle cependant eu à souffrir de la rareté des céréales plus que l'Angleterre elle-même, et n'est-elle pas devenue, à cause des importations que ses besoins sollicitent,

l'entrepôt général du commerce des grains? En 1810, l'Angleterre était en guerre avec le continent tout entier; cela ne l'empêcha pas de puiser dans les entrepôts de l'Europe quinze cent mille quarters de blé. Napoléon, cet implacable ennemi, se prêta même à nourrir ses rivaux, et un million de quarters sortit des ports de la France.

Je comprends mieux ceux qui disent, comme sir Robert Peel en d'autres temps, « que la liberté du commerce n'est pas un principe applicable à un état de société artificiel, où les rapports entre les hommes se multiplient, et où d'énormes intérêts se trouvent engagés dans le système contraire. » Mais cela prouverait tout au plus la nécessité d'un régime transitoire entre la prohibition et la liberté, qui consisterait à établir quelque droit fixe de 4 à 5 schellings par quarter sur les blés importés de l'un ou l'autre continent. Pour avoir le droit de perpétuer en Angleterre le système prohibitif, il faudrait démontrer qu'une société aristocratique ne peut pas vivre ni se mouvoir dans des conditions différentes; cette démonstration a été abordée. On a cherché à établir que le prix des choses s'élevait avec les progrès de la civilisation, et que l'Angleterre étant la contrée la plus riche, la plus puissante, la plus civilisée du globe, le pain devait y être aussi plus cher que partout ailleurs. Il ne faut pas confondre la cherté des aliments avec la cherté de la vie. L'existence est difficile et coûteuse chez les peuples très-avancés en opulence et en lumières, parce qu'ils ont plus de besoins que les autres. Mais la civilisation, qui consiste précisément, par son côté matériel, à simplifier le travail et à le rendre plus productif, doit leur donner le pain à bon marché, comme elle leur donne déjà les filés et les tissus. L'Angleterre ne payerait pas le blé plus cher que ne le paye la France, si les lois lui laissaient la pleine et entière liberté de l'acheter là où il se vend à bas prix.

Les restrictions apportées dans un pays à la liberté des échanges, ne peuvent se soutenir que lorsqu'elles font une part égale à chaque industrie. Il faut protéger tout le monde ou ne protéger personne. Du moment où une classe de travailleurs déclare être en position de braver la concurrence extérieure, et où le gouvernement la prend au mot, le système protecteur croule par sa base; car il cesse d'être possible dès que l'on y introduit des exceptions. Si les propriétaires fonciers tiennent à conserver les lois sur les céréales, ils ont commis une grande faute en souscrivant aux réformes que provoquaient dans le tarif les chefs de la manufacture, et en permettant que la politique commerciale de l'Angleterre se rangeât sous le drapeau d'Adam Smith. Comment n'ont-ils pas vu qu'en consentant à l'importation en franchise du coton, de la laine et du chanvre, des matières premières, en un mot, que l'industrie met en œuvre, ils allaient autoriser l'opinion publique à leur demander l'introduction libre des grains, qui sont par essence la matière première du travail humain? Comment n'ont-ils pas compris ce qu'il y avait d'inique et d'odieux à conserver, dans l'intérêt des hommes qui possèdent la richesse, le rang et le pouvoir, un privilége que l'on retirait aux manufacturiers et aux simples artisans?

La condamnation des lois sur les grains est écrite dans chaque progrès de la législation commerciale. Plus on les discute, et plus la résistance de leurs partisans semble mollir. Déjà le parti intermédiaire, celui qui proposait un droit fixe de 4 à 8 schellings par quarter, ne trouve plus ni appui ni écho. Le gouvernement reconnaît lui-même que, s'il n'avait pas modéré les droits en 1842, la propriété foncière aurait été en péril; et bien qu'il refuse de faire subir au

tarif dès à présent une modification nouvelle, il ne s'engage pas à le maintenir. Dans cette neutralité que le pouvoir affecte, la lutte est désormais entre les propriétaires fonciers, dont la puissance paraît avoir atteint son apogée, et les chefs de l'industrie, qui sont évidemment la force ascendante [1]. Ceux-ci déclarent qu'à moins d'avoir la liberté d'échanger leurs produits manufacturés contre les produits agricoles des autres contrées, ils ne peuvent plus lutter avec l'étranger à armes égales ; et leur cause devient insensiblement celle du pays tout entier. C'est un ministre, sir J. Graham, qui a dit : « Le temps est venu où, sans le commerce et sans les manufactures, l'Angleterre ne pourrait plus exister ; que le Parlement ait donc soin de ne prendre aucune résolution qui compromette leur existence, leur progrès ni leur prospérité. »

LÉON FAUCHER.

CORRESPONDANCE.

Nous nous empressons d'accueillir la lettre que nous adresse notre savant collaborateur M. Moreau de Jonnès, au sujet d'un article de M. Villermé, inséré dans notre avant-dernier numéro.

Nous ferons observer, toutefois, à M. Moreau de Jonnès qu'il n'a pu dépendre de son collègue à l'Institut que ses observations sur les travaux du savant statisticien fussent ou non reproduites à la tribune de la Chambre des députés.

Comme critique et homme de lettres, M. Villermé a inséré ses observations dans notre journal. Nous avons été bien aises d'accueillir son travail, et nous comptions sur les explications de M. Moreau de Jonnès pour élucider ces difficiles questions.

Quant aux observations faites à la tribune, nous n'avons pas à nous en occuper. Nous ferons remarquer seulement à M. Moreau de Jonnès que les travaux qu'il a publiés sont une œuvre ministérielle, et que, comme tels, ils ont pu être critiqués par ceux de MM. les députés qui ne partagent pas ses opinions.

Monsieur le Directeur, j'étais prêt à répondre, comme vous avez bien voulu l'annoncer, à chacune des observations dirigées contre la Statistique générale de France dans un article récent du *Journal des Économistes*, lorsque les allégations de M. le docteur Villermé ont été formulées en dénonciation et portées devant la Chambre des députés, dans sa séance du 14 juin. Elles ont perdu nécessairement, par cet acte, le caractère de critique scientifique qu'il était possible de leur attribuer, et, dès lors, je n'ai nullement à m'en occuper.

Je remarquerai seulement que ce recours au pouvoir, pour lui faire résoudre d'autorité des questions de science, et pour le faire servir à des rivalités, n'avait point eu d'exemple à l'Institut depuis Fourcroy.

Permettez-moi d'exprimer ici ma gratitude aux hommes d'État et aux savants qui,

[1] La motion de M. Villiers pour l'abolition complète de la loi sur les grains a réuni, dans la Chambre des communes, 92 voix en 1842, 140 en 1843, 165 en 1844, et 188 en 1845.

à cette occasion, m'ont témoigné si vivement leurs sympathies et l'intérêt qu'ils prennent à mes travaux.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments d'estime et d'affection.

Paris, 4 juillet 1845. ALEX. MOREAU DE JONNÈS.

Rennes, le 13 juin 1845.

Monsieur le rédacteur, l'article que vous avez inséré dans votre numéro du mois de mai dernier sur la conversion des droits d'octroi sur les bestiaux m'a vivement intéressé, et m'a suggéré quelques réflexions que je prends la liberté de vous communiquer, en vous priant, si vous croyez qu'elles méritent attention, de les insérer dans le *Journal des Économistes*.

Le droit d'octroi est maintenant dans toutes les villes assis par tête. Il s'agirait de décider que désormais il ne sera perçu que sur le poids des bestiaux. La Chambre a été saisie de cette question, qui sera sans doute reproduite à la prochaine session.

L'auteur de l'article pense avec raison, monsieur, qu'une telle mesure serait partout d'une application difficile et ne produirait sur le prix des viandes que des modifications insignifiantes. Les prix élevés tiennent en France à d'autres causes qu'il serait important de rechercher. La principale est, ce me semble, la trop grande division de la propriété foncière. Il y a ainsi une multitude de petits fermiers qui ne peuvent que difficilement faire les avances nécessaires pour élever le bétail. Nous en avons un exemple ici. Les petits fermiers de l'arrondissement de Rennes amènent aux foires mensuelles de cette ville une grande quantité de jeunes bœufs maigres qu'ils vendent aux Normands. Ceux-ci les engraissent dans leurs herbages et les revendent ensuite, avec grand bénéfice, pour l'approvisionnement de Paris. Il est vrai que dans l'état actuel des choses, ce serait avec quelque dépense qu'on engraisserait dans nos environs; mais l'emploi judicieux de faibles capitaux mis à la portée de nos petits fermiers modifierait aisément cette position de l'industrie agricole, et j'espère que ce qui me reste à dire confirmera cette assertion.

M. Hippolyte Passy, dans son excellent travail sur les résultats économiques de la division de la propriété territoriale, n'hésite pas à avancer que la division est l'état le plus favorable à la production. Cependant, malgré ses lumineux raisonnements, il m'est resté quelques doutes sur le mérite de cette division relativement à l'élève des bestiaux. L'état stationnaire de cette industrie en France justifie de ma part cette incertitude.

En effet, comparons ce qui se passe en France avec ce qui existe en Angleterre. Là les troupeaux sont nombreux sur d'immense pâturages, parce que ces pâturages font eux-mêmes partie de fermes étendues, soit appartenant au même propriétaire, soit cultivées en grand par un fermier général qui exploite plusieurs propriétés réunies. Il résulte de ces circonstances que la viande est en Angleterre plus abondante et de meilleure qualité qu'en France, et cependant le Parlement n'a pas hésité à diminuer les droits d'entrée sur les bestiaux étrangers. Nous, au contraire, habitant un pays où le *nourrissage* est difficile, nous maintenons les droits de douane élevés. Si nous ne pouvons actuellement, et cela est démontré, produire assez de viande pour la consommation normale, pourquoi n'en demanderions-nous pas aux étrangers en échange d'autres produits de notre sol, de nos vins par exemple, pour lesquels on demande des débouchés et sur lesquels nous pourrions, au moyen des concessions que nous ferions sur les bestiaux, obtenir des étrangers des réductions de tarif?

Les renseignements que peut fournir la statistique locale viendraient à mon aide dans la question qui nous occupe. En effet, il n'est pas besoin de démontrer que là

où la viande est abondante, elle est toujours abondamment consommée. Chaque habitant en mange à Rennes, en moyenne, 70 kilogrammes par an, tandis qu'à Caen cette consommation n'est que de 40 kilogrammes. Caen cependant est plus riche et un peu plus peuplé que Rennes. Il est vrai qu'il ne renferme que 1,000 hommes de garnison, tandis que Rennes en a 2,000; mais cette circonstance ne suffit pas pour justifier l'énorme différence de consommation. La véritable cause, c'est qu'il y a rareté à Caen, *dans le lieu même où l'on nourrit le mieux, au centre des herbages!* Il y a au contraire abondance à Rennes, où l'on nourrit peu, nos herbages étant plus propres à donner du lait qu'à engraisser. Paris absorbe les bestiaux de la Normandie, qui ne fournit que du gros bétail; à Rennes, au contraire, pour favoriser la production du beurre, on entretient dans les environs une grande quantité de vaches qui fournissent d'abord un grand nombre de veaux et qui elles-mêmes viennent alimenter la boucherie quand elles ne donnent plus de lait. D'un autre côté, notre espèce bovine étant petite, on aurait peu d'avantage à exporter les vaches.

Quel enseignement peut-on tirer de ce rapprochement de la consommation des viandes à Rennes et à Caen? Il semble qu'on doit en conclure que le prix de la viande diminuerait bientôt si, dans toutes les parties de la France où le sol le permet, on tentait d'élever non toujours de grosses espèces, mais celles qui pourraient prospérer avec peu de dépense et dont la viande est aussi nourrissante si elle n'est pas aussi succulente. Pourquoi vouloir favoriser exclusivement les grosses espèces quand nous avons le plus absolu besoin de viande à bon marché [1]?

Je soumets à vos réflexions, monsieur, les données qui précèdent, et j'ajoute : nous n'avons pas aux environs de Rennes d'éleveurs en grand et de gros bétail, la viande y est abondante et à bon marché; il en existe aux environs de Caen, la viande y est rare et chère. Il me semble sortir encore de ce rapprochement que l'*élève*, pour tourner à l'avantage des consommateurs, ne doit pas constituer une espèce de monopole, mais être répandue le plus possible. En Bretagne, tous les cultivateurs ont des vaches; beaucoup, surtout dans le Morbihan, nourrissent un ou deux petits bœufs de 170 kilogrammes de viande, que dédaignent les Normands [2]. Voulez-vous rendre la viande plus commune, encouragez l'élève sur une petite échelle, surtout si vous avez affaire à un pays de petite culture.

Quant à l'imposition des bestiaux au poids pour les droits d'octroi des villes, je pense comme vous que cette mesure, comme je l'ai dit précédemment, ne fera pas diminuer le prix de la viande. C'est une illusion comparable à celle des vignicoles, qui croient favoriser la consommation du vin et de l'eau-de-vie en enlevant quelques centimes à l'impôt. De plus, l'application des taxes d'octroi au poids me paraît presque impossible, si ce n'est pour les grandes villes, où il existe un nombreux personnel et où l'on peut disposer des meilleures machines pour peser.

Je conclus donc de ce qui précède que si l'on veut faire baisser le prix de la viande, il faut encourager l'élève partout où elle peut avoir lieu sur une petite échelle en harmonie avec les moyens qu'offre la petite culture; diminuer et même abolir les droits de douanes à l'introduction des bestiaux étrangers; ne pas attacher d'importance à de petits moyens, tels que ceux de la réduction de quelques droits d'octroi et la perception de ces droits au poids.

En somme, tout le monde reconnaît qu'il est urgent d'augmenter la masse de la

[1] On a à Rennes de la vache et du veau à 50 centimes le kilogramme, tandis que ces viandes coûtent à Caen 1 franc et 1 franc 20 centimes.

[2] Notre correspondant ne paraît pas remarquer que ce qu'il dit ici est précisément le meilleur argument qu'on puisse faire valoir en faveur de la perception au poids à l'entrée des grandes villes, puisque c'est le seul moyen de répartir le droit équitablement sur les petites races comme sur les grosses. (*Note de la rédaction.*)

viande en France et conséquemment d'en faire baisser le prix ; car en admettant pour exacts les résultats offerts par la statistique, qui en définitive ne peuvent s'éloigner beaucoup de la vérité, n'est-il pas déplorable qu'on ne consomme pas plus de viande en France en 1843 qu'en 1812, sur un territoire d'une égale étendue, avec une population plus forte de 5 millions d'âmes, et plus riche de près de 2 milliards en revenus agricoles, industriels et commerciaux ?

Veuillez agréer, etc.

CH. CHARPILLET,
Préposé en chef de l'octroi.

ORGANISATION DU TRAVAIL,

PAR M. LOUIS BLANC [1].

Qu'est-ce que l'organisation du travail ?

Cette formule a succédé dans le courant des idées socialistes à celle de l'*association*. A entendre les plus intrépides partisans de cette nouvelle manière de parler, elle renferme aussi une puissance magique, capable de faire disparaître avec facilité la misère et les déboires de la vie. Mais la formule à la mode est-elle synonyme de la première? dit-elle plus, dit-elle moins? C'est ce qu'il est difficile de décider.

L'honorable M. Arago, en rattachant, il y a deux ans, à la tribune nationale, la question toute politique de la réforme électorale à celle de l'organisation du travail, parlait-il la même langue que l'honorable M. de Lamartine dans quelques-uns de ses discours et de ses écrits, que l'honorable M. Bethmont au commencement de la session, que l'honorable M. Ledru-Rollin à la fin de la même session, au sujet de la grève des charpentiers? Assurément non.

Ces honorables représentants de la nation, et ceux de leurs collègues qui ont pu se servir de la formule en vogue, seraient tout aussi embarrassés de lui donner un sens net et précis que *la Démocratie pacifique*, que *la Réforme*, que *le Courrier français*, que *la Revue des Deux-Mondes*, que *la Revue indépendante*, que *l'Atelier*, et toutes les petites revues qui s'impriment aux frais de quelques cercles d'ouvriers, que toutes les brochures enfin qui parlent pour ou contre ou sur l'organisation du travail.

A coup sûr l'organisation des uns n'est pas celle des autres, et si vous défalquez de tout ce qui a été dit au sujet de la magique formule, premièrement, la critique ressassée des institutions actuelles; deuxièmement, les opinions des économistes (nom qu'ils donnent à tous ceux qui ne sont pas de leur avis, et qui ont ainsi des opinions plus ou moins justes, plus ou moins erronées en politique, en statistique, en religion, en morale, en droit administratif, en agriculture, en commerce, en navigation, en industrie, etc., etc.), troisièmement, des vœux à coup sûr très-légitimes pour un ordre de choses dans lequel on verrait plus de justice et d'équité, moins de souffrances matérielles et mo-

[1] Quatrième édition, 1845, un volume in-8° de 240 pages, chez Cauville frères.

rales, plus de bonne foi, plus de bonheur, plus de richesses pour les pauvres, etc., etc.; quand, disons-nous, vous avez défalqué tout cela, il reste à peu près zéro; ou s'il reste quelque chose, feuilletez les économistes, les véritables économistes : Quesnay, Turgot, Adam Smith, Malthus, J.-B. Say, Ricardo, et vous le trouverez tout au long dans leurs ouvrages ou dans les ouvrages de ceux de leurs disciples qui ont étudié la nature. Nous ne parlons ici qu'au point de vue économique, c'est-à-dire au point de vue de la formation, de la distribution, de la consommation la plus naturelle de la richesse, et au point de vue de l'amélioration, par cette richesse, de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. Remarquez encore que nous ne voulons en aucune manière méconnaître la hauteur de sentiments, le mérite littéraire, et toutes les qualités de l'esprit et du cœur qu'ont et que peuvent avoir les écrivains honorables dont nous nous bornons à contester la valeur en ce qui touche leurs prétendues découvertes dans la science économique. Eux d'ailleurs se privent peu de la satisfaction de dire bien haut et bien souvent, à propos d'emprunts ou d'impôts, de profits ou de salaires, d'irrigations ou d'assurances, de chemins de fer ou de canaux, des maîtres de poste ou des ouvriers charpentiers, c'est-à-dire à propos de tout : « Malheureuse société, tu es dans les brouillards des économistes, qui n'ont jamais eu voix au chapitre, mais que nous accusons quand même, parce que s'ils n'ont pas fait le mal, ils en sont capables; nous seuls pouvons te conduire dans une meilleure voie, parce que nous avons une formule. Et n'entends-tu pas retentir ce cri de ralliement en France, en Allemagne, en Angleterre, en Amérique : *Organisation du travail !* tel est le glorieux symbole du parti socialiste. »

Combien de temps encore l'opinion publique mettra-t-elle à savoir que le système socialiste est un tout d'autant plus vague que les nombreux systèmes qui le composent sont eux-mêmes d'un vague qui échappe à toute analyse, ou bien se heurtent et se combattent par cent points différents ? Nous n'en demandons pour preuve que la lecture attentive des discours, des articles de journaux, des brochures ou des ouvrages dans lesquels les auteurs font acte de socialisme.

Mais pour comprendre la signification donnée par les apôtres des divers modes de socialisme, par leurs sectateurs éclairés ou par les badauds qui répètent des bribes de leur langage, en vrais perroquets qu'ils sont, à la formule solennelle de l'organisation du travail, nous n'avons trouvé d'autre méthode que celle d'analyser une à une les opinions qui se sont produites ou qui se produiront, et de les soumettre au jugement des esprits que le bruit des formules tient en suspens. En dehors des conceptions bien connues des saint-simoniens plutôt que de Saint-Simon, de Fourier plutôt que des fouriéristes, et d'Owen plutôt que de tous les autres communistes, la conception de M. Louis Blanc est sans contredit celle qui mérite le plus d'attention.

M. Louis Blanc, quoique jeune encore, a su par ses travaux dans la presse, par son *Histoire de dix ans*, se faire une réputation littéraire incontestable et incontestée. M. Louis Blanc a eu sa part d'influence dans les discussions qui ont agité la société française depuis la révolution de Juillet; M. Louis Blanc est loin, si Dieu lui prête vie, d'avoir clos sa carrière de publiciste, et d'avoir renoncé à l'usage d'une force que donne toujours un grand talent de forme. Ses opinions ou plutôt ses illusions économiques ont atteint l'esprit de beaucoup de gens, et notamment de plusieurs travailleurs qui se font sérieusement et

souvent les questions suivantes : — Pourquoi ne veut-on pas organiser le travail ? — Ah ! si l'on organisait le travail ! Nous l'avons dit, il y a jusqu'à des députés qui ont fait chorus avec ces travailleurs honorables : M. Arago croit qu'il y a lieu d'organiser le travail ; M. Bethmont a parlé pour préluder à cette organisation ; M. Ledru-Rollin est en mesure de l'organiser quand on voudra.

Avant d'aller plus loin, qu'il nous soit permis de recueillir nos souvenirs, et de rappeler que la formule de l'organisation du travail signifie tour à tour, et souvent chez les mêmes hommes : 1° des améliorations successives au fur et à mesure que la science démontre des vérités et que la société est en état de les appliquer ; c'est le sens que nous avons trouvé dans les écrits de quelques économistes datant d'il y a quinze ans ; 2° des améliorations successives au point de vue de tous les partis ; progrès en avant pour les uns, progrès en arrière pour les autres ; quelque chose de bien vague pour tous ; 3° des améliorations en général aussi efficaces qu'instantanées, selon un système nouveau, net et tranché, améliorations dont le sens varie avec la nature des systèmes, qui peuvent se compter à la douzaine.

Qu'est-ce que l'organisation du travail, d'après M. Louis Blanc ? C'est une réorganisation de ce qui est. Pour lui, c'est plus qu'une amélioration successive et raisonnée des lois économiques qui régissent la société ; c'est une refonte générale et à peu près absolue. Par organisation du travail, il entend un système complet qu'il a inventé, qu'il appelle « notre système », et qu'il a consigné dans un ouvrage spécial qui sert de base à notre critique. Cet ouvrage a eu quatre éditions ; il est aujourd'hui considérablement augmenté, précédé d'une introduction, et suivi d'un compte-rendu d'une entreprise de peintures en bâtiments, où l'auteur croit son système appliqué.

Le livre de M. Blanc est ouvertement dirigé contre la concurrence. L'auteur s'attache d'abord à prouver que la concurrence est pour les classes ouvrières un système d'extermination, et pour la bourgeoisie une cause sans cesse agissante d'appauvrissement et de ruine. Puis il conclut de ces prémisses qu'il y a lieu de réorganiser la société sur de tout autres bases, et il expose son système.

Pour présenter sa première thèse, M. Louis Blanc groupe plusieurs des faits que la statistique nous a révélés sur l'état de quelques classes de la société et conclut beaucoup trop du particulier au général. Il ne méconnaît pas les inconvénients provenant de l'excès de population ; mais si la misère est « horriblement prolifique », c'est la concurrence qu'il en rend responsable. N'est-ce pas aller trop loin ? D'abord, s'il est vrai que la concurrence soit cause de misère, M. Louis Blanc ne prouve pas que la liberté de l'industrie soit cause de concurrence ; il confond seulement ces deux notions. Quant à la concurrence acharnée, elle ne peut être que cause intermédiaire de la misère : il y a une autre cause qui lui est supérieure, c'est le principe de population, contre lequel on n'a pas encore assez appris aux classes pauvres à se prémunir. Sans doute « la misère est horriblement prolifique » ; mais est-ce bien en tant que misère matérielle seulement, ou bien en tant qu'ignorance ou misère morale, laquelle ignorance obscurcit le jugement et fait méconnaître la prévoyance ? Il y a là, on le voit, deux ordres d'idées bien distincts : l'un qui conduit à la suppression de la misère pour diminuer la fécondité du pauvre, qui multiplie les concurrents, et l'autre qui conduit à l'instruction du pauvre sur le danger que lui suscite sa fécondité. M. Louis Blanc suit trop absolument le premier.

Mais avant de résumer son système, voyons comment il établit que la concurrence est une cause de ruine pour la bourgeoisie. D'abord il reproche à « l'école des Smith et des Say » d'avoir proclamé les avantages du bon marché, — qui ne profite qu'aux consommateurs, — qui est la massue avec laquelle les riches producteurs écrasent les producteurs peu aisés, — guet-apens dans lequel les spéculateurs hardis font tomber les hommes laborieux, — exécuteur des hautes œuvres du monopole, etc., etc. (Voyez page 59.)

Nous ne combattrons pas cette proposition fondamentale et les autres propositions accessoires qui viennent s'y greffer. M. Louis Blanc n'a pas prouvé que la liberté de l'industrie fût la cause de la concurrence que les bourgeois, comme il dit lui-même, peuvent se faire. Les exemples qui soutiennent son argumentation sont empruntés à des branches de travail où il y a excès de travailleurs, disproportion entre le travail et le capital. Le principe de liberté, qui n'y peut rien, remplacé par le règlement, qui pourra moins encore, ne nous fait pas l'effet d'être un remède. Ici encore M. Louis Blanc a fait confusion.

La troisième proposition de l'auteur est que la concurrence est condamnée par l'exemple de l'Angleterre. Il poursuit toujours le principe de liberté sous le nom de concurrence, et il le confond sans cesse avec l'excès de population. Or, l'erreur est ici d'autant plus palpable pour ceux surtout qui sont au courant de l'agitation des ligueurs, que c'est le système réglementaire et le monopole qui ont avant tout contribué à compliquer la position sociale de l'Angleterre. Que si, au dire de M. Rubichon approuvé par M. Louis Blanc, il est vrai que la nation anglaise est celle qui a le plus travaillé et le plus jeûné, Ricardo et Malthus n'y sont pour rien, ce qui n'empêche pas M. Louis Blanc de dire : « Là devait conduire en effet cette économie politique dont Ricardo a si complaisamment posé les prémisses et dont Malthus a tiré avec tant de sang-froid l'horrible conclusion. » Nous citons textuellement cette phrase pour avoir occasion de dire qu'il y en a beaucoup de semblables dans l'écrit de M. Louis Blanc. Or, nous en appelons à ceux qui ont médité Ricardo et Malthus, est-il possible que M. Louis Blanc ait lu les ouvrages de ces deux savants?

Nous renvoyons encore M. Louis Blanc aux discours des ligueurs pour la réponse à sa quatrième proposition : que « la concurrence (lisez toujours *liberté*) aboutit nécessairement à une guerre à mort entre la France et l'Angleterre. » Enfin nous arrivons à la combinaison dans laquelle l'auteur établit comment on peut, selon lui, organiser le travail, c'est-à-dire changer l'ordre actuel, qui est radicalement mauvais. (Page 84.)

Le gouvernement serait l'agent suprême de la réforme. Sa tâche serait de fonder aux frais de la société des ateliers dit sociaux pour forger le fer, tanner le cuir, tisser le drap, etc., et de rédiger les statuts de ces entreprises. Le gouvernement choisirait des ouvriers moraux et leur donnerait de bons salaires. M. Blanc admet par hypothèse que ces ateliers donneraient un produit net et feraient en outre une si bonne concurrence à l'industrie privée, que celle-ci se transformerait en ateliers sociaux. M. Louis Blanc trouve que c'est là une transition équitable et pacifique. Mais passons. Pour la première année seulement, le gouvernement réglerait la hiérarchie des fonctions; l'an d'après, la hiérarchie sortirait du principe électif.

Les salaires seraient réglés par le gouvernement. Les membres de l'atelier

social en disposeraient à leur convenance, et « l'incontestable excellence de la vie en commun ne tarderait pas à faire naître de l'association des travaux la volontaire association des plaisirs. »

Moitié faute d'emploi, moitié par attrait, les capitaux s'engageront dans l'atelier social. Ils toucheront un intérêt qui sera décrété par la loi.

L'ensemble des ateliers sociaux formerait l'association universelle. L'État tendrait à fournir en définitive aux propriétaires du travail les deux autres instruments, le capital et la terre : ce serait le banquier commanditaire de la communauté.

Quant à l'excès de population, comme il n'y a que la misère qui soit prolifique, et comme l'atelier social ferait disparaître la misère, il n'y a plus lieu de s'en préoccuper. (Page 100.)

Une révolution sociale doit donc être *tentée*. (Page 101.)

M. Louis Blanc est un peu sobre d'explications dans l'exposition de son « mécanisme », qui, il ne faut pas s'y tromper, n'est simple que parce qu'il n'est pas exposé en entier. En lisant le supplément dans lequel il a jugé à propos de combattre les objections que quelques journaux lui ont faites, on voit mieux ce qu'il y a d'incomplet dans cette conception, fille au moins de trois pères, le saint-simonisme, le fouriérisme, le communisme, avec le concours de la politique et d'un peu, de très-peu d'économie politique.

D'après les explications de M. Louis Blanc, l'État ne serait que régulateur, législateur, protecteur de l'industrie, et non fabricant et producteur universel. Mais comme il protége exclusivement les ateliers sociaux pour détruire l'industrie privée, il arrive forcément au monopole et retombe dans la théorie saint-simonienne malgré lui, au moins quant à la production. Toutefois la hiérarchie sortirait du principe électif, comme dans le fouriérisme, comme dans la politique constitutionnelle. Mais encore ces ateliers sociaux, réglementés par la loi, seront-ils autre chose que des corporations? Quel est le lien des corporations? la loi. Qui fera la loi? le gouvernement. Vous supposez qu'il sera bon, n'est-ce pas? Eh bien! l'expérience a démontré qu'il ne s'était jamais entendu à réglementer les innombrables accidents de l'industrie. Vous nous dites qu'il fixera le taux des profits, le taux des salaires; vous espérez qu'il le fera de façon que les travailleurs et les capitaux se réfugieront dans l'atelier social. Mais vous ne nous dites pas comment s'établira l'équilibre entre ces ateliers qui auront tendance à la vie en commun, au phalanstère; vous ne nous dites pas comment ces ateliers éviteront la concurrence intérieure et extérieure, comment ils pourvoiront à l'excès de population par rapport au capital, comment les ateliers sociaux manufacturiers différeront de ceux des champs, et bien d'autres choses encore. Je sais bien que vous répondrez : « Par la vertu spécifique de la loi. » Mais cette loi, il faut la faire. Et si votre gouvernement, votre État ne savent pas la faire? Ne voyez-vous donc pas que vous glissez sur la pente, et que vous êtes obligé de vous raccrocher à quelque chose d'analogue à la loi vivante? On le voit bien en vous lisant : vous vous préoccupez surtout d'inventer un pouvoir susceptible d'être appliqué à votre système; mais je déclare qu'après vous avoir lu attentivement, je ne pense pas que vous ayez encore une notion claire et précise de ce qu'il vous faut. Ce qui vous manque, ainsi qu'à nous tous, c'est la véritable notion de la liberté et de l'égalité, que vous ne voudriez pas méconnaître et que vous êtes obligé de sacrifier, quelques précautions que vous preniez.

Ne connaissant pas la nature et les fonctions du pouvoir, du gouvernement, de l'État que vous mettez à la tête de votre système, vous n'avez pas osé vous arrêter sur une seule explication, vous n'avez pas donné le moindre exemple. Quant à l'expérience de la maison Leclaire, elle peut servir au système de tout le monde, mais à personne exclusivement.

Admettons que les ateliers fonctionnent pour produire; ce seront des ateliers commerciaux qui feront aussi circuler les produits, qui feront les échanges. Et qui donc réglera le prix? encore la loi? En vérité, je vous le dis, il vous faudra une nouvelle apparition sur le mont Sinaï, sans quoi vous ne vous en tirerez pas, quel que soit votre Conseil d'État, ou votre Chambre des représentants, ou votre aréopage de sénateurs. Vous répondez que l'État sera un meilleur régulateur du marché que la concurrence; mais vous ne prouvez pas, et trouvez bon que nous ne changions pas encore de conviction.

M. Louis Blanc voit (page 90) dans l'exemple de Napoléon faisant marcher à son pas un million de soldats une preuve de la possibilité de réglementer par le pouvoir toutes les branches de travail; car il n'est pas dans la nature des choses « que produire avec ensemble soit impossible, lorsqu'il est si aisé de détruire avec ensemble. » Ceci est une figure de rhétorique; mais, encore une fois, la question n'est pas là : il s'agit seulement de savoir si l'ensemble que vous proposez est le bon ensemble, celui que « Dieu a mis dans le destin providentiel des sociétés. »

M. Louis Blanc a ajouté à son livre sur l'organisation du travail un autre écrit sur la propriété littéraire, que nous passons sous silence et qui mériterait un examen détaillé.

Dans la discussion des matières économiques, malgré la clarté de ses expressions, l'élégance et le bonheur de sa forme, la phrase de M. Louis Blanc a quelque chose de vague et comme qui dirait de peu arrêté et d'ombré. Cela ne tiendrait-il pas à ce que l'auteur a plus senti que raisonné, à ce que son système n'a pas été suffisamment mûri, si toutefois M. Louis Blanc n'a pas une trop bonne tête pour concevoir et enfanter des systèmes.

En dernière analyse, le livre de M. Louis Blanc sur l'organisation du travail est plutôt un pamphlet qu'un travail de science : il *agite* plus qu'il ne convainc, et dès lors il nous semble inutile, sinon dangereux; et quand nous disons dangereux, nous nous empressons d'ajouter que nous parlons toujours au point de vue de la science économique. En pareille matière, nous croyons d'ailleurs que l'intervention de l'autorité est toujours inintelligente. Nos pères ont d'ailleurs conquis la liberté de penser, et finalement nous croyons avec l'auteur que les notions fausses disparaissent au vent de la discussion. Mais alors pourquoi le livre serait-il dangereux? C'est parce qu'au lieu de se présenter dans son ensemble comme un recueil de recherches, comme un essai d'organisation, il a l'immodestie de se croire non pas un mélange de paille et de grain, mais tout grain, de circonvenir la classe ouvrière et de faire naître dans son esprit un espoir qu'il n'est pas au pouvoir de M. Blanc de réaliser. Mais au fait, pourquoi ne pas dire en deux mots que ce petit livre a le tort grave de faire de la stratégie politique avec des questions qui ne sauraient se prêter à cet usage?

Combien il est à regretter qu'un talent comme celui de M. Louis Blanc n'ait pas voulu se résoudre à commencer par le commencement et à méditer sur les analyses économiques faites avant lui, et qu'il lui était peut-être donné de

compléter; au lieu de ramasser les matériaux détachés des diverses constructions socialistes pour élever à son tour un monument d'un ordre douteux et d'un usage impossible! JOSEPH GARNIER.

BULLETIN.

CAISSE D'ÉPARGNE. — L'assemblée générale des directeurs et administrateurs de la Caisse d'épargne de Paris a eu lieu le 17 mai dernier, et, fidèles à nos habitudes, nous reproduisons ici dans toutes ses parties essentielles le rapport présenté par le président, M. Benjamin Delessert; rapport qui emprunte cette année un intérêt spécial des discussions qui ont eu lieu dans les Chambres législatives sur l'institution en elle-même. Nous louerons de nouveau le rapporteur de ce qu'il a soin de généraliser ses considérations et de s'occuper de toutes les caisses d'épargne en même temps que de celle de Paris; il ne néglige pas non plus de comparer ce qui se fait en France avec ce qui a lieu à l'étranger, et le sujet prend ainsi sous sa plume une étendue et une importance qui appelle la sympathie de tous les lecteurs.

« Messieurs, a dit M. Benjamin Delessert, nous venons vous rendre le compte annuel des opérations de la Caisse d'épargne pendant l'année 1844.

« C'est la vingt-septième fois que vous êtes réunis pour entendre le résumé des progrès de cette utile institution, qui a pris de si grands développements. Nous aurons plus particulièrement à vous entretenir, cette année, de l'installation dans notre nouveau local, et des changements projetés dans l'organisation actuelle des Caisses d'épargne.

« Quoiqu'il n'y ait rien de plus aride et de moins attrayant que la lecture d'un rapport hérissé de chiffres, nous pensons que vous voudrez bien écouter avec quelque intérêt celui que nous allons vous présenter, à cause des résultats importants qui s'y trouvent constatés.

« Il résulte du mouvement général des opérations de la Caisse d'épargne, pendant l'année 1844, qu'elle a reçu pour le compte des déposants :

« En 298,348 versements, dont 35,750 nouveaux livrets, la somme de			41,946,472 fr.	» c.
« En 1,096 transferts-recettes			961,947	43
« En intérêts et arrérages de rentes			4,041,292	25
« Total de la recette en 1844			46,949,711 fr.	68 c.
« Elle a remboursé par contre :				
« En 88,876 payements, dont 23,887 pour solde, la somme de	38,509,296 fr.	46 c.		
« Et en 1,287 transferts-payements	1,162,016	16		
« Par suppressions d'intérêts	2,726	87		
			39,674,039	49
« Excédant des recettes sur les remboursements			7,275,672 fr.	19 c.
« Lesquels ajoutés au solde de l'année 1843			104,786,243	39
donnent une somme totale de			112,061,915 fr.	58 c.

due aux 173,515 déposants, le 31 décembre 1844.

« Ce solde de 112,061,915 fr. 58 c. était représenté :

« 1° Par les sommes en caisse et à la Banque			561,175 fr.	06 c.
« 2° Par 111,781,144 fr. 31 c. dus par la Caisse des dépôts et consignations, sur quoi il faut déduire 338,436 fr. 94 c. pour les cautionnements et réserves des employés de la Caisse d'épargne, reste.....			111,442,707	37
« 3° Par ce qui restait à recouvrer sur la subvention municipale et départementale.....			16,600	»
« 4° Par 50,000 fr. de rentes 5 pour 100 appartenant à la Caisse d'épargne, évaluées le 31 décembre au cours de 120 fr.			1,205,750	»
« 5° Par deux immeubles appartenant à la Caisse et qui ont coûté, savoir :				
« L'hôtel rue Coq-Héron, 5.....	460,000 fr.	» c.		
« La maison rue des Vieux-Augustins, 14.	90,000	»		
« Droits et frais.....	52,789	74		
	602,789	74		
« Moins un reliquat dû à des créanciers hypothécaires, de.....	15,000	»		
Reste.....	587,789	74	587,789	74
Total de l'actif.....			113,814,022	17
« L'excédant formant le fonds capital de la Caisse d'épargne est de.....			1,752,106	39
« Somme pareille.....			112,061,915 fr.	58 c.

« En résumé, le nombre total des déposants était, le 31 décembre 1844, de 173,515, auxquels la Caisse d'épargne devait 112,061,915 fr. 58 c., ce qui présente, sur l'année dernière, une augmentation de 11,672 dans le nombre des livrets, et de 7,275,672 fr. 19 c. dans la somme due aux déposants.

« Il s'est présenté, en 1844, 35,750 nouveaux déposants, qui ont versé, pour leur premier dépôt, 6,241,504 fr., ce qui donne, pour moyenne de chacun des nouveaux versements, une somme de 174 fr.

En 1843, cette moyenne était de ..... 177 fr.
En 1842 181
En 1841 180

« La moyenne de tous les versements opérés dans l'année 1844, a été de 140 fr.

En 1843, elle était de..... 141
En 1842 142
En 1841 141

« La moyenne des remboursements a été,

En 1844, de..... 433 fr.
En 1843, elle était de 413
En 1842 403
En 1841 410

« Enfin, la moyenne des 173,515 livrets existants à la fin de 1844, était de 646 fr.

En 1843, elle était de..... 647 fr.
En 1842 646
En 1841 619

« Ces moyennes diffèrent peu de celles des années précédentes ; il y a même une coïncidence remarquable entre les moyennes des livrets en 1844, 1843 et 1842.

« Les mois où les recettes ont été les plus considérables, sont les mois de janvier, février et mars. Les recettes les plus faibles appartiennent aux mois d'août, octobre et décembre.

« Les remboursements les plus élevés ont eu lieu en avril, juillet, octobre et décembre, époques qui correspondent aux termes et aux payements des loyers.

« Les quinze succursales ont reçu dans l'année..... 19,748,915 fr.

« Et la Caisse centrale a reçu..... 22,197,557

« La succursale qui a versé la plus forte recette est encore celle du huitième arrondissement, qui comprend le faubourg Saint-Antoine, où réside le plus grand nombre d'ouvriers.

« Les opérations de virement, qui allaient chaque année en augmentant, depuis la loi du 5 juin 1835, ont tout à coup éprouvé une forte diminution, par suite de la mesure prise, au mois de mars 1844, par M. le ministre des finances, à l'effet de supprimer la franchise de port des livrets et des demandes de transfert.

« Nous avons fait quelques tentatives pour obtenir le rétablissement de l'ancien ordre de choses; mais, jusqu'à présent, nos démarches n'ont pas été accueillies par l'administration.

« Vous avez toujours écouté avec plaisir ce qui a rapport aux livrets donnés par M. le duc d'Orléans, lors de son mariage; vous savez que le nombre de ces livrets, pour Paris seulement, s'élevait à 1,762, auxquels le prince avait affecté une somme de 40,000 francs. Les décès de quelques-uns des titulaires ont amené des réductions dans la quantité de ces livrets, et, à la fin de l'année dernière, il n'en restait plus que 1,594, montant à 180,000 francs. L'importance de cette somme, comparée à celle que représentaient tous les livrets dans l'origine, prouve les heureux résultats de l'intérêt que le duc d'Orléans, si universellement regretté, portait à tout ce qui était bon et utile, et particulièrement à la Caisse d'épargne.

« Nous vous avons rendu compte l'année dernière de l'achat que nous avons fait, pour le prix de 90,000 francs, de la maison rue des Vieux-Augustins, 14, qui, en nous procurant une seconde sortie sur une autre rue que la rue Coq-Héron, nous donne les moyens de faire écouler la foule et d'éviter les encombrements. Cette maison nous a fourni en même temps un local convenable pour le placement et l'arrangement des livrets remboursés depuis 1818, au nombre de plus de 300,000, indépendamment de 900,000 quittances. Tous ces documents ont été disposés dans un ordre parfait, qui permet de trouver sur-le-champ les pièces que l'on veut consulter, et facilite ainsi les recherches continuelles que nous sommes obligés de faire dans nos archives.

« Nous sommes parvenus à rompre le bail d'un de nos locataires qui s'opposait, depuis deux ans, à l'installation de la Caisse dans notre hôtel; ce bail avait encore quatre années à courir, et la Banque ayant besoin du local rue Croix-des-Petits-Champs, dont elle avait bien voulu jusqu'alors nous laisser la jouissance gratuite, nous avons dû nous résoudre à faire un sacrifice, et nous avons obtenu la résiliation du bail dont il s'agit moyennant une indemnité de 20,000 francs que nous avons payée au locataire. Nous nous sommes occupés aussitôt de faire les constructions nécessaires pour l'installation des divers bureaux de la Caisse. La principale disposition, la plus coûteuse, mais la plus nécessaire, était de convertir le jardin en une grande salle, celle où vous êtes réunis à présent, et où sont placés les bureaux chargés de l'inscription des nouveaux livrets et les comptoirs de versement et de remboursement qui doivent être à proximité de la caisse. M. le préfet de police a bien voulu nous accorder un poste de gardes municipaux chargé de veiller sur nos caisses, pour la sûreté desquelles nous n'avons dû négliger aucune précaution.

« L'administration des Messageries royales a eu l'obligeance de faire confectionner pour nous, avec beaucoup de soin, un fourgon pareil aux siens pour le transport des sommes importantes provenant des versements.

« Je citerai à cette occasion qu'une femme du peuple, en voyant passer ce chariot sur lequel est inscrit le nom de *Caisse d'épargne*, s'est écriée : « En voilà-t-il des

trésors! et dire que tout cela est à nous! » Cette bonne femme avait raison, car l'argent de la Caisse d'épargne est le véritable trésor du peuple.

« M. le ministre des finances a visité avec intérêt notre nouvel établissement, ainsi que la commission de la Chambre des députés nommée pour examiner le nouveau projet de loi sur les Caisses d'épargne, dont nous vous parlerons tout à l'heure. M. le préfet du département et M. le préfet de police, que nous avons le plaisir de compter parmi nos directeurs honoraires, n'ont jamais négligé l'occasion de nous être utiles, de faire connaître les bienfaits que répand notre établissement dans les classes populaires, et de seconder ainsi le zèle que MM. les directeurs, les censeurs et vous, messieurs les administrateurs, n'avez cessé d'apporter dans l'exercice de vos diverses fonctions.

« Nous nous plaisons à rendre un nouvel hommage au travail, à l'assiduité et à l'exactitude avec laquelle tous les employés de la Caisse d'épargne ont rempli leur devoir; mais nous devons le témoigner plus particulièrement à M. Prévost; vous en jugerez par vous-mêmes, messieurs, quand vous saurez que le 31 décembre au soir il nous a remis le compte général de toutes les opérations de la Caisse pendant 1844, et que la vérification et le contrôle de tous les versements, remboursements et calculs d'intérêts des 175,000 comptes tenus en double, n'ont produit qu'une légère différence de 63 centimes, provenant de quatorze rectifications, preuve incontestable de la perfection apportée dans l'organisation et la marche de cette vaste machine.

« Nous avons continué, cette année, à faire le dépouillement statistique des 35,750 nouveaux déposants de 1844 : c'est la quatrième année que ce travail long et difficile a été entrepris, et nous avons déjà le tableau de 141,000 déposants; dans un an ou deux nous aurons le classement par état et profession, et par sexe et âge, de plus de 200,000 déposants, ce qui pourra donner lieu à une foule d'observations intéressantes.

« Une chose remarquable, c'est la conformité qui existe entre le nombre des nouveaux livrets et le chiffre des dépôts. Depuis quatre ans, par exemple, chaque année ramène à peu près les mêmes chiffres; ainsi, le nombre des nouveaux déposants a été, en 1844, de 35,750

« En 1843, il était de 35,743

« Et en 1842, il était de 35,653

« En récapitulant le nombre des hommes et des femmes, nous trouvons les mêmes rapports :

« En 1844, il y a eu parmi les nouveaux déposants .... 20,583 h. et 15,267 f.

« En 1843 ..... 20,607 — 15,136 —

« En 1842 ..... 20,920 — 14,723 —

« Ce qui prouve qu'il y a un tiers d'hommes de plus que de femmes parmi les déposants.

« Ces résultats statistiques peuvent encore donner quelques renseignements utiles; ainsi on y voit que sur 300,000 ouvriers des deux sexes, il y en a 80,000 qui ont des dépôts à la Caisse d'épargne; et sur 80,000 domestiques il y en a 35,000.

« Il serait facile, d'après ces tableaux, d'évaluer la quantité d'ouvriers existant dans chaque profession; par exemple, le nombre total des cordonniers, à Paris, est d'environ 10,000, celui des tailleurs de 9,000, des menuisiers de 6,000, des musiciens et artistes de 3,000, des peintres, graveurs et sculpteurs de 4,000, etc.

« Ces résultats ne présentent pas une exactitude rigoureuse, parce que les chiffres qui les fournissent sont essentiellement variables; mais on aura pour les établir des données plus certaines lorsque le gouvernement se sera occupé, à la fin de l'année, du nouveau recensement de la population, surtout si l'on prend le soin de distinguer les sexes, l'âge et la profession de chaque habitant de Paris. C'est alors qu'il sera possible de voir d'une manière positive quelles sont, parmi les classes d'ouvriers, celles

qui paraissent le plus disposées à faire des épargnes, et celles qui, plus en retard, ont encore besoin d'être vivement stimulées et encouragées.

« Nous donnons à la suite de notre rapport le relevé des sommes dues aux Caisses d'épargne des départements par la Caisse des dépôts et consignations à la fin de l'année dernière.

« Vous y verrez les progrès constants qu'ont faits ces établissements pendant l'année qui vient de s'écouler.

« Les sommes qui leur étaient dues au 31 décembre 1844 montaient, y compris la Caisse de Paris, à 392 millions, ce qui présente une augmentation de 42 millions.

« Tous les départements, excepté la Corse, possèdent maintenant des Caisses d'épargne ; le département de la Lozère, qui était le seul en retard, vient d'en établir une à Mende.

« Les villes de ports de mer sont toujours celles où les sommes déposées sont les plus fortes eu égard à la population, telles que Toulon, Brest, le Havre, Bayonne, Saint-Malo.

« Dans plusieurs villes on a senti la nécessité d'établir des succursales pour la commodité des habitants de la campagne ; c'est ce qui explique pourquoi des villes peu importantes ont en dépôt des sommes très-fortes ; telles sont Meaux, Mantes, Corbeil, Melun, Compiègne, Senlis, Clermont, Fontainebleau, Commercy.

« Bordeaux est, en ce moment, parmi les grandes villes, celle où les dépôts sont le plus considérables ; ils représentent 128 francs par habitant ; à Marseille, ce chiffre est de 93 francs ; il est à Lyon de 69 francs, et à Rouen de 59 francs.

« A Paris, les sommes dues par la Caisse d'épargne montent à 112 millions ; divisées par un million d'habitants, elles donnent 112 francs par tête.

« Un fait assez curieux, qui est constaté dans le journal des *Saving banks* de Londres, c'est que le nombre total des déposants, dans toutes les Caisses d'épargne de cette ville, était de 172,000 à la fin de 1842, et que le nombre des déposants à la Caisse de Paris, montait, le 31 décembre dernier, à 173,000 ; mais comme la population de Londres est deux fois plus forte que celle de Paris (on évalue celle de Londres à 1,951,000 habitants), il s'ensuit que la proportion des personnes qui mettent à la Caisse d'épargne de Paris est presque le double qu'à Londres ; peut-être cela tient-il aussi à ce que, dans cette dernière ville, on a plus l'habitude des placements dans les fonds publics.

« Cependant, le montant des sommes dues par le gouvernement aux Caisses d'épargne de la Grande-Bretagne était de 720 millions à la fin de 1843, tandis qu'à la même époque il ne s'élevait en France qu'à 351 millions.

« Le grand succès qu'ont obtenu les Caisses d'épargne, les sommes considérables versées par elles à la Caisse des dépôts et consignations, et qui montent à près de 400 millions, ont dû appeler la sollicitude du gouvernement, qui a cherché les moyens de prévenir les inconvénients graves qui pourraient résulter, en cas de panique, de trop fortes demandes de remboursements. Il a présenté, à cet effet, un projet de loi qui a été l'objet de longues et sérieuses discussions à la Chambre des députés ; après avoir rejeté diverses mesures qui auraient pu nuire au succès des Caisses d'épargne, on s'est borné à une seule disposition importante, celle qui consiste à réduire le maximum des livrets à 1,500 francs, et à 2,000 francs y compris les intérêts. La Caisse d'épargne de Paris avait maintenu, depuis 1829, son maximum à 2,000 francs. La nouvelle fixation à 1,500 francs se fera donc sentir principalement dans les départements, où les Caisses d'épargne reçoivent jusqu'à 3,000 francs ; on sait que la possibilité, pour chaque déposant, d'atteindre ce dernier maximum, a donné lieu à quelques abus de la part de petits capitalistes, qui, en prenant plusieurs livrets sous différents noms, ont en dépôt des sommes assez importantes à l'intérêt de 4 pour 100 et remboursables à volonté ; ce qui sort du but des Caisses d'épargne, instituées

pour faciliter les versements des petites économies. Cette mesure n'aura donc qu'un effet peu sensible sur les opérations de la Caisse de Paris.

« Nous ne pouvons cependant nous empêcher de vous rappeler un fait qui s'est reproduit dans le cours de la discussion de cette loi à la Chambre des députés; c'est l'approbation unanime et les éloges que les orateurs de tous les partis ont donnés aux Caisses d'épargne. Nous devons particulièrement des remerciements à M. le ministre des finances pour l'intérêt qu'il n'a cessé de porter au bien-être de ces établissements, pour la justice qu'il leur a rendue, et pour la chaleur qu'il a mise à les soutenir et à en faire ressortir les avantages. Nous sommes heureux d'avoir trouvé en lui un appui et un défenseur aussi grave et aussi éclairé.

« Lorsque, il y a quelques années, vous avez fait connaître à la France les immenses bienfaits des Caisses d'épargne, de cette institution, la seule peut-être de toutes celles de ce genre qui n'offre que des avantages sans aucun inconvénient, vous étiez loin de croire qu'un succès aussi rapide pût couronner vos généreux et continuels efforts. Depuis 1818, la Caisse d'épargne de Paris a délivré, à elle seule, 500,000 livrets, et a encaissé plus de 400 millions en espèces.

« On voit ce qu'il est possible d'obtenir avec du zèle, des soins et de la persévérance. Vous avez encouragé l'économie et la prévoyance; le bien-être a remplacé la paresse, l'oisiveté et les mauvaises habitudes. On pourrait s'étonner, en voyant ces résultats, que la population de Paris ne soit pas, je ne dis pas sensiblement, mais complétement améliorée; on peut être surpris qu'il y ait encore trop de mauvaises mœurs, de délits et de misères. Cela s'explique cependant, en pensant que la société se divise en deux portions : l'une, et c'est heureusement la plus nombreuse, a le goût de l'ordre, de la prévoyance et du travail; l'autre, qui est en minorité, n'a pas encore apprécié les avantages de notre institution; c'est celle-là qu'il serait important de convertir. Quelques personnes ont pensé qu'en agissant avec plus ou moins de contrainte, par exemple en obligeant tous les ouvriers ou domestiques à mettre de côté une partie de leur salaire, on parviendrait à les éloigner des mauvais penchants et à leur faire contracter de bonnes habitudes. Mais nous n'avons jamais cru qu'on dût employer de pareils moyens; c'est par l'exemple, c'est par les conseils des maîtres, des chefs d'ateliers et de tous ceux qui ont quelque autorité et quelque influence sur les masses, que nous devons espérer, avec le temps, voir s'opérer un changement notable dans cette portion de la société.

« Déjà nous en ressentons les heureux effets; 500,000 personnes ont été en rapport avec la Caisse d'épargne; toutes les années nous voyons arriver 55,000 nouveaux déposants, c'est à peu près cent personnes qui viennent chaque jour apprendre à connaître l'économie et à profiter de ses bienfaits. Ce nombre considérable doit nous faire entrevoir, dans l'avenir, le moment plus ou moins rapproché où la Caisse d'épargne, avec l'aide de la Providence, aura atteint complétement le but de son institution, celui d'améliorer et de rendre plus heureuses toutes les classes de la société. »

Opérations des chemins de fer belges pendant l'année 1844[1]. — L'introduction du procédé des chemins de fer dans les travaux de l'industrie voiturière a soulevé, indépendamment des nombreuses et délicates questions qui concernent une grande quantité d'industries, le vaste problème de la construction par l'État ou par des compagnies adjudicataires. Tous les arguments ont été donnés pour et contre l'un et l'autre de ces deux systèmes; mais il est probable que c'est de l'expérience seule, et d'une expérience faite sur une grande échelle, que nous viendra la solution, alors toutefois qu'il ne sera plus assez tôt, comme cela arrive dans la plupart des efforts nouveaux que la civilisation rencontre dans sa marche ascendante.

[1] Rapport présenté aux Chambres belges, le 10 février 1845 par le ministre des travaux publics. Bruxelles, 1845.

Il est donc intéressant pour l'économiste de surveiller les faits que la pratique révèle, surtout quand ces faits sont, comme en Belgique, le résultat d'un système parfaitement tranché.

§ I. CONSTRUCTION ET ÉTABLISSEMENT.

Dépenses de construction et d'établissement. — Les dépenses de construction et d'établissement des chemins de fer s'élevaient à la fin de 1843 à 137 millions et demi, et à la fin de 1844 à 145 millions. Sur cette dernière somme, 111 millions avaient été appliqués à la route proprement dite; 1 million et demi aux bâtiments, machines et accessoires des plans inclinés; 7 millions et demi aux bâtiments et clôtures des stations; 2 millions aux dépendances des stations; 4 millions et 4 dixièmes aux dépenses générales, c'est-à-dire au personnel, aux frais de conduite, de bureau, etc.; 18 millions au matériel des transports.

Longueur de la route. — La longueur totale des chemins de fer belges décrétés par les lois des 1er mai 1834 et 26 mai 1837 est de 559 kilomètres, ou 141 lieues 8 dixièmes, dont 235 kilomètres, ou 47 lieues, sont actuellement à double voie, et 324 kilomètres, ou 64 lieues 8 dixièmes, à simple voie. Les chemins à double voie sont ceux de Bruxelles à Anvers, de Malines à Gand, de Malines à Vertryck et de Tirlemont à la frontière prussienne. Les chemins qui sont encore à simple voie sont ceux de Gand à Ostende, de Gand à la frontière française vers Lille, de Monseron à Tournay, de Landen à Saint-Trond, de Bruxelles à Quiévrain, de Maine-le-Comte à Namur; plus l'embranchement intérieur d'Anvers, ayant 3 kilomètres, la ligne de raccordement à Bruxelles, ayant trois kilomètres, et le souterrain de Cumptich, ayant un kilomètre, et dans lequel on travaille en ce moment à la seconde voie. Au reste les travaux d'art et de terrassement sont généralement disposés pour recevoir les deux voies, à l'exception des tunnels de Cumptich, de Maine-le-Comte et de Godarville et de la seule ligne de Landen à Saint-Trond.

Prix de revient. — Jusqu'à ce jour, le coût moyen d'un kilomètre des chemins de fer belges est de 258,938 fr. 77 c., dont :

201,685 fr.	45 c.	pour la route.
16,943	87	pour les stations et les dépendances.
7,867	68	pour les dépenses générales.
32,441	77	pour le matériel des transports.
258,938 fr.	77 c.	

Matériel existant. — Le matériel du transport se compose actuellement de 146 locomotives, 143 tenders, 631 wagons à voyageurs, 1,908 wagons à marchandises et 371 wagons de service. Toutefois, malgré les augmentations successives, le matériel est encore insuffisant, tant est grand le développement qu'ont pris les transports des marchandises ; et l'on estime que l'organisation définitive du service des marchandises et l'achèvement du chemin de fer français de Paris à Lille exigeront que le matériel soit porté à 58 locomotives, 9 voitures de poste, 788 wagons à voyageurs, 2,648 wagons à marchandises, 364 wagons de service et 1,029 bâches en cuir.

§ II. EXPLOITATION.

Dépenses, économies. — Les dépenses d'exploitation se sont élevées en 1844 à 5,765,000 francs, dont 6 pour 100 pour l'administration générale, 24 pour 100 pour l'entretien de la route et des stations, 49 pour 100 pour la locomotion et l'entretien du matériel, 16 pour 100 pour les transports et 5 pour 100 pour la perception, ce qui revient à dire : la moitié pour la locomotion et l'entretien du matériel, un quart pour l'entretien des routes et des stations, et un quart pour l'administration géné-

rale, le transport et la perception. Ces proportions étaient sensiblement les mêmes en 1843.

D'année en année, on voit s'abaisser la dépense moyenne occasionnée pour l'exploitation de chaque lieue (5 kilomètres) du rail-way. Cette dépense était en 1841 de 15 fr. 67 et en 1844 de 11 fr. 60.

C'est surtout sur la dépense du combustible qu'on est parvenu à réaliser de notables économies. La consommation en coke était en 1840 de 95 kilogrammes 72 par lieue parcourue, et en 1844 de 57 kilogrammes 61. C'est en grande partie aux primes que l'on a eu le bon esprit d'allouer aux machinistes et aux chefs d'atelier que sont dues surtout les économies et les réductions qui ont été faites dans le courant de ces trois dernières années. On donne au machiniste 25 centimes par hectolitre (35 kilogr.) de coke économisé. Or, il y a cela de remarquable, que cette mesure a porté ses fruits pour ainsi dire instantanément. La dépense observée sur une ligne pendant les cinq premiers mois de 1842 était de 105 kilogrammes; elle fut pendant les sept derniers mois, avec le système de la prime, de 80 kilogrammes seulement. Dans le courant de l'année 1844, il a été en outre alloué une prime aux chefs d'atelier de stations, chargés de l'entretien des locomotives. Cette prime est le quart de celle des machinistes. Sous l'influence de ces deux primes, la consommation est descendue dans les derniers mois de 1844 à 48 kilogrammes 94. En somme, on a économisé en 1844 de plus qu'en 1843 pour 105,164 francs 14 c., à raison de 23 francs 60 c. les 100 kilogr., prix moyen de revient à l'administration belge. Les machinistes et les chefs des ateliers de stations ont touché pour primes 75,000 francs.

Le renouvellement des billes donne lieu à des dépenses considérables. L'administration fait faire des essais sur des billes en fer et des billes en fonte.

Dans le courant de l'année 1844, il a été remplacé 916 rails, ou 4,120 mètres de chemin pour cause de *rupture*, et 1,544 rails, ou 6,969 mètres de chemin pour cause d'*usure*.

La mise en adjudication publique de l'entreprise du camionnage et du factage des marchandises dans toutes les stations a amené une diminution de 27 pour 100 sur cette dépense, nonobstant le développement des transports.

Travail des locomotives. — Le parcours total des 146 locomotives, dont 65 et demi pour 100 pour les voyageurs et 34 et demi pour 100 pour les locomotives, en 1844, est de 10,649,563 kilomètres depuis le commencement du service; 7 de ces locomotives avaient à la fin de 1844 effectué un parcours de plus de 125,000 kilomètres.

Sur les 146 locomotives, 103 ont été fabriquées en Belgique et 43 à l'étranger. Des 103 belges, 77 ont été construites à l'établissement Cockerill à Seraing, 15 à celui du Renard à Bruxelles et 11 à celui de Saint-Léonard à Liége. Des 43 locomotives étrangères, 42 ont été importées d'Angleterre (30 Stephenson, 10 Longridge, 1 Sewton-Murray, 1 Sharp-Roberts) et 1 d'Amérique. On sait que le système américain est surtout convenable sur les chemins de fer à fortes rampes et à courbes de petits rayons. Jusqu'à présent on est fort content des essais que l'on a faits sur la ligne de la Verdre.

§ III. TARIFS.

Les tarifs des frais de transport par les chemins de fer, tant des voyageurs que des marchandises de toute espèce, sont restés en 1843 et 1844 tels que les avait fixés l'arrêté royal du 22 mars 1842, modifié par les arrêtés ministériels des 21 avril et 25 octobre suivants et du 14 avril 1843. Différentes modifications partielles ont en outre été apportées dans le courant des deux années 1843 et 1844.

La classification des marchandises ne peut se faire qu'à la longue et après une observation minutieuse des besoins et des habitudes du commerce. Ainsi s'expliquent les divers tâtonnements par lesquels a dû passer l'administration belge.

Les bases du tarif actuel des 100 kilogrammes, marchandises de roulage, sont par lieue :

Pour l'exportation des houilles et fonte en gueuses.....	3 c. 1/2
Pour l'exploitation et le transit des objets de 1re classe.....	4
—— —— 2e —	6
—— —— 3e —	8
Pour les charges complètes des objets de 2e classe	6 c. 3/4
—— —— 3e —	9

Pour la location de wagons sans distinction de classes :

à moins de 20 lieues.....	6
à 20 lieues et plus.....	5 c. 56

Une partie des objets de 2e classe expédiés par charge complète et quelques matières premières importées sont taxées à raison de 6 centimes.

Les transports entre la Belgique et l'Allemagne par le chemin de Saint-Rhenan sont régis par des tarifs spéciaux.

§ IV. MOUVEMENT DES TRANSPORTS.

Le nombre des voyageurs qui ont circulé sur les chemins de fer belges en 1844 est de 3,381,529, dont 20,667 militaires. En 1843, ce nombre ne s'était élevé qu'à 3,085,349 ; il y a donc eu une augmentation de 9 pour 100.

C'est en septembre qu'on voyage le plus, et c'est en décembre qu'on voyage le moins : le nombre moyen de voyageurs civils transportés par jour a été de 13,228 en septembre et de 6,398 en décembre.

Il a été transporté 3,491 voitures en 1844 et 3,000 en 1843; 2,154 chevaux en 1844 et 1,700 en 1843; 12,691 têtes de gros bétail et 39,056 de petit bétail en 1844 : ces derniers transports s'étaient bornés en 1843 à 8,609 têtes de gros bétail et 33,562 de petit bétail, 47 pour 100 de moins pour les unes et 16 pour 100 de moins pour les autres.

Le mouvement des marchandises de roulage s'est élevé en 1844 à 520,422,667 kilogrammes, et en 1843 à 333,453,829 kilogrammes. L'augmentation est donc de près de 187 millions de kilogrammes.

La première classe des marchandises a formé à elle seule en 1844 plus de 85 pour 100 des quantités totales transportées ; la deuxième classe entre dans le total pour un peu plus de 13 pour 100, et la troisième classe seulement pour 1 pour 100.

En réunissant les marchandises de diligence avec les marchandises de roulage, on trouve que le poids des marchandises transportées par le chemin de fer en 1844 a été de 560,223,577 kilogrammes.

§ V. RECETTES.

Le produit total du chemin de fer s'est élevé en 1844 à 11 millions; il n'avait été en 1843 que de 9 millions. Sur les 11 millions, les voyageurs entrent pour 6,166,000, les marchandises de roulage pour 3,323,000, les marchandises de diligence pour 889,000, les bagages pour 394,000, les voitures pour 206,000, les chevaux et les bestiaux pour 124,000, les transports financiers pour 38,000.

La recette totale s'étant élevée à 11,230,493 fr. 31 c. et la dépense à 5,765,430 fr. 80 c., le produit net du chemin de fer belge a donc été en 1844 de 5,465,062 fr. 51 c., soit 3,89 ou environ 4 pour 100 du capital employé à la construction de la voie ferrée, lequel s'est élevé tous comptes faits à 140 millions et demi.

§ VI. ACCIDENTS.

Sur les 3 millions et un tiers de voyageurs, 12 personnes ont péri en 1844 sur la

voie ferrée : 3 avaient pris ce moyen pour se suicider; le sort de 5 autres est dû à leur imprudence. En outre, 23 personnes ont été gravement blessées. Jph. G.

De l'immigration des Coulis dans les colonies anglaises et dans l'île Bourbon. — Nous avons déjà entretenu les lecteurs de ce recueil (Voyez tome IX, page 390) de la question importante de l'introduction de travailleurs indiens dans les colonies anglaises. Ces immigrations, destinées à combler le vide que l'abolition de l'esclavage a fait dans les cultures coloniales, prend de jour en jour une extension plus grande; des règlements nouveaux en régularisent partout l'exercice, et les ordres émanés du bureau des colonies sont exécutés ponctuellement dans l'intérêt de la protection des engagés et de la régularisation du travail rétribué. Bourbon est de toutes les îles anglaises, et ce résultat s'explique facilement par le voisinage des côtes de l'Inde, celle où ce système a été organisé sur la plus grande échelle. Elle contient en ce moment 35,000 engagés. Cette population nouvelle et celle qui doit s'y ajouter vient d'être l'objet d'une série de dispositions réglementaires qui semblent promettre pour la colonie les plus heureux résultats. Nous en emprunterons le récit à la *Revue coloniale*, excellent recueil dont nous avons déjà plus d'une fois signalé l'utilité et l'intelligente rédaction.

« La première mesure qui a été prise est la publication nouvelle, dans la *Gazette officielle* du 24 août 1844, de deux articles d'une proclamation datée du 22 décembre 1812, et ayant pour objet de défendre la fonte des pièces d'or et d'argent sous peine de la confiscation des espèces et d'une amende de 300 piastres contre le contrevenant. On sait que Maurice souffre depuis longtemps de la pénurie du numéraire; or, il a été reconnu que cette pénurie était encore augmentée par les émigrants indiens qui, non contents d'enfouir une certaine partie des espèces qui leur sont comptées à titre de payement de salaires, ont l'habitude de fondre la monnaie qu'ils ne réservent pas, pour la convertir en bracelets et autres bijoux. On fixe à une somme très-considérable le montant des espèces d'or et d'argent qui auraient été ainsi enlevées à la circulation.

« Quelques jours avant la publication ci-dessus mentionnée, un extrait du *Journal de Calcutta* avait été inséré dans le *Cirnéen*, comme un témoignage des bons traitements que les Coulis reçoivent à Maurice. Il était dit dans ce journal que le gouvernement des Indes-Orientales ayant fait plusieurs enquêtes dans lesquelles avaient été recueillies les dépositions des émigrants repatriés, la plupart d'entre eux avaient manifesté le désir de retourner à l'île Maurice, après un séjour de quelques mois dans leur pays, en avouant qu'ils avaient fait des économies qui se montaient à 500 ou 600 roupies (1,200 à 1,600 francs) sur les salaires de leur premier travail. On peut juger par là de la masse de numéraire enlevée chaque année à la colonie, et apprécier l'urgence de la proclamation prohibant la fonte des monnaies. Une mesure non moins importante est celle qu'a prise le Conseil législatif de Maurice, dans sa séance du 9 septembre 1844, et qui a pour but d'obtenir la prolongation de la durée des engagements, qui, dans l'état actuel, ne peut pas être de plus d'une année. Dans cette séance, le gouverneur a été invité à supplier le secrétaire d'État au département des colonies d'autoriser la révision des ordonnances à cet égard, et il s'est engagé à faire cette démarche. Les motifs qu'on a fait valoir dans le Conseil et dans la presse locale, à l'appui de cette demande, sont les suivants :

« Les émigrants, à leur arrivée, ont besoin de s'acclimater, et ils sont souvent malades pendant la première année de leur séjour dans la colonie; ils ont d'ailleurs, dans le courant de cette année même, à apprendre à s'acquitter convenablement des travaux pour lesquels ils sont appelés et dont ils n'ont pas les premières notions, et cette initiation n'est pas même encore complète à la fin de la première année. En conséquence, les engagements qui ne dépassent pas une année constituent une charge sans bénéfices pour les planteurs.

« Les Indiens placés pour un instant aussi court sur les habitations ne s'y considèrent pas comme fixes, et ne s'y attachent pas; à l'expiration des neuf ou dix premiers mois ils deviennent paresseux, négligents, vagabonds et indisciplinables, comme des gens qui se sentent à la veille de quitter des maîtres auxquels ils ne prennent aucun intérêt. Il

n'est pas de bons traitements, il n'est pas de salaire élevé qui déterminent les Indiens à rester sur la même habitation lorsque les douze mois de leur engagement sont finis. Tous, ou presque tous, abandonnent leur maître à cette époque, et c'est la plupart du temps dans l'unique but de se livrer pendant quelques semaines à la fainéantise et à la débauche. On les voit alors errant dans les rues et sur les places publiques en état d'ivresse, dépensant follement leur argent et ruinant leur santé. Si on les interroge, on s'aperçoit qu'ils ne savent pas, la plupart du temps, ni d'où ils viennent ni où ils vont. Lorsque la durée des engagements était plus longue, les maîtres faisaient enseigner aux émigrants jeunes et intelligents des métiers lucratifs, tels que ceux de maçon, de charpentier, de forgeron, de mécanicien, et, devenus bons ouvriers, ils pouvaient, au bout d'un certain temps, rendre des services réels aux plantations. Plus tard, quand ils étaient redevenus libres de leur temps, ils exerçaient avantageusement les professions dans les villes, ou obtenaient sur les habitations des salaires élevés. Mais depuis que la durée des engagements a été réduite à une année, les planteurs ont été obligés de renoncer à ces apprentissages dispendieux qui ne pourraient plus leur rapporter aucun profit. Maintenant on n'élève plus de jeunes émigrants pour exercer les professions mécaniques qui sont utiles sur les habitations, mais on s'adresse aux ouvriers créoles.

« Il arrive fréquemment que les engagements de cinquante ou même de cent cultivateurs expirent le même jour. Tous ces hommes quittent immédiatement l'habitation, laissant les travaux inachevés, abandonnant sur le terrain les cannes coupées, interrompant par leur départ les opérations de la sucrerie, au préjudice du propriétaire. D'un autre côté, leurs camarades saisissent cette occasion de quitter les travaux, soit pour faire la conduite à ceux qui partent, soit pour faire valoir quelques réclamations auxquelles le propriétaire est obligé de satisfaire dans la situation critique où le jette cette espèce d'insurrection de son atelier. Du reste, les Indiens ne prennent pas la peine de donner avis de leur départ, et il arrive fréquemment qu'ils se trompent sur l'époque du terme de leur engagement, et qu'ils désertent par bandes les habitations, sans laisser au propriétaire la moindre explication de ce brusque départ.

« La nécessité de se rendre continuellement au dépôt des émigrants pour renouveler les ateliers, n'est pas un des moindres inconvénients des engagements d'un an. Il n'est pas de prétentions, si extravagantes qu'on les suppose, que les Indiens ne mettent en avant lorsqu'on va louer leur travail dans ces établissements. Ils demandent un salaire beaucoup plus élevé que le cours ordinaire; ils exigent doubles rations, des vêtements et même des objets de luxe, et cela d'un ton grossier et avec des manières insolentes. Et il devient évident que ce ne sont pas les émigrants qui ont besoin d'être protégés contre les propriétaires, mais qu'il est nécessaire d'armer au contraire ceux-ci contre les exactions des émigrants.

« En conséquence, le Conseil législatif demande que la durée des engagements soit portée à deux ans à l'avenir.

« Il demande en outre que le gouverneur des Indes-Orientales lève l'interdiction de recruter des émigrants dans le port de Madras. Il donne deux raisons de ce désir. D'abord, c'est que le prix du passage des émigrants est moins cher quand ils viennent de Madras que quand ils sont engagés à Calcutta ; ensuite on pense que les Indes-Occidentales devant bientôt entrer, à Calcutta, en concurrence avec l'île Maurice pour l'engagement des Coulis, cette place ne fournira pas un nombre suffisant de travailleurs pour les travaux qui vont se produire. »

Quoique les règlements imposent aux propriétaires l'obligation incommode de venir chercher les travailleurs au dépôt, ils y affluent en grand nombre. On peut se faire une idée de l'empressement général en voyant qu'une mesure de police a établi que les planteurs ne seraient admis à faire leurs offres aux émigrants que six par six.

Ce mouvement d'immigration se régularise dans les colonies anglaises. On en sent toute l'importance : ce moyen est regardé comme le seul qui puisse remédier à la désertion partielle de la grande culture. La Jamaïque vient de voter les fonds nécessaires pour l'importation de 2,000 Coulis. La Trinité a consacré 250,000 francs au même objet, et telle est la conviction de la nécessité de l'immigration parmi les habitants de cette île, que le projet a subi, malgré l'opposition du trésorier de la colonie,

l'épreuve des trois lectures dans le cours de la même séance sans qu'une voix se soit élevée pour protester contre son adoption.

Parmi les colonies françaises, l'île de Bourbon est la seule qui soit entrée jusqu'ici dans la voie des immigrations. Elle s'efforce ainsi de prévenir les embarras d'une abolition désormais inévitable de l'esclavage. Une série de mesures a été prise récemment par l'autorité locale pour régler le transport, la solde, la nourriture, l'habillement, en un mot la condition matérielle des travailleurs venant d'Asie ainsi que leurs obligations vis-à-vis des colons locataires de leurs services. L'importance de ce recrutement du travail libre pour l'avenir de nos colonies a été sentie du reste par le gouvernement, et il a été demandé dernièrement aux Chambres un crédit dans le but de subvenir à l'introduction de cultivateurs européens et à la formation d'établissements agricoles par voie de travail libre et salarié.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant d'une question qui intéresse à un si haut degré l'avenir de nos possessions coloniales. **.

BIBLIOGRAPHIE.

STATISTIK DES PREUSSISCHEN STAATS (*Statistique des États prussiens*). Un volume in-8. Berlin, 1845.

Ce volume, qui ne porte pas de nom d'auteur, est fait sur un plan qui ne ressemble point au cadre habituellement adopté pour les statistiques. Il ne contient pas cette profusion de chiffres souvent inexacts et presque toujours inintelligibles. La *Statistique des États prussiens* est divisée en trois sections principales : la première, intitulée *Forces fondamentales*, contient des détails géographiques et météorologiques et des notions sur la population ; la seconde comprend, sous le titre de *Culture*, la situation intellectuelle, morale et matérielle du pays ; enfin dans la troisième l'auteur expose l'organisation politique, administrative, judiciaire et financière des États prussiens.

Dans la première partie, on présente la situation géographique, l'étendue et les limites du pays ; la constitution géologique du sol, ses richesses minérales ; le système hydrographique ; la climatologie, l'influence de la température sur la végétation, et la distribution des cultures. La population est examinée sous le rapport de la division des sexes, de l'âge, des mariages, de la mortalité, des races, etc. On comprend qu'il est impossible d'analyser un ouvrage de cette nature. Toutefois nous reproduisons ici quelques données qui ne nous semblent pas manquer d'intérêt. La population de la Prusse a été en 1816 de 10,300,000 habitants, et en 1840 de près de 15 millions. Il y a donc eu dans l'espace de vingt-cinq ans une augmentation de 50 pour 100. La population se divise en 9,100,000 protestants, 5,600,000 catholiques, 200,000 juifs, 15,000 Mennonites et quelques milliers de Grecs. — Il n'y a en Prusse qu'une seule ville qui ait plus de 100,000 âmes ; c'est Berlin. Les villes que l'auteur range dans la seconde classe et qui ont 50,000 habitants et plus, sont : Breslau, Cologne, Kœnigsberg, Dantzick et Magdebourg. Les villes de la troisième classe qui ont 20,000 âmes sont : Aix-la-Chapelle, Stettin, Posen, Barmen, Elberfeld, Halle, Potsdam, Erfurt, Francfort-sur-l'Oder, Crefelt et Dusseldorf. Vingt-huit villes avec 10,000 âmes appartiennent à la quatrième classe. Ces quarante villes principales du royaume contiennent ensemble 1,247,000 habitants.

Dans la section intitulée *Culture*, on trouve que sur 100 personnes, 93 savent

lire et écrire et sont passées par les écoles. Il y avait en 1837 23,000 écoles primaires en Prusse; elles avaient 27,575 instituteurs ou institutrices chargés de l'enseignement de 1,109,000 garçons et de 1,062,500 filles. A côté des écoles publiques, il y a, dans les grandes villes surtout, un grand nombre d'écoles élémentaires privées. A la même époque, il y avait 734 écoles secondaires, où 2,911 professeurs avaient 90,000 élèves. Il existe outre cela des écoles spéciales, telles qu'écoles industrielles, écoles agricoles, etc. Les séminaires, au nombre de 46, sont des écoles normales où l'on forme plus particulièrement les instituteurs pour les écoles primaires. Ils renfermaient en 1840 2,720 élèves. Les jeunes gens qui se destinent aux professions savantes reçoivent une éducation préparatoire dans les gymnases, qui sont au nombre de 113 dans les États prussiens; 1,400 professeurs y donnent l'instruction à environ 2,300 élèves.

Parmi les écoles spéciales *supérieures*, on remarque l'École des métiers et manufactures, l'École d'architecture, l'École des mines, l'École forestière. Il y a aussi des écoles *supérieures* pour l'art vétérinaire, pour la navigation, pour l'agriculture. Enfin il y a en Prusse six universités et deux académies. Les universités sont établies à Greifswald, Breslau, Halle, Wittemberg, Kœnigsberg et Bonn. Il y a dans ces universités 477 professeurs et près de 5,000 étudiants. Les deux académies sont établies à Munster et Braunsberg. On y trouve, avec 500 professeurs, 5,300 étudiants.

Les institutions scientifiques sont : l'Académie des sciences de Berlin ; les observatoires de Kœnigsberg, de Berlin et de Bonn ; les jardins botaniques ainsi que les bibliothèques établis dans toutes les villes universitaires.

Il y a en Prusse 500 imprimeries, et environ 500 libraires, marchands d'estampes et de musique. En 1819, il n'y avait que 240 libraires dans le royaume.

En abordant quelques points de la statistique morale, on trouve qu'en 1818 il y avait un divorce sur 609 mariages; en 1836, il n'y avait plus qu'un divorce par 772 mariages. Le rapport entre les enfants légitimes et les enfants illégitimes n'a pas varié sensiblement depuis longtemps. On compte 2,789 enfants naturels par million d'habitants. Ce rapport appartient à l'année 1840. La place nous manque pour reproduire les données de la statistique criminelle, et nous renvoyons le lecteur, pour cette partie, à l'ouvrage même.

Les produits agricoles des États prussiens sont évalués, année moyenne, de la manière suivante :

Grains :	Froment	110,000,000 fr.	
—	Seigle	356,000,000	
—	Orge	37,332,000	
—	Avoine	213,332,000	
		716,664,000 —	716,664,000 fr.
Pommes de terre			1,364,000,000
Betteraves			17,336,000
Graines oléagineuses			44,000,000
Tabac			8,668,000
Vin			35,880,000
Plantes fourragères			210,452,000
Foin et regain			219,000,000
		Total.....	2,616,000,000 fr.

Le produit des forêts est évalué à 70 millions de francs; le produit des chasses à 10 millions; celui des pêches à 28 millions, dont 20 millions pour la pêche maritime et 8 millions pour les pêches d'eau douce.

Les produits des animaux, c'est-à-dire les consommations annuelles en viandes, beurre, laines, peaux, etc., sont évalués à 550 millions de francs. La consommation

des viandes représente à peu près 135 millions. Dans ces chiffres ne se trouve point compris la valeur des engrais.

L'auteur fait l'estimation suivante des bestiaux existant en Prusse :

Race bovine.....	5,124,000	têtes à 80	fr.....	409,920,000 fr.
Moutons.....	17,680,000	— 24	.....	424,320,000
Chèvres.....	333,000	— 12	.....	4,000,000
Porcs.....	2,500,000	— 20	.....	50,000,000
			Total.....	888,240,000 fr.

Le nombre des chevaux est porté à 1,545,000, c'est-à-dire, en moyenne, à 313 par mille carré d'Allemagne. Les plus grandes quantités de chevaux se trouvent dans les cercles de Dantzick, Marienbourg et Elbing et dans le district de Arnsberg; mais c'est la province de Prusse qui possède les meilleurs chevaux. On s'y est principalement appliqué à propager les races de pur sang, et pour atteindre ce but, on a fait venir un grand nombre d'étalons et de juments d'Angleterre. Le capital des chevaux est évalué à 310,000,000 de francs.

L'industrie métallurgique fournit des minerais de fer, de cuivre, de plomb, de zinc, de cobalt, d'arsenic, d'antimoine, de manganèse, d'alun, de la houille et de l'anthracite. Cette industrie emploie 42,000 ouvriers et fournit annuellement sur le carreau une valeur de 30 millions de francs. Ces produits, après avoir subi toutes les transformations nécessaires, représentent sur les lieux de production une valeur d'environ 95 millions de francs. Il faut y ajouter pour les salines 5,300,000 francs.

Il résulte des chiffres que nous venons de présenter que la valeur totale du produit brut du sol est évaluée à 3,426,000,000 de francs.

Les principales branches de l'industrie manufacturière en Prusse sont : les distilleries, les brasseries, les raffineries de sucre, les fabriques de tabac, les fabriques de toiles de lin, de toiles de coton, de laine, de soie. Viennent ensuite la fabrication des cuirs, des chapeaux; l'ébénisterie, la tabletterie, la quincaillerie; la fabrication des pâtes céramiques, du verre, du papier, etc.

Les matières premières des distilleries sont les pommes de terre et les grains; mais les pommes de terre figurent dans la masse totale pour 75 pour 100. Les distilleries fournissent annuellement pour 70 millions de francs d'eaux-de-vie, les brasseries pour 50 millions de bières, et le produit des manufactures de tabac est estimé à plus de 60 millions. Les produits de l'industrie linière n'ont pas pu être évalués d'une manière exacte; cependant l'auteur pense qu'ils s'élèvent à près de 70 millions. On fabrique annuellement en Prusse pour 435 millions de draps et d'étoffes de laine. Les matières premières employées à cette fabrication sont estimées à 85 millions de francs.

Pour l'industrie cotonnière, la Prusse tire la plus grande partie de ses fils de l'Angleterre. Cependant elle possède environ 150 filatures, qui ont 125,000 broches. Elles sont plus spécialement établies dans les provinces rhénanes. Le tissage emploie 42,000 métiers, et il occupe surtout les populations de la Silésie, du grand-duché du Rhin et du Brandebourg. La valeur totale des produits de l'industrie cotonnière est évaluée à 125 millions de francs; mais de ce chiffre il faut déduire environ 30 millions pour la valeur des fils tirés d'Angleterre.

On n'a pas une idée bien nette de la fabrication des soieries en Prusse. Cette industrie emploie à peu près 14,000 métiers, et les exportations se sont élevées en 1843 à 45 millions de francs. La préparation des cuirs, la fabrication des meubles et le travail des métaux pour la quincaillerie ont également une grande importance en Prusse, sans qu'on puisse cependant arriver à des données numériques exactes à ce sujet. Les fabriques de pâtes céramiques, les verreries et les papeteries suffisent à la consommation intérieure.

La situation commerciale de la Prusse est décrite avec beaucoup de soin dans l'ouvrage que nous avons sous les yeux. On y a apprécié le commerce intérieur et le commerce extérieur, le transit et la navigation. Toutes les classifications adoptées par l'auteur sont claires, et les comparaisons qu'il établit entre des périodes distinctes indiquent une progression marquée dans le mouvement commercial de la Prusse.

La troisième et dernière partie de la statistique de la Prusse renferme un exposé complet de l'organisation politique, administrative, judiciaire et financière du pays. L'auteur y fait connaître les droits respectifs du souverain et des citoyens, la manière de confectionner les lois, la composition et les fonctions des États provinciaux et des États des cercles, les rapports entre l'Église et l'État, etc. Sous le titre de *Gouvernement*, il indique la marche des affaires dans le cabinet du roi. Au chapitre de l'*Administration*, il donne la composition organique de toutes les autorités qui concourent à la gestion des affaires. Au chapitre des *Forces publiques*, il examine les impôts, les dépenses et les recettes, les forces militaires, etc. Enfin le volume se termine par l'appréciation de la situation de la Prusse dans le système des États européens, par l'énoncé de ses rapports avec l'association des douanes et par l'indication de ses relations diplomatiques avec les puissances étrangères.

L'ouvrage dont nous venons de donner une analyse fort sommaire se distingue par une excellente classification, par une grande lucidité dans l'exposition des matières, par une rédaction sobre et bien entendue des tableaux numériques, et par une discussion approfondie des chiffres qui servent d'éclaircissement au texte. Il serait à désirer que toutes les statistiques fussent faites avec la même intelligence et la même réserve; nous n'aurions point alors à nous défendre de ce déluge de chiffres qui n'apprennent rien et qui portent la confusion partout.

SULLA DIVISIONE DELLA PROPRIETA TERRITORIALE (*De la division de la propriété territoriale*), Mémoires de Raphaël Busacca et de Jean Bruno.

Au mois de juillet dernier, la chaire d'économie politique à l'Université royale de Palerme a été mise au concours. Les Mémoires présentés ont été nombreux, et il en est qui prouvent chez leurs auteurs des connaissances économiques aussi solides qu'étendues. Cette multitude de concurrents jointe au mérite de leurs écrits est un indice satisfaisant des progrès de la science en Italie, car les Mémoires, ayant été rédigés dans le court espace de vingt-quatre heures et sans le secours d'aucun livre, doivent être considérés comme le produit propre de la pensée des écrivains et le résumé de leurs idées et de leurs connaissances antérieurement acquises sur la matière qu'ils ont traitée.

Deux de ces Mémoires nous sont parvenus : le premier est de M. Raphaël Busacca; l'autre porte la signature de M. Jean Bruno. Tous deux, traitant le même sujet, exposent à peu près les mêmes doctrines; nous sommes bien éloigné néanmoins de leur accorder le même degré d'estime. Le Mémoire de M. Busacca est généralement bien divisé; les idées y sont classées dans un ordre convenable, et le style facile et sans recherche se prête tout naturellement à la marche rapide et logique de la pensée. Celui de son compétiteur pèche par l'ensemble et la distribution des parties; il est en outre surchargé d'une foule d'aperçus accessoires qui retardent trop longtemps l'entrée en matière et interrompent ensuite la série des idées.

La question proposée était celle-ci : « *La grande division de la propriété territoriale est-elle utile à la prospérité publique et aux bonnes mœurs? Quels en ont été les effets chez les différents peuples de l'Europe?* »

M. Busacca fait d'abord remarquer que les termes d'agglomération et de division de la propriété foncière n'ont pas un rapport nécessaire avec ceux de grande et de petite culture, puisqu'il est possible que le grand propriétaire divise ses vastes domaines en parcelles de peu d'étendue, dont chacune serait affermée à un colon parti-

culier, ainsi que cela se voit en Irlande; tandis que, d'un autre côté, un industriel peut tenir à loyer d'une foule de propriétaires différents des portions de terre qui réunies formeront la base d'une grande exploitation agricole. C'est ce qui se pratique jusqu'à un certain point dans plusieurs parties de la France, et notamment dans l'est de la Normandie, où les fermiers, qui cultivent en général sur une grande échelle, augmentent d'une manière considérable l'importance de leurs exploitations en adjoignant aux terres dépendantes de leurs corps de fermes un grand nombre de parcelles que leur louent de petits propriétaires. A cette première considération il en faut ajouter une autre : c'est que dans le cas même où les petits propriétaires, au lieu d'affermer leur terrain, voudraient le faire valoir eux-mêmes, ils pourraient trouver dans l'association les avantages particuliers à la grande culture. Ces points ont été clairement aperçus par l'auteur; mais il n'a pas cru devoir en tenir compte, attendu que les deux premiers ne sont pas d'une pratique assez générale, et que d'autre part, la doctrine de l'association, qui ne fait que de naître, n'a point encore reçu et selon toutes les apparences ne recevra pas de longtemps d'application dans l'industrie agricole. En conséquence il ramène la première partie de la question proposée à cette autre formule : « Quelles sont les influences de la grande et de la petite culture par rapport à la prospérité publique et aux mœurs? »

La grande culture obtient les produits à un plus bas prix, parce qu'elle admet plus que la petite la division du travail et l'emploi des machines. Mais la production de la richesse ne doit pas seule attirer l'attention de l'économiste; il convient aussi qu'il fixe ses regards sur sa distribution aussi équitable que possible. Or, sous ce point de vue, la petite culture regagne l'avantage qu'elle avait perdu dans le premier cas. Par elle, la richesse, au lieu de se concentrer dans un cercle étroit d'heureux privilégiés, s'épanche sur un nombre considérable d'individus, et c'est là un bienfait immense. D'ailleurs le plaisir de la propriété et d'un travail indépendant sont des valeurs véritables que doit mettre en ligne de compte l'économiste qui n'oublie pas que le but de la richesse n'est point la richesse elle-même, mais les jouissances qu'elle procure, que ces jouissances soient matérielles ou morales.

Ces termes de grande et de petite propriété, de grande et de petite culture semblent encore trop vagues à M. Busacca, et pris dans une signification abstraite ils ne peuvent pas décider la question. Une exploitation de 500 hectares pourvue de capitaux suffisants donnera peut-être des produits plus considérables que si vous la divisez entre 500 petits cultivateurs; mais si les capitaux viennent à lui manquer, elle pourra produire beaucoup moins dans le premier cas que dans le second. Ce serait donc très-mal entendre la manière de tirer parti du sol que de l'immobiliser entre les mains de quelques grands propriétaires. Il faut le laisser libre de se diviser, de se subdiviser selon les exigences de l'intérêt privé : cet intérêt sera toujours plus habile que tous les législateurs dans l'art de discerner ce qui lui est préjudiciable de ce qui lui est avantageux. Lorsque le grand propriétaire reconnaîtra que ses vastes domaines ne lui donnent qu'un produit tout à fait disproportionné avec leur étendue, il les divisera, il en aliénera une partie afin de se procurer les capitaux nécessaires à l'exploitation de la portion qu'il jugera à propos de conserver. De même, quand le petit propriétaire reconnaîtra d'une manière évidente que son champ lui rend à un prix double du prix commun les produits qu'il lui donne, il ne tardera pas à se défaire de cette coûteuse machine et à la laisser passer en mains plus capables que les siennes de la faire fonctionner avantageusement. Ainsi dans le cas présent comme dans beaucoup d'autres, la maxime des économistes modernes : « Laissez faire et laissez passer », semble à M. Busacca la seule règle sage et équitable.

La division de la propriété est encore plus favorable aux mœurs qu'à la prospérité matérielle d'un peuple. L'homme qui ne possède pas s'affranchit facilement de tous les devoirs; au contraire, attachez-le au sol par le lien de la propriété, bientôt vous

verrez naître en lui l'amour du travail, le respect de l'ordre, la fidélité à remplir les obligations de la famille.

Si, passant de la théorie aux faits, on observe les influences de l'agglomération et de la division de la terre chez les principaux peuples de l'Europe, on trouve encore là un argument en faveur du libre partage. Une des causes de la décadence de l'empire romain fut l'accumulation de tant de richesses sur un seul point et entre les mains d'un petit nombre d'individus, tandis que tout le reste de la population n'était composé que de prolétaires ou d'esclaves. La mollesse, le goût effréné des jouissances de toute espèce, influèrent sur le patriotisme dans le cœur des riches. Quant aux prolétaires et aux esclaves, il est évident que pour eux il n'y avait pas de patrie, et lorsque l'ennemi du dehors se leva contre l'empire romain, il le trouva, à sa grande surprise, privé de défenseurs, parce qu'il n'avait plus de citoyens.

Les barbares du Nord, s'étant substitués aux Romains, les imitèrent dans leur erreur économique ou plutôt dans leur injuste avidité. Ils resserrèrent la propriété territoriale dans un cercle très-étroit de propriétaires. Qu'en résulta-t-il? La tyrannie et la spoliation exercées par le petit nombre à son profit, l'oppression, la misère et la dégradation de l'immense majorité; puis l'insurrection des opprimés, l'anarchie universelle, l'universelle barbarie; de sorte que c'est une espèce de miracle que la civilisation moderne ait pu sortir de ce chaos. Du reste, ce miracle est dû à la diffusion de la richesse dans les masses par le moyen de l'industrie, ce qui rentre encore dans la thèse soutenue.

En descendant à des époques plus modernes et en arrêtant nos regards sur la France en particulier, nous voyons que tant qu'elle est restée entravée par les lois féodales relatives aux successions, ses progrès industriels et économiques ont été lents malgré les encouragements prodigués à plusieurs époques par un gouvernement éclairé; mais dès que la révolution eut renversé cette législation funeste, le commerce, l'agriculture, la richesse publique en général ont marché à pas de géant.

Telle est la doctrine développée dans les deux Mémoires de MM. Busacca et Bruno. Si nous avons particulièrement cité le premier de ces économistes, si nous avons suivi la série de ses idées, c'est que la forme de son travail nous a paru avoir une incontestable supériorité sur celle de l'œuvre de son concurrent.

Memorie legislative ed economiche, etc. (*Mémoires sur la législation et l'économie politique*), par Vico d'Ondes Reggio, membre de l'Institut d'encouragement de Sicile, de l'Académie des sciences de Palerme, juge, etc. — Un vol. in-8. Palerme, 1824.

Cette publication renferme un recueil d'opuscules qui ont paru à différentes époques dans le *Journal de statistique de Sicile*, dont M. Vico d'Ondes est un des principaux rédacteurs. L'auteur les a réunis en un volume, afin de se créer un titre à la chaire de droit naturel à l'Université de Palerme pour laquelle il se proposait de concourir. Le volume se compose de cinq fragments, tous assez étendus : les trois premiers sont relatifs à la France; les deux autres traitent des questions générales.

Le premier de ces articles a été composé à l'occasion de la publication des deux premiers volumes des Mémoires de notre Académie des sciences morales et politiques; il a pour titre : De la marche des sciences morales en France et ailleurs depuis la fin du siècle passé jusqu'à l'époque actuelle. — *Coma sono progredite in Francia e altrove le scienze morali, della fine dello scorso secolo all' epoca presente?* — Après avoir fait un historique de l'Académie, M. Vico d'Ondes passe en revue les travaux des cinq sections dans autant de chapitres : à la suite de réflexions assez prolixes, il conclut que, si dans les détails, l'Académie par ses travaux a fait faire quelques pas à la science, elle se trouve, sous le point de vue de l'ensemble, juste-

ment au point où en était la classe au moment de sa suppression ; qu'ainsi, sous ce rapport, elle reste dans une complète immobilité. M. Vico d'Ondes ne nous semble pas être très au courant de l'histoire de l'économie politique.

Le second fragment du recueil que nous examinons est relatif à la loi discutée et adoptée par notre Chambre des députés, dans ses séances du 4 et du 5 janvier 1841, au sujet des portions de routes abandonnées par suite d'un changement dans le tracé d'une ancienne route ou de l'ouverture d'une route nouvelle. M. Vico d'Ondes se jette sur ce point dans des considérations qui n'ont aucune valeur, et qui prouvent qu'il est peu familiarisé avec notre mécanisme législatif; aussi ne le suivrons-nous point dans sa dissertation.

Le troisième article de M. Vico d'Ondes est un résumé appréciatif des deux premiers volumes des *Notices statistiques sur les colonies françaises*, imprimées par ordre de M. le vice-amiral de Rosamel, ministre de la marine.

Ce résumé est assez bien fait : il présente dans un cadre de médiocre étendue tous les documents utiles contenus dans la publication officielle, et les observations dont ces documents sont accompagnés ne sont pas dépourvues d'intérêt.

Le quatrième fragment apprécie un discours d'un magistrat de Trapani sur la nécessité des connaissances économiques dans les études législatives, et sur l'utilité de la statistique dans les matières pénales. Parmi les différentes considérations dans lesquelles entre M. Vico d'Ondes à propos de ce discours, nous avons remarqué le passage où il combat avec autant de chaleur que de raison un point de la législation sicilienne, celui qui est relatif à la mise hors la loi. C'est effectivement une disposition qu'on est étonné de trouver dans le code d'une nation civilisée, au milieu du dix-neuvième siècle. Lorsqu'un juge d'instruction a recueilli des preuves contre un individu suspect de certains crimes, et qu'à la diligence du procureur-général, l'intendant et le commandant de la force militaire de la province ont prononcé la condamnation de l'accusé en son absence et sans qu'aucune défense ait été entendue, une proclamation est publiée, qui somme le condamné de se livrer à la discrétion de la justice dans l'espace de peu de jours. Au bout de ce temps, s'il ne s'est pas présenté, si ses parents ou ses amis n'ont pas apporté des raisons reconnues valables par le tribunal pour justifier son absence, il est mis hors la loi, et sa tête est dévouée au fer de tous ceux qui voudront le frapper; s'il est arrêté vivant, des juges militaires s'occupent seulement de constater son identité, et, cette identité reconnue, il est immédiatement envoyé à l'échafaud. Et ce qu'il y a de plus étrange, c'est que ces sentences prononcées sans défense préalable, sont en même temps sans appel. Or, n'est-il pas évident qu'un pareil mode de procédure ouvre toutes les portes à l'erreur, à l'injustice? On ne peut donc trop applaudir aux efforts de l'auteur pour faire disparaître du code sicilien cette disposition atroce, comme le grand-duc Léopold l'a effacée de la législation de la Toscane.

Enfin, dans son dernier opuscule, plus étendu que les précédents, M. Vico d'Ondes traite de la propriété, en vue d'établir des règles pour reconnaître à qui appartiennent les îles qui naissent dans la mer.

Ce traité a été commencé à l'occasion de l'apparition d'une île nouvelle, le 11 juillet 1831, du sein de la mer au midi de la Sicile. Ce phénomène excita dans le temps une vive préoccupation; les savants bâtirent des systèmes pour en donner l'explication, et ceux qui en toutes choses envisagent d'abord la question de l'utilité s'occupèrent à déterminer à qui la nouvelle île devait appartenir. Les opinions furent très-diverses, et, comme il arrive d'ordinaire, chacun songea plus à proclamer la sienne qu'à en examiner les bases. Au milieu de ce conflit, M. Vico d'Ondes jugea que la chose valait la peine d'être étudiée et traitée d'une manière approfondie, et il se mit à l'œuvre. Il avait déjà achevé plus de la moitié du travail, lorsque l'île, que l'on s'était empressé de baptiser du nom de Ferdinandea, rentra sous les flots aussi inopinément qu'elle en

était sortie. C'était à elle fort mal fait, et l'auteur désappointé songea un instant à interrompre son ouvrage. Mais réfléchissant ensuite que ce qui s'était déjà vu plusieurs fois pourrait encore se reproduire; que toutes les îles futures ne seraient peut-être pas d'humeur aussi inconstante que la Ferdinandea, et que quelques-unes au moins, une fois sorties de leur liquide séjour, pourraient prendre du goût pour l'air et le soleil, il se détermina à poursuivre ce qu'il avait commencé.

Dans le premier chapitre, M. Vico établit la nécessité et le principe fondamental de la propriété; il prouve dans le second que la mer est susceptible d'être appropriée; dans le troisième il examine en quels cas une mer doit être considérée comme la propriété de telle ou telle nation, et à qui appartiennent les îles qui naissent dans son sein, et il est amené à cette conclusion générale, que l'île née dans une mer ou dans un fleuve est un accessoire de l'une ou de l'autre; qu'ainsi dans le cas où la mer, le fleuve n'auraient point de propriétaire, les îles n'étant également le domaine naturel de personne, appartiendraient au premier occupant; mais que si, comme il arrive le plus souvent, les espaces liquides sont du domaine d'une nation, cette nation aura un droit égal sur les îles qu'ils renferment.

Telle est, en substance, la publication de M. Vico d'Ondes. Les deux derniers Mémoires se recommandent par des aperçus intéressants et par l'expression d'excellents sentiments. L'amour de la justice, de l'égalité, de la liberté, de l'ordre, se retrouvent à chaque page, et ce sont là des qualités qui désarment la critique en présence des erreurs qui se rencontrent dans les deux premiers Mémoires de M. Vico d'Ondes.

Projet de réforme postale en Belgique, brochure in-8°. Bruxelles, 1845. — Réforme postale, le Tocsin des postes, par M. Grasset, ancien directeur des postes, brochure, in-8°. Paris, 1845.

La sanction du temps donne de plus en plus raison à la grande expérience de la réforme postale en Angleterre; et malgré le mauvais vouloir de l'administration spéciale, le succès dépasse déjà toute prévision. 242 millions de lettres ont été transportées en 1844 à la taxe uniforme de 10 centimes, tandis que sous l'ancien tarif le nombre des lettres était de 75 millions seulement. Les recettes brutes du Post-Office pour 1844 ont atteint 1,705,067 liv. st. (42,576,775 fr.), ce qui donne une augmentation de 84,000 liv. st. (2,100,000 fr.) sur l'année précédente. Le revenu net est de 719,951 liv. st. (17,989,250 fr.). Le public qui, de l'autre côté de la Manche, sait apprécier ce qui lui est utile, et sait montrer sa reconnaissance, a ouvert une souscription pour donner un témoignage de sympathie à M. Rowland Hill, auteur de cette grande réforme, envers lequel l'administration s'est montrée injuste, et une somme d'environ 300,000 francs est déjà réalisée; la souscription restera ouverte jusqu'à ce qu'un demi-million soit complété.

L'exemple de l'Angleterre doit entraîner des réformes analogues, sinon aussi fondamentales, dans tous les pays civilisés, ou ceux du moins qui ont la prétention de l'être, et la réforme postale fera le tour de l'Europe. Le royaume de Naples lui-même vient de voir diminuer de moitié la taxe des lettres. Une assemblée nombreuse, tenue par des commerçants à la Bourse de Bruxelles le 16 mars de cette année, avait pour objet de s'entendre sur les moyens de doter la Belgique de cette réforme. On a arrêté qu'on solliciterait l'établissement d'une taxe uniforme de 10 centimes, une commission a été nommée pour étudier plus à fond la question, et aviser aux moyens à prendre pour la conduire à bonne fin. C'est le rapport de cette commission qui fait l'objet de la publication que nous annonçons. On y trouve, outre un tableau complet des résultats obtenus en Angleterre, des données intéressantes sur le mouvement des lettres dans le royaume belge. La taxe moyenne est en Belgique de 43 c. 1/2, à peu de chose près la même qu'en France, le nombre des lettres transportées de 7 millions, le produit brut de 3,075,000 fr. La commission établit des calculs qui prouvent qu'en

moins de cinq ans le déficit à attendre de la réduction du port serait plus que couvert.

Malgré sa vivacité naturelle, c'est toujours lentement, comme l'a remarqué Voltaire, que le Français arrive à ce qui est bien; aussi la cause de la réforme postale avance-t-elle bien timidement chez nous. Cette année lui a été cependant favorable, la Chambre des députés s'est trouvée partagée en deux moitiés égales sur le vote, et il est permis d'espérer que la solution de cette question intéressante à la fois pour la civilisation, la morale et l'industrie, sera obtenue dans la première session. C'est le résultat de la présente campagne qui fait l'objet de la nouvelle publication de M. Grasset, dans laquelle il cherche du reste à préparer la continuation d'une lutte nécessaire contre l'inertie calculée de notre direction des postes. Chacun connaît la chaleur que cet ancien directeur a mise dans les nombreuses publications qu'il a faites. Il a quelque prétention à un brevet d'importation en France de l'idée de M. Rowland Hill, et il est de fait qu'il y met une rare persévérance. La brochure qui vient de paraître a été précédée par seize de ses sœurs aînées. Le seul tort de l'auteur c'est d'avoir donné à toutes ses publications les allures du pamphlet, comme s'il s'agissait d'opérer sur l'esprit de la masse populaire, tandis qu'il s'agit de persuader par le calcul et le raisonnement des financiers, des administrateurs et des membres des deux Chambres, qui, bien qu'étant tous gens assez blasés, n'ont cependant pas besoin qu'on leur serve un style aussi fortement assaisonné d'épices. Après *La très-humble représentation de l'entêté Bas-Breton* et l'apostille de l'*Exalté Marseillais*, M. Grasset leur a donné *Un cri d'alarme sur l'esclavage de la pensée*, et nous voici au *Tocsin des postes*. Quoi qu'il en soit, on trouvera dans toutes ces brochures des renseignements utiles sur la question. Y.

Cobden et la ligue, ou l'agitation anglaise pour la liberté du commerce, par M. Frédéric Bastiat, membre du Conseil général des Landes. — 1 vol. in-8°, prix : 7 fr. 50 c.; chez Guillaumin, libraire, à Paris.

En attendant que nous puissions consacrer à ce volume toute l'attention qu'il mérite, nous croyons ne pas devoir perdre la première occasion qui se présente de constater son apparition. C'est le tableau le plus complet, nous dirons même le plus dramatique, que l'on pût faire du grand mouvement économique qui agite l'Angleterre et qui influera d'une manière si importante, non-seulement sur l'avenir de ce pays, mais encore sur les relations commerciales du monde entier.

Après avoir fait connaître, dans une introduction nettement tracée, une ligue formée d'abord pour demander le rappel de la loi sur les céréales, mais qui a compris dès l'origine qu'elle devait s'appuyer sur le principe général de la liberté des échanges, M. Bastiat introduit le lecteur dans ces nombreux *meetings* qui se sont tenus sur tous les points de l'Angleterre, il l'initie aux débats et lui fait entendre ces discours qui s'élèvent jusqu'à la plus haute éloquence, en s'appuyant sur l'intérêt bien entendu de la masse du peuple, sur la justice et sur les principes les plus purs de l'économie politique.

Il y a plus d'un utile enseignement à tirer de la lecture de ce livre, sur lequel nous ne tarderons pas à revenir. ***

El Amigo del pais, (*journal périodique de la Société économique de Madrid.*) — Madrid, calle del Turco, n. 11, 1845. 2e année.

L'orage que nous entendons gronder par delà les Pyrénées nous fait illusion. Nous ne nous apercevons point qu'au-dessous de cette atmosphère tumultueuse où les partis s'agitent pour satisfaire leur ambition, et plus encore peut-être leurs passions vindicatives, il y a un peuple qui s'est éveillé sinon à la vie politique, du moins à la vie industrielle et laborieuse. Il progresse, il défriche, il perce des routes, il agrandit les

cités; il s'élève, il s'accroît et aspire à reprendre parmi les nations la place que lui assignent la nature et son génie.

Il est assez surprenant de voir à Madrid une association économiste nombreuse et organisée, lorsque cette institution n'est pas encore développée à Paris. Il est peut-être plus surprenant encore de voir le journal qui en est l'organe, et dont nous avons sous les yeux trois numéros, embrasser la défense des saines doctrines économiques dans la question même où l'opinion semble le plus entraînée vers la doctrine opposée. Nous avons lu avec intérêt, dans l'*Ami du pays*, un article remarquable sur la production et le commerce des blés, article que, d'après les initiales, nous croyons pouvoir attribuer à Don Juan Antonio Seoane. L'auteur établit d'abord que, dans les circonstances actuelles, l'Espagne ne peut soutenir en agriculture la rivalité des nations plus favorisées. Il se plaint que la contrebande *inonde* de blés étrangers les marchés de la Péninsule. Mais au lieu de chercher dans la *protection* un remède illusoire, puisque le pays en fait tous les frais, il le demande à la liberté. Il prouve qu'en abaissant le prix de tous les objets de consommation, elle fera *que un cuarto valga cinco maravedis*. Il paraît évident, en effet, que l'agriculture ne peut prospérer en Espagne, puisque indépendamment des lourdes taxes qu'elle paye au Trésor, elle en paye de plus lourdes encore aux monopoleurs de la Catalogne. Aussi le monopole est partout attaqué, et les peuples commencent à s'apercevoir que cette plante parasite ne va pas puiser sa substance au dehors, mais au sein même de la nation qui la tolère. B.

CHRONIQUE.

Paris, 15 juillet 1845.

La Chambre des députés a clos ses travaux. Nous assistons aujourd'hui aux observations générales de la Chambre des pairs sur les projets votés au palais Bourbon. Et pourtant, un grand nombre de ces observations ont une haute portée; elles eussent servi à éclairer vivement les discussions si elles fussent venues en bon temps. Il est certain que, proportion du nombre gardée, la Chambre des pairs contient un beaucoup plus grand nombre d'hommes profondément versés dans les affaires que la Chambre des députés. Aussi, pour la bonne règle, voudrions-nous que tous les projets d'affaires fussent d'abord portés devant la pairie. Ils seraient là amendés par une connaissance intime de la pratique, et n'auraient plus à attendre qu'une session nouvelle permette aux députés de revenir sur ses votes et d'accepter les amendements de la pairie.

Ces réflexions nous sont suggérées par la discussion très-intéressante à laquelle viennent de donner lieu au palais du Luxembourg les projets de loi sur les chemins de fer de Paris à Lyon et de Lyon à Avignon. M. le comte Daru a, dans cette occasion nouvelle, pris une large part à la discussion, et rappelé l'attention sur la position épouvantable dans laquelle il craint que le développement exagéré des travaux ne jette un jour les finances industrielles du pays.

Nous l'avons dit déjà, nous ne partageons pas toutes les craintes qui ont saisi M. le comte Daru. Nous rappellerons néanmoins qu'il y a quatre ans nous avions émis l'opinion qu'il fallait d'abord parachever la ligne de Calais et

Bruxelles à Marseille, et ne s'occuper des autres chemins qu'après la mise en activité de cette immense artère. En près de quatre années, ce travail poussé activement eût pu être terminé. Si, au lieu de tâtonner un peu partout, on eût fait à ce chemin une large part, il serait aujourd'hui en pleine exploitation, et désormais les capitaux disponibles pourraient, sans danger, se saisir de nouveaux travaux. Notre système donc, s'il eût prévalu, nous aurait donné des résultats plus prompts, et rien ne s'opposerait à ce qu'on se jetât, ainsi qu'on le fait, dans la construction simultanée d'autres lignes.

La concurrence du Rhône pour le chemin de Lyon préoccupe beaucoup les esprits. Le Rhône, en effet, a porté les voyageurs à moins de 0,05 par kilomètre, et la marchandise à moins de 0,06 à la descente, et de 0,09 à la remonte de Lyon à Arles. Mais ces prix, surtout pour les voyageurs, ont été des prix de lutte entre les compagnies de bateaux, elles s'y seraient ruinées dans l'état actuel de la navigation.

Et qu'on le remarque bien, quelque bas que soient les prix de transport par navigation sur cette route, ce n'en est pas moins la plus fréquentée du monde par le roulage ordinaire et accéléré et par les diligences. Si les prix actuels des bateaux devaient être ruineux pour les chemins de fer, il y a longtemps qu'ils l'eussent été pour le roulage, qui cependant y prospère.

On dit que la navigation à vapeur n'a pas dit son dernier mot. Nous le croyons bien et nous nous en félicitons. Mais les chemins de fer non plus n'ont pas, on le peut bien supposer, accompli leur dernier perfectionnement. Chaque jour, au contraire, apporte une économie nouvelle dans les frais de traction sur les chemins de fer. Hier on consumait 6 kil. de coke par kilomètre, aujourd'hui ce n'est plus que 5. Qui sait où s'arrêteront les progrès?

Nous ne prétendons pas dire qu'il convient que les compagnies rivales, spéculant sur des éventualités, se fassent illusion et soumissionnent à des conditions onéreuses. Peut-être M. le ministre des travaux publics a-t-il eu raison de dire, dans la discussion qui nous occupe, « qu'il souhaite que la compagnie concessionnaire ne se laisse pas entraîner par de folles illusions et n'ajoute pas des réductions nouvelles aux conditions acceptées par le gouvernement. » Mais s'il en est ainsi, nous regrettons sincèrement la peine étrange qu'on a prise dans les bureaux du ministère et dans les Chambres pour fixer ce *maximum* de jouissances et ces conditions, En présence de l'entraînement de tous, entraînement bien naturel après les pompeuses déclarations sur l'immense résultat des chemins de fer, on doit bien être convaincu que la concurrence s'exercera sur le nombre des années de jouissance, et que ce maximum, au-dessous duquel il y a *perte* si l'on en croit M. le ministre, ne sera pas atteint. Ainsi, l'on aura sciemment concouru à la ruine de milliers de familles. Mieux vaudrait, mille fois, la concession directe.

Les ouvriers charpentiers font encore plus ou moins grève à Paris, à Tours, à Carcassonne. Faire grève, c'est perdre les salaires du travail, c'est faire perdre les profits des capitaux, c'est jeter de la perturbation dans la production. Mais c'est pourtant un droit que nos codes ne reconnaissent pas assez. Quand le travailleur use de cette *ultima ratio*, il a droit à la protection de la loi. Quand cette lutte sera finie, nous la résumerons. La grève actuelle des charpentiers porte en elle un enseignement que nous déduirons; nous n'avons pas quant à présent la prétention de nous immiscer dans la balance qui tend à s'établir entre l'offre et la demande. Parler conciliation, c'est dire des lieux communs; pren-

dre parti pour ou contre, c'est envenimer la discussion sans profit pour personne, attendu que la force des choses peut seule dénouer les difficultés que différentes causes ont amenées. La science en ce moment peut parler pour l'avenir. Elle se borne à dire à ceux qui veulent de l'intervention officielle ou officieuse : vous avez un bandeau sur les yeux.

La Chambre n'a pas eu le temps de s'occuper de la pétition contre la contrainte par corps. Quelques journaux attribuent cette indifférence à l'odeur des foins. Soyons plus justes, et disons que la Chambre (moins ses absents) a beaucoup travaillé cette année. Mais espérons que la violence commise sur la personne du débiteur, honteux vestige de la loi romaine, qui n'est en définitive appliquée que par le corsaire sur le travailleur malheureux et impuissant, disparaîtra de nos codes.

Les fondateurs de la colonie agricole-pénitentiaire de Mettray ont tenu leur séance générale ; il en est de même de l'association des fabricants et artisans pour le placement des orphelins des deux sexes. Petit-Bourg aussi a fait sa manifestation annuelle. Que tous ceux qui le peuvent aident ces établissements de leur bourse et de leur concours ; la charité bien entendue est non-seulement un devoir, mais le droit des cœurs bien placés. Qu'ils n'oublient pas toutefois que la charité peut pallier un instant les misères sociales ; mais jamais les guérir.

Dans l'espace de la session, le haut commerce d'Alger est parvenu à obtenir du ministère, du conseil général de la banque, et des deux Chambres, une institution de crédit d'une espèce particulière. Le *comptoir* d'Alger ne sera pas un comptoir pur et simple : les huit dixièmes de son capital seront demandés à des actionnaires, les deux autres fournis par la Banque, qui dirigera et administrera le nouvel établissement, sans être responsable d'autre chose que de ses deux millions. Messieurs de la Banque de France, n'ayant pas voulu courir d'autres risques, le comptoir d'Alger participera de la nature des comptoirs ordinaires de la Banque, et de celle des compagnies anonymes connues sous le nom de banques départementales. C'est une nouvelle expérience économique qui se prépare ; nous la suivrons avec intérêt. Alger est maintenant une ville de troisième ordre ; elle avait droit à une institution de crédit analogue à celle qu'on lui a octroyée, et dont elle retirera certainement des avantages. Mais le comptoir régularisera-t-il le taux de l'intérêt qui oscille entre 10 et 20 pour 100? mettra-t-il les capitaux entre les mains de la majorité des négociants ? Nullement, cela ne peut pas être. Le comptoir sera prudent, très-prudent; il escomptera le bon papier, assez rare sur la plage d'Afrique. Ce sera une excellente institution pour les gros bonnets de l'endroit, qui à leur tour pourront, en y mettant le prix, se montrer plus larges envers ceux de leurs clients qui leur présenteront des garanties. Si le commerce d'Alger rêve autre chose, il rêve l'impossible. Le crédit a du fantastique dans son essence, mais il est néanmoins très-positif. Ne confondons pas le crédit avec le jeu de la spéculation, ou le hasard de la grosse aventure.

Le marquis Fermo-Secco Commeno a laissé un fond à l'Institut lombard de Milan pour donner des prix à l'auteur de la solution d'un problème scientifique posé par cette association.

L'Institut lombard, considérant que les routes et les chemins sont des éléments principaux de la prospérité publique, que les nations dépensent pour les tenir en bon état des sommes considérables qui absorbent une bonne par-

tie du revenu public, et qu'en trouvant le moyen de diminuer ces dépenses, on rendrait un grand service aux nations, a proposé pour sujet du *prix-Commeno* la question suivante :

« Faire connaître les divers procédés employés jusqu'à ce jour en Italie et ailleurs pour conserver et entretenir les routes ordinaires; indiquer ceux qui sont préférables ; proposer les modifications et les changements que réclament dans l'application la nature et la configuration des véhicules qui parcourent les diverses routes; compléter enfin par l'énoncé des expériences et des faits les arguments invoqués. »

Le prix est de 1,000 livres autrichiennes (8 à 900 francs). Les Mémoires devront être copiés à huit exemplaires, écrits en italien et arrivés francs de port au secrétariat du I. R. ISTITUTO LOMBARDO DI SCIENZE, LETTERE ED ARTI, avant le 31 décembre 1847. Le prix sera décerné le 30 mai suivant. Les Mémoires qui ne seront pas couronnés seront rendus sur la demande des auteurs.

Bien que la question proposée s'adresse plutôt aux ingénieurs qu'aux économistes, nous croyons devoir lui donner de la publicité, le développement des voies de communication étant un des faits économiques les plus saillants de notre époque. Malheureusement l'Institut, à moins qu'il n'ait entendu circonscrire, ce qu'il ne dit pas, les recherches aux routes lombardes, a posé un problème tellement général qu'il est presque insoluble.

Pendant que Cobden et les ligueurs portent de si terribles coups aux anti-économistes de la Grande-Bretagne, les adhérents de M. Litz agitent les monopoleurs de l'Allemagne et cherchent à faire prendre le change aux gouvernements influents du Zollverein. Aux États-Unis, la doctrine de la liberté semble avoir conquis des partisans. En Belgique, les grands propriétaires ont obtenu une loi des céréales encore plus exclusive; mais en présence des réclamations du port d'Anvers, le gouvernement n'a pas encore voulu la promulguer.

Grande est la joie des journaux de Londres qui demandaient que l'impôt du revenu ne fût pas continué et qui étaient effrayés du remaniement radical du tarif : il y a eu une diminution de 369,000 livres sur les recettes de la douane et en outre de 150,000 livres sur les contributions indirectes pendant le dernier trimestre, qui a commencé le 4 avril et fini le 5 juillet, comparativement à la même période de temps en 1844. Mais ce trimestre est tout juste celui pendant lequel a commencé l'application du nouveau tarif, qui affranchit une grande masse d'articles. L'expérience n'est pas finie; elle est à peine commencée. Attendez, pour juger, l'essor que va prendre la consommation dans les gros articles sur lesquels on a abaissé les droits, les sucres, les cotons, le charbon, le vin, etc.

FIN DU TOME ONZIÈME.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME ONZIÈME.

N° 41. — *Avril* 1845.

Sophismes économiques, par M. Frédéric Bastiat, membre du Conseil général des Landes 1
Tendances industrielles et commerciales de quelques États de l'Europe, par M. Théodore Fix 17
Discussion des dernières lois de douane, par M. Louis Reybaud 41
Projet de loi relatif à la démonétisation des espèces de billon, présenté par le ministre des finances à la Chambre des députés dans la séance du 24 mars 1845, par M. Horace Say 49
La conversion des rentes, par M. H. Dussard 53
Du cadastre et de la péréquation de l'impôt foncier, par M. David 62
De la liberté du travail, ou Simple exposé des conditions dans lesquelles les forces humaines s'exercent avec le plus de puissance, par M. Charles Dunoyer, membre de l'Institut. (Compte-rendu par M. Maurice Monjean.) 71
La science de la police d'après les principes d'un état social légal, par M. Robert de Mohl. (Compte-rendu par M. Théodore Fix.) 83
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques 90
Bulletin. — Conversion de la rente. — A MM. les président et membres de la commission de la Chambre des députés pour la proposition Muret de Bort, par M. Goupy 98
Rapport fait à la Chambre des pairs par M. Passy, au nom d'une commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi relatif aux irrigations 101
Chronique 109

N° 42. — *Mai* 1845.

Congrès agricole. — Griefs des agriculteurs, par M. Dussard 113
De la conversion du droit par tête en droit au poids sur les bestiaux, par M. Horace Say 121
De l'institution, par le gouvernement belge, d'une commission centrale de statistique, et observations sur les statistiques officielles publiées en France par les divers ministères, par M. Villermé 130
Des associations douanières, par M. Henri Richelot 148
De la concurrence entre les chemins de fer et les voies navigables, par M. P.-J. Proudhon 157
Revue des travaux publics. — Chemins de fer, par M 202
Correspondance. — A M. le rédacteur en chef du *Journal des Economistes* ... 206
Bulletin. — Rapport adressé à M. le ministre de l'agriculture et du commerce, par M. Legentil, sur l'exposition des produits de l'industrie allemande ouverte à Berlin le 15 août 1844 209
Caisses d'épargne en Belgique 214
Bibliographie. — Société hypothécaire des Bouches-du-Rhône 219
Concours de bestiaux au marché de Poissy 225
Collection des principaux économistes. — Essai sur le principe de la population, par Malthus 226
De la science administrative, résumé de quelques études 227
Chronique 228

N° 43. — *Juin* 1845.

Situation économique de la Grande-Bretagne. — Réformes financières. — Agitation pour la liberté commerciale, par M. Frédéric Bastiat 233
Congrès central d'agriculture, deuxième session, par M. Louis Leclerc 266
Du cadastre et de la péréquation de l'impôt foncier, par M. David. (Suite et fin.). 277
Revue des travaux publics. — Chemins de fer, par M 293

Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques.... 297
Discours prononcé au Collège de France, par M. Michel Chevalier, pour l'ouverture de son cours d'économie politique en 1845.... 303
De la liberté du travail, ou Simple exposé des conditions dans lesquelles les forces humaines s'exercent avec le plus de puissance, par M. Charles Dunoyer, membre de l'Institut. (Compte-rendu par M. Maurice Monjean.) (Suite et fin.).... 313
Bulletin. — Paquebots transatlantiques.... 325
Marche progressive de la population des principales villes des États-Unis.... 327
Exposition de l'industrie anglaise faite par la Ligue au théâtre de Covent-Garden.... 327
Bibliographie. — Des lois du travail et des classes ouvrières, par M. Gustave Dupuynode, docteur en droit, avocat à la Cour royale de Paris.... 328
Compte général des travaux du Conseil d'État et de ses comités pendant les années 1840, 1841, 1842, 1843, 1844.... 329
Tableau général du mouvement du cabotage pendant l'année 1843.... 332
Dictionnaire de droit commercial, par MM. Goujet et Merger, avocats à la Cour royale de Paris.... 333
Agriculture de l'ouest de la France, Moniteur de l'association bretonne, sous la direction de M. Jules Rieffel.... 336
Système de législation, d'administration et de politique de la Russie en 1844, par un homme d'État russe.... 337
Annales commerciales de Marseille, recueil mensuel, publié sous la direction de M. J.-A. Marquis, avocat.... 339
Surintendants, contrôleurs-généraux et ministres des finances célèbres. — Nicolas Fouquet, par M. Pierre Clément.... 340
Chronique.... 342

N° 44. — *Juillet* 1845.

Sophismes économiques (Suite), par M. Frédéric Bastiat, membre du Conseil général des Landes.... 345
Tendances industrielles et commerciales de quelques États de l'Europe (suite et fin), par M. Théodore Fix.... 361
De l'administration du département de la Seine et de la ville de Paris (suite). — X. Des travaux d'architecture et des architectes, par M. Horace Say.... 390
Les lois sur les céréales en Angleterre, par M. Léon Faucher.... 411
Correspondance. — Lettre de M. Moreau de Jonnès.... 418
Lettre de M. Ch. Charpillet.... 419
Organisation du travail, par M. Louis Blanc. (Compte-rendu par M. Joseph Garnier.).... 421
Bulletin. — Caisse d'épargne.... 427
Opérations des chemins de fer belges pendant l'année 1844.... 432
De l'immigration des Coulis dans les colonies anglaises et dans l'Ile Bourbon.. 436
Bibliographie.— *Statistik des Preussischen Staats* (Statistique des États prussiens).... 438
Sulla divisione della proprietà territoriale (De la division de la propriété territoriale), Mémoires de Raphaël Busacca et de Jean Bruno.... 441
Memorie legislative ed economiche, etc. (Mémoires sur la législation et l'économie politique), par Vico d'Ondes Reggio, membre de l'Institut d'encouragement de Sicile, de l'Académie des sciences de Palerme, juge, etc.... 443
Projet de réforme postale en Belgique.— Réforme postale; le Tocsin des postes, par M. Grasset, ancien directeur des postes.... 445
Cobden et la ligue, ou l'Agitation anglaise pour la liberté du commerce, par M. Frédéric Bastiat, membre du Conseil général des Landes.... 446
El Amigo del pais, journal périodique de la Société économique de Madrid.. 446
Chronique.... 447

FIN DE LA TABLE DU TOME ONZIÈME.

HB
3
J8
sér.1
t.11

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY